BnF Gallica

Collection générale des loix, proclamations, instructions, et autres actes du pouvoir exécutif. Tome 18 / , publiés [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

France. Assemblée nationale constituante (1789-1791). Auteur du texte. Collection générale des loix, proclamations, instructions, et autres actes du pouvoir exécutif. Tome 18 / , publiés pendant l'Assemblée nationale constituante et législative, depuis la convocation des Etats généraux jusqu'au 31 décembre 1791. 1792-1794.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ROBERT 1976

I + 2979.
18.

C.

à conserver

12442

COLLECTION GÉNÉRALE

DES LOIS,

PROCLAMATIONS, INSTRUCTIONS,

ET AUTRES ACTES

DU POUVOIR EXÉCUTIF.

59

F

14442

COLLECTION GÉNÉRALE
DES LOIS,
PROCLAMATIONS, INSTRUCTIONS,
ET AUTRES ACTES
DU POUVOIR EXÉCUTIF,

Avec Tables chronologiques & Tables méthodiques de Matières.

TOME DIX-HUITIEME.

SUPPLÉMENT ET TABLE MÉTHODIQUE
DE MATIÈRES.

Du 1.er Janvier 1793 au 18 Prairial de l'an II.

BIBLIOTHEQUE IMPÉRIALE IMPR.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

An III.e de la République.

N. B. L'impreſſion & l'envoi officiel des Lois ſous le format *in*-4.° ont ceſſé au 18 prairial de l'an II, époque à laquelle a commencé le Bulletin des Lois, créé par celle du 14 Frimaire précédent. Pour ne pas laiſſer de lacune dans cette Collection, on a cru devoir porter dans le ſupplément les décrets antérieurs au 18 prairial qui ſe trouvent auſſi inſérés dans le Bulletin des Lois, & c'eſt pour cette raiſon qu'on leur a conſervé le titre de *Lois*.

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES DÉCRETS, &c.

Compris dans le Tome XVIII.

DATES des DÉCRETS.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Mars.*	DÉCRET qui prescrit la manière dont les procédures criminelles annullées devront être recommencées. ..... *Page* 1.	1793. *3 Octobre.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les cartes des députés leur tiendront lieu de cartes civiques ..... 2.	*28 Mars.*
22 Avril.	DÉCRET qui ordonne aux généraux en chef de faire une revue générale, pour constater l'état actuel & effectif de tous les corps qui composent les armées de la République ..... *Ibid.*	*22 Avril.*
27 Juin.	DÉCRET relatif à l'exposition sur un échafaud des condamnés à la détention & aux fers ..... 4.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET portant que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique ..... 5.	*28 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfans, aux vieillards & aux indigens ..... 6.	*8 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET portant que le corps formé des hommes du 24.e régiment de chasseurs à cheval, composera le 11.e régiment de hussards ..... 25.	*28 Juillet.*
14 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement de la solde accordée aux volontaires nationaux ou soldats des troupes de ligne blessés & retirés dans leurs départemens ..., 26.	AN II. *17 Pluviose.*

DATES des DÉCRETS.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
AN II. 2 *Pluviôſe.*	DÉCRET relatif à l'entretien des phares & feux établis pour la ſûreté de la navigation..... *Page* 27.	AN II. 3 *Pluviôſe.*
22 *Pluviôſe.*	LOI additionnelle au décret du 21 pluviôſe, ſur les ſecours à accorder aux défenſeurs de la patrie.. 28.	15 *Meſſidor.*
30 *Pluviôſe.*	DÉCRET relatif au ſervice des étapes..... *Ibid.*	30 *Pluviôſe.*
1.er *Germinal.*	DÉCRET relatif à la remiſe des contrats & titres des rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales. ..... 29.	5 *Germinal.*
2 *Germinal.*	DÉCRET qui ordonne de ſurſeoir à la vente des laines provenant de la tonte des moutons qui ſe trouvent dans les places de guerre..... 34.	3 *Germinal.*
2 *Germinal.*	DÉCRET qui fixe le mode de paiement des frais de tranſport des grains mis en vente..... 36.	3 *Germinal.*
2 *Germinal.*	DÉCRET qui interdit la faculté de négocier, vendre, céder, tranſporter ou partager aucun titre de rente viagère ſur la République..... 38.	3 *Germinal.*
2 *Germinal.*	DÉCRET contenant une proclamation de la Convention nationale au peuple Français..... 39.	7 *Germinal.*
3 *Germinal.*	DÉCRET relatif au ſervice des poſtes & meſſageries. ..... 46.	7 *Germinal.*
7 *Germinal.*	DÉCRET qui licencie l'armée révolutionnaire... 47.	8 *Germinal.*
7 *Germinal.*	DÉCRET qui accorde des ſecours aux citoyens Français expulſés ou réfugiés des pays étrangers..... 48.	8 *Germinal.*

DATES des DÉCRETS.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
AN II. 23 *Floréal.*	LOI sur les rentes viagères, déclarées dettes nationales. ..... *Page* 49.	AN II. 8 *Prairial.*
26 *Floréal.*	LOI portant que les officiers municipaux, les prépoſés des corps, compagnies ou aſſociations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits *de confiance*, ſeront pourſuivis, s'ils n'ont ſatisfait ſous un mois aux diſpoſitions de l'article X de la loi du 11 ventôſe. 70.	12 *Thermidor.*
26 *Floréal.*	LOI qui ſupprime les commiſſaires prépoſés à la vérification & à l'évaluation des indemnités à accorder aux citoyens pour raiſon des pertes éprouvées par l'invaſion des ennemis ou l'incurſion des rebelles. .... 71.	12 *Thermidor.*
26 *Floréal.*	LOI qui autoriſe le bureau de comptabilité à délivrer les immatricules & certificats de non-oppoſition, aux créances des ci-devant états de Bourgogne... 73.	27 *Prairial.*
16 *Prairial.*	LOI relative à l'application du ſurſis prononcé par l'article III de la loi du 16 août 1793 *(vieux ſtyle)*, en faveur des Français expulſés d'Eſpagne... 74.	27 *Prairial.*
17 *Prairial.*	LOI portant qu'il ſera établi, pour cette année ſeulement, une contribution extraordinaire de guerre. *Ibid.*	25 *Prairial.*
17 *Prairial.*	LOI qui, en aboliſſant l'impôt de remplacement des droits ſupprimés ſur les ſels, cuirs, &c., détermine la manière dont il y ſera ſuppléé..... 76.	25 *Prairial.*

DATES des DÉCRETS.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
AN II. *17 Prairial.*	LOI relative à l'époque des honneurs du Panthéon à décerner à Barra & Viala, & au coſtume national ſur lequel il ſera fait un rapport..... 77.	AN II. *25 Prairial.*

Fin de la Table du Supplément.

SUPPLÉMENT.

DÉCRET N.° 1635.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 14 Mars 1793, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Qui preſcrit la manière dont les Procédures criminelles annullées devront être recommencées.

LA CONVENTION NATIONALE, ouï le rapport de ſon comité de légiſlation, décrète que lorſqu'il y aura lieu de refaire des procédures criminelles de première inſtance qui auront été annullées en tout ou en partie pour quelque défaut, dans les formes requiſes avant l'exécution de la loi concernant la police de ſûreté & l'établiſſement des jurés, leſdites procédures ſeront de nouveau inſtruites en entier, & ſuivies juſqu'à jugement définitif, ſuivant les formes preſcrites par ladite loi.

AU NOM de LA RÉPUBLIQUE, le conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les corps adminiſtratifs & tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le troiſième jour du mois d'octobre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 1170.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 28 Mars 1793, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Portant que les cartes des Députés leur tiendront lieu de cartes civiques.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la motion d'un membre, décrète que les cartes de députés leur tiendront lieu de cartes civiques.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe. *Signé* LEBRUN. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 767.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 22 Avril 1793, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Qui ordonne aux Généraux en chef de faire une Revue générale, pour conſtater l'état actuel & effectif de tous les Corps qui compoſent les Armées de la République.

LA CONVENTION NATIONALE voulant connoître dans le plus court délai, l'état actuel & effectif de tous les corps qui compoſent les armées de la république, après avoir

entendu le rapport de ſon comité de ſalut public, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

LE général en chef de chaque armée de la république, nommera un ou pluſieurs chefs de brigade employés ſous ſes ordres, pour paſſer ſans aucun retard une revue extraordinaire, & faire une inſpection générale de tous les corps qui compoſent chaque armée, ſoit qu'ils ſoient campés, cantonnés, en quartier ou en garniſon.

II.

LES repréſentans du peuple, députés par la convention nationale près des armées de la république, ſurveilleront par eux-mêmes, autant qu'ils le pourront, ces revues extraordinaires ; ils choiſiront & déléguerout des citoyens au moins en nombre égal à celui des chefs de brigade nommés par le général en chef, pour les accompagner & aſſiſter à toutes les opérations relatives à cette inſpection générale, dans les lieux où ils ne pourront ſe transporter.

III.

LES chefs de brigade chargés de paſſer ces revues extraordinaires, ſe feront accompagner par des commiſſaires des guerres.

IV.

LES procès-verbaux de ces revues extraordinaires ſeront en deux colonnes ; la première contiendra les noms, ſurnoms de tous les préſens dans les différens corps ; la ſeconde contiendra ceux des abſens, le lieu de leur domicile, l'époque à laquelle ils ont quitté leurs corps.

V.

CES procès-verbaux feront en outre mention de l'état de l'habillement, de l'armement, de l'équipement & de tous les beſoins de chaque corps, avec les obſervations ſur les plus urgens.

VI.

LES procès-verbaux de ces revues seront faits doubles, & adressés au comité de salut public & au ministre de la guerre, à fur & mesure qu'ils seront dressés.

Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-deuxième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. *Signé* DALBARADE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

N.° 1098.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 27 Juin 1793, an second de la République française, une & indivisible,

Relatif à l'exposition sur un échafaud des condamnés à la détention & aux fers.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la question proposée par le commissaire national du district de Bourges, dans sa lettre du 17 mai dernier, de savoir si un prêtre insermenté, condamné par un tribunal criminel du département, à la peine de dix années de détention, conformément à l'article V de la loi du 26 août dernier, doit être préalablement exposé pendant deux heures aux regards du peuple, sur un échafaud, quoique le jugement n'ordonne pas cette exposition; après avoir entendu le rapport de son comité de législation, passe à l'ordre du jour motivé sur la disposition de l'article XXVIII, titre I.er du code pénal, portant que quiconque aura été condamné à l'une des

peines des fers, de la réclusion dans la maison de force, de la gêne, de la détention, avant de subir sa peine, sera préalablement conduit sur la place publique de la ville où le juré d'accusation a été convoqué, y sera attaché à un poteau placé sur un échafaud, & y demeurera exposé aux regards du peuple pendant six heures, s'il est condamné aux peines des fers ou de la réclusion dans la maison de force; pendant quatre heures, s'il est condamné à la peine de la gêne; pendant deux heures, s'il est condamné à la détention; & qu'au-dessus de sa tête sur un écriteau, seront inscrits en gros caractères, ses noms, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation & le jugement rendu contre lui.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

DÉCRET N.° 1099.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 27 Juin 1793, an second de la République française, une & indivisible,

Portant que le traitement des Ecclésiastiques fait partie de la dette publique.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de juin, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

N.° 1161.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 28 Juin 1793, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à l'organiſation des Secours à accorder annuellement aux Enfans, aux Vieillards & aux Indigens.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des ſecours publics, décrète ce qui ſuit:

TITRE PREMIER.

Des ſecours à accorder aux Enfans.

§. I.er

Secours aux Enfans appartenant à des familles indigentes.

ARTICLE PREMIER.

LES pères & mères qui n'ont pour toute reſſource que le produit de leurs travaux, ont droit aux ſecours de la nation, toutes les fois que le produit de ce travail n'eſt plus en proportion avec les beſoins de leur famille.

II.

LE rapprochement des contributions de chaque famille, & du nombre d'enfans dont elle eſt compoſée, ſervira, ſauf la modification énoncée au paragraphe I.er du titre III, à conſtater le degré d'aiſance ou de détreſſe où elle ſe trouvera.

III.

CELUI qui, vivant du produit de ſon travail, a déjà *deux* enfans

à ſa charge, pourra réclamer les ſecours de la nation pour le *troiſième* enfant qui lui naîtra.

IV.

CELUI qui, déjà chargé de trois enfans en bas âge, n'a également pour toutes reſſources que le produit de ſon travail, & qui n'eſt pas compris dans les rôles des contributions à une ſomme excédant cinq journées de travail, pourra réclamer ces mêmes ſecours pour le *quatrième* enfant.

V.

IL en ſera de même pour celui qui, ne vivant que du produit de ce travail, & payant une contribution au-deſſus de la valeur de cinq journées de travail, mais qui n'excède pas celle de dix, a déjà à ſa charge *quatre* enfans; il pourra réclamer des ſecours pour le *cinquième* enfant qui naîtra.

VI.

LES ſecours commenceront pour les uns & pour les autres auſſitôt que leurs épouſes auront atteint le *ſixième* mois de leur groſſeſſe.

VII.

LES pères de famille qui auront ainſi obtenu des ſecours de la nation, en recevront de ſemblables pour chaque enfant qui leur naîtra au-delà du troiſième, du quatrième & du cinquième.

VIII.

CHACUN deſdits enfans en jouïra tant qu'il n'aura pas atteint l'âge déterminé pour la ceſſation de ces ſecours, & que leur père aura à ſa charge le nombre d'enfans qui ne doivent pas être ſecourus par la nation.

IX.

MAIS auſſitôt que l'un de ces enfans, qui était à la charge du père ſeul, aura atteint l'âge où il ſera préſumé trouver dans lui-

même des reſſources ſuffiſantes pour ſe nourrir, ou qu'il ceſſera d'être de toute autre manière à la charge du père, les ſecours que le premier des autres enfans avait obtenus, ceſſeront d'avoir lieu.

X.

Il en ſera de même pour les autres enfans qui auront ſucceſſivement obtenu les ſecours de la nation, au fur & à meſure que le même cas arrivera pour leurs frères aînés ; en telle ſorte que le père doit toujours avoir à ſa charge le nombre d'enfans déſignés dans les articles III, IV & V, & que la nation ne doit ſe charger que de ceux qui excèdent ce nombre.

X I.

Les enfans qui ne vivaient que du produit du travail de leur père, ſeront tous à la charge de la nation, ſi leur père vient à mourir, ou devient infirme de manière à ne pouvoir plus travailler, juſqu'au moment où ils pourront eux-mêmes ſe livrer au travail : mais dans ce dernier cas, l'agence déterminera les ſecours qui devront être gradués, en proportion des degrés d'infirmité du père.

X I I.

En cas de mort du mari, la mère de famille qui ne pourrait fournir par le travail à ſes beſoins, aura également droit aux ſecours de la nation.

X I I I.

Ces ſecours ſeront fournis à domicile.

X I V.

Si ceux qui les obtiendront n'ont pas de domicile, & que leurs parens, leurs amis, ou des étrangers ne veuillent pas les recueillir, en profitant des ſecours qui ſeront accordés à chacun d'eux, ils ſeront reçus dans les hoſpices qui ſeront ouverts aux uns & aux autres.

X V.

XV.

LES ſecours à domicile conſiſteront dans une penſion alimentaire, non ſujette aux retenues, inceſſible & inſaiſiſſable, dont le taux ſera réglé tous les deux ans par les adminiſtrations qui ſeront établies dans les ſections de la République, ſur *le prix de la journée du travail.*

XVI.

ILS ne pourront néanmoins s'élever dans aucune de ces ſections, ſavoir; pour les enfans, au-deſſus de 80 livres, & pour les mères de famille, au-deſſus de 120 livres.

XVII.

CETTE penſion commencera pour l'enfant, du jour même de ſa naiſſance, & finira lorſqu'il aura atteint l'âge de *douze ans;* elle commencera pour la mère de famille qui ſe trouvera compriſe dans les rôles de ſecours en vertu des diſpoſitions de l'article XII ci-deſſus, du jour de la mort de ſon mari, & durera tant que ſes beſoins ſubſiſteront.

XVIII.

LA penſion accordée aux enfans aura, pendant ſa durée, deux périodes; elle ſera entière juſqu'à l'âge de *dix ans.* A cette époque elle diminuera d'un tiers, & ſera ainſi continuée juſqu'à ce que l'enfant ait accompli ſa *douzième année.*

XIX.

NÉANMOINS ſi quelques-uns de ces enfans ſe trouvaient à ces deux différentes époques, à raiſon de quelques infirmités, dans le cas de ne pouvoir ſouffrir ces retranchemens ou ſuppreſſions, la municipalité du lieu du domicile de l'enfant continuera, après y avoir été autoriſée par les adminiſtrations ſupérieures, ſur le vu du certificat de l'officier de ſanté près l'agence de l'arrondiſſement, à le porter ſur ſon rôle de ſecours pour les ſommes qui auront été réglées par l'adminiſtration, ſans que dans aucun cas ces ſommes puiſſent excéder le *maximum* déterminé.

X X.

CELLE accordée à la veuve ſera toujours proportionnée à ſes beſoins, & déterminée par les corps adminiſtratifs, ſur le vu du certificat de l'officier de ſanté ; elle ne pourra néanmoins jamais excéder le *maximum* qui ſera réglé.

X X I.

LES enfans ſecourus par la nation étant parvenus à l'âge de *douze ans*, & qui auront montré du goût ou de l'aptitude pour une profeſſion mécanique, ſeront mis en apprentiſſage aux frais de la nation.

X X I I.

LA nation fournira pendant *deux ans*, aux frais de l'apprentiſſage, & à l'entretien deſdits enfans, ſi beſoin eſt.

X X I I I.

CETTE nouvelle penſion ſera également tous les *deux ans*, fixée par les corps adminiſtratifs ; elle ne pourra excéder dans aucun lieu, la ſomme de *cent livres* pour chaque année.

X X I V.

CEUX deſdits enfans qui préféreront de ſe conſacrer à l'agriculture, auront également droit à ces ſeconds ſecours qui, à leur égard, ſont fixés, pour toutes les ſections de la République, à *deux cents livres* une fois payées.

X X V.

CETTE ſomme leur ſera délivrée ſur leur ſimple quittance lors de leur établiſſement, par le receveur de la ſection de la République, où ils ſeront domiciliés.

X X V I.

CEUX qui ſe préſenteront pour réclamer, au nom de l'enfant qui va naître, les ſecours qui lui ſont dus, ſeront tenus de ſe ſoumettre à faire allaiter l'enfant par ſa mère.

XXVII.

La mère ne pourra ſe diſpenſer de remplir ce devoir, qu'en rapportant un certificat de l'officier de ſanté établi près l'agence, par lequel il ſera conſtaté qu'il y a impoſſibilité ou danger dans cet allaitement, ſoit pour la mère, ſoit pour l'enfant.

XXVIII.

Il ſera accordé à la mère, pour frais de couches, une ſomme de *dix-huit livres;* il ſera ajouté *douze* autres *livres* pour une layette en faveur des mères qui allaiteront elles-mêmes leurs enfans.

XXIX.

Les mères qui ne pourront remplir ce devoir, ſeront tenues de faire connaître au membre de l'agence, pris dans leur commune, le lieu où eſt placé leur enfant, & d'indiquer le nom de la nourrice à qui elles l'ont confié.

XXX.

Dans ce cas, & dans tous ceux où les enfans ſecourus par la nation, ne ſeront pas nourris dans la maiſon paternelle, la penſion ſera payée directement à ceux qui en ſeront chargés.

XXXI.

La nourrice qui ſera chargée d'un enfant jouiſſant d'une penſion, ſera tenue en cas de maladie, ſoit d'elle, ſoit de l'enfant, d'en donner dans le jour avis au membre de l'agence, dans l'arrondiſſement duquel elle ſe trouve, afin que celui-ci en donne de ſuite connaiſſance à l'officier de ſanté.

XXXII.

En cas de mort de l'enfant qui lui a été confié, elle ſera également tenue d'en donner avis, dans les trois jours du décès, au même membre de l'agence, & de lui rapporter l'acte mortuaire qui lui ſera délivré *gratis* & ſur papier libre.

XXXIII.

DANS tous les cas où l'on réclamera la penſion d'un enfant ſecouru par la nation, elle ne ſera payée que ſur un certificat de vie délivré *gratis* & ſur papier libre par un officier municipal ou notable, ou tout autre officier public.

XXXIV.

SI la perſonne chargée de l'entretien de l'enfant était convaincue d'avoir continué après la mort de l'enfant, de percevoir la penſion qui lui était accordée, elle ſera dénoncée à la police correctionnelle, & pourſuivie à la requête de l'agence, en rembourſement de ce qu'elle aura reçu illégitimement.

§. II.

Secours à accorder aux Enfans abandonnés.

ARTICLE PREMIER.

LA nation ſe charge de l'éducation phyſique & morale des enfans connus ſous le nom d'*enfans abandonnés*.

II.

CES enfans ſeront déſormais déſignés ſous la dénomination d'*orphelins ;* toutes autres qualifications ſont abſolument prohibées.

III.

IL ſera établi dans chaque diſtrict une maiſon où la fille enceinte pourra ſe retirer pour y faire ſes couches, elle pourra y entrer à telle époque de ſa groſſeſſe qu'elle voudra.

IV.

TOUTE fille qui déclarera vouloir allaiter elle-même l'enfant dont elle ſera enceinte, & qui aura beſoin des ſecours de la nation, aura droit de les réclamer.

V.

POUR les obtenir, elle ne ſera tenue à d'autres formalités

qu'à celles prescrites pour les mères de famille, c'est-à dire à faire connaître à la municipalité de son domicile ses intentions et ses besoins.

V I.

S'IL y avait, dans quelques-unes des époques où ces enfans seront à la charge de la nation, des dangers soit pour leurs mœurs, soit pour leur santé, à les laisser auprès de leur mère, l'agence, après en avoir référé aux corps administratifs supérieurs, & d'après leur arrêté, les retirera et les placera suivant leur âge, soit dans l'hospice, soit chez une autre nourrice.

V I I.

IL sera fourni par la nation aux frais de gésine & à tous ses besoins pendant le temps de son séjour qui durera jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement rétablie de ses couches : le secret le plus inviolable sera gardé sur tout ce qui la concernera.

V I I I.

IL sera donné avis de la naissance de l'enfant à l'agence de secours, qui le placera de suite chez une nourrice.

I X.

IL sera néanmoins permis à tous les citoyens, autres que ceux secourus par la nation, de se présenter à l'agence pour y prendre un ou plusieurs des enfans à la charge de la nation.

X.

L'AGENCE, après avoir reconnu qu'il y a sûreté & avantage, soit pour les mœurs, soit pour l'éducation physique de l'enfant, & avoir consulté la municipalité sur laquelle l'enfant sera né ou aura été exposé, en fera la délivrance.

X I.

SI ces personnes exigent une pension, on leur accordera pour chaque enfant, celle qui est attachée à chaque âge.

XII.

Si elles y renoncent, leur déclaration ſera portée ſur le regiſtre où ſeront tranſcrites leur demande & la délivrance qui leur a été faite. Le tout ſera ſigné d'elles ſi elles le ſavent, & dans le cas contraire, par deux membres de l'agence.

XIII.

Les perſonnes qui ſe préſenteront, ſeront tenues de ſe ſoumettre aux conditions ſuivantes: 1.° de ne pouvoir renvoyer ces enfans ſans en avoir prévenu le membre de l'agence de leur commune, au moins quinze jours d'avance; 2.° de faire fréquenter aſſidument par les enfans les écoles nationales; 3.° de les mettre en apprentiſſage aux époques indiquées, ſi ces enfans ne préfèrent s'adonner à l'agriculture.

XIV.

Il ſera toujours libre à l'agence de retirer ces enfans auſſitôt qu'elle aura reconnu qu'il y a du danger de les laiſſer plus longtemps au pouvoir de ces perſonnes.

XV.

Ces enfans retirés ſeront mis en nourrice, s'ils ſont trop jeunes pour être portés dans l'hoſpice; dans le cas contraire ils ſeront placés dans ledit hoſpice.

XVI.

Chaque municipalité ſera tenue d'indiquer un lieu deſtiné à recevoir les enfans qui naîtraient de mères non retirées dans l'hoſpice.

XVII.

Quelque ſoit le lieu indiqué pour ces ſortes de dépôts, chaque municipalité doit y faire trouver tout ce qui eſt néceſſaire pour la ſanté de l'enfant, & la plus entière liberté pour ceux qui porteront leſdits enfans.

XVIII.

Chaque municipalité pourvoira aux premiers beſoins de l'en-

fant, & fera avertir le membre de l'agence pris dans ſa commune; lequel à ſon tour fera appeler une des nourrices reçues.

XIX.

AUCUNE femme ne pourra être reçue à exercer cet emploi, qu'après avoir été admiſe par l'agence de ſecours, ſur le certificat de l'officier de ſanté.

XX.

IL ſera tenu par l'agence regiſtre de cette admiſſion, le certificat de l'officier de ſanté ſera également tranſcrit ſur ledit regiſtre.

XXI.

CES enfans pourront reſter chez leur nourrice pendant tout le temps qu'ils ſeront à la charge de la nation, en ſe conformant par les nourrices, aux diſpoſitions de l'article XIII ci-deſſus; & pendant tout ce temps, elles recevront la penſion attachée à chaque âge.

XXII.

SI, après le ſevrage, ou à toute autre des époques où ces enfans ſeront à la charge de la nation, les nourrices ne veulent plus les garder, & que perſonne ne ſe préſente pour les prendre, ils ſeront portés dans l'hoſpice.

XXIII.

CET hoſpice qui ne formera qu'un ſeul & même établiſſement avec celui conſacré aux vieillards, ſera diviſé en deux corps de logis, totalement ſéparés & ſubordonnés à un régime analogue à chaque eſpèce d'indigens que l'un & l'autre recevront.

XXIV.

LES penſions accordées à tous les enfans auront la même durée & les mêmes périodes que celles accordées aux enfans appartenant aux familles indigentes; en conſéquence, les diſpoſitions des articles XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII & XXIV du paragraphe premier, auront lieu à l'égard des uns & des autres.

XXV.

TOUS les enfans qui ſeront ſecourus par la nation, ſoit chez leurs parens, ſoit dans l'hoſpice, ſoit chez des étrangers, ſeront inoculés par l'officier de ſanté à l'âge & aux époques qu'il croira les plus propres à cette opération.

XXVI.

DANS chaque hoſpice, il ſera formé dans un lieu abſolument ſéparé des bâtimens où ſeront les autres enfans, un établiſſement propre à y placer ceux d'entr'eux qui ſeront ſoumis à l'inoculation.

TITRE II.

Secours à accorder aux Vieillards & Indigens.

ARTICLE PREMIER.

LE vieillard indigent ſera ſecouru auſſi-tôt que l'âge ne lui permettera plus de trouver dans ſon travail, des reſſources ſuffiſantes contre le beſoin.

II.

LES ſecours que la nation doit au vieillard devant être proportionnés à ſes beſoins, augmenteront en raiſon de la diminution préſumée du produit du travail.

III.

CES ſecours ſeront de deux eſpèces; ſecours à domicile, ſecours dans les hoſpices; mais ils ne pourront être obtenus cumulativement par le même individu.

IV.

TOUS ceux qui ont un domicile, y recevront les ſecours que la nation leur accordera.

V.

S'ILS n'ont pas de domicile, ils pourront recevoir ces mêmes ſecours

ſecours chez leurs parens ou amis, ou par-tout ailleurs dans l'étendue de leur département, ou autre diviſion qui repréſenterait celle-ci.

VI.

CES ſecours à domicile conſiſteront également dans une penſion alimentaire, exempte de toute retenue, inceſſible & inſaiſiſſable, dont le taux ſera fixé tous les deux ans ſur le prix de la journée du travail, par les adminiſtrations ſupérieures.

VII.

LE *maximum* de ces ſecours ne pourra s'élever, dans aucune diviſion de la République, au-deſſus de *cent vingt livres*.

VIII.

CETTE penſion aura trois périodes : le vieillard parvenu à ſa ſoixantième année en recevra la moitié; les deux tiers lorſqu'il aura atteint ſa ſoixante - cinquième année, & la totalité lorſqu'il ſera arrivé à ſa ſoixante-dixième année.

IX.

LE citoyen qui, ſans avoir atteint l'une ou l'autre de ces périodes, ſera néanmoins, par une déperdition prématurée de ſes forces, dans le cas d'obtenir des ſecours de la nation, pourra les réclamer en rapportant un certificat de deux officiers de ſanté & de l'agence de ſecours.

X.

IL en ſera de même pour celui qui, étant déjà ſecouru par la nation, croira avoir droit, à raiſon de ſes beſoins, à une plus forte penſion que celle attachée à ſon âge ; mais dans aucun cas, elle ne pourra excéder le *maximum* déterminé.

XI.

TOUT vieillard qui recevra la penſion entière, pourra s'il le juge à propos, ſe retirer dans l'hoſpice qui ſera établi dans

l'arrondiſſement où il ſe trouve, pour y recevoir en nature les ſecours de la nation.

XII.

IL aura également la faculté d'en ſortir, mais ſeulement après avoir expoſé ſes motifs aux adminiſtrations ſupérieures, & en avoir obtenu la permiſſion : dans ce cas, il recevra de nouveau, à domicile ou par-tout ailleurs où il ſe retirera, la penſion dont il jouiſſait auparavant.

XIII.

LE vieillard qui ſe retirera dans l'hoſpice, ne pourra être appliqué à aucun genre de travail dont le produit tourne au profit de la maiſon.

XIV.

NÉANMOINS il ſera mis auprès de lui des moyens de s'occuper, s'il le juge à propos, de la manière la plus convenable à ſes goûts & à ſes facultés; le produit de ce travail volontaire appartiendra dans ſon entier, au vieillard.

XV.

LE vieillard aura dans tous les temps, la faculté de diſpoſer du produit de ce travail, ainſi que de ſon mobilier.

XVI.

DANS le cas où il n'en diſpoſerait pas, tous ces objets appartiendront à ſes héritiers légitimes : ce ne ſera que dans le cas ſeulement où il ne s'en préſenterait point, qu'ils reviendront à la nation.

XVII.

TOUS les ſecours accordés par forme de penſion, ſeront payés par trimeſtre, & toujours d'avance, à ceux qui les auront obtenus.

TITRE III.

Moyens d'exécution.

§. I.er

Formation des rôles de Secours.

ARTICLE PREMIER.

IL ſera formé annuellement, deux mois avant la ſeſſion des corps adminiſtratifs, par le conſeil général de la commune, deux rôles de ſecours : dans l'un, ſeront compris les enfans ; dans l'autre, les vieillards qu'il croira devoir être ſecourus par la nation.

II.

CEUX qui ſe préſenteront pour réclamer des ſecours, remettront au conſeil ; ſavoir, les femmes, le certificat de groſſeſſe qui leur ſera délivré par l'officier de ſanté, l'extrait des contributions de leur mari & les extraits de naiſſance de tous leurs enfans ; & les vieillards, les extraits de leur acte de naiſſance : ces différens actes leur ſeront délivrés *gratis*, & ſur papier libre.

III.

LES rôles contiendront le nom de famille de la perſonne indigente, les causes & les motifs qui l'ont fait porter dans telle ou telle autre claſſe de traitement. En cas de refus du ſecours, les motifs en ſeront également portés en marge du rôle, à côté du nom de la perſonne qui aura réclamé le ſecours, & qui ne ſera porté que pour mémoire.

IV.

CES rôles ſeront publiés, & affichés pendant deux mois ; chaque citoyen de l'arrondiſſement aura le droit de faire toutes les obſervations qu'il croira convenables.

V.

CES obſervations ſeront inſcrites ſur un registre qui ſera, à cet effet, ouvert au greffe de chaque municipalité, & elles ſeront ſignées du citoyen, s'il le ſait, ou à ſon défaut, par le ſecrétaire-greffier.

V I.

A l'échéance des deux mois, le conſeil général de la commune examinera les obſervations qui auront été faites, & y fera droit en faiſant mention, lors de la formation définitive de ſes rôles, des motifs de ſa déciſion.

V I I.

LE conſeil général de chaque commune eſt autoriſé à rejeter les demandes de ſecours qui ſeraient formées par ceux qui croiraient y avoir droit à raiſon de leur contribution & du nombre de leurs enfans, s'il eſt reconnu, après la diſcuſſion qui aura lieu en préſence du réclamant, ou après qu'il y aura été appelé, qu'ils jouiſſent, malgré la modicité de leurs impoſitions, d'une aiſance qui les met au-deſſus des beſoins.

V I I I.

LES rôles ainſi clôturés, ſeront envoyés avec le regiſtre des obſervations, aux adminiſtrations ſupérieures qui les examineront dans la ſeſſion du conſeil, & les arrêteront définitivement.

I X.

TOUS citoyens qui croiraient avoir à ſe plaindre des déciſions du conſeil général de la commune, pourront adreſſer leurs réclamations aux adminiſtrations ſupérieures qui y feront droit.

X.

CEUX qui dans l'intervalle d'une année à l'autre croiront avoir droit aux ſecours de la nation, ſe préſenteront à la municipalité de leur domicile, & lui adreſſeront leurs réclamations avec les titres ſur leſquels ils les appuient.

XI.

LA municipalité donnera ſon avis & le fera parvenir aux corps adminiſtratifs qui prononceront s'il y a lieu ou non à les comprendre dans un rôle ſupplémentaire.

XII.

S'ILS ſont admis & que les beſoins continuent, ils ſeront portés ſur le rôle général de la prochaine formation.

XIII.

TOUS les rôles ſeront renvoyés par les adminiſtrations, auſſitôt qu'elles les auront arrêtés, à chaque agence de canton.

XIV.

CHAQUE adminiſtration enverra annuellement & toujours d'avance, à chaque agence, les ſecours qui lui auront été aſſurés par l'effet de la répartition ſecondaire qui aura été faite.

§. II.

Des agences de Secours.

ARTICLE PREMIER.

LES agences de ſecours qui ſeront formées dans l'arrondiſſement de chaque aſſemblée primaire, ſeront compoſées d'un citoyen & d'une citoyenne pris dans chaque commune.

II.

S'IL exiſtait dans l'arrondiſſement une ville ayant ſix mille individus, il y aurait deux agences, l'une pour la ville, l'autre pour la campagne.

III.

CETTE première agence ſera compoſée de huit citoyens & de huit citoyennes pris dans la ville.

IV.

LES membres de chaque agence ſeront nommés par les conſeils

généraux des communes de l'arrondiſſement, aux époques & avec les formalités qui ſeront indiquées pour l'élection des municipalités.

V.

Ils demeureront deux ans en place & ſeront renouvelés par moitié tous les ans.

V I.

La première fois, la moitié ſortira au bout d'un an par la voie du ſort.

V I I.

Les fonctions des agences ſeront de différentes eſpèces. Elles conſiſteront

1.° A diſtribuer, chaque trimeſtre, aux perſonnes portées dans les rôles de chaque municipalité, les ſecours qui leur auront été aſſignés; à en ſurveiller l'emploi; à examiner ſi les penſions ne ſont point détournées de leur deſtination; à viſiter ces citoyens dans leurs maladies; à leur aſſurer les ſecours de l'officier de ſanté : toutes ces dernières fonctions ſeront particulièrement confiées aux citoyennes;

2.° A déterminer, d'après les demandes des municipalités de l'arrondiſſement, les travaux qui devront être faits chaque année; à en indiquer la nature, l'étendue & le lieu où ils ſeront exécutés, & à ſurveiller ceux qui y ſeront employés.

V I I I.

Si quelque municipalité de l'arrondiſſement croyait avoir à ſe plaindre de la nature & du placement des travaux arrêtés par l'agence, ou ſi elle les croyait contraires aux intérêts de l'arrondiſſement, ou moins pressans que d'autres qu'elle indiquerait, elle adreſſera ſes plaintes aux corps adminiſtratifs qui, après avoir entendu l'agence & avoir conſulté les autres municipalités de l'arrondiſſement, prononceront ſur les réclamations.

I X.

Si, dans le cours de leurs viſites, les membres des agences

apprenaient que les ſecours ſont détournés de leur véritable deſtination, elles en avertiront la municipalité où eſt domicilié l'individu ſecouru, & la mettront en état de prendre les précautions néceſſaires pour rémédier à l'abus.

X.

LES municipalités de l'arrondiſſement auront la ſurveillance ſur l'agence de ſecours; mais elles ne pourront qu'adreſſer leurs plaintes aux corps adminiſtratifs qui, après avoir vérifié les faits, & avoir entendu l'agence ou les membres inculpés, pourront prononcer la ſuſpenſion ou même la deſtitution, ſuivant la gravité des faits.

X I.

LES agences de ſecours ſeront tenues d'adreſſer tous les ans, les comptes de leur geſtion aux corps adminiſtratifs qui, après avoir examiné, & avoir pris auprès des municipalités les renſeignemens néceſſaires ſur les faits qui pourront préſenter des difficultés, les arrêteront & en feront connaître l'aperçu par la voie de l'impreſſion.

X I I.

IL ſera envoyé par les corps adminiſtratifs deux expéditions deſdits comptes; l'une, à l'Aſſemblée nationale; & l'autre, au conſeil exécutif.

X I I I.

IL ſera établi près de chaque agence, un officier de ſanté chargé du ſoin de viſiter à domicile & gratuitement tous les individus ſecourus par la nation, d'après la liſte qui lui ſera remiſe annuellement par l'agence.

X I V.

L'OFFICIER de ſanté ſera tenu de ſe tranſporter ſur le premier avis qui lui en ſera donné par l'agence, chez le citoyen indigent qui aura beſoin de ſes ſecours.

XV.

IL ſera en outre tenu de faire tous les mois une viſite générale chez les citoyens portés aux rôles de ſecours, & de rendre compte par écrit à l'agence de l'état où ils ſe trouvent.

XVI.

IL formera annuellement un journal de tout ce que dans le cours de ſes traitemens il aura remarqué d'extraordinaire, de ce qu'il croira utile à l'humanité & avantageux à la République; il en remettra un double à l'agence, & en enverra un autre à l'adminiſtration ſupérieure.

XVII.

IL ſera formé dans le lieu le plus convenable de l'arrondiſſement, un dépôt de pharmacie, où l'on ira prendre les remèdes ſur l'ordonnance de l'officier de ſanté, à qui il eſt expreſſément défendu d'en fournir.

XVIII.

LE traitement de chaque officier de ſanté eſt fixé à 500 liv.

XIX.

L'OFFICIER de ſanté ſera nommé par l'agence, à la pluralité abſolue des ſuffrages.

XX.

IL pourra être deſtitué par l'adminiſtration ſupérieure ſur les plaintes des municipalités, après une vérification des faits, & après avoir entendu l'officier de ſanté & l'agence de ſecours.

XXI.

IL ſera également nommé de la même manière que deſſus par chaque agence, une accoucheuſe, qui accordera *gratis* ſes ſecours aux femmes qui ſeront inſcrites ſur les rôles.

XXII.

ELLE ſera payée par chaque accouchement, ſuivant la taxe fixée par l'agence.

XXIII.

XXIII.

CHAQUE agence rédigera un projet de règlement pour ſon régime intérieur, la tenue de ſes aſſemblées & autres objets y relatifs ; elle le ſoumettra à l'approbation des corps adminiſtratifs.

XXIV.

L'OFFICIER de ſanté aura ſéance dans les aſſemblées de l'agence, mais ſeulement avec voix conſultative.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le huitième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

DÉCRET N.° 1296.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 28 Juillet 1793, l'an ſecond de la République françaiſe,

Portant que le Corps formé des hommes du 24.e régiment de Chaſſeurs à cheval, compoſera le 11.e régiment de Huſſards.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de la guerre, ſur la demande du miniſtre de confirmer la nouvelle formation du 24.e régiment de chaſſeurs à cheval, tiré de la légion germanique qui avait été licenciée, & d'autoriſer ce corps à former le 11.e régiment de huſſards, décrète que le corps formé des hommes du 24.e

régiment de chaſſeurs à cheval, compoſera le 11.e régiment de huſſards.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe. *Signé* GOHIER, préſident du conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 2136.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 14.e jour de Septembre, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif au paiement de la ſolde accordée aux Volontaires nationaux ou Soldats de Troupes de ligne, bleſſés & retirés dans leurs Départemens.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de la guerre ſur les lettres du miniſtre, relatives aux difficultés que fait la tréſorerie nationale d'acquitter dans les départemens les ordonnances de paiement de la ſolde accordée aux volontaires nationaux ou ſoldats de troupes de ligne, qui reviennent des armées avec des bleſſures ou infirmités qui les mettent hors d'état de ſervice, & ont droit d'entrer à l'hôtel national des invalides, ſuivant l'article V de la loi du 12 janvier 1793, décrète que les diſpoſitions dudit article ſont applicables à tous militaires dans le cas de la loi, retirés dans les départemens, qui ſe ſeront préſentés chez le commiſſaire des guerres de leur diviſion pour conſtater leur arrivée; en conſéquence elle charge la tréſorerie nationale d'acquitter, ſur les fonds mis à la diſpoſition du miniſtre de la guerre pour les dépenſes extraordinaires, les ordonnances délivrées par le miniſtre, pour paiement de la ſolde accordée aux volontaires nationaux

ou ſoldats de troupes de ligne, bleſſés & retirés dans leurs départemens.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le dix-ſeptième jour de pluviôſe, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

DÉCRET N.° 2384.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Pluviôſe, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à l'entretien des Phares & Feux établis pour la ſûreté de la Navigation.

LA CONVENTION NATIONALE, ouï le rapport de ſa commiſſion des douanes, décrète ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

LE miniſtre des affaires étrangères eſt chargé de fournir dans un mois, à compter du jour de la publication du préſent décret, un état des prépoſés à la garde des phares & feux établis par les communes ou chambres de commerce pour la sûreté de la navigation.

II.

LE miniſtre de la marine ſera tenu, ſur les fonds mis à ſa diſpoſition pour les dépenſes de ſon département, de fournir à l'entretien deſdits phares & feux, & au paiement des prépoſés qui étaient ci-devant payés par les communes & chambres de commerce.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 3 Pluviôſe, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* VADIER, *préſident*; GBL. BOUQUIER, MONMAYOU, *ſecrétaires*.

N.° 66.

LOI ADDITIONNELLE

Au décret du 21 pluviôſe ſur les ſecours à accorder aux défenſeurs de la patrie.

Du 22 Pluviôſe, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE, par article additionnel au décret d'hier ſur les ſecours à accorder aux défenſeurs de la patrie, que la repréſentation des congés limités accordés aux défenſeurs de la patrie, pour aller dans leur famille, équivaudra aux certificats d'activité de ſervice, pendant le temps ſeulement que durera le congé.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 15 Meſſidor, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BRÉARD, *ex-préſident*; MICHAUD, BRIEZ, *ſecrétaires*.

N.° 2183.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 30.e jour de Pluviôſe, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif au ſervice des Étapes.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

LES prépoſés aux étapes continueront leur ſervice & les fournitures néceſſaires juſqu'au premier floréal prochain ; leurs ſoumiſſions & celles de leurs cautions auront le même effet pour cette prolongation de ſervice, comme ſi elles avaient été conſenties juſqu'au premier floréal.

I I.

En cas de décès ou d'abſence d'un prépoſé & de ſa caution, les adminiſtateurs des ſubſiſtances militaires feront procéder à des adjudications publiques du ſervice des étapes pour trois mois, devant les officiers municipaux des lieux deſtinés aux logemens militaires & au paſſage des troupes, & ils adreſſeront dans le mois au comité de l'examen des marchés, des expéditions de ces adjudications.

I I I.

Les directoires de diſtrict, les municipalités concourront de tout leur pouvoir à aſſurer l'exécution du ſervice des étapes, de la même manière & par les mêmes moyens autoriſés par la loi, que pour les autres parties du ſervice des ſubſiſtances militaires, auquel celui des étapes a été réuni.

Au nom de la République, &c. A Paris, le trentième jour de pluviôſe, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* Deforgues. *Contreſigné* Gohier. Et ſcellée du ſceau de la République.

DÉCRET N.° 2253.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 1.er jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à la remiſe des Contrats & Titres des Rentes viagères qui ont été déclarées Dettes nationales.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, décrète:

§. I.er

Remiſe des Titres.

Article premier.

Tous les propriétaires de rentes viagères qui ont été déclarées

dettes nationales, provenant des emprunts faits par l'ancien gouvernement, par les ci-devant états provinciaux, les ci-devant chapitres, maisons religieuses & autres établissemens ecclésiastiques supprimés, ou par les corporations de judicature & ministérielles, communautés d'arts & métiers, villes & communes, seront tenus de remettre, d'ici au 1.er vendémiaire de la troisième année républicaine, à la trésorerie nationale, les contrats & titres desdites rentes viagères; & faute par eux de les remettre dans le délai prescrit, ils sont dès-à-présent déclarés déchus de toute répétition envers la République.

I I.

Les créanciers viagers qui ont remis leurs titres au directeur général de la liquidation, les retireront pour les rapporter à la trésorerie nationale, dans le délai prescrit par l'article précédent, sous la peine qui y est portée.

I I I.

Les propriétaires des rentes viagères joindront à leurs titres & contrats originaux,

1.° Les certificats de vie, suivant les modèles n.os 1 & 2, de toutes les têtes sur lesquelles lesdites rentes viagères sont dues, soit actuellement, soit par droit de survie: lesdits certificats ne pourront être datés antérieurement au 1.er germinal;

2.° Les actes de naissance de toutes les têtes ayant droit de survie, toutes les fois qu'ils ne seront pas énoncés dans les contrats.

I V.

Les pièces mentionnées en l'article précédent seront séparées.

V.

Ceux dont les certificats de vie n'auront pas été remis à la trésorerie dans le délai fixé par l'article premier, seront réputés morts, & leurs droits acquits au profit de la République; mais le défaut de représentation du certificat de vie de quelque tête,

dans le délai prescrit, n'empêchera pas la liquidation des parties co-intéressées avec celles qui se sont mises en règle.

§. II.

Paiement des Arrérages.

VI.

APRÈS la remise des titres & pièces désignés aux articles I & III, les arrérages des rentes viagères qui seront dus, seront payés à la trésorerie à bureau ouvert, en fournissant 1.° un certificat, suivant le modèle n.° 3, du payeur, trésorier ou autre agent qui aura fait le dernier paiement desdites rentes, constatant le net de ce qui en sera dû au premier germinal, an deuxième de la République; 2.° un certificat constatant que le jouissant réside en France depuis le 9 mai 1792, sans interruption; 3.° un certificat de non-détention à l'époque de leur demande pour cause de suspicion ou de contre-révolution; 4.° un certificat de non-émigration; & 5.° une seule quittance enregistrée dans l'ancienne forme pour toutes les sommes qui seront dues d'après les divers certificats de payeurs ci-dessus mentionnés.

VII.

LES certificats de résidence seront fournis par les municipalités, & à Paris, par les comités civils des sections, visés par les directoires de district; ceux de non-émigration le seront par les directoires de district, & ceux de non-détention par les municipalités; & à Paris, par les comités civils des sections: lesdits certificats seront enregistrés, & vaudront pendant trois mois de la date de l'enregistrement.

VIII.

LES certificats des payeurs, trésoriers ou autres agens qui auront fait le dernier paiement, autres que ceux qui seront fournis par les payeurs dits *de l'hôtel-de-ville de Paris*, seront visés & vérifiés par l'agent national de la résidence du payeur, sur la représentation des anciens livres du comptable.

IX.

LE directeur général de la liquidation fournira les certificats des arrérages dus pour les titres dont les états lui auront été fournis. Leſdits certificats n'auront pas beſoin d'être viſés.

X.

SI quelque payeur, tréſorier ou autre agent précédemment chargé du paiement, était détenu, mort ou abſent, le directoire du diſtrict commettra un agent pour délivrer les certificats d'après le regiſtre du comptable; leſdits certificats ſeront viſés & vérifiés par l'agent national de la commune.

XI.

LES payeurs, tréſoriers ou autres agens feront mention dans leurs certificats s'il ſubſiſte ou non des oppoſitions ſur leſdites rentes; & s'il en exiſte, ils donneront les dates & les noms des oppoſans.

XII.

LE préſent décret ſera inſéré au bulletin, ce qui tiendra lieu de publication.

N.° I.er

MODÈLE du certificat de vie pour l'intérieur de la République.

NOUS officiers municipaux de la commune de diſtrict de département de certifions que (noms, prénoms du requérant), *né le habitant de cette commune, eſt vivant, pour s'être préſenté cejourd'hui devant nous.*

A ce l'an de la République une & indiviſible; & a ſigné avec nous.

Nota. 1.° Les perſonnes domiciliées à Paris pourront, ſur l'atteſtation de deux témoins, obtenir leur certificat de vie par le miniſtère d'un juge de paix ou officier public, ayant à cet effet l'autoriſation du département, avec mention dans ledit certificat, qui conſtate que la perſonne certifiée ou les deux témoins ſont connus dudit officier public.

2.° Ces certificats ſont aſſujettis au droit d'enregiſtrement.

3.° Si les officiers municipaux ne connaiſſent pas bien l'individu, ils feront appuyer leur certificat de deux témoins qu'ils dénommeront & feront ſigner avec eux.

4.° Si, par le jeune âge, infirmité, maladie ou autre cauſe, le certifié ne ſait ou ne peut ſigner, il en ſera fait mention.

N.° II.

CERTIFICAT de vie pour les pays hors la République.

JE ſouſſigné, agent de la République françaiſe à (mettre le lieu de la réſidence de l'agent), *certifie que* (mettre les noms, prénoms du certifié), *né le demeurant à eſt vivant, pour s'être cejourd'hui préſenté devant moi; cette exiſtence atteſtée par* (remplir les noms, prénoms & demeures de quatre témoins connus de l'agent).

A ce l'an de la République une & indiviſible; & ont, ledit avec leſdits témoins & moi, ſigné ledit certificat.

Nota. 1.° Ce certificat doit être légaliſé par un chef des bureaux du miniſtre des affaires étrangères, enregiſtré à Paris, & certifié véritable par la perſonne qui touchera la rente.

2.° Si, par le jeune âge, infirmité ou maladie, ou autre cauſe, l'individu ne ſait ou ne peut ſigner, il en ſera fait mention.

N.° III.

MODÈLE du certificat du payeur, tréſorier, &c., pour conſtater les arrérages des rentes viagères qui ſont dus.

RENTES VIAGÈRES NATIONALES.

Certificat d'arrérages dus au premier germinal, an deuxième de la République.

Année de l'acte de création N.° du regiſtre produit net de la rente annuelle.

JE ſouſſigné, (payeur ou tréſorier, *&c.*) *certifie que* (mettre les nom & prénoms du jouiſſant) *a droit de* (mettre le net de la rente viagère ou de toutes les rentes viagères énoncées au tableau qui ſera en tête); *que les arrérages lui en ſont dus depuis le* (en toutes lettres),

jusqu'au premier germinal, an second de la République, & qu'il n'y a pas d'opposition sur ladite rente. A ce l'an second de la République une & indivisible.

Nota. S'il y a des oppositions, elles seront énoncées par date, & noms des opposans.

Si le présent certificat est délivré par tout autre que par le payeur des rentes à Paris, ou par le directeur général de la liquidation, il sera visé & vérifié par l'agent national de la résidence du trésorier ou payeur.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le cinquième jour de germinal, an second de la République française, une & indivisible. *Signé* DALBARADE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

N.° 2249.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Germinal, an second de la République française, une & indivisible,

Qui ordonne de surseoir à la Vente des Laines provenant de la tonte des Moutons qui se trouvent dans les Places de guerre.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète:

ARTICLE PREMIER.

DANS toutes les places de guerre où il se trouve des moutons d'approvisionnement en cas de siége, il sera surseis à la vente des laines provenant de la tonte actuelle de ces moutons; & le ministre de la guerre donnera des ordres aux commissaires-

ordonnateurs des guerres, pour qu'ils arrêtent sur-le-champ celles de ces ventes qui pourraient être commencées.

II.

LES laines provenant de la tonte des moutons d'approvisionnement en cas de siége des places de guerre, seront provisoirement déposées dans les magasins de la République, pour être ensuite remises à la disposition de la commission des subsistances & des approvisionnemens.

III.

LE commissaire des guerres, accompagné de deux officiers municipaux & de deux experts, constatera par procès-verbal les quantités & qualités des laines provenant de la tonte des moutons d'approvisionnement en cas de siége; ces procès-verbaux seront adressés sans délai au ministre de la guerre & à la commission des subsistances & approvisionnemens.

IV.

AUSSITÔT que les procès-verbaux auront été envoyés, la commission des subsistances & approvisionnemens prendra les mesures convenables pour la conservation de ces laines, & pour qu'elles soient incessamment employées à l'habillement ou au coucher des troupes, suivant leurs différentes qualités.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le troisième jour de germinal, an second de la République française, une & indivisible. *Signé* DALBARADE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

N.° 2250.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Qui fixe le Mode de paiement des frais de tranſport des Grains mis en vente.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

LES grains arrivés de l'étranger, diſtribués aux diſtricts, aux communes, ne ſeront vendus au peuple que ſur le pied du *maximum*.

II.

IL ſera ajouté au *maximum*, pour tous frais de tranſport de grains rendus dans chaque chef-lieu de diſtrict ou de dépôt, la ſomme de cinquante ſous par quintal, équivalente aux frais de tranſport de dix lieues.

III.

IL ne pourra être ajouté au prix des grains tranſportés d'un département ou d'un diſtrict dans un autre, qu'une ſomme équivalente aux frais de tranſport pour la diſtance de dix lieues ſeulement : le ſurplus ſera acquité par la nation.

IV.

IL ne ſera payé aucun frais de tranſport aux cultivateurs pour tranſporter leurs grains dans les chef-lieux de diſtrict, ou de marché, ou de dépôt, dans l'étendue de leur diſtrict.

V.

Les frais de tranſport des grains & farines d'un diſtrict dans le diſtrict immédiatement voiſin, ſeront à la charge du conſommateur, quelle que ſoit la diſtance des chef-lieux de diſtrict.

V I.

Lorsqu'il y aura un diſtrict intermédiaire entre les deux diſtricts, les frais de tranſport ſeront acquittés par la nation, diſtraction faite de cinquante ſous par quintal pour la diſtance de dix lieues, cette dernière portion de frais devant être à la charge des conſommateurs, ſuivant l'article III.

V I I.

Les frais de tranſport qui devront être à la charge de la nation, ſeront acquittés ſur le certificat de la municipalité du lieu du verſement, énonciatif de la réquiſition de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens de la République, & le mandat du directoire du diſtrict, qui ſera expédié au bas du certificat.

V I I I.

La municipalité en fera l'avance aux charretiers & conducteurs de voitures, & en ſera rembourſée par le collecteur qui les donnera comme comptant au receveur de diſtrict, ou par ledit receveur qui les enverra comme comptant à la tréſorerie nationale, ſur la quittance des charretiers & conducteurs, écrite ſur le mandat du directoire du diſtrict.

Au nom de la République, &c. A Paris, le troiſième jour de germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* Dalbarade. *Contreſigné* Gohier. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 2252.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Qui interdit la faculté de négocier, vendre, céder, tranſporter ou partager aucun Titre de Rente viagère ſur la République.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, décrète :

ARTICLE PREMIER.

A compter de ce jour à Paris, & dans dix jours dans le reſte de la République, aucun titre de créance viagère ſur la République, de quelque nature qu'il ſoit, ne pourra être négocié, vendu, cédé, tranſporté ni partagé, directement ni indirectement, ſous peine de nullité de l'acte de vente, négociation, ceſſion, tranſport ni partage, & de trois mille livres d'amende, payables par le propriétaire, l'acheteur, le notaire, courtier de change ou autre agent, qui auraient participé auxdites ventes, ceſſions, tranſports, négociations ou partages.

II.

A compter des mêmes époques, il eſt défendu aux prépoſés du droit d'enregiſtrement, d'enregiſtrer aucun acte de vente, négociation, tranſport ou partage, prohibé par l'article précédent, ſous peine de mille livres d'amende, & d'être deſtitués de leur emploi.

III.

L'INSERTION du préſent décret au bulletin, lui ſervira de promulgation.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le troiſième jour de germinal, an ſecond de la République française, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

DÉCRET N.° 2255.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Contenant une Proclamation de la Convention nationale au Peuple Français.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu la lecture faite par un membre du comité de ſalut public, de la proclamation au peuple français, relative à la conſpiration dont la liberté vient d'être menacée, l'adopte; en ordonne l'envoi aux départemens & aux armées, & la diſtribution au nombre de ſix exemplaires à chacun de ſes membres.

Suit la Proclamation.

PROCLAMATION

DE LA CONVENTION NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS.

AU moment où la nation s'élève par des victoires à ſes glorieuſes deſtinées; au moment où elle prépare de nouveaux combats

contre les tyrans de l'Europe, leurs vils ſuppôts, déguiſés au milieu de nous, allaient aſſaſſiner la liberté, & précipiter le peuple dans l'infortune & l'eſclavage.

Le plan d'une contre-révolution ſanglante était préparé.

La repréſentation nationale devait diſparaître ſous le fer des aſſaſſins.

Le ſang des patriotes devait être prodigué à la fureur des conjurés.

Le gouvernement républicain devait être anéanti, pour y ſubſtituer les crimes de la tyrannie.

Les armées devaient être livrées à l'incertitude des événemens ou à la perfidie de quelques chefs; & quand la tyrannie aurait été établie dans l'intérieur, les armées étrangères auraient conſommé l'attentat.

Cette horrible conjuration, profonde dans ſes moyens, immenſe dans ſes ramifications, s'eſt ourdie chez l'étranger, s'eſt organiſée à côté de nous. Le ſuccès de cette conjuration était confié aux ennemis connus de la révolution, aux priſonniers criminels, & à des hypocrites qui trompaient le peuple en jouant le patriotiſme.

En un jour, en quelques heures, à un ſignal donné, tous les contre-révolutionnaires étaient réunis, tous les ſcélérats armés, toutes les priſons ouvertes, tous les aſſaſſins déchaînés, & la Convention entourée tout-à-coup de ruines, de cadavres & du ſang des patriotes.

En vain nos efforts conſtans avaient ſoutenu le gouvernement révolutionnaire. D'un côté on lui avait imprimé une inertie fatale; de l'autre, toutes les meſures étaient contre-révolutionnaires.

Depuis quelques jours, les ſpectacles étaient remplis d'ariſtocrates & les rues couvertes de conjurés. Les femmes inſultaient par un luxe inſenſé à la misère publique, & la voracité des égoïſtes appelait la famine au-dedans, tandis que des ſtipendiés la préparaient au-dehors.

Tous les vents portaient l'orage ſur la repréſentation nationale & ſur les patriotes, tandis que la calomnie & la trahiſon inondaient les départemens & les armées de fauſſes nouvelles.

Dans

Dans l'un, on publiait que l'ennemi était à ſix lieues de Paris; dans l'autre, on diſait qu'il y avait eu un projet de prendre la cocarde blanche; plus loin, on racontait que Paris était cerné par les troupes étrangères.

A Paris, on inſinuait, pour effrayer le peuple, que la Vendée s'était groſſie; & l'opinion déchirée recevait à chaque inſtant des impreſſions funeſtes à la liberté.

Par-tout on arrêtait les ſubſiſtances que le commerce apporte à la population immenſe de Paris, & l'on jetait dans la rivière, ou l'on laiſſait avarier les ſubſiſtances qui y étaient ramaſſées.

Pendant que certains conjurés excitaient le peuple à l'inſurrection, *Ronſin*, l'un d'eux, placé à la tête d'une partie de la force armée, avait apparu avec quelques officiers dans toutes les priſons, comme pour y faire la revue d'autres conjurés. Ainſi donc, quelques intrigans maſqués en patriotes, avaient conçu le projet inſenſé de faire rentrer la plus belle révolution dans le chaos d'où tant de ſacrifices du peuple, tant de travaux de ſes repréſentans, tant de courage de ſes armées, l'ont fait éclore.

Non, citoyens, leurs vœux impies ne ſeront pas remplis. Les conjurés ſont ſaiſis, ils ſont déjà en préſence de la juſtice.

Connaiſſez les projets exécrables qu'ils avaient médités, vous n'aurez encore qu'une faible idée des maux qu'ils vous préparaient.

Il fallait préparer par la famine une criſe forte pour anéantir la liberté publique. Il fallait amener le citoyen à un excès de beſoin & de malheur, pour l'empêcher de s'effrayer du deſpotiſme.

Ignorant la vertu du peuple qu'ils n'aimèrent jamais, & ne meſurant que le déſeſpoir qu'ils voulaient exciter en lui, ils oſaient eſpérer de lui donner un tyran ſous un nom déguiſé, & les marches du nouveau trône, relevées par la main ſanglante du crime, étaient les cadavres des républicains.

Combien de moyens étaient déjà employés! des détachemens nombreux d'hommes dévoués à la conjuration étaient répandus par-tout.

Des amas d'armes, de boulets & de munitions étaient préparés; on en trouve chaque jour dans la Seine.

Des aides-de-camp de l'infâme *Charrette*, des chevaliers du poignard, reconnus dans la journée du 10 août, & des émigrés, étaient rentrés impunément dans Paris; des déſerteurs Autrichiens étaient entaſſés dans des caſernes.

Des liſtes de proſcription étaient faites; le choix des victimes était indiqué; le déchaînement des ariſtocrates détenus était le prix de leur atroce complicité avec les conjurés; la deſtruction de la repréſentation nationale était provoquée; la perte des plus ardens défenſeurs des droits du peuple était jurée; & tout coïncidait pour commettre ce grand atténtat.

Déjà un grand nombre de ſatellites des conjurés nous environnait. Il en arrivait tous les jours. Les contre-révolutionnaires accouraient de toutes parts.

Déjà le ſervice des troupes prépoſées à l'arrivage des ſubſiſtances était paralyſé, ou recevait une fauſſe direction. Les ſubſiſtances étaient arrêtées ou cachées, & les moyens d'approviſionnemens atténués ou anéantis. On s'aſſurait de toutes les communications; on interceptait les paſſages.

La monnaie & la tréſorerie nationale devaient être pillées, & l'on oſait croire qu'en diſtribuant des métaux & des aſſignats, on tromperait, on ſéduirait le peuple. Ah! qu'ils te connaiſſent mal ces vils conſpirateurs, s'ils penſent qu'il puiſſe exiſter pour toi un tréſor plus précieux que ta liberté! Ils ne voient donc pas les ſacrifices journaliers que tu fais pour elle, ton ſang prodigué aux armées, tes ſueurs répandues pour fertiliſer les campagnes, & tes bras toujours en activité pour fabriquer des ſalpêtres & forger des armes?

Citoyens, pluſieurs factions qui ſeront ſucceſſivement punies, trempaient dans la même conjuration, tant le parti de l'étranger qui tient à ſa ſolde tous les vices de la royauté & tous les crimes de l'avarice, avait jeté parmi nous de profondes racines.

Une faction a été chargée d'avilir la repréſentation nationale par la corruption des richeſſes; une autre devait l'aſſaſſiner par l'impulſion violente d'une famine factice; une troiſième cherchait à dégoûter, par toutes les calomnies, le peuple de ſes repréſentans, & par tous les dangers, les repréſentans de la repréſentation

même; & toutes enſemble avaient reçu l'ordre d'entraver ſans ceſſe le gouvernement, de contre-révolutionner ſes meſures & d'anéantir inſenſiblement le peuple par les hypocrites, & la liberté par la licence.

Eh quoi! lorſque la République s'élance du ſein des orages & des trahiſons, vers les inſtitutions qui doivent aſſurer la liberté; quand les repréſentans du peuple font des lois populaires qui terraſſent l'ariſtocratie, & qui diſtribuent les richeſſes des conſpirateurs aux patriotes peu fortunés; quand le fléau de la mendicité va diſparaître devant une plus juſte diſtribution de la fortune, de viles paſſions & de baſſes intrigues s'oppoſeraient à ſa grandeur! le crime & l'aſſaſſinat l'arrêteraient dans ſon eſſor, & l'affermiſſement de la République ſerait plus difficile que le rétabliſſement du deſpotiſme!

Loin de nous, citoyens, une ſi triſte penſée. S'il pouvait exiſter encore, au milieu de la révolution, de ces hommes modérés, égoïſtes ou indifférens, fléaux des Républiques, la ſtabilité des lois nouvelles devrait du moins les intéreſſer comme le gage unique de leur sûreté perſonnelle.

Ce n'eſt pas au milieu des guerres civiles, dans la dégradation des droits du peuple, dans l'anéantiſſement de ſa repréſentation que ces modérés imprudens, ces égoïſtes barbares & ces propriétaires orgueilleux jouiraient de leur fortune ou de leur indifférence. Ce n'eſt pas, lorſqu'un grand nombre d'aſſaſſins ſalariés ſe répandraient dans les villes; que des troupes indiſciplinées inonderaient les campagnes, que les citoyens provoqués par la faim & diviſés par le tyran, ſe détruiraient entre eux; ce n'eſt pas lorſque toutes les propriétés ſeraient incertaines, la vie de chacun menacée, & la terreur ou les larmes dans toutes les familles, que nous pourrions réſiſter aux armées ennemies, préſerver nos ports, garantir nos foyers de l'incendie, & le nom Français d'une honte éternelle.

Que cette conjuration dévoilée & punie ſerve donc à nous rallier tous, à nous unir, à nous ſerrer les uns contre les autres: que toute la République imite Paris; ſon eſprit public,

parvenu à la plus grande hauteur dans ces circonſtances terribles, nous préſage tous les ſuccès de la liberté.

Avec quelle rapidité & quel ſentiment patriotique les citoyens de Paris ſe ſont portés autour de la repréſentation nationale! Avec quelle touchante énergie ils viennent de ſe montrer pour la défenſe de la République & la ſûreté des repréſentans! Aujourd'hui des hommes qui avaient uſurpé une réputation de patriotiſme ſont mis en jugement; hier c'était un jour de fête civique autour de la convention & dans Paris. Aujourd'hui on s'occupe de punir les traîtres de l'intérieur; hier on portait du ſalpêtre pour les aſſaſſins du dehors.

Quel moment pour déployer toutes les reſſources nationales, pour réclamer les ſecours & invoquer l'union indiſſoluble de toutes les parties de la République! La convention vient d'arrêter par ſon courage cette terrible ſecouſſe qui devait bouleverſer toutes les idées, diviſer les citoyens, introduire des armées étrangères, & faire périr la République.

Quel eſt le Français qui oſerait ſupporter l'idée même d'un pareil avenir? Ne ſerions-nous plus cette nation libre & guerrière qui a abattu dans la même année la tête du tyran & proſcrit toutes les ariſtocraties, qui a terraſſé l'hydre du fédéraliſme, qui a chaſſé les Anglais de Dunkerque, les Eſpagnols de Toulon, les Pruſſiens de Landau, les Autrichiens de Maubeuge, & les brigands royaliſtes de la Loire & de la Vendée?

Non, non: les cris des victimes du patriotiſme ne proteſteront jamais contre nous. Nous ſauverons la République & les républicains: des meſures promptes & terribles ſont priſes dans l'intérieur; les armées ne reſpirent que la haine des tyrans, & brûlent de les vaincre. Ainſi, du centre aux frontières, peuple, ſoldats, légiſlateurs, tous votent la mort des traîtres & l'anéantiſſement abſolu des factions criminelles; tous votent une campagne terrible contre les hordes étrangères, le banniſſement prochain des ennemis de la révolution, la marche du gouvernement révolutionnaire, & l'affermiſſement de la République.

Citoyens, nous ne ceſſerons de vous répéter cette vérité: le gouvernement d'un peuple libre n'a d'autre garantie que la

juſtice & la vertu du peuple. Il eſt donc vrai que ceux qui cherchent à altérer ſa juſtice & à corrompre ſa vertu, ôtent au gouvernement ſa garantie & au peuple ſon gouvernement; ils doivent donc périr plutôt que la République.

La convention nationale ne veut & ne peut vouloir que la République, parce que le peuple a voulu & veut la République, ceux qui corrompent ou détruiſent la garantie du gouvernement, ne veulent donc pas la République; il faut donc auſſi que les corrupteurs périſſent, ou la République ne ſera jamais affermie. Méconnaître ces vérités, c'eſt faire renaître l'eſpérance des conſpirateurs, établir l'impunité des traîtres, rallier les conjurés du dehors, & faire courir de nouveaux dangers au peuple & à la liberté.

Mais telle la convention nationale s'eſt montrée lorſqu'il s'eſt agi de punir les fédéraliſtes & le tyran, telle elle ſe montrera toujours pour punir les faux patriotes & les traîtres. Quand elle penſe aux biens de tout genre qui doivent réſulter des lois républicaines pour les Français, elle ne peut s'empêcher de leur rappeler que le plus grand des forfaits eſt de s'oppoſer à l'affermiſſement de la République; & de rejeter la nation dans les chaînes qu'elle a briſées.

La convention nationale invite tous les citoyens à démaſquer les charlatans en patriotiſme, & à dénoncer les traîtres; à maintenir la dignité du Peuple français, & à étendre le principe politique de l'unité de la République à l'unité des eſprits & des cœurs.

Elle ne ceſſe de pourſuivre tous les attentats contre la liberté, toutes les injuſtices, toutes les négligences des fonctionnaires publics; elle punira leur orgueil, & les forcera de ſe renfermer dans les bornes de leurs fonctions; elle fera ceſſer par tous les moyens que la puiſſance du peuple a remis dans ſes mains, tous les abus par leſquels on s'eſt efforcé de corrompre ou de paralyſer le gouvernement révolutionnaire.

Et vous ſoldats de la république, ſuivez le cours de vos victoires; c'eſt pour vos ſuccès que nous travaillons en faiſant tomber les têtes conſpiratrices; ce ſont des trahiſons que nous

éloignons de vos camps, des intelligences que nous détruiſons dans les places, des défaites que nous épargnons à votre courage. Ce ſont vos amis, vos familles que nous défendons en détruiſant les factions de l'intérieur, comme vous les défendez en exterminant les armées de l'étranger.

La convention nationale rappelle à tous les citoyens & à tous les fonctionnaires, que la juſtice & la probité ſont à l'ordre du jour dans la République françaiſe.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le ſeptième jour de germinal, an ſecond de la république françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 2256.

DÉCRET
DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 3.e jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible,

Relatif au ſervice des Poſtes & Meſſageries.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſon comité des finances, décrète que les fermiers dont les baux auront été réſiliés par l'adminiſtration des poſtes & meſſageries avant le premier avril prochain *(vieux ſtyle)*, en exécution de la loi du 24 juillet dernier, ſeront tenus de maintenir le ſervice ordinaire jusqu'au 20 floréal prochain, ſous les peines preſcrites par les précédens décrets.

L'adminiſtration des poſtes eſt tenue de pourvoir à ce que le ſervice ſoit continué ſans interruption.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le ſeptième jour de germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

DÉCRET N.° 2257.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 7.e jour de Germinal, an ſecond de la République françaiſe, une indiviſible,

Qui licencie l'Armée Révolutionnaire.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

L'ARMÉE révolutionnaire eſt licenciée ; les volontaires qui la compoſent & qui voudront rentrer dans leurs foyers, remettront les chevaux, armes & effets d'équipement militaire qui leur ont été fournis par la République. Il leur ſera expédié des routes pour ſe rendre au lieu de leur réſidence : les ſoldes & appointemens ſeront néanmoins payés juſqu'au 1.er floréal prochain.

II.

CEUX qui voudront continuer leur ſervice, ſeront incorporés individuellement & à leur choix, dans les anciens cadres d'infanterie & de troupes à cheval dans les diverſes armées de la République.

III.

IL n'eſt rien innové quant à l'artillerie pariſienne attachée à l'armée révolutionnaire & à ſon emploi actuel; elle demeure en réquiſition pour le ſervice extraordinaire, & cependant le conſeil exécutif proviſoire ne pourra diſpoſer d'aucune de ſes parties, ſans un arrêté particulier du comité de ſalut public.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le huitième jour de germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

N.° 2258.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 7.e jour de Germinal, an ſecond de la République française, une & indiviſible,

Qui accorde des ſecours aux citoyens français expulſés ou réfugiés des pays étrangers.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſes comités des ſecours publics & des finances, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, une ſomme de cent mille livres pour être diſtribuée en ſecours proviſoires aux citoyens français expulſés ou réfugiés des pays étrangers, & qui ont été forcés d'y abandonner leurs propriétés.

II.

CES ſecours ne ſeront accordés qu'à ceux deſdits citoyens qui rapporteront un certificat des comités de ſurveillance, atteſtant leurs beſoins & leur civiſme depuis qu'ils réſident dans l'arrondiſſement de ces comités.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le huitième jour de germinal, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

LOI

N.° 64.

Sur les rentes viagères déclarées dettes nationales.

Du 23 Florcal, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, DÉCRÈTE:

§. I.er

Remiſe des titres.

ARTICLE PREMIER.

Tous les propriétaires de rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales, provenant des emprunts faits par l'ancien gouvernement, par les ci-devant états provinciaux, les ci-devant chapitres, maiſons religieuſes & autres établiſſemens eccléſiaſtiques ſupprimés, ou par les corporations de judicature & miniſtérielles, communautés d'arts & métiers, villes & communes, ſeront tenus de remettre, d'ici au premier vendémiaire de la troiſième année républicaine, à la tréſorerie nationale, les contrats & titres deſdites rentes viagères; & faute par eux de les remettre dans le délai preſcrit, ils ſont dès-à-préſent déclarés déchus de toute répétition envers la République.

II.

LES créanciers viagers qui ont remis leurs titres au directeur général de la liquidation, les retireront pour les rapporter à la tréſorerie nationale, dans le délai preſcrit par l'article précédent, ſous la peine qui y eſt portée.

III.

LES propriétaires de rentes viagères joindront à leurs titres & contrats originaux,

1.° Les certificats de vie, ſuivant les modèles N.os I & II, de toutes les têtes ſur leſquelles leſdites rentes viagères ſont dues, ſoit actuellement, ſoit par droit de ſurvie; leſdits certificats ne pourront être datés antérieurement au premier germinal;

2.° Les actes de naiſſance de toutes les têtes ſur leſquelles les rentes ſont aſſiſes, toutes les fois qu'ils ne ſeront pas énoncés dans les contrats.

IV.

EN Suiſſe, les certificats de vie pourront être fournis aux habitans naturels de cette République par les magiſtrats civils; ils ſeront viſés & légaliſés par l'agent de la République qui y réſide.

V.

LES propriétaires des rentes viagères & ceux qui auront droit au capital qui ſera liquidé, ſeront tenus, en remettant leurs pièces & titres, de fournir la déclaration ſuivant le modèle N.° III, s'ils veulent, ou non, jouir de la portion de rente viagère conſervée par le préſent décret; & s'ils veulent en jouir, ils y joindront leurs actes de naiſſance.

VI.

CETTE déclaration, une fois remiſe à la tréſorerie nationale, ne pourra plus être changée; elle ſera ſur papier libre, faite & ſignée par le propriétaire ou par le fondé de pouvoir, porteur des titres, & par les pères, mères, tuteurs ou curateurs repréſentant les mineurs ou interdits, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'aucune autoriſation ſpéciale pour cet objet.

VII.

LES pièces mentionnées aux articles III & V, ſeront ſéparées.

VIII.

CEUX dont le certificat de vie n'aura pas été remis à la tréſorerie, dans le délai fixé par l'article premier, ſeront réputés morts, & leurs droits acquis au profit de la République; mais

le défaut de repréſentation du certificat de vie de quelque tête, dans le délai preſcrit, n'empêchera pas la liquidation des parties co-intéreſſées avec celles qui ſe feront miſes en règle.

§. I I.

Paiement des arrérages.

I X.

APRÈS la remiſe des titres & pièces déſignées aux articles I, III & V, les arrérages des rentes viagères qui ſeront dus, ſeront payés, à la tréſorerie, à bureau ouvert, en fourniſſant

1.° Un certificat, ſuivant le modèle n.° IV, du payeur, tréſorier ou autre agent qui aura fait le dernier paiement deſdites rentes, conſtatant le net de ce qui en ſera dû au premier germinal, an deuxième de la République;

2.° Un certificat conſtatant que le jouiſſant réſide en France, depuis le 9 mai 1792, ſans interruption;

3.° Un certificat de non-détention, à l'époque de leur demande, pour cauſe de ſuſpicion ou de contre-révolution;

4.° Un certificat de non-émigration;

5.° Et une ſeule quittance, enregiſtrée dans l'ancienne forme, pour toutes les ſommes qui ſeront dues d'après les divers certificats des payeurs ci-deſſus mentionnés.

X.

LES arrérages des rentes dus au premier germinal, ne pourront être payés qu'à l'époque du premier vendémiaire, ſi les propriétaires ne fourniſſent pas toutes les pièces relatives aux droits des expectans, ou s'ils ne juſtifient de leur mort ou émigration.

X I.

LES certificats de réſidence ſeront fournis par les municipalités, & à Paris, par les comités civils des ſections, viſés par les directoires de diſtrict; ceux de non-émigration le ſeront par les directoires de diſtrict, & ceux de non-détention par les municipalités; & à Paris, par les comités civils des ſections; leſdits

certificats ſeront enregiſtrés, & vaudront pendant trois mois de la date de l'enregiſtrement.

XII.

POUR accélérer & faciliter le paiement des rentes viagères, les propriétaires pourront réunir en un ſeul certificat ceux mentionnés en l'article IX, & celui conſtatant le paiement des contributions. Ce nouveau certificat ſera conforme au modèle N.° V ci-après, lequel ſera délivré par les municipalités & viſé par les directoires de diſtrict; & à Paris, par les comités civils des ſections, viſé par le directoire de département : il ſera enregiſtré, & vaudra auſſi pendant trois mois.

XIII.

A compter de ce jour, les créanciers en rentes viagères ſeront tenus de ſe procurer le certificat mentionné en l'article précédent: cependant les paiemens pourront être continués, ſur la remiſe des certificats qui ſont expédiés dans l'ancienne forme, juſqu'à leur ſurannation.

XIV.

LES certificats des payeurs, tréſoriers ou autres agens qui auront fait le dernier paiement, autres que ceux qui ſeront fournis par les payeurs dits *de l'hôtel-de-ville de Paris*, & par le tréſorier de la commune de Paris, ſeront viſés & vérifiés par l'agent national de la réſidence du payeur, ſur la repréſentation des anciens livres du comptable.

XV.

LE directeur général de la liquidation fournira les certificats des arrérages dus pour les titres dont les états lui auront été fournis : leſdits certificats n'auront pas beſoin d'être viſés.

XVI.

SI quelque payeur, tréſorier ou autre agent précédemment chargé du paiement était détenu, mort ou abſent, le directoire

du diſtrict commettra un agent pour délivrer les certificats d'après le regiſtre du comptable : leſdits certificats ſeront viſés & vérifiés par l'agent national de la commune.

XVII.

Les payeurs, tréſoriers, ou autres agens feront mention dans leurs certificats s'il ſubſiſte, ou non, des oppoſitions ſur leſdites rentes; & s'il en exiſte, ils donneront les dates, & les noms des oppoſans.

XVIII.

Les payeurs ne pourront plus recevoir d'oppoſitions ſur les rentes viagères, poſtérieurement à la date de leurs certificats.

XIX.

Les propriétaires qui auront remis leurs titres & les pièces mentionnées aux articles III & V avant le premier vendémiaire de la troiſième année, conſerveront leurs droits, quoiqu'ils n'aient pas fourni les pièces exigées par l'article IX.

XX.

Les certificats de vie ne ſeront reçus à la tréſorerie que pendant deux mois de leur date; & la remiſe dans ce délai deſdits certificats, accompagnés de la déclaration mentionnée en l'article V, déterminera les droits réſultant du préſent décret, pour convertir les rentes viagères en un capital tranſmiſſible.

§. III.

Défenſes de vendre, céder ni partager les rentes viagères.

XXI.

A compter de ce jour, à Paris, & dans dix jours pour le reſte de la République, aucun titre de créance viagère ſur la République, de quelque nature qu'il ſoit, ne pourra être négocié, vendu, cédé, tranſporté ni partagé, directement ni indirectement, ſous peine de nullité de l'acte de vente, négociation,

ceſſion, tranſport ou partage, & de trois mille livres d'amende; payables par le propriétaire, l'acheteur, le notaire, courtier de change ou autre agent qui aurait participé auxdites ventes, ceſſions, tranſports, négociations, ou partages.

XXII.

A compter des mêmes époques, il eſt défendu aux prépoſés du droit d'enregiſtrement d'enregiſtrer aucun acte de vente, négociation, tranſport ou partage, prohibé par l'article précédent, ſous peine de mille livres d'amende, & d'être deſtitués de leurs emplois.

§. IV.

De la liquidation des Rentes viagères & de leur converſion en un capital.

XXIII.

IL ſera formé un capital du produit de toutes les rentes ou intérêts de la dette viagère de la République, d'après la proportion & les baſes établies aux tables jointes au préſent décret, ſavoir :

Pour les rentes viagères ſur une tête, ſuivant la table n.° I.
Sur deux têtes, ſuivant la table n.° II.
Sur trois têtes, ſuivant la table n.° III.
Sur quatre têtes, ſuivant la table n.° IV.

XXIV.

DANS aucun cas, le capital provenant de cette liquidation, ne pourra excéder la ſomme qui aura été fournie dans l'emprunt.

XXV.

SI le contrat ne fait pas mention du capital fourni dans l'emprunt, ou ſi ce capital provient des lots, primes ou chances qui ont été accordés par l'ancien gouvernement, on l'établira d'après les tables annexées au préſent décret : mais dans aucun cas, la ſomme ne pourra excéder 10 fois le montant de la

rente ſur une tête, 11 $\frac{111}{1000}$ fois ſur deux têtes, 11 $\frac{657}{1000}$ fois ſur trois têtes, 12 $\frac{5}{10}$ fois ſur quatre têtes.

XXVI.

Sont exceptées des diſpoſitions des articles précédens les rentes ci-devant tontines, leſquelles ſeront calculées d'après les baſes portées aux diverſes tables, ſans avoir égard au capital fourni.

XXVII.

Les propriétaires de rentes & intérêts viagers ſeront crédités ſur le grand livre de la dette conſolidée, des intérêts à cinq pour cent du capital de leur liquidation, ſauf les exceptions ci-après.

§. V.

De la faculté accordée de conſerver les rentes viagères.

XXVIII.

Les propriétaires des rentes viagères, ou ceux qui auront droit au capital qui proviendra de la liquidation deſdites rentes, qui ſont domiciliés en France, ou en pays ami de la République françaiſe, pourront convertir ce capital en une rente viagère, qui ne pourra cependant pas excéder 1000 livres, s'ils ſont âgés de 30 ans & au-deſſous;

1,500	liv.	de 30 à 40 ans;
2,000		de 40 à 50;
3,000		de 50 à 60;
4,000		de 60 à 70;
5,000		de 70 à 80;
7,500		de 80 à 90;
10,000		de 90 & au-deſſus.

Le ſurplus du capital, s'ils en ont, ſera inſcrit ſur le grand livre de la dette conſolidée, à raiſon de cinq pour cent.

XXIX.

Sont conſidérés comme ayant droit au capital qui ſera liquidé pour les rentes viagères,

1.° Ceux qui ſont propriétaires d'un droit de ſurvie;

2.° Ceux qui, par un acte ayant date certaine & authentique, antérieure au premier germinal, ont acquis des délégations ſur les rentes viagères ou des portions deſdites rentes.

XXX.

LES compagnies de finances qui ſont propriétaires de rentes viagères, ne pourront point jouir de la faveur mentionnée en l'article précédent.

XXXI.

DANS aucun cas, les rentes viagères conſervées ne pourront être vendues, cédées ni tranſportées.

XXXII.

LES rentes viagères conſervées ne pourront être conſtituées que ſur une ſeule tête, tout droit de réverſibilité ou de ſucceſſion à cet égard étant ſupprimé.

§. VI.

De la répartition des capitaux provenant des Rentes viagères.

XXXIII.

POUR régler la rente viagère qui ſera conſervée, le liquidateur de la tréſorerie nationale liquidera toujours quel eſt le capital qui eſt dû, d'après les baſes établies par les articles précédens, ſans que jamais ce capital puiſſe excéder la ſomme qui aurait été fournie dans l'emprunt; une fois le capital établi, la rente viagère ſera calculée d'après le taux fixé pour chaque âge par la table n.° V.

XXXIV.

LA portion du capital qui appartiendra aux propriétaires jouiſſant actuellement, & ceux appelés à la jouiſſance, ſera réglée & liquidée par le liquidateur de la tréſorerie, quelles que ſoient les conditions du contrat, et ſauf les exceptions ci-après,

ci - après, proportionnellement aux évaluations portées dans les tables n.° VI à XVII, pour les cas qui y ſont prévus.

XXXV.

S'il ſe trouve des cas non prévus dans leſdites tables, la répartition du capital en ſera faite d'après les baſes qui ont ſervi aux calculs deſdites tables, leſquelles baſes ſeront déterminées par le bureau des calculs qui ſera établi à la tréſorerie nationale.

XXXVI.

Si, lors du placement en rentes viagères ſur pluſieurs têtes, le jouiſſant actuel a ſeul fourni l'entier capital prêté, & ſi, par le réſultat de la liquidation deſdites rentes & par la répartition qui en ſera faite, ce jouiſſant éprouvait une diminution en viager, dont les propriétaires expectans duſſent profiter; ces derniers n'auront droit au capital liquidé que déduction faite de la ſomme qui ſera néceſſaire pour conſerver au jouiſſant la même rente qu'il reçoit actuellement.

XXXVII.

Les pères & les mères actuellement exiſtans, qui, lors des placemens en viager, ont fourni tous les fonds, & ont ſtipulé une jouiſſance après leur mort en faveur d'un ou de pluſieurs de leurs enfans, ſeront propriétaires du capital qui reviendra par la liquidation & répartition à l'enfant expectant.

XXXVIII.

Dans le cas où les fonds auront été fournis par des inconnus, le capital qui ſera liquidé & réparti appartiendra aux perſonnes jouiſſantes ou expectantes qui y ont droit, quelles que ſoient les conditions qui pourraient ſe trouver dans le contrat.

XXXIX.

Les jouiſſans des rentes viagères, & ceux appelés à la jouiſſance d'un même contrat, pourront cependant faire entre eux telles ſtipulations, partages & tranſactions qu'ils jugeront à propos, pourvu que la portion de chacun ne ſoit pas au-

deſſous de cinquante livres de rente viagère, ou d'inſcription ſur le grand livre de la dette conſolidée : il ne ſera payé que trente ſous pour droit d'enregiſtrement de ces actes.

X L.

SI ces propriétaires veulent profiter de l'avantage qui leur eſt accordé par le préſent décret, de conſerver une partie de la rente viagère, le capital néceſſaire pour conſtituer ladite rente ſera prélevé ſur la portion de celui qui leur reviendra par la liquidation ; & le taux de l'intérêt dudit capital ſera réglé ainſi qu'il eſt preſcrit par l'article XXXIII, & ſuivant la table n.° V.

§. V I I.

Du grand Livre de la dette viagère, & de ſon dépôt.

X L I.

TOUTE la dette publique viagère qui ſera conſervée, ſera enregiſtrée par ordre alphabétique des noms des créanciers, ſur un grand livre en un ou pluſieurs volumes.

X L I I.

CHAQUE créancier de la République y ſera crédité en un ſeul & même article, & ſous un même numéro, de la rente viagère dont il ſera propriétaire.

X L I I I.

IL ne pourra être fait aucune inſcription ſur le grand livre pour une ſomme au-deſſous de cinquante livres de rente viagère.

X L I V.

POUR la facilité des calculs & des paiemens, ſi, par la réunion des diverſes parties de rentes viagères qui ſeront conſervées, ou ſi, par le titre actuel, il était dû des ſous ou deniers, la fraction au deſſous de dix ſous ſerait ſupprimée, & il ſera ajouté la fraction néceſſaire pour compléter la livre à celle de dix ſous & au deſſus.

XLV.

Il ſera ouvert ſur le grand livre de la dette publique viagère, un compte de la nation, au crédit duquel ſeront portées toutes les extinctions, afin qu'on puiſſe reconnaître & conſtater dans tous les temps le montant des diminutions que la dette viagère aura éprouvées.

XLVI.

Le grand livre de la dette publique viagère ſera le titre unique & fondamental de tous les créanciers viagers de la République.

XLVII.

Le grand livre de la dette publique viagère ſera ſommé, arrêté & ſigné par trois commiſſaires de la convention ou du corps légiſlatif, par les commiſſaires de la tréſorerie nationale & par le payeur principal de la dette publique; il ſera enſuite dépoſé aux archives nationales.

XLVIII.

Il ſera fait deux copies du grand livre, qui ſeront ſommées & ſignées par les commiſſaires de la tréſorerie nationale & par le payeur principal de la dette publique.

XLIX.

Une de ces copies ſera dépoſée aux archives de la tréſorerie nationale; l'autre reſtera dans les bureaux du payeur principal de la dette publique.

§. VIII.

De la contribution de la Dette publique viagère.

L.

Toute la dette publique viagère inſcrite ſur le grand livre, ſera aſſujétie par moitié au principal de la contribution foncière qui ſera réglée chaque année par le corps légiſlatif.

LI.

Le paiement de cette contribution ſera fait par retenue ſur les feuilles de paiement annuel.

§. IX.

Des ſaiſies & oppoſitions ſur les Rentes viagères.

LII.

A l'avenir, il ne pourra être fait aucune ſaiſie ni oppoſition ſur les rentes viagères qui ſeront conſervées.

LIII.

LES ſaiſies ou oppoſitions qui exiſtent ſur les rentes viagères ſeront tranſportées ſur leur inſcription au grand livre de la dette conſolidée.

§. X.

Des extraits d'inſcription proviſoire.

LIV.

LE liquidateur de la tréſorerie pourra délivrer des extraits d'inſcription proviſoire aux propriétaires des rentes viagères qui ſeront converties en une inſcription ſur le grand livre de la dette conſolidée.

LV.

LES formes à ſuivre pour porter les oppoſitions qui exiſtent ſur les rentes viagères, ſur le grand livre de la dette conſolidée, & pour délivrer les inſcriptions proviſoires, ſeront les mêmes que celles qui ont été fixées par la loi du 24 août & ſubſéquentes, ſur la conſolidation de la dette publique.

LVI.

LES inſcriptions provenant de la liquidation des rentes viagères ſeront admiſes en paiement des domaines nationaux, ainſi qu'il eſt preſcrit par la loi du 24 août dernier, pour celles provenant de la dette exigible.

§. XI.

Des états à fournir par le Liquidateur de la tréſorerie.

LVII.

LE liquidateur de la tréſorerie nationale annullera les titres

de créance viagère qui lui ſeront fournis : il dreſſera chaque décade,

1.° Un état par nom & prénom du propriétaire & du capital provenant de la liquidation;

2.° Un état auſſi par nom & prénom du propriétaire, avec le montant des rentes viagères qui ſeront conſervées.

LVIII.

Il enverra chaque décade ces états au payeur principal de la dette publique, qui fera créditer ſur le grand livre de la dette publique les propriétaires des capitaux, du montant de l'intérêt à cinq pour cent, & les propriétaires des rentes viagères, du montant deſdites rentes ſur le grand livre qui ſera à ce deſtiné.

§. XII.

De la comptabilité du Payeur principal.

LIX.

Le payeur principal de la dette publique, chargé de la direction en chef du grand livre de la dette publique viagère, ſera comptable de cette opération.

LX.

Il n'aura ſa décharge complète que lorſqu'il aura juſtifié aux commiſſaires de la tréſorerie, qui en rendront compte à la convention, ou au corps légiſlatif, que le montant de la dette publique, tranſcrite ſur le grand livre, eſt égal à celui des états fournis par le liquidateur.

§. XIII.

De la délivrance de l'extrait d'inſcription.

LXI.

Il ſera délivré aux propriétaires des rentes viagères inſcrites ſur le grand livre, qui le demanderont, un extrait d'inſcription

conforme à celui qui a été prescrit par la loi du 24 août dernier sur la consolidation de la dette publique.

LXII.

L'EXTRAIT d'inscription ne pourra être délivré au propriétaire, que d'après le certificat du liquidateur de la trésorerie.

LXIII.

LE liquidateur de la trésorerie ne pourra délivrer son certificat qu'après avoir vérifié & s'être fait remettre les titres justificatifs de la propriété.

§. XIV.

De la remise & de l'annullation des titres de créance viagère.

LXIV.

TOUS les contrats & autres titres qui seront remis par les propriétaires en retirant le certificat du liquidateur, après le décret du corps législatif sur leur vérification définitive, seront annullés & détruits.

LXV.

DANS le mois qui suivra le dépôt du grand livre de la dette viagère aux archives nationales, les commissaires surveillans du bureau de comptabilité se feront remettre, par les notaires de Paris, les minutes de tous les contrats & autres titres constatant la dette viagère de la nation, portés sur leurs répertoires; ils les feront annuller & détruire; ils feront annuller aussi l'indication portée sur le répertoire.

LXVI.

DÈS que le dépôt du grand livre de la dette viagère sera fait aux archives nationales, les commissaires de la trésorerie en préviendront les administrations de département & de district, qui seront tenues de se faire remettre de suite par tous les dépositaires publics, tous les titres, pièces & indications qui constatent

les créances viagères dues par la nation, lesquels seront annullés & détruits.

LXVII.

A compter de la publication du présent décret, il ne pourra être délivré par les officiers publics aucune expédition ou extrait de titres de créance viagère sur la nation, de quelque nature qu'ils soient, sous peine de dix ans de fers.

LXVIII.

LES titres III, IV, VI & VII de la loi du 21 frimaire dernier, qui règlent le mode de suppléer les titres perdus, ou qui sont sous les scellés, ou aux Indes ou aux colonies, ou qui appartiennent aux émigrés, condamnés ou déportés, seront applicables à la remise des titres des rentes viagères : mais le droit d'enregistrement qui a été établi par les articles XI & XII de la loi du 21 frimaire, ne sera que d'un cinquième de la rente viagère.

LXIX.

LA régie nationale du droit d'enregistrement & des domaines, sera tenue de rechercher & faire remettre tous les titres de créances viagères appartenant aux détenus pour cause de suspicion ou de contre-révolution, ainsi qu'elle en a été chargée par le titre VI de la loi du 21 frimaire, pour les titres appartenant aux émigrés, condamnés ou déportés.

LXX.

LES titres qui se trouvent déposés chez les notaires, ou entre les mains d'autres particuliers, pour servir de gage ou d'hypothèque, ou à tel autre titre que ce soit, pourront être remis à la trésorerie nationale par les dépositaires, à la charge de notifier ou faire tous les actes conservatoires pour leur sûreté ou celle d'autrui.

LXXI.

LES propriétaires qui ont acquis des portions de rentes viagères, ou des délégations, pourront contraindre les dépositaires

des titres qui leur ſervent d'hypothèque ou de gage, de les remettre à la tréſorerie nationale; ils ſeront tenus de remettre, dans les délais preſcrits, les titres conſtatant leurs droits.

LXXII.

Si l'acte de vente, ceſſion ou délégation antérieure au premier germinal, a été paſſé en pays étranger, actuellement ami de la République, par un officier public, & n'eſt pas encore enregiſtré, il pourra l'être en payant un cinquième du montant de la rente pour droit de mutation.

§. XV.

Des dépenſes pour l'exécution.

LXXIII.

Les commiſſaires de la tréſorerie nationale rendront compte au comité des finances, du travail & du zèle que mettront les payeurs dits *de l'hôtel-de-ville de Paris*, à l'expédition des certificats exigés par le préſent décret, & il ſera ſtatué ſur la gratification qui leur ſera accordée d'après ledit rapport.

LXXIV.

Il ſera mis à la diſpoſition des commiſſaires de la tréſorerie nationale juſqu'à concurrence de cinq cent mille livres, pour les frais de la liquidation des rentes viagères, ou pour les changemens à faire à la tréſorerie pour y établir le paiement des rentes.

§. XVI.

Du paiement des Inſcriptions viagères conſervées.

LXXV.

A compter du jour de la publication du préſent décret, il ne pourra être payé aucuns arrérages de rentes viagères nationales par aucuns receveurs, caiſſiers, régiſſeurs ou adminiſtrateurs, autres

autres que ceux de la tréſorerie nationale; ils ſeront rejetés des états ou comptes où ils ſeraient portés en dépenſe.

L X X V I.

Le paiement annuel des inſcriptions viagères ſera fait les premiers vendemiaire & germinal de chaque année, à bureau ouvert, ſans attendre l'ordre alphabétique des noms actuellement uſité.

L X X V I I.

Tous les créanciers viagers pourront recevoir dans le chef-lieu de diſtrict le montant de leur inſcription viagère; cependant le paiement du premier ſemeſtre après le premier germinal, ne pourra être fait qu'à la tréſorerie nationale; le comité des finances demeurant chargé de préſenter un projet de décret pour le mode de paiement annuel, & les pièces à fournir par les rentiers.

§. X V I I.

Création du bureau des calculs à la Tréſorerie.

L X X V I I I.

Les commiſſaires de la tréſorerie nationale choiſiront les citoyens qui ſeront néceſſaires pour la formation du bureau des calculs, pour liquider des rentes viagères : le chef de ce bureau ſignera tous les arbitrages qui y ſeront décidés; il en tiendra regiſtre : il lui ſera alloué 8,000 liv. par an.

§. X V I I I.

Impreſſion, envoi & publication du Décret.

L X X I X.

La commiſſion des adminiſtrations civiles, police & tribunaux fera imprimer le préſent décret chez Baudouin, avec le rapport

& les tables, en tel nombre d'exemplaires qui lui ſeront néceſſaires pour en faire l'envoi direct aux corps conſtitués & fonctionnaires publics.

LXXX.

LES corps adminiſtratifs & municipaux feront imprimer & afficher le préſent décret & le rapport, en annonçant aux citoyens que les tables ſont dépoſées dans leur ſecrétariat, & que les citoyens peuvent venir en prendre communication.

LXXXI.

LE préſent décret & le rapport, ſans les tables, ſeront imprimés au bulletin, ce qui ſervira de promulgation, & le rapport, d'inſtruction.

Renvoi aux Comités de ſalut public & des finances.

LXXXII.

LA Convention renvoie aux comités de ſalut public & des finances, pour examiner s'il ne ſerait pas d'une juſtice rigoureuſe de diminuer les capitaux qui ſeront liquidés en faveur des compagnies de finances propriétaires de rentes viagères, d'après une proportion combinée ſur le temps de leur jouiſſance, le taux de l'intérêt viager qui leur en a été payé, & l'âge des têtes ſur leſquelles les rentes ſont conſtituées.

N.° I.

MODÈLE de certificat de vie pour l'intérieur de la République.

Nous, officiers municipaux de la commune de diſtrict de département de certifions que (*nom, prénom du requérant*) né le demeurant à , eſt vivant, pour s'être préſenté cejourd'hui devant nous.

A ce l'an de la République une & indiviſible.
Et a ſigné avec nous.

Nota. 1.° Les perſonnes domiciliées à Paris, pourront, ſur l'atteſtation de deux témoins, obtenir leur certificat de vie par le miniſtère d'un juge de paix ou officier public, ayant à cet effet l'autoriſation du département, avec mention dans ledit certificat, qui conſtate que la perſonne certifiée, ou les deux témoins, ſont connus dudit officier public.

2.° Ces certificats ſeront aſſujétis au droit d'enregiſtrement.

3.° Si les officiers municipaux ne connaiſſaient pas bien l'individu, ils feront appuyer leur certificat de deux témoins qu'ils dénommeront & feront ſigner avec eux.

4.° Si, par le jeune âge, infirmité, maladie, ou autre cauſe, le certifié ne ſait ou ne peut ſigner, il en ſera fait mention.

N.° II.

CERTIFICAT de vie pour les pays hors la République.

Je ſouſſigné, agent de la République françaiſe, à *(mettre le lieu de la réſidence de l'agent)*, certifie que *(mettre les nom, prénom du certifié)* né le demeurant à eſt vivant, pour s'être cejourd'hui préſenté devant nous; cette exiſtence atteſtée par *(remplir les noms, prénoms & demeures de quatre témoins connus de l'agent)*.

A ce l'an de la République une & indiviſible.
Et a, ledit avec leſdits témoins & moi, ſigné ledit certificat.

Nota. 1.° Ce certificat doit être légaliſé par un chef des bureaux du miniſtre des affaires étrangères, enregiſtré à Paris, & certifié véritable par la perſonne qui touchera la rente.

2.° Si, par le jeune âge, infirmité, maladie, ou autre cauſe valable, l'individu ne ſait ou ne peut ſigner, il en ſera fait mention.

N.° III.

MODÈLE de la déclaration du Rentier viager.

Je ſouſſigné *(mettre les nom, prénom et date de naiſſance)*, déclare qu'en conſéquence de l'article V, §. premier du décret du

ſur les rentes viagères, mon intention eſt de conſerver *(telle portion)* de rente viagère *ou* de renoncer à conſerver aucune portion de rente viagère.

A ce l'an de la République une & indiviſible.

N.° IV.

MODÈLE de certificat du payeur, tréſorier, &c., pour conſtater les arrérages des Rentes viagères qui ſont dus.

RENTES VIAGERES NATIONALES.

CERTIFICAT d'arrérages dus au premier germinal, an deuxième de la République.

Année de l'acte de création.... N.° du regiſtre... Produit net de la rente annuelle.

Je ſouſſigné *(payeur ou tréſorier, &c.)* certifie que *(mettre les nom & prénom du jouiſſant)* [*pour les payeurs des rentes à Paris*], a droit de *(mettre le net de la rente viagère ou de toutes les rentes viagères énoncées au tableau qui ſera en tête)*; [*& pour les autres payeurs, receveurs, ou tréſoriers*] a eté payé le d'une rente viagère annuelle, montant net & que les arrérages lui en ſont dus depuis le *(en toutes lettres)* juſqu'au premier germinal, an ſecond de la République, & qu'il n'y a pas d'oppoſition ſur ladite rente.

A ce l'an ſecond de la République une & indiviſible.

Nota. S'il y a des oppoſitions, elles ſeront énoncées par dates, & noms des oppoſans.

Si le préſent certificat eſt délivré par tout autre que par le payeur des rentes à Paris, ou par le directeur général de la liquidation, il ſera viſé & vérifié par l'agent national de la réſidence du tréſorier ou payeur.

N.° V.

MODÈLE de certificat unique de réſidence, de non-émigration, non-détention, &c.

Département d
Diſtrict d
Commune d
Nous, officiers municipaux de la commune d
, ſur l'atteſtation de *(mettre les nom, prénom & demeures des trois citoyens réſidant dans ladite commune)*, & que nous déclarons bien connaître,

Certifions que *(mettre les nom, prénom & demeure du requérant)* s'eſt préſenté aujourd'hui devant nous; qu'il a réſidé en France depuis le 9 mai 1792 juſqu'à préſent, ſans interruption; qu'il n'a point émigré, & qu'il n'eſt point détenu pour cauſe de ſuſpicion ou de contre-révolution;

Certifions en outre que ledit
nous a préſenté en bonne forme, 1.° ſa quittance d'impoſition mobiliaire de 1792; 2.° celle du dernier tiers de ſa contribution patriotique.

Suit le ſignalement du citoyen.

Fait à le l'an de la République une & indiviſible.

Nota. 1.° Ce certificat doit être ſigné de deux officiers municipaux, du ſecrétaire de la commune, des trois témoins & du requérant.
2.° Il doit être viſé par deux membres du directoire du diſtrict, dans le courant de la décade, & enregiſtré dans la décade de la date du *viſa*.
3.° Il ſera ſur papier timbré.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 8 Prairial, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* VOULLAND, *ex-préſident;* PAGANEL, FRANCASTEL, *ſecrétaires.*

N.° 161.

LOI

PORTANT que les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits de confiance, *seront poursuivis, s'ils n'ont satisfait sous un mois aux dispositions de l'article X de la loi du 11 ventôse.*

Du 26 Foréal, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité des finances, DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

UN mois après la publication du présent décret, les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits *de confiance*, dans les communes de la République, & qui n'auront pas satisfait aux dispositions de l'article X de la loi du 11 ventôse, seront poursuivis par l'agent national devant les tribunaux de district, & seront condamnés solidairement & par corps au versement de la totalité de la somme.

II.

LES agens nationaux rendront compte au comité de salut public, de l'exécution du présent décret.

Les receveurs verseront les fonds à la trésorerie; & les commissaires de la trésorerie nationale feront part, chaque décade, au comité de salut public, des fonds que les receveurs de district auront reçus ou transmis.

III.

LE préſent décret ſera imprimé dans le bulletin, & cette impreſſion ſervira de publication.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 12 Thermidor, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *ex-préſident*; A. DUMONT, BRIVAL, *ſecrétaires*.

LOI

N.° 162.

Qui ſupprime les commiſſaires préposés à la vérification & à l'évaluation des indemnités à accorder aux citoyens pour raiſon des pertes éprouvées par l'invaſion des ennemis ou l'incurſion des rebelles.

Du 26 Floréal, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur le rapport de ſon comité de ſalut public, DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

LES diſpoſitions relatives à l'inſtitution des commiſſaires préposés à la vérification & à l'évaluation des indemnités à accorder aux citoyens pour raiſon des pertes éprouvées par le fait de l'invaſion des ennemis ou de l'incurſion des rebelles, ſont rapportées; en conſéquence les commiſſaires envoyés par le ci-devant conſeil exécutif proviſoire, ſont ſupprimés & rappelés; leur pouvoir eſt fini le jour de la réception du bulletin.

II.

SONT ſubſtitués à ces agens, des commiſſaires qui ſeront choiſis par les directoires de diſtrict, & ne pourront être pris dans les municipalités réclamantes.

III.

CES commiſſaires rempliront, relativement aux évaluations d'indemnités, les fonctions des agens ſupprimés, & procéderont, conjointement avec ceux qui déjà ont été pris dans le ſein des diſtricts, en exécution de l'article IV de la loi des 27 février & 14 août 1793 (*vieux ſtyle*), aux opérations preſcrites par ladite loi & celle des 6 frimaire & 14 ventôſe derniers.

IV.

LES commiſſaires nommés par les diſtricts pour remplacer ceux rappelés par le préſent décret, appliqueront, pour l'évaluation des pertes de meubles, maiſons & récoltes ſur pied, les baſes déterminées par les lois des 27 février, 14 août, 6 frimaire & 14 ventôſe ; mais en ce qui concerne les pertes des récoltes recueillies, ils adopteront les baſes déterminées par la loi du 20 février ſur les intempéries des ſaiſons.

V.

LES départemens rendront compte, dans le plus bref délai, à la commiſſion des ſecours publics, de tous les fonds qui ont pu être mis à leur diſpoſition par le ci-devant conſeil exécutif proviſoire, pour raiſon de l'exécution des lois ci-deſſus.

VI.

LA commiſſion des ſecours publics eſt autoriſée à fixer, ſur l'avis des directoires de diſtrict, à chacun des commiſſaires qui remplaceront les agens ſupprimés, une indemnité proportionnée aux frais que pourront occaſionner leurs déplacemens, laquelle indemnité ſera payée ſur les fonds mis à la diſpoſition de la commiſſion.

Ces commiſſaires, tant que dureront leurs fonctions, rendront compte, chaque décade, à la commiſſion des ſecours, de leurs opérations.

VII.

VII.

L'INSERTION du préſent décret dans le bulletin, ſervira de publication.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 12 thermidor, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *ex-préſident;* BRIVAL, A. DUMONT, *ſecrétaires.*

LOI

N.° 8.

Qui autoriſe le Bureau de comptabilité à délivrer les immatricules & certificats de non-oppoſition, aux créanciers des ci-devant états de Bourgogne.

Du 26 Floréal, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſon comité des finances, décrète que le bureau de comptabilité eſt autoriſé à délivrer les immatricules & certificats de non-oppoſition qui étaient délivrés ci-devant aux créanciers des ci-devant états de Bourgogne, par le citoyen *Chartraire,* ci-devant tréſorier deſdits états, qui eſt en arreſtation.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 27 prairial, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* VADIER, *préſident;* CARRIER, FRANCASTEL, *ſecrétaires.*

N.° 17.

LOI

Relative à l'application du ſurſis prononcé par l'article III de la loi du 16 Août 1793 (vieux ſtyle), *en faveur des Français expulſés d'Eſpagne.*

Du 16 Prairial, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſes comités de légiſlation & des finances ſur la pétition du citoyen *Lanuſſe*, français, expulſé d'Eſpagne, tendant à obtenir la faculté de pourſuivre le paiement d'une créance réſultant de trois lettres de change qui lui ont été ſouſcrites par le citoyen *Lordon*, autre français, expulſé d'Eſpagne, DÉCRÈTE que le ſurſis prononcé par l'article III de la loi du 16 août 1793 *(vieux ſtyle)* ne s'applique point aux pourſuites commencées par le citoyen *Lanuſſe* contre le citoyen *Lordon*, & qu'elles pourront être repriſes & continuées devant les tribunaux compétans.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 27 prairial, an ſecond de la république françaiſe, une & indiviſible. *Signé* ROBESPIERRE, *préſident;* FRANCASTEL, CARRIER, *ſecrétaires.*

N.° 2.

LOI

Portant qu'il ſera établi, pour cette année ſeulement, une contribution extraordinaire de guerre.

Du 17 Prairial, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi, pour cette année ſeulement, une contribution extraordinaire de guerre; elle ſera du dixième des ſommes portées aux rôles de l'emprunt forcé établi par la loi du 3 ſeptembre dernier *(vieux ſtyle)*.

II.

Cette contribution extraordinaire ſera acquittée par tous ceux qui ont été portés ſur ces rôles, ou par leurs héritiers ſolidairement, d'après la proportion fixée par l'article I.er, & en raiſon de la ſomme à laquelle ils ont été cotiſés.

III.

A cet effet, il ſera formé dans chaque municipalité, dans la décade qui ſuivra la réception du préſent décret, un rôle particulier de tous les contribuables cotiſés au rôle de l'emprunt forcé.

IV.

Les rôles de la contribution extraordinaire de guerre ſeront clos & vérifiés par la municipalité, rendus exécutoires par l'adminiſtration de diſtrict, & remis au percepteur dans la décade ſuivante.

V.

Ces nouveaux rôles contiendront quatre colonnes : dans la première ſeront inſcrits les noms des contribuables ; dans la ſeconde ſeront rapportées les ſommes inſcrites dans la colonne correſpondante au rôle de l'emprunt forcé ; dans la troiſième, le dixième de cette ſomme formant la cote du contribuable; & la quatrième ſera réſervée pour la mention des paiemens.

VI.

Cette contribution ſera exigible par tiers, de mois en mois, à compter du jour de la publication du rôle; & les contribuables

en retard ſeront pourſuivis par les voies de rigueur preſcrites en matière de contributions.

VII.

LE produit en ſera verſé, chaque mois, par le percepteur, dans la caiſſe du receveur du diſtrict; & à Paris, directement à la tréſorerie nationale, dans la décade qui ſuivra l'époque de chaque échéance.

VIII.

LES agens nationaux près des diſtricts & des communes, ſont tenus de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du préſent décret: ils en ſeront reſponſables.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 25 prairial, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BRÉARD, *ex-préſident;* CARRIER, LESAGE-SENAULT, *ſecrétaires.*

N.° 3.

LOI

Qui, en aboliſſant l'impôt de remplacement des droits ſupprimés ſur les ſels, cuirs, &c. détermine la manière dont il y ſera ſuppléé.

Du 17 Prairial, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

LES lois des 24 & 30 mars, 5 avril & 26 octobre 1790, ſur l'impôt de remplacement des droits ſupprimés ſur les ſels, les cuirs, les fers, les huiles, le ſavon & l'amidon, ſont rappor-

tées en ce qui concerne l'établiſſement, la répartition & la perception de cet impôt.

II.

DANS le cas où la totalité ou partie de cet impôt aurait été acquittée dans quelques communes de la République, il ſera fait compte aux contribuables ſur leurs contributions foncière & mobiliaire de 1793 & des années ſuivantes, de la ſomme par eux payée pour cet objet.

III.

POUR ſuppléer à l'impôt de remplacement, ſupprimé par le préſent décret, les corps adminiſtratifs verſeront à la tréſorerie nationale, dans le délai d'un mois, à compter de la publication du préſent décret, la partie qui reſte diſponible du produit des rôles ſupplétifs des ſix derniers mois de 1789.

L'article III du décret du 26 ſeptembre 1789, eſt rapporté.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 25 prairial, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BRÉARD, *ex-préſident;* CARRIER, LESAGE-SENAULT, *ſecrétaires.*

LOI

N.° 4.

Relative à l'époque des honneurs du Panthéon à décerner à Barra *&* Viala; *& au coſtume national ſur lequel il ſera fait un rapport.*

Du 17 Prairial, l'an deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public, DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

LA cérémonie civique dans laquelle les honneurs du Panthéon

ſeront décernés à la mémoire de *Barra* & d'*Agricole Viala*, eſt renvoyée au 30 meſſidor.

III.

EN attendant qu'il ſoit fait un rapport ſur le coſtume national, les membres de la Convention nationale aſſiſteront à la fête nationale du 20 de ce mois, avec le coſtume des repréſentans du peuple près les armées & dans les départemens.

III.

LES membres de la Convention qui n'ont pas rempli de miſſion, ou qui ne ſont pas pourvus de ce coſtume, ſe feront inſcrire, dans le jour, au comité des inſpecteurs de la ſalle.

IV.

LES inſpecteurs de la ſalle ſont chargés de faire délivrer à chaque repréſentant du peuple, le 19 prairial, un panache & une ceinture tricolor.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 25 Prairial, an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BRÉARD, *ex-préſident;* CARRIER, LESAGE-SENAULT, *ſecrétaires.*

FIN du Supplément.

TABLE

GÉNÉRALE ET MÉTHODIQUE

DES LOIS,

PROCLAMATIONS, INSTRUCTIONS, &c.

PROMULGUÉES

Depuis le 1.er Janvier 1793, jusqu'au 18 Prairial de l'an II.

ORDRE

ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES diviſions de la Table générale & méthodique des Lois, Proclamations, Adreſſes, &c. promulguées depuis le 1.er Janvier 1793, juſqu'au 18 Prairial de l'an ſecond de la République.

ADMINISTRATION & police générale ..... Page 1.
Serment civique ; certificats de civiſme ..... 16.
Paſſeports ; certificats de réſidence ..... 19.
AGENCES & adminiſtrations publiques ..... 21.
AGENS nationaux ..... 24.
AGRICULTURE & biens ruraux ..... *ibid.*
ARCHIVES & dépôts nationaux ..... 27.
ARMÉE. Sa conſtitution ; nomination aux emplois ..... 28.
Adminiſtration, diſcipline & tribunaux militaires ..... 43.
Dépenſes relatives à ſon entretien ..... 52.
Armes & munitions ..... 66.
Mouvemens & opérations militaires ; priſonniers de guerre ..... 70.
Places fortes & poſtes militaires ..... 75.
Volontaires nationaux ..... 78.
Hôpitaux ambulans & militaires. Voyez *HÔPITAUX, &c. mendicité.*
Troupes étrangères ..... 80.
ARMÉE révolutionnaire ..... 81.
ASSEMBLÉES primaires, électorales & autres ..... 82.
ASSIGNATS ..... 83.
BOIS & forêts ..... 91.
CAISSES de l'extraordinaire, d'eſcompte & autres publiques & particulières .. 92.
CANAUX & rivières ..... 93.
CHARROIS militaires. Voyez *ARMÉE, dépenſes relatives à ſon entretien.*
CHEMINS. Voyez *PONTS, chauſſées & chemins.*
CLERGÉ. Sa conſtitution & ſon traitement ..... 94.
Ses biens déclarés domaines nationaux ..... 96.
Cultes ..... 97.
COLONIES ..... 98.
COMITÉS révolutionnaires, de ſalut public & autres. Voyez *ADMINISTRATION & police générale.*
COMMERCE & manufactures ..... 100.

Commissaires de la Convention. Voyez *Convention nationale, Représentans du peuple, &c.*

Commissions exécutives, administratives & autres..... Page 107.
Compagnies de finances (Suppressions de). Voyez *Finances, comptabilité; & Emprunts, effets publics, rentes.*

Conseil exécutif provisoire; ministres..... 110.
Constitution & déclaration des droits de l'homme..... 116.
Contributions publiques, directes & indirectes..... 118.
Directes..... 119.
Indirectes..... 121.
Contributions & dons patriotiques..... 125.
Convention nationale..... 127.
Comités..... 131.
Commissions..... 133.
Représentans du peuple, commissaires, députés..... 135.
Corps législatif. Voyez *Pouvoir législatif.*
Corps administratifs. Leurs constitution, régime, costume, finances, &c.
Lois générales..... 148.
Leurs établissement, régime, &c. Lois particulières..... 150.
Lois qui déterminent leurs fonctions..... 152.
Corse..... 157.
Dénomination (Changement de). V. *Division générale de la France, appellative.*
Dette publique. Sa liquidation..... 159.
Consolidée..... 164.
Dilapidation & autres délits de ce genre..... *ibid.*
Diplomatie, rapports avec les puissances étrangères, traités, &c...... 166.
Division générale de la France, appellative..... 171.
Administrative..... 174.
Ecclésiastique..... 176.
Dixmes..... *ibid.*
Domaines & droits domaniaux..... 177.
Domaines nationaux..... 178.
Propriétés mobiliaires..... 184.
Émigrés, condamnés & déportés..... 187.
Emprunts forcé & volontaire..... 194.
Emprunts, effets publics, rentes..... 195.
Établissemens, édifices & monumens publics..... 198.
Féodalité & noblesse. Voyez *Royauté, féodalité, &c.*

FÊTES & cérémonies publiques..... Page 202.
FINANCES. Dépenses publiques..... 204.
Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c..... 210.
Comptabilité..... 223.
FONCTIONNAIRES publics & employés salariés par la nation..... 227.
GARDE nationale..... 230.
GENDARMERIE nationale, à pied & à cheval..... 231.
De service près la Convention..... 233.
De service près les tribunaux..... *ibid.*
GENS suspects. Voyez *ADMINISTRATION & police générale.*
GOUVERNEMENT révolutionnaire..... 334.
GRAINS & subsistances..... *ibid.*
GRAND livre de la dette publique, viagère & non viagère..... 241.
HAUTE cour nationale. Voyez *TRIBUNAL révolutionnaire.*
HONNEURS publics..... 242.
HÔPITAUX & autres établissemens de ce genre, mendicité..... 248.
IMPORTATION & exportation..... 250.
INCOMPATIBILITÉ de fonctions..... 252.
INSTRUCTION publique. Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c. 253.
INVALIDES & vétérans nationaux..... 259.
LISTE civile..... 261.
LOTERIES..... 263.
LOUIS Capet & sa famille..... *ibid.*
MARINE militaire. Constitution, régime, police, &c..... 265.
Dépenses relatives à son entretien..... 271.
Dépenses relatives aux travaux des ports & arsenaux..... 274.
MARINE marchande..... *ibid.*
MAXIMUM des denrées & marchandises..... 277.
MINES..... 279.
MISES hors de la loi..... *ibid.*
MONNAIES & billets - monnaie..... 281.
MUNICIPALITÉS & communes. Leurs constitution, régime, finances, &c.
Lois générales..... 285.
Leurs établissement, régime, finances, &c. Lois particulières..... 286.
Lois qui déterminent leurs fonctions..... 288.
NOTAIRES publics..... 292.
OFFICES..... 294.
ORDRES religieux & militaires..... 295.

PARIS. Adminiſtration, police, finances, &c. ..... 296.
Tribunaux ..... 302.
Garde nationale & autres troupes employées à ſa garde ..... 303.
École de Mars ..... 304.
PAVILLON national, bannières, &c. ..... *ibid.*
PENSIONS ..... *ibid.*
POIDS & meſures ..... 310.
PONTS, chauſſées & chemins ..... *ibid.*
POSTES & meſſageries ..... 311.
POUDRES & ſalpêtres ..... 314.
POUVOIR légiſlatif ..... 315.
POUVOIR judiciaire. Anciens tribunaux ..... 322.
Nouveaux tribunaux : leurs conſtitution, diſcipline, traitement ..... 323.
Tribunaux de commerce ..... 327.
Tribunal de caſſation ..... 328.
Juges de paix ..... 330.
Légiſlation civile ..... 331.
Légiſlation criminelle; jurés ..... 344.
Police municipale & correctionnelle ..... 367.
PRISONS ..... 369.
RECRUTEMENT. Voyez *ARMÉE. Sa conſtitution, &c.*
RÉGIES. Voyez *AGENCES & Adminiſtrations publiques.*
RELIGIONNAIRES fugitifs ..... 371.
RÉPUBLIQUE ..... *ibid.*
Ere de la République ..... *ibid.*
RÉQUISITIONS d'hommes, de chevaux, de grains, &c. ..... 372.
RÉUNIONS à la République. Voy. *DIVISION générale de la France, adminiſtrative.*
ROYAUTÉ, féodalité & nobleſſe ..... 379.
SCIENCES & arts ..... 383.
SÉQUESTRES & confiſcations ..... 388.
SOCIÉTÉS populaires ..... 392.
TAXES révolutionnaires. Voyez *CONTRIBUTIONS & dons patriotiques.*
THÉÂTRES & ſpectacles ..... 394.
TRAVAUX publics ..... *ibid.*
TRÉSOR public, caiſſe à trois clés, receveurs de diſtrict, payeurs, caiſſiers, &c. 395.
TRIBUNAL révolutionnaire ..... 404.
TROUBLES intérieurs ..... 407.

FIN.

TABLE

TABLE

GÉNÉRALE ET MÉTHODIQUE

Des Lois, Proclamations, Adreſſes, &c. promulguées pendant l'année 1793, & juſqu'au 18 Prairial de l'an II de la République françaiſe.

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
1793.	ADMINISTRATION ET POLICE GÉNÉRALE.	1793.
1.er Janvier.	DÉCRET relatif à la formation d'un comité de défenſe générale. *Tome* XIII. *Page* 1.	2 Janvier.
1.er, 6 & 7 Janvier.	DÉCRETS qui fixent l'indemnité accordée aux membres des conſeils généraux de département & de diſtrict, et déterminent les départemens dont les conſeils généraux doivent reſter en état de ſurveillance permanente. XIII. 3.	10 Janvier.
2 Janvier.	DÉCRET portant qu'il ſera établi dans tous les bureaux de l'adminiſtration, un regiſtre pour la tranſcription des ſoumiſſions pour les marchés relatifs aux achats, ventes & locations. XIII. 7.	3 Janvier.
3 Janvier.	DÉCRET relatif aux officiers déportés des colonies. XIII. 10.	5 Janvier.
6 Janvier.	DÉCRET qui détermine les départemens dont les conſeils généraux doivent reſter en état de ſurveillance permanente. XIII. 37.	13 Février.

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *11 Janvier.*	DÉCRET relatif à l'exercice du culte catholique. *Tome* XIII. *Page* 64.	1793. *13 Janvier.*
18 Janvier.	DÉCRET relatif aux attentats commis à Saint-Affrique, département de l'Aveiron, dans le club des amis de la liberté et de l'égalité, & contre l'arbre de la liberté. XIII. 97.	*29 Janvier.*
20 Janvier.	DÉCRET relatif aux évènemens des 2 septembre & 10 août 1792. XIII. 99.	*23 Janvier.*
20 Janvier.	DÉCRET relatif à l'affiche du bulletin de la Convention dans les communes des départemens frontières. XIII. 101.	*25 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET qui lève l'arrestation des députés de la ville de Francfort. XIII. 108.	*22 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires dans les départemens maritimes. XIII. 109.	*25 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif à la nouvelle forme des congés des bâtimens de commerce français, & des passeports à délivrer aux bâtimens étrangers. XIII. 113.	*27 Janvier.*
22 Janvier.	PROCLAMATION du conseil exécutif provisoire (relative aux évêques, curés, &c. qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se sont écartés des bornes qui leur sont prescrites par la loi). XIII. 115.	
23 Janvier.	DÉCRET. Adresse de la Convention nationale au peuple français (pour l'inviter à la paix & à l'obéissance aux lois; & relative à l'assassinat de Michel Lepelletier). XIII. 118.	*31 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui défend aux corps administratifs de s'immiscer dans les opérations maritimes. XIII. 155.	*29 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux pouvoirs des commissaires de la Convention nationale. XIII. 163.	*29 Janvier.*
2 Février.	DÉCRET concernant le modèle des lettres de marque pour l'armement en course. XIII. 215.	*2 Février.*
2 Février.	DÉCRET portant qu'il sera nommé des commissaires pour visiter la frontière du Nord & de l'Est. XIII. 220.	*4 Février.*
6 Février.	DÉCRET relatif à l'organisation du ministère de la guerre. XIII. 251.	*7 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *9 Février.*	DÉCRET relatif à l'exécution de l'article XIV de la loi du 28 août dernier, concernant la propriété des arbres plantés le long des chemins. *Tome* XIII. *Page* 288.	1793. *13 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'organisation du ministère de la marine. XIII. 309.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET qui augmente le nombre, & fixe les appointemens des chefs, sous-chefs, sous-contrôleurs et commis de l'administration civile de la marine dans les ports. XIII. 313.	*15 Février.*
16 Février.	DÉCRET relatif à l'impression & à l'envoi aux quatre-vingt-cinq départemens & à l'armée, du projet de constitution. XIII. 334.	*16 Février.*
25 Février.	DÉCRET relatif au rétablissement de l'ordre dans la ville de Paris. XIII. 424.	*25 Février.*
26 Février.	DÉCRET qui enjoint aux propriétaires ou locataires des maisons, de donner à leurs municipalités respectives la liste nominative des personnes logées chez eux. XIII. 433.	*1.er Mars.*
28 Février.	DÉCRET relatif à la proposition de mettre sous la sauvegarde de la nation & des lois, toutes les propriétés. XIII. 445.	*2 Mars.*
2 Mars.	DÉCRET pour l'envoi dans les départemens, des procès-verbaux qui caractérisent les faux assignats. XIII. 470.	*5 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET relatif à la responsabilité des autorités constituées de la ville de Paris, pour les atteintes portées aux propriétés & à la sûreté des personnes. XIII. 508.	*7 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET concernant le rétablissement, l'armement, garde & service des batteries des côtes. XIII. 512.	*7 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires nationaux Polverel & Santhonax, dans la colonie de Saint-Domingue. XIII. 522.	*9 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour prévenir les suites de la corruption de l'air dans les départemens de la Moselle, la Meurte, la Meuse & la Marne. XIII. 548.	*11 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui dispense les boulangers, ouvriers, charretiers & conducteurs employés au service de l'armée, du concours pour les levées nécessaires à la défense de la patrie. XIII. 634.	*18 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *18 & 21 Mars.*	DÉCRETS qui ordonnent, 1.° le dénombrement & la désignation des vieux châteaux d'émigrés & autres, compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adresse au peuple français; la formation d'un comité de salut public; 2.° L'établissement dans chaque commune, d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. *Tome* XIII. *Page* 651.	1793. *23 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui met en permanence les conseils généraux de département, de district & de commune. XIII. 656.	*22 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui ordonne à la municipalité de Paris de remettre au comité de sûreté générale, la liste des hommes notés comme gens sans aveu, suspects & mal-intentionnés. XIII. 662.	*22 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la punition de ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont eu ou auraient lieu à l'époque du recrutement. XIII. 663.	*20 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui ordonne de dénoncer & de livrer aux tribunaux, tout citoyen qui se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la religion. XIII. 668.	*23 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET qui ordonne aux ministres de faire imprimer l'état nominatif de tous les officiers civils & militaires & de tous les employés dans les bureaux & dans toutes les parties de leur administration. XIII. 692.	*25 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET relatif aux troubles de la ville d'Arles. XIII. 700.	*26 Mars.*
21 Mars.	DÉCRET qui improuve une adresse de la société de la ville de Marseille, & les adhésions des sections, & casse les arrêtés des corps administratifs. XIII. 705.	*24 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET relatif au rassemblement de forces nécessaires pour dissiper les rebelles attroupés dans divers départemens. XIII. 709.	*23 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET qui met deux millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acquitter les dépenses des mesures qui seront prises pour arrêter les troubles. XIII. 711.	*23 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 & 27 Mars.*	DÉCRETS relatifs aux troubles de la ville d'Orléans. *Tome* XIII. *Page* 720.	1793. *27 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes. XIII. 738.	*27 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET relatif aux citoyens d'Orléans mis en état d'arrestation. XIII. 745.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui confirme l'arrêté du département du Tarn qui ordonne d'élever autour de l'arbre de la liberté, un autel à la patrie aux frais de ceux qui avoient renversé ledit arbre. XIII. 757.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui met hors de la loi les aristocrates & les ennemis de la révolution; ordonne que les citoyens seront armés au moins de piques, & que le tribunal extraordinaire sera mis dans le jour en pleine activité. XIII. 761.	*30 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les corps administratifs feront passer à la Convention, les noms, surnoms & qualifications des contre-révolutionnaires qui seront arrêtés. XIII. 773.	*2 Avril.*
29 Mars.	DÉCRET qui enjoint à tout propriétaire ou principal locataire de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âges & professions de tous les individus résidant dans leurs maisons. XIII. 810.	*31 Mars.*
29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux écrits tendant 1.° à provoquer le meurtre & la violation des propriétés; 2.° la dissolution de la représentation nationale & le rétablissement de la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple. XIII. 815.	*31 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET relatif à un arrêté pris le 31 mars, par des commissaires de sections, rassemblés à l'évêché. XIV. 14.	*3 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui ordonne d'arrêter tous officiers & soldats revenant de l'armée. XIV. 26.	*3 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui rapporte la disposition du décret du 1.er avril, relatif aux citoyens suspendus par les commissaires de la Convention dans le département du bas Rhin; & autorise les commissaires dans les départemens & près	*3 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	les armées, à faire arrêter, même déporter tous les gens ſuſpects. *Tome* XIV. *Page* 27.	1793.
4 Avril.	DÉCRET portant que les pères & mères, femmes & enfans des officiers de l'armée commandée par Dumouriez, ſeront gardés à vue comme ôtages par les municipalités. XIV. 34.	*4 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera formé dans chaque grande ville une garde ſalariée par la République. XIV. 55.	*7 Avril.*
6, 7 & 8 Avril.	DÉCRETS relatifs à tous les individus de la famille des Bourbons. XIV. 62.	*8 Avril.*
7 Avril.	DÉCRETS relatifs à la formation & compoſition d'un comité de ſalut public. XIV. 69.	*11 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET relatif à l'impreſſion des liſtes, états & tableaux des officiers de tous grades, civils & militaires, tant de terre que de mer. XIV. 74.	*8 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET relatif au jugement des prévenus de provocation au rétabliſſement de la royauté ou d'émeutes contre-révolutionnaires. XIV. 90.	*10 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET qui défend la vente du numéraire, ſous peine de ſix années de fers; & déclare qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou tranſactions, ne pourront déſormais contenir d'obligation, autrement qu'en aſſignats. XIV. 105.	*16 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XIV. 238.	*4 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET qui exempte les chefs, ſous-chefs & principaux commis des adminiſtrations publiques & les commis employés au ſervice des poſtes, des meſures civiques préſentées par des citoyens du département de l'Hérault. XIV. 250.	*5 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET qui déclare nulle & comme non avenue toute création de tribunal extraordinaire faite ſans une autoriſation expreſſe de la Convention nationale. XIV. 378.	*15 Mai.*
21 Mai.	DÉCRETS. 1.° Informations à prendre par la commiſſion des douze, ſur le complot de calomnier Paris dans	*24 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	les départemens ; 2.° liſte des membres compoſant la commiſſion des douze. *Tome* XIV. *Page* 414.	1793.
24 Mai.	DÉCRET qui met ſous la ſauve-garde des bons citoyens, la fortune publique, la repréſentation nationale & la ville de Paris. XIV. 450.	*24 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des douze; fixe au 10 août prochain une fédération générale & républicaine ; & détermine les meſures à prendre pour la ſûreté des perſonnes & des propriétés, & le maintien de la tranquillité publique. XIV. 540.	*31 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les ſections de Paris ont bien mérité de la patrie. XIV. 542.	*31 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET portant que des membres du conſeil exécutif, du département de Paris & du conſeil général de la commune, ſe réuniront à l'inſtant près du lieu des ſéances de l'Aſſemblée. XIV. 543.	*31 Mai.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif à l'inſurrection qui s'eſt manifeſtée à Paris le 31 mai. XIV. 545.	*2 Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif aux meſures à prendre pour le ſalut de la République, & aux membres de la Convention dénoncés par les autorités conſtituées de Paris. XIV. 549.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET relatif aux mouvemens contre-révolutionnaires qui viennent d'éclater dans le département de la Lozère, & qui enjoint à toutes les autorités conſtituées de faire mettre en état d'arreſtation toutes les perſonnes notoirement ſuſpectes d'ariſtocratie & d'inciviſme. XIV. 553.	*2 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET qui maintient proviſoirement les comités de ſalut public établis dans les départemens de la République. XIV. 575.	*6 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif aux comités de ſalut public & ſociétés populaires. XIV. 703.	*13 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET qui détermine les meſures à prendre pour la défenſe de la République, & la fabrication d'armes, fuſils, canons & piques. XIV. 719.	*14 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *18 Juin.*	DÉCRET qui ordonne l'exécution des lois qui font défenses aux membres des corps administratifs de quitter leur poste. *Tome* XIV. *Page* 745.	1793. *18 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, à la force armée & aux citoyens du département de l'Eure, d'exécuter aucuns arrêtés signés des administrations de ce département. XIV. 747.	*18 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET qui supprime le tribunal populaire de Marseille, met les membres dont il est composé hors de la loi, & casse le comité central des sections de la même ville. XIV. 758.	*19 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET qui déclare nuls les certificats signés par une griffe, depuis la loi du 28 mars 1793. XIV. 770.	*26 Juin.*
23 Juin.	DÉCRET portant abolition de la loi martiale. XIV. 780.	*23 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens incarcérés dans les villes de Tarascon, Salon, Aix, Manosque & autres villes du département des Bouches-du-Rhône. XIV. 809.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'une adresse aux Français, & relatif aux chefs & instigateurs de troubles tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, & à détruire l'unité & l'indivisibilité de la République. XIV. 829.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui ordonne aux représentans du peuple, Berlier & Chenier, de se rendre dans les départemens de la haute Garonne, de l'Aude, du Tarn, du Gard, de l'Hérault & autres circonvoisins, pour y éclairer les citoyens sur la situation de la Convention & de Paris. XIV. 854.	*28 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif aux troubles du département de la Corse. XV. 8.	*3 Juillet.*
3 Juillet.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le procureur-général-syndic du département de Rhône & Loire, le procureur-syndic du district de Lyon, & le particulier faisant les fonctions de procureur de la commune de cette ville. XV. 16.	*3 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met le procureur-général-syndic du département de la Nièvre en état d'arrestation, & ordonne	*7 Juillet.*

de

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	de faire poursuivre l'attentat commis sur le citoyen Damour, président du tribunal du district de Nevers. *Tome* XV. *Page* 31.	1793.
12 Juillet.	DÉCRETS relatifs à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon. XV. 65.	*12 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui charge les comités de sûreté générale & des finances, de présenter une loi pour réprimer les abus & les malversations de l'agiotage; & ordonne d'appoſer les scellés sur les caisses & regiſtres des compagnies financières. XV. 97.	*20 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui casse & annulle une délibération du département de la Dordogne, & porte que nulle autorité, excepté la Convention, ne peut porter atteinte aux arrêtés des représentans du peuple. XV. 120.	*23 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens du département du Gard, mis en état d'arrestation; le rappel de ceux qui ont abandonné leurs foyers; le rétablissement de la société populaire, & la suspension des procédures commencées. XV. 168.	*22 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET qui oblige les citoyens non domiciliés à Lyon, Bordeaux, Marseille & Caen, d'en sortir sous peine d'être déclarés émigrés. XV. 172.	*23 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET contre les accapareurs. XV. 264.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux membres du comité de salut public établi à Lons-le-Saunier, de se séparer; déclare les actes faits par ce comité nuls; ordonne la mise en liberté des individus détenus, & l'arrestation de deux membres du département du Jura, & de deux membres du district de Lons-le-Saunier. XV. 272.	*27 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
1.er Août.	DÉCRET portant que les étrangers non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789, seront mis en état d'arrestation. XV. 316.	*1.er Août.*
2 Août.	DÉCRET relatif à la représentation des pièces de théâtre. XV. 333.	*3 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *3 & 4 Août.*	DÉCRET relatif aux citoyens arrêtés & constitués prisonniers dans des départemens où il a été pris des délibérations liberticides. *Tome* XV. *Page* 336.	1793. *4 Août.*
5 Août.	DÉCRET relatif aux malveillans qui répandent des bruits alarmans sur la situation de Paris. XV. 352.	*5 Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif à la surveillance des commissaires députés par les assemblées primaires. XV. 355.	*6 Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif au renouvellement des autorités constituées du département du Calvados & de la ville de Caen, & à la démolition du donjon & du château de cette ville. XV. 358.	*6 Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif à l'association existant à Caen sous le nom de *Carabots*. XV. 359.	*6 Août.*
7 Août.	DÉCRET portant que tout citoyen qui sera surpris en fausse patrouille, ou déguisé en femme, sera puni de mort. XV. 360.	*7 Août.*
9 Août.	DÉCRET contenant des mesures relatives à l'état actuel du département du Jura. XV. 375.	*9 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui ordonne la dissolution de toute force armée sous le nom de *force départementale*. XV. 386.	*12 Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple Français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
15 Août.	DÉCRET qui excepte les dépôts d'actes publics de l'apposition des scellés chez les personnes suspectes. XV. 453.	*15 Août.*
15 Août.	DÉCRET relatif aux denrées & marchandises de première nécessité qu'il est défendu de faire sortir de l'étendue de la République. XV. 455.	*16 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui ordonne un recensement général des grains provenant de la dernière récolte. XV. 471.	*17 Août.*
20 Août.	DÉCRET qui crée une commission pour la vérification des listes fournies par les membres du conseil exécutif, des fonctionnaires publics & des chefs & employés des bureaux. XV. 485.	*21 Août.*
20 Août.	DÉCRET contenant des mesures de sûreté relatives au département du Mont-Blanc. XV. 487.	*21 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *21 Août.*	DÉCRET qui adjoint trois représentans du peuple à ceux qui sont près l'armée des Alpes & dans le département de Rhône & Loire, & qui contient des mesures répressives contre les troubles du district de Montbrison. *Tome* XV. *Page* 490.	1793. *21 Août.*
31 Août.	DÉCRET relatif à l'emplacement des magasins de grains & de farines pendant la guerre, & aux formalités à remplir pour leur transport. XV. 683.	*31 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET qui ordonne aux corps administratifs & aux municipalités de détruire les portraits & effigies des rois, dans le local de leurs établissemens. XV. 698.	*2 Septembre.*
4 Septembre.	DÉCRET qui charge les représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône, de faire punir les auteurs & complices de la rebellion des contre-révolutionnaires de Marseille, & qui ordonne la confiscation de leurs biens. XV. 741.	*4 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET relatif aux visites domicilaires. XV. 750.	*5 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRETS relatifs à la composition des comités de salut public, & à l'indemnité accordée à leurs membres. XV. 750.	*5 Septembre.*
5 & 6 Septemb.	DÉCRETS contenant des mesures de surveillance relatives à la résidence des militaires. XV. 754.	*5 & 6 Septemb.*
6 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures de sûreté, relatives aux étrangers qui se trouvent en France. XV. 757.	*9 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures relatives à la trahison par laquelle le port de Toulon a été livré aux Anglais. XV. 789.	*9 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET relatif aux ouvriers, artistes & autres citoyens utiles, originaires d'Angleterre, & vivant de leur industrie en France. XV. 792.	*9 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET additionnel au décret du 5 septembre, contenant des mesures de surveillance relatives à la résidence des militaires. XV. 817.	*12 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *12 Septembre.*	DÉCRET qui enjoint à tout fonctionnaire public destitué par les commissaires de la Convention, de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières & des armées. *Tome* XV. *Page* 837.	1793. *13 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui du 7 de ce mois, à l'égard des biens appartenant, en France, aux étrangers autres que les Espagnols. XV. 843.	*16 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'envoi aux comités révolutionnaires, des lois dont l'exécution leur est confiée. XV. 843.	*16 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux agens infidèles & particulièrement à ceux employés à la suite des armées. XV. 844.	*16 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET relatif à l'enlèvement de signes de royauté & de féodalité dans les églises & autres monumens publics. XV. 858.	*8 Brumaire. (An 2.)*
7, 13 & 14 Septembre.	DÉCRETS qui étendent aux Anglais les mesures prises contre les Espagnols & autres étrangers avec le pays desquels la République est en guerre. XV. 859.	*16 Septembre & 17 Pluviôse. (An 2.)*
15 Septembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des mesures révolutionnaires confiées aux représentans du peuple dans les départemens. XV. 861.	*16 Septembre.*
12 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS qui ordonnent l'arrestation des personnes suspectes. XV. 874.	*13 Août & 17 Septemb.*
17 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 7 de ce mois, relatif aux Français qui auraient exercé des emplois dans les lieux envahis par les puissances étrangères. XV. 890.	*18 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui enjoint aux femmes de porter la cocarde tricolor. XVI. 2.	*21 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET qui ordonne que le comité de salut public de la Convention nationale portera seul cette dénomination. XVI. 35.	*26 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET qui met trois millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour diminuer l'effet des accaparemens & le prix des denrées. XVI. 42.	*26 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui excepte les papiers imprimés de la loi sur les accaparemens. XVI. 56.	*30 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er Octobre.*	DÉCRET qui autorise les municipalités à arrêter les marchandises & approvisionnemens expédiés pour les villes en état de rebellion. *Tome* XVI. *Page* 80.	1793. *1.er Octobre.*
3 Octobre.	DÉCRET portant que les dispositions de l'article X de la loi du 17 septembre dernier sur les personnes suspectes, s'étendent aux tribunaux criminels militaires. XVI. 110.	AN II. *15 Vendémiaire.*
AN II. *15 Vendémiaire.*	DÉCRET qui excepte des dispositions de la loi du 5 septembre dernier ceux qui servaient en qualité de sous-officiers ou soldats dans les gardes-françaises, dans les grenadiers à cheval & les gendarmes de Lunéville. XVI. 127.	*16 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une exception à la loi contre les étrangers. XVI. 156.	*27 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui proscrit du sol de la République toutes marchandises fabriquées ou manufacturées dans les pays soumis au gouvernement britannique. XVI. 162.	*19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 171.	*18 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui prescrit un terme pour l'enlèvement des signes de royauté, & les formes qui devront précéder la confiscation des terrains & édifices sur lesquels on les aura laissé subsister. XVI. 176.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 de ce mois, qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, actuellement dans l'étendue de la république. XVI. 181.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux personnes arrêtées en exécution du décret du 17 septembre dernier. XVI. 184.	*20 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité. XVI. 230.	*27 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui met en liberté les citoyens Tronson-Ducoudray & Chauveau, arrêtés par mesure de sureté, après avoir rempli les fonctions de défenseurs officieux de la veuve de Louis Capet. XVI. 246.	*25 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *27 Vendémiaire.*	DÉCRET qui enjoint aux comités de surveillance de remettre aux citoyens qu'ils feront arrêter, une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. *Tome* XVI. *Page* 259.	AN II. *27 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET qui autorise la démolition des châteaux-forts appartenant aux ci-devant seigneurs. XVI. 272.	*30 Vendémiaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 18.e jour du premier mois, qui ordonne l'enlèvement des signes de royauté & de féodalité. XVI. 308.	*4 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui rapporte celui du 27 du premier mois, concernant les personnes suspectes mises en état d'arrestation. XVI. 312.	*3 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET qui excepte de la loi relative à l'arrestation des étrangers, les épouses des citoyens des États-unis de l'Amérique. XVI. 319.	*5 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET relatif aux vêtemens des personnes des deux sexes. XVI. 346.	*8 Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui défend les clubs & sociétés populaires de femmes. XVI. 354.	*9 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET portant que toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands, ou leur donnera des secours, sera punie comme une ville rebelle. XVI. 372.	*12 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui excepte les médecins de la loi sur les étrangers. XVI. 401.	*18 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'indemnité des membres composant les comités révolutionnaires des sections de Paris. XVI. 419.	*24 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui accorde des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or, d'argent & des diamans enfouis sous terre ou cachés. XVI. 432.	*23 Brumaire.*
28 Brumaire.	DÉCRET qui enjoint aux citoyens revêtus de décorations, de les déposer sous huitaine à leur municipalité. XVI. 469.	*29 Brumaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui exclut les parens & alliés jusqu'au quatrième degré, des mêmes comités de surveillance. XVI. 560.	*9 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *14 Frimaire.*	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. *Tome* XVI. *Page* 590.	AN II. *18 Frimaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre sur les gens suspects. XVI. 634.	*19 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif à la liberté des cultes. XVI. 646.	*1.er Nivôse.*
22 Frimaire.	DÉCRET relatif à la poursuite des individus qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine. XVI. 659.	*4 Ventôse.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif aux commissaires du conseil exécutif ou autres qui, après la révocation de leurs pouvoirs, auraient continué leurs fonctions ; & aux citoyens incorporés dans les armées soi-disant révolutionnaires, qui ne se seraient pas séparés après le licenciement prononcé par la loi du 14 de ce mois. XVI. 700.	*28 Frimaire.*
2 Nivôse.	DÉCRET qui enjoint aux habitans des communes où il a éclaté des mouvemens séditieux, de déposer leurs armes. XVII. 5.	*8 Nivôse.*
17 Nivôse.	DÉCRET relatif au transport de denrées de première nécessité, à la distance de deux lieues en-deçà des frontières. XVII. 94.	*19 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôse.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les citoyens détenus par une fausse interprétation des décrets du 4 frimaire, & qui n'auraient été ni fermiers généraux, ni receveurs généraux des finances, ni intendans de province. XVII. 227.	*4 Pluviôse.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne le recensement des citoyens venus à Paris de Commune-Affranchie. XVII. 228.	*12 Pluviôse.*
7 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne l'établissement d'une garde permanente auprès des caisses des receveurs de district. XVII. 278.	*12 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET portant que ceux qui entraveront les mesures prises pour la fabrication extraordinaire du salpêtre & de la poudre, seront traités comme suspects. XVII. 315.	*17 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *13 Pluviôse.*	DÉCRET qui prescrit le mode d'exécution de celui du 6 août relatif à la démolition des châteaux-forts & fortereſſes de l'intérieur. *Tome* XVII. *Page* 318.	AN II. *17 Pluviôse.*
22 Pluviôse.	DÉCRET qui enjoint aux citoyens des départemens qui ont participé à la révolte de la Vendée, de faire le dépôt de leurs armes lorſqu'ils en ſeront requis. XVII. 377.	*28 Pluviôse.*
8 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux perſonnes incarcérées. XVII. 521.	*8 Ventôſe.*
13 Ventôſe.	DÉCRET relatif à la confection d'un état des patriotes indigens; & aux renſeignemens à fournir par les comités de ſurveillance ſur la conduite des détenus depuis le mois de mai 1789. XVII. 537.	*14 Ventôſe.*
15 Ventôſe.	DÉCRET qui défend de faire paſſer des fonds aux habitans des villes occupées par les ennemis. XVII. 549.	*18 Ventôſe.*
16 Ventôſe.	DÉCRET relatif à des pamflets contre-révolutionnaires répandus dans les halles & marchés. XVII. 549.	*16 Ventôſe.*
19 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne l'arreſtation des membres de l'aſſemblée coloniale & de celle de Saint-Marc. XVII. 564.	*19 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif aux mariages que peuvent contracter les filles ou femmes d'émigrés. XVII. 616.	*15 Germinal.*
27 & 28 Germinal.	DÉCRETS concernant la répreſſion des conſpirateurs, l'éloignement des nobles, & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germinal.*
29 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de l'art. VIII du décret du 27 germinal ſur la police générale. XVII. 728.	*1.er Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET relatif à la réclusion des eccléſiaſtiques infirmes ou ſexagénaires. XVII. 786.	*27 Floréal.*
	Serment civique; Certificats de civiſme.	
1793. *26 Janvier.*	DÉCRET qui exige des certificats de civiſme des avoués, hommes de loi & huiſſiers, pour exercer leurs fonctions. XIII. 156.	1793. *29 Janvier.*
29 Janvier.	DÉCRET relatif aux certificats de civiſme à donner aux notaires, avoués & hommes de loi. XIII. 179.	*30 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux certificats de civiſme. XIII. 191.	*2 Février.*

DÉCRET.

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Serment civique ; Certificats de civisme.*	1793.
5 Février.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme exigés des receveurs de district, fonctionnaires publics non élus par le peuple, & employés payés des deniers de la République. *Tome* XIII. *Page* 239.	*6 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics auxquels il a été refusé des certificats de civisme. XIII. 464.	*4 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif à la promotion au grade de capitaine des vaisseaux de la République. XIII. 647.	*18 Mars.*
1.er Avril.	DÉCRET qui exige des certificats de civisme des citoyens nommés pour remplacer provisoirement les administrateurs suspendus, & annulle la nomination des citoyens *Couturier* & *Bourgas*. XIV. 1.	*1.er Avril.*
3 Avril.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme. XIV. 31.	*11 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme de tous les employés payés des deniers de la République. XIV. 141.	*22 Avril.*
21 & 23 Avril.	DÉCRET portant que les ecclésiastiques séculiers & réguliers, frères convers & lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté & l'égalité, seront transférés à la Guyane française. XIV. 158.	*24 Avril.*
17 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers de santé. XIV. 393.	*22 Mai.*
21 Mai.	DÉCRET interprétatif des articles II & IV de celui du 5 de ce mois, concernant les pensionnaires sur les biens des colléges. XIV. 417.	*24 Mai.*
19 Juin.	DÉCRET portant que les pensions qui excèdent 3000^{tt} ne seront payées provisoirement que jusqu'à concurrence de ladite somme, & qui exige un certificat de civisme pour les toucher. XIV. 761.	*21 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET sur les certificats de civisme exigés des pensionnaires de l'état. XIV. 870.	*30 Juin.*
5 Juillet.	DÉCRET qui autorise les administrateurs de district qui ont improuvé les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs des départemens suspendus, &c. à viser les certificats de civisme & de non émigration. XV. 29.	*6 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux administrateurs de département & de district, de viser dans les vingt-quatre	*11 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Serment Civique ; Certificats de civisme.*	1793.
	heures les certificats de civisme, ou de motiver les raisons du refus du *visa*. *Tome* XV. *Page* 47.	
17 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 & 1792 & autres antérieures, & à la liquidation de la dette arriérée. XV. 114.	*18 Juillet.*
5 Août.	DÉCRET relatif aux commissaires des assemblées primaires de la République. XV. 351.	*5 Août.*
5 Août.	DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics suspendus par une autorité supérieure. XV. 353.	*5 Août.*
20 Septembre.	DÉCRET qui ordonne que les certificats de civisme seront revisés par les comités de surveillance & de salut public. XV. 908.	*21 Septembre.*
		AN II.
3 Octobre.	DÉCRET relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations, qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi. XVI. 111.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
9 Frimaire.	DÉCRET qui dispense les soldats invalides, dont la pension n'excède pas 108 livres, de représenter un certificat de civisme pour la toucher. XVI. 569.	*11 Frimaire.*
9 Nivôse.	DÉCRET qui assujétit au serment les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe. XVII. 40.	*14 Nivôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET contenant une correction au décret du 20 septembre dernier, relatif aux certificats de civisme. XVII. 320.	*17 Pluviôse.*
1.er Ventôse.	DÉCRET qui fixe le traitement des inspecteurs des charrois militaires, & porte que l'expédition du décret de leur nomination leur tiendra lieu de certificat de civisme. XVII. 436.	*9 Ventôse.*
6 Germinal.	DÉCRET portant que les fonctions d'arbitres ne peuvent être remplies que par des citoyens munis d'un certificat de civisme. XVII. 642.	*19 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Passeports ; Certificats de résidence.*	1793.
9 Février.	DÉCRET qui prescrit les formalités d'après lesquelles les citoyens réclameront de la commission des vingt-quatre les titres de propriété & papiers de famille qui leur appartiennent. *Tome* XIII. *Page* 279.	*12 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'administration civile de la marine dans les colonies. XIII. 299.	*15 Février.*
26 Février.	DÉCRET relatif aux passeports. XIII. 428.	*26 Février.*
28 Février.	DÉCRET additionnel à celui du 26 de ce mois, relatif aux passeports. XIII. 442.	*2 Mars.*
15 Mars.	DÉCRET. Articles additionnels relatifs aux certificats de résidence. XIII. 638.	*18 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui proroge jusqu'au 31 décembre prochain le délai pour présenter au bureau de liquidation les certificats de résidence. XIII. 742.	*31 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre par la municipalité de Paris, pour l'exécution du décret qui ordonne le désarmement des personnes suspectes. XIII. 763.	*28 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET contre les émigrés. XIII. 777.	*15 Avril.*
31 Mars.	DÉCRET portant que la loi de suspension des passeports, ne s'étend pas aux agens ni membres des ambassades des puissances étrangères, reconnus par le pouvoir exécutif. XIII. 831.	*3 Avril.*
1.er Avril.	DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à continuer la surveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières, & à y placer force suffisante pour viser les passeports & arrêter les déserteurs & autres gens suspects. XIV. 3.	*1.er Avril.*
10 Avril.	DÉCRETS relatifs aux passeports & laissez-passer. XIV. 100.	*10 Avril.*
17 Avril.	DÉCRET relatif aux refus fait d'accorder des passeports aux ci-devant nobles. XIV. 143.	*3 Mai.*
24 Avril.	DÉCRET relatif aux passeports des députés qui seront chargés d'une mission, ou qui donneront leur démission. XIV. 170.	*24 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Passeports ; Certificats de résidence.*	1793.
10 Mai.	DÉCRET relatif aux passeports des agens employés, soit par le conseil exécutif, soit par le comité de salut public. *Tome* XIV. *Page* 310.	*10 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à l'enregistrement des certificats de résidence. XIV. 504.	*8 Juin.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le paiement provisoire du dixième accordé aux dénonciateurs de biens meubles ou immeubles appartenant à des émigrés & soustraits au séquestre. XV. 77.	*13 Juillet.*
5 Août.	DÉCRET relatif aux commissaires des assemblées primaires de la République. XV. 351.	*5 Août.*
AN II.		AN II.
7 Vendémiaire.	DÉCRET portant que les corps administratifs sont juges des difficultés sur les certificats de résidence. XVI. 146.	*27 Vendémiaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui déclare nul le passeport donné à *Julien* de Toulouse, & ordonne de l'arrêter. XVI. 479.	*1.er Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui annulle les passeports délivrés par les municipalités des lieux où les brigands de la Vendée ont séjourné. XVI. 712.	*5 Nivôse.*
24 Nivôse.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'exception aux lois des 22 août 1791 & 15 septembre 1793 (vieux style), demandée par le ministre de la justice, en faveur des habitans du Mont-Terrible. XVII. 202.	*28 Nivôse.*
4 & 19 Pluv.	DÉCRETS relatifs aux certificats de résidence exigés pour être admis à la liquidation des pensions, gratifications ou secours. XVII. 352.	*20 & 23 Pluviôse.*
9 Ventôse.	DÉCRET relatif aux certificats des officiers militaires démissionnaires, destitués ou suspendus. XVII. 523.	*12 Ventôse.*
9 Ventôse.	DÉCRET relatif aux délais fixés pour l'enregistrement des certificats de résidence. XVII. 526.	*14 Ventôse.*
7 Floréal.	DÉCRET qui ordonne le dépôt & le brûlement des *passe* accordés en vertu du décret du 26 germinal. XVII. 754.	*10 Floréal.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au mode d'obtention des certificats de résidence nécessaires aux personnes sorties de Paris, ou des places frontières ou maritimes, en exécution de la loi du 26 germinal. XVII. 812.	*11 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	AGENCES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.	1793.
8 Janvier.	DÉCRET qui caſſe une proclamation du 10 avril 1791, qui a réuni les bacs à la ferme générale des meſſageries. *Tome* XIII. *Page* 38.	*9 Janvier.*
5 Février.	DÉCRET relatif aux traitemens des directeurs des diverſes adminiſtrations publiques. XIII. 248.	*6 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif à la vente du ſalpêtre. XIII. 281.	*12 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des ci-devant employés de la régie des domaines & droits de l'île de Corſe, & qui accorde un ſecours aux employés ſous les ordres du ci-devant intendant. XIII. 571.	*10 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui augmente le traitement des prépoſés à la régie des douanes. XIII. 608.	*16 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la nouvelle organiſation des ſecours publics. XIII. 670.	*24 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui exempte de l'enrôlement les agens des adminiſtrateurs des ſubſiſtances militaires. XIII. 741.	*30 Mars.*
4 Mai.	DÉCRET qui exempte les chefs, ſous-chefs & principaux commis des adminiſtrations publiques, & les commis employés au ſervice des poſtes, des meſures civiques préſentées par des citoyens du département de l'Hérault. XIV. 250.	*5 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET portant établiſſement d'un comité de ſurveillance de l'adminiſtration des vivres & ſubſiſtances militaires, & de deux autres comités pour ſurveiller les adminiſtrations des charrois & de l'habillement des troupes. XIV. 251.	*7 Mai.*
7 Juin.	DÉCRET qui preſcrit le mode de rembourſement des cautionnemens fournis par les employés comptables de la régie des poudres & ſalpêtres. XIV. 630.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET portant règlement ſur la régie des poudres & ſalpêtres. XIV. 689.	*25 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET qui réduit le nombre des prépoſés du ſervice extérieur des douanes, & fixe leur traitement. XIV. 867.	*2 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *30 Juin.*	DÉCRET concernant la recette, la comptabilité & l'emploi des fonds provenant de la vente des bois appartenant à des communautés d'habitans. *Tome* XIV. *Page* 878.	1793. *4 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & adminiſtration des revenus des biens nationaux, de ceux de la ci-devant liſte civile & des émigrés. XV. 54.	*14 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la comptabilité de l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires. XV. 58.	*14 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la liquidation des ſommes dues par la régie des économats. XV. 59.	*14 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend les achats de l'adminiſtration des habillemens, à l'exception du petit équipement, & ordonne l'arreſtation des adminiſtrateurs depuis le mois de mai 1792. XV. 142.	*20 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui met quarante-ſix millions ſix cent quatre-vingt mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour ſubvenir aux beſoins des différentes ſections de l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires. XV. 146.	*20 Juillet.*
21 Juillet.	DÉCRET qui met 5,757,000 livres à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour le ſervice de l'adminiſtration des tranſports & convois militaires. XV. 150.	*21 Juillet.*
23 & 24 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organiſation des poſtes & meſſageries en régie nationale. XV. 176.	*30 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſions des prépoſés de la régie des douanes, & des commis ſupprimés dans les différens départemens du miniſtère. XV. 204.	*25 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation des équipages deſtinés aux divers ſervices des armées de la République. XV. 250.	*28 Juillet.*
9 Août.	DÉCRET relatif à l'organiſation des ſix ateliers de coupe établis à Paris pour l'habillement des troupes. XV. 371.	*9 Août.*
14 Août.	DÉCRET relatif à l'organiſation de la régie nationale des droits d'enregiſtrement & autres droits y réunis. XV. 440.	*23 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *17 Août.*	DÉCRET portant qu'aucunes lettres officielles des miniſtres ou des adminiſtrations, relatives aux finances, ne ſeront lues à la Convention qu'après un examen. *Tome* XV. *Page* 475.	1793. *18 Août.*
6 Septembre.	DÉCRET relatif à la nomination des membres de la nouvelle adminiſtration des poſtes & meſſageries. XV. 767.	*8 & 10 Septemb.*
19 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS relatifs à l'organiſation de l'adminiſtration des charrois militaires, vivres & ambulances. XV. 877.	*21 Août & 18 Septembre.*
24 & 27 Septembre.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion de la régie générale. XVI. 29.	*30 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui ſupprime le corps & la dénomination de l'adminiſtration civile de la marine. XVI. 52.	*28 Septembre.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui met les adminiſtrations des ſubſiſtances & habillemens militaires ſous la ſurveillance des autorités conſtituées & des ſociétés populaires. XVI. 169.	*23 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle les opérations des différentes adminiſtrations ſeront réglées ſuivant le calendrier républicain. XVI. 283.	*2 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET qui autoriſe l'acquiſition de cadis ou ſerges de Mende & d'Aumale, pour les magaſins de la République. XVI. 333.	*8 Brumaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui deſtitue les régiſſeurs actuels des tranſports & convois militaires. XVI. 367.	*11 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui ſuſpend proviſoirement l'exécution du décret du 10 de ce mois, relatif aux adminiſtrateurs des tranſports & convois militaires. XVI. 444.	*26 Brumaire.*
16 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne la réſiliation des traités faits avec *Lenchère, Choiſeau, Winter* & *Bourſault*. XVII. 77.	*24 Nivôſe.*
26 Pluviôſe.	DÉCRET ſur l'organiſation de l'adminiſtration des monnaies. XVII. 393.	*29 Ventôſe.*
7 Ventôſe.	DÉCRET qui change le nom de la régie des poudres & ſalpêtres en celui d'agence nationale. XVII. 520.	*13 Ventôſe.*
10 Germinal.	DÉCRET qui ordonne un compte décadaire des moyens employés pour la recherche des biens appartenant à la République. XVII. 653.	*12 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	AGENS NATIONAUX.	AN II.
14 Frimaire.	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire. *Tome* XVI. *Page* 590.	*18 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration & à la vente des biens confiſqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
2 Nivôſe.	DÉCRET contenant un nouveau mode de formation des liſtes de jurés, & de déſignation des juges de diſtrict qui devront ſiéger aux tribunaux criminels. XVII. 6.	*5 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la culture de la pomme de terre. XVII. 190.	*26 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la culture des terres des défenſeurs de la patrie. XVII. 193.	*26 Nivôſe.*
16 Germinal.	DÉCRETS qui fixent le traitement des agens nationaux établis près les adminiſtrations de diſtrict, & déterminent le mode de leur remplacement. XVII. 674.	*22 Germinal.*
29 Germinal.	DÉCRET qui ordonne le brûlement des herbes qui ne ſervent ni à la nourriture des animaux, ni aux uſages domeſtiques ou ruraux. XVII. 731.	*11 Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un *livre de la bienfaiſance nationale.* XVII. 788.	*27 Floréal.*
	AGRICULTURE ET BIENS RURAUX.	
1793.		1793.
28 Février.	DÉCRET relatif à l'adjudication des terrains en friche & buiſſons dépendant de la ci-devant liſte civile, & des domaines des ci-devant princes français. XIII. 440.	*28 Février.*
2 Mars.	DECRET qui donne à loyer les terrains incultes des émigrés. XIII. 468.	*5 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui approuve l'arrêté des adminiſtrateurs du diſtrict de Grand-pré, qui ordonne la vente des orges & avoines trouvées chez les émigrés. XIII. 722.	*29 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui charge les municipalités de faire cultiver & enſemencer les terres qui étaient ci-devant cultivées par les émigrés ou pour leur compte. XIII. 723.	*29 Mars.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er & 4 Avril.*	DÉCRET qui ordonne la diviſion & vente par lots ſéparés des châteaux ci-devant royaux, des palais épiſcopaux, bâtimens, cours & jardins des abbayes, monaſtères ou congrégations ſupprimés, & autres grandes propriétés nationales ſituées dans les campagnes & dans les villes. *Tome* XIV. *Page* 6.	1793. *8 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des moulins & uſines appartenant à la nation, ou provenus des émigrés. XIV. 79.	*10 Avril.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du département de l'Hérault, relatif aux moyens d'accélérer le recrutement. XIV. 357.	*14 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au ſéqueſtre des terres des princes poſſeſſionnés en France, qui n'ont point proteſté contre le concluſum de la diète de Ratiſbonne. XIV. 377.	*20 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif aux adjudications des lots réſultant de la diviſion des grandes propriétés nationales. XIV. 419.	*22 Mai.*
3 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des immeubles des émigrés. XIV. 563.	*6 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET contenant le mode de partage des biens communaux. XIV. 646.	*11 Juin.*
27 Juin.	DÉCRETS relatifs à l'augmentation des récompenſes territoriales données aux défenſeurs de la patrie. XIV. 850.	*28 Juin.*
8 Août.	DÉCRET interprétatif d'un article de la loi du 10 juin ſur le mode de partage des biens communaux. XV. 367.	*13 Août.*
8 Août.	DÉCRET relatif à la publication du décret du 17 juillet 1793, portant abolition des rentes féodales ſans indemnité. XV. 370.	*8 Août.*
29 Août.	DÉCRET qui ordonne de faire devant les municipalités la déclaration des chevaux de luxe, de ſelle & de trait non employés à l'agriculture. XV. 670.	*29 Août.*
13 Septembre.	DÉCRET qui preſcrit des meſures pour accélérer la vente des biens des émigrés & faciliter aux chefs de famille indigens, & aux défenſeurs de la patrie les moyens d'en acquérir. XV. 847.	*18 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Septembre.*	DÉCRET qui met les mulets en réquiſition pour le ſervice de la République. *Tome* XV. *Page* 860.	AN II. *18 Vendémiaire.*
16 Septembre.	DÉCRET qui preſcrit les moyens de pourvoir à la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers requis pour le ſervice des armées de la République, ou abandonnées pour quelque cauſe que ce ſoit. XV. 869.	1793. *17 Septembre.*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne que les procès des communes à raiſon des biens communaux & patrimoniaux ſeront jugés par la voie de l'arbitrage. XVI. 97.	*2 Octobre.*
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET qui permet d'extraire momentanément de la réquiſition les jeunes citoyens des campagnes jugés néceſſaires à l'enſemencement des terres, & retient à leur poſte les imprimeurs & ouvriers néceſſaires à la fabrication ou au raccommodage des armes. XVI. 173.	AN II. *19 Vendémiaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET relatif au mode de partage des biens communaux. XVI. 425.	*20 Brumaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET relatif au deſſéchement des étangs. XVI. 609.	*16 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de réſilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques ſupprimées & du tyran, ou confiſqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
19 Frimaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition détachés pour l'enſemencement des terres. XVI. 649.	*26 Frimaire.*
11 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux conceſſions de terrains provenant des lais & relais de la mer. XVII. 46.	*15 Nivôſe.*
13 Nivôſe.	DÉCRET relatif au traitement ou à la réforme des chevaux employés au ſervice de la République. XVII. 52.	*4 Pluviôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la culture de la pomme de terre. XVII. 190.	*26 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un état des terres acquiſes à la nation par la deſtruction des rebelles de la Vendée. XVII. 191.	*26 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la culture des terres des défenſeurs de la patrie. XVII. 193.	*26 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *26 Nivôse.*	DÉCRET relatif au partage de la coupe des bois communaux. *Tome* XVII. *Page* 206.	AN II. *1.er Pluviôse.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET relatif aux ſociétés particulières établies pour conſtruction de canaux & autres établiſſemens d'utilité publique. XVII. 228.	*4 Pluviôse.*
29 Germinal.	DÉCRET qui ordonne le brûlement des herbes qui ne ſervent ni à la nourriture des animaux, ni aux uſages domeſtiques ou ruraux. XVII. 731.	*11 Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un *livre de la bienfaiſance nationale.* XVII. 788.	*27 Floréal.*
11 Prairial.	DÉCRET qui met en réquiſition tous les citoyens dans l'uſage de s'employer aux travaux de la récolte. XVII. 824.	*12 Prairial.*
	ARCHIVES	
1793.	ET DÉPÔTS NATIONAUX.	1793.
20 Février.	DÉCRETS relatifs à la réunion au dépôt du Louvre, des différens dépôts énoncés dans le décret du 8 août 1790. XIII. 362.	*23 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif à l'impreſſion des *livres rouges* trouvés dans un cabinet ſecret du ci-devant roi, à Verſailles. XIII. 439.	*28 Février.*
28 Février.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre des contributions à retirer des archives nationales les formes des aſſignats de 50 livres. XIII. 444.	*2 Mars.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'organiſation de l'adminiſtration des aſſignats. XIII. 453.	*4 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui confirme la nomination faite par le conſeil exécutif, des directeurs de la fabrication des aſſignats. XIII. 758.	*31 Mars.*
7 Mai.	DÉCRET relatif au coffre dépoſé dans les fondemens de la colonne de la liberté, élevée ſur les ruines de la baſtille. XIV. 290.	*9 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent & autres objets précieux remis par les adminiſtrateurs du département de Jemmappe, ou provenant du mobilier des émigrés & des maiſons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *6 Juin.*	DÉCRET relatif à la fabrication de douze cent millions d'assignats. *Tome* XIV. *Page* 616.	1793. *16 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif à la fabrication des assignats de dix, quinze & cinquante sous & de dix livres. XIV. 624.	*16 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui approuve & ratifie plusieurs marchés pour fabrication de papier à assignats. XIV. 750.	*20 Juin.*
23 Juillet.	DÉCRET portant que les pièces trouvées dans l'armoire de fer, & autres pièces remises à la commission des douze, seront déposées aux archives de la Convention. XV. 173.	*26 Juillet.*
4 Août.	DÉCRET qui ordonne l'impression & l'envoi d'une lettre anglaise. XV. 350.	*5 Août.*
15 Août.	DÉCRET qui excepte les dépôts d'actes publics de l'apposition des scellés chez les personnes suspectes. XV. 453.	*15 Août.*
AN II.		AN II.
10 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne l'anéantissement des poinçons & matrices d'assignats portant des emblêmes de royalisme. XVI. 369.	*11 Brumaire.*
12 Brumaire.	DÉCRET qui divise en deux sections les dépôts nationaux dont la réunion a été ordonnée par décrets des 7 août 1790 & 20 février 1793. XVI. 389.	*14 Brumaire.*
	ARMÉE.	
	Sa constitution; Nomination aux emplois.	
1793. *12 Janvier.*	DÉCRET relatif aux conditions pour être admis dans les divisions de gendarmerie. XIII. 73.	1793. *14 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET qui porte à 502,000 hommes la force armée soldée de terre, dont la République disposera pour 1793. XIII. 133.	*26 Janvier.*
28 Janvier.	DÉCRET relatif à la formation complète d'une division de cavalerie réunie à l'École-militaire. XIII. 175.	*28 Janvier.*
29 Janvier.	DÉCRET portant création d'une légion des montagnes des Pyrénées. XIII. 180.	*30 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui porte jusqu'à trente le nombre des élèves du corps du génie établi à Mézières. XIII. 214.	*3 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution; Nomination aux emplois.*	1793.
5 Février.	DÉCRET relatif à la levée de quatre bataillons d'infanterie légère dans le département de la Corſe. *Tome* XIII. *Page* 245.	*6 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif à la levée & formation de la *légion des montagnes*. XIII. 284.	*13 Février.*
15 Février.	DÉCRET concernant les forces à envoyer au-delà du cap de Bonne-eſpérance. XIII. 330.	*18 Février.*
21, 23, 24 & 25 Février.	DÉCRETS. 1.° Adreſſe au peuple français; 2.° Décret relatif à l'organiſation de l'armée, & aux penſions de retraite & traitemens de tout militaire, de quelque grade qu'il ſoit; 3.° Décret qui détermine le mode de recrutement de l'armée. XIII. 365.	*26 Février.*
21 Février.	DÉCRET relatif à huit ſoldats du trente-quatrième régiment, ci-devant Angoulême. XIII. 405.	*26 Février.*
23 Février.	DÉCRET relatif aux chirurgiens & pharmaciens de l'hôtel national des Invalides. XIII. 419.	*25 Février.*
24 Février.	DÉCRET relatif au corps de cavalerie formé à Angers par le général Ligonier. XIII. 423.	*27 Février.*
26 & 27 Février.	DÉCRETS relatifs à la formation des différens corps armés commandés par les citoyens Fabre, Ligonier & Dutrui. XIII. 430.	*28 Février.*
27 Février.	DÉCRET relatif à la formation d'une trente-cinquième diviſion de gendarmerie nationale à Paris. XIII. 437.	*28 Février.*
2 Mars.	DÉCRET concernant les volontaires enrôlés dans des corps autres que ceux auxquels ils étaient attachés. XIII. 467.	*3 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET relatif aux citoyens bleſſés dans la journée du 10 août. XIII. 505.	*7 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET relatif aux fédérés de Marſeille bleſſés à la journée du 10 août. XIII. 506.	*7 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET concernant l'organiſation d'un corps d'infanterie légère de Bataves. XIII. 514.	*7 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
5 Mars.	DÉCRET qui réunit les compagnies des huſſards de la mort & de l'égalité, à ceux de la légion des Alpes, pour former le 13.e régiment de chaſſeurs à cheval. *Tome* XIII. *Page* 515.	*7 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET qui ordonne la levée de deux nouveaux régimens de chaſſeurs à cheval. XIII. 525.	*10 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont été employés dans les troupes de la Belgique ou du pays de Liège. XIII. 529.	*11 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET portant nomination de commiſſaires chargés d'accélérer le recrutement dans les départemens. XIII. 574.	*10 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la guerre à prendre parmi les élèves des ponts & chauſſées, ceux jugés capables d'être employés aux armées. XIII. 580.	*12 Mars.*
10 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution des articles III du titre III, & I.er du titre IV de la loi ſur l'organiſation de l'armée, en ce qui concerne la cavalerie des légions & corps francs. XIII. 595.	*13 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui diſpenſe les garçons boulangers de Paris, des enrôlemens qui ſe font dans les ſections. XIII. 597.	*12 Mars.*
13 Mars.	DÉCRET qui déclare à la ſolde de la République, les huſſards noirs du Nord. XIII. 620.	*17 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui diſpenſe les boulangers, ouvriers, charretiers & conducteurs employés au ſervice de l'armée, du concours pour les levées néceſſaires à la défenſe de la patrie. XIII. 634.	*18 Mars.*
15 Mars.	DÉCRET qui diſpenſe du tirage au ſort pour compléter l'armée, les conducteurs, charretiers & autres employés des équipages d'artillerie. XIII. 640.	*19 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la punition de ceux qui ſont ou ſeront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont eu ou auraient lieu à l'époque du recrutement. XIII. 663.	*20 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
20 Mars.	DÉCRET portant que François Lavigne recevra de la Convention nationale une couronne civique. *Tome* XIII. *Page* 687.	*22 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui exceptent de la loi ſur le recrutement, 1.° les profeſſeurs & élèves entretenus dans les écoles vétérinaires; 2.° les évêques, curés & vicaires ; 3.° les officiers de ſanté attachés au ſervice des armées. XIII. 697.	*25 Mars.*
21 Mars.	DÉCRET qui excepte de la loi du 24 février, ſur le recrutement, les payeurs des guerres. XIII. 703.	*21 Mars.*
22 Mars.	DÉCRET relatif aux profeſſeurs & aux élèves-penſionnaires-bourſiers qui ſe rendront aux frontières pour la défenſe de la patrie. XIII. 706.	*24 Mars.*
22 Mars.	DÉCRET qui réunit les deux compagnies d'ouvriers d'artillerie, formées lors du camp de Paris. XIII. 707.	*24 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET concernant les huſſards de la liberté. XIII. 733.	*29 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui exempte de l'enrôlement les agens des adminiſtrateurs des ſubſiſtances militaires. XIII. 741.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET concernant le mode d'avancement pour le corps d'artillerie. XIII. 753.	*28 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET qui réunit au douzième régiment de chaſſeurs, l'eſcadron formé à Arras. XIV. 18.	*3 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui exempte du recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, aux grandes forges & aux mines de fer ; & qui détermine le modèle, le prix & le lieu de l'épreuve & du contrôle des fuſils fabriqués à compter de la publication du préſent décret. XIV. 19.	*4 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui déclare que Dumouriez, traître à la patrie, eſt mis hors de la loi; autoriſe tout citoyen à courir ſus, & aſſure une récompenſe de 300,000 livres & des couronnes civiques à ceux qui s'en ſaiſiront, & l'amèneront à Paris mort ou vif. XIV. 24.	*3 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
4 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera nommé un miniſtre de la guerre & qui détermine les fonctions des ſix commiſſaires qui ſeront envoyés près les armées du Nord & des Ardennes. *Tome* XIV. *Page* 36.	*4 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET concernant l'uniforme des officiers généraux. XIV. 40.	*6 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET qui ordonne au général Cuſtines de reſter à la tête de l'armée. XIV. 43.	*4 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera formé dans chaque grande ville une garde ſalariée par la République. XIV. 55.	*7 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont quitté leur domicile lors du recrutement. XIV. 60.	*10 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET portant que les citoyens ſoldats qui, en exécution de la loi des 24 & 25 février dernier, doivent joindre les armées de la République, ſe mettront en marche ſans retard, pour ſe rendre aux lieux indiqués par le conſeil exécutif proviſoire. XIV. 87.	*9 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET portant qu'il ne ſera plus formé aucun nouveau corps à cheval, & qu'il ſera levé 30,000 hommes de troupes à cheval. XIV. 124.	*16 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation des commiſſaires des guerres. XIV. 135.	*22 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont ſatisfait à l'appel pour la levée des 300,000 hommes dans une autre municipalité de la République. XIV. 144.	*19 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET portant que tous les citoyens qui ſont ou vont être levés en exécution du décret du 24 février dernier, ſeront incorporés dans les cadres exiſtans. XIV. 145.	*18 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif au remplacement des officiers nommés par Dumouriez. XIV. 150.	*24 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'envoi aux départemens des vues préſentées au comité de ſalut public & aux commiſſaires de la Convention par les citoyens du département de l'Hérault & du Gard, relativement à la formation des corps armés de nouvelle levée. XIV. 196.	*28 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
28 Avril.	DÉCRET relatif à l'incorporation dans les différentes diviſions de gendarmerie, des gendarmes logés à la caſerne de l'ancien ſéminaire ſaint-Nicolas de Paris. XIV. 204.	*3 Mai.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif à la nomination des commiſſaires des guerres. XIV. 222.	*1.er Mai.*
3 Mai.	DÉCRET qui comprend dans les bataillons d'infanterie légère ſous le n.° 21, le bataillon des chaſſeurs à pied de *Muller*. XIV. 232.	*5 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET relatif au mode de recrutement adopté par les départemens de l'Hérault & de l'Aude. XIV. 273.	*6 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers & ſous-officiers qui, par la loi du 8 mars dernier, ont été obligés de rejoindre leurs corps dans la huitaine. XIV. 301.	*11 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à la formation des huit bataillons du département de l'Iſère & à la priſe de la ville de Thouars, & qui décerne les honneurs du Panthéon au général Dampierre. XIV. 314.	*12 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à l'organiſation des bataillons deſtinés à la défenſe des départemens maritimes de l'oueſt. XIV. 316.	*13 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET qui porte à vingt-deux le nombre des compagnies de canonniers à cheval, & relatif aux deux compagnies qui ont fait la campagne dans l'armée de la Belgique. XIV. 321.	*13 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du département de l'Hérault, relatif aux moyens d'accélérer le recrutement. XIV. 357.	*14 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve la nomination du général Cuſtines au commandement en chef des armées du Nord & des Ardennes. XIV. 360.	*13 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui diſpenſe du recrutement les entrepreneurs, aſſociés, commis, contre-maîtres & ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies & manufactures d'armes deſtinées au ſervice de la marine. XIV. 368.	*15 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa constitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
16 Mai.	DÉCRET portant que l'eſcadron de cavalerie légère du Calvados, formera à l'avenir le dernier régiment des huſſards. XIV. 388.	*16 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET qui excepte du recrutement les perſonnes employées aux hôtels des monnaies. XIV. 403.	*20 Mai.*
21 Mai.	DÉCRET qui nomme le général Kellermann pour commander proviſoirement en chef l'armée de la Vendée. XIV. 413.	*22 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui établit pendant la guerre ſeulement, des adjudans de places dans les villes y déſignées. XIV. 420.	*24 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui proroge le terme fixé pour compléter le 19.e régiment de chaſſeurs à cheval. XIV. 423.	*24 Mai.*
23 Mai.	DÉCRETS relatifs aux troubles de l'île de Corſe. XIV. 443.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers de toutes armes nommés par le général Dumouriez. XIV. 454.	*29 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET relatif au commandement des armées du Nord, des Ardennes, de la Moſelle, du Rhin, des Alpes & d'Italie, des Pyrénées orientales & occidentales, & des côtes de Cherbourg ; & qui approuve les nominations des généraux Kellerman & Brunet. XIV. 469.	*26 Mai.*
28 Mai.	DÉCRET qui exempte du recrutement les patrons & mariniers, cochers & poſtillons des coches & diligences de Châlons à Lyon, & de Lyon à Châlons. XIV. 487.	*29 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET qui réunit les deux eſcadrons de cavalerie légère du Calvados au régiment de huſſards connu ſous le nom de *Berchiny*. XIV. 497.	*30 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET qui confirme la nomination du général Beauharnois, au commandement de l'armée du Rhin. XIV. 505.	*8 Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET qui exempte du recrutement les élèves du corps du Génie. XIV. 550.	*1.er Juin.*
3 Juin.	DÉCRET relatif à la formation dans chaque département, d'une compagnie de canonniers nationaux ſoldés. XIV. 556.	*4 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
3 *Juin.*	DÉCRET relatif à l'augmentation de l'artillerie légère à cheval. XIV. 560.	4 *Juin.*
4 *Juin.*	DÉCRET relatif aux officiers proviſoirement nommés par le général Dampierre, dans l'armée du Nord. XIV. 585.	6 *Juin.*
4 *Juin.*	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & ſoldats renvoyés de leur régiment pour cauſe de patriotiſme. XIV. 586.	6 *Juin.*
4 *Juin.*	DÉCRET contenant le tableau des bataillons d'infanterie légère, & des régimens de cavalerie, huſſards, dragons & chaſſeurs. XIV. 589.	12 *Juin.*
7 *Juin.*	DÉCRET relatif aux capitaines réformés, aux capitaines de remplacement & à ceux dits *de réforme*. XIV. 632.	9 *Juin.*
10 *Juin.*	DÉCRET qui autoriſe les généraux à effectuer l'amalgame des troupes de ligne & volontaires nationaux. XIV. 665.	14 *Juin.*
13 *Juin.*	DÉCRET qui nomme les citoyens Beauharnois au miniſtère de la guerre, Deſtournelles à celui des contributions, & Houchard au généralat de l'armée du Rhin. XIV. 704.	14 *Juin.*
13 *Juin.*	DÉCRET qui réunit la compagnie franche de l'armée de la Moſelle, à celles de Saint-Maurice, de Milon & de Gazin. XIV. 705.	14 *Juin.*
19 *Juin.*	DÉCRET qui autoriſe la formation dans le département du Mont-Terrible, d'un bataillon de gardes nationales volontaires & de deux brigades de gendarmerie nationale. XIV. 760.	21 *Juin.*
21 *Juin.*	DÉCRET relatif aux citoyens mariés & à ceux âgés de plus de quarante ans, élus au ſcrutin pour le contingent de la commune de Campagne. XIV. 769.	26 *Juin.*
22 *Juin.*	DÉCRET qui conſerve le commandement de l'armée de la Moſelle au général Houchard, & celui de l'armée du Rhin au général Beauharnois. XIV. 774.	29 *Juin.*
23 *Juin.*	DÉCRET qui ordonne la formation de compagnies de guides pour l'armée des Pyrénées. XIV. 785.	1.er *Juillet.*
27 *Juin.*	DÉCRET relatif à la levée de trente mille hommes de cavalerie. XIV. 858.	3 *Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
27 Juin.	DÉCRET relatif aux aſpirans à l'école d'artillerie établie à Châlons. XIV. 859.	*3 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET relatif au rang que doit occuper dans l'armée le ci-devant régiment du roi. XV. 53.	*14 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET portant que la cavalerie de la légion du Nord ſera formée en régiment de chaſſeurs, & l'infanterie en bataillon d'infanterie légère. XV. 56.	*14 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui confirme la nomination du général Beyſſer pour remplacer le général Biron. XV. 68.	*12 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organiſation des troupes tant à pied qu'à cheval, levées dans le département de Jemmappe. XV. 91.	*15 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif aux nouvelles compagnies de canonniers à former par les ſections armées de Paris qui ont fourni la leur ; & portant établiſſement dans chaque département d'une école particulière d'inſtruction pour les canonniers. XV. 92.	*16 Juillet.*
21 Juillet.	DÉCRET qui approuve la nomination des généraux de diviſion Gudin & Sepher, au généralat en chef des armées des côtes de la Rochelle & de Cherbourg. XV. 149.	*21 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET contenant une inſtruction ſur la levée de 30,000 hommes de cavalerie. XV. 151.	*25 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui approuve la nomination faite du général Dietmann à la place de Cuſtines. XV. 163.	*22 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui augmente d'une eſcouade de 16 hommes, chaque compagnie de canonniers du corps d'artillerie. XV. 165.	*22 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET portant que le nombre des commiſſaires des guerres ſera augmenté de 50 adjoints. XV. 202.	*25 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET portant formation dans l'armée des côtes de la Rochelle, de 24 compagnies de pionniers & d'ouvriers, & de corps de tirailleurs & chaſſeurs, pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. XV. 263.	*26 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
27 Juillet.	DÉCRET qui approuve la nomination du général de diviſion Roſſignol, pour commandant en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. XV. 276.	*27 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des officiers généraux & état-major ſuſpendus, tant de terre que de mer. XV. 290.	*28 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET portant que le corps formé des hommes du 24.^e régiment de chaſſeurs à cheval, compoſera le 11.^e régiment de huſſards. XVIII. 25. *Supplément.*	*28 Juillet.*
1.^er Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un camp entre Paris & l'armée du Nord, & approuve la nomination du général Houchard pour le commandement en chef des armées du Nord & des Ardennes, & du général Ferrieres pour celui de l'armée de la Mozelle. XV. 318.	*1.^er Août.*
1.^er Août.	DÉCRET qui met à la réquiſition du miniſtre de la guerre, les officiers de ſanté, pharmaciens, chirurgiens & médecins, depuis dix-huit ans juſqu'à quarante. XV. 320.	*1.^er Août.*
1.^er Août.	DÉCRET relatif aux meſures à prendre contre les rebelles de la Vendée. XV. 322.	*1.^er Août.*
1.^er Août.	DÉCRET relatif aux officiers généraux nommés par les comités Belges & Liégeois. XV. 326.	*5 Août.*
3 Août.	DÉCRET qui excepte de la loi du recrutement, les ouvriers employés à la converſion du fer en acier, & à la fabrication des limes & des armes. XV. 338.	*4 Août.*
8 Août.	DÉCRET relatif aux adjudans-majors des bataillons de volontaires nationaux. XV. 369.	*14 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui détermine le mode d'amalgame pour l'infanterie de la République, ſuivi du règlement à obſerver par les officiers généraux qui en ſeront chargés. XV. 388.	*2 Septembre.*
16 Août.	DÉCRET qui, ſur la demande d'un commiſſaire des aſſemblées primaires, porte que les ſeules exemptions du recrutement ſont celles portées par la loi. XV. 463.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne que le corps connu ſous le nom de *Dragons de la Manche*, ſera incorporé dans les régimens de cavalerie & de troupes légères. XV. 465.	*16 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
23 Août.	DÉCRET qui détermine le rang & le traitement des adjudans-majors de l'armée. XV. 499.	*23 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le mode de réquiſition des citoyens français contre les ennemis de la République. XV. 502.	*24 Août.*
27 Août.	DÉCRET portant que les ſoldats français ſeront récompenſés de leurs hauts faits par un avancement en grade. XV. 665.	*4 Septembre.*
28 Août.	DÉCRET qui charge le miniſtre de la guerre de récompenſer deux cavaliers pour des actions de valeur, & l'autoriſe à faire aux officiers ſans fortune l'avance de leur équipement. XV. 667.	*28 Août.*
29 Août.	DÉCRET qui ordonne d'envoyer aux armées les troupes à cheval levées & non encore organiſées. XV. 669.	*29 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET portant qu'il ſera délivré aux fonctionnaires publics ou commis partant pour les frontières, un quartier de leurs appointemens par avance. XV. 699.	*3 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET qui détermine l'uniforme des bataillons d'infanterie légère. XV. 771.	*7 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe les repréſentans du peuple près les armées à nommer proviſoirement des commiſſaires des guerres. XV. 816.	*12 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET qui diſpenſe les officiers des troupes levées en vertu de la loi du 23 août dernier, d'acheter des chevaux & de former des équipages de guerre. XV. 854.	*14 Septembre.*
16 Septembre.	DÉCRET qui preſcrit les moyens de pourvoir à la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers requis pour le ſervice des armées de la République ou abandonnées pour quelque cauſe que ce ſoit. XV. 869.	*17 Septembre.*
16 Septembre.	DÉCRET qui approuve la nomination du général *Thureau*, pour remplacer *Barbantane*. XV. 872.	*23 Septembre.*
16 Septembre.	DÉCRET portant que les commiſſaires-inſpecteurs des armées ſeront nommés par la Convention nationale. XV. 873.	*23 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	1793.
17 Septembre.	DÉCRET relatif à ceux des fonctionnaires publics, civils ou commis qui recevront un quartier de leurs appointemens en partant pour les armées. XV. 892.	*18 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET qui défend d'enrôler dans les troupes de ligne & adminiſtrations militaires, les citoyens de la première réquiſition. XV. 905.	*21 Septembre.*
23 Septembre.	DÉCRET qui preſcrit le ſigne dont ſeront marqués les chevaux de réforme. XVI. 24.	*25 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui met les citoyens de la première réquiſition à la diſpoſition du miniſtre de la guerre. XVI. 50.	*28 Septembre.*
1.er Octobre.	DÉCRET contenant une nouvelle organiſation de l'armée deſtinée à combattre les rebelles de la Vendée, ſous le nom de l'*Armée de l'Oueſt*. XVI. 78.	*2 Octobre.*
1.er & 2 Octob.	DÉCRET ſur le mode d'exécution de la loi qui met les citoyens de 18 à 25 ans en état de réquiſition. XVI. 95.	*2 Octobre.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République. XVI. 148.	*18 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la loi du 12 ſeptembre 1791 n'eſt point applicable aux officiers pourvus de retraite, & dont les corps ont ſubi une réforme. XVI. 157.	*27 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux citoyens qui prétendront être diſpenſés d'obéir à la réquiſition pour cauſe de maladies ou d'infirmités. XVI. 198.	*22 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'arſenal établi à Meulan. XVI. 202.	*23 Vendémiaire.*
23 Vendémiaire.	DÉCRET qui détermine le poids & le nombre des rations de fourrage deſtinées à la nourriture des chevaux des différentes armes, pendant la durée de la guerre. XVI. 212.	*24 Vendémiaire.*
20, 29 Septemb. & 25 Vendém.	DÉCRETS relatifs aux employés qui partent pour aller défendre la patrie. XVI. 245.	*21 Septembre, 19 & 26 Vend.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au nombre de chevaux que les militaires ſont autoriſés à conſerver, & à ceux des employés des douanes. XVI. 254.	*26 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe le *minimum* des chevaux en réquiſition par canton. XVI. 261.	*29 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	AN II.
2 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des artiſtes pour la défenſe des places ; & à la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie militaire. XVI. 304.	*4 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne que les troupes à cheval de la République ſeront inceſſamment portées au complet. XVI. 305.	*4 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la 1.ere claſſe qui ont obtenu des lettres d'examen pour les écoles du génie & de l'artillerie. XVI. 334.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux dont la levée a été ordonnée par les décrets des 17 & 28 du mois dernier. XVI. 335.	*8 Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui déclare l'armée révolutionnaire entièrement ſujette aux lois militaires. XVI. 355.	*10 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui nomme *Doppet*, *Dugomier* & *Carteaux*, généraux en chef des armées des Pyrénées orientales, d'Italie & des Alpes. XVI. 395.	*14 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le rétabliſſement d'une école de trompettes à Paris. XVI. 403.	*15 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'organiſation des compagnies de mineurs. XVI. 407.	*19 Brumaire.*
20 Brumaire.	DÉCRET relatif aux corps d'infanterie Belges & Liégeois. XVI. 429.	*21 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui établit une nouvelle organiſation de l'infanterie à la ſolde de la République, ordonne d'y incorporer les citoyens de la première réquiſition, & prononce des peines contre ceux qui ne ſe rendraient pas à leur deſtination, & contre leur famille. XVI. 485.	*7 Frimaire.*
19 Frimaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition détachés pour l'enſemencement des terres. XVI. 649.	*26 Frimaire.*
25 Frimaire.	DÉCRET portant création de douze bataillons de ſapeurs. XVI. 670.	*29 Frimaire.*
2 Nivôſe.	DÉCRET qui nomme le citoyen *Dumas*, général en chef de l'armée des Alpes. XVII. 5.	*8 Nivôſe.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	AN II.
15 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement de commandans amovibles dans les places de guerre & poſtes militaires. *Tome* XVII. *Pag* 72.	*25 Nivôſe.*
19 Nivôſe.	DÉCRET portant que l'infanterie de la République ſera organiſée en demi-brigades (& ſuivi d'une inſtruction relative à cet embrigadement). XVII. 140.	*23 Nivoſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET portant que les commiſſaires chargés de ſurveiller les charrois militaires, ne pourront point en deſtituer les employés, mais ſeulement les ſuſpendre. XVII. 172.	*29 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET concernant l'organiſation de la cavalerie. XVII. 173.	*1.er Pluviôſe.*
6 Pluviôſe.	DÉCRET relatif au complément des troupes à cheval. XVII. 270.	*9 Pluviôſe.*
9 Pluviôſe.	DÉCRET portant ſuppreſſion des régimens de la marine. XVII. 301.	*13 Pluviôſe.*
9 Pluviôſe.	DÉCRET qui réforme les bataillons de légions & tous les corps francs. XVII. 304.	*14 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux chefs de légion & autres officiers de la garde nationale ſédentaire, qui ſeront requis par les repréſentans du peuple. XVII. 329.	*21 Pluviôſe.*
17 Pluviôſe.	DÉCRET qui nomme le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Nord. XVII. 346.	*18 Pluviôſe.*
17 Pluviôſe.	DÉCRET qui nomme les repréſentans du peuple pour l'embrigadement des troupes dans les différentes armées. XVII. 347.	*19 Pluviôſe.*
19 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'organiſation des régimens d'artillerie légère. XVII. 354.	*25 Pluviôſe.*
22 Pluviôſe.	LOI additionnelle au décret du 21 pluviôſe ſur les ſecours à accorder aux défenſeurs de la patrie. XVIII. 28. *Supplément.*	*15 Meſſidor.*
23 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'incorporation des citoyens de la première réquiſition. XVII. 383.	*25 Pluviôſe.*
27 Pluviôſe.	DÉCRET portant qu'aucun citoyen ne ſera promu à des grades militaires, s'il ne ſait lire & écrire. XVII. 429.	*2 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa conſtitution ; Nomination aux emplois.*	AN II.
3 Ventôſe.	DÉCRET relatif au ſervice de ſanté des armées & des hôpitaux militaires. *Tome* XVII. *Page* 440.	*16 Ventôſe.*
18 Ventôſe.	DÉCRET relatif à l'organiſation des compagnies de canonniers volontaires. XVII. 562.	*18 Ventôſe.*
19 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un conſeil d'adminiſtration dans chacun des bataillons d'infanterie, & d'infanterie légère à la ſolde de la République. XVII. 566.	*22 Ventôſe.*
21 Ventôſe.	DÉCRET portant que les employés des vivres & charrois militaires, ſont tenus de ſe monter à leurs frais. XVII. 576.	*26 Ventôſe.*
24 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un conſeil d'adminiſtration dans chaque régiment & eſcadron de cavalerie, & de cavalerie légère à la ſolde de la République. XVII. 603.	*25 Ventôſe.*
8 Germinal.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & gendarmes licenciés à l'armée du Rhin. XVII. 644.	*12 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux & de mulets. XVII. 691.	*23 Germinal.*
1.er Floréal.	DÉCRET relatif aux remplacemens des militaires qui n'ont pu ſe rendre à leur poſte. XVII. 738.	*5 Floréal.*
1.er Floréal.	DÉCRET relatif aux militaires abſens de leurs corps pour maladies, bleſſures ou autres cauſes légitimes. XVII. 739.	*5 Floréal.*
3 Floréal.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition, & autres militaires réformés des troupes à cheval ou de la marine. XVII. 744.	*3 Floréal.*
3 Floréal.	DÉCRET relatif aux nominations d'adjudans faites par les repréſentans du peuple dans des places & fortereſſes. XVII. 747.	*8 Floréal.*
5 Floréal.	DÉCRET concernant l'organiſation & la paye des compagnies de canonniers-volontaires en activité de ſervice dans les armées. XVII. 751.	*7 Floréal.*
9 Floréal.	DÉCRET relatif à l'armée des Pyrénées orientales, au général Dagobert & au citoyen Baudrier. XVII. 757.	*13 Floréal.*
11 & 13 Flor.	DÉCRET portant que les armées des Alpes & des Ardennes ont bien mérité de la patrie. XVII. 761.	*15 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline et Tribunaux militaires.*	1793.
9 *Janvier.*	DÉCRET relatif aux congés à accorder aux volontaires nationaux. *Tome* XIII. *Page* 47.	11 *Janvier.*
10 *Janvier.*	EXTRAIT des registres des délibérations du conseil exécutif provisoire (qui approuve un arrêté pris par le département du Lot, le 28 décembre dernier, relatif aux déserteurs mal intentionnés). XIII. 53.	
12 *Janvier.*	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les bataillons de Popincourt, du Lot & de la Seine inférieure. XIII. 72.	13 *Janvier.*
26 *Janvier.*	DÉCRET relatif aux citoyens déportés de la Guadeloupe. XIII. 164.	31 *Janvier.*
31 *Janvier.*	DÉCRET relatif à la réparation des prisons de l'abbaye, à l'exécution des lois concernant les maisons de justice, d'arrêt & de correction, & au jugement de ceux qui sont prévenus de délits militaires. XIII. 188.	1.er *Février.*
4 *Février.*	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le citoyen Desparbès, & qui met en liberté les citoyens Cambefort, Tousard & autres officiers députés des colonies. XIII. 234.	4 *Février.*
7 *Février.*	DÉCRET relatif aux officiers, sous-officiers & soldats du second bataillon du neuvième régiment d'infanterie. XIII. 264.	9 *Février.*
12 *Février.*	DÉCRET qui abolit tous procès criminels intentés, & jugemens rendus à l'occasion des insurrections qui se sont manifestées dans les places fortes & dans les armées. XIII. 297.	13 *Février.*
5 *Mars.*	DÉCRET qui ordonne aux officiers généraux en activité de se rendre sous quinzaine à leur poste. XIII. 511.	7 *Mars.*
6 *Mars.*	DÉCRET portant que la loi relative aux gratifications à accorder aux défenseurs de la patrie, sera lue à la tête de chaque corps. XIII. 519.	9 *Mars.*
7 *Mars.*	DÉCRET pour l'exécution de la loi relative aux officiers & soldats qui quitteront leurs drapeaux. XIII. 549.	11 *Mars.*
8 *Mars.*	DÉCRET qui révoque les congés accordés aux militaires de tous grades. XIII. 558.	8 *Mars.*
8 *Mars.*	DÉCRET qui permet à tous militaires de contracter mariage sans l'agrément de leurs supérieurs. XIII. 560.	9 *Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	1793.
10 *Mars.*	DÉCRET qui suspend l'exécution des articles III du titre III, & I.er du titre IV de la loi sur l'organisation de l'armée, en ce qui concerne la cavalerie des légions & corps francs. *Tome* XIII. *Page* 595.	13 *Mars.*
28 *Mars.*	DÉCRET qui détermine les mesures à prendre pour assurer le recrutement & les approvisionnemens des armées, & pour prévenir & punir la désertion, & la vente des armes par les soldats & volontaires. XIII. 765.	2 *Avril.*
30 *Mars.*	DÉCRET qui mande à la barre le général Dumouriez, rappelle les commissaires près l'armée du Nord & en nomme de nouveaux pour se rendre avec le ministre de la guerre à l'armée. XIII. 820.	30 *Mars.*
31 *Mars.*	DÉCRET qui annulle les jugemens rendus par le conseil de discipline tenu au Fort-Louis du Rhin, & destitue quelques officiers du 40.e régiment. XIII. 830.	3 *Avril.*
2 *Avril.*	DÉCRET qui enjoint aux commandans en chef des armées, de donner toutes les vingt-quatre heures l'état de leur situation. XIV. 12.	2 *Avril.*
3 *Avril.*	DÉCRET qui déclare que Dumouriez, traître à la patrie, est mis hors de la loi ; autorise tout citoyen à courir sus, & assure une récompense de 300,000ff & des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront, & l'amèneront à Paris mort ou vif. XIV. 24.	3 *Avril.*
4 *Avril.*	DÉCRET qui mande à la barre les généraux Valence & Égalité, Ligneville, Westermann & autres. XIV. 46.	5 *Avril.*
5 *Avril.*	DÉCRET qui approuve le règlement présenté par le ministre de la guerre, sur la solde & les masses des armées. XIV. 56.	7 *Avril.*
5 *Avril.*	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont quitté leur domicile lors du recrutement. XIV. 60.	10 *Avril.*
5 *Avril.*	DÉCRET qui défend aux généraux en chef d'éloigner les officiers généraux de leur poste. XIV. 61.	10 *Avril.*
8 *Avril.*	DÉCRETS relatifs aux soldats de l'armée de la Belgique qui se sont éloignés de leurs drapeaux. XIV. 72.	8 *Avril.*
8 *Avril.*	DÉCRET relatif à l'impression des listes, états & tableaux des officiers de tout grade, civils & militaires, tant de terre que de mer. XIV. 74.	8 *Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	1793.
16 Avril.	DÉCRET relatif à une nouvelle organisation des commissaires des guerres. *Tome* XIV. *Page* 135.	*22 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif au remplacement des officiers nommés par Dumouriez. XIV. 150.	*24 Avril.*
22 Avril.	DÉCRET qui ordonne aux généraux en chef de faire une revue générale, pour constater l'état actuel & effectif de tous les corps qui composent les armées de la République. XVIII. 2. *Supplément.*	*22 Avril.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple envoyés en qualité de commissaires de la Convention dans les différens départemens de la République, & auprès des armées. XIV. 208.	*1.er Mai.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux détachemens de gendarmerie nationale, employés pour l'exécution des jugemens des tribunaux militaires & le maintien de la police dans les camps. XIV. 217.	*2 Mai.*
30 Avril.	DÉCRET pour congédier des armées les femmes inutiles. XIV. 219.	*3 Mai.*
3 Mai.	DÉCRET qui ordonne aux officiers, sous-officiers & hussards composant les trois premières compagnies du dixième régiment de hussards, dits *de la Liberté*, de rejoindre incessamment leur corps. XIV. 234.	*5 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET relatif à l'uniforme des officiers d'infanterie de tout grade. XIV. 274.	*8 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers & sous-officiers qui, par la loi du 8 mars dernier, ont été obligés de rejoindre leur corps dans la huitaine. XIV. 301.	*11 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les militaires détenus pour fait de discipline seulement. XIV. 320.	*15 Mai.*
12 Mai.	DÉCRETS. 1.° Organisation des tribunaux criminels militaires : 2.° Code pénal militaire. XIV. 323.	*16 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET relatif au service des charrois des armées de la République. XIV. 390.	*20 Mai.*
17 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers de santé. XIV. 393.	*22 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	1793.
18 Mai.	DÉCRET portant que le général Kellermann n'a pas cessé de mériter la confiance de la République. *Tome* XIV. *Page* 400.	*20 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du conseil exécutif, relatif aux déserteurs Allemands. XIV. 407.	*20 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET qui étend aux sous-officiers destitués arbitrairement, la loi du 12 septembre 1791. XIV. 408.	*20 Mai.*
21 Mai.	DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à délivrer provisoirement des lettres de service aux citoyens compris dans l'état des officiers généraux. XIV. 416.	*24 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers de toutes armes nommés par le général Dumouriez. XIV. 454.	*29 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET portant qu'il y aura cinq officiers de police par tribunal militaire. XIV. 478.	*1.er Juin.*
29 Mai.	DÉCRET relatif aux gendarmes qui ont fui à Perpignan & à Niort. XIV. 488.	*8 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif aux sous-officiers & soldats renvoyés de leur régiment pour cause de patriotisme. XIV. 586.	*6 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET relatif aux militaires chargés de missions pour Paris. XIV. 642.	*11 Juin.*
11 Juin.	DÉCRET qui approuve une instruction de la trésorerie aux payeurs des armées. XIV. 693.	*19 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux jugement & punition des français ou étrangers convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées. XIV. 729.	*19 Juin.*
17 & 26 Juin.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le général Felix Wimpfen, & Charles Barbaroux, député à la Convention. XIV. 742.	*26 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens servant dans les armées de la République, dirigées contre les rebelles de la Vendée. XIV. 772.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET portant que deux des représentans du peuple près chaque armée, se tiendront à la résidence du payeur général, pour y surveiller l'emploi des fonds. XIV. 840.	*28 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	1793.
12 Juillet.	DÉCRET qui accorde un délai de quinze jours pour rentrer dans le devoir, aux sous-officiers & chasseurs qui participent à la sédition des départemens fédéralistes. *Tome* XV. *Page* 79.	*24 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET portant que le nombre des commissaires des guerres sera augmenté de cinquante adjoints. XV. 202.	*25 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organisation des équipages destinés aux divers services des armées de la République. XV. 250.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout individu qui, dans les armées, sera convaincu d'avoir mis des mèches artificielles sous les caissons, & se sera rendu coupable de viol ou de pillage; & contre les conducteurs d'artillerie & de charrois, qui seront convaincus d'avoir abandonné leurs chevaux, ou de les avoir vendus ou livrés à l'ennemi. XV. 277.	*27 Juillet.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux rations de fourrages à fournir aux vivandiers des armées. XV. 379.	*11 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui détermine le mode d'amalgame pour l'infanterie de la République, suivi du règlement à observer par les officiers généraux qui en seront chargés. XV. 388.	*2 Septembre.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne le licenciement des gendarmes de la troisième division, renvoyés par Custines. XV. 467.	*17 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif au traitement des officiers des nouveaux tribunaux militaires, à l'organisation d'un pareil tribunal dans l'île de Corse, & à la suppression des cours martiales. XV. 468.	*31 Août.*
29 Août.	DÉCRET portant que les officiers des ci-devant troupes de ligne qui n'ont pas pris l'uniforme national, seront destitués. XV. 671.	*29 Août.*
30 Août.	DÉCRET portant qu'il sera établi dans chaque corps armé une administration d'habillement & d'équipement. XV. 676.	*30 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET qui détermine les formes à employer pour le jugement des traîtres, des lâches & des fuyards,	*11 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	1793.
	en attendant que les tribunaux militaires soient en activité. *Tome* XV. *Page* 703.	
5 & 6 Sept.	DÉCRET contenant des mesures de surveillance, relatives à la résidence des militaires. XV. 754.	*5 & 6 Sept.*
6 Septembre.	DÉCRET qui défend aux fournisseurs des vivres de délivrer aucune ration de viande aux charretiers & employés des hôpitaux ambulans d'artillerie, charrois & convois militaires, & à tous autres qui ne seraient pas autorisés à en recevoir. XV. 768.	*8 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif aux canonniers & soldats qui abandonnent leurs canons & leurs armes, & contre lesquels la loi prononce la peine de mort. XV. 778.	*20 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux agens infidèles, & particulièrement à ceux employés à la suite des armées. XV. 844.	*16 Septembre.*
16 Septembre.	DÉCRET portant que les commissaires-inspecteurs des armées seront nommés par la Convention nationale. XV. 873.	*23 Septembre.*
19 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS relatifs à l'organisation de l'administration de charrois militaires, vivres & ambulances. XV. 877.	*18 Septembre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET qui excepte des dispositions de la loi du 5 septembre dernier ceux qui servaient en qualité de sous-officiers ou soldats dans les gardes-françaises, dans les grenadiers à cheval & les gendarmes de Lunéville. XVI. 127.	*16 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux douzième & treizième bataillons de Seine & Oise. XVI. 168.	*19 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui détermine les fonctions des inspecteurs des charrois militaires. XVI. 250.	*27 Vendémiaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne que les troupes à cheval de la République seront incessamment portées au complet. XVI. 305.	*4 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET relatif au jugement des généraux en chef des armées de la République. XVI. 311.	*5 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fonctions des inspecteurs des charrois nommés par décret du 29 du mois dernier. XVI. 379.	*14 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	AN II.
12 Brumaire.	DÉCRET portant que les conspirateurs de Bordeaux & de Lyon seront renvoyés aux tribunaux révolutionnaires ou commissions militaires établis dans ces deux villes. *Tome* XVI. *Page* 384.	*12 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui défend de recevoir des déserteurs après le coup de retraite. XVI. 395.	*14 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif aux militaires possesseurs de brevets ou commissions portant des signes de royauté ou de féodalité. XVI. 440.	*25 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET qui fixe le terme de la mission des représentans du peuple pour la levée extraordinaire de chevaux, & ordonne qu'un représentant du peuple se transportera près de chaque armée pour surveiller l'exécution des lois des 3 & 6 de ce mois. XVI. 457.	*28 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui établit une nouvelle organisation de l'infanterie à la solde de la République; ordonne d'y incorporer les citoyens de la première réquisition, & prononce des peines contre ceux qui ne se rendraient pas à leur destination & contre leur famille. XVI. 485.	*7 Frimaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET portant que les représentans du peuple envoyés en commission, & les généraux, seront tenus de se conformer aux arrêtés du comité de salut public. XVI. 550.	*7 Frimaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'états de tous les corps de troupes à la solde de la République. XVI. 560.	*9 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET portant qu'aucun déserteur étranger ne sera admis à servir dans les armées de la République. XVI. 587.	*23 Frimaire.*
16 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux amenés par les déserteurs étrangers. XVI. 619.	*19 Frimaire.*
16 & 18 Frimaire.	DÉCRETS relatifs à la défense faite aux officiers d'infanterie qui n'ont point atteint l'âge de 50 ans, & à d'autres militaires, d'entretenir des chevaux, & de percevoir des rations de fourrage. XVI. 640.	*20 Frimaire & 1.er Nivôse.*
25 Frimaire.	DÉCRET portant création de douze bataillons de sapeurs. XVI. 670.	*29 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	AN II.
1.er Nivôse.	DÉCRET relatif aux militaires qui se permettraient des propos tendant à exciter du trouble, & à empêcher l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres. *Tome* XVII. *Page* 2.	*12 Pluviôse.*
5 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custines, &c. & augmente les récompenses accordées aux défenseurs de la patrie. XVII. 25.	*6 Nivôse.*
11 Nivôse.	DÉCRET relatif au traitement des officiers des tribunaux militaires. XVII. 45.	*15 Nivôse.*
15 Nivôse.	DÉCRET qui défend aux troupes de la République d'envoyer des députations. XVII. 71.	*25 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET contenant une instruction sur les charrois militaires. XVII. 124.	*24 Nivôse.*
19 Nivôse.	DÉCRET portant que l'infanterie de la République sera organisée en demi-brigades (& suivi d'une instruction relative à cet embrigadement). XVII. 140.	*23 Nivôse.*
21 Nivôse.	DÉCRET portant que les commissaires chargés de surveiller les charrois militaires, ne pourront point en destituer les employés, mais seulement les suspendre. XVII. 172.	*29 Nivôse.*
21 Nivôse.	DÉCRET concernant l'organisation de la cavalerie. XVII. 173.	*1.er Pluviôse.*
2 Pluviôse.	DÉCRET portant que les ci-devant Savoisiens pris les armes à la main contre la République, seront jugés militairement. XVII. 229.	*15 Pluviôse.*
3 Pluviôse.	DÉCRET sur l'organisation de la justice militaire. XVII. 231.	*18 Pluviôse.*
7 Pluviôse.	DÉCRET qui met en réquisition pour le service de la République toutes les armes de calibre de guerre. XVII. 274.	*7 Pluviôse.*
12 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux révocations ou arrestations qui seront ordonnées par les inspecteurs généraux des charrois militaires. XVII. 311.	*14 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux formalités à observer par les militaires avant leur entrée dans des hôpitaux. XVII. 316.	*17 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	AN II.
24 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'action honorable des soldats Français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragons. *Tome* XVII. *Page* 385.	*25 Pluviôse.*
1.er Ventôse.	DÉCRET qui fixe le traitement des inspecteurs des charrois militaires, & porte que l'expédition du décret de leur nomination leur tiendra lieu de certificat de civisme. XVII. 436.	*9 Ventôse.*
3 Ventôse.	DÉCRET relatif au service de santé des armées & des hôpitaux militaires. XVII. 440.	*16 Ventôse.*
7 Ventôse.	DÉCRET relatif à la remise des dénonciations & procès-verbaux des inspecteurs généraux des charrois militaires. XVII. 519.	*12 Ventôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET relatif aux ordonnances que peuvent délivrer les commissaires-ordonnateurs nommés par les représentans du peuple aux armées. XVII. 560.	*18 Ventôse.*
19 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un conseil d'administration dans chacun des bataillons d'infanterie, & d'infanterie légère à la solde de la République. XVII. 566.	*22 Ventôse.*
24 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un conseil d'administration dans chaque régiment & escadron de cavalerie, & de cavalerie légère à la solde de la République. XVII. 603.	*25 Ventôse.*
13 Germinal.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance des militaires. XVII. 665.	*14 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET qui prescrit la manière de procéder à l'égard des faux témoins devant les tribunaux criminels militaires. XVII. 668.	*19 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne la construction de voitures propres au transport des fourrages, & règle la manière dont ce service sera provisoirement fait. XVII. 689.	*23 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution immédiate du titre premier de la loi du 3 pluviôse, relatif à la juridiction des tribunaux militaires. XVII. 701.	*1.er Floréal.*
1.er Floréal.	DÉCRET relatif aux remplacemens des militaires qui n'ont pu se rendre à leur poste. XVII. 738.	*5 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
AN II.	*Administration, Discipline & Tribunaux militaires.*	AN II.
1.er *Floréal.*	DÉCRET relatif aux militaires absens de leurs corps pour maladies, blessures ou autres causes légitimes. *Tome* XVII. *Page* 739.	5 *Floréal.*
3 *Floréal.*	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquisition, & autres militaires réformés des troupes à cheval ou de la marine. XVII. 744.	3 *Floréal.*
3 *Floréal.*	DÉCRET relatif aux effets d'habillement & d'équipement qui auront été distraits par des militaires, & à la visite de leurs malles & paquets. XVII. 745.	5 *Floréal.*
9 *Floréal.*	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquisition qui abandonnent leur poste. XVII. 758.	13 *Floréal.*
14 *Floréal.*	DÉCRET portant que tous les tribunaux criminels militaires seront tenus d'appeler des jurés pour prononcer sur les faits. XVII. 765.	18 *Floréal.*
18 *Prairial.*	DÉCRET relatif aux dépositions des militaires cités comme témoins devant les tribunaux. XVII. 837.	19 *Prairial.*
	Dépenses relatives à son entretien.	
1793.		1793.
1.er *Janvier.*	DÉCRET portant que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de 1,235,000 livres pour l'approvisionnement des chaussettes & bracelets de laine. XIII. 2.	2 *Janvier.*
8 *Janvier.*	DÉCRET portant que les officiers militaires de terre & de mer, suspendus ou qui le seront, cesseront d'être payés de leur traitement. XIII. 43.	9 *Janvier.*
12 *Janvier.*	DÉCRET relatif à la construction de caissons pour le service des hôpitaux de l'armée. XIII. 77.	14 *Janvier.*
26 *Janvier.*	DÉCRET relatif aux trois légions Belges & Liégeoises. XIII. 153.	29 *Janvier.*
28 *Janvier.*	DÉCRET relatif aux paiemens à faire par la trésorerie aux fournisseurs des armées. XIII. 177.	29 *Janvier.*
5 *Février.*	DÉCRET relatif au paiement des troupes de la République dans le département des Alpes maritimes. XIII. 242.	6 *Février.*
6 *Février.*	DÉCRET portant que l'armée du Var continuera d'être payée en numéraire. XIII. 259.	12 *Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses relatives à son entretien.*	1793.
9 Février.	DÉCRET relatif à la levée & formation de la légion des Montagnes. *Tome* XIII. *Page* 284.	*13 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'organisation d'un bureau central à Paris, pour la confection de tous les décomptes de la campagne de 1792, en exécution de la loi du 21 décembre dernier. XIII. 325.	*16 Février.*
16 Février.	DÉCRET qui ordonne la confiscation des fournitures pour les armées, qui seront défectueuses & non conformes aux modèles. XIII. 335.	*21 Février.*
16 Février.	DÉCRET portant que les fournitures jugées défectueuses, seront marquées d'une estampille portant le mot *Rebut.* XIII. 336.	*22 Février.*
21, 23, 24 & 25 Février.	DÉCRETS. 1.° Adresse au peuple français. 2.° DÉCRET relatif à l'organisation de l'armée & aux pensions de retraite & traitemens de tout militaire de quelque grade qu'il soit. 3.° DÉCRET qui détermine le mode de recrutement de l'armée. XIII. 365.	*26 Février.*
26 & 27 Fév.	DÉCRETS relatifs à la formation des différens corps armés commandés par les citoyens Fabre, Ligonier & Dutrui. XIII. 430.	*28 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'exécution des marchés passés avec la compagnie Masson & d'Espagnac, pour fournitures aux armées. XIII. 452.	*4 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET qui réunit les compagnies des hussards de la Mort & de l'Égalité, à ceux de la légion des Alpes, pour former le 13.e régiment de chasseurs à cheval. XIII. 515.	*7 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre 40 millions, pour rembourser les avances faites par les corps administratifs pour l'équipement des volontaires de nouvelle levée. XIII. 517.	*9 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif à la solde des gendarmes, à moins de 20 lieues de poste des frontières. XIII. 553.	*11 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à la recherche des auteurs des malversations, dilapidations, mauvaises fournitures & récep-	*8 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
	tions d'icelles, qui ont eu lieu dans les magaſins de Saint-Denys, Traiſnel & autres. *Tome* XIII. *Page* 561.	
10 Mars.	DÉCRET qui proroge au 15 avril prochain la ſolde décrétée le 21 février, en faveur des troupes. XIII. 588.	*10 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET relatif aux citoyens ſalariés par la République, qui ſe conſacreront à la défenſe de la patrie. XIII. 598.	*14 Mars.*
13 Mars.	DÉCRET qui déclare à la ſolde de la République, les huſſards Noirs du nord. XIII. 620.	*17 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET relatif à l'étoffe des culottes fournies aux volontaires. XIII. 637.	*18 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET relatif à la réclamation des troupes ſur les côtes de l'Océan. XIII. 699.	*25 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET relatif à l'acquittement du prix des piques fabriquées en exécution de la loi du mois d'août 1792. XIII. 727.	*29 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui charge le conſeil exécutif de tirer des fabriques des départemens dévaſtés par les révoltés, les toiles néceſſaires pour l'approviſionnement des armées. XIII. 823.	*3 Avril.*
8 Avril.	DÉCRETS relatifs aux ſoldats de l'armée de la Belgique qui ſe ſont éloignés de leurs drapeaux. XIV. 72.	*8 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET relatif au tranſport des munitions de guerre. XIV. 88.	*9 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET interprétatif de celui du 21 février, relatif aux fournitures de l'armée, jugées défectueuſes. XIV. 93.	*11 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET relatif à l'augmentation de la ſolde de la cavalerie françaiſe. XIV. 111.	*19 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET relatif à l'eſtimation & au paiement des chevaux amenés par les déſerteurs étrangers. XIV. 121.	*17 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET portant qu'il ne ſera plus formé aucun nouveau corps à cheval, & qu'il ſera levé 30,000 hommes de troupes à cheval. XIV. 124.	*16 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET concernant la ration de viande accordée aux troupes de la République. XIV. 149.	*24 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
19 Avril.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre une ſomme de 56 millions 800 mille livres pour les ſubſiſtances, tranſports & convois militaires; & établit un comité compoſé de cinq membres, pour ſurveiller cette adminiſtration. *Tome* XIV. *Page* 154.	*24 Avril.*
19 Avril.	DÉCRET qui proroge juſqu'au 1.er mai prochain, l'exécution de la loi qui accorde trois ſous par lieue & l'étape aux citoyens qui doivent rejoindre leurs corps. XIV. 156.	*24 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif au paiement des aumôniers & officiers de ſanté des places de guerre, & des frais des conſignes & portiers deſdites places. XIV. 179.	*2 Mai.*
3 Mai.	DÉCRET qui accorde ſix ſous par lieue de poſte aux citoyens qui ſe rendent dans les lieux de dépôt déſignés par le miniſtre de la guerre, & ſupprime la fourniture de l'étape. XIV. 231.	*3 Mai.*
3 Mai.	DÉCRET qui ordonne aux officiers, ſous-officiers & huſſards compoſant les trois premières compagnies du 10.e régiment de huſſards dits de *la Liberté*, de rejoindre inceſſamment leurs corps. XIV. 234.	*5 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET portant établiſſement d'un comité de ſurveillance de l'adminiſtration des vivres & ſubſiſtances militaires, & de deux autres comités pour ſurveiller les adminiſtrations des charrois & de l'habillement des troupes. XIV. 251.	*7 Mai.*
7 Mai.	DÉCRET concernant les rations de fourrages pour la nourriture des chevaux des différentes armes & des différens ſervices des armées. XIV. 281.	*9 Mai.*
7 Mai.	DÉCRET relatif à l'indemnité à accorder aux militaires employés dans les armées, dont les équipages de guerre auront été pris par les ennemis. XIV. 288.	*9 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET qui porte à vingt-deux le nombre des compagnies de canonniers à cheval, & relatif aux deux compagnies qui ont fait la campagne dans l'armée de la Belgique. XIV. 321.	*13 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
12 Mai.	DÉCRET qui rappelle l'exécution de la loi relative à l'étape des volontaires. *Tome* XIV. *Page* 356.	*20 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve un arrêté du département des Landes, relatif aux moyens d'accélérer l'habillement des défenſeurs de la patrie, & d'augmenter l'artillerie de la République. XIV. 362.	*15 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET portant que l'eſcadron de cavalerie légère du Calvados, formera à l'avenir le dernier régiment des huſſards. XIV. 388.	*16 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET relatif au ſervice des charrois des armées de la République. XIV. 390.	*20 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET portant que les gardes nationales en activité de ſervice, n'auront d'autre ſolde que celle décrétée pour les troupes de la République. XIV. 398.	*18 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, deux millions pour les dépenſes que l'expédition de l'intérieur néceſſite de la part des corps adminiſtratifs & municipalités où il exiſte des troubles. XIV. 418.	*22 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui accorde aux ſous-officiers & gendarmes montés, vingt livres par mois; à ceux non montés, douze livres en ſus de leur ſolde. XIV. 422.	*24 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui met différentes ſommes à la diſpoſition des commandans en chef des armées. XIV. 426.	*24 Mai.*
25 Mai.	DÉCRETS relatifs aux priſonniers de guerre. XIV. 459.	*30 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des officiers de terre & de mer ſuſpendus de leurs fonctions. XIV. 477.	*1.er Juin.*
27 Mai.	DÉCRET portant qu'il ne ſera exercé aucune retenue ſur le décompte des militaires convaleſcens. XIV. 486.	*20 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & ſoldats des troupes des colonies orientales. XIV. 501.	*6 Juin.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
30 Mai.	DÉCRET relatif aux capitaines & grades inférieurs qui avaient droit au ſixième en ſus de leur traitement. *Tome* XIV. *Page* 502.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & gendarmes qui touchaient partie de leur ſolde en numéraire. XIV. 527.	*8 Juin.*
4 & 6 Juin.	DÉCRETS relatifs à la compagnie Maſſon & d'Eſpagnac. XIV. 578.	*6 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre 52,800,000 livres, pour le ſervice des adminiſtrations militaires. XIV. 584.	*6 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & ſoldats renvoyés de leur régiment pour cauſe de patriotiſme. XIV. 586.	*6 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des appointemens des officiers & ſoldats bleſſés qui ſont à Paris. XIV. 621.	*16 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET relatif aux capitaines réformés, aux capitaines de remplacement & à ceux *dits de réforme*. XIV. 632.	*9 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des appointemens des officiers & ſoldats bleſſés qui ſont à Paris ou dans d'autres lieux pour ſe faire guérir. XIV. 775.	*29 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif aux compagnies de canonniers des 32 & 34.e diviſions de gendarmerie nationale. XIV. 811.	*26 Juin.*
27 Juin.	DÉCRETS relatifs à l'augmentation des récompenſes territoriales données aux défenſeurs de la patrie. XIV. 850.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui met cinquante-trois millions cent ſeize mille neuf cent douze livres dix ſous à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour les ſubſiſtances & vivres des armées. XIV. 855.	*28 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui ordonne le paiement de ce qui peut être dû aux citoyens des départemens du Nord, du Pas-de-Calais & autres, pour fournitures de chevaux, voitures & fourrages pour le ſervice des armées. XV. 13.	*5 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
6 Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les prépoſés à l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires, à faire des achats chez les particuliers. *Tome* XV. *Page* 34.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux achats de ſubſiſtances néceſſaires à l'approviſionnement des flottes & des armées. XV. 41.	*7 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET relatif au traitement des ſoldats ou officiers qui ont perdu l'uſage d'un ou de pluſieurs membres. XV. 50.	*17 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui détermine les formalités à obſerver pour être payé des fournitures faites aux armées. XV. 80.	*24 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif aux nouvelles compagnies de canonniers à former par les ſections armées de Paris, qui ont fourni la leur; & portant établiſſement dans chaque département d'une école particulière d'inſtruction pour les canonniers. XV. 92.	*16 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret du 6 juin, relatif au paiement des appointemens des officiers et ſoldats bleſſés. XV. 136.	*19 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend les achats de l'adminiſtration des habillemens, à l'exception du petit équipement; & ordonne l'arreſtation des adminiſtrateurs depuis le mois de mai 1792. XV. 142.	*20 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui met quarante-ſix millions ſix cent quatre-vingt mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour ſubvenir aux beſoins des différentes ſections de l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires. XV. 146.	*20 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui met ſix millions à la diſpoſition du payeur de l'armée du Nord, pour achat de ſubſiſtances. XV. 147.	*21 Juillet.*
21 Juillet.	DÉCRET qui met cinq millions ſept cent cinquante-ſept mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour le ſervice de l'adminiſtration des tranſports & convois militaires. XV. 150.	*21 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
22 Juillet.	DÉCRET contenant une inſtruction ſur la levée de 30,000 hommes de cavalerie. *Tome* XV. *Page* 151.	*25 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui augmente d'une eſcouade de 16 hommes, chaque compagnie de canonniers du corps d'artillerie. XV. 165.	*22 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET relatif aux appointemens des capitaines & lieutenans de la gendarmerie, faiſant par *interim* les fonctions de lieutenans-colonels. XV. 171.	*23 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui met vingt millions à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour ſubvenir aux beſoins de l'adminiſtration des vivres & des ſubſiſtances militaires. XV. 283.	*28 Juillet.*
5 Août.	DÉCRET relatif à la diſtribution aux ouvriers, des objets deſtinés à l'habillement des troupes. XV. 353.	*5 Août.*
7 Août.	DÉCRET qui accorde un ſou de haute-paye aux canonniers-volontaires. XV. 367.	*7 Août.*
9 Août.	DÉCRET relatif à l'organiſation des ſix ateliers de coupe établis à Paris, pour l'habillement des troupes. XV. 371.	*9 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux rations de fourrages à fournir aux vivandiers des armées. XV. 379.	*11 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif au paiement du logement des officiers en temps de guerre. XV. 382.	*11 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux penſions & indemnités à accorder aux défenſeurs de la patrie, à leurs veuves & à leurs enfans. XV. 383.	*12 Août.*
14 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités des fourniſſeurs d'habillement & équipement militaires. XV. 427.	*15 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui augmente de cinq ſous par jour le traitement des canonniers caſernés rue Bar-du-bec. XV. 438.	*20 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le rang & le traitement des adjudans-majors de l'armée. XV. 499.	*23 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses relatives à son entretien.*	1793.
30 Août.	DÉCRET relatif à la distribution des objets à confectionner pour l'habillement des troupes. *Tome* XV. *Page* 674.	*30 Août.*
30 Août.	DÉCRET portant qu'il sera établi dans chaque corps armé, une administration d'habillement & d'équipement. XV. 676.	*30 Août.*
30 Août.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre, différentes sommes pour subsistances militaires. XV. *Ibid.*	*30 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre, cent millions pour fabrication d'armes. XV. 751.	*5 Septembre.*
10 Septembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des marchés & soumissions faits pour le service des armées. XV. 796.	*10 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement de la solde accordée aux volontaires nationaux ou soldats des troupes de ligne, blessés & retirés dans leurs départemens. XVIII. 26. *Supplément.*	*17 Pluviôse. (AN 2.)*
15 Septembre.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre, les chevaux de remonte qui se trouveront dans les charrois de l'armée. XV. 862.	*22 Septembre.*
19 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS relatifs à l'organisation de l'administration des charrois militaires, vivres & ambulances. XV. 877.	*18 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui par lequel avait été supprimée la ration en nature accordée aux officiers servant à bord des vaisseaux de la République. XVI. 60.	*30 Septembre.*
		AN II.
29 Septembre.	DÉCRET relatif aux dépôts de chevaux appartenant à la République. XVI. 72.	*19 Vendémiaire.*
5 Octobre.	DÉCRET qui fixe le traitement des portiers & concierges des places de troisième ligne & des postes de guerre. XVI. 124.	*20 Vendémiaire.*
AN II.		
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République. XVI. 148.	*18 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde aux surveillans & vérificateurs de l'habillement & de l'équipement, les mêmes appointemens qu'aux gardes-magasins. XVI. 178.	*23 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	AN II.
20 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux fourniſſeurs de la République, qui font confectionner des bottes & des ſouliers dans l'étendue du département de Paris. *Tome* XVI. *Page* 189.	*21 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde ſix millions ſix cent quarante-deux mille neuf cents livres, pour aſſurer en viande la ſubſiſtance des troupes de nouvelle levée. XVI. 199.	*23 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui met cinquante millions à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour les frais de la levée extraordinaire de chevaux, ordonnée par le décret du 17 de ce mois. XVI. 200.	*23 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'arſenal établi à Meulan. XVI. 202.	*23 Vendémiaire.*
23 Vendémiaire.	DÉCRET qui détermine le poids & le nombre des rations de fourrage deſtinées à la nourriture des chevaux des différentes armes, pendant la durée de la guerre. XVI. 212.	*24 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui autoriſe à employer les matelas, draps & couvertures trouvés dans les maiſons des émigrés, au caſernement des citoyens de la première réquiſition. XVI. 248.	*25 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui détermine les fonctions des inſpecteurs des charrois militaires. XVI. 250.	*27 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde la jouiſſance du rappel de leur ſolde aux ſoldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale pariſienne, qui n'ont pu ſe faire inſcrire à la municipalité de Paris. XVI. 260.	*29 Vendémiaire.*
4 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fournitures de ſouliers à faire pour le ſervice des armées, par tous les cordonniers de la République. XVI. 316.	*5 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET qui autoriſe l'acquiſition de cadis ou ſerges de Mende & d'Aumale, pour les magaſins de la République. XVI. 333.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux dont la levée a été ordonnée par les décrets des 17 & 28 du mois dernier. XVI. 335.	*8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenses relatives à son entretien.*	AN II.
10 Brumaire.	DÉCRET qui destitue les régisseurs actuels des transports & convois militaires. *Tome* XVI. *Page* 367.	*11 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif au mode de paiement des marchés passés pour le compte de la République. XVI. 377.	*12 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les citoyens Lenchère, Choiseau & autres entrepreneurs de charrois d'artillerie. XVI. 378.	*12 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fonctions des inspecteurs des charrois nommés par décret du 29 du mois dernier. XVI. 379.	*14 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui autorise un achat de draps & de tricots pour le service des armées. XVI. 396.	*14 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui suspend provisoirement l'exécution du décret du 10 de ce mois, relatif aux administrateurs des transports & convois militaires. XVI. 444.	*26 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET qui enjoint aux entrepreneurs & régisseurs des charrois militaires, de remettre les pièces de leurs comptes, dans le délai de quatre décades, sous peine d'arrestation. XVI. 471.	*30 Brumaire.*
30 Brumaire.	DÉCRET qui augmente la solde des troupes employées au service des armées de la République. XVI. 478.	*1.er Frimaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'états de tous les corps de troupes à la solde de la République. XVI. 560.	*9 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne de rassembler dans des dépôts, les parchemins, livres & manuscrits qui seraient donnés librement pour être brûlés. XVI. 588.	*17 Pluviôse.*
16 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux amenés par les déserteurs étrangers. XVI. 619.	*19 Frimaire.*
16 & 18 Frimaire.	DÉCRETS relatifs à la défense faite aux officiers d'infanterie, qui n'ont point atteint l'âge de 50 ans, & à d'autres militaires d'entretenir des chevaux & de percevoir des rations de fourrage. XVI. 640.	*20 Frimaire & 1.er Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	AN II.
18 Frimaire.	DÉCRET qui met tous les cordonniers de la République, en réquiſition pour le ſervice des armées. *Tome* XVI. *Page* 644.	*1.er Nivôſe.*
24 Frimaire.	DÉCRET relatif aux délarations à fournir par les prépoſés comptables de la compagnie *Maſſon* & d'*Eſpagnac*. XVI. 662.	*2 Nivôſe.*
25 Frimaire.	DÉCRET portant création de douze bataillons de ſapeurs. XVI. 670.	*29 Frimaire.*
29 Frimaire.	DÉCRET interprétatif des lois relatives à la ſuppreſſion des rations de fourrages. XVI. 721.	*5 Nivôſe.*
2 & 4 Nivôſe.	DÉCRETS relatifs aux dons civiques de ſouliers, bas & chemiſes. XVII. 3.	*8 Nivôſe.*
3 Nivôſe.	DÉCRET relatif au paiement des chevaux ſaiſis & employés aux remontes. XVII. 18.	*7 Nivôſe.*
5 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne la remiſe d'un état des chevaux dont le miniſtre de la guerre a diſpoſé, & de ceux livrés des différens dépôts depuis le 1.er vendémiaire. XVII. 27.	*8 Nivôſe.*
9 Nivôſe.	DÉCRET qui ſupprime les rations d'avoine accordées par la loi du 23 vendémiaire, pour la nourriture des chevaux au ſervice de la République, & leur ſubſtitue un mélange de paille ou de trefle & luzerne. XVII. 37.	*14 Nivôſe.*
13 Nivôſe.	DÉCRET relatif au traitement ou à la réforme des chevaux employés au ſervice de la République. XVII. 52.	*4 Pluviôſe.*
14 Nivôſe.	DÉCRET qui approuve les meſures priſes par les repréſentans du peuple, relativement à la levée extraordinaire de chevaux. XVII. 68.	*29 Nivôſe.*
15 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la confection des ſouliers & à la fabrication des cuirs. XVII. 75.	*25 Nivôſe.*
16 Nivôſe.	DÉCRET portant que dans les villes aſſiégées, bloquées ou cernées, les matières, marchandiſes & denrées de tout genre, ſeront miſes en commun. XVII. 77.	*24 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	AN II.
16 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne la réſiliation des traités faits avec Lenchère, Choiſeau, Winter & Bourſault. *Tome* XVII. *Page* 77.	*24 Nivôſe.*
18 Nivôſe.	DÉCRET relatif au traitement des 30.^e^, 31.^e^, 33.^e^ & 35.^e^ diviſions de gendarmerie nationale. XVII. 113.	*21 Nivôſe.*
18 Nivôſe.	DÉCRET qui fixe le traitement des divers employés de l'artillerie. XVII. 115.	*23 Nivôſe.*
18 Nivôſe.	DÉCRET contenant une inſtruction ſur les charrois militaires. XVII. 124.	*24 Nivôſe.*
19 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux effets militaires d'habillement & campement dépoſés dans les communes. XVII. 139.	*23 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET portant que les commiſſaires chargés de ſurveiller les charrois militaires, ne pourront point en deſtituer les employés, mais ſeulement les ſuſpendre. XVII. 172.	*29 Nivôſe.*
22 Nivôſe.	DÉCRET qui preſcrit les formalités auxquelles ſont aſſujettis les marchés pour le ſervice des armées. XVII. 187.	*27 Nivôſe.*
24 Nivôſe.	DÉCRET qui enjoint aux fabricans, marchands, débitans & tailleurs de Paris, de dépoſer les boutons d'uniforme qu'ils ont en leur poſſeſſion. XVII. 198.	*25 Nivôſe.*
24 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la réception des chevaux fournis pour le compte de la République. XVII. 199.	*28 Nivôſe.*
24 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux prix des chevaux deſtinés au ſervice de la République. XVII. 200.	*28 Nivôſe.*
6 Pluviôſe.	DÉCRET relatif au complément des troupes à cheval. XVII. 270.	*9 Pluviôſe.*
6 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux fournitures des caſques qui ſe trouveraient de mauvaiſe qualité. XVII. 273.	*10 Pluviôſe.*
12 Pluviôſe.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, les chevaux levés par la voie de la réquiſition. XVII. 312.	*14 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	AN II.
13 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication d'armes, des ſalpêtres & des poudres. *Tome* XVII. *Page* 321.	*17 Pluviôſe.*
17 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux ouvrages de fortification qui ſeront exécutés dans les places de guerre. XVII. 345.	*18 Pluviôſe.*
24 Pluviôſe.	DÉCRET qui attribue ſpécialement à la commiſſion des ſubſiſtances, la fonction de mettre en réquiſition & en préhenſion les objets & matières néceſſaires aux armées & aux établiſſemens publics. XVII. 386.	*25 Pluviôſe.*
27 Pluviôſe.	DÉCRETS qui accordent douze millions pour confections de caiſſons, attelages, habillemens de charretiers, & vingt-neuf millions pour ſupplément au ſervice de la viande pendant les mois de nivôſe, pluviôſe & ventôſe. XVII. 426.	*28 Pluviôſe.*
30 Pluviôſe.	DÉCRET relatif au ſervice des étapes. XVIII. 28. *Supplément.*	*30 Pluviôſe.*
1.er Ventôſe.	DÉCRET qui fixe le traitement des inſpecteurs des charrois militaires, & porte que l'expédition du décret de leur nomination leur tiendra lieu de certificat de civiſme. XVII. 436.	*9 Ventôſe.*
3 Ventôſe.	DÉCRET relatif au ſervice de ſanté des armées & des hôpitaux militaires. XVII. 440.	*16 Ventôſe.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux chevaux que fourniſſent les ſociétés populaires pour le ſervice de la République. XVII. 504.	*6 Ventôſe.*
7 Ventôſe.	DÉCRET relatif à la remiſe des dénonciations & procès-verbaux des inſpecteurs généraux des charrois militaires. XVII. 519.	*12 Ventôſe.*
13 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens de la compagnie connue ſous les noms de *Maſſon* & d'*Eſpagnac*. XVII. 538.	*13 Ventôſe.*
14 Ventôſe.	DÉCRET portant que chaque ouvrier cordonnier ſera tenu de fournir deux paires de ſouliers par décade. XVII. 540.	*15 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenses relatives à son entretien.*	AN II.
14 & 16 Ventôse.	DÉCRETS qui créent une commission des transports militaires, & en nomment les trois membres. *Tome* XVII. *Page* 543.	*16 & 17 Ventôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET relatif aux ordonnances que peuvent délivrer les commissaires-ordonnateurs nommés par les représentans du peuple aux armées. XVII. 560.	*18 Ventôse.*
4 Germinal.	DÉCRET qui prescrit les formalités à observer de la part des militaires qui réclament une indemnité pour leurs équipages de guerre pris par l'ennemi. XVII. 617.	*15 Germinal.*
13 Germinal.	DÉCRET relatif au traitement des bataillons de sapeurs, créés par la loi du 25 frimaire. XVII. 667.	*14 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne la construction de voitures propres au transport des fourrages, & règle la manière dont ce service sera provisoirement fait. XVII. 689.	*23 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux & de mulets. XVII. 691.	*23 Germinal.*
5 Floréal.	DÉCRET concernant l'organisation & la paye des compagnies de canonniers-volontaires en activité de service dans les armées. XVII. 751.	*7 Floréal.*
	Armes & Munitions.	
1793.		1793.
14 Janvier.	DÉCRET qui défend aux corps administratifs de faire aucune commande de canons dans les fonderies de la marine. XIII. 93.	*15 Janvier.*
27 Janvier.	DÉCRET relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun. XIII. 170.	*30 Janvier.*
29 Janvier.	DÉCRET portant création d'une légion des montagnes des Pyrénées. XIII. 180.	*30 Janvier.*
23 Février.	DÉCRET qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons. XIII. 421.	*25 Février.*
15 Mars.	DÉCRET qui dispense du tirage au sort pour compléter l'armée, les conducteurs, les charretiers & autres employés des équipages d'artillerie. XIII. 640.	*19 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Armes & Munitions.*	1793.
25 Mars.	DÉCRET relatif à l'acquittement du prix des piques fabriquées en exécution de la loi du mois d'août 1792. *Tome* XIII. *Page* 727.	*29 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui ordonne le déſarmement des perſonnes reconnues ſuſpectes. XIII. 738.	*27 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET qui détermine les meſures à prendre pour aſſurer le recrutement & les approviſionnemens des armées, & pour prévenir & punir la déſertion & la vente des armes par les ſoldats & volontaires. XIII. 765.	*2 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui autoriſe les directoires des départemens maritimes à faire réparer les redoutes, corps de gardes, canons & autres armes qui se trouvent le long des côtes. XIV. 17.	*2 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui exempte du recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, aux grandes forges & aux mines de fer; & qui détermine le modèle, le prix & le lieu de l'épreuve & du contrôle des fuſils fabriqués, à compter de la publication du préſent décret. XIV. 19.	*4 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET relatif au tranſport des munitions de guerre. XIV. 88.	*9 Avril.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve un arrêté du département des Landes, relatif aux moyens d'accélérer l'habillement des défenſeurs de la patrie, & d'augmenter l'artillerie de la République. XIV. 362.	*15 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui diſpenſe du recrutement les entrepreneurs, aſſociés, commis, contre-maîtres & ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies & manufactures d'armes deſtinées au ſervice de la marine. XIV. 368.	*15 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrées ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET contenant nomination de repréſentans du peuple près l'armée du Nord & la manufacture d'armes de Saint-Étienne. XIV. 495.	*1.er Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Armes & Munitions.*	1793.
30 Mai.	DÉCRET relatif à l'établiſſement d'une fonderie de canons à Tarbes. *Tome* XIV. *Page* 506.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commiſſaires de la convention & du conſeil exécutif, relativement à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. XIV. 516.	*9 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif à l'érection d'un atelier pour la conſtruction d'affûts-fardiers, inventés par le citoyen Grobert. XIV. 580.	*6 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET qui détermine les meſures à prendre pour la défenſe de la République, & la fabrication d'armes, fuſils, canons & piques. XIV. 719.	*14 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui étend les pouvoirs donnés aux commiſſaires envoyés dans les départemens de Saône & Loire, de l'Allier et de la Corrèze. XIV. 828.	*26 Juin.*
6 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de dix ans de fers contre les fourbiſſeurs & marchands d'armes qui en vendront ſans, au préalable, avoir fait leur déclaration à leur municipalité. XV. 35.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux armes remiſes par les prépoſés des douanes, en exécution du décret du 5 ſeptembre dernier. XV. 42.	*8 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui ordonne au miniſtre de la guerre de mettre à la diſpoſition des armées de la République, les armes des ci-devant arquebuſiers. XV. 46.	*9 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre le ci-devant hôtel de Bretonvilliers à Paris, pour y établir une manufacture d'armes à feu. XV. 71.	*12 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne ſera laiſſé qu'une ſeule cloche dans chaque paroiſſe. XV. 173.	*24 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET relatif à l'établiſſement d'une manufacture d'armes de guerre à Montauban. XV. 195.	*24 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui accorde 500,000 livres pour acquitter entièrement le prix des piques fabriquées dans les différens départemens. XV. 200.	*24 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Armes & Munitions.*	1793.
3 Août.	DÉCRET qui excepte de la loi du recrutement, les ouvriers employés à la converſion du fer en acier, & à la fabrication des limes & des armes. *Tome* XV. *Page* 338.	*4 Août.*
3 Août.	DÉCRET qui charge le miniſtre de l'intérieur de faire parvenir dans les fonderies la quantité de métal de cloches ſuffiſante pour faire des canons. XV. 339.	*4 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le mode de réquiſition des citoyens Français contre les ennemis de la République. XV. 502.	*24 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre cent millions pour fabrication d'armes. XV. 751.	*5 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET relatif aux citoyens employés aux manufactures d'armes. XV. 896.	*20 Septembre.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui permet d'extraire momentanément de la réquiſition les jeunes citoyens des campagnes jugés néceſſaires à l'enſemencement des terres; & retient à leur poſte les imprimeurs, & les ouvriers néceſſaires à la fabrication ou au raccommodage des armes. XVI. 173.	*19 Vendémiaire.*
21 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la ville de Lyon ſera détruite & ſon nom effacé du tableau des villes de la République. XVI. 193.	*22 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'arſenal établi à Meulan. XVI. 202.	*23 Vendémiaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET concernant ceux qui s'oppoſeraient à l'exécution des réquiſitions du comité de ſalut public pour fabrication d'armes. XVI. 417.	*19 Brumaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont paſſé des marchés avec l'adminiſtration centrale de la fabrication d'armes de Paris. XVI. 648.	*1.er Nivôſe.*
2 Nivôſe.	DÉCRET qui enjoint aux habitans des communes où il a éclaté des mouvemens ſéditieux, de dépoſer leurs armes. XVII. 5.	*8 Nivôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition pour le ſervice de la République toutes les armes de calibre de guerre. XVII. 274.	*7 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Armes & Munitions.*	AN II.
13 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République. *Tome* XVII. *Page* 317.	*17 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication d'armes, des salpêtres & des poudres. XVII. 321.	*17 Pluviôse.*
17 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme les commissaires nationaux des armes & poudres de la République. XVII. 348.	*19 Pluviôse.*
22 Pluviôse.	DÉCRET qui enjoint aux citoyens des départemens qui ont participé à la révolte de la Vendée, de faire le dépôt de leurs armes lorsqu'ils en seront requis. XVII. 377.	*28 Pluviôse.*
16 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne la remise dans des dépôts de tous les sabres de trente pouces de lame & au-dessus. XVII. 551.	*19 Ventôse.*
	Voyez POUDRES *& Salpêtres.*	
	Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.	
1793.		1793.
11 Janvier.	DÉCRET relatif à la proclamation du général Custines. XIII. 57.	*13 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET qui met en état de guerre les villes de Mousstiers, Montmellian, Saint-Jean-de-Maurienne & Chambéry. XIII. 134.	*26 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des décrets des 15, 17 & 22 décembre, dans tous les lieux où les armées de la République sont entrées ou entreront à l'avenir. XIII. 185.	*1.er Février.*
1.er Février.	DÉCRET qui déclare au nom de la nation Française, que la République est en guerre avec le roi d'Angleterre & le Stathouder des Provinces-Unies. XIII. 203.	*1.er Février.*
15 Février.	DÉCRET concernant les forces à envoyer au-delà du Cap de Bonne-espérance. XIII. 330.	*18 Février.*
17 Février.	DÉCRET interprétatif de l'article IV de la loi du 31 janvier, relatif à l'armement en course. XIII. 338.	*17 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.*	1793.
24 Février.	DÉCRET relatif au corps de cavalerie formé à Angers par le général Ligonier. *Tome* XIII. *Page* 423.	*27 Février.*
2 Mars.	DÉCRET qui règle la conduite des généraux français dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire dans le pays batave. XIII. 471.	*7 Mars.*
2 Mars.	DÉCRET contenant proclamation aux Bataves. XIII. 480.	*11 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET qui déclare que toutes les colonies françaises sont en état de guerre. XIII. 509.	*7 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET qui ordonne aux officiers généraux en activité, de se rendre sous quinzaine à leur poste. XIII. 511.	*7 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET relatif aux corps armés envoyés à Paris par les départemens. XIII. 513.	*7 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET qui déclare que la République française est en guerre avec l'Espagne. XIII. 531.	*11 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires de la Convention pour requérir, au nom de la patrie, tous les citoyens de voler au secours des armées françaises dans la Belgique. XIII. 557.	*8 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif à l'attentat commis à Orléans sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la convention nationale. XIII. 648.	*19 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET relatif au rassemblement de forces nécessaires pour dissiper les rebelles attroupés dans divers départemens. XIII. 709.	*23 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif aux vexations que *Hamet Moktar*, chef de la tribu des Maures Braknas, s'est permises envers les Français. XIII. 813.	*31 Mars.*
5 Avril.	DÉCRET qui désigne les personnes qui serviront d'ôtages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux commissaires de la Convention & au ministre Beurnonville, détenus dans l'armée du prince de Cobourg. XIV. 50.	*5 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
1793.	*Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.*	1793.
27 Avril.	DÉCRET relatif à la destination des vingt mille hommes de forces additionnelles au recrutement. *Tome* XIV. *Page* 203.	*29 Avril.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple envoyés en qualité de commissaires de la Convention dans les différens départemens de la République & auprès des armées. XIV. 208.	*1.er Mai.*
6 Mai.	DÉCRET portant que le département de la Charente a bien mérité de la patrie. XIV. 276.	*8 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET portant que le contingent fourni par chaque section de Paris, pour aller au secours des départemens de l'Ouest, sera complété & organisé sous trois jours. XIV. 292.	*9 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET portant que les citoyens du département de la haute Vienne ont bien mérité de la patrie, & qui ordonne l'envoi dans les départemens & aux sections de Paris, de l'arrêté du conseil général de ce département. XIV. 294.	*10 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à la formation des huit bataillons du département de l'Isère, & à la prise de la ville de Thouars ; & qui décerne les honneurs du Panthéon au général Dampierre. XIV. 314.	*12 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à l'organisation des bataillons destinés à la défense des départemens maritimes de l'Ouest. XIV. 316.	*13 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET qui charge les généraux d'armées d'ouvrir, sans délai, un cartel d'échange pour tous les prisonniers. XIV. 392.	*24 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur, deux millions pour les dépenses que l'expédition de l'intérieur nécessite de la part des corps administratifs & municipalités où il existe des troubles. XIV. 418.	*22 Mai.*
25 Mai.	DÉCRETS relatifs aux prisonniers de guerre. XIV. 459.	*30 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.*	1793.
14 Juin.	DÉCRET qui détermine les mesures à prendre pour la défense de la République, & la fabrication d'armes, fusils, canons & piques. *Tome* XIV. *Page* 719.	*14 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens servant dans les armées de la République, dirigées contre les rebelles de la Vendée. XIV. 772.	*26 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de nommer dans ses bureaux, des commis pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre. XIV. 778.	*29 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui ordonne que les représentans du peuple Méaulle, Fouché, Phelippeaux & Esnue-la-Vallée se transporteront dans les départemens du centre & de l'ouest, pour inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. XIV. 786.	*24 Juin.*
3 Juillet.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour réprimer les rebelles de l'Eure & du Calvados. XV. 17.	*3 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui déclare Pascal Paoli traître à la République, le met hors de la loi ; porte accusation contre plusieurs Corses, & ordonne des mesures de sûreté pour ce département. XV. 107.	*17 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre la force armée levée par les départemens de la République. XV. 169.	*22 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET portant formation dans l'armée des côtes de la Rochelle, de 24 compagnies de pionniers & d'ouvriers, & de corps de tirailleurs & chasseurs pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. XV. 263.	*26 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un camp entre Paris & l'armée du Nord, & approuve la nomination du général Houchard pour le commandement en chef des armées du Nord & des Ardennes, & du général Ferrières pour celui de l'armée de la Mozelle. XV. 318.	*1.er Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.*	1793.
1.er Août.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée. *Tome* XV. *Page* 322.	*1.er Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse, contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
20 Août.	DÉCRET contenant des mesures de sûreté relatives au département du Mont-Blanc. XV. 487.	*21 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République. XV. 502.	*24 Août.*
29 Août.	DÉCRET qui ordonne d'envoyer aux armées les troupes à cheval levées & non encore organisées. XV. 669.	*29 Août.*
31 Août.	DÉCRET portant que les administrateurs & les citoyens du département du Pas-de-Calais, & les corps de troupes qui ont marché contre les rebelles ont bien mérité de la patrie. XV. 685.	*2 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET portant que le département de la Corrèze n'a pas cessé de mériter de la patrie, & que les forces levées dans ce département & dans les autres de la République sont à la disposition du ministre de la guerre. XV. 749.	*5 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'une adresse de la convention nationale aux Français des départemens méridionaux. XV. 764.	*7 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET portant que le ministre de la guerre fera passer tous les quinze jours à la convention, l'état des prisonniers de guerre échangés. XV. 845.	*16 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET relatif à la conduite à tenir par les généraux des armées à l'égard des pays & des individus subjugués par les armes. XV. 863.	*22 Septembre.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare les bâtimens ennemis, enlevés par des Français prisonniers, de bonne prise au profit des capteurs. XVI. 165.	*20 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux douzième & treizième bataillons de Seine & Oise. XVI. 168.	*19 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Mouvemens & opérations militaires ; Prisonniers de guerre.	
21 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la ville de Lyon sera détruite & son nom effacé du tableau des villes de la République. *Tome* XVI. *Page* 193.	*22 Vendémiaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET portant qu'il sera nommé des interprètes auprès de chaque dépôt de prisonniers étrangers. XVI. 348.	*8 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET portant que toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands, ou leur donnera des secours, sera punie comme une ville rebelle. XVI. 372.	*12 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui rend commun à la marine le décret relatif à la nomination d'interprètes auprès des dépôts de prisonniers étrangers. XVI. 449.	*29 Brumaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'échange des prisonniers de guerre. XVI. 612.	*5 Nivôse.*
8 Nivôse.	DÉCRET qui met Duffau hors de la loi, & contient une adresse à l'armée des Pyrénées orientales. XVII. 29.	*9 Nivôse.*
17 Pluviôse.	DÉCRET relatif à la manière dont les prisonniers doivent être transférés. XVII. 348.	*21 Pluviôse.*
7 Prairial.	DÉCRET portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier Anglais ou Hanovrien. XVII. 816.	*7 Prairial.*
	Places fortes & Postes militaires.	
1793.		1793.
25 Janvier.	DÉCRET qui met en état de guerre les villes de Mousiers, Montmelian, Saint-Jean-de-Maurienne & Chambéry. XIII. 134.	*26 Janvier.*
2 Février.	DÉCRET portant qu'il sera nommé des commissaires pour visiter la frontière du Nord & de l'Est. XIII. 220.	*4 Février.*
5 Février.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires pour visiter les places de guerre. XIII. 241.	*6 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
1793.	*Places fortes & poſtes militaires.*	1793.
2 *Avril.*	DÉCRET qui autoriſe les directoires des départemens maritimes à faire réparer les redoutes, corps-de-gardes, canons & autres armes qui ſe trouvent le long des côtes. *Tome* XIV. *Page* 17.	2 *Avril.*
4 *Avril.*	DÉCRET portant qu'il ſera pris quatorze membres parmi les commiſſaires envoyés dans les départemens du Nord & de l'Eſt, pour faire mettre en état de défenſe les places de guerre. XIV. 41.	4 *Avril.*
24 *Avril.*	DÉCRET relatif au paiement des aumôniers & officiers de ſanté des places de guerre, & des frais des conſignes & portiers deſdites places. XIV. 179.	2 *Mai.*
22 *Mai.*	DÉCRET qui établit pendant la guerre ſeulement des adjudans de places dans les villes y déſignées. XIV. 420.	24 *Mai.*
28 *Juillet.*	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accuſation contre le ci-devant général Cuſtines, & que le général de brigade Doyré & les officiers de l'état-major de Mayence ſeront mis en état d'arreſtation. XV. 285.	28 *Juillet.*
9 *Août.*	DÉCRET qui ordonne la recherche des auteurs de l'incendie de l'arſenal d'Huningue, & rend les commandans des places reſponſables ſur leur tête des arſenaux & établiſſemens publics à eux confiés. XV. 378.	9 *Août.*
4 *Septembre.*	DÉCRET qui charge les repréſentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône, de faire punir les auteurs & complices de la rébellion des contre-révolutionnaires de Marſeille, & qui ordonne la confiſcation de leurs biens. XV. 741.	4 *Septembre.*
7 *Septembre.*	DÉCRET portant que l'armée qui a rendu Marſeille à la République, & ſon général, ont bien mérité de la patrie, & que les actes & proclamations des repréſentans du peuple ſont approuvés. XV. 772.	8 *Septembre.*
9 *Septembre.*	DÉCRET contenant des meſures relatives à la trahiſon par laquelle le port de Toulon a été livré aux Anglais. XV. 789.	9 *Septembre.*
12 *Septembre.*	DÉCRET qui enjoint à tout fonctionnaire public deſtitué par les commiſſaires de la Convention, de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières & des armées. XV. 837.	13 *Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Places fortes & poſtes militaires.*	1793.
17 Septembre.	DÉCRET qui déclare que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie dans les journées mémorables de la délivrance de Bergues & de Dunkerque. *Tome* XV. *Page* 891.	*18 Septembre.*
—		AN II.
5 Octobre.	DÉCRET qui fixe le traitement des portiers & concierges des places de troiſième ligne & des poſtes de guerre. XVI. 124.	*20 Vendémiaire.*
AN II.		
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie les officiers & agens de la marine reſtés à Toulon lors de la trahiſon de cette ville. XVI. 134.	*17 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant qu'il ne ſera jamais dérogé à la loi qui ordonne la démolition des villes qui ſe rendront ſans avoir ſoutenu l'aſſaut. XVI. 281.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET contre les villes qui ſe ſeront révoltées. XVI. 282.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET relatif à la ſéqueſtration & à la vente des biens des rebelles de Toulon. XVI. 284.	*2 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant que les villes & places miſes en état de guerre, ſeront approviſionnées en viande ſalée. XVI. 451.	*26 Brumaire.*
22 Frimaire.	DÉCRET relatif à la pourſuite des individus qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine. XVI. 659.	*4 Ventôſe.*
4 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la priſe de Toulon. XVII. 20.	*4 Nivôſe.*
12 Nivôſe.	DÉCRET portant que les armées de la Moſelle & du Rhin, la garniſon & les citoyens de Landau ont bien mérité de la patrie. XVII. 48.	*14 Nivôſe.*
15 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement de commandans amovibles dans les places de guerre & poſtes militaires. XVII. 72.	*25 Nivôſe.*
16 Nivôſe.	DÉCRET portant que dans les villes aſſiégées, bloquées ou cernées, les matières, marchandiſes & denrées de tout genre, ſeront miſes en commun. XVII. 77.	*24 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Places fortes & poſtes militaires.*	AN II.
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit le mode d'exécution de celui du 6 août relatif à la démolition des châteaux forts & fortereſſes de l'intérieur. *Tome* XVII. *Page* 318.	*17 Pluviôſe.*
17 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux ouvrages de fortification qui ſeront exécutés dans les places de guerre. XVII. 345.	*18 Pluviôſe.*
9 Germinal.	DÉCRET qui ſubſtitue le bœuf ſalé & le lard au beurre ſalé & au fromage, pour l'approviſionnement des villes & places fortes aſſiégées. XVII. 647.	*12 Germinal.*
3 Floréal.	DÉCRET relatif aux nominations d'adjudans faites par les repréſentans du peuple dans des places & fortereſſes. XVII. 747.	*8 Floréal.*
15 Prairial.	DÉCRET portant que l'armée des Pyrénées orientales ne ceſſe de bien mériter de la patrie. XVII. 836.	*16 Prairial.*
	Volontaires nationaux.	
1793.		1793.
9 Janvier.	DÉCRET relatif aux congés à accorder aux volontaires nationaux. XIII. 47.	*11 Janvier.*
12 Janvier.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la guerre à admettre proviſoirement à l'hôtel national des militaires invalides, les volontaires nationaux & ſoldats de troupes de ligne, qui reviennent des armées avec des bleſſures ou des infirmités. XIII. 75.	*14 Janvier.*
18 Janvier.	DÉCRET relatif aux attentats commis à Saint-Affrique, département de l'Aveiron, dans le club des amis de la liberté & de l'égalité, & contre l'arbre de la liberté. XIII. 97.	*29 Janvier.*
24 Janvier.	DÉCRET relatif aux congés des volontaires nationaux, pères de famille. XIII. 128.	*27 Janvier.*
8 & 10 Février.	DÉCRETS qui accordent des penſions de retraite aux volontaires nationaux & ſoldats de troupes de ligne, que des bleſſures graves mettent hors d'état de continuer & de reprendre leur ſervice. XIII. 271.	*10 Février.*
2 Mars.	DÉCRET concernant les volontaires enrôlés dans des corps autres que ceux auxquels ils étaient attachés. XIII. 467.	*3 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Volontaires nationaux.*	1793.
5 Mars.	DÉCRET concernant les fonctionnaires publics qui marcheront à la défenſe de la patrie. *Tome* XIII. *Page* 504.	*7 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre 40 millions, pour rembourſer les avances faites par les corps adminiſtratifs pour l'équipement des volontaires de nouvelle levée. XIII. 517.	*9 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET relatif à l'étoffe des culottes fournies aux volontaires. XIII. 637.	*18 Mars.*
6 Mai.	DÉCRET relatif aux citoyens qui voleront au ſecours de la Vendée & des départemens voiſins. XIV. 275.	*8 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET relatif aux villes & aux départemens qui ont fourni des volontaires contre les révoltés. XIV. 277.	*8 Mai.*
12 Mai.	DÉCRET qui rappelle l'exécution de la loi relative à l'étape des volontaires. XIV. 356.	*20 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du département de l'Hérault, relatif aux moyens d'accélérer le recrutement. XIV. 357.	*14 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET qui autoriſe les généraux à effectuer l'amalgame des troupes de ligne & volontaires nationaux. XIV. 665.	*14 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au logement des pères, mères, femmes & enfans des volontaires de la ſection des Sanculottes, & au rembourſement des billets de ſecours. XIV. 752.	*20 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET qui autoriſe la formation dans le département du Mont-Terrible, d'un bataillon de gardes nationales volontaires & de deux brigades de gendarmerie nationale. XIV. 760.	*21 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens de Saint-Domingue, de la Martinique & de la Guadeloupe, qui ſe ſont réfugiés à Sainte-Lucie & autres contrées de l'Amérique. XIV. 765.	*26 Juin.*
30 Juillet.	DÉCRET qui accorde des indemnités aux volontaires du département du Gard, qui ont été au ſecours de la ville d'Arles, & aux familles de ceux qui ont été ſubmergés dans le Rhône. XV. 300.	*31 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Volontaires nationaux.*	1793.
8 Août.	DÉCRET relatif aux adjudans-majors des bataillons de volontaires nationaux. *Tome* XV. *Page* 369.	*14 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui détermine le mode d'amalgame pour l'infanterie de la République, suivi du règlement à observer par les officiers généraux qui en seront chargés. XV. 388.	*2 Septembre.*
7 Septembre. AN II.	DÉCRET relatif à l'organisation & à la solde du corps des volontaires ci-devant de Bourbon. XV. 775.	*8 Septembre.* AN II.
9 Pluviôse.	DÉCRET portant suppression des régimens de la marine. XVII. 301.	*13 Pluviôse.*
	Hôpitaux ambulans et militaires. Voyez *HÔPITAUX, mendicité, &c.*	
	Troupes étrangères.	
1793. *26 Janvier.*	DÉCRET relatif aux trois légions Belges & Liégeoises. XIII. 153.	1793. *29 Janvier.*
23 Février.	DÉCRET concernant les corps de cavalerie ci-devant étrangère. XIII. 418.	*25 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif au paiement des pensions accordées aux officiers & soldats des armées ennemies qui ont abandonné leurs drapeaux. XIII. 465.	*4 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET concernant l'organisation d'un corps d'infanterie légère de Bataves. XIII. 514.	*7 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont été employés dans les troupes de la Belgique ou du pays de Liége. XIII. 529.	*11 Mars.*
16 Mars. AN II.	DÉCRET en faveur des sous-officiers & soldats Suisses licenciés. XIII. 644.	*18 Mars.* AN II.
20 Brumaire.	DÉCRET relatif aux corps d'infanterie Belges & Liégeois. XVI. 429.	*21 Brumaire.*
28 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux officiers hollandais employés dans les troupes de la République. XVII. 432.	*2 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Troupes étrangères.*	AN II.
29 Germinal.	DÉCRET qui règle les penſions des officiers, ſous-officiers & ſoldats Suiſſes licenciés. *Tome* XVII. *Page* 723.	*1.er Floréal.*
	Armée Révolutionnaire.	
1793.		1793.
2 Juin.	DÉCRET qui fixe à ſix mille hommes l'armée ſoldée de Paris. XIV. 551.	*2 Juin.*
5 Septembre.	DÉCRETS relatifs à la formation d'une armée révolutionnaire. XV. 752.	*5 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET relatif à la compoſition de l'armée révolutionnaire de Paris. XV. 787.	*9 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET portant que les citoyens au-deſſus de l'âge de 40 ans, pourront être admis dans l'armée révolutionnaire. XV. 853.	*15 Septembre.*
AN II.		AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement proviſoire de la France eſt révolutionnaire juſqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui déclare l'armée révolutionnaire entièrement ſujette aux lois militaires. XVI. 355.	*10 Brumaire.*
30 Brumaire.	DÉCRET qui augmente la ſolde des troupes employées au ſervice des armées de la République. XVI. 478.	*1.er Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif aux commiſſaires du conſeil exécutif ou autres qui, après la révocation de leurs pouvoirs, auraient continué leurs fonctions; & aux citoyens incorporés dans les armées ſoi-diſant révolutionnaires, qui ne ſe ſeraient pas ſéparés après le licenciement prononcé par la loi du 14 de ce mois. XVI. 700.	*28 Frimaire.*
1.er Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne le recenſement des citoyens venus à Paris de Commune-Affranchie. XVII. 228.	*12 Pluviôſe.*
7 Germinal.	DÉCRET qui licencie l'armée révolutionnaire. XVIII. 47. *Supplément.*	*8 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	ASSEMBLÉES PRIMAIRES, ÉLECTORALES ET AUTRES.	1793.
31 Janvier.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des décrets des 15, 17 & 22 décembre dans tous les lieux où les armées de la République ſont entrées ou entreront à l'avenir. *Tome* XIII. *Page* 185.	*1.er Février.*
2 Mars.	DÉCRET relatif aux excluſions faites ou à faire par des corps électoraux, adminiſtratifs, municipaux ou judiciaires, ſous prétexte de ſcrutin épuratoire ou autrement. XIII. 469.	*5 Mars.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au mode de paiement des dépenſes miſes à la charge des directoires de département & de diſtrict pendant l'année 1793. XIV. 372.	*20 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET contenant le mode de partage des biens communaux. XIV. 646.	*11 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui ordonne la convocation des aſſemblées primaires pour la préſentation de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte conſtitutionnel. XIV. 845.	*28 Juin.*
5 Juillet.	DÉCRET portant que l'aſſemblée des jurés s'ouvrira le 24 de ce mois, dans tous les départemens de la République. XV. 25.	*5 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif à l'indemnité accordée aux électeurs. XV. 37.	*13 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des membres des conſeils généraux & directoires de département & de diſtrict, qui, dans les départemens révoltés, ont participé aux arrêtés contre-révolutionnaires. XV. 62.	*16 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET relatif à l'envoi de l'acte conſtitutionnel. XV. 106.	*17 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRETS 1.° qui convoque pour le 28 juillet les aſſemblées primaires en retard, pour émettre leur vœu ſur l'acceptation de l'acte conſtitutionnel; 2.° Relatif au recenſement des votes pour l'acceptation de l'acte conſtitutionnel. XV. 133.	*19 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Août.*	DÉCRET relatif aux commissaires des assemblées primaires de la République. *Tome* XV. *Page* 351.	1793. *5 Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif à la surveillance des commissaires députés par les assemblées primaires. XV. 355.	*6 Août.*
7 Août.	DÉCRET qui fixe une indemnité pour frais de route & retour des députés des assemblées primaires. XV. 361.	*7 Août.*
9 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités des citoyens porteurs du vœu des assemblées primaires, pour l'acceptation de la constitution. XV. 377.	*9 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui autorise les receveurs de district à payer aux commissaires des assemblées primaires le restant de leur indemnité. XV. 426.	*14 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui, sur la demande d'un commissaire des assemblées primaires, porte que les seules exemptions du recrutement sont celles portées par la loi. XV. 463.	*16 Août.*
10 Septembre.	DÉCRET qui porte que le citoyen Rousseau n'étant pas en état de domesticité ni de mendicité, peut remplir les fonctions auxquelles l'a appelé l'assemblée primaire du canton de la Loupe. XV. 797.	*10 Septembre.*
	ASSIGNATS.	
31 Déc. 1792 & 4 Janv. 1793.	DÉCRETS concernant la suppression de la caisse de l'extraordinaire, & sa transmission à la trésorerie nationale. XIII. 14.	*7 Janvier.*
10 Janvier.	DÉCRET qui autorise le contrôleur général de la trésorerie nationale à retirer de la caisse à trois clés, 165,420,601 livres en assignats, pour être remises au caissier général. XIII. 51.	*11 Janvier.*
12 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre des contributions, un million, pour la fabrication des assignats. XIII. 78.	*14 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET portant création de 800 millions en assignats, & qui ordonne aux municipalités de dresser sans délai des états, 1.° des biens saisis aux émigrés, 2.° des biens affectés à la ci-devant liste civile. XIII. 209.	*4 Février.*
28 Février.	DÉCRET qui autorise le ministre des contributions à retirer des archives nationales les formes des assignats de 50 livres. XIII. 444.	*2 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er Mars.*	DÉCRET relatif à l'organisation de l'administration des assignats. *Tome* XIII. *Page* 453.	1793. *4 Mars.*
2 Mars.	DÉCRET pour l'envoi dans les départemens, des procès-verbaux qui caractérisent les faux assignats. XIII. 470.	*5 Mars.*
10 Mars.	DÉCRET qui défend aux ouvriers employés à la fabrication des assignats, de quitter leurs ateliers. XIII. 586.	*10 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET pour remplacer les sommes payées ou avancées par la tréforerie nationale dans le courant du mois de février. XIII. 731.	*29 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui confirme la nomination faite par le conseil exécutif, des directeurs de la fabrication des assignats. XIII. 758.	*31 Mars.*
6 Avril.	DÉCRET relatif aux ouvriers employés à l'impression des assignats. XIV. 64.	*11 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET portant que les prix de tous les achats, marchés ou conventions pour le service de la République, seront stipulés en sommes d'assignats; & qui détermine la nature du paiement de la solde des troupes, tant de terre que de mer. XIV. 83.	*11 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET qui défend la vente du numéraire, sous peine de six années de fers, & déclare qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou transactions, ne pourront désormais contenir d'obligation, autrement qu'en assignats. XIV. 105.	*16 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET portant que les 150 millions en assignats de de 50 livres, de l'émission décrétée le 3 février dernier, seront remplacés par une même somme en assignats de 400 livres. XIV. 107.	*16 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET relatif au refus de recevoir les assignats de 10 livres & de 400 livres, sous prétexte qu'ils ne portent pas l'effigie du roi. XIV. 115.	*16 Avril.*
21 Avril.	DÉCRET qui rapporte deux décrets de sursis à l'exécution de deux jugemens à mort prononcés contre des distributeurs de faux assignats. XIV. 160.	*29 Avril.*
23 Avril.	DÉCRET relatif à la découverte & à la poursuite des fabricateurs & distributeurs de faux assignats, soit dans l'intérieur de la République, soit à l'étranger. XIV. 162.	*25 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *7 Mai.*	DÉCRET portant création de douze cent millions d'assignats. *Tome* XIV. *Page* 285.	1793. *9 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET qui ordonne le paiement de différentes sommes à des citoyens dénonciateurs de fabrication de faux assignats. XIV. 380.	*18 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif au remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie nationale, dans le courant du mois d'avril dernier. XIV. 424.	*24 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET relatif à la division en coupures, des 701,800,000 livres en assignats de la création du 7 du présent mois. XIV. 435.	*28 Mai.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des créances de la nation affectées sur les biens nationaux. XIV. 600.	*8 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif à la fabrication de douze cent millions d'assignats. XIV. 616.	*16 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif à la fabrication des assignats de dix, quinze & cinquante sous, & de dix livres. XIV. 624.	*16 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de nouveaux assignats, en remplacement de ceux précédemment crées qui seront retirés de la circulation. XIV. 627.	*9 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET relatif à l'échange des assignats portant l'effigie ou l'écusson du ci-devant roi. XIV. 640.	*11 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux prisonniers élargis à la suite des événemens qui ont eu lieu à Paris les 2 & 3 septembre 1792. XIV. 730.	*19 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication des assignats. XIV. 740.	*20 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui approuve & ratifie plusieurs marchés pour fabrication de papier à assignat. XIV. 750.	*20 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie dans le courant de mai dernier. XIV. 754.	*20 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET qui met une somme de 53,500 livres à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, pour être par eux distribuée à des dénonciateurs de fabrication de faux assignats. XIV. 823.	*28 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *18 Juillet.*	DÉCRET relatif à la régie & vente des biens des ci-devant Jésuites. *Tome* XV. *Page* 130.	1793. *28 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET relatif à la division en coupures des 1200 millions d'assignats créés par les lois des 7, 23 mai & 6 juin derniers. XV. 291.	*30 Juillet.*
30 & 31 Juillet.	DÉCRETS relatifs aux assignats faux & à ceux à face royale. XV. 303.	*31 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET portant des peines contre ceux qui refuseraient des assignats-monnaie, ou les donneraient ou recevraient à une perte quelconque. XV. 317.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET portant que les assignats à face royale seront reçus en paiement du mobilier appartenant à la République, & vendu en son nom. XV. 336.	*4 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui autorise les percepteurs d'impositions à rendre jusqu'à concurrence de cent livres sur des assignats à face royale aux citoyens qui auront payé ou paieront leurs impositions. XV. 473.	*17 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui enjoint aux tribunaux criminels de juger avant les autres procès, ceux relatifs à la fabrication ou à l'émission de faux assignats & de fausses monnaies. XV. 500.	*23 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c.; la faculté de convertir les assignats en une inscription sur le grand livre, à raison de cinq pour cent du capital, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
26 Août.	DÉCRET relatif à une conversion d'assignats de 50 livres en assignats de 400 livres. XV. 649.	*12 Septembre.*
27 Août.	DÉCRET portant que, sur la réserve de 498,200,000 liv. en assignats, il sera fabriqué des assignats de 400 livres. XV. 654.	*30 Août.*
28 Août.	DÉCRET qui fait défenses, sous peine de forfaiture, aux corps administratifs de prendre aucun arrêté sur des matières de législation ou autres qui ne leur sont pas attribuées par la constitution. XV. 668.	*29 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *30 Août.*	DÉCRET qui règle la manière dont les assignats à face royale seront admis en paiement dans les caisses nationales, & détermine le mode de leur annullement. *Tome* XV. *Page* 678.	1793. *5 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET relatif aux personnes prévenues d'avoir fait le commerce d'assignats, d'en avoir refusé en paiement, ou d'avoir cherché à les discréditer. XV. 746.	*5 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres actuels constatant les créances non viagères sur la nation, à compter du 1.er octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait provisoire d'inscription; & autorise les porteurs des extraits provisoires d'inscription à les échanger contre un bon admissible, pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille somme en assignats. XV. 804.	*12 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET portant qu'aucun agent ou chargé d'affaires ne pourra forcer son commettant à recevoir en paiement des assignats démonétisés, à moins que le paiement n'ait été retardé par des actes d'opposition. XVI. 1.	*22 Septembre.*
22 Septembre.	DÉCRET portant que les échanges d'assignats à face royale peuvent avoir lieu dans les caisses des régimens qui sont réputées caisses publiques. XVI. 15.	*25 Septembre.*
23 Septembre.	DÉCRET qui ordonne de verser dans la caisse de la trésorerie nationale & dans celles des receveurs de district, les dépôts faits chez des officiers publics, &c. XVI. 16.	*24 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif aux ouvriers employés à la fabrication du papier-assignat. XVI. 25.	*25 Septembre.*
28 Septembre.	DÉCRET qui ordonne la fabrication de deux milliars en assignats. XVI. 58.	*30 Septembre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET qui autorise à payer les meubles & immeubles de la ci-devant liste civile, moitié en inscriptions sur le grand livre & moitié en assignats. XVI. 130.	*18 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui met 50 millions à la disposition du ministre de la guerre pour les frais de la levée extraordinaire de chevaux, ordonnée par le décret du 17 de ce mois. XVI. 200.	*23 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui casse un arrêté du département de la haute Garonne, relatif à l'échange des espèces monnayées contre des assignats. *Tome* XVI. *Page* 253.	*26 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET concernant le mode de jugement des affaires relatives aux crimes de fausse monnaie. XVI. 297.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que la condamnation pour crimes de fabrication de faux assignats & de fausse monnaie, emportera confiscation des biens. XVI. 301.	*3 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET relatif au bureau de poursuite des fabricateurs & distributeurs de faux assignats. XVI. 328.	*8 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif à la confiscation des biens des introducteurs & distributeurs de faux assignats. XVI. 344.	*11 Brumaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne l'anéantissement des poinçons & matrices d'assignats portant des emblêmes de royalisme. XVI. 369.	*11 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif au mode de paiement des marchés passés pour le compte de la République. XVI. 377.	*14 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET qui prohibe les assignats sur lesquels seraient écrits ces mots: *Au nom du roi, bon pour.....* XVI. 409.	*15 Brumaire.*
17 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fabricateurs de formes, papiers, planches & autres objets propres à contrefaire les assignats. XVI. 415.	*18 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui accorde des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or, d'argent & des diamans enfouis sous terre, ou cachés. XVI. 432.	*23 Brumaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de *cinq cent millions* d'assignats dans les coupures de vingt-cinq livres, dix livres, deux livres dix sous & quinze sous. XVI. 636.	*20 Frimaire.*
24 Frimaire.	DÉCRET portant que les assignats démonétisés ne seront plus reçus dans les caisses publiques après le 11 nivôse. XVI. 666.	*2 Nivôse.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'administration & à la vente des biens confisqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *26 Frimaire.*	DÉCRET qui fixe la manière dont les taxes de l'emprunt forcé seront acquittées à Paris. *Tome* XVI. *Page* 689.	AN II. *29 Frimaire.*
30 Frimaire.	DÉCRET relatif à la manière de procéder dans les tribunaux criminels des départemens sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats. XVI. 722.	*30 Frimaire.*
1.er Nivôse.	DÉCRET qui fait défenses aux autorités constituées de prendre aucun arrêté qui pourrait tendre à entraver le cours des assignats. XVII. 1.	*12 Pluviôse.*
8 Nivôse.	DÉCRET portant que les dénonciateurs & les préposés de la trésorerie nationale peuvent être entendus publiquement dans les affaires relatives aux faux assignats. XVII. 35.	*14 Nivôse.*
14 Nivôse.	DÉCRET relatif aux procès criminels pour fabrication de faux assignats, commencés du 1.er janvier 1792 au 2 avril suivant. XVII. 69.	*19 Nivôse.*
14 Nivôse.	DÉCRET qui annulle les arrêtés par lesquels les représentans du peuple ont prorogé les délais relatifs au cours des assignats démonétisés. XVII. 71.	*19 Nivôse.*
17 Nivôse.	DÉCRET portant que les coupons d'assignats & billets de la caisse d'escompte seront reçus jusqu'au 1.er ventôse. XVII. 93.	*19 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôse.*
21 Nivôse.	DÉCRET qui autorise le remplacement de la somme de 275,264,353 livres, montant des avances faites par la trésorerie nationale pendant le mois de frimaire dernier. XVII. 170.	*29 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui met en réquisition les entrepreneurs & ouvriers des manufactures de papier. XVII. 195.	*27 Nivôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET qui enjoint aux quartiers-maîtres-trésoriers d'échanger contre des assignats le numéraire qui se trouve dans leurs caisses. XVII. 212.	*3 Pluviôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET relatif aux fabricans de papiers & propriétaires de papeteries. XVII. 216.	*3 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *4 Octobre.*	DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire marquer dans les bois des particuliers tous les arbres propres au service de la marine. *Tome* XVI. *Page* 115.	1793. *5 Octobre.*
AN II. *26 Nivôse.*	DÉCRET relatif au partage de la coupe des bois communaux. XVII. 206.	AN II. *1.er Pluviôse.*
6 Pluviôse.	DÉCRET qui approuve les nominations des gardes de bois faites par les corps administratifs. XVII. 273.	*10 Pluviôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET qui maintient provisoirement les baux des bois & forêts dans la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir. XVII. 296.	*23 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République. XVII. 317.	*17 Pluviôse.*
15 Pluviôse.	DÉCRET qui accorde pour l'année 1793 un supplément de traitement aux gardes des forêts nationales. XVII. 334.	*19 Pluviôse.*
27 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'enregistrement des procès-verbaux de délits commis dans les forêts. XVII. 429.	*2 Ventôse.*
	CAISSES DE L'EXTRAORDINAIRE, D'ESCOMPTE ET AUTRES PUBLIQUES ET PARTICULIÈRES.	
1793. *31 Déc. 1792 & 4 Jan. 1793.*	DÉCRET concernant la suppression de la caisse de l'extraordinaire, & sa transmission à la trésorerie nationale. XIII. 14.	1793. *7 Janvier.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux billets d'annuités au porteur donnés en remboursement de l'emprunt de 70 millions. XIII. 345.	*19 Février.*
21 Février.	DÉCRETS relatifs aux billets patriotiques de confiance & autres. XIII. 406.	*28 Février.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle le mode de comptabilité des anciens receveurs de la ci-devant province de Bretagne. XIII. 493.	*7 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui rapporte celui du 11 relatif à la masse d'économie de l'arsenal de la Fère. XIII. 730.	*29 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 Mai.*	DÉCRET relatif aux différens dépôts faits à la ci-devant caisse de l'extraordinaire. *Tome* XIV. *Page* 455.	1793. *29 Mai.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de district, sur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*
24 Août.	DÉCRET qui supprime la caisse d'escompte & différentes autres associations. XV. 523.	*24 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
30 Août.	DÉCRET qui règle la manière dont les assignats à face royale seront admis en paiement dans les caisses nationales, & détermine le mode de leur annullement. XV. 678.	*5 Septembre.*
AN II.		AN II.
24 Frimaire.	DÉCRET relatif aux déclarations à fournir par les préposés comptables de la compagnie Masson & d'Espagnac. XVI. 662.	*2 Nivôse.*
24 Frimaire.	DÉCRET portant que les assignats démonétisés ne seront plus reçus dans les caisses publiques après le 11 nivôse. XVI. 666.	*2 Nivôse.*
17 Nivôse.	DÉCRET portant que les coupons d'assignats & billets de la caisse d'escompte seront reçus jusqu'au 1.er ventôse. XVII. 93.	*19 Nivôse.*
11 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne la remise d'un état des billets de caisse en circulation au 17 avril 1790. XVII. 527.	*14 Ventôse.*
	Voyez FINANCES, *Comptabilité;* & TRÉSOR *public, &c.*	
	CANAUX ET RIVIÈRES.	
1793. *22 Février.*	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 10,301,598 livres pour réparer les routes. XIII. 411.	1793. *26 Février.*
3 Mars.	DÉCRET concernant les citoyens non inscrits sur les registres des classes maritimes, qui se livreront à la navigation intérieure des rivières & des canaux. XIII. 488.	*7 Mars.*
26 Juillet.	DÉCRET qui autorise le citoyen Clavaux & société à ouvrir un canal de navigation pour joindre les rivières d'Eure & de Loir. XV. 258.	*28 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *1.er Pluviôse.*	DÉCRET relatif aux ſociétés particulières établies pour conſtruction de canaux & autres établiſſemens d'utilité publique. *Tome* XVII. *Page* 228.	AN II. *4 Pluviôſe.*
17 Germinal.	DÉCRET qui fixe le prix des coches de la haute Seine, de la Saône & du Rhône. XVII. 680.	*27 Germinal.*
	CHARROIS MILITAIRES. *Voyez* ARMÉE.	
	Dépenſes relatives à ſon entretien.	
	CHEMINS. *Voyez* PONTS, *chauſſées, chemins & routes.*	
	CLERGÉ.	
	Sa Conſtitution & ſon traitement.	
1793. *22 Janvier.*	PROCLAMATION du conſeil exécutif proviſoire (relative aux évêques & curés, &c. qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ſe ſont écartés des bornes qui leur ſont preſcrites par la loi). XIII. 115.	1793.
9 Février.	DÉCRET relatif aux habitans de la ville de Verdun. XIII. 275.	*12 Février.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui exceptent de la loi ſur le recrutement, 1.° les profeſſeurs & élèves entretenus dans les écoles vétérinaires, 2.° les évêques, curés & vicaires, 3.° les officiers de ſanté attachés au ſervice des armées. XIII. 697.	*25 Mars.*
21 & 23 Avril.	DÉCRET portant que les eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers, frères convers & lais, qui n'ont pas prêté le ſerment de maintenir la liberté & l'égalité, ſeront transférés à la Guyane françaiſe. XIV. 158.	*24 Avril.*
7 Juin.	DÉCRET qui défend aux membres de la Convention de demander la déportation des prêtres ſalariés & ſoumis à la loi. XIV. 626.	*9 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET portant que le traitement des eccléſiaſtiques fait partie de la dette publique. XVIII. 5. *Supplément.*	*28 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET relatif aux curés dont les paroiſſes ne ſont réunies aux égliſes cathédrales que pluſieurs années après la fixation des évêchés. XIV. 860.	*29 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa Conſtitution & ſon traitement.*	1793.
19 Juillet.	DÉCRET portant qu'aucune loi ne peut priver du traitement les miniſtres du culte catholique qui ſe marient. *Tome* XV. *Page* 141.	*27 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la déportation des évêques qui apporteraient quelqu'obſtacle au mariage des prêtres. XV. 142.	*29 Juillet.*
3 Août.	DÉCRET qui charge le miniſtre de l'intérieur de faire parvenir dans les fonderies la quantité de métal de cloches ſuffiſante pour faire des canons. XV. 339.	*4 Août.*
12 Août.	DÉCRET relatif aux procédures ayant pour objet les obſtacles apportés au mariage des prêtres. XV. 384.	*12 Août.*
17 Septembre.	DÉCRETS relatifs au traitement des prêtres qui ſeraient inquiétés par leurs communes pour raiſon de leur mariage. XV. 893.	*18 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET relatif aux penſions ou traitemens des évêques, des vicaires épiſcopaux & des autres eccléſiaſtiques. XV. 897.	*20 Septembre.*
26 Septembre.	DÉCRET qui détermine une baſe pour l'eſtimation de la dixme ordonnée par la loi du 22 avril 1790. XVI. 47.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
29 & 30 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux eccléſiaſtiques ſujets à la déportation ou à des peines corporelles. XVI. 275.	*1.er Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET contenant une rectification dans le décret des 29 & 30 du premier mois, relatif aux eccléſiaſtiques; & portant qu'à l'avenir les décrets & lois n'auront qu'une date. XVI. 327.	*8 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant que les prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés, ne ſeront point ſujets à la déportation ni à la réclusion. XVI. 449.	*30 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un ſecours annuel aux évêques, curés & vicaires qui abdiquent leur état. XVI. 491.	*4 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 25 brumaire, en faveur des prêtres mariés. XVI. 587.	*23 Frimaire.*
27 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux jugemens rendus ou à rendre contre les eccléſiaſtiques en exécution de la loi du 30 vendémiaire. XVII. 428.	*2 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	TITRES DES DÉCRETS, &c.	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa Conſtitution & ſon traitement.*	AN II.
17 Ventôſe.	DÉCRET qui ſupprime les penſions accordées à titre de *nouveaux convertis*, & celles établies ſur les économats & le clergé. *Tome* XVII. *Page* 559.	*18 Ventôſe.*
	Ses biens déclarés domaines nationaux.	
1793. *23 Février.*	DÉCRET qui autoriſe les communes à convertir leurs cloches en canons. XIII. 421.	1793. *25 Février.*
24 Février.	DÉCRET qui autoriſe la vente des ornemens des égliſes inutiles au culte. XIII. 422.	*27 Février.*
16 Mars.	DÉCRET qui ſupprime la maiſon de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Verſailles. XIII. 641.	*18 Mars.*
1.er & 4 Avril.	DÉCRET qui ordonne la diviſion & vente par lots ſéparés des châteaux ci-devant royaux, des palais épiſcopaux, bâtimens, cours & jardins des abbayes, monaſtères ou congrégations ſupprimés & autres grandes propriétés nationales ſituées dans les campagnes & dans les villes. XIV. 6.	*8 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET portant que la vente & l'adjudication des bois appartenant aux ci-devant domaine & corps eccléſiaſtiques, ſeront faites par les directoires de diſtrict. XIV. 108.	*16 Avril.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve un arrêté de département des Landes, relatif aux moyens d'accélérer l'habillement des défenſeurs de la patrie, & d'augmenter l'artillerie de la République. XIV. 362.	*15 Mai.*
8 Juin.	DÉCRET qui ordonne la vente de pluſieurs ornemens d'égliſe. XIV. 637.	*12 Juin.*
AN II.		AN II.
13 Brumaire.	DÉCRET qui déclare propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques & à l'acquit des fondations. XVI. 399.	*14 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui deſtine au ſoulagement de l'humanité ſouffrante & à l'inſtruction publique, les preſbytères des communes qui auront renoncé au culte public XVI. 445.	*26 Brumaire.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Ses biens déclarés domaines nationaux.*	AN II.
25 Brumaire.	DÉCRET qui autorise à employer provisoirement les bâtimens du ci-devant évêché, au service du grand hospice d'humanité de la commune de Paris. *Tome* XVI. *Page* 447.	*26 Brumaire.*
14 Nivôse.	DÉCRET relatif aux biens abandonnés par des ecclésiastiques aux ci-devant seigneurs, pour jouir de la portion congrue; & aux salines qui se trouvent parmi les biens nationaux. XVII. 70.	*19 Nivôse.*
21 Nivôse.	DÉCRET qui annulle les arrêtés par lesquels les chambres diocésaines auraient disposé de fonds déjà mis à la disposition de la nation. XVII. 168.	*29 Nivôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET relatif à l'emploi du linge provenant des églises. XVII. 218.	*24 Ventôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET portant que les biens situés en France provenant des Jésuites de Trèves, & des abbayes, corps & communautés étrangers, seront régis & vendus comme les autres domaines nationaux. XVII. 324.	*17 Pluviôse.*
22 Ventôse.	DÉCRET qui déclare acquis à la République, les biens des ecclésiastiques & frères convers ou lais qui se sont ou ont été déportés; & contient un mode d'exécution du décret du 17 septembre dernier, relatif aux déportés. XVII. 577.	*28 Ventôse.*
	Cultes.	
1793. *11 Janvier.*	DÉCRET relatif à l'exercice du culte catholique. XIII. 64.	1793. *13 Janvier.*
19 Mars.	DÉCRET qui ordonne de dénoncer & de livrer aux tribunaux, tout citoyen qui se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la religion. XIII. 668.	*23 Mars.*
1.er Juillet.	DÉCRET portant que les paroisses de campagne qui manquent de curés ou de desservans, seront desservies par les vicaires épiscopaux. XV. 7.	*1.er Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de district, sur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Cultes.*	1793.
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre, pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. *Tome* XV. *Page* 525.	*13 Septembre.*
AN II.		AN II.
16 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'abolition d'une paroiſſe dans la commune de Mennecy. XVI. 414.	*16 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET relatif aux abdications des miniſtres de tout culte. XVI. 435.	*23 Brumaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif à liberté des cultes. XVI. 646.	*1.er Nivôſe.*
	COLONIES.	
1793.		1793.
3 Janvier.	DÉCRET relatif aux officiers déportés des colonies. XIII. 10.	*5 Janvier.*
13 Janvier.	DÉCRET relatif à la deſtitution des officiers de marine employés aux colonies, & qui ſe ſont montrés rebelles à la loi. XIII. 85.	*15 Janvier.*
13 Janvier & 6 Février.	DÉCRET qui détermine le mode de remplacement des officiers de la marine & l'uniforme de la marine militaire de la République. XIII. 89.	*7 Février.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux citoyens déportés de la Guadeloupe. XIII. 164.	*31 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux déportés de la Guadeloupe. XIII. 187.	*1.er Février.*
4 Février.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accuſation contre le citoyen Deſparbès, & qui met en liberté les citoyens Cambefort, Touſard & autres officiers députés des colonies. XIII. 234.	*4 Février.*
7 Février.	DÉCRET relatif aux officiers, ſous-officiers & ſoldats du ſecond bataillon du neuvième régiment d'infanterie. XIII. 264.	*9 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration civile de la marine dans les colonies. XIII. 299.	*15 Février.*
15 Février.	DÉCRET concernant les forces à envoyer au-delà du cap de Bonne-Eſpérance. XIII. 330.	*18 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *19 Février.*	DÉCRET relatif aux denrées exportées ou importées par les vaisseaux américains dans les colonies ou en France. *Tome* XIII. *Page* 348.	1793. *21 Février.*
5 Mars.	DÉCRET qui déclare que toutes les colonies françaises sont en état de guerre. XIII. 509.	*7 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires nationaux Polverel & Santhonax, dans la colonie de Saint-Domingue. XIII. 522.	*9 Mars.*
26 & 29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux relations commerciales des États-Unis avec les colonies françaises. XIII. 747.	*31 Mars.*
14 Avril.	DÉCRET relatif aux pensions des soldats blessés dans les colonies. XIV. 123.	*17 Avril.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux sous-officiers & soldats des troupes des colonies orientales. XIV. 501.	*6 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens de Saint-Domingue, de la Martinique & de la Guadeloupe, qui se sont réfugiés à Sainte-Lucie & autres contrées de l'Amérique. XIV. 765.	*26 Juin.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif à l'organisation & à la solde du corps des volontaires ci-devant de Bourbon. XV. 775.	*8 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET portant suppression des droits sur les denrées & productions des colonies françaises. XV. 818.	*12 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET de la Convention nationale qui admet dans son sein trois députés pour la Martinique, & quatre pour la Guadeloupe. XV. 864.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET contenant l'acte de navigation. XVI. 7.	*22 Septembre.*
AN II. *22 Vendémiaire.*	DÉCRET qui supprime la retenue de quatre deniers pour livre sur les dépenses de la marine & des colonies. XVI. 206.	AN II. *23 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que les colonies nommeront au tribunal de cassation. XVI. 303.	*8 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la publication périodique d'un état de la navigation & du commerce de France, des colonies & des peuples étrangers. XVI. 342.	*11 Brumaire.*
16 Pluviôse.	DÉCRET qui abolit l'esclavage des nègres dans les colonies. XVII. 345.	*22 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *19 Ventôse.*	DÉCRET qui ordonne l'arreſtation des membres de l'aſſemblée coloniale & de celle de Saint-Marc. *Tome* XVII. *Page* 564.	AN II. *19 Ventôse.*
	COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, DE SALUT PUBLIC ET AUTRES.	
	Voyez ADMINISTRATION *& police générale.*	
	COMMERCE ET MANUFACTURES.	
1793. *2 Février.*	DÉCRET relatif aux primes & encouragemens accordés & dus au commerce depuis 1791. XIII. 222.	1793. *4 Février.*
2 Février.	DÉCRET qui accorde des primes aux corſaires qui ramèneront des bâtimens ennemis chargés de ſubſiſtances. XIII. 223.	*4 Février.*
13 Février.	DÉCRET relatif au paiement des primes & encouragemens accordés & dus au commerce. XIII. 298.	*15 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux droits à payer au bureau d'Armentières pour les toiles venant de l'étranger. XIII. 347.	*4 Mars.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux denrées exportées ou importées par les vaiſſeaux américains dans les colonies ou en France. XIII. 348.	*21 Février.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux priſes amenées dans les ports de la République. XIII. 352.	*21 Février.*
21 Février.	DÉCRET qui autoriſe les tribunaux de commerce, ſaiſis antérieurement à la loi du 14 février, de procédures relatives aux priſes, à prononcer définitivement. XIII. 404.	*21 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET qui annulle tous traités d'alliance & de commerce paſſés entre la France & les puiſſances avec leſquelles elle eſt en guerre, & défend l'introduction en France de diverſes marchandiſes étrangères. XIII. 459.	*4 Mars.*
1.er Mars.	DÉCRET qui défend l'exportation à l'étranger des beſtiaux, chevaux, mulets, &c. XIII. 462.	*4 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *12 Mars.*	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir sur les ſucres, cafés, cacao & indigo venant des colonies françaiſes. *Tome* XIII. *Page* 617.	1793. *15 Mars.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent 1.° le dénombrement & la déſignation des vieux châteaux d'émigrés & autres, compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adreſſe au peuple français; la formation d'un comité de ſalut public; 2.° l'établiſſement dans chaque commune, d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. XIII. 651.	*23 Mars.*
26 & 29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux relations commerciales des États-Unis avec les colonies françaiſes. XIII. 747.	*31 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET qui abolit la courſe ſur mer à l'égard des navires de la ville de Hambourg & des villes anſéatiques; & ordonne de lever dans le plus court délai, l'embargo mis ſur les navires de ces villes. XIII. 805.	*30 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif aux vexations que Hamet Moktar, chef de la tribu des Maures Braknas, s'eſt permiſes envers les Français. XIII. 813.	*31 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui charge le conſeil exécutif de tirer des fabriques des départemens dévaſtés par les révoltés, les toiles néceſſaires pour l'approviſionnement des armées. XIII. 823.	*3 Avril.*
30 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution de la loi du 2 de ce mois relative à la ſuppreſſion des barrières entre le département de Gemmappe & celui du Nord. XIII. 824.	*3 Avril.*
31 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend pendant la guerre le droit de fret impoſé ſur les navires génois & autres, employés au tranſport des grains en France. XIII. 829.	*3 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET relatif à l'embargo mis ſur les navires des ſujets des puiſſances alliées. XIV. 109.	*19 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ſupprime les droits d'entrée dans la République, ſur les chevaux venant de l'étranger. XIV. 126.	*16 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET relatif à l'incendie de la voilerie du port de l'Orient, & qui accorde une récompenſe à ceux qui dévoileront les complots tendant à porter atteinte aux établiſſemens de la République. XIV. 194.	*27 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *9 Mai.*	DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes pour les puiſſances ennemies. *Tome* XIV. *Page* 304.	1793. *12 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui diſpenſe du recrutement les entrepreneurs, aſſociés, commis, contre-maîtres & ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies & manufactures d'armes deſtinées au ſervice de la marine. XIV. 368.	*15 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET relatif à l'exportation pour la Suiſſe, par le bureau d'Héricourt, des peaux de moutons ramaillées, effleurées, paſſées en chamois. XIV. 409.	*20 Mai.*
20 Mai.	DÉCRET relatif à des vins fins de la Côte-d'Or, arrêtés ſur la frontière. XIV. 411.	*22 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET qui accorde au département du Mont-terrible le tranſit à l'étranger. XIV. 475.	*29 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET contenant nomination de repréſentans du peuple près l'armée du Nord & la manufacture d'armes de Saint-Etienne. XIV. 495.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à la formation & compoſition d'un bureau diplomatique & commercial. XIV. 503.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à l'établiſſement d'une fonderie de canons à Tarbes. XIV. 506.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commiſſaires de la Convention & du conſeil exécutif, relativement à la manufacture d'armes de Saint-Etienne. XIV. 516.	*9 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de nouveaux aſſignats, en remplacement de ceux précédemment créés qui ſeront retirés de la circulation. XIV. 627.	*9 Juin.*
12 Juin.	DÉCRET relatif aux bois affectés à l'exploitation des ſalines de Dieuze, Moyenvic & Château-Salins. XIV. 699.	*16 Juin.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir ſur les thés pris ſur les ennemis de la République. XV. 33.	*6 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 Juillet.*	DÉCRET qui ſuſpend le tranſit de l'étranger à l'étranger par les départemens du haut & du bas Rhin, de la Meuſe & de la Moſelle, accordé par le décret du 7 ſeptembre 1792. *Tome* XV. *Page* 201.	1793. *24 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET contre les accapareurs. XV. 264.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la pleine & entière exécution du décret du 9 mai, relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes appartenant aux puiſſances ennemies, & abroge toutes diſpoſitions contraires. XV. 275.	*27 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ſupprime les primes pour la traite des eſclaves. XV. 281.	*27 Juillet.*
14 Août.	DÉCRET portant que chaque commune a la faculté d'établir des foires & marchés. XV. 426.	*15 Août.*
15 Août.	DÉCRET relatif aux denrées & marchandiſes de première néceſſité qu'il eſt défendu de faire ſortir de l'étendue de la République. XV. 455.	*16 Août.*
29 Août.	DÉCRET portant que les réſines, les brayes & les goudrons ſont compris dans les denrées dont l'accaparement eſt défendu. XV. 672.	*29 Août.*
29 Août.	DÉCRET relatif aux fournitures de ſel qui doivent être faites aux Suiſſes. XV. *Ibid.*	*29 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 15 août dernier, qui prohibe l'exportation de pluſieurs marchandiſes. XV. 700.	*3 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET qui retient à leur poſte les employés aux manufactures de Courtalin, &c. ainſi qu'à la fabrication des monnaies de billon. XV. 783.	*13 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET portant ſuppreſſion des droits ſur les denrées & productions des colonies françaiſes. XV. 818.	*12 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe le paiement des primes & gratifications accordées au commerce, à l'exception de celles pour la traite des Nègres. XV. 900.	*20 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET portant que les tabacs fabriqués & les tafias en entrepôt dans les ports, ſeront admis dans la circulation intérieure, en payant les droits d'entrée. XV. 902.	*4 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
21 Septembre.	DÉCRET relatif aux congés des bâtimens sous pavillon français. XVI. 5.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET contenant l'acte de navigation. XVI. 7.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui distrait les matières de commerce extérieur des ministères de l'intérieur & de la marine, & les attribue aux douanes. XVI. 8.	*22 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif aux ouvriers employés à la fabrication du papier assignat. XVI. 25.	*25 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET qui met trois millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour diminuer l'effet des accaparemens & le prix des denrées. XVI. 42.	*26 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui taxe le prix des bois à brûler. XVI. 48.	*27 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui excepte les papiers imprimés de la loi sur les accaparemens. XVI. 56.	*30 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET qui fixe le *maximum* du prix des denrées & marchandises de première nécessité. XVI. 62.	*29 Septembre.*
1.er Octobre.	DÉCRET qui autorise les municipalités à arrêter les marchandises & approvisionnemens expédiés pour les villes en état de rebellion. XVI. 80.	*1.er Octobre.*
1.er Octobre.	DÉCRET qui détermine le mode de répartition des prises faites par les vaisseaux français sur les ennemis de la République. XVI. 81.	*15 Vendémiaire. (An 2.)*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne un inventaire des marchandises ouvrées ou non ouvrées dans tous les magasins de la République. XVI. 101.	*4 Octobre.*
4 & 5 Octobre.	DÉCRET qui ajoute plusieurs objets à ceux de première nécessité compris dans l'article I.er de la loi du 29 septembre dernier. XVI. 117.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET qui spécifie les vaisseaux dont le déchargement devra avoir lieu en exécution du décret du 11 septembre, & ceux qui n'y seront pas assujétis. XVI. 125.	*16 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui supprime les compagnies financières. XVI. 159.	*6 Brumaire.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET qui proscrit du sol de la République toutes marchandises fabriquées ou manufacturées dans les pays soumis au gouvernement britannique. *Tome* XVI. *Page* 162.	AN II. *19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui maintient dans leurs arrondissemens les anciens marchés existant avant 1789, & défend provisoirement d'en établir d'autres. XVI. 164.	*20 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des dispositions relatives à l'acte de navigation. XVI. 262.	*1.er Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui défend d'employer dans la fabrication des papiers, des formes ou transparens des attributs de la royauté. XVI. 302.	*2 Brumaire.*
2 Brumaire.	DÉCRET relatif aux ventes & achats du bétail sur pied. XVI. 304.	*2 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET concernant le renchérissement du prix des plombs appofés dans les bureaux des douanes, & l'augmentation du nombre des bureaux désignés par la loi du 22 août 1791, pour l'introduction des toiles de coton & étoffes de soie. XVI. 325.	*6 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la publication périodique d'un état de la navigation & du commerce de France, des colonies & des peuples étrangers. XVI. 342.	*11 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux droits délégués aux représentans du peuple sur les moyens d'approvisionner les marchés & les armées. XVI. 397.	*14 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le déchargement de tous les bâtimens marchands. XVI. 398.	*15 Brumaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET contenant une nouvelle organisation des bureaux du département des affaires étrangères. XVI. 684.	*27 Frimaire.*
14 Nivôse.	DÉCRET relatif à la circulation des denrées & marchandises de première nécessité. XVII. 67.	*18 Nivôse.*
15 Nivôse.	DÉCRET relatif à la confection des souliers & à la fabrication des cuirs. XVII. 75.	*25 Nivôse.*
16 Nivôse.	DÉCRET qui prohibe la sortie du tan. XVII. 82.	*24 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *17 Nivôse.*	DÉCRET relatif au transport de denrées de première nécessité à la distance de deux lieues en-deçà des frontières. *Tome* XVII. *Page* 94.	AN II. *19 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui met en réquisition les entrepreneurs & ouvriers des manufactures de papier. XVII. 195.	*27 Nivôse.*
24 Nivôse.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'exception aux lois des 22 août 1791 & 15 septembre 1792 (*vieux style*), demandée par le ministre de la justice, en faveur des habitans du Mont-Terrible. XVII. 202.	*28 Nivôse.*
25 Nivôse.	DÉCRET relatif à la fabrication du papier destiné au bulletin des lois. XVII. 203.	*28 Nivôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET relatif aux fabricans de papiers & propriétaires de papeteries. XVII. 216.	*3 Pluviôse.*
25 Pluviôse.	DÉCRET qui confisque les marchandises expédiées à Commune-affranchie (ci-devant Lyon), & aux autres communes déclarées en état de rebellion. XVII. 390.	*25 Pluviôse.*
6 Ventôse.	DÉCRET relatif à une fixation générale des denrées & marchandises soumises à la loi du *maximum*. XVII. 504.	*10 Ventôse.*
6 Ventôse.	DÉCRET qui autorise les administrations de district à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge de vingt ans & au-dessous. XVII. 517.	*14 Ventôse.*
7 Ventôse.	DÉCRET relatif aux états de navigation, de commerce & de comptabilité ordonnés par décrets des 7 brumaire & 26 frimaire. XVII. 518.	*27 Ventôse.*
21 Ventôse.	DÉCRET relatif à l'exportation des productions des arts & du luxe. XVII. 575.	*22 Ventôse.*
30 Ventôse.	DÉCRET interprétatif de celui portant fixation des marchandises soumises à la loi du *maximum*. XVII. 610.	*30 Ventôse.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. XVII. 618.	*15 Germinal.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif à la refonte des papiers imprimés. XVII. 637.	*14 Germinal.*
12 Germinal.	DÉCRET interprétatif de la loi du 26 juillet dernier sur les accaparemens. XVII. 659.	*13 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *26 Germinal.*	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret qui supprime les compagnies financières. *Tome* XVII. *Page* 711.	AN II. *29 Germinal.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des ouvriers des fabriques ou manufactures confisquées au profit de la nation. XVII. 813.	*11 Prairial.*
	Voyez MAXIMUM &c. & RÉQUISITIONS &c.	
	COMMISSAIRES DE LA CONVENTION.	
	Voyez CONVENTION NATIONALE. *Représentans du peuple, &c.*	
	COMMISSIONS EXÉCUTIVES, ADMINISTRATIVES ET AUTRES.	
1793. *6 Février.*	DÉCRET relatif au paiement des dépenses faites pour les travaux de la commission des monumens, & à l'impression de l'état des gratifications & encouragemens distribués pour les arts & les sciences. XIII. 262.	1793. *12 Février.*
28 Mars.	DÉCRET qui établit provisoirement à Paris une commission centrale de bienfaisance, pour administrer les revenus de dotation appartenant aux pauvres. XIII. 769.	*3 Avril.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liste civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif à l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national. XIV. 708.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arrestation les membres du département de l'Eure, qui ont concouru aux arrêtés pris le 6 de ce mois par l'administration de ce département, & qui casse & annulle lesdits arrêtés, &c. &c. XIV. 715.	*13 Juin.*
13 & 17 Juin.	DÉCRETS relatifs au département du Calvados. XIV. 717.	*17 Juin.*
23 & 24 Juin.	DÉCRETS, 1.° qui ordonne que la commission administrative provisoire du département de l'Eure, tiendra ses séances à Bernay;	*24 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	2.° Qui ſuſpend proviſoirement les juges du tribunal criminel du département de l'Eure, & les juges du diſtrict d'Évreux. *Tome* XIV. *Page* 781.	1793.
24 Juin.	DÉCRET qui ordonne que les repréſentans du peuple Méaulle, Fouché, Phelippeaux & Eſnue Lavallée, ſe tranſporteront dans les départemens du centre & de l'oueſt, pour inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. XIV. 786.	*24 Juin.*
27 Août.	DÉCRET portant que la commiſſion des monumens continuera ſes fonctions. XV. 652.	*27 Août.*
1.er Septembre.	DÉCRET relatif à la nomination des commiſſaires pour remplir proviſoirement les fonctions des adminiſtrations des villes inveſties par l'ennemi. XV. 693.	*2 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui crée une commiſſion temporaire pour la ſuite des opérations relatives à l'établiſſement des meſures uniformes dans toute l'étendue de la République. XV. 801.	*12 Septembre.*
24 & 27 Sep.	DÉCRETS qui ſupprimen: la commiſſion de la régie générale. XVI. 29.	*30 Septembre.*
AN II.		AN II.
1.er Brumaire.	DÉCRET qui établit une commiſſion de ſubſiſtances & d'approviſionnemens. XVI. 285.	*2 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET qui nomme trois commiſſaires de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens. XVI. 320.	*6 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui met le bureau du cadaſtre ſous les ordres de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens. XVI. 399.	*14 Brumaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire (& qui crée une commiſſion de l'envoi des lois). XVI. 590.	*18 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des monumens, & la remplace par une commiſſion temporaire des arts. XVI. 714.	*5 Nivôſe.*
5 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Cuſtines, &c. & augmente les récompenſes accordées aux défenſeurs de la patrie. XVII. 25.	*6 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *5 Nivôse.*	DÉCRET qui nomme les membres de la commission de l'envoi des lois. *Tome* XVII. *Page* 28.	AN II. *8 Nivôse.*
27 Nivôse.	DÉCRET qui établit un conservatoire pour la garde du Muséum. XVII. 207.	*28 Nivôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication d'armes, de salpêtres & de poudres. XVII. 321.	*17 Pluviôse.*
18 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme les membres de la commission temporaire des arts, & désigne les inventaires dont ils seront respectivement chargés. XVII. 350.	*24 Pluviôse.*
24 Pluviôse.	DÉCRET qui attribue spécialement à la commission des subsistances la fonction de mettre en réquisition & en préhension les objets & matières nécessaires aux armées & aux établissemens publics. XVII. 386.	*25 Pluviôse.*
3 Ventôse.	DÉCRET relatif au service de santé des armées & des hôpitaux militaires. XVII. 440.	*16 Ventôse.*
14 & 16 Vent.	DÉCRETS qui créent une commission des transports militaires, & en nomment les trois membres. XVII. 543.	*16 & 17 Vent.*
21 Ventôse.	DÉCRET portant création d'une commission des travaux publics. XVII. 571.	*22 Ventôse.*
27 Ventôse.	DÉCRET qui nomme les membres de la commission des travaux publics. XVII. 609.	*2 Germinal.*
12 Germinal.	DÉCRET qui supprime le conseil exécutif provisoire, & remplace le ministère par douze commissions. XVII. 654.	*13 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne la construction de voitures propres au transport des fourrages, & règle la manière dont ce service sera provisoirement fait. XVII. 689.	*23 Germinal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
29 Germinal.	DÉCRET qui nomme les membres des douze commissions créées par décret du 12 germinal. XVII. 729.	*2 Floréal.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif à la comptabilité des douze commissions créées par décret du 12 germinal. XVII. 733.	*1.er Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *30 Floréal.*	DÉCRET qui complète les nominations des commiſſaires & des adjoints des commiſſions exécutives. *Tome* XVII. *Page* 807.	AN II. *4 Prairial.*
	CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE;	
	MINISTRES.	
1793. *2 Janvier.*	DÉCRET portant qu'il ſera établi dans tous les bureaux de l'adminiſtration, un regiſtre pour la tranſcription des ſoumiſſions pour les marchés relatifs aux achats, ventes & locations. XIII. 7.	1793. *3 Janvier.*
10 Janvier.	EXTRAIT des regiſtres des délibérations du conſeil exécutif proviſoire (qui approuve un arrêté pris par le département du Lot, le 28 décembre dernier, relatif aux déſerteurs mal intentionnés). XIII. 53.	
15, 17, 19 & 20 Janvier.	DÉCRET relatif à Louis Capet, dernier roi des Français. XIII. 95.	*20 Janvier.*
20 Janvier.	PROCLAMATION du conſeil exécutif proviſoire (relative à l'exécution du jugement de Louis Capet). XIII. 102.	
23 Janvier.	DÉCRET qui remet par *interim* au miniſtre de la juſtice, le porte-feuille du miniſtre de l'intérieur. XIII. 126.	*25 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux trois légions Belges & Liégeoiſes. XIII. 153.	*29 Janvier.*
2 Février.	DÉCRET relatif à l'attentat commis ſur la perſonne du citoyen Baſſeville, ſecrétaire de légation, chargé des affaires de la République françaiſe à Rome. XIII. 217.	*2 Février.*
3 Février.	DÉCRET qui autoriſe à ſe préſenter à la barre ceux qui ayant bien mérité de la patrie, n'auraient pas obtenu ſatisfaction des miniſtres de la guerre & de la marine. XIII. 229.	*5 Février.*
4 Février.	DÉCRET qui nomme le général Beurnonville miniſtre de la guerre. XIII. 237.	*7 Février.*
4 Février.	EXTRAIT des regiſtres des délibérations du conſeil exécutif proviſoire (relatif aux correſpondances miniſtérielles). XIII. 238.	

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *6 Février.*	DÉCRET relatif à l'organiſation du miniſtère de la guerre. *Tome* XIII. *Page* 251.	1793. *7 Février.*
9 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du pouvoir exécutif, les gardes nationales qui, ſur l'invitation des corps adminiſtratifs, ſe ſont organiſées pour ſe rendre à Paris. XIII. 287.	*13 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'organiſation du miniſtère de la marine. XIII. 309.	*15 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'exécution des marchés paſſés avec la compagnie Maſſon & d'Eſpagnac pour fourniture aux armées. XIII. 452.	*4 Mars.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'organiſation de l'adminiſtration des aſſignats. XIII. 453.	*4 Mars.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle les formes à ſuivre pour contraindre les entrepreneurs & fourniſſeurs qui ont paſſé des marchés avec les agens de la République, à exécuter leurs engagemens. XIII. 501.	*7 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET qui ordonne aux intendans du commerce & aux maîtres des requêtes de remettre aux miniſtres les papiers qu'ils ont en leur pouvoir. XIII. 556.	*11 Mars.*
10 Mars.	DÉCRETS relatifs à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire. XIII. 589.	*12 Mars.*
14 & 20 Mars.	DÉCRETS relatifs à la nomination des miniſtres de l'intérieur, de la guerre & de la juſtice. XIII. 636.	*21 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET qui ordonne aux miniſtres de faire imprimer l'état nominatif de tous les officiers civils & militaires, & de tous les employés dans les bureaux & dans toutes les parties de leur adminiſtration. XIII. 692.	*25 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET relatif à l'organiſation & compoſition du comité de défenſe générale. XIII. 725.	*29 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET portant que les miniſtres ſeuls ſeront reſponſables des marchés qu'ils ont conclus. XIII. 812.	*31 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui mande à la barre le général Dumouriez, rappelle les commiſſaires près l'armée du Nord, & en nomme de nouveaux pour ſe rendre avec le miniſtre de la guerre à l'armée. XIII. 820.	*30 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *2 Avril.*	DÉCRET qui ordonne l'impreſſion de toutes les lettres & mémoires de Dumouriez. *Tome* XIV. *Page* 15.	1793. *3 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera nommé un miniſtre de la guerre, & qui détermine les fonctions des ſix commiſſaires qui ſeront envoyés près les armées du Nord & des Ardennes. XIV. 36.	*4 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET qui nomme le citoyen Bouchotte miniſtre de la guerre. XIV. 39.	*4 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET qui déſigne les perſonnes qui ſerviront d'ôtages à la nation françaiſe, juſqu'à ce que la liberté ait été rendue aux commiſſaires de la Convention & au miniſtre Beurnonville, détenus dans l'armée du prince de Cobourg. XIV. 50.	*5 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET qui défend aux généraux en chef d'éloigner les officiers généraux de leur poſte. XIV. 61.	*10 Avril.*
10 Avril.	DÉCRET qui nomme le citoyen Dalbarade miniſtre de la marine. XIV. 103.	*11 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET relatif au compte à rendre, par le miniſtre de la juſtice, de l'exécution de la loi qui met en liberté les priſonniers pour dettes. XIV. 112.	*13 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui met ſix millions à la diſpoſition du conſeil exécutif pour dépenſes ſecrètes. XIV. 133.	*22 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET portant que tous les citoyens qui ſont ou vont être levés en exécution du décret du 24 février dernier, ſeront incorporés dans les cadres exiſtans. XIV. 145.	*18 Avril.*
23 Avril.	DÉCRET qui ordonne que la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de la marine, une ſomme de 5,561,375 livres, pour ſubvenir aux dépenſes de ſon département, pour l'exercice de 1792. XIV. 161.	*26 Avril.*
10 Mai.	DÉCRET relatif aux paſſeports des agens employés, ſoit par le conſeil exécutif, ſoit par le comité de ſalut public. XIV. 310.	*10 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui ordonne itérativement au conſeil exécutif, de procéder à l'exécution des décrets relatifs à l'impreſſion des liſtes des officiers civils & militaires, & agens du conſeil exécutif. XIV. 362.	*16 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *16 Mai.*	DÉCRET relatif à l'exécution de toutes les meſures & de toutes les diſpoſitions arrêtées ſoit par le comité de ſalut public, ſoit par le conſeil exécutif proviſoire. *Tome* XIV. *Page* 386.	1793. *16 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET relatif aux commiſſaires envoyés par le conſeil exécutif près les armées, ou dans les départemens frontières. XIV. 399.	*18 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET contenant nomination de repréſentans du peuple près l'armée du Nord & la manufacture d'armes de Saint-Etienne. XIV. 495.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commiſſaires de la Convention & du conſeil exécutif, relativement à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. XIV. 516.	*9 Juin.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les membres du conſeil exécutif, du département de Paris & du conſeil général de la commune, ſe réuniront à l'inſtant près du lieu des ſéances de l'Aſſemblée. XIV. 543.	*31 Mai.*
9 Juin.	DÉCRET relatif aux militaires chargés de miſſions pour Paris. XIV. 642.	*11 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET portant qu'il n'y a aucun motif d'inculpation contre Garat, ex-miniſtre de la juſtice, le directeur du juré du deuxième arrondiſſement, & le tribunal du cinquième arrondiſſement de Paris, au ſujet de la dénonciation faite contre eux par les citoyens Laugier & Bontems. XIV. 666.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui nomme les citoyens Beauharnois au miniſtère de la guerre, Deſtournelles à celui des contributions, & Houchard au généralat de l'armée du Rhin. XIV. 704.	*14 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET qui annulle la procédure inſtruite par le tribunal criminel du département de Seine & Marne, contre les citoyens Lacroix & Ronſin, ci-devant commiſſaires du conſeil exécutif proviſoire, & autres dénommés au préſent décret. XIV. 737.	*16 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET qui nomme le citoyen Deforgues au miniſtère des affaires étrangères. XIV. 767.	*26 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET qui charge le miniſtre de la guerre de nommer dans ſes bureaux, des commis pour recevoir les ſecours deſtinés aux priſonniers de guerre. XIV. 778.	*29 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
24 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſions des prépoſés de la régie des douanes, & des commis ſupprimés dans les différens départemens du miniſtère. *Tome* XV. *Page* 204.	*25 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation des équipages deſtinés aux divers ſervices des armées de la République. XV. 250.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET additionnel à l'organiſation du miniſtère de la guerre. XV. 279.	*28 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes meſures de ſûreté. XV. 314.	*1.er Août.*
17 Août.	DÉCRET portant qu'aucunes lettres officielles des miniſtres ou des adminiſtrations relatives aux finances, ne ſeront lues à la Convention qu'après un examen. XV. 475.	*18 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui rappelle les commiſſaires & agens envoyés par le conſeil exécutif dans les départemens & les armées. XV. 501.	*24 Août.*
11 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe les miniſtres à envoyer des agens aux armées & dans l'intérieur de la République. XV. 815.	*12 Septembre.*
12 Septembre.	DÉCRET qui accorde huit millions pour la continuation des fortifications. XV. 839.	*13 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la guerre à prendre un ſecond adjoint pour la ſeconde diviſion. XV. 896.	*20 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui diſtrait les matières de commerce extérieur des miniſtères de l'intérieur & de la marine, & les attribue aux douanes. XVI. 8.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui détermine le mode des ordonnances à délivrer pour indemnités des fourniſſeurs ou employés au ſervice de la République. XVI. 9.	*23 Septembre.*
4 Octobre.	DÉCRET qui ordonne l'impreſſion des pièces de l'affaire de Bretagne, & déclare que les citoyens qui ont concouru à la diſperſion des brigands dans les départemens d'Ille & Vilaine, & des côtes, ont bien mérité de la patrie. XVI. 118.	*5 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *17 Vendémiaire.*	DÉCRET qui ſupprime la correſpondance des conſulats au département des affaires étrangères, & réunit la régie des douanes à ce département. *Tome* XVI. *Page* 154.	AN II. *20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement proviſoire de la France eſt révolutionnaire juſqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui établit une commiſſion de ſubſiſtances & d'approviſionnemens. XVI. 285.	*2 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif au compte à rendre de l'exécution de la loi du *maximum* pour les denrées de première néceſſité. XVI. 341.	*11 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif aux conteſtations ſur la validité des priſes faites par les corſaires. XVI. 418.	*19 Brumaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET contenant une nouvelle organiſation des bureaux du département des affaires étrangères. XVI. 684.	*27 Frimaire.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif aux commiſſaires du conſeil exécutif ou autres, qui, après la révocation de leurs pouvoirs, auraient continué leurs fonctions ; & aux citoyens incorporés dans les armées ſoi-diſant révolutionnaires, qui ne ſe ſeraient pas ſéparés après le licenciement prononcé par la loi du 14 de ce mois. XVI. 700.	*28 Frimaire.*
18 Nivôſe.	DÉCRET portant que les miniſtres ne pourront puiſer dans le tréſor public qu'en vertu d'un décret. XVII. 115.	*21 Nivôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET relatif au ſervice des bureaux du département des affaires étrangères, & au paiement des employés des douanes en activité. XVII. 213.	*3 Pluviôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens des citoyens Veymerange, Bizès, Randon dit *Latour,* Piron, Seneff, Baron & Servat. XVII. 277.	*9 Pluviôſe.*
9 Pluviôſe.	EXTRAIT des regiſtres des délibérations du conſeil exécutif proviſoire (relatif aux brevets d'invention délivrés depuis le 2 mai 1792.) XVII. 306.	

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
13 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication d'armes, de ſalpêtres & de poudres. *Tome* XVII. *Page* 321.	*17 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET qui établit une nouvelle organiſation des différentes branches de l'adminiſtration de la marine. XVII. 330.	*21 Pluviôſe.*
21 Ventôſe.	DÉCRET portant création d'une commiſſion des travaux publics. XVII. 571.	*22 Ventôſe.*
12 Germinal.	DÉCRET qui ſupprime le conſeil exécutif proviſoire, & remplace le miniſtère par douze commiſſions. XVII. 654.	*13 Germinal.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif à la comptabilité des douze commiſſions créées par décret du 12 germinal. XVII. 733.	*1.er Floréal.*
	CONSTITUTION ET DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.	
1793. *16 Février.*	DÉCRET relatif à l'impreſſion & à l'envoi aux quatre-vingt-cinq départemens & à l'armée, du projet de conſtitution. XIII. 334.	1793. *16 Février.*
17 Février.	DÉCRET qui admet Joël Barlow au titre & aux droits de citoyen français. XIII. 341.	*23 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif à la propoſition de mettre ſous la ſauve-garde de la nation & des lois, toutes les propriétés. XIII. 445.	*2 Mars.*
13 Avril.	DÉCRET qui déclare que le peuple français ne s'immiſcera en aucune manière dans le gouvernement des autres puiſſances, mais qu'il ne ſouffrira qu'aucune puiſſance s'immiſce dans le régime intérieur de la République; & prononce la peine de mort contre quiconque propoſerait de négocier ou de traiter avec les puiſſances ennemies, qui n'auraient pas reconnu ſolennellement l'indépendance & la ſouveraineté de la République françaiſe. XIV. 117.	*13 Avril.*
27 Mai.	DÉCRET qui déclare citoyen français, *Philippe Buonarroti*, natif de Toſcane. XIV. 485.	*16 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *29 Mai.*	DÉCRET. Déclaration des droits de l'homme. *Tome* XIV. *Page* 490.	1793. *10 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à l'impreſſion, diſtribution & envoi aux départemens, municipalités & ſociétés populaires, du projet d'acte conſtitutionnel. XIV. 668.	*14 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET qui déclare citoyen français, *Pierre-François Plouvier*, ci-devant notaire-interprète à Oſtende. XIV. 688.	*14 Juin.*
24 Juin.	ACTE CONSTITUTIONNEL, précédé de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen. XIV. 788.	
27 Juin.	DÉCRET qui ordonne la convocation des aſſemblées primaires pour la préſentation de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte conſtitutionnel. XIV. 845.	*28 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout falſificateur de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte conſtitutionnel. XV. 4.	*2 Juillet.*
2 Juillet.	DÉCRET qui rétablit une omiſſion dans le préambule du décret à la ſuite de l'adreſſe aux Français, du 26 juin. XV. 14.	*2 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET relatif à l'envoi de l'acte conſtitutionnel. XV. 106.	*17 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRETS, 1.° qui convoque pour le 28 juillet les aſſemblées primaires en retard, pour émettre leur vœu ſur l'acceptation de l'acte conſtitutionnel; 2.° Relatif au recenſement des votes pour l'acceptation de l'acte conſtitutionnel. XV. 133.	*19 Juillet.*
31 Juillet.	PROCLAMATION du conſeil exécutif proviſoire (relative à la fête du 10 août). XV. 311.	
5 Août.	DÉCRET relatif aux malveillans qui répandent des bruits alarmans ſur la ſituation de Paris. XV. 352.	*5 Août.*
9 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités des citoyens porteurs du vœu des aſſemblées primaires pour l'acceptation de la conſtitution. XV. 377.	*9 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *20 Août.*	DÉCRET portant qu'il ſera frappé une médaille pour perpétuer le ſouvenir de la réunion républicaine du 10 août 1793, & faiſant défenſes à tout citoyen de porter cette médaille, ou celle de la fédération de 1790, en ſigne de décoration. *Tome* XV. *Page* 483.	1793. *20 Août.*
4 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des profeſſeurs, tant des colléges que des autres établiſſemens d'inſtruction publique. XV. 742.	*4 Septembre.*
10 Septembre.	DÉCRET qui porte que le citoyen *Rouſſeau*, n'étant pas en état de domeſticité ni de mendicité, peut remplir les fonctions auxquelles l'a appelé l'aſſemblée primaire du canton de la Loupe. XV. 797.	*10 Septembre.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'acte du 29 mai dernier, intitulé: *Déclaration des droits de l'homme.* XVI. 166.	*19 Vendémiaire.*
8 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement d'inſtituteurs de langue françaiſe dans les campagnes de pluſieurs départemens dont les habitans parlent divers idiomes. XVII. 294.	*10 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET qui abolit l'eſclavage des nègres dans les colonies. XVII. 345.	*22 Germinal.*
	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES *directes & indirectes.*	
1793. *7 Février.*	DÉCRET relatif à la levée d'une contribution extraordinaire de quatre millions pour les ſubſiſtances de Paris. XIII. 266.	1793. *9 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif à la vente du ſalpêtre. XIII. 281.	*12 Février.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS relatifs aux contributions publiques directes & indirectes. XIII. 658.	*22 Mars.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au mode de paiement des dépenſes miſes à la charge des directoires de département & de diſtrict pendant l'année 1793. XIV. 372.	*20 Mai.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict, ſur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *17 Juillet.*	DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 & 1792 & autres antérieures, & à la liquidation de la dette arriérée. *Tome* XV. *Page* 114.	1793. *18 Juillet.*
30 & 31 Juill.	DÉCRETS relatifs aux assignats faux & à ceux à face royale. XV. 303.	*31 Juillet.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement des contributions & des acquisitions, ou fermages de domaines nationaux, ou de biens d'émigrés. XVI. 28.	*1.er Octobre.*
	Directes.	
30 Janvier.	DÉCRET relatif aux inspecteurs généraux, visiteurs principaux & visiteurs des rôles. XIII. 183.	*2 Février.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les ci-devant receveurs particuliers des finances de la ville de Paris. XIII. 199.	*1.er Février.*
23 Mars.	DÉCRET qui détermine le mode de cotisation des négocians & marchands de Paris sujets à patente, aux rôles de la contribution additionnelle de quatre millions. XIII. 713.	*25 Mars.*
4 Mai.	PROCLAMATION au nom de la République française (relative aux municipalités qui n'ont pas encore terminé leurs deux matrices de rôles des contributions foncière & mobiliaire de 1791). XIV. 258.	
23 Mai.	DÉCRET qui surseoit à prononcer sur l'avance de 1,800,000 livres, demandée par la municipalité de Paris. XIV. 440.	*28 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à percevoir 2,500,000 livres sur les contributions de 1791 & 1792. XIV. 442.	*28 Mai.*
9 Juin.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des greffiers de police correctionnelle. XIV. 643.	*11 Juin.*
22 Juillet.	DÉCRET relatif aux pensions de retraite & gratifications auxquelles ont droit de prétendre les inspecteurs & visiteurs des rôles supprimés. XV. 164.	*22 Juillet.*
3 Août.	DÉCRET qui fixe la contribution foncière des départemens pour l'année 1793. XV. 343.	*5 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Directes.*	1793.
9 Août.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement de greniers d'abondance dans chaque diſtrict. *Tome* XV. *Page* 373.	*9 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui autoriſe les percepteurs d'impoſitions à rendre juſqu'à concurrence de cent livres ſur des aſſignats à face royale, aux citoyens qui auront payé ou payeront leurs impoſitions. XV. 473.	*17 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. l'aſſujettiſſement de la dette conſolidée au principal de la contribution foncière. XV. 525.	*13 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET portant que les repréſentans du peuple & fonctionnaires publics ne doivent pas être compris ſur les rôles de contribution dans les lieux où ils ſont retenus pour l'exercice de leurs fonctions. XV. 781.	*9 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET relatif au recouvrement des contributions publiques. XV. 782.	*9 Septembre.*
AN II.		AN II.
13 Brumaire.	DÉCRET qui met le bureau du cadaſtre ſous les ordres de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens. XVI. 399.	*14 Brumaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la contribution mobiliaire de l'année 1793 *(vieux ſtyle)*. XVI. 566.	*11 Frimaire.*
24 Frimaire.	DÉCRET relatif aux bons à délivrer aux poſſeſſeurs de grains qui auront acquitté leurs contributions en nature. XVI. 663.	*2 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à l'emploi des fonds de non-valeur provenant de l'acceſſoire des contributions foncière & mobiliaire. XVII. 188.	*26 Nivôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. XVII. 630.	*17 Germinal.*
14 Floréal.	DÉCRET portant que le prix d'habitation des boutiques, échoppes, &c. ceſſe d'être affranchi de la contribution mobiliaire depuis la ſuppreſſion du droit de patente. XVII. 764.	*18 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Directes.	
17 Prairial.	LOI portant qu'il ſera établi pour cette année ſeulement, une contribution extraordinaire de guerre. *Tome* XVIII. *Page* 74. *Supplément.*	*25 Prairial.*
	Indirectes.	
1793.		1793.
8 Janvier.	DÉCRET relatif aux acquiſitions des domaines nationaux qui ſeront faites dans le courant de 1793. XIII. 42.	*9 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrante de la République françaiſe. XIII. 184.	*31 Janvier.*
5 Février.	DÉCRET relatif aux traitemens des directeurs des diverſes adminiſtrations publiques. XIII. 248.	*6 Février.*
17 Février.	DÉCRET qui proroge les délais fixés pour la reddition des comptes des directeurs & des régiſſeurs de l'enregiſtrement, domaines & droits réunis. XIII. 339.	*23 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le ſervice de la marine. XIII. 342.	*19 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux billets d'annuités au porteur, donnés en rembourſement de l'emprunt de 70 millions. XIII. 345.	*19 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux droits à payer au bureau d'Armentières, pour les toiles venant de l'étranger. XIII. 347.	*4 Mars.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux denrées exportées ou importées par les vaiſſeaux américains, dans les colonies ou en France. XIII. 348.	*21 Février.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux priſes amenées dans les ports de la République. XIII. 352.	*21 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET qui annulle tous traités d'alliance & de commerce paſſés entre la France & les puiſſances avec leſquelles elle eſt en guerre, & défend l'introduction en France de diverſes marchandiſes étrangères. XIII. 459.	*4 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Indirectes.*	1793.
11 Mars.	DÉCRET qui augmente le traitement des prépoſés à la régie des douanes. *Tome* XIII. *Page* 608.	*16 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir ſur les ſucres, cafés, cacao & indigo venant des colonies françaiſes. XIII. 617.	*15 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution de la loi du 2 de ce mois, relative à la ſuppreſſion des barrières entre le département de Gemmappe & celui du Nord. XIII. 824.	*3 Avril.*
31 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend pendant la guerre le droit de fret, impoſé ſur les navires génois & autres, employés au tranſport des grains en France. XIII. 829.	*3 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET relatif aux certificats de civiſme. XIV. 31.	*11 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET qui ſupprime le droit de fret dans le cas de grand cabotage, par les navires étrangers. XIV. 81.	*10 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET relatif à l'embargo mis ſur les navires des ſujets des puiſſances alliées. XIV. 109.	*19 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ſupprime les droits d'entrée dans la République, ſur les chevaux venant de l'étranger. XIV. 126.	*16 Avril.*
28 Avril.	DÉCRET qui attribue aux régiſſeurs des douanes nationales, la perception des droits de feux, phares & baliſage. XIV. 206.	*3 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à l'enregiſtrement des certificats de réſidence. XIV. 504.	*8 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui permet à toutes perſonnes de s'approviſionner d'eaux minérales de Vichy, en s'obligeant de payer les droits entre les mains du fermier. XIV. 841.	*29 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET qui réduit le nombre des prépoſés du ſervice extérieur des douanes, & fixe leur traitement. XIV. 867.	*2 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Indirectes.*	1793.
4 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne ſera plus fait uſage du papier marqué des anciennes empreintes portant les attributs de la royauté. *Tome* XV. *Page* 19.	*4 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir ſur les thés pris ſur les ennemis de la République. XV. 33.	*6 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux armes remiſes par les prépoſés des douanes, en exécution du décret du 5 ſeptembre dernier. XV. 42.	*8 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui fixe le traitement des payeurs généraux reſtés en activité depuis le premier janvier 1792, & détermine le mode de leur cautionnement. XV. 81.	*25 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif au *viſa* & enregiſtrement des effets publics au porteur. XV. 123.	*19 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le verſement au tréſor public du montant des rôles ſupplétifs des ci-devant privilégiés. XV. 148.	*21 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui affranchit des droits d'enregiſtrement, tous les actes relatifs aux acquiſitions faites au nom & pour le compte de la nation. XV. 196.	*24 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend le tranſit de l'étranger à l'étranger, par les départemens du haut & du bas Rhin, de la Meuſe & de la Moſelle, accordé par le décret du 7 ſeptembre 1792. XV. 201.	*24 Juillet.*
14 Août.	DÉCRET relatif à l'organiſation de la régie nationale des droits d'enregiſtrement & autres droits y réunis. XV. 440.	*23 Août.*
11 Septembre.	DÉCRET portant ſuppreſſion des droits ſur les denrées & productions des colonies françaiſes. XV. 818.	*12 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET portant que les tabacs fabriqués & les taſias en entrepôt dans les ports, ſeront admis dans la circulation intérieure, en payant les droits d'entrée. XV. 902.	*4 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Indirectes.*	1793.
21 Septembre.	DÉCRET qui distrait les matières de commerce extérieur des ministères de l'intérieur & de la marine, & les attribue aux douanes. *Tome* XVI. *Page* 8.	*22 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET portant que dans les départemens de Rhône & Loire & du Var, on emploîra, pour les actes, du papier timbré des départemens du Puy-de-Dôme & des Bouches-du-Rhône. XVI. 27.	*1.er Octobre.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui supprime le bureau de la correspondance des consulats au département des affaires étrangères; & réunit la régie des douanes à ce département. XVI. 154.	*20 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au civisme des inspecteurs & directeurs des bureaux d'enregistrement. XVI. 155.	*27 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au nombre de chevaux que les militaires sont autorisés à conserver, & à ceux des employés des douanes. XVI. 254.	*26 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des dispositions relatives à l'acte de navigation. XVI. 262.	*1.er Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui rapporte le décret du 24 septembre dernier, relatif au timbre, à l'égard du département de Rhône & Loire. XVI. 292.	*2 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET concernant le renchérissement du prix des plombs apposés dans les bureaux des douanes, & l'augmentation du nombre des bureaux désignés par la loi du 22 août 1791, pour l'introduction des toiles de coton & étoffes de soie. XVI. 325.	*6 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la publication périodique d'un état de la navigation & du commerce de France, des colonies & des peuples étrangers. XVI. 342.	*11 Brumaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET contenant une nouvelle organisation des bureaux du département des affaires étrangères. XVI. 684.	*27 Frimaire.*
28 Nivôse.	DÉCRET relatif au service des bureaux du département des affaires étrangères, & au paiement des employés des douanes en activité. XVII. 213.	*3 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Indirectes.*	AN II.
14 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux pièces néceſſaires à la liquidation, que les parties auraient négligé de faire timbrer. *Tome* XVII. *Page* 327.	*20 Pluviôse.*
27 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'enregiſtrement des procès-verbaux de délits commis dans les forêts. XVII. 429.	*2 Ventôſe.*
7 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux états de navigation, de commerce & de comptabilité ordonnés par décrets des 7 brumaire & 26 frimaire. XVII. 518.	*27 Ventôſe.*
9 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux délais fixés pour l'enregiſtrement des certificats de réſidence. XVII. 526.	*14 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. XVII. 618.	*15 Germinal.*
17 Prairial.	LOI qui, en aboliſſant l'impôt de remplacement des droits ſupprimés ſur les ſels, cuirs, &c. détermine la manière dont il y ſera ſuppléé. XVIII. 76. *Supplément.*	*25 Prairial.*
	CONTRIBUTIONS ET DONS PATRIOTIQUES.	
1793.		1793.
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux demandes en réduction de la contribution patriotique. XIII. 201.	*1.er Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'emploi des dons faits pour les armées. XIII. 320.	*16 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le ſervice de la marine. XIII. 342.	*19 Février.*
23 Mars.	DÉCRET relatif aux dons volontairement faits pour les frais de la guerre. XIII. 715.	*26 Mars.*
20 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend les achats de l'adminiſtration des habillemens, à l'exception du petit équipement, & ordonne l'arreſtation des adminiſtrateurs depuis le mois de mai 1792. XV. 142.	*20 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *23 Vendémiaire.*	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'un état des biens des émigrés, vendus & à vendre; de ceux dont jouissent leurs parens, & des matières d'or, d'argent & de cuivre, remises à titre de don patriotique ou autrement. *Tome* XVI. *Page* 219.	AN II. *24 Vendémiaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET qui invite à faire des offrandes à la patrie, en chemises, bas & souliers. XVI. 423.	*20 Brumaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET qui prescrit des formalités relatives aux pièces d'or & d'argent provenant du culte, dont les communes ou sections feront l'offrande. XVI. 453.	*27 Brumaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET portant que les dons patriotiques provenant de la dépouille des églises, seront réunis dans un seul local. XVI. 565.	*9 Frimaire.*
16 Frimaire.	DÉCRET relatif aux taxes faites par des comités révolutionnaires ou des autorités incompétentes. XVI. 618.	*18 Frimaire.*
2 & 4 Nivôse.	DÉCRETS relatifs aux dons civiques de souliers, bas & chemises. XVII. 3.	*8 Nivôse.*
11 Nivôse.	DÉCRET relatif aux secours offerts & à offrir pour les veuves & les enfans des vainqueurs de Toulon. XVII. 45.	*15 Nivôse.*
15 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne la reddition d'un compte des taxes faites par les comités révolutionnaires, ou agens se disant délégués par les représentans du peuple ou les ministres. XVII. 76.	*25 Nivôse.*
14 Floréal.	DÉCRET qui prescrit le mode des restitutions pour sur-taxe de contribution patriotique. XVII. 764.	*18 Floréal.*
3 Prairial.	DÉCRET qui prescrit le mode de paiement des restitutions sur le prix des domaines nationaux & adjudications annullées ou de sur-taxe, pour la contribution patriotique ou l'emprunt forcé. XVII. 813.	*11 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	CONVENTION NATIONALE.	1793.
13 Janvier.	DÉCRET portant que les fédérés des départemens, qui ſont à Paris, feront le ſervice près la Convention, conjointement avec les gardes nationales de Paris. *Tome* XIII. *Page* 79.	*14 Janvier.*
20 Janvier.	DÉCRET relatif à l'affiche du bulletin de la Convention dans les communes des départemens frontières. XIII. 101.	*25 Janvier.*
21 Janvier.	DÉCRET relatif au ſignalement de Paris, aſſaſſin de Michel le Pelletier. XIII. 105.	*25 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif aux funérailles de Michel le Pelletier, député à la Convention nationale. XIII. 106.	*22 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRETS qui rapportent le décret du 27 octobre, portant qu'aucun des membres de la Convention nationale ne pourra remplir aucune fonction publique, que ſix ans après l'établiſſement de la conſtitution. XIII. 110.	*27 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'adoption de la fille de Michel le Pelletier, & qui ordonne l'érection d'un monument à ſa mémoire. XIII. 132.	*27 Janvier.*
2 Février.	DÉCRET relatif à l'attentat commis ſur la perſonne du citoyen Baſſeville, ſecrétaire de légation, chargé des affaires de la République françaiſe à Rome. XIII. 217.	*2 Février.*
2 Février.	DÉCRET portant que les ſignatures du préſident & des ſecrétaires de la Convention ſeront mentionnées dans les expéditions & les imprimés des décrets. XIII. 219.	*2 Février.*
3 Février.	DÉCRET qui autoriſe à ſe préſenter à la barre, ceux qui, ayant bien mérité de la patrie, n'auraient pas obtenu ſatisfaction des miniſtres de la guerre & de la marine. XIII. 229.	*5 Février.*
23 Février.	DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin aux écoles nationales. XIII. 420.	*25 Février.*
2 Mars.	DÉCRET contenant proclamation aux Bataves. XIII. 489.	*11 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Mars.*	DÉCRET pour donner la couronne civique au citoyen Bretèche. *Tome* XIII. *Page* 503.	1793. *5 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET relatif à la pourſuite d'un complot attentatoire à la ſûreté de la Convention nationale. XIII. 614.	*12 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin de la Convention aux ſociétés patriotiques. XIII. 616.	*15 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET portant que François Lavigne recevra de la Convention nationale une couronne civique. XIII. 687.	*22 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET relatif à un arrêté pris le 31 mars, par des commiſſaires de ſection, raſſemblés à l'évêché. XIV. 14.	*3 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET qui mande à la barre les généraux Valence & Égalité, Ligneville, Weſtermann, & autres. XIV. 46.	*5 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET. Adreſſe de la Convention à l'armée de la Belgique (relative à la trahiſon de Dumouriez). XIV. 47.	*5 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET relatif à la pourſuite des crimes de conſpiration & des délits nationaux par le tribunal extraordinaire. XIV. 53.	*5 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET relatif à l'impreſſion des liſtes, états & tableaux des officiers de tous grades, civils & militaires, tant de terre que de mer. XIV. 74.	*8 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET portant qu'aucun membre de la Convention ne pourra être arrêté, lorſqu'il ſera muni de ſa carte de député. XIV. 104.	*11 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET. Manifeſte de la Convention nationale de France, à tous les peuples & à tous les gouvernemens. XIV. 127.	*21 Avril.*
20 Avril.	DÉCRET qui improuve comme calomnieuſe une pétition préſentée au nom de 35 ſections de Paris. XIV. 157.	*25 Avril.*
26 Avril.	DÉCRET contenant une adreſſe de la Convention nationale aux armées de la République. XIV. 187.	*28 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *3 Mai.*	DÉCRET qui charge le comité des pétitions et de correſpondance, de l'envoi des bulletins de la Convention aux corps adminiſtratifs, municipalités, tribunaux & armées de terre & de mer. *Tome* XIV. *Page* 236.	1793. *5 Mai.*
20 Mai.	DÉCRET relatif aux membres de la Convention qui troubleront les délibérations de l'aſſemblée. XIV. 410.	*20 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET contenant une adreſſe de la Convention aux armées de la République. XIV. 446.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET qui met ſous la ſauve-garde des bons citoyens, la fortune publique, la Repréſentation nationale & la ville de Paris. XIV. 450.	*24 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET contenant une proclamation aux citoyens des départemens troublés. XIV. 479.	*1.er Juin.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les membres du conſeil exécutif, du département de Paris & du conſeil général de la commune, ſe réuniront à l'inſtant près du lieu des ſéances de l'aſſemblée. XIV. 543.	*31 Mai.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif à l'inſurrection qui s'eſt manifeſtée à Paris le 31 mai. XIV. 545.	*2 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui défend aux membres de la Convention de demander la déportation des prêtres ſalariés & ſoumis à la loi. XIV. 626.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à l'impreſſion, diſtribution & envoi aux départemens, municipalités & ſociétés populaires du projet d'acte conſtitutionnel. XIV. 668.	*14 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET portant qu'il ſera fait demain & lundi, un appel nominal des repréſentans du peuple. XIV. 724.	*14 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET qui ordonne de traduire à la barre le commiſſaire du département de l'Eure, chargé de l'exécution de l'arrêté dudit département. XIV. 744.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET contenant envoi d'une adreſſe aux Français, & relatif aux chefs & inſtigateurs de troubles tendant à armer les ſections du peuple les unes contre les autres, & à détruire l'unité & l'indiviſibilité de la République. XIV. 829.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui met à l'ordre du jour les projets de décrets ſur l'inſtruction & les ſecours publics, & ſur la conſolidation de la dette publique. XIV. 852.	*28 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *4 Juillet.*	DÉCRET qui ordonne le placement d'une horloge dans le pavillon de l'unité du palais national, & le transport dans la salle des séances de la Convention d'une pendule horizontale du citoyen Lepaute, placée au ci-devant palais Bourbon. *Tome* XV. *Page* 23.	1793. *8 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le transport des livres de jurisprudence de la bibliothèque des ci-devant avocats, dans celle du comité de législation, & accorde des récompenses aux auteurs d'ouvrages utiles sur les lois civiles & criminelles. XV. 73.	*13 Juillet.*
4 Août.	DÉCRET qui ordonne l'impression & l'envoi d'une lettre anglaise. XV. 350.	*5 Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant qu'à l'avenir les membres des autorités constituées seront tenus de rester à leurs fonctions, & d'envoyer leurs pétitions par la poste. XV. 440.	*25 Août.*
17 Août.	DÉCRET portant qu'aucunes lettres officielles des ministres ou des administrations, relatives aux finances, ne seront lues à la Convention qu'après un examen. XV. 475.	*18 Août.*
6 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'une adresse de la convention nationale aux Français des départemens méridionaux. XV. 764.	*7 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET de la Convention nationale qui admet dans son sein trois députés pour la Martinique & quatre pour la Guadeloupe. XV. 864.	*22 Septembre.*
1.er Octobre.	DÉCRET contenant une nouvelle organisation de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, sous le nom de l'armée de l'Ouest. XVI. 78.	*2 Octobre.*
2 & 4 Octobre.	DÉCRETS qui accordent à René Descartes les honneurs dus aux grands hommes, & ordonnent de transférer au Panthéon français son corps, & sa statue faite par le célèbre Pajou. XVI. 103.	*16 Vendémiaire (AN 2.) & 5 Octobre.*
AN II. *15 & 21 Vend.*	DÉCRETS qui déterminent les jours où les pétitionnaires seront entendus, & où les président & secrétaires de la Convention seront nommés. XVI. 131.	AN II. *18 & 21 Vend.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *23 Vendémiaire.*	DÉCRET de la Convention nationale relatif à l'admiſſion des ſuppléans dans ſon ſein. *Tome* XVI. *Page* 210.	AN II. *24 Vendémiaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
22 Frimaire.	DÉCRET relatif à la pourſuite des individus qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine. XVI. 659.	*4 Ventôſe.*
3 Nivôſe.	DÉCRET qui déſigne les jours d'audition des pétitionnaires. XVII. 18.	*7 Nivôſe.*
8 Nivôſe.	DÉCRET qui met Duffau hors de la loi, & contient une adreſſe à l'armée des Pyrénées orientales. XVII. 29.	*9 Nivôſe.*
23 Ventôſe.	DÉCRET contenant des meſures répreſſives des conjurations contre le peuple français & ſa liberté. XVII. 601.	*24 Ventôſe.*
2 Germinal.	DÉCRET contenant une proclamation de la Convention nationale au peuple français. XVIII. 39. *Supplément.*	*7 Germinal.*
1.er Floréal.	DÉCRET relatif à l'affermiſſement de la République démocratique. XVII. 743.	*1.er Floréal.*
17 Prairial.	LOI relative à l'époque des honneurs du Panthéon à décerner à Barra & Viala ; & au coſtume national, ſur lequel il ſera fait un rapport. XVIII. 77. *Supplément.*	*25 Prairial.*
	Comités.	
1793. *1.er Janvier.*	DÉCRET relatif à la formation d'un comité de défenſe générale. XIII. 1.	1793. *2 Janvier.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent 1.° le dénombrement & la déſignation des vieux châteaux d'émigrés & autres, compris parmi les biens nationaux ; la rédaction d'une adreſſe au peuple français ; la formation d'un comité de ſalut public ; 2.° L'établiſſement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. XIII. 651.	*23 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET relatif à l'organiſation & compoſition du comité de défenſe générale. XIII. 725.	*29 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Comités.*	1793.
7 Avril.	DÉCRETS relatifs à la formation & compoſition d'un comité de ſalut public. *Tome* XIV. *Page* 69.	*11 Avril.*
19 Avril.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre une ſomme de 56 millions 800 mille livres, pour les ſubſiſtances, tranſports & convois militaires; & établit un comité compoſé de cinq membres pour ſurveiller cette adminiſtration. XIV. 154.	*24 Avril.*
3 Mai.	DÉCRET qui charge le comité des pétitions & de correſpondance de l'envoi des bulletins de la Convention aux corps adminiſtratifs, municipalités, tribunaux & armées de terre & de mer. XIV. 236.	*5 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET portant établiſſement d'un comité de ſurveillance de l'adminiſtration des vivres & ſubſiſtances militaires, & de deux autres comités pour ſurveiller les adminiſtrations des charrois & de l'habillement des troupes. XIV. 251.	*7 Mai.*
10 Mai.	DÉCRET relatif aux paſſeports des agens employés, ſoit par le conſeil exécutif, ſoit par le comité de ſalut public. XIV. 310.	*10 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à la compoſition du comité de ſalut public. XIV. 322.	*13 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET relatif à l'exécution de toutes les meſures & de toutes les diſpoſitions arrêtées, ſoit par le comité de ſalut public, ſoit par le conſeil exécutif proviſoire. XIV. 386.	*16 Mai.*
3 Juin.	DÉCRET relatif au renouvellement des comités de la Convention. XIV. 573.	*5 Juin.*
12 Juin.	DÉCRET qui proroge les pouvoirs du comité de ſalut public de la Convention nationale. XIV. 697.	*16 Juin.*
16 Juillet.	DÉCRET qui charge les comités de ſûreté générale & des finances, de préſenter une loi pour réprimer les abus & les malverſations de l'agiotage; & ordonne d'appoſer les ſcellés ſur les caiſſes & regiſtres des compagnies financières. XV. 97.	*20 Juillet.*
25 Août.	DÉCRETS relatifs aux ſubſiſtances. XV. 645.	*26 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Comités.*	1793.
27 Août.	DÉCRET portant que la commiſſion des monumens continuera ſes fonctions. *Tome* XV. *Page* 652.	*27 Août.*
12 Septembre.	DÉCRET portant que les dénonciations faites au comité de ſalut public ſeront ſignées. XV. 838.	*13 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET qui ordonne que le comité de ſalut public de la Convention nationale portera ſeul cette dénomination. XVI. 35.	*26 Septembre.*
AN II.		AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux perſonnes arrêtées en exécution du décret du 17 ſeptembre dernier. XVI. 184.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET qui continue pour un mois les membres du comité de ſalut public. XVI. 186.	*20 Vendémiaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET qui preſcrit des formalités relatives aux pièces d'or & d'argent provenant du culte, dont les communes ou ſections feront l'offrande. XVI. 453.	*27 Brumaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET portant que les repréſentans du peuple envoyés en commiſſion & les généraux, ſeront tenus de ſe conformer aux arrêtés du comité de ſalut public. XVI. 550.	*7 Frimaire.*
21 Nivôſe.	DÉCRET qui proroge pendant un mois le comité de ſalut public. XVII. 173.	*29 Nivôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET qui charge le comité des monnaies de la recherche & de la pourſuite des fabricateurs & diſtributeurs de faux aſſignats. XVII. 326.	*20 Pluviôſe.*
26 Germinal.	DÉCRET relatif au mode de publication des avis du comité de ſalut public. XVII. 714.	*29 Germinal.*
	Commiſſions.	
1793.		1793.
9 Février.	DÉCRET qui preſcrit les formalités d'après leſquelles les citoyens réclameront de la commiſſion des vingt-quatre les titres de propriété & papiers de famille qui leur appartiennent. XIII. 279.	*12 Février.*
10 Mars.	DÉCRETS relatifs à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire (& d'une commiſſion compoſée de ſix membres, chargée de le ſurveiller). XIII. 589.	*12 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des ſix, chargée de ſurveiller le tribunal extraordinaire. XIV. 13.	*2 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Commissions.*	1793.
18 Mai.	DÉCRET qui établit dans le sein de la Convention une commission extraordinaire (composé de douze membres) chargée de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République, & contre la Représentation nationale. *Tome* XIV. *Page* 401.	*21 Mai.*
21 Mai.	DÉCRETS. 1.° Informations à prendre par la commission des douze, sur le complot de calomnier Paris dans les départemens ;	*24 Mai.*
	2.° Liste des membres composant la commission des douze. XIV. 414.	
31 Mai.	DÉCRET qui supprime la commission des douze ; fixe au 10 août prochain, une fédération générale & républicaine, & détermine les mesures à prendre pour la sûreté des personnes & des propriétés, & le maintien de la tranquillité publique. XIV. 540.	*31 Mai.*
12 Juin.	DÉCRET qui nomme les commissaires chargés d'inventorier les papiers de la ci-devant commission des douze. XIV. 698.	*16 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de l'ancienne commission des douze. XIV. 723.	*14 Juin.*
23 Juillet.	DÉCRET portant que les pièces trouvées dans l'armoire de fer, & autres pièces remises à la commission des douze, seront déposées aux archives de la Convention. XV. 173.	*26 Juillet.*
20 Août.	DÉCRET qui crée une commission pour la vérification des listes fournies par les membres du conseil exécutif, des fonctionnaires publics & des chefs & employés des bureaux. XV. 485.	*20 Août.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui supprime le bureau de la correspondance des consulats au département des affaires étrangères, & réunit la régie des douanes à ce département. XVI. 154.	*20 Vendémiaire.*
3 Floréal.	DÉCRET qui nomme les membres de la commission chargée de rédiger en un code succinct les lois rendues jusqu'à ce jour. XVII. 747.	*8 Floréal.*
11 Prairial.	DÉCRET relatif au code complet des lois. XVII. 821.	*15 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
21 Janvier.	DÉCRET qui décerne les honneurs du Panthéon français à Michel le Pelletier, représentant du peuple; & décrète d'accusation Paris, ancien garde du roi, son assassin. *Tome* XIII. *Page* 103.	*21 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires dans les départemens maritimes. XIII. 109.	*25 Janvier.*
23 Janvier.	DÉCRET. Adresse de la Convention nationale au peuple français (pour l'inviter à la paix & à l'obéissance aux lois; & relative à l'assassinat de Michel le Pelletier). XIII. 118.	*31 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif au remplacement des fonctionnaires publics destitués par les commissaires de la Convention. XIII. 152.	*26 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux pouvoirs des commissaires de la Convention nationale. XIII. 163.	*29 Janvier.*
30 Janvier.	DÉCRET qui accorde à titre de récompense, dix mille livres à la personne qui découvrira, arrêtera ou fera arrêter Paris. XIII. 182.	*30 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des décrets des 15, 17 & 22 décembre, dans tous les lieux où les armées de la République sont entrées ou entreront à l'avenir. XIII. 185.	*1.er Février.*
2 Février.	DÉCRET portant qu'il sera nommé des commissaires pour visiter la frontière du Nord & de l'Est. XIII. 220.	*4 Février.*
4 Février.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice réuni à la République française, formera provisoirement un quatre-vingt-cinquième département, sous la dénomination des *Alpes maritimes*. XIII. 232.	*7 Février.*
5 Février.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires pour visiter les places de guerre. XIII. 241.	*6 Février.*
5 Février.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commissaires dans la Belgique. XIII. 247.	*6 Février.*
10 Février.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires de la Convention à Porentruy. XIII. 289.	*12 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
14 Février.	DÉCRET qui accorde 100 livres de récompense à ceux qui découvriront ou feront arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés, ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés. *Tome* XIII. *Page* 306.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à la réunion à la République française de la principauté de Monaco & de plusieurs communes. XIII. 317.	*15 Février.*
15 Février.	DÉCRET qui approuve l'arrêté des commissaires aux armées du Rhin & de la Moselle, relatif aux bois de construction destinés pour la Hollande. XIII. 333.	*18 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'organisation de l'administration des assignats. XIII. 453.	*4 Mars.*
4 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République française la ville de Florennes & trente-six villages formant son arrondissement. XIII. 500.	*7 Mars.*
6 & 8 Mars.	DÉCRETS relatifs à la réunion des villes & banlieues de Tournai & de Louvain à la République française. XIII. 520.	*9 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires de la Convention pour requérir, au nom de la patrie, tous les citoyens de voler au secours des armées françaises dans la Belgique. XIII. 557.	*8 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET qui rappelle les membres de la Convention absens par congés. XIII. 559.	*8 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET portant nomination de commissaires chargés d'accélérer le recrutement dans les départemens. XIII. 574.	*10 Mars.*
9 Mars.	DÉCRETS relatifs à la réunion des villes d'Ostende & de Namur à la République française. XIII. 582.	*12 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET relatif aux députés rédacteurs de journaux. XIII. 585.	*14 Mars.*
10 Mars.	DÉCRETS relatifs à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire. XIII. 589.	*12 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
10 Mars.	DÉCRET qui charge les commissaires envoyés dans les départemens pour le recrutement, de vérifier l'état des subsistances. *Tome* XIII. *Page* 594.	*13 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui réunit les villes & banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus & Wasseigne à la République française. XIII. 607.	*16 Mars.*
13 & 15 Mars.	DÉCRETS relatifs au tribunal criminel extraordinaire. XIII. 621.	*17 & 19 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République française, trente-deux communes sur les bords du Rhin. XIII. 626.	*15 Mars.*
15 Mars.	DÉCRET contenant des articles additionnels relatifs aux certificats de résidence. XIII. 638.	*18 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif à l'attentat commis à Orléans sur la personne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale. XIII. 648.	*19 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République française les communes de Nerel, d'Aëltre, de Thourout, de Blankenberg, d'Ecloc, de Damne & de la banlieue de Bruges. XIII. 685.	*23 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent différentes réunions à la République française. XIII. 693.	*25 Mars.*
23 Mars.	DÉCRETS relatifs aux décrets de la Convention nationale. XIII. 718.	*26 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET relatif aux députés qui obtiendront des congés. XIII. 751.	*27 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET relatif aux jugemens qui n'ont pas été signés par les juges devenus membres de la Convention nationale. XIII. 754.	*30 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les cartes des députés leur tiendront lieu de cartes civiques. XVIII. 2. *Supplém.*	*28 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif au don fait par David, d'un tableau représentant Michel le Pelletier sur son lit de mort. XIII. 814.	*31 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
29 Mars.	DÉCRET relatif aux dépenses des membres de la Convention nationale qui seront envoyés en commission. *Tome* XIII. *Page* 817.	*31 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui mande à la barre le général Dumouriez, rappelle les commissaires près l'armée du Nord, & en nomme de nouveaux pour se rendre avec le ministre de la guerre à l'armée. XIII. 820.	*30 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET portant que les villes de Mayence, Worms, &c. font partie intégrante de la République française. XIII. 827.	*9 Avril.*
1.er Avril.	DÉCRET qui exige des certificats de civisme des citoyens nommés pour remplacer provisoirement les administrateurs suspendus, & annulle la nomination des citoyens Couturier & Bourgas. XIV. 1.	*1.er Avril.*
1.er Avril.	DÉCRET portant que les membres de la Convention contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la République, seront décrétés d'accusation. XIII. 5.	*5 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui rapporte celui qui enjoint aux membres de la Convention nationale d'opter entre cette qualité & celle de feuilliste. XIV. 16.	*3 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui rapporte la disposition du décret du 1.er avril relatif aux citoyens suspendus par les commissaires de la Convention dans le département du bas Rhin, & autorise les commissaires dans les départemens & près les armées à faire arrêter, même déporter tous les gens suspects. XIV. 27.	*3 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET portant qu'il sera nommé un ministre de la guerre, & qui détermine les fonctions des six commissaires qui seront envoyés près les armées du Nord & des Ardennes. XIV. 36.	*4 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET portant qu'il sera pris quatorze membres parmi les commissaires envoyés dans les départemens du Nord & de l'Est pour faire mettre en état de défense les places de guerre. XIV. 41.	*4 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
5 Avril.	DÉCRET qui désigne les personnes qui serviront d'ôtages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux commissaires de la Convention & au ministre Beurnonville, détenus dans l'armée du prince de Cobourg. *Tome* XIV. *Page* 50.	*5 Avril.*
8 & 9 Avril.	DÉCRETS qui déterminent les pouvoirs des représentans du peuple députés vers les armées. XIV. 75.	*9 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET portant que les citoyens soldats qui, en exécution de la loi des 24 & 25 février dernier, doivent joindre les armées de la République, se mettront en marche sans retard, pour se rendre aux lieux indiqués par le conseil exécutif provisoire. XIV. 87.	*9 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires de la Convention. XIV. 92.	*10 Avril.*
10 & 12 Avril.	DÉCRETS relatifs au citoyen d'Orléans. XIV. 101.	*12 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET contenant la liste des représentans du peuple députés près les armées. XIV. 113.	*16 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET portant que tous les citoyens qui sont ou vont être levés en exécution du décret du 24 février dernier, seront incorporés dans les cadres existans. XIV. 145.	*18 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif aux passeports des députés qui seront chargés d'une mission, ou qui donneront leur démission. XIV. 170.	*24 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'envoi aux départemens des vues présentées au comité de salut public & aux commissaires de la Convention par les citoyens du département de l'Hérault & du Gard, relativement à la formation des corps armés de nouvelle levée. XIV. 196.	*28 Avril.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple envoyés en qualité de commissaires de la Convention, dans les différens départemens de la République & auprès des armées. XIV. 208.	*1.er Mai.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif à la liquidation & au paiement des dettes de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, & à la levée des scellés apposés sur ses biens. XIV. 223.	*2 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
10 Mai.	DÉCRET qui adjoint de nouveaux commissaires à ceux envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle. *Tome* XIV. *Page* 311.	*10 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à la formation des huit bataillons du département de l'Isère, & à la prise de la ville de Thouars; & qui décerne les honneurs du Panthéon au général Dampierre. XIV. 314.	*12 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET portant que les députés envoyés près les armées & dans les départemens, ne peuvent pourvoir au remplacement des juges ni des notaires. XIV. 361.	*14 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET relatif aux députés nommés à des places militaires. XIV. 367.	*14 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui déclare que les représentans du peuple sont comptables à la nation de l'état de leur fortune. XIV. 374.	*20 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent, & autres objets précieux remis par les administrateurs du département de Gemmappe, ou provenant du mobilier des émigrés & des maisons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET relatif aux commissaires envoyés par le conseil exécutif près les armées ou dans les départemens frontières. XIV. 399.	*18 Mai.*
23 Mai.	DÉCRETS relatifs aux troubles de l'île de Corse. XIV. 443.	*28 Mai.*
25 Mai.	DÉCRET qui déclare nuls des arrêtés pris par les commissaires de la Convention nationale dans les départemens des Bouches-du-Rhône & du Loiret, comme attentatoires à la liberté de la presse. XIV. 458.	*26 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET contenant nomination de représentans du peuple près l'armée du Nord & la manufacture d'armes de Saint-Étienne. XIV. 495.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commissaires de la Convention & du conseil exécutif, relativement à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. XIV. 516.	*9 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
31 Mai.	DÉCRET portant que les membres de la Convention déposeront au comité de salut public, les pièces & les preuves qu'ils ont à produire contre les députés qui ont cherché à semer la division dans la République, ou à égarer l'opinion. *Tome* XIV. *Page* 544.	*13 Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour le salut de la République & aux membres de la Convention dénoncés par les autorités constituées de Paris. XIV. 549.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET relatif aux mouvemens contre-révolutionnaires qui viennent d'éclater dans le département de la Lozère, & qui enjoint à toutes les autorités constituées de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie & d'incivisme. XIV. 553.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arrestation différens membres de la Convention nationale. XIV. 555.	*2 Juin.*
3 Juin.	DÉCRET qui nomme des représentans du peuple pour se rendre dans le département de la Lozère & autres limitrophes. XIV. 559.	*4 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET qui renvoie au comité de salut public les citoyens porteurs de pétitions relatives aux députés mis en état d'arrestation. XIV. 574.	*5 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET qui rappelle à leur poste les membres de la Convention absens par congé. XIV. 609.	*16 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET portant que les juges & jurés du tribunal criminel révolutionnaire ne pourront être parens & alliés des membres de la Convention. XIV. 623.	*16 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de nouveaux assignats, en remplacement de ceux précédemment créés qui seront retirés de la circulation. XIV. 627.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liste civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
11 Juin.	DÉCRET qui approuve une instruction de la trésorerie aux payeurs des armées. XIV. 693.	*19 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
13 & 17 Juin.	DÉCRETS relatifs au département du Calvados. *Tome* XIV. *Page* 717.	*17 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET qui détermine les mesures à prendre pour la défense de la République, & la fabrication d'armes, fusils, canons & piques. XIV. 719.	*14 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET portant que les administrateurs du département de la Manche ont bien mérité de la patrie. XIV. 725.	*16 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET relatif aux députés absens sans cause, ou par commission, congé, démission, maladie, suspension, accusation & arrestation. XIV. 738.	*17 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET qui nomme les citoyens Treilhard & Mathieu, commissaires dans les départemens de la Gironde, de Lot & Garonne & autres voisins. XIV. 739.	*19 Juin.*
17 & 26 Juin.	DÉCRETS portant qu'il y a lieu à accusation contre le général Félix Wimpfen & Charles Barbaroux, député à la convention. XIV. 742.	*26 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif à l'envoi de deux représentans du peuple dans les départemens du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'or & du Doubs. XIV. 749.	*19 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui ordonne que les représentans du peuple, Méaulle, Fouché, Phelippeaux & Esnue-Lavallée, se transporteront dans les départemens du centre & de l'ouest, pour inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. XIV. 786.	*24 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens incarcérés dans les villes de Tarascon, Salon, Aix, Manosque & autres villes du département des Bouches-du-Rhône. XIV. 809.	*26 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui enjoint aux membres de la convention absens par congés ou par commission, de se rendre dans son sein, dans trois semaines. XIV. 813.	*26 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET relatif à la formation d'un 87.e département sous la dénomination de département de *Vaucluse.* XIV. 824.	*26 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
26 Juin.	DÉCRET qui étend les pouvoirs donnés aux commissaires envoyés dans les départemens de Saône & Loire, de l'Allier & de la Corrèze. *Tome* XIV. *Page* 828.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET portant que deux des représentans du peuple près chaque armée, se tiendront à la résidence du payeur général, pour y surveiller l'emploi des fonds. XIV. 840.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui nomme le citoyen Poultier à la place du citoyen Bazire, représentant du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône. XIV. 853.	*29 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui ordonne aux représentans du peuple Berlier & Chenier, de se rendre dans les départemens de la haute Garonne, de l'Aude, du Tarn, du Gard, de l'Hérault, & autres circonvoisins, pour y éclairer les citoyens sur la situation de la convention & de Paris. XIV. 854.	*28 Juin.*
3 Juillet.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour réprimer les rebelles de l'Eure & du Calvados. XV. 17.	*3 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui accorde la franchise & le contre-seing des lettres aux représentans du peuple près les armées & dans les départemens. XV. 40.	*16 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui nomme les citoyens Pauchol & Carrier, pour remplacer les citoyens Lecointre & Prieur, représentans du peuple dans le département de la Seine inférieure & autres circonvoisins. XV. 70.	*12 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif aux obsèques de Marat, député à la convention nationale, assassiné pour la cause de la liberté. XV. 89.	*15 Juillet.*
15 & 19 Juillet.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple près les armées. XV. 94.	*20 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui ordonne que la maison occupée par Buzot, sera rasée. XV. 108.	*17 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui casse & annulle une délibération du département de la Dordogne, & porte que nulle autorité, excepté la convention, ne peut porter atteinte aux arrêtés des représentans du peuple. XV. 120.	*23 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
28 Juillet.	DÉCRET qui déclare plusieurs députés de la convention nationale traîtres à la patrie, & porte qu'il y a lieu à accusation contre plusieurs autres. *Tome* XV. *Page* 287.	*28 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
1.er Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un camp entre Paris & l'armée du Nord, & approuve la nomination du général Houchard pour le commandement en chef des armées du Nord & des Ardennes, & du général Ferrières pour celui de l'armée de la Moselle. XV. 318.	*1.er Août.*
4 Août.	DÉCRET portant que la garnison qui était à Mayence, a bien mérité de la patrie. XV. 349.	*4 Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui casse un arrêté pris le 18 juillet dernier par les administrateurs du département des hautes Pyrénées, & porte la peine de dix années de fers contre les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des représentans du peuple. XV. 462.	*16 Août.*
21 Août.	DÉCRET qui adjoint trois représentans du peuple à ceux qui sont près l'armée des Alpes & dans le département de Rhône & Loire, & qui contient des mesures répressives contre les troubles du district de Montbrison. XV. 490.	*21 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République. XV. 502.	*24 Août.*
26 Août.	DÉCRET qui déclare que la mémoire d'Antoine, représentant du peuple, est chère à la patrie. XV. 648.	*12 Septembre.*
29 Août.	DÉCRET relatif aux pouvoirs des représentans du peuple près les armées. XV. 673.	*30 Août.*
7 Septembre.	DÉCRET portant que l'armée qui a rendu Marseille à la République, & son général, ont bien mérité de la patrie; & que les actes & proclamations des représentans du peuple sont approuvés. XV. 772.	*8 Septembre.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	1793.
7 Septembre.	DÉCRET relatif aux arrêtés des représentans du peuple près les armées & dans les départemens. *Tome* XV. *Page* 778.	*20 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET portant que les représentans du peuple & fonctionnaires publics ne doivent pas être compris sur les rôles de contribution dans les lieux où ils sont retenus pour l'exercice de leurs fonctions. XV. 781.	*9 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui autorise les représentans du peuple près les armées à nommer provisoirement des commissaires des guerres. XV. 816.	*12 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des mesures révolutionnaires confiées aux représentans du peuple dans les départemens. XV. 861.	*16 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET portant que les parens des représentans du peuple tombés au pouvoir de l'ennemi, seront payés des sommes à eux dues, sur des certificats de détention. XVI. 12.	*25 Septembre.*
3 Octobre.	DÉCRET qui traduit plusieurs des membres de la Convention devant le tribunal révolutionnaire, & en met d'autres en état d'arrestation. XVI. 104.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République. XVI. 148.	*18 Vendémiaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET portant que les députés mis en état d'accusation sont seuls privés de leur traitement. XVI. 335.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET concernant les pouvoirs des représentans du peuple chargés de commissions relatives aux meubles de la ci-devant liste civile. XVI. 337.	*8 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple rappelés dans le sein de la convention. XVI. 350.	*11 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fonctions attribuées aux représentans du peuple envoyés dans les départemens pour la nouvelle levée de cavalerie. XVI. 351.	*9. Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux droits délégués aux représentans du peuple, sur les moyens d'approvisionner les marchés & les armées. XVI. 397.	*14 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	AN II.
14 Brumaire.	DÉCRET qui rappelle les représentans du peuple envoyés pour surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile & des émigrés. *Tome* XVI. *Page* 408.	*15 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui suspend l'exécution d'un arrêté de l'un des représentans du peuple près l'armée du centre & de l'ouest, tendant à obliger les citoyens à déposer l'or & l'argenterie qu'ils possèdent. XVI. 434.	*23 Brumaire.*
24, 26 Brum. & 5 Frimaire.	DÉCRETS qui décernent les honneurs du Panthéon à *Marat;* ordonnent que son corps y remplacera celui de *Mirabeau,* & que le jour de son apothéose sera une fête pour toute la République. XVI. 438.	*25 Brumaire, 7 & 12 Frim.*
27 Brumaire.	DÉCRET qui fixe le terme de la mission des représentans du peuple pour la levée extraordinaire de chevaux, & ordonne qu'un représentant du peuple se transportera près de chaque armée, pour surveiller l'exécution des lois des 3 & 6 de ce mois. XVI. 457.	*28 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui déclare nul le passeport donné à *Julien,* de Toulouse, & ordonne de l'arrêter. XVI. 479.	*1.er Frimaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET portant que les représentans du peuple envoyés en commission, & les généraux, seront tenus de se conformer aux arrêtés du comité de salut public. XVI. 550.	*7 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, autres que les représentans du peuple & tribunaux, d'intituler leurs actes au nom du peuple français. XVI. 611.	*16 Frimaire.*
5 Nivôse.	DÉCRET qui exclut les individus nés en pays étranger du droit de représenter le peuple. XVII. 26.	*6 Nivôse.*
14 Nivôse.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les représentans du peuple, relativement à la levée extraordinaire de chevaux. XVII. 68.	*29 Nivôse.*
16 Nivôse.	DÉCRET contenant une exception au décret relatif aux représentans du peuple nés en pays étranger. XVII. 82.	*24 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET relatif aux députés qui pourraient être appelés à déposer comme témoins devant les tribunaux. XVII. 113.	*18 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Représentans du peuple, Commissaires, Députés.*	AN II.
19 Nivôse.	DÉCRET portant que l'infanterie de la République sera organisée en demi-brigades (& suivi d'une instruction relative à cet embrigadement). *Tome* XVII. *Page* 140.	*23 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui décerne les honneurs du Panthéon à Fabre, représentant du peuple. XVII. 193.	*26 Nivôse.*
30 Nivôse.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple qui fuiraient pour se soustraire à la loi. XVII. 226.	*3 Pluviôse.*
7 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple qui seraient cités comme témoins. XVII. 279.	*12 Pluviôse.*
17 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme le citoyen Pichegrue général en chef de l'armée du Nord. XVII. 346.	*18 Pluviôse.*
17 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme les représentans du peuple pour l'embrigadement des troupes dans les différentes armées. XVII. 347.	*19 Pluviôse.*
24 Pluviôse.	DÉCRET portant qu'il sera élevé un monument à la mémoire du général Moulins. XVII. 389.	*25 Pluviôse.*
18 Ventôse.	DÉCRET relatif au citoyen *Boiron*, représentant du peuple. XVII. 564.	*21 Ventôse.*
15 Germinal.	DÉCRET relatif aux prévenus de conspiration qui résisteraient ou insulteraient à la justice nationale. XVII. 673.	*15 Germinal.*
26 Germinal.	DÉCRET portant que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie. XVII. 713.	*29 Germinal.*
9 Floréal.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquisition qui abandonnent leur poste. XVII. 758.	*13 Floréal.*
24 Floréal.	DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle les suppléans admis à la représentation nationale doivent toucher leur indemnité. XVII. 802.	*2 Prairial.*
4 Prairial.	DÉCRET relatif à l'assassinat commis par *Lamiral* sur la personne de *Collot-d'Herbois*, représentant du peuple. XVII. 814.	*5 Prairial.*
10 Prairial.	DÉCRET relatif aux représentans du peuple envoyés en mission, qui sont rappelés. XVII. 820.	*11 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	CORPS LÉGISLATIF. *Voyez* POUVOIR LÉGISLATIF.	1793.
	CORPS ADMINISTRATIFS.	
	Leurs Conſtitution, Régime, Coſtume, Finances, &c.	
	Lois générales.	
1.er, 6 & 7 *Janvier.*	DÉCRETS qui fixent l'indemnité accordée aux membres des conſeils généraux de département & de diſtrict; & déterminent les départemens dont les conſeils généraux doivent reſter en état de ſurveillance permanente. *Tome* XIII. *Page* 3.	*10 Janvier.*
9 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du pouvoir exécutif, les gardes nationales qui, ſur l'invitation des corps adminiſtratifs, ſe ſont organiſées pour ſe rendre à Paris. XIII. 287.	*13 Février.*
6 Mars.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, quarante millions, pour rembourſer les avances faites par les corps adminiſtratifs, pour l'équipement des volontaires de nouvelle levée. XIII. 517.	*9 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui met en permanence les conſeils généraux de département, de diſtrict & de commune. XIII. 656.	*22 Mars.*
8 Avril.	DÉCRET relatif au remplacement des membres des corps adminiſtratifs qui donneront leur démiſſion. XIV. 86.	*13 Avril.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au mode de paiement des dépenſes miſes à la charge des directoires de département & de diſtrict, pendant l'année 1793. XIV. 372.	*20 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, deux millions pour les dépenſes que l'expédition de l'intérieur néceſſite de la part des corps adminiſtratifs & municipalités où il exiſte des troubles. XIV. 418.	*22 Mai.*
11 Juin.	DÉCRET qui approuve une inſtruction de la tréſorerie aux payeurs des armées. XIV. 693.	*19 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Leurs Constitution, Régime, Costume, Finances, &c.* Lois générales.	1793.
14 Juin.	DÉCRET relatif au remplacement des membres des directoires de district, absens ou démissionnaires. *Tome* XIV. *Page* 721.	*14 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des lois qui font défense aux membres des corps administratifs de quitter leur poste. XIV. 745.	*18 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui ordonne la suspension provisoire des travaux commencés au collége dit *des Quatre-Nations*, & défend à tous corps administratifs de disposer d'aucun édifice national, sans y être autorisés par un décret. XIV. 869.	*30 Juin.*
20 Juillet.	DÉCRET qui défend sous peine de mort, aux administrateurs de département, district ou autres autorités civiles des villes maritimes, de s'immiscer dans la direction des forces navales de la République. XV. 144.	*20 Juillet.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant qu'à l'avenir les membres des autorités constituées, seront tenus de rester à leurs fonctions, & d'envoyer leurs pétitions par la poste. XV. 440.	*20 Août.*
28 Août.	DÉCRET qui fait défenses sous peine de forfaiture, aux corps administratifs, de prendre aucun arrêté sur des matières de législation ou autres qui ne leur sont pas attribuées par la constitution. XV. 668.	*29 Août.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET portant que les corps administratifs sont juges des difficultés sur les certificats de résidence. XVI. 146.	*27 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui met les administrations de subsistances & habillement militaires, sous la surveillance des autorités constituées & sociétés populaires. XVI. 169.	*23 Vendémiaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'intitulé des arrêtés & actes des autorités constituées. XVI. 326.	*6 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Leurs Constitution, Régime, Costume, Finances, &c.* Lois générales.	AN II.
14 Frimaire.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, autres que les représentans du peuple & tribunaux, d'intituler leurs actes, *au nom du peuple français. Tome* XVI. *Page* 611.	*16 Frimaire.*
1.er Nivôse.	DÉCRET qui fait défenses aux autorités constituées de prendre aucun arrêté qui pourrait tendre à entraver le cours des assignats. XVII. 1.	*12 Pluviôse.*
6 Ventôse.	DÉCRET qui autorise les administrations de district à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge de vingt ans & au-dessous. XVII. 517.	*14 Ventôse.*
23 Ventôse.	DÉCRET contenant des mesures répressives des conjurations contre le peuple français & sa liberté. XVII. 601.	*24 Ventôse.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif aux commissaires nommés par les autorités constituées. XVII. 611.	*6 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET relatif au recouvrement du montant des liquidations provisoires indûment faites par les corps administratifs. XVII. 648.	*12 Germinal.*
1793.	*Leurs Établissement, Régime, &c.* Lois particulières.	1793.
6 Janvier.	DÉCRET qui détermine les départemens dont les conseils généraux doivent rester en état de surveillance permanente. XIII. 37.	*13 Février.*
21 Mars.	DÉCRET qui improuve une adresse de la société de la ville de Marseille, & les adhésions des sections; & casse les arrêtés des corps administratifs. XIII. 705.	*24 Mars.*
13 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arrestation les membres du département de l'Eure, qui ont concouru aux arrêtés pris le 6 de ce mois par l'administration de ce département, & qui casse & annulle lesdits arrêtés, &c. &c. XIV. 715.	*13 Juin.*
23 & 24 Juin.	DÉCRETS, 1.° qui ordonne que la commission administrative provisoire du département de l'Eure tiendra ses séances à Bernay;	*24 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Leurs Établiſſement, Régime, &c.* Lois particulières.	1793.
	2.° Qui ſuſpend proviſoirement les juges du tribunal criminel du département de l'Eure, & les juges du diſtrict d'Évreux. *Tome* XIV. *Page* 781.	
3 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organiſation du diſtrict établi à Landau. XV. 18.	*3 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met le procureur-général-ſyndic du département de la Nièvre en état d'arreſtation, & ordonne de faire pourſuivre l'attentat commis ſur le citoyen Damour, préſident du tribunal du diſtrict de Nevers. XV. 31.	*7 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des membres des conſeils généraux & directoires de département & de diſtrict qui, dans les départemens révoltés, ont participé aux arrêtés contre-révolutionnaires. XV. 62.	*16 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organiſation des autorités conſtituées du département de l'Eure & de la ville d'Évreux. XV. 170.	*23 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux membres du comité de ſalut public établi à Lons-le-Saulnier, de ſe ſéparer; déclare les actes faits par ce comité nuls; ordonne la miſe en liberté des individus détenus, & l'arreſtation de deux membres du département du Jura, & de deux membres du diſtrict de Lons-le-Saulnier. XV. 272.	*27 Juillet.*
6 Août.	DÉCRET relatif au renouvellement des autorités conſtituées du département du Calvados & de la ville de Caen, & à la démolition du donjon & du château de cette ville. XV. 358.	*6 Août.*
11 Août.	DÉCRET qui diviſe l'île de Corſe en deux départemens. XV. 380.	*11 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui caſſe un arrêté pris le 18 juillet dernier par les adminiſtrateurs du département des hautes Pyrénées, & porte la peine de dix années de fers contre les adminiſtrateurs qui ſuſpendraient l'exécution des arrêtés des repréſentans du peuple. XV. 462.	*16 Août.*
AN II. *6 Brumaire.*	DÉCRET qui caſſe les arrêtés par leſquels on obligeait les poſſeſſeurs de numéraire à le dépoſer à la caiſſe du diſtrict. XVI. 339.	AN II. *17 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Leurs Établissement, Régime, &c.* Lois particulières.	AN II.
29 Brumaire.	DÉCRET qui transfère provisoirement à *Yvetot* le siége de l'administration du district de Caudebec. *Tome* XVI. *Page* 471.	*30 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET qui divise le ci-devant département de Rhône & Loire en deux départemens sous les dénominations de la *Loire* & du *Rhône*. XVI. 474.	*30 Brumaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la contribution mobiliaire de l'année 1793 *(vieux style)*. XVI. 566.	*11 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif au citoyen Boissard, ci-devant procureur-syndic du district de Pontarlier. XVI. 643.	*18 Frimaire.*
2 Prairial.	DÉCRET relatif à la réunion de plusieurs communes du département de l'Aude à celui de l'Arriège, & à la translation du district de Mirepoix à Pamiers. XVII. 809.	*8 Prairial.*
	Lois qui déterminent leurs fonctions.	
1793.		1793.
8 Janvier.	DÉCRET qui casse une proclamation du 10 avril 1791, qui a réuni les bacs à la ferme générale des messageries. XIII. 38.	*9 Janvier.*
14 Janvier.	DÉCRET qui défend aux corps administratifs de faire aucune commande de canons dans les fonderies de la marine. XIII. 93.	*15 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui défend aux corps administratifs de s'immiscer dans les opérations maritimes. XIII. 155.	*29 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les ci-devant receveurs particuliers des finances de la ville de Paris. XIII. 199.	*1.er Février.*
3 Février.	DÉCRET qui met quatre millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les hôpitaux. XIII. 227.	*5 Février.*
14 & 16 Fév.	DÉCRET qui autorise les corps administratifs à fixer le traitement des professeurs des colléges. XIII. 328.	*21 Février.*
21 Février.	DÉCRET qui ordonne aux receveurs de district du département du Var, de faire passer à la trésorerie nationale, les fonds provenant de leur recette. XIII. 410.	*28 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
28 Mars.	DÉCRET portant que les corps adminiſtratifs feront paſſer à la convention les noms, ſurnoms & qualifications des contre-révolutionnaires qui ſeront arrêtés. *Tome* XIII. *Page* 773.	*2 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui autoriſe les directoires des départemens maritimes à faire réparer les redoutes, corps-de-garde, canons & autres armes qui ſe trouvent le long des côtes. XIV. 17.	*2 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET portant que les citoyens ſoldats qui, en exécution de la loi des 24 & 25 février dernier, doivent joindre les armées de la République, ſe mettront en marche ſans retard, pour ſe rendre aux lieux indiqués par le conſeil exécutif proviſoire. XIV. 87.	*9 Avril.*
9 Avril.	PROCLAMATION du pouvoir exécutif de la République françaiſe pour l'exécution de la loi du 8 avril 1792, relative aux émigrés. XIV. 98.	
11 Avril.	DÉCRET portant que la vente & l'adjudication des bois appartenant aux ci-devant domaine & corps eccléſiaſtiques, ſeront faites par les directoires de diſtrict. XIV. 108.	*16 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont ſatisfait à l'appel pour la levée des 300,000 hommes, dans une autre municipalité de la République. XIV. 144.	*19 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET portant que tous les citoyens qui ſont ou vont être levés en exécution du décret du 24 février dernier, ſeront incorporés dans les cadres exiſtans. XIV. 145.	*18 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XIV. 238.	*4 Mai.*
4 Mai.	PROCLAMATION au nom de la République françaiſe (relative aux municipalités qui n'ont pas encore terminé leurs deux matrices de rôles des contributions foncière & mobiliaire de 1791). XIV. 258.	
9 Mai.	DÉCRET relatif au ſéqueſtre des biens poſſédés ſur le territoire français par les princes ou puiſſances avec leſquels la République eſt en guerre. XIV. 302.	*11 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
16 Mai.	DÉCRET relatif à l'exécution de toutes les meſures & de toutes les diſpoſitions arrêtées ſoit par le comité de ſalut public, ſoit par le conſeil exécutif proviſoire. *Tome* XIV. *Page* 386.	*16 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET concernant l'envoi à faire par les directoires de diſtrict à l'adminiſtration des domaines nationaux, des procès-verbaux d'eſtimation & d'adjudication deſdits domaines. XIV. 482.	*1.er Juin.*
2 Juin.	DÉCRET relatif aux mouvemens contre-révolutionnaires qui viennent d'éclater dans le département de la Lozère, & qui enjoint à toutes les autorités conſtituées de faire mettre en état d'arreſtation toutes les perſonnes notoirement ſuſpectes d'ariſtocratie & d'inciviſme. XIV. 553.	*2 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la fouille du ſalpêtre pendant la guerre. XIV. 595.	*5 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les adminiſtrateurs des départemens & des diſtricts qui éprouvent la diſette de ſubſiſtances, à en faire acheter chez les particuliers dans les départemens où elles ſont abondantes. XV. 1.	*2 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de dix ans de fers contre les fourbiſſeurs & marchands d'armes, qui en vendront ſans, au préalable, avoir fait leur déclaration à leur municipalité. XV. 35.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux achats de ſubſiſtances néceſſaires à l'approviſionnement des flottes & des armées. XV. 41.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif à la nomination d'un agent chargé d'adminiſtrer la ſucceſſion du ci-devant maréchal de Soubiſe, & de payer les rentes perpétuelles & viagères de cette ſucceſſion. XV. 43.	*8 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux adminiſtrateurs de département & de diſtrict, de viſer dans les vingt-quatre heures les certificats de civiſme, ou de motiver les raiſons du refus du viſa. XV. 47.	*11 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des ſecours accordés aux familles pauvres des défenſeurs de la République. XV. 126.	*19 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
18 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & vente des biens des ci-devant Jésuites. *Tome* XV. *Page* 130.	*28 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET relatif à la distribution de 10,195,137 livres mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour indemniser les communes qui ont éprouvé des pertes par l'invasion & les ravages de l'ennemi. XV. 135.	*19 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET contenant une instruction sur la levée de 30,000 hommes de cavalerie. XV. 151.	*25 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Novemb. 1792, 3 Juin & 25 Juillet 1793.	DÉCRET concernant l'administration & la vente des biens des émigrés, & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET qui met les gardes nationales à cheval, en état de réquisition dans toute l'étendue de la République. XV. 246.	*25 Juillet.*
30 Juillet.	DÉCRET qui accorde des indemnités aux volontaires du département du Gard, qui ont été au secours de la ville d'Arles, & aux familles de ceux qui ont été submergés dans le Rhône. XV. 300.	*31 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET qui fixe la contribution foncière des départemens pour l'année 1793. XV. 343.	*5 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux états de population à dresser pour servir de base à la formation du corps législatif. XV. 379.	*11 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui ordonne d'accélérer le battage des grains, & de les faire passer sur les derrières des armées. XV. 425.	*14 Août.*
27 Février & 14 Août.	DÉCRETS relatifs aux indemnités accordées à tous les citoyens pour les pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi. XV. 428.	*16 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant que les principaux commis des payeurs généraux des départemens ne seront pas compris dans les réquisitions concernant les nouvelles levées. XV. 437.	*20 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
19 Août.	DÉCRET qui autorise les directoires de département à fixer le *maximum* du prix du bois de chauffage, charbon, tourbe & houille. *Tome* XV. *Page* 476.	*19 Août.*
27 Août.	DÉCRET relatif à la confection des rôles pour la répartition des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie. XV. 650.	*27 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET qui ordonne aux corps administratifs & municipalités de détruire les portraits & effigies des rois dans le local de leurs établissemens. XV. 698.	*2 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET qui charge les municipalités chef-lieux de canton, de l'administration des secours attribués aux parens des défenseurs de la patrie. XV. 865.	*22 Septembre.*
AN II.		AN II.
23 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'un état des biens des émigrés vendus & à vendre, de ceux dont jouissent leurs parens, & des matières d'or, d'argent & de cuivre remises à titre de don patriotique ou autrement. XVI. 219.	*24 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité. XVI. 230.	*27 Vendémiaire.*
4 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fournitures de souliers à faire pour le service des armées, par tous les cordonniers de la République. XVI. 316.	*5 Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif à la circulation des grains & à l'approvisionnement des marchés. XVI. 441.	*26 Brumaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la contribution mobiliaire de l'année 1793 *(vieux style)*. XVI. 566.	*11 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	AN II.
23 Nivôse.	DÉCRET relatif à l'emploi des fonds de non valeur provenant de l'acceſſoire des contributions foncière & mobiliaire. *Tome* XVII. *Page* 188.	*26 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET relatif à la culture de la pomme de terre. XVII. 190.	*26 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un état des terres acquiſes à la nation par la deſtruction des rebelles de la Vendée. XVII. 191.	*26 Nivôse.*
24 Nivôse.	DÉCRET relatif aux prix des chevaux deſtinés au ſervice de la République. XVII. 200.	*28 Nivôse.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition pour le ſervice de la République toutes les armes de calibre de guerre. XVII. 274.	*7 Pluviôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne la répartition d'un ſecours de dix millions dans toutes les communes de la République. XVII. 312.	*14 Pluviôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République. XVII. 317.	*17 Pluviôſe.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux diſtricts qui ſont en retard de faire procéder à la vente des biens des émigrés. XVII. 503.	*6 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. XVII. 630.	*17 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif à la confection des catalogues des bibliothèques nationales. XVII. 705.	*1.er Floréal.*
13 Prairial.	DÉCRET qui détermine le mode de diſtribution des ſecours dus aux familles des défenſeurs de la patrie. XVII. 825.	*16 Prairial.*
	CORSE.	
1793. *13 Janvier & 6 Février.*	DÉCRET qui détermine le mode de remplacement des officiers de la marine, & l'uniforme de la marine militaire de la République. XIII. 89.	1793. *7 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er Février.*	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la marine à faire exploiter dans les forêts de Corſe les bois propres à la conſtruction. *Tome* XIII. *Page* 208.	1793. *1.er Février.*
5 Février.	DÉCRET relatif à la levée de quatre bataillons d'infanterie légère dans le département de la Corſe. XIII. 245.	*6 Février.*
11 Février.	DÉCRET qui proroge de ſix mois le délai pour ſe pourvoir en caſſation par les habitans du département de Corſe. XIII. 292.	*13 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des ci-devant employés de la régie des domaines & droits de l'île de Corſe, & qui accorde un ſecours aux employés ſous les ordres du ci-devant intendant. XIII. 571.	*10 Mars.*
23 Mai.	DÉCRETS relatifs aux troubles de l'île de Corſe. XIV. 443.	*28 Mai.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif aux troubles du département de la Corſe. XV. 8.	*3 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET qui accorde des ſecours proviſoires aux citoyens Corſes réfugiés, & autres qui ont ſouffert des dommages de la part des rebelles. XV. 64.	*16 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui déclare Paſcal Paoli traître à la République, le met hors de la loi; porte accuſation contre pluſieurs Corſes, & ordonne des meſures de sûreté pour ce département. XV. 107.	*17 Juillet.*
11 Août.	DÉCRET qui diviſe l'île de Corſe en deux départemens. XV. 380.	*11 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif au traitement des officiers des nouveaux tribunaux militaires, à l'organiſation d'un pareil tribunal dans l'île de Corſe, & à la ſuppreſſion des cours martiales. XV. 468.	*31 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au délai accordé pour ſe pourvoir en caſſation contre les jugemens rendus par les tribunaux de la Corſe. XV. 494.	*22 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	DÉNOMINATION (Changement de). *Voyez* DIVISION GÉNÉRALE DE LA FRANCE, *appellative.*	1793.
	DETTE PUBLIQUE.	
	Sa Liquidation.	
10 Janvier.	DÉCRET relatif à la liquidation des frais d'eſtimation de vente & d'adminiſtration des domaines nationaux. *Tome* XIII. *Page* 50.	*11 Janvier.*
2 Mars.	DÉCRET qui charge le département de Paris de la liquidation des dettes de la ci-devant généralité. XIII. 486.	*5 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET relatif à l'acquittement des dépenſes concernant les reſtitutions à faire par les acquéreurs des domaines nationaux. XIII. 728.	*29 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui proroge juſqu'au 31 décembre prochain le délai pour préſenter au bureau de liquidation les certificats de réſidence. XIII. 742.	*31 Mars.*
16 Avril.	DÉCRET concernant l'indemnité à accorder aux perruquiers liquidés antérieurement à la loi du 7 août dernier. XIV. 142.	*22 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif au rembourſement des capitaux & intérêts des emprunts à termes faits en pays étrangers. XIV. 180.	*2 Mai.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif à la liquidation & au paiement des dettes de Louis-Philippe-Joſeph d'Orléans, & à la levée des ſcellés appoſés ſur ſes biens. XIV. 223.	*2 Mai.*
5 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des dettes exigibles contractées par les municipalités aliénataires de domaines nationaux. XIV. 597.	*8 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui preſcrit le mode de rembourſement des cautionnemens fournis par les employés comptables de la régie des poudres & ſalpêtres. XIV. 630.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liſte civile. XIV. 669.	*14 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa Liquidation.*	1793.
24 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des créanciers de Rohan-Guémenée. *Tome* XIV. *Page* 817.	*27 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET portant que le traitement des eccléſiaſtiques fait partie de la dette publique. XVIII. 5. *Supplément.*	*28 Juin.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la liquidation des ſommes dues par la régie des économats. XV. 59.	*14 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 & 1792 & autres antérieures, & à la liquidation de la dette arriérée. XV. 114.	*18 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Novembre 1792, 3 Juin & 25 Juillet 1793.	DÉCRET concernant l'adminiſtration & la vente des biens des émigrés, & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET relatif aux créanciers des rentes dues par les corps, communautés & établiſſemens eccléſiaſtiques, corporations & congrégations ſupprimées. XV. 297.	*7 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif à la liquidation des propriétaires des greffes & autres offices domaniaux. XV. 497.	*2 Septembre.*
24 Août.	DÉCRET qui défend à tout officier public de délivrer aucune expédition ou extrait des titres de créance de la nation. XV. 524.	*28 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
27 Août.	DÉCRET concernant la liquidation des offices de la maiſon du ci-devant roi, & des ſecours ou penſions à accorder aux gagiſtes ou anciens penſionnaires de la liſte civile. XV. 656.	*29 Août.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, ceſſion, négociation ou tranſport des titres actuels conſtatant les créances non viagères ſur la nation, à compter du 1.er octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait proviſoire d'inſcription; & autoriſe les porteurs des extraits proviſoires d'inſcription à les échanger contre un bon admiſſible pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille ſomme en aſſignats. XV. 804.	*12 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Sa Liquidation.*	1793.
25 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier sur la conſolidation de la dette publique. *Tome* XVI. *Page* 36.	*26 Septembre.*
		AN II.
5 Octobre.	DÉCRET qui ſupprime le tirage ordonné par l'article XXXIII de la loi du 24 août dernier pour déterminer la valeur de 24,000 bulletins de l'édit de décembre 1785. XVI. 122.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la liquidation des offices ſera continuée en commençant par ceux de plus petite valeur, & qu'il ſera fait une réviſion de celle des offices des cours ſupérieures. XVI. 188.	*20 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres des propriété aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand-livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles & aux retenues à faire ſur les rentes. XVI. 221.	*25 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui déclare propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques & à l'acquit des fondations. XVI. 399.	*14 Brumaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET qui attribue à l'adminiſtration du département de Paris, la liquidation des dettes de *Louis-Staniſlas-Xavier Capet*, & la vérification des comptes des ci-devant receveurs généraux de ſes domaines & bois. XVI. 426.	*29 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif au transfert du montant des finances des charges des ci-devant receveurs généraux & particuliers. XVI. 456.	*28 Brumaire.*
10 Frimaire.	DÉCRET relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. XVI. 571.	*10 Frimaire.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif à la ſuppreſſion des loteries. XVI. 701.	*2 Nivôſe.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui déclare propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 22.	*8 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa Liquidation.*	AN II.
26 Nivôſe.	DÉCRET qui proroge les délais accordés aux créanciers des émigrés, pour faire leurs déclarations & le dépôt de leurs titres. *Tome* XVII. *Page* 205.	*1.er Pluviôſe.*
29 Nivôſe.	DÉCRET interprétatif de celui du 4 nivôſe qui a déclaré propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 225.	*4 Pluviôſe.*
6 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux délais fixés aux créanciers des émigrés pour la remiſe de leurs titres. XVII. 272.	*10 Pluviôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui détermine les baſes d'après leſquelles il ſera procédé à l'avenir aux liquidations d'offices. XVII. 279.	*12 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux pièces néceſſaires à la liquidation que les parties auraient négligé de faire timbrer. XVII. 327.	*20 Pluviôſe.*
22 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit les formalités à obſerver par les créanciers de la dette conſtituée non viagère de Commune-Affranchie. XVII. 378.	*28 Pluviôſe.*
3 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux receveurs des loteries ſupprimées. XVII. 437.	*5 Ventôſe.*
9 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux créances ſur les ennemis de la République, les émigrés, les déportés, les prêtres réclus & les perſonnes miſes hors de la loi ou condamnées par jugemens emportant confiſcation de biens. XVII. 524.	*14 Ventôſe.*
11 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux créances des marins qui ont ſervi dans la flottille de Thurot en 1759 & 1760. XVII. 535.	*14 Ventôſe.*
13 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens de la compagnie connue ſous les noms de *Maſſon* & *Eſpagnac.* XVII. 538.	*13 Ventôſe.*
17 Ventôſe.	DÉCRET qui ſupprime les penſions accordées à titre de *nouveaux convertis*, & celles établies ſur les économats & le clergé. XVII. 559.	*18 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Sa Liquidation.*	AN II.
1.er Germinal.	DÉCRET relatif à la remise des contrats & titres des rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales. *Tome* XVIII. 29. *Supplément.*	*5 Germinal.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif au paiement des arrérages de pensions à la charge de la République, qui seront dus à l'époque du 1.er germinal. XVII. 639.	*14 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET relatif au recouvrement du montant des liquidations provisoires indûment faites par les corps administratifs. XVII. 648.	*12 Germinal.*
13 Germinal.	DÉCRET qui prescrit aux anciens employés des ci-devant compagnies de finance, un délai pour la remise des mémoires en réclamation des intérêts de leurs cautionnemens. XVII. 664.	*14 Germinal.*
13 Germinal.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance des militaires. XVII. 665.	*14 Germinal.*
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs des consignations & les commissaires aux saisies réelles. XVII. 676.	*22 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET relatif aux pensionnaires & gagistes de la ci-devant liste civile. XVII. 683.	*3 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET qui fixe aux créanciers de la République un délai pour faire procéder à leur liquidation. XVII. 776.	*1.er Prairial.*
23 Floréal.	DÉCRET relatif aux rentes viagères dues par les émigrés, déportés ou condamnés. XVII. 799.	*1.er Prairial.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des frais d'administration des biens des émigrés, condamnés ou déportés, & des créances & rentes par eux dues. XVII. 811.	*11 Prairial.*
	Consolidée.	
1793. *27 Juin,*	DÉCRET qui met à l'ordre du jour les projets de décrets sur l'instruction & les secours publics, & sur la consolidation de la dette publique. XIV. 852.	1793. *28 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Consolidée.*	1793.
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. *Tome* XV. *Page* 525.	*13 Septembre.*
25 Septembre. AN II.	DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier sur la consolidation de la dette publique. XVI. 36.	*26 Septembre.* AN II.
21 Frimaire.	DÉCRET sur la remise des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôse.*
23 Floréal.	LOI sur les rentes viagères déclarées dettes nationales. XVIII. 49. *Supplement.*	*8 Prairial.*
	Voyez GRAND-LIVRE *de la dette publique viagère & non viagère.*	
	DILAPIDATIONS ET AUTRES DÉLITS DE CE GENRE.	
1793. *16 Février.*	DÉCRET qui ordonne la confiscation des fournitures pour les armées, qui seront défectueuses & non conformes aux modèles. XIII. 335.	1793. *21 Février.*
16 Février.	DÉCRET portant que les fournitures jugées défectueuses, seront marquées d'une estampille portant le mot *rebut*. XIII. 336.	*22 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à la recherche des auteurs des malversations, dilapidations, mauvaises fournitures & réceptions d'icelles, qui ont eu lieu dans les magasins de Saint-Denis, Traisnel & autres. XIII. 561.	*8 Mars.*
9 Avril.	DÉCRET interprétatif de celui du 21 février, relatif aux fournitures de l'armée, jugées defectueuses. XIV. 93.	*11 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés & autres effets nationaux. XIV. 172.	*2 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liste civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de donner dans quinzaine l'état nominatif des citoyens auxquels on a affermé des domaines nationaux. XIV. 837.	*26 Juin.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le paiement provisoire du dixième accordé aux dénonciateurs de biens meubles & immeubles appartenant à des émigrés & soustraits au séquestre. XV. 77.	*13 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Août.*	DÉCRET relatif aux indemnités des fourniſſeurs d'habillement & équipement militaires. *Tome* XV. *Page* 427.	1793. *15 Août.*
29 Septembre.	DÉCRET qui déclare conſpirateurs les agens infidèles des approviſionnemens militaires. XVI. 68.	*30 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET relatif aux dépôts de chevaux appartenant à la République. XVI. 72.	*19 Vendémiaire.* *(An 2.)*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne un inventaire des marchandiſes ouvrées ou non ouvrées dans tous les magaſins de la République. XVI. 101.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui détermine les fonctions des inſpecteurs des charrois militaires. XVI. 250.	*27 Vendémiaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui preſcrit la forme de procéder contre les prévenus de malverſations dans la garde, régie ou vente des biens appartenant à la République. XVI. 557.	*9 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET portant des peines contre les fonctionnaires publics, fourniſſeurs ou entrepreneurs qui auront touché deux fois leur traitement ou auront perçu des ſommes plus fortes que celles qui leur revenaient. XVI. 688.	*29 Frimaire.*
12 Nivôſe.	DÉCRET relatif au mode d'exécution de la loi du 7 frimaire, concernant les délits dans la garde, régie ou vente des biens & effets nationaux. XVII. 50.	*28 Nivôſe.*
18 Nivôſe.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de ſûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôſe.*
6 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux fournitures de caſques qui ſe trouveraient de mauvaiſe qualité. XVII. 273.	*10 Pluviôſe.*
6 Ventôſe.	DÉCRET relatif au mode de procéder pour les délits connexes à ceux mentionnés dans les lois des 7 & 30 frimaire dernier. XVII. 515.	*13 Ventôſe.*
14 Germinal.	DÉCRET relatif aux mandats d'amener qui ſeront délivrés contre les perſonnes prévenues de malverſations dans la garde ou vente des biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication ou d'introduction de faux aſſignats ou de fauſſe monnaie. XVII. 670.	*19 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *28 Germinal.*	DÉCRET relatif aux jugemens sur délits emportant peine afflictive ou infamante, par lesquels il aurait été déclaré n'y avoir lieu à accusation. *Tome* XVII. *Page* 721.	AN II. *6 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de procéder contre les personnes prévenues de vente ou achat de numéraire, de propos tendant à discréditer les assignats, &c. &c. XVII. 782.	*1.er Prairial.*
	DIPLOMATIE,	
	RAPPORTS AVEC LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, TRAITÉS, &c.	
1793.		1793.
22 Janvier.	DÉCRET qui lève l'arrestation des députés de la ville de Francfort. XIII. 108.	*22 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif à la nouvelle forme des congés de bâtimens de commerce français & des passeports à délivrer aux bâtimens étrangers. XIII. 113.	*27 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux trois légions Belges & Liégeoises. XIII. 153.	*29 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux citoyens déportés de la Guadeloupe. XIII. 164.	*31 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui déclare au nom de la nation française, que la République est en guerre avec le roi d'Angleterre & le Stathouder des Provinces-Unies. XIII. 203.	*1.er Février.*
1.er Février.	DÉCRET qui met vingt-cinq millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour achat de grains. XIII. 207.	*1.er Février.*
2 Février.	DÉCRET relatif à l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation chargé des affaires de la République française à Rome. XIII. 217.	*2 Février.*
2 Février.	DÉCRET qui ordonne le séquestre des sommes qui sont entre les mains des receveurs, préposés & autres agens des princes étrangers & des gouvernemens possessionés en France, avec lesquels la République est en guerre. XIII. 224.	*19 Avril.*
3 Février.	DÉCRET qui autorise le ministre de l'intérieur à acheter les grains venant de l'étranger, qui sont dans les trois ports francs de la République. XIII. 226.	*5 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Février.*	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commissaires dans la Belgique. *Tome* XIII. *Page* 247.	1793. *6 Février.*
10 Février.	DÉCRET relatif à l'envoi de commissaires de la Convention à Porentruy. XIII. 289.	*12 Février.*
15 Février.	DÉCRET qui approuve l'arrêté des commissaires aux armées du Rhin & de la Moselle, relatif aux bois de construction destinés pour la Hollande. XIII. 333.	*18 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le service de la marine. XIII. 342.	*19 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux droits à payer au bureau d'Armentières, pour les toiles venant de l'étranger. XIII. 347.	*4 Mars.*
1.er Mars.	DÉCRET qui annulle tous traités d'alliance & de commerce passés entre la France & les puissances avec lesquelles elle est en guerre, & défend l'introduction en France de diverses marchandises étrangères. XIII. 459.	*4 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET qui déclare que la République française est en guerre avec l'Espagne. XIII. 531.	*11 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir sur les sucres, cafés, cacao & indigo venant des colonies françaises. XIII. 617.	*15 Mars.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent 1.° le dénombrement & la désignation des vieux châteaux d'émigrés & autres compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adresse au peuple français; la formation d'un comité de salut public; 2.° L'établissement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. XIII. 651.	*23 Mars.*
26 & 29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux relations commerciales des États-Unis avec les colonies françaises. XIII. 747.	*31 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET qui abolit la course sur mer à l'égard des navires de la ville de Hambourg & des villes anséatiques, & ordonne de lever, dans le plus court délai, l'embargo mis sur les navires de ces villes. XIII. 805.	*30 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif aux vexations que *Hamet Moktar*, chef de la tribu des Maures Braknas, s'est permises envers les Français. XIII. 813.	*31 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *31 Mars.*	DÉCRET qui ſuſpend pendant la guerre le droit de fret impoſé ſur les navires Génois & autres employés au tranſport des grains en France. *Tome* XIII. *Page* 829.	1793. *3 Avril.*
31 Mars.	DÉCRET portant que la loi de ſuſpenſion des paſſeports ne s'étend pas aux agens ni membres des ambaſſades des puiſſances étrangères, reconnus par le pouvoir exécutif. XIII. 831.	*3 Avril.*
10 Avril.	DÉCRETS relatifs aux paſſeports & laiſſez-paſſer. XIV. 100.	*10 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET relatif à l'embargo mis ſur les navires des ſujets des puiſſances alliées. XIV. 109.	*19 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET qui déclare que le peuple français ne s'immiſcera en aucune manière dans le gouvernement des autres puiſſances, mais qu'il ne ſouffrira qu'aucune puiſſance s'immiſce dans le régime intérieur de la République; & prononce la peine de mort contre quiconque propoſerait de négocier ou de traiter avec les puiſſances ennemies, qui n'auraient pas reconnu ſolennellement l'indépendance & la ſouveraineté de la République françaiſe. XIV. 117.	*13 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ſupprime les droits d'entrée dans la République, ſur les chevaux venant de l'étranger. XIV. 126.	*16 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET. Manifeſte de la Convention nationale de France, à tous les peuples & à tous les gouvernemens. XIV. 127.	*21 Avril.*
3 Mai.	DÉCRET relatif aux indemnités à accorder aux alliés de la République. XIV. 233.	*5 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET qui ſurſeoit à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de diſtrict, à raiſon des priſes de navires ſur les villes anſéatiques. XIV. 300.	*11 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif au ſéqueſtre des biens poſſédés ſur le territoire français par les princes ou puiſſances avec leſquels la République eſt en guerre. XIV. 302.	*11 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes pour les puiſſances ennemies. XIV. 304.	*12 Mai.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Mai.*	DÉCRET relatif au ſéqueſtre des terres des princes poſſeſſionnés en France, qui n'ont point proteſté contre le *concluſum* de la diète de Ratiſbonne. *Tome* XIV. *Page* 377.	1793. *20 Mai.*
23 & 28 Mai.	DÉCRETS relatifs aux bâtimens des États-Unis. XIV. 448.	*4 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à la formation & compoſition d'un bureau diplomatique & commercial. XIV. 503.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif au récolement de l'inventaire des effets du garde-meuble de la couronne. XIV. 526.	*8 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET qui déclare de bonne priſe les navires des villes anſéatiques & de celle de Dantzick. XIV. 639.	*11 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens de Saint-Domingue, de la Martinique & de la Guadeloupe, qui ſe ſont réfugiés à Sainte-Lucie & autres contrées de l'Amérique. XIV. 765.	*26 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif au meurtre commis ſur le navire américain *The little Cherub.* XV. 2.	*2 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui excepte des diſpoſitions du décret du 9 mai 1793, les bâtimens des États-Unis de l'Amérique. XV. 3.	*2 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend le tranſit de l'étranger à l'étranger par les départemens du haut & du bas Rhin, de la Meuſe & de la Moſelle, accordé par le décret du 7 ſeptembre 1792. XV. 201.	*24 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la pleine & entière exécution du décret du 9 mai, relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes appartenant aux puiſſances ennemies, & abroge toutes diſpoſitions contraires. XV. 275.	*27 Juillet.*
7 Août.	DÉCRET qui déclare *Williams Pitt* ennemi du genre humain. XV. 361.	*7 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne la ſaiſie & le ſéqueſtre des biens & des propriétés que les ſujets & vaſſaux du roi d'Eſpagne ont en France. XV. 460.	*16 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *16 Août.*	DÉGRET relatif aux vaiſſeaux neutres, & à ceux des villes anſéatiques & des puiſſances allemandes ayant voix délibérative à la diète de Ratiſbonne, qui ont été pris par des bâtimens français. *Tome* XV. *Page* 464.	1793. *16 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au paiement des conſuls & agens commerciaux en pays étrangers. XV. 494.	*2 Septembre.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
26 Août.	DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 16 de ce mois, concernant le ſéqueſtre des biens des Eſpagnols, ſitués en France. XV. 647.	*26 Août.*
29 Août.	DÉCRET relatif aux fournitures de ſel qui doivent être faites aux Suiſſes. XV. 672.	*29 Août.*
11 Septembre.	DÉCRET portant ſuppreſſion des droits ſur les denrées & productions des colonies françaiſes. XV. 818.	*12 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui du 7 de ce mois à l'égard des biens appartenant en France aux étrangers autres que les Eſpagnols. XV. 843.	*16 Septembre.*
7, 13 & 14 Sep.	DÉCRETS qui étendent aux Anglais les meſures priſes contre les Eſpagnols & autres étrangers avec le pays deſquels la République eſt en guerre. XV. 859.	*16 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET relatif aux navires pris par les croiſeurs Français & conduits dans les ports de Danemarck ou de Suède. XV. 898.	*17 Vendémiaire. (AN 2.)*
21 Septembre.	DÉCRET contenant l'acte de navigation. XVI. 7.	*22 Septembre.*
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET qui proſcrit du ſol de la République toutes marchandiſes fabriquées ou manufacturées dans les pays ſoumis au gouvernement britannique. XVI. 162.	AN II. *19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne l'arreſtation de tous les ſujets du roi de la grande Bretagne, qui ſont actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 171.	*18 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 de ce mois, qui ordonne l'arreſtation de tous les ſujets du roi de la grande Bretagne, actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 181.	*20 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *27 Vendémiaire.*	DÉCRET contenant des diſpoſitions relatives à l'acte de navigation. *Tome* XVI. *Page* 262.	AN II. *1.er Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET qui excepte de la loi relative à l'arreſtation des étrangers, les épouſes des citoyens des États-Unis de l'Amérique. XVI. 319.	*5 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la publication périodique d'un état de la navigation & du commerce de France, des colonies & des peuples étrangers. XVI. 342.	*11 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET concernant les relations de la République françaiſe avec les autres ſociétés politiques. XVI. 467.	*28 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET portant que les fabricateurs de fauſſe monnaie étrangère ſeront punis de la même peine que les fabricateurs de fauſſe monnaie nationale. XVI. 483.	*5 Frimaire.*
2 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des traités exiſtant entre la France & la république de Gênes. XVII. 16.	*7 Nivôſe.*
13 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux envoyés des gouvernemens étrangers. XVII. 536.	*13 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. XVII. 618.	*15 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif au mode de jugement des prévenus de fabrication ou diſtribution de faux aſſignats en pays étranger. XVII. 702.	*1.er Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de procéder contre les perſonnes prévenues de vente ou achat de numéraire, de propos tendant à diſcréditer les aſſignats, &c. &c. XVII. 782.	*1.er Prairial.*
	DIVISION GÉNÉRALE DE LA FRANCE.	
	Appellative.	
1793. *28 Janvier.*	DÉCRET qui change le nom de Beaumont-le-Vicomte en celui de *Beaumont-ſur-Sarthe*. XIII. 174.	1793. *29 Janvier.*
3 Février & 12 Mars.	DÉCRETS qui changent la dénomination des villes de Fontenay-le-Comte, de Mont-Dauphin, de Bourbon-Lancy & de Nogent-le-Roy. XIII. 230.	*15 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Appellative.*	1793.
4 Février.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice, réuni à la République françaiſe, formera proviſoirement un quatre-vingt-cinquième département, ſous la dénomination des *Alpes maritimes*. *Tome* XIII. *Page* 232.	*7 Février.*
2 Mars.	DÉCRET portant réunion du pays de Hainaut à la République françaiſe, ſous le nom de *Département de Jemmapp*. XIII. 448.	*2 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui change le nom de l'île de Bourbon, en celui de *l'île de la Réunion*. XIII. 667.	*23 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent différentes réunions à la République françaiſe, &c. XIII. 693.	*25 Mars.*
8 Avril.	DÉCRET qui change le nom de Villiers-le-Duc, en celui de *Villiers-la-Forêt*; & celui de Bar-le-Duc, en celui de *Bar-ſur-Meurte*. XIV. 82.	*10 Avril.*
1.er Juin.	DÉCRET qui change le nom des communes de Mont-Louis, Montigny-le-Roi, Carlat-del-Comte & Bucy-le-Roi. XIV. 548.	*2 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET qui change le nom de la ville de la Roche-Bernard, en celui de la *Roche-Sauveur*. XIV. 667.	*14 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET relatif à la formation d'un quatre-vingt-ſeptième département, ſous la dénomination de département *de Vaucluſe*. XIV. 824.	*26 Juin.*
8 Juillet.	DÉCRET portant que la commune de Bar-le-Duc continuera à porter le nom de *Bar-ſur-Ornain*. XV. 48.	*17 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET portant que le canton d'Iſſy, diſtrict du bourg de l'Égalité, portera le nom d'*Iſſy-l'Union*. XV. 53.	*14 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui change le nom de la ville de Sarre-Louis en celui de *Sarre-Libre*. XV. 165.	*22 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui change le nom de la commune de Dun-le-Roi en celui de *Dun-ſur-Auron*. XV. 285.	*31 Juillet.*
30 Juillet.	DÉCRET qui change le nom de la ville de Neufchâteau, en celui de *Mouzon-Meuze*. XV. 302.	*5 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Appellative.*	1793.
3 Août.	DÉCRET qui change le nom de Château-Vilain en celui de *Ville-sur-Aujoux. Tome* XV. *Page* 349.	*19 Août.*
8 Août.	DÉCRET portant que la commune de la Chapelle-la-Reine, s'appellera à l'avenir la *Chapelle-l'Égalité.* XV. 368.	*14 Août.*
13 Août.	DÉCRET qui change le nom d'Auxi-le-Château en celui d'*Auxi-la-Réunion.* XV. 424.	*13 Août.*
10 Septembre.	DÉCRET qui convertit le nom de la ville de Lussac-les-châteaux en celui de *Lussac-sur-Vienne.* XV. 799.	*15 Septembre.*
27 & 28 Sept.	DÉCRETS qui changent les noms des villes de Tonneins, & de la commune de Pron-le-Roi, en ceux de *Tonneins-la-Montagne, & Pron-l'Oise.* XVI. 57.	*30 Septembre.*
		AN II.
30 Septembre, 3 Octobre & 15 Vendémiaire.	DÉCRETS qui changent les noms des villes & communes de Château-Chinon, de Beaune-les-Moines ou les Messieurs, & de Guise, en ceux de *Chinon-la-Montagne*, de *Beaune-le-Jura* & de la *Réunion-sur-Oise.* XVI. 77.	*15 & 18 Vend.*
AN II.		
21 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la ville de Lyon sera détruite & son nom effacé du tableau des villes de la République. XVI. 193.	*22 Vendémiaire.*
22 & 25 Vend.	DÉCRETS qui donnent à la commune de Sceaux, le nom de *Sceaux-l'Unité*, & à la ville de Châteauroux, celui d'*Indre-Ville.* XVI. 209.	*22 & 26 Vend.*
23 Vendémiaire.	DÉCRET qui donne aux port & ville du nord-oueſt de l'île-de-France, le nom de *Port & ville de la Montagne*, & aux canton & port du sud-est, ceux *de port & canton de la Fraternité.* XVI. 211.	*25 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire, 8 & 9 Brumaire.	DÉCRETS qui changent les noms du fort de Monaco & des villes de Montmorency & Montreuil-sur-mer, en ceux de *Fort-d'Hercule*, d'*Émile* & de *Montagne-sur-mer.* XVI. 244.	*6 & 9 Brum.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux changemens de noms de différentes communes de la République. XVI. 249.	*26 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Appellative.*	AN II.
30 Vendémiaire.	DÉCRET qui change les noms de la ville Saint-Denis & des communes de Neauphle-le-Château & de Château-Poinſat, en ceux de *Franciade*, *Neauphle-la-Montagne* & *Poinſat*. *Tome* XVI. *Page* 280.	*30 Vendémiaire. & 1.er Brum.*
5, 7, 8 10 & 14 Brumaire.	DÉCRETS qui changent les noms de pluſieurs communes. XVI. 330.	*10, 11, 12, 17 & 18 Brumaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui ſupprime les dénominations de *ville*, *bourg* & *village*, & y ſubſtitue celle de *commune*. XVI. 371.	*21 Brumaire.*
12 Brumaire.	DÉCRET qui change le nom du département de la Gironde, en celui de *Bec-d'Ambès*. XVI. 385.	*12 Brumaire.*
24 Brumaire.	DÉCRET relatif à la faculté qu'ont tous les citoyens de ſe nommer comme il leur plaît, en ſe conformant aux formalités preſcrites par la loi. XVI. 436.	*26 Brumaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la priſe de Toulon. XVII. 20.	*4 Nivôſe.*
1793.	*Adminiſtrative.*	1793.
31 Janvier.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrante de la République françaiſe. XIII. 184.	*31 Janvier.*
4 Février.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice, réuni à la République françaiſe, formera proviſoirement un quatre-vingt-cinquième département, ſous la dénomination des *Alpes maritimes*. XIII. 232.	*7 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à la réunion à la République françaiſe de la principauté de Monaco & de pluſieurs communes. XIII. 317.	*15 Février.*
1.er & 2 Mars.	DÉCRETS. 1.° Réunion à la République françaiſe des ville, faubourgs & banlieue de Bruxelles ; 2.° Relatif au peuple Belgique ; 3.° Réunion du pays de Hainaut à la République françaiſe, ſous le nom de *département de Jemmapp* ; 4.° Réunion à la République françaiſe des communes compoſant le pays de Franchimont, Stavelot & Logne ; 5.° Réunion de la ci-devant principauté de Salm, au département des Voſges ;	*2 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Adminiſtrative.*	1793.
	6.° Réunion de la ville de Gand à la République françaiſe. *Tome* XIII. *Page* 447.	
4 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République françaiſe la ville de Florennes & trente-ſix villages formant ſon arrondiſſement. XIII. 500.	*7 Mars.*
6 & 8 Mars.	DÉCRETS relatifs à la réunion des villes & banlieues de Tournai & de Louvain, à la République françaiſe. XIII. 520.	*9 Mars.*
9 Mars.	DÉCRETS relatifs à la réunion des villes d'Oſtende & de Namur à la République françaiſe. XIII. 582.	*12 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui réunit les villes & banlieues de Namur, Ham-ſur-Sambre, Charles-ſur-Sambre, Fleurus & Waſſeigne à la République françaiſe. XIII. 607.	*16 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République françaiſe trente-deux communes ſur les bords du Rhin. XIII. 626.	*15 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui réunit à la République françaiſe les communes de Nerel, d'Aëltre, de Thouroult, de Blankenberg, d'Ecloc, de Damne & de la banlieue de Bruges. XIII. 685.	*23 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent différentes réunions à la République françaiſe. XIII. 693.	*25 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET portant que les villes de Mayence, Worms, &c. font partie intégrante de la République françaiſe. XIII. 827.	*9 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET relatif aux pays réunis à la République françaiſe. XIV. 119.	*17 Avril.*
8 Mai.	DÉCRET portant réunion du pays de Liége à la France. XIV. 291.	*12 Mai.*
13 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arreſtation les membres du département de l'Eure qui ont concouru aux arrêtés pris le 6 de ce mois par l'adminiſtration de ce département, & qui caſſe & annulle leſdits arrêtés, &c. &c. XIV. 715.	*13 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Adminiſtrative.*	1793.
18 Juin.	DÉCRET qui défend aux autorités conſtituées, à la force armée & aux citoyens du département de l'Eure d'exécuter aucuns arrêtés ſignés des adminiſtrations de ce département. *Tome* XIV. *Page* 747.	*18 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens incarcérés dans les villes de Taraſcon, Salon, Aix, Manoſque & autres villes du département des Bouches-du-Rhône. XIV. 809.	*26 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET relatif à la formation d'un 87.e département, ſous la dénomination de département de *Vaucluſe*. XIV. 824.	*26 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif aux troubles du département de la Corſe. XV. 8.	*3 Juillet.*
11 Août.	DÉCRET qui diviſe l'île de Corſe en deux départemens. XV. 380.	*11 Août.*
AN II.		AN II.
29 Brumaire.	DÉCRET qui transfère proviſoirement à Yvetot le ſiége de l'adminiſtration du diſtrict de Caudebec. XVI. 471.	*30 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET qui diviſe le ci-devant département de Rhône & Loire en deux départemens, ſous les dénominations de *la Loire* & *du Rhône*. XVI. 474.	*30 Brumaire.*
2 Prairial.	DÉCRET relatif à la réunion de pluſieurs communes du département de l'Aude à celui de l'Arriège, & à la tranſlation du diſtrict de Mirepoix à Pamiers. XVII. 809.	*8 Prairial.*
	Eccléſiaſtique.	
1793. *11 Août.*	DÉCRET qui diviſe l'île de Corſe en deux départemens. XV. 380.	1793. *11 Août.*
AN II. *16 Brumaire.*	DÉCRET relatif à l'abolition d'une paroiſſe dans la commune de Mennecy. XVI. 414.	AN II. *16 Brumaire.*
	DIXMES.	
1793. *11 Juillet.*	DÉCRET interprétatif de la loi qui accorde deux mois aux propriétaires de dixmes ſupprimées ſans indemnité, pour renoncer à leurs acquiſitions de domaines nationaux. XV. 63.	1793. *16 Juillet.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *26 Septembre.*	DÉCRET qui détermine une baſe pour l'eſtimation de la dixme ordonnée par la loi du 22 avril 1790. *Tome* XVI. *Page* 47.	1793. *4 Octobre.*
AN II. *1.er Brumaire.*	DÉCRET qui défend d'exiger des colons ou métayers aucunes preſtations féodales. XVI. 290.	AN II. *2 Brumaire.*
	DOMAINES ET DROITS DOMANIAUX.	
1793. *8 Mars.*	DÉCRET relatif au paiement du traitement des ci-devant employés de la régie des domaines & droits de l'île de Corſe, & qui accorde un ſecours aux employés ſous les ordres du ci-devant intendant. XIII. 571.	1793. *10 Mars.*
11 Avril.	DÉCRET portant que la vente & l'adjudication des bois appartenant aux ci-devant domaine & corps eccléſiaſtiques, ſeront faites par les directoires de diſtrict. XIV. 108.	*16 Avril.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers comptables, ſupprimés par la loi du 24 novembre 1790. XIV. 528.	*8 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif à l'acquiſition des domaines de l'île-Adam, Stors, Trye & autres, au nombre de quarante-neuf, faite par le ci-devant roi. XIV. 734.	*20 Juin.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met en ſéqueſtre les fiefs réverſibles, à l'extinction des poſſeſſeurs, à la ci-devant couronne de France. XV. 38.	*10 Juillet.*
AN II. *10 Frimaire.*	DÉCRET relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. XVI. 571.	AN II. *10 Frimaire.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui détermine les baſes d'après leſquelles il ſera procédé à l'avenir aux liquidations d'offices. XVII. 279.	*12 Pluviôſe.*
1.er Ventôſe.	DÉCRET qui déclare la loi du 10 frimaire dernier ſur les domaines aliénés, applicable aux droits d'étal à boucher & autres priviléges de marchands *ſuivant la cour.* XVII. 435.	*9 Ventôſe.*
30 Ventôſe.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution de la loi du 10 frimaire, en ce qui concerne les aliénations à condition de bâtir ou démolir. XVII. 611.	*9 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *13 Germinal.*	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance des militaires. *Tome* XVII. *Page* 665.	AN II. *14 Germinal.*
24 Germinal.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution du décret du 10 frimaire, en ce qui concerne les aliénations de petites portions de terrain à cens & rente. XVII. 707.	*3 Floréal.*
	DOMAINES NATIONAUX.	
1793. *8 Janvier.*	DÉCRET relatif aux acquiſitions des domaines nationaux qui ſeront faites dans le courant de 1793. XIII. 42.	1793. *9 Janvier.*
10 Janvier.	DÉCRET relatif à la liquidation des frais d'eſtimation, de vente & d'adminiſtration des domaines nationaux. XIII. 50.	*11 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux fermiers, rentiers & débiteurs des biens des émigrés, de l'ordre de Malte, des princes poſſeſſionnés & généralement de tous les domaines nationaux invendus. XIII. 59.	*13 Janvier.*
13 & 17 Janv.	DÉCRET relatif aux acquéreurs de biens nationaux. XIII. 88.	*2 Février.*
1.er Février.	DÉCRET portant création de 800 millions en aſſignats, & qui ordonne aux municipalités de dreſſer ſans délai des états 1.° des biens ſaiſis aux émigrés, 2.° des biens affectés à la ci-devant liſte civile. XIII. 209.	*4 Février.*
5 Février.	DÉCRET relatif aux traitemens des directeurs des diverſes adminiſtrations publiques. XIII. 248.	*6 Février.*
17 Février.	DÉCRET qui proroge les délais fixés pour la reddition des comptes des directeurs & des régiſſeurs de l'enregiſtrement, domaines & droits réunis. XIII. 339.	*23 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif à l'adjudication des terrains en friche & buiſſons dépendant de la ci-devant liſte civile & des domaines des ci-devant princes français. XIII. 440.	*28 Février.*
2 Mars.	DÉCRET qui donne à loyer les terrains incultes des émigrés. XIII. 468.	*5 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à la vente des biens formant la dotation des collèges & autres établiſſemens d'inſtruction publique. XIII. 564.	*10 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *25 Mars.*	DÉCRET relatif à l'acquittement des dépenſes concernant les reſtitutions à faire par les acquéreurs des domaines nationaux. *Tome* XIII. *Page* 728.	1793. *29 Mars.*
1.er & 4 Avril.	DÉCRET qui ordonne la diviſion & la vente par lots ſéparés, des châteaux ci-devant royaux, des palais épiſcopaux, bâtimens, cours & jardins des abbayes, monaſtères ou congrégations ſupprimés, & autres grandes propriétés nationales ſituées dans les campagnes & dans les villes. XIV. 6.	*8 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des moulins & uſines appartenant à la nation, ou provenus des émigrés. XIV. 79.	*10 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés & autres effets nationaux. XIV. 172.	*2 Mai.*
24 Avril.	DÉCRET qui déclare biens nationaux, les biens, meubles & immeubles qui ont été poſſédés par les ci-devant chevaliers, compagnies d'arquebuſiers, archers, arbalêtriers, couleuvriniers ou autres corporations. XIV. 182.	*2 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif au ſéqueſtre des biens poſſédés ſur le territoire français, par les princes ou puiſſances avec leſquels la République eſt en guerre. XIV. 302.	*11 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif aux adjudications des lots réſultant de la diviſion des grandes propriétés nationales. XIV. 419.	*22 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET concernant l'envoi à faire par les directoires de diſtrict à l'adminiſtration des domaines nationaux, des procès-verbaux d'eſtimation & d'adjudication deſdits domaines. XIV. 482.	*1.er Juin.*
3 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des immeubles des émigrés. XIV. 563.	*6 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des dettes exigibles contractées par les municipalités aliénataires de domaines nationaux. XIV. 597.	*8 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des créances de la nation affectées ſur les biens nationaux. XIV. 600.	*8 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Juin.*	DÉCRET qui autorise l'administrateur des domaines nationaux à faire graver au trait & d'après le plan général de Paris, dressé par le citoyen Verniquet, les plans des grands établissemens nationaux existant dans ladite ville. *Tome* XIV. *Page* 604.	1793. *8 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif aux taxes dues aux experts pour l'estimation des biens nationaux, & aux salaires dus pour frais relatifs à la vente desdits biens. XIV. 607.	*6 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liste civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui rectifie plusieurs erreurs commises dans l'article XXI de la section de la loi sur la vente des immeubles des émigrés. XIV. 712.	*14 Juin.*
23 Juin.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret relatif à la vente des biens des émigrés. XIV. 784.	*1.er Juillet.*
24 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des créanciers de Rohan-Guémenée. XIV. 817.	*27 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de donner dans quinzaine, l'état nominatif des citoyens auxquels on a affermé des domaines nationaux. XIV. 837.	*26 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui suspend la revente à la folle enchère des domaines nationaux situés sur les parties du territoire de la République, occupées par ses ennemis. XIV. 872.	*30 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui approuve le programme du concours pour le plan de division du local compris entre les rues adjacentes au palais national. XIV. 873.	*1.er Juillet.*
30 Juin.	DÉCRETS concernant la recette, la comptabilité & l'emploi des fonds provenant de la vente des bois appartenant à des communautés d'habitans. XIV. 878.	*4 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif à la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise, & de payer les rentes perpétuelles & viagères de cette succession. XV. 43.	*8 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les administrateurs des départemens & des districts en état de révolte, qui feraient procéder à la revente des biens nationaux sur folle enchère; & déclare les acquéreurs traîtres à la patrie, & les ventes nulles. XV. 52.	*14 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *10 Juillet.*	DÉCRET relatif à la régie & adminiſtration des revenus des biens nationaux, de ceux de la ci-devant liſte civile & des émigrés. *Tome* XV. *Page* 54.	1793. *14 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET interprétatif de la loi qui accorde deux mois aux propriétaires de dixmes ſupprimées ſans indemnité pour renoncer à leurs acquiſitions de domaines nationaux. XV. 63.	*16 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de propriété & de jouiſſance des domaines nationaux aliénés. XV. 75.	*13 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict, ſur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*
17 & 18 Juill.	DÉCRETS relatifs au mariage de ſix filles de la ville d'Evreux, en mémoire du retour de la liberté dans cette ville. XV. 112.	*19 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 & 1792, & autres antérieures, & à la liquidation de la dette arriérée. XV. 114.	*18 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & vente des biens des ci-devant Jéſuites. XV. 130.	*28 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Novembre 1792, 3 Juin & 25 Juill. 1793.	DÉCRET concernant l'adminiſtration & la vente des biens des émigrés & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET portant que les acquéreurs des meubles de la liſte civile, payeront par forme de retenue, un denier pour livre du montant de ces meubles. XV. 249.	*25 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre à l'adminiſtration des biens nationaux & des biens des émigrés, ſitués dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République. XV. 309.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET portant qu'il ſera placé au-deſſus de la principale porte d'entrée de chaque maiſon nationale ou d'émigré, cette inſcription : *Propriété nationale à vendre* ou *à louer*. XV. 335.	*4 Août.*
3 Août.	DÉCRET qui ordonne la ſaiſie, le ſéqueſtre & l'inventaire de la ſucceſſion de la ci-devant princeſſe Lambalie, & la déclare réverſible au tréſor national. XV. 338.	*4 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *15, 16, 17 & 24 Août.*	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. l'admission de la dette consolidée en paiement des domaines nationaux à vendre, &c. *Tome* XV. *Page* 525.	1793. *13 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET portant la peine de six années de fers contre les administrateurs qui refuseraient de mettre en vente les biens immeubles des émigrés, ou les préposés des domaines nationaux qui refuseraient de les affermer. XV. 800.	*12 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres actuels constatant les créances non viagères sur la nation, à compter du 1.er octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait provisoire d'inscription; & autorise les porteurs des extraits provisoires d'inscription à les échanger contre un bon admissible, pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille somme en assignats. XV. 804.	*12 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui proroge jusqu'au 1.er janvier le délai accordé aux acquéreurs de biens nationaux, pour obtenir, en se libérant, une prime d'un demi pour cent. XV. 842.	*14 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement des contributions & des acquisitions ou fermages de domaines nationaux, ou de biens d'émigrés. XVI. 28.	*1.er Octobre.*
AN II.		AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou d'autres citoyens mis hors de la loi. XVI. 187.	*20 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET portant que les baux des biens nationaux produisant des grains, du foin ou des légumes à gousse, seront désormais payés en nature. XVI. 624.	*16 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui déclare communes à tous les biens nationaux les dispositions de la loi du 3 juin, sur le mode de vente des biens des émigrés. XVI. 492.	*5 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
10 Frimaire.	DÉCRET relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. *Tome* XVI. *Page* 571.	*10 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de réſilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques ſupprimées & du tyran, ou confiſqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET ſur la remiſe des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôſe.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration & à la vente des biens confiſqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui déclare communs à tous les biens nationaux les termes de paiement fixés pour les biens des émigrés. XVII. 21.	*8 Nivôſe.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui déclare propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 22.	*8 Nivôſe.*
9 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux biens nationaux dont la propriété indiviſe appartient à la République & à des citoyens. XVII. 39.	*14 Nivôſe.*
11 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux conceſſions de terrains provenant des lais & relais de la mer. XVII. 46.	*15 Nivôſe.*
12 Nivôſe.	DÉCRET relatif au mode d'exécution de la loi du 7 frimaire concernant les délits dans la garde, régie ou vente des biens & effets nationaux. XVII. 50.	*28 Nivôſe.*
14 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux biens abandonnés par des eccléſiaſtiques aux ci-devant ſeigneurs, pour jouir de la portion congrue; & aux ſalines qui ſe trouvent parmi les biens nationaux. XVII. 70.	*19 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET qui annulle les arrêtés par leſquels les chambres diocéſaines auraient diſpoſé de fonds déjà mis à la diſpoſition de la nation. XVII. 168.	*29 Nivôſe.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux diſtricts qui ſont en retard de faire procéder à la vente des biens des émigrés. XVII. 503.	*6 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
19 Ventôse.	DÉCRET relatif à la faculté accordée à des acquéreurs de biens nationaux dans lesquels étaient compris des droits supprimés, de renoncer à leurs adjudications. *Tome* XVII. *Page* 570.	*25 Ventôse.*
30 Ventôse.	DÉCRET qui suspend l'exécution de la loi du 10 frimaire, en ce qui concerne les aliénations à condition de bâtir ou démolir. XVII. 611.	*9 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. XVII. 630.	*17 Germinal.*
10 Germinal.	DÉCRET qui suspend l'exécution de l'arrêté du département de Paris, relatif aux locations des jardins de domaines nationaux. XVII. 652.	*10 Germinal.*
10 Germinal.	DÉCRET qui ordonne un compte décadaire des moyens employés pour la recherche des biens appartenant à la République. XVII. 653.	*12 Germinal.*
16 Floréal.	DÉCRET portant que les maisons & jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Versailles, &c. seront conservés. XVII. 767.	*21 Floréal.*
3 Prairial.	DÉCRET qui prescrit le mode de paiement des restitutions sur le prix des domaines nationaux & adjudications annullées, ou de sur-taxe pour la contribution patriotique ou l'emprunt forcé. XVII. 813.	*11 Prairial.*
	Propriétés mobiliaires.	
1793.		1793.
2 Janvier.	DÉCRET relatif à la vente des meubles provenant de la liste civile, des émigrés & autres meubles nationaux. XIII. 8.	*3 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET portant que le produit de la vente du mobilier des émigrés trouvé dans les pays occupés par les armées françaises, sera versé entre les mains du payeur de la guerre. XIII. 157.	*29 Janvier.*
23 Février.	DÉCRET qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons. XIII. 421.	*25 Février.*
24 Février.	DÉCRET qui autorise la vente des ornemens des églises inutiles au culte. XIII. 422.	*27 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Propriétés mobiliaires.*	1793.
11 & 12 Mars.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration des biens des émigrés & à la vente de leur mobilier. *Tome* XIII. *Page* 599.	*16 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui ordonne la vente des chevaux des émigrés qui ne peuvent ſervir aux armées. XIII. 669.	*23 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend dans le département de Paris la vente du mobilier des émigrés. XIII. 737.	*26 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui rétablit une omiſſion dans l'article XIV de la loi des 11 & 12 mars relative à l'adminiſtration des biens des émigrés & à la vente de leur mobilier. XIII. 740.	*30 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif au compte à rendre par les adminiſtrateurs & agens chargés de la ſurveillance du mobilier de la ci-devant liſte civile. XIII. 807.	*29 Mars.*
24 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés & autres effets nationaux. XIV. 172.	*2 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent & autres objets précieux remis par les adminiſtrateurs du département de Jemmapp, ou provenant du mobilier des émigrés & des maiſons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET relatif à l'omiſſion faite dans le procès-verbal du 25 novembre dernier, d'un décret concernant la vente du mobilier des émigrés. XIV. 439.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif aux différens dépôts faits à la ci-devant caiſſe de l'extraordinaire. XIV. 455.	*29 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif au récolement de l'inventaire des effets du garde-meuble de la couronne. XIV. 526.	*8 Juin.*
8 Juin.	DÉCRET qui ordonne la vente de pluſieurs ornemens d'égliſe. XIV. 637.	*12 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liſte civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
12 Juillet.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du comité d'aliénation pour la vente des meubles de la liſte civile. XV. 78.	*12 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
	Propriétés mobiliaires.	
31 Juillet.	DÉCRET relatif à la vente des meubles dépendant de la ci-devant liſte civile. *Tome* XV. *Page* 311.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET portant que les aſſignats à face royale ſeront reçus en paiement du mobilier appartenant à la République, & vendu en ſon nom. XV. 336.	*4 Août.*
3 Août.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, les matelas, paillaſſes, ſommiers, lits & traverſins qui ſe trouvent au garde-meuble & dans les maiſons nationales & des émigrés. XV. 341.	*4 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif à la conſervation & à la vente des meubles & effets du ci-devant château de Marly & dépendances. XV. 458.	*16 Août.*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne un inventaire des marchandiſes ouvrées ou non ouvrées dans tous les magaſins de la République XVI. 101.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET qui autoriſe à payer les meubles & immeubles de la ci-devant liſte civile, moitié en inſcriptions ſur le grand livre & moitié en aſſignats. XVI. 130.	*18 Vendémiaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET qui preſcrit des formalités relatives aux pièces d'or & d'argent provenant du culte, dont les communes ou ſections feront l'offrande. XVI. 453.	*27 Brumaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET portant que les dons patriotiques provenant de la dépouille des égliſes, ſeront réunis dans un ſeul local. XVI. 565.	*9 Frimaire.*
11 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux dépôts de diamans, pierres précieuſes, perles & autres bijoux. XVII. 530.	*14 Ventôſe.*
2 Germinal.	DÉCRET qui ordonne de ſurſeoir à la vente des laines provenant de la tonte des moutons qui ſe trouvent dans les places de guerre. XVIII. 34. *Supplément.*	*3 Germinal.*
2 Prairial.	DÉCRET qui interprète la loi du 10 juin dernier, relative au recouvrement & à la vente du mobilier diſtrait de celui de la ci-devant liſte civile. XVII. 808.	*8 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	ÉMIGRÉS, CONDAMNÉS ET DÉPORTÉS.	1793.
2 Janvier.	DÉCRET relatif à la vente des meubles provenant de la liſte civile, des émigrés, & autres meubles nationaux. *Tome* XIII. *Page* 8.	*3 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux fermiers, rentiers & débiteurs des biens des émigrés, de l'ordre de Malte, des princes poſſeſſionnés, & généralement de tous les domaines nationaux invendus. XIII. 59.	*13 Janvier.*
13 Janvier.	DÉCRET qui proroge le délai pour les déclarations à faire par les créanciers des émigrés. XIII. 80.	*14 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET portant que le produit de la vente du mobilier des émigrés, trouvé dans les pays occupés par les armées françaiſes, ſera verſé entre les mains du payeur de la guerre. XIII. 157.	*29 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET portant création de 800 millions en aſſignats; & qui ordonne aux municipalités de dreſſer ſans délai des états 1.° des biens ſaiſis aux émigrés; 2.° des biens affectés à la ci-devant liſte civile. XIII. 209.	*4 Février.*
14 Février.	DÉCRET qui accorde cent livres de récompenſe à ceux qui découvriront ou feront arrêter une perſonne rangée par la loi dans la claſſe des émigrés ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés. XIII. 306.	*15 Février.*
25 Février.	DÉCRETS relatifs aux émigrés & aux prêtres déportés. XIII. 426.	*27 Février.*
2 Mars.	DÉCRET qui donne à loyer les terrains incultes des émigrés. XIII. 468.	*5 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif aux créanciers des émigrés. XIII. 527.	*11 Mars.*
11 & 12 Mars.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration des biens des émigrés, & à la vente de leur mobilier. XIII. 599.	*16 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui oblige les notaires de faire coter & parapher les répertoires des actes paſſés par eux, ou leurs prédéceſſeurs, à compter du 1.er janvier 1753. XIII. 628.	*15 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *18 & 21 Mars.*	DÉCRETS qui ordonnent 1.° le dénombrement & la désignation des vieux châteaux d'émigrés & autres compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adresse au peuple français; la formation d'un comité de salut public; 2.° L'établissement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. *Tome* XIII. *Page* 651.	1793. *23 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif au jugement des émigrés & des prêtres déportés, arrêtés sur le territoire de la République. XIII. 657.	*22 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui ordonne la vente des chevaux des émigrés, qui ne peuvent servir aux armées. XIII. 669.	*23 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS relatifs aux émigrés. XIII. 690.	*25 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui approuve l'arrêté des administrateurs du district de Grand-pré, qui ordonne la vente des orges & avoines trouvées chez les émigrés. XIII. 722.	*29 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui charge les municipalités de faire cultiver & ensemencer les terres qui étaient ci-devant cultivées par les émigrés, ou pour leur compte. XIII. 723.	*29 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui suspend dans le département de Paris, la vente du mobilier des émigrés. XIII. 737.	*26 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui rétablit une omission dans l'art. XIV de la loi des 11 & 12 mars, relative à l'administration des biens des émigrés & à la vente de leur mobilier. XIII. 740.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui annulle tous les sursis à la vente des biens des émigrés, accordés par le ministre de l'intérieur. XIII. 756.	*30 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET contre les émigrés. XIII. 777.	*15 Avril.*
9 Avril.	PROCLAMATION du pouvoir exécutif de la République française, pour l'exécution de la loi du 8 avril 1792, relative aux émigrés. XIV. 98.	
21 & 23 Avril.	DÉCRET portant que les ecclésiastiques séculiers & réguliers, frères convers & lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté & l'égalité, seront transférés à la Guyane française. XIV. 158.	*24 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 Avril.*	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés, & autres effets nationaux. *Tome* XIV. *Page* 172.	1793. *2 Mai.*
26 Avril.	DÉCRET portant que les émigrés ne doivent en aucuns cas être jugés par des jurés. XIV. 186.	*26 Avril.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux lettres chargées ou non chargées dans les bureaux de poste, à l'adresse des personnes portées dans la liste des émigrés. XIV. 307.	*11 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent & autres objets précieux remis par les administrateurs du département de Jemmapp, ou provenant du mobilier des émigrés & des maisons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET relatif à l'omission faite dans le procès-verbal du 25 novembre dernier, d'un décret concernant la vente du mobilier des émigrés. XIV. 439.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif aux différens dépôts faits à la ci-devant caisse de l'extraordinaire. XIV. 455.	*29 Mai.*
3 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des immeubles des émigrés. XIV. 563.	*6 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui rectifie plusieurs erreurs commises dans l'article XXI de la section de la loi sur la vente des immeubles des émigrés. XIV. 712.	*14 Juin.*
23 Juin.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret relatif à la vente des biens des émigrés. XIV. 784.	*1.er Juillet.*
27 Juin.	DÉCRETS relatifs à l'augmentation des récompenses territoriales données aux défenseurs de la patrie. XIV. 850.	*28 Juin.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & administration des revenus des biens nationaux, de ceux de la ci-devant liste civile & des émigrés. XV. 54.	*14 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif aux coupes des bois appartenant aux parens des émigrés. XV. 56.	*14 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le paiement provisoire du dixième accordé aux dénonciateurs de biens meubles ou immeubles appartenant à des émigrés, & soustraits au séquestre. XV. 77.	*13 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *23 Juillet.*	DÉCRET qui oblige les citoyens non domiciliés à Lyon, Bordeaux, Marseille & Caen, d'en sortir sous peine d'être déclarés émigrés. *Tome* XV. *Page* 172.	1793. *23 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Novembre 1792, 3 Juin & 25 Juillet 1793.	DÉCRET concernant l'administration & la vente des biens des émigrés, & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre à l'administration des biens nationaux & des biens des émigrés, situés dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République. XV. 309.	*1.er Août.*
1.er Août.	DÉCRET relatif aux citoyens prévenus d'émigration & détenus avant la loi du 26 novembre 1792. XV. 325.	*1.er Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET relatif aux baux des biens des émigrés comprenant des parties de forêts. XV. 784.	*13 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET portant la peine de six années de fers contre les administrateurs qui refuseraient de mettre en vente les biens immeubles des émigrés, ou les préposés des domaines nationaux qui refuseraient de les affermer. XV. 800.	*12 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui prescrit des mesures pour accélérer la vente des biens des émigrés, & faciliter aux chefs de famille indigens & aux défenseurs de la patrie les moyens d'en acquérir. XV. 847.	*18 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des mesures révolutionnaires confiées aux représentans du peuple dans les départemens. XV. 861.	*16 Septembre.*
13 & 16 Sept.	DÉCRETS qui ordonnent la confection d'un état des biens des émigrés situés dans le département de Paris. XV. 866.	*17 Septembre.*
13 & 16 Sept.	DÉCRETS relatifs au jugement des émigrés rentrés en France. XV. 868.	*16 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET qui déclare les lois relatives aux émigrés, applicables aux déportés. XV. 895.	*23 Vendémiaire. (An 2.)*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *23 Septembre.*	DÉCRET qui ordonne de verſer dans la caiſſe de la tréſorerie nationale & dans celles des receveurs de diſtrict, les dépôts faits chez des officiers publics, &c. *Tome* XVI. *Page* 16.	1793. *24 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement des contributions & des acquiſitions ou fermages de domaines nationaux ou de biens d'émigrés. XVI. 28.	*1.er Octobre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie les officiers & agens de la marine reſtés à Toulon, lors de la trahiſon de cette ville. XVI. 134.	*17 Vendémiaire.*
23 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne l'envoi d'un état des biens des émigrés vendus & à vendre, de ceux dont jouiſſent leurs parens, & des matières d'or, d'argent & de cuivre, remiſes à titre de don patriotique ou autrement. XVI. 219.	*24 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET qui invite les ſociétés populaires à faire paſſer des renſeignemens ſur les arrêtés des adminiſtrations relatifs aux émigrés & à leurs biens. XVI. 220.	*25 Vendémiaire.*
29 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au jugement des émigrés transférés dans leurs départemens avant le décret du 13 ſeptembre dernier. XVI. 275.	*30 Vendémiaire.*
29 & 30 Vend.	DÉCRET relatif aux eccléſiaſtiques ſujets à la déportation ou à des peines corporelles. XVI. *Ibid.*	*1.er Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET contenant une rectification dans le décret des 29 & 30 du 1.er mois, relatif aux eccléſiaſtiques; & portant qu'à l'avenir les décrets & lois n'auront qu'une date. XVI. 327.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET contenant rectification d'une erreur dans le décret du 23 du 1.er mois, relatif à l'envoi d'états des biens des émigrés. XVI. 332.	*6 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens des Français ſortis du territoire de la République avant le 1.er juillet 1789, & qui n'y ſont pas rentrés. XVI. 383.	*26 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET qui rappelle les repréſentans du peuple envoyés pour ſurveiller la vente du mobilier de la ci-devant liſte civile & des émigrés. XVI. 408.	*15 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *16 Brumaire.*	DÉCRET portant que les baux des biens nationaux produisant des grains, du foin ou des légumes à gousse, seront désormais payés en nature. *Tome* XVI. *Page* 624.	AN II. *15 Frimaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif à la liste générale des émigrés de la République. XVI. 460.	*28 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui déclare communes à tous les biens nationaux les dispositions de la loi du 3 juin sur le mode de vente des biens des émigrés. XVI. 492.	*5 Frimaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne le séquestre des biens des pères & mères dont les enfans sont émigrés. XVI. 635.	*20 Frimaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET sur la remise des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôse.*
30 Frimaire.	DÉCRET relatif à la manière de procéder dans les tribunaux criminels des départemens sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats. XVI. 722.	*30 Frimaire.*
26 Nivôse.	DÉCRET qui proroge les délais accordés aux créanciers des émigrés, pour faire leurs déclarations & le dépôt de leurs titres. XVII. 205.	*1.er Pluviôse.*
6 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux délais fixés aux créanciers des émigrés, pour la remise de leurs titres. XVII. 272.	*10 Pluviôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET relatif au jugement des complices des émigrés. XVII. 293.	*10 Pluviôse.*
27 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux jugemens rendus ou à rendre contre les ecclésiastiques, en exécution de la loi du 30 vendémiaire. XVII. 428.	*2 Ventôse.*
4 Ventôse.	DÉCRET relatif aux districts qui sont en retard de faire procéder à la vente des biens des émigrés. XVII. 503.	*6 Ventôse.*
9 Ventôse.	DÉCRET relatif aux créances sur les ennemis de la République, les émigrés, les déportés, les prêtres reclus, & les personnes mises hors de la loi ou condamnées par jugemens emportant confiscation de biens. XVII. 524.	*14 Ventôse.*
11 Ventôse.	DÉCRET relatif aux dépôts de diamans, pierres précieuses, perles & autres bijoux. XVII. 530.	*14 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *22 Ventôse.*	DÉCRET qui déclare acquis à la République, les biens des eccléſiaſtiques & frères convers ou lais qui ſe ſont ou ont été déportés ; & contient un mode d'exécution du décret du 17 ſeptembre dernier relatif aux déportés. *Tome* XVII. *Page* 577.	AN II. *28 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif aux mariages que peuvent contracter les filles ou femmes d'émigrés. XVII. 616.	*15 Germinal.*
10 Germinal.	DÉCRET qui ordonne un compte décadaire des moyens employés pour la recherche des biens appartenant à la République. XVII. 653.	*12 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET relatif aux mandats d'amener qui ſeront délivrés contre les perſonnes prévenues de malverſations dans la garde ou vente des biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication ou introduction de faux aſſignats ou de fauſſe monnaie. XVII. 670.	*19 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif aux recéleurs d'eccléſiaſtiques ſujets à la déportation. XVII. 700.	*1.er Floréal.*
23 Germinal.	DÉCRET portant qu'il ſera ſurſis à l'exécution des jugemens à mort rendus contre des citoyens qui n'ont pu ſe faire rayer des liſtes d'émigrés, par un défaut de juſtification des formalités preſcrites. XVII. 706.	*3 Floréal.*
13 Floréal.	DÉCRET qui ordonne un ſurſis à la vente des biens de ceux qui prétendent avoir été mal-à-propos compris dans la liſte des émigrés. XVII. 763.	*15 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif à la reddition des comptes des agens comptables envers la nation, mis en état d'arreſtation. XVII. 777.	*1.er Prairial.*
21 Floréal.	DÉCRET qui établit un nouveau mode de comptabilité à la tréſorerie nationale. XVII. 780.	*1.er Prairial.*
22 Floréal.	DÉCRET relatif à la récluſion des eccléſiaſtiques infirmes ou ſexagénaires. XVII. 786.	*27 Floréal.*
23 Floréal.	DÉCRET relatif aux rentes viagères dues par les émigrés, déportés ou condamnés. XVII. 799.	*1.er Prairial.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des frais d'adminiſtration des biens des émigrés, condamnés ou déportés, & des créances & rentes par eux dues. XVII. 811.	*11 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	EMPRUNTS FORCÉ ET VOLONTAIRE.	1793.
20 Mai.	DÉCRET portant qu'il ſera fait un emprunt forcé d'un milliard, ſur tous les citoyens riches. *Tome* XIV. *Page* 412.	*25 Mai.*
22 Juin.	DÉCRETS relatifs à l'emprunt forcé d'un milliard. XIV. 776.	*29 Juin.*
30 & 31 Juill.	DÉCRETS relatifs aux aſſignats faux & à ceux à face royale. XV. 303.	*31 Juillet.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
3 Septembre.	DÉCRET qui établit un emprunt forcé, ſuivi d'une inſtruction. XV. 704.	*17 Septembre.*
22 Septembre.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois ſur la dette publique, l'emprunt forcé & la prohibition de la vente & du tranſport de la dette non viagère. XVI. 13.	*22 Septembre.*
AN II.		AN II.
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles, & aux retenues à faire ſur les rentes. XVI. 221.	*25 Vendémiaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET qui proroge juſqu'au 30 frimaire, les délais pour les déclarations relatives à l'emprunt forcé, & pour le verſement de fonds dans l'emprunt volontaire. XVI. 477.	*1.er Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la manière dont les taxes de l'emprunt forcé ſeront acquittées à Paris. XVI. 689.	*29 Frimaire.*
3 Prairial.	DÉCRET qui preſcrit le mode de paiement des reſtitutions ſur le prix des domaines nationaux & adjudications annullées, ou de ſur-taxe pour la contribution patriotique, ou l'emprunt forcé. XVII. 813.	*11 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	EMPRUNTS, EFFETS PUBLICS, RENTES.	1793.
6 Février.	DÉCRET qui autorise la commune de Manoncourt à emprunter quatre cents francs barrois ; & supprime la chambre royale des consultations établie à Nanci. *Tome* XIII. *Page* 260.	*12 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux billets d'annuités au porteur, donnés en remboursement de l'emprunt de 70 millions. XIII. 345.	*19 Février.*
19 Mars.	DÉCRET portant rectification de plusieurs erreurs dans les titres & contrats de rentes viagères. XIII. 675.	*24 Mars.*
24 Avril.	DÉCRET relatif au remboursement des capitaux & intérêts des emprunts à termes faits en pays étrangers. XIV. 180.	*2 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET qui rectifie des erreurs dans des titres & contrats de rentes viagères. XIV. 530.	*10 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la vente des créances de la nation affectées sur les biens nationaux. XIV. 600.	*8 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liste civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif aux rentiers & pensionnaires de la fondation des écoles militaires. XIV. 706.	*14 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif à l'acquisition des domaines de l'île Adam, Stors, Trye & autres au nombre de 49, faite par le ci-devant roi. XIV. 734.	*20 Juin.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif à la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise, & de payer les rentes perpétuelles & viagères de cette succession. XV. 43.	*8 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif au *visa* & enregistrement des effets publics au porteur. XV. 123.	*19 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET relatif aux créanciers des rentes dues par les corps, communautés & établissemens ecclésiastiques, corporations & congrégations supprimés. XV. 297.	*7 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *3 Août.*	DÉCRET relatif aux quittances de finances au porteur, reſtant à rembourſer de celles délivrées dans l'emprunt créé par édit de décembre 1782. *Tome* XV. *Page* 340.	1793. *4 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère; la ſuppreſſion des rentes dues aux fabriques; la liquidation des annuités & des effets au porteur, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, ceſſion, négociation ou tranſport des titres actuels conſtatant les créances non viagères ſur la nation, à compter du premier octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait proviſoire d'inſcription; & autoriſe les porteurs des extraits proviſoires d'inſcription à les échanger contre un bon admiſſible, pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille ſomme en aſſignats. XV. 804.	*12 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux pères & mères dont les enfans ont péri à la journée du 10 août 1792. XV. 845.	*16 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier, ſur la conſolidation de la dette publique. XVI. 36.	*26 Septembre.* AN II.
5 Octobre.	DÉCRET qui ſupprime le tirage ordonné par l'article XXXIII de la loi du 24 août dernier, pour déterminer la valeur de 24,000 bulletins de l'édit de décembre 1785. XVI. 122.	*15 Vendémiaire.*
AN II. *17 Vendémiaire.*	DÉCRET qui ſupprime les compagnies financières. XVI. 159.	*6 Brumaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles, & aux retenues à faire ſur les rentes. XVI. 221.	*25 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif au piaement des rentes & intérêts annuels dus aux hôpitaux & aux pauvres. XVI. 394.	*14 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *21 Frimaire.*	DÉCRET sur la remise des titres de créance. *Tome* XVI. *Page* 651.	AN II. *5 Nivôse.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET relatif aux sociétés particulières établies pour construction de canaux & autres établissemens d'utilité publique. XVII. 228.	*4 Pluviôse.*
18 Pluviôse.	DÉCRET qui fixe les époques de paiement des rentes viagères & des pensions dues par la République. XVII. 349.	*24 Pluviôse.*
22 Pluviôse.	DÉCRET qui prescrit les formalités à observer par les créanciers de la dette constituée non viagère de Commune-Affranchie. XVII. 378.	*28 Pluviôse.*
11 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne la remise d'un état des billets de caisse en circulation au 17 avril 1790. XVII. 527.	*14 Ventôse.*
1.er Germinal.	DÉCRET relatif à la remise des contrats & titres des rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales. XVIII. 29. *Supplément.*	*5 Germinal.*
2 Germinal.	DÉCRET qui interdit la faculté de négocier, vendre, céder, transporter ou partager aucun titre de rente viagère sur la République. XVIII. 38. *Supplément.*	*3 Germinal.*
24 Germinal.	DÉCRET portant qu'à compter du premier floréal les rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, seront payées à bureau ouvert, par la trésorerie nationale. XVII. 707.	*6 Floréal.*
26 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret qui supprime les compagnies financières. XVII. 711.	*29 Germinal.*
23 Floréal.	DÉCRET relatif aux rentes viagères dues par les émigrés, condamnés & déportés. XVII. 799.	*1.er Prairial.*
23 Floréal.	LOI sur les rentes viagères déclarées dettes nationales. XVIII. 49. *Supplément.*	*8 Prairial.*
26 Floréal.	LOI portant que les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits *de confiance*, seront poursuivis, s'ils n'ont satisfait sous un mois aux dispositions de l'article X de la loi du 11 ventôse. XVIII. 70. *Supplément.*	*12 Thermidor.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des frais d'adminiſtration des biens des émigrés, condamnés ou déportés, & des créances & rentes par eux dues. *Tome* XVII. *Page* 811.	*11 Prairial.*
9 Prairial.	DÉCRET relatif à la liquidation des droits appartenant à la République, ſur les titres & papiers de la ci-devant compagnie des *aſſurances ſur la vie.* XVII. 818.	*13 Prairial.*
	ÉTABLISSEMENS, ÉDIFICES ET MONUMENS PUBLICS.	
1793.		1793.
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'adoption de la fille de Michel le Pelletier, & qui ordonne l'érection d'un monument à ſa mémoire. XIII. 132.	*27 Janvier.*
6 Février.	DÉCRET relatif au paiement des dépenſes faites pour les travaux de la commiſſion des monumens & à l'impreſſion de l'état des gratifications & encouragemens diſtribués pour les arts & les ſciences. XIII. 262.	*12 Février.*
13 Avril.	DÉCRET qui prononce la peine de deux ans de détention contre ceux qui mutileront ou caſſeront les chef-d'œuvres de ſculpture du jardin des Tuileries & autres lieux. XIV. 120.	*17 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET portant que le château & le jardin des Tuileries porteront le nom de *Palais* & *Jardin national.* XIV. 171.	*24 Avril.*
25 Avril.	DÉCRET qui ordonne de briſer les monumens contenus dans le coffre de bois de ſer dépoſé & enfermé dans une des pierres fondamentales de la colonne de la liberté, élevée ſur les ruines de la Baſtille, pour leur en ſubſtituer de nouveaux. XIV. 184.	*27 Avril.*
25 Avril.	DÉCRET relatif aux dépenſes néceſſaires pour les réparations des édifices appartenant à la République. XIV. 185.	*27 Avril.*
7 Mai.	DÉCRET relatif au coffre dépoſé dans les fondemens de la colonne de la liberté, élevée ſur les ruines de la Baſtille. XIV. 290.	*9 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Juin.*	DÉCRET qui autoriſe l'adminiſtrateur des domaines nationaux à faire graver au trait & d'après le plan général de Paris, dreſſé par le citoyen Verniquet, les plans des grands établiſſemens nationaux exiſtant dans ladite ville. *Tome* XIV. *Page* 604.	1793. *8 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET qui prononce la peine de deux années de fers contre quiconque dégradera les monumens nationaux. XIV. 615.	*16 Juin.*
8 Juin.	DÉCRET portant qu'il ſera établi dans chaque département une maiſon de ſecours, deſtinée à recevoir les pauvres des deux ſexes, perclus de leurs membres. XIV. 638.	*12 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liſte civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à l'organiſation du jardin national des plantes & du cabinet d'hiſtoire naturelle, ſous le nom du *Muſeum d'hiſtoire naturelle.* XIV. 683.	*14 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET portant qu'il ſera érigé dans les Champs-Élyſées un faiſceau en pierre, en mémoire de la fête civique faite par les canonniers de Paris. XIV. 812.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui permet à toutes perſonnes de s'approviſionner d'eaux minérales de Vichy, en s'obligeant de payer les droits entre les mains du fermier. XIV. 841.	*29 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui ordonne la ſuſpenſion proviſoire des travaux commencés au collége dit *des Quatre-Nations*, & défend à tous corps adminiſtratifs de diſpoſer d'aucun édifice national ſans y être autoriſé par un décret. XIV. 869.	*30 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui approuve le programme du concours pour le plan de diviſion du local compris entre les rues adjacentes au Palais national. XIV. 873.	*1.er Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui ordonne d'effacer les attributs de la royauté, ſculptés ou peints ſur les monumens publics à Paris. XV. 29.	*4 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *4 Juillet.*	DÉCRET qui établit une garde, composée de cent vingt invalides, pour veiller à la conservation des monumens que renferment le jardin & le palais national. *Tome* XV. *Page* 22.	1793. *8 Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le placement d'une horloge dans le pavillon de l'unité du palais national, & le transport dans la salle des séances de la Convention, d'une pendule horizontale du citoyen Lepaute, placée au ci-devant palais Bourbon. XV. 23.	*8 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET portant que le ci-devant château de Versailles sera consacré à un établissement public national. XV. 50.	*17 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre le ci-devant hôtel de Bretonvilliers à Paris, pour y établir une manufacture d'armes à feu. XV. 71.	*12 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui ordonne que la maison occupée par Buzot sera rasée (& l'élévation d'une colonne sur laquelle sera gravée une inscription). XV. 108.	*17 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la recherch des mines & des établissemens convenables à la formation d'une fonderie de mobiles de guerre de tout calibre. XV. 199.	*24 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui fixe au 10 août l'ouverture du Musée de la République. XV. 283.	*27 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
9 Août.	DÉCRET qui ordonne la recherche des auteurs de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, & rend les commandans de places responsables sur leur tête des arsenaux & établissemens publics à eux confiés. XV. 378.	*9 Août.*
31 Août.	DÉCRET portant que l'observatoire de Paris sera nommé *Observatoire de la République*. XV. 686.	*21 Septembre.* AN II. *26 Pluviôse.*
19 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'élévation d'un monument pour transmettre à la postérité le trait d'héroïsme de huit républicains condamnés à mort par le tribunal prétendu populaire de Marseille. XV. 903.	

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
21 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde un fonds annuel de 100,000 livres pour dépenſes relatives au Muſée de la République, & à d'autres objets qui intéreſſent & les ſciences & les arts. *Tome* XVI. *Page* 195.	*21 Vendémiaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 18.e jour du 1.er mois, qui ordonne l'enlèvement des ſignes de royauté & de féodalité. XVI. 308.	*4 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'érection d'une ſtatue de *Jean-Jacques Rouſſeau* en bronze. XVI. 412.	*16 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne de fermer les entrées & iſſues pratiquées ſur le palais ou jardin national. XVI. 421.	*24 Brumaire.*
24, 26 Brum. & 5 Frimaire.	DÉCRETS qui décernent les honneurs du Panthéon à *Marat;* ordonnent que ſon corps y remplacera celui de *Mirabeau*, & que le jour de ſon apothéoſe ſera une fête pour toute la République. XVI. 438.	*25 Brumaire, 7 & 12 Frim.*
27 Brumaire.	DÉCRET qui conſacre par un monument le triomphe du peuple français ſur la tyrannie & la ſuperſtition. XVI. 461.	*28 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET portant qu'il ſera élevé une colonne ſur la place où le fanatiſme a fait périr *Calas.* XVI. 473.	*30 Brumaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des monumens, & la remplace par une commiſſion temporaire des arts. XVI. 714.	*5 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux inſcriptions des monumens publics. XVII. 169.	*29 Nivôſe.*
27 Nivôſe.	DÉCRET qui établit un conſervatoire pour la garde du Mſéum. XVII. 207.	*28 Nivôſe.*
4 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux effets dépoſés au Mont-de-piété. XVII. 263.	*10 Pluviôſe.*
8 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'établiſſement de bibliothèques publiques dans les diſtricts. XVII. 298.	*24 Pluviôſe.*
18 Pluviôſe.	DÉCRET qui nomme les membres de la commiſſion temporaire des arts, & déſigne les inventaires dont ils ſeront reſpectivement chargés. XVII. 350.	*24 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *24 Pluviôse.*	DÉCRET portant qu'il ſera élevé un monument à la mémoire du général Moulins. *Tome* XVII. *Page* 389.	AN II. *25 Pluviôſe.*
6 Ventôſe.	DÉCRET contenant un règlement pour l'imprimerie des adminiſtrations nationales. XVII. 508.	*10 Ventôſe.*
28 Germinal.	DÉCRET portant que les noms des citoyens morts pour l'égalité le 10 août 1792, ſeront gravés ſur une colonne qui ſera élevée dans le Panthéon. XVII. 720.	*6 Floréal.*
16 Floréal.	DÉCRET portant que les maiſons & jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Verſailles, &c. ſeront conſervés. XVII. 767.	*21 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif aux tableaux qui ſeront exécutés en tapiſſerie à la manufacture des Gobelins. XVII. 780.	*1.er Prairial.*
15 Prairial.	DÉCRET portant que l'armée des Pyrénées orientales ne ceſſe de bien mériter de la patrie. XVII. 836.	*16 Prairial.*
	FÉODALITÉ ET NOBLESSSE.	
	Voyez ROYAUTÉ, *Féodalité, &c.*	
	FÊTES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES.	
1793. *31 Mai.*	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des douze; fixe au 10 août prochain, une fédération générale & républicaine, & détermine les meſures à prendre pour la ſûreté des perſonnes & des propriétés, & le maintien de la tranquillité publique. XIV. 540.	1793. *31 Mai.*
27 Juin.	DÉCRET qui ordonne la convocation des aſſemblées primaires pour la préſentation de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen & de l'acte conſtitutionnel. XIV. 845.	*28 Juin.*
17 & 18 Juill.	DÉCRETS relatifs au mariage de ſix filles de la ville d'Évreux, en mémoire du retour de la liberté dans cette ville. XV. 112.	*19 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRETS, 1.° qui convoque pour le 28 juillet les aſſemblées primaires en retard, pour émettre leur vœu ſur l'acceptation de l'acte conſtitutionnel;	*19 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	2.° Relatif au recenſement des votes pour l'acceptation de l'acte conſtitutionnel. *Tome* XV. *Page* 133.	1793.
22 Juillet.	DÉCRET portant que dans le nombre des ſix citoyennes d'Evreux dotées par la nation, il y en aura trois dans la ville de Vernon. XV. 163.	*23 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET relatif à la célébration de la fête de l'*unité* & de l'*indiviſibilité de la République*, indiquée pour le 10 août. XV. 280.	*27 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET qui ordonne que les bannières de la fédération du 14 juillet 1790, ſeront brûlées & remplacées par d'autres au 10 août prochain. XV. 288.	*28 Juillet.*
31 Juillet.	PROCLAMATION du conſeil exécutif proviſoire (relative à la fête du 10 août). XV. 311.	
20 Août.	DÉCRET portant qu'il ſera frappé une médaille pour perpétuer le ſouvenir de la réunion républicaine du 10 août 1793, & faiſant défenſes à tout citoyen de porter cette médaille ou celle de la fédération de 1790, en ſigne de décoration. XV. 483.	*20 Août.*
AN II.		AN II.
24, 26 Brum. & 5 Frimaire.	DÉCRETS qui décernent les honneurs du Panthéon à *Marat*; ordonnent que ſon corps y remplacera celui de *Mirabeau*, & que le jour de ſon apothéoſe ſera une fête pour toute la République. XVI. 438.	*25 Brumaire, 7 & 12 Frim.*
4 Frimaire.	DÉCRET ſur l'ère, le commencement & l'organiſation de l'année, & ſur les noms des jours & des mois. XVI. 494.	*4 Frimaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la priſe de Toulon. XVII. 20.	*4 Nivôſe.*
8 Nivôſe.	DÉCRET qui décerne les honneurs du Panthéon au jeune *Barra*. XVII. 36.	*14 Nivôſe.*
18 Floréal.	DÉCRET qui inſtitue des fêtes décadaires. XVII. 769.	*30 Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un *livre de la bienfaiſance nationale*. XVII. 788.	*27 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	FINANCES.	1793.
	Dépenſes publiques.	
31 Déc. 1792 & 4 Janv. 1793.	DÉCRETS concernant la ſuppreſſion de la caiſſe de l'extraordinaire, & ſa tranſmiſſion à la tréſorerie nationale. *Tome* XIII. *Page* 14.	*7 Janvier.*
8 Janvier.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur la ſomme de 400,000 livres pour les dépenſes de l'hôtel des invalides. XIII. 44.	*9 Janvier.*
9 Janvier.	DÉCRET relatif aux billets dits *de parchemin* & de la *maiſon de ſecours.* XIII. 45.	*10 Janvier.*
10 Janvier.	DÉCRET qui autoriſe le contrôleur général de la tréſorerie nationale à retirer de la caiſſe à trois clés, 165,420,601 livres en aſſignats, pour être remiſes au caiſſier général. XIII. 51.	*11 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux invalides des compagnies détachées dans les départemens. XIII. 63.	*13 Janvier.*
12 Janvier.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre des contributions un million pour la fabrication des aſſignats. XIII. 78.	*14 Janvier.*
13 Janvier.	DÉCRET pour porter l'armée navale de la République à 52 vaiſſeaux de ligne & 52 frégates. XIII. 81.	*15 Janvier.*
20 Janvier.	DÉCRET relatif au paiement d'une ſomme de 67,102 l. due au bureau des nourrices. XIII. 100.	*25 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif aux funérailles de Michel le Pelletier, député à la convention nationale. XIII. 106.	*22 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET relatif au paiement des dépenſes des écoles militaires. XIII. 129.	*25 Janvier.*
28 Janvier.	DÉCRET relatif au paiement des frais de nourriture des priſonniers renfermés à l'abbaye. XIII. 178.	*29 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui met vingt-cinq millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour achat de grains XIII. 207.	*1.er Février.*
3 Février.	DÉCRET qui met quatre millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour les hôpitaux. XIII. 227.	*5 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses publiques.*	1793.
5 Février.	DÉCRET relatif aux traitemens des directeurs des diverses administrations publiques. *Tome* XIII. *Page* 248.	*6 Février.*
6 Février.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur six millions, pour être répartis entre les 85 départemens, & être employés en travaux reconnus les plus utiles. XIII. 256.	*12 Février.*
6 Février.	DÉCRET relatif au paiement des dépenses faites pour les travaux de la commission des monumens & à l'impression de l'état des gratifications & encouragemens distribués pour les arts & les sciences. XIII. 262.	*12 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'organisation d'un bureau central à Paris, pour la confection de tous les décomptes de la campagne de 1792, en exécution de la loi du 21 décembre dernier. XIII. 325.	*16 Février.*
15 Février.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 1,200,000 livres pour la dépense des hôpitaux des enfans-trouvés. XIII. 329.	*16 Février.*
17 Février.	DÉCRET qui met vingt millions à la disposition du ministre de la guerre pour les fortifications. XIII. 340.	*23 Février.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux sommes à retirer de la caisse à trois clés, pour subvenir aux dépenses publiques. XIII. 355.	*21 Février.*
28 Février.	DÉCRET qui autorise le ministre des contributions à retirer des archives nationales les formes des assignats de 50 livres. XIII. 444.	*2 Mars.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'organisation de l'administration des assignats. XIII. 453.	*4 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour prévenir les suites de la corruption de l'air dans les départemens de la Moselle, la Meurte, la Meuse & la Marne. XIII. 548.	*11 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui augmente le traitement des préposés à la régie des douanes. XIII. 608.	*16 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses publiques.*	1793.
23 Mars.	DÉCRET qui met deux millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acquitter les dépenses des mesures qui seront prises pour arrêter les troubles. *Tome* XIII. *Page* 711.	*23 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET pour remplacer les sommes payées ou avancées par la trésorerie nationale, dans le courant du mois de février. XIII. 731.	*29 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif aux dépenses des membres de la convention nationale qui seront envoyés en commission. XIII. 817.	*31 Mars.*
3 Avril.	DÉCRET pour l'acquit des dépenses d'exploitation & d'entretien des bâtimens & établissemens dépendant de la ci-devant liste civile. XIV. 32.	*11 Avril.*
8 Avril.	DÉCRET portant que les prix de tous les achats, marchés ou conventions, pour le service de la République, seront stipulés en sommes d'assignats; & qui détermine la nature du paiement de la solde des troupes, tant de terre que de mer. XIV. 83.	*11 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET relatif à l'estimation & au paiement des chevaux amenés par les déserteurs étrangers. XIV. 121.	*17 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui met six millions à la disposition du conseil exécutif pour dépenses secrètes. XIV. 133.	*22 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET pour le remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie nationale, dans le courant du mois de mars dernier. XIV. 147.	*18 Avril.*
25 Avril.	DÉCRET relatif aux dépenses nécessaires pour les réparations des édifices appartenant à la République. XIV. 185.	*27 Avril.*
26 Avril.	DÉCRET relatif aux monnaies nécessaires pour le paiement des dépenses de la République en pays étrangers. XIV. 193.	*29 Avril.*
7 Mai.	DÉCRET relatif au coffre déposé dans les fondemens de la colonne de la liberté, élevée sur les ruines de la bastille. XIV. 290.	*9 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes publiques.*	1793.
22 Mai.	DÉCRET relatif au remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie nationale, dans le courant du mois d'avril dernier. *Tome* XIV. *Page* 424.	*24 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET concernant l'envoi à faire par les directoires de diſtrict à l'adminiſtration des domaines nationaux, des procès-verbaux d'eſtimation & d'adjudication deſdits domaines. XIV. 482.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux frais de fabrication des eſpèces monnayées. XIV. 525.	*8 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET qui met un million à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour les dépenſes des dépôts de mendicité. XIV. 603.	*8 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication des aſſignats. XIV. 740.	*20 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie, dans le courant de mai dernier. XIV. 754.	*20 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui ordonne que les repréſentans du peuple, Meaulle, Fouché, Phelippeaux & Eſnue-la-Vallée, ſe tranſporteront dans les départemens du centre & de l'oueſt, pour inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. XIV. 786.	*24 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du conſeil exécutif proviſoire, pour la conſtruction de diverſes jetées, & qui met huit cent quatre-vingt mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la marine, pour le paiement deſdites conſtructions. XIV. 814.	*26 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET relatif aux frais de tranſport des monnaies de cuivre. XIV. 866.	*2 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre le ci-devant hôtel de Bretonvilliers à Paris, pour y établir une manufacture d'armes à feu. XV. 71.	*12 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui fixe le traitement des payeurs généraux reſtés en activité depuis le premier janvier 1792, & détermine le mode de leur cautionnement. XV. 81.	*25 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses publiques.*	1793.
14 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des sommes payées ou avancées par la tréforerie dans le courant de juin. *Tome* XV. *Page* 86.	*21 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict ſur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET qui accorde 500,000 livres pour acquitter entièrement le prix des piques fabriquées dans les différens départemens. XV. 200.	*24 Juillet.*
9 Août.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement de greniers d'abondance dans chaque diſtrict. XV. 373.	*9 Août.*
17 Août.	DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication faits par les directeurs des monnaies. XV. 470.	*17 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au paiement des conſuls & agens commerciaux en pays étrangers. XV. 494.	*2 Septembre.*
27 Août.	DÉCRET qui met 15 millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur pour le paiement des ſubſiſtances achetées chez l'étranger, & pour les ſecours à accorder à ceux qui ont ſouffert des pertes par l'invaſion de l'ennemi, ou par l'intempérie des ſaiſons. XV. 655.	*28 Août.*
12 Septembre.	DÉCRET qui accorde huit millions pour la continuation des fortifications. XV. 839.	*13 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe à retirer de la caiſſe à trois clés quatre cent cinq millions deux cent mille cent ſix livres pour remplacer les avances du mois d'août. XV. 855.	*15 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET qui met trois millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour diminuer l'effet des accaparemens & le prix des denrées. XVI. 42.	*26 Septembre.*
AN II.		AN II.
21 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde un fonds annuel de 100,000 liv. pour dépenſes relatives au Muſée de la République, & à d'autres objets qui intéreſſent & les ſciences & les arts. XVI. 195.	*21 Vendémiaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif aux dépenſes de l'enlèvement des ſignes de royauté dans les égliſes & autres monumens publics. XVI. 340.	*8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Dépenſes publiques.*	AN II.
3 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un ſupplément de traitement aux exécuteurs des jugemens criminels. *Tome* XVI. *Page* 492.	*5 Frimaire.*
16 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne la réparation des routes & des ponts de la République. XVI. 620.	*20 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un fonds de trois millions pour les réparations & améliorations des priſons. XVI. 713.	*5 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET qui autoriſe le remplacement de la ſomme de deux cent ſoixante-quinze millions deux cent ſoixante-quatre mille trois cent cinquante-trois livres, montant des avances faites par la tréſorerie nationale pendant le mois de frimaire dernier. XVII. 170.	*29 Nivôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET relatif au ſervice des bureaux du département des affaires étrangères, & au paiement des employés des douanes en activité. XVII. 213.	*3 Pluviôſe.*
4 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux réparations des ponts & grandes routes, & aux fonds deſtinés à ces travaux. XVII. 265.	*10 Pluviôſe.*
3 Ventôſe.	DÉCRET qui établit un nouveau mode de paiement des frais d'adminiſtration à la charge du tréſor public. XVII. 438.	*6 Ventôſe.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif à la comptabilité des douze commiſſions créées par décret du 12 germinal. XVII. 733.	*1.er Floréal.*
7 Floréal.	DÉCRET qui interdit la faculté de percevoir d'autre traitement que celui attaché à la fonction qu'on exerce. XVII. 756.	*10 Floréal.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des frais d'adminiſtration des biens des émigrés, condamnés ou déportés, & des créances & rentes par eux dues. XVII. 811.	*11 Prairial.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des ouvriers des fabriques ou manufactures confiſquées au profit de la nation. XVII. 813.	*11 Prairial.*
11 Prairial.	DÉCRET portant que la tréſorerie nationale ouvrira un crédit de cent ſoixante-quatorze millions. XVII. 823.	*15 Prairial.*
12 Prairial.	DÉCRET relatif à la liquidation des frais de tranſport de la guillotine. XVII. 825.	*17 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
1.er, 6 & 7 Janvier.	DÉCRETS qui fixent l'indemnité accordée aux membres des conseils généraux de département & de district, & déterminent les départemens dont les conseils généraux doivent rester en état de surveillance permanente. *Tome* XIII. *Page* 3.	*10 Janvier.*
9 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 1,500,000 livres pour l'entretien des Enfans-trouvés. XIII. 49.	*11 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre des contributions 500,000 livres, pour fournir des secours provisoires aux gagistes & pensionnaires de la liste civile. XIII. 111.	*27 Janvier.*
23 Janvier.	DÉCRET qui accorde un secours de trois cent mille livres à la ville de Thionville, & charge le comité des secours de présenter le mode & les règles de répartition des secours à accorder aux communes qui ont souffert de l'invasion des armées ennemies. XIII. 124.	*25 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET relatif aux citoyens déportés de la Guadeloupe. XIII. 164.	*31 Janvier.*
27 Janvier.	DÉCRET relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun. XIII. 170.	*30 Janvier.*
30 Janvier.	DÉCRET qui accorde à titre de récompense, dix mille livres à la personne qui découvrira, arrêtera ou fera arrêter *Paris*. XIII. 182.	*30 Janvier.*
30 Janvier.	DÉCRET relatif aux inspecteurs généraux, visiteurs principaux & visiteurs des rôles. XIII. 183.	*2 Février.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux déportés de la Guadeloupe. XIII. 187.	*1.er Février.*
2 Février.	DÉCRET relatif à l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation chargé des affaires de la République française à Rome. XIII. 217.	*2 Février.*
2 Février.	DÉCRET relatif aux primes & encouragemens accordés & dus au commerce depuis 1791. XIII. 222.	*4 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
2 Février.	DÉCRET qui accorde des primes aux corſaires qui ramèneront des bâtimens ennemis chargés de ſubſiſtances. *Tome* XIII. *Page* 223.	*4 Février.*
6 Février.	DÉCRET relatif aux militaires invalides. XIII. 261.	*12 Février.*
13 Février.	DÉCRET relatif au paiement des primes & encouragemens accordés & dus au commerce. XIII. 298.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET qui accorde 100 livres de récompenſe à ceux qui découvriront ou feront arrêter une perſonne rangée par la loi dans la claſſe des émigrés ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés. XIII. 306.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET qui met cinq millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour être diſtribués entre les communes qui ont eſſuyé des dommages cauſés par l'invaſion des ennemis. XIII. 307.	*16 Février.*
19 Février.	DÉCRET pour accorder des indemnités aux maîtres de poſte. XIII. 350.	*21 Février.*
20 Février.	DÉCRET qui détermine les formes à obſerver pour l'évaluation des pertes occaſionnées par l'intempérie des ſaiſons, incendies & autres accidens imprévus, & les règles pour la répartition des ſecours accordés aux perſonnes qui ont éprouvé ces pertes. XIII. 357.	*23 Février.*
21 Février.	DÉCRET relatif au prompt envoi des fonds mis à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour ſecours, ponts & chauſſées & ateliers de charité. XIII. 409.	*28 Février.*
27 Février.	DÉCRETS qui accordent des ſommes à titre d'avance, aux municipalités de Paris & de Marſeille, pour les ſubſiſtances. XIII. 435.	*27 Février.*
6 Mars.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre 40 millions, pour rembourſer les avances faites par les corps adminiſtratifs pour l'équipement des volontaires de nouvelle levée. XIII. 517.	*9 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET portant que la loi relative aux gratifications à accorder aux défenſeurs de la patrie, ſera lue à la tête de chaque corps. XIII. 519.	*9 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
7 Mars.	DÉCRET concernant les gagiſtes & penſionnaires de la liſte civile. XIII. 550.	*11 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des ci-devant employés de la régie des domaines & droits de l'île de Corſe, & qui accorde un ſecours aux employés ſous les ordres du ci-devant intendant. XIII. 571.	*10 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la nouvelle organiſation des ſecours publics. XIII. 670.	*24 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui met cent mille livres à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour ſecourir les citoyens français expulſés des pays étrangers. XIII. 746.	*31 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET qui établit proviſoirement à Paris une commiſſion centrale de bienfaiſance, pour adminiſtrer les revenus de dotation appartenant aux pauvres. XIII. 769.	*3 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera accordé des fonds aux ſections de la République, où le prix des grains ne ſe trouvera plus dans une juſte proportion avec le ſalaire des ouvriers. XIV. 57.	*7 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET concernant l'indemnité à accorder aux perruquiers liquidés antérieurement à la loi du 7 août dernier. XIV. 142.	*22 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET relatif à l'incendie de la voilerie du port de l'Orient, & qui accorde une récompenſe à ceux qui dévoileront les complots tendant à porter atteinte aux établiſſemens de la République. XIV. 194.	*27 Avril.*
3 Mai.	DÉCRET relatif aux indemnités à accorder aux alliés de la République. XIV. 233.	*5 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET qui accorde des ſecours aux familles des militaires de toutes les armes, & des marins employés au ſervice de la République. XIV. 244.	*5 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET qui met des fonds à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour les Enfans-trouvés & les dépôts de mendicité. XIV. 260.	*8 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
7 Mai.	DÉCRET relatif à l'indemnité à accorder aux militaires employés dans les armées, dont les équipages de guerre auront été pris par les ennemis. *Tome* XIV. *Page* 288.	*9 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET qui ordonne le paiement de différentes ſommes à des citoyens dénonciateurs de fabrication de faux aſſignats. XIV. 380.	*18 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du département de Paris, à titre d'avance & de prêt, la ſomme de 636,472 livres 10 ſous, pour acquitter les billets de parchemin & ceux de la maiſon de ſecours. XIV. 431.	*28 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui autoriſe la municipalité de Paris à percevoir 2,500,000 livres ſur les contributions de 1791 & 1792. XIV. 442.	*28 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & ſoldats des troupes des colonies orientales. XIV. 501.	*6 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux capitaines & grades inférieurs qui avaient droit au ſixième en ſus de leur traitement. XIV. 502.	*8 Juin.*
3 Juin.	DÉCRET relatif aux indemnités dues aux perſonnes dont les propriétés ont été pillées par les rebelles du département de la Loire inférieure. XIV. 572.	*5 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET qui accorde des penſions & des ſecours aux veuves des militaires décédés au ſervice de la République. XIV. 576.	*6 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif à l'érection d'un atelier pour la conſtruction d'affûts-fardiers, inventés par le citoyen Grobert. XIV. 580.	*6 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif aux ſecours annuels & gratifications accordés aux femmes & filles ci-devant retirées dans la maiſon de refuge de la marine à Breſt. XIV. 587.	*6 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif aux rentiers & penſionnaires de la fondation des écoles militaires. XIV. 706.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui ordonne l'exécution pour 1793, des décrets rendus en faveur des ci-devant penſionnaires. XIV. 713.	*14 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
16 Juin.	DÉCRET relatif aux demandes en indemnités formées par plusieurs hôpitaux & communes. *Tome* XIV. *Page* 731.	*20 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au logement des pères, mères, femmes & enfans des volontaires de la section des Sans-culottes, & au remboursement des billets de secours. XIV. 752.	*20 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à indemniser aux frais de la République, les épiciers de Paris qui ont éprouvé des pertes dans les pillages & attroupemens du mois de février dernier. XIV. 768.	*26 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de nommer dans ses bureaux, des commis pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre. XIV. 778.	*29 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET qui met une somme de 53,500 livres à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, pour être par eux distribuée à des dénonciateurs de fabrication de faux assignats. XIV. 823.	*28 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui accorde des gratifications aux citoyens qui ont arrêté Charrier, chef des rebelles. XIV. 838.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui met à l'ordre du jour les projets de décrets sur l'instruction & les secours publics, & sur la consolidation de la dette publique. XIV. 852.	*28 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfans, aux vieillards & aux indigens. XVIII. 6. *Supplément.*	*8 Juillet.*
29 Juin.	DÉCRET qui met dix millions à la disposition du conseil exécutif, pour des secours à accorder aux départemens. XIV. 864.	*1.er Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif au meurtre commis sur le navire américain *the little Cherub*. XV. 2.	*2 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif aux troubles du département de la Corse. XV. 8.	*3 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
6 Juillet.	DÉCRET relatif à l'indemnité accordée aux électeurs. *Tome* XV. *Page* 37.	*13 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes qui ſerviront hors des limites de leur réſidence. XV. 39.	*16 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET relatif au traitement des ſoldats ou officiers qui ont perdu l'uſage d'un ou de pluſieurs membres. XV. 50.	*17 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET qui accorde des ſecours proviſoires aux citoyens Corſes réfugiés, & autres, qui ont ſouffert des dommages de la part des rebelles. XV. 64.	*16 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le tranſport des livres de juriſprudence de la bibliothèque des ci-devant avocats, dans celle du comité de légiſlation, & accorde des récompenſes aux auteurs d'ouvrages utiles ſur les lois civiles & criminelles. XV. 73.	*13 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui détermine les formalités à obſerver pour être payé des fournitures faites aux armées. XV. 80.	*24 Juillet.*
14 Juillet.	DÉCRET qui met huit millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour ſubvenir aux beſoins des hôpitaux & maiſons de charité. XV. 88.	*15 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET qui met dix millions cent quatre-vingt-quinze mille cent trente-ſept livres à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour indemniſer pluſieurs communes des pertes qu'elles ont éprouvées par l'invaſion & les ravages de l'ennemi. XV. 90.	*15 Juillet.*
17 & 18 Juillet.	DÉCRETS relatifs au mariage de ſix filles de la ville d'Evreux, en mémoire du retour de la liberté dans cette ville. XV. 112.	*19 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET qui met 150,000 livres à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour être diſtribuées à titre d'indemnité ou de ſecours aux Mayençais, Belges & Liégeois réfugiés en France. XV. 121.	*18 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des ſecours accordés aux familles pauvres des défenſeurs de la République. XV. 126.	*19 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
19 Juillet.	DÉCRET relatif à la diſtribution de 10,195,137 livres, miſes à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour indemniſer les communes qui ont éprouvé des pertes par l'invaſion & les ravages de l'ennemi. *Tome* XV. *Page* 135.	*19 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſions de retraite & gratifications auxquelles ont droit de prétendre les inſpecteurs & viſiteurs des rôles ſupprimés. XV. 164.	*22 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens dont les propriétés ont été détruites pour démaſquer les défenſes de la place de Thionville. XV. 175.	*26 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET interprétatif de l'article IV du décret du 14 ſeptembre 1792, concernant le paiement des penſions ſupprimées & remplacées en ſecours. XV. 203.	*25 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ſupprime les primes pour la traite des eſclaves. XV. 281.	*27 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſionnaires de Staniſlas I.er, ancien roi de Pologne. XV. 295.	*13 Août.*
30 Juillet.	DÉCRET qui accorde des indemnités aux volontaires du département du Gard, qui ont été au ſecours de la ville d'Arles, & aux familles de ceux qui ont été ſubmergés dans le Rhône. XV. 300.	*31 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre à l'adminiſtration des biens nationaux & des biens des émigrés, ſitués dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République. XV. 309.	*1.er Août.*
7 Août.	DÉCRET qui fixe une indemnité pour frais de route & retour des députés des aſſemblées primaires. XV. 361.	*7 Août.*
7 Août.	DÉCRET qui accorde ſix millions pour ſecourir les départemens qui ont éprouvé des pertes. XV. 363.	*7 Août.*
9 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités des citoyens porteurs du vœu des aſſemblées primaires, pour l'acceptation de la conſtitution. XV. 377.	*9 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
11 Août.	DÉCRET relatif aux penſions & indemnités à accorder aux défenſeurs de la patrie, à leurs veuves & à leurs enfans. *Tome* XV. *Page* 383.	*12 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui autoriſe les receveurs de diſtrict à payer aux commiſſaires des aſſemblées primaires, le reſtant de leur indemnité. XV. 426.	*14 Août.*
14 Août.	DÉCRET relarif aux indemnités des fourniſſeurs d'habillement & équipement militaires. XV. 427.	*15 Août.*
27 Février & 14 Août.	DÉCRETS relatifs aux indemnités accordées à tous les citoyens pour les pertes occaſionnées par l'invaſion de l'ennemi. XV. 428.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux jurés d'accuſation, de jugement, & aux jurés adjoints. XV. 466.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne le licenciement des gendarmes de la troiſième diviſion, renvoyés par Cuſtines. XV. 467.	*17 Août.*
19 Août.	DÉCRET qui fixe le taux des indemnités à accorder aux familles ou individus qui ſont demeurés chargés d'enfans abandonnés. XV. 477.	*20 Août.*
19 Août.	DÉCRET relatif aux jeunes élèves qui depuis la révolution ont remporté les premiers prix de peinture, ſculpture & architecture. XV. 479.	*20 Août.*
19 Août.	DÉCRET qui met trois millions à la diſpoſition du miniſtre des contributions publiques pour le ſervice des poſtes. XV. 481.	*21 Août.*
21 Août.	DÉCRET qui adjoint trois repréſentans du peuple à ceux qui ſont près de l'armée des Alpes & dans le département de Rhône & Loire, & qui contient des meſures répreſſives contre les troubles du diſtrict de Montbriſon. XV. 490.	*21 Août.*
27 Août.	DÉCRET relatif à la confection des rôles pour la répartition des ſecours accordés aux familles pauvres des défenſeurs de la patrie. XV. 650.	*27 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	1793.
27 Août.	DÉCRET qui met quinze millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le paiement des subsistances achetées chez l'étranger, & pour les secours à accorder à ceux qui ont souffert des pertes par l'invasion de l'ennemi, ou par l'intempérie des saisons. *Tome* XV. *Page* 655.	*28 Août.*
27 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités à payer aux maîtres de poste. XV. 666.	*27 Août.*
	INSTRUCTION du ministre de l'intérieur à ses concitoyens, sur les formalités à remplir pour participer aux secours décrétés les 26 novembre 1792 & 4 mai 1793, en faveur des parens des militaires & marins au service de la République. XV. 687.	
4 Septembre.	DÉCRET qui charge les représentans du peuple dans le département des Bouches du Rhône, de faire punir les auteurs & complices de la rebellion des contre-révolutionnaires de Marseille, & qui ordonne la confiscation de leurs biens. XV. 741.	*4 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif au *maximum* des récompenses à accorder aux généraux de la République. XV. 779.	*20 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET qui restreint les séances des sections de Paris à deux par semaine, & accorde un droit d'assistance aux citoyens qui ne vivent que de leur travail journalier. XV. 794.	*10 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux pères & mères dont les enfans ont péri à la journée du 10 août 1792. XV. 845.	*16 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET qui charge les municipalités chef-lieux de canton, de l'administration des secours attribués aux parens des défenseurs de la patrie. XV. 865.	*22 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET qui autorise le paiement des primes & gratifications accordées au commerce, à l'exception de celles pour la traite des nègres. XV. 900.	*20 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui détermine le mode des ordonnances à délivrer pour indemnités des fournisseurs ou employés au service de la République. XVI. 9.	*23 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	AN II.
1.er Octobre.	DÉCRET qui détermine le mode de répartition des prises faites par les vaisseaux français sur les ennemis de la République. *Tome* XVI. *Page* 81.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux indemnités des maîtres de poste. XVI. 146.	*18 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux fonds destinés à l'entretien des hôpitaux, au salaire des fonctionnaires des municipalités & des districts, & aux secours en blé & en argent. XVI. 170.	*19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET portant que *Julien de Lille* a bien mérité de la patrie. XVI. 172.	*20 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET portant que l'armée du Nord a continué de bien mériter de la patrie. XVI. 271.	*30 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET additionnel aux lois des 20 février & 7 août derniers, concernant les indemnités ou secours dus pour pertes occasionnées par des accidens imprévus. XVI. 294.	*2 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET qui porte à 800 livres l'indemnité accordée à l'officier de cavalerie qui perd son cheval dans une attaque. XVI. 409.	*18 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET relatif aux récompenses & indemnités des veuves & enfans, pères & mères des citoyens qui ont péri à la journée du champ de Mars. XVI. 411.	*15 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'indemnité des membres composant les comités révolutionnaires des sections de Paris. XVI. 419.	*24 Brumaire.*
21 Brumaire.	DÉCRET portant qu'il ne sera désormais accordé aucuns secours provisoires, qu'après l'examen des demandes par un comité. XVI. 431.	*22 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui accorde des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or, d'argent & des diamans enfouis sous terre, ou cachés. XVI. 432.	*23 Brumaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET qui accorde un secours provisoire de deux cents livres à chacune des veuves de gendarmes de la Convention, morts au service de la République. XVI. 455.	*27 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	AN II.
27 Brumaire.	DÉCRET qui détermine l'emploi du produit des confiscations prononcées contre les accapareurs, & le mode du règlement des indemnités dues aux commissaires, pour leurs recherches. *Tome* XVI. *Page* 466.	*28 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET relatif aux fonds destinés à indemniser les familles de militaires & de marins qui y ont droit. XVI. 481.	*2 Frimaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un secours annuel aux évêques, curés & vicaires qui abdiquent leur état. XVI. 491.	*4 Frimaire.*
6 Frimaire.	DÉCRET interprétatif de la loi des 27 février & 14 août derniers, concernant les indemnités à accorder aux citoyens qui auront éprouvé des pertes par l'invasion de l'ennemi. XVI. 554.	*8 Frimaire.*
5 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custines, &c. & augmente les récompenses accordées aux défenseurs de la patrie. XVII. 25.	*6 Nivôse.*
9 Nivôse.	DÉCRET qui étend aux familles de tous ceux qui auront été tués aux armées, les secours accordés aux veuves & enfans des militaires. XVII. 39.	*14 Nivôse.*
9 Nivôse.	DÉCRET qui assujettit au serment les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe. XVII. 40.	*14 Nivôse.*
11 Nivôse.	DÉCRET relatif aux secours offerts & à offrir pour les veuves & les enfans des vainqueurs de Toulon. XVII. 45.	*15 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET relatif à l'emploi des fonds de non-valeur, provenant de l'accessoire des contributions foncière & mobiliaire. XVII. 188.	*26 Nivôse.*
27 Nivôse.	DÉCRET qui accorde des secours aux familles des citoyens qui auront été blessés aux armées en y faisant un service quelconque. XVII. 210.	*9 Pluviôse.*
4 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux effets déposés au Mont-de-Piété. XVII. 263.	*10 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	AN II.
11 Pluviôse.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes ou autres militaires qui ont été commis pour garder des scellés ou des particuliers, & défend de les employer à l'avenir à ce service. *Tome* XVII. *Page* 308.	*19 Pluviôse.*
11 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux indemnités à accorder aux fermiers qui auront éprouvé des pertes par l'intempérie des saisons. XVII. 309.	*19 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne la répartition d'un secours de dix millions dans toutes les communes de la République. XVII. 312.	*14 Pluviôse.*
14 & 19 Pluv.	DÉCRETS relatifs aux certificats de résidence exigés pour être admis à la liquidation de pensions, gratifications ou secours. XVII. 352.	*20 & 23 Pluv.*
19 Pluviôse.	DÉCRET relatif au paiement des six premiers mois 1793, aux gagistes, pensionnaires & salariés les plus indigens de la liste civile. XVII. 359.	*25 Pluviôse.*
21 Pluviôse.	DÉCRET qui règle le mode de paiement des pensions, indemnités & secours accordés aux défenseurs de la patrie & à leurs familles. XVII. 361.	*24 Pluviôse.*
22 Pluviôse.	LOI additionnelle au décret du 21 pluviôse sur les secours à accorder aux défenseurs de la patrie. XVIII. 28. *Supplément.*	*15 Messidor.*
24 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux secours accordés aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce frétés au nom de la République. XVII. 390.	*3 Ventôse.*
13 Ventôse.	DÉCRET relatif à la confection d'un état des patriotes indigens, & aux renseignemens à fournir par les comités de surveillance, sur la conduite des détenus depuis le mois de mai 1789. XVII. 537.	*14 Ventôse.*
14 Ventôse.	DÉCRET qui accorde vingt millions pour secourir les citoyens auxquels les ennemis extérieurs ou intérieurs ont fait éprouver des pertes. XVII. 541.	*15 Ventôse.*
16 Ventôse.	DÉCRET qui accorde des secours pour les citoyens pauvres, incapables de travailler, & interdit la mendicité aux individus valides. XVII. 550.	*16 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.*	AN II.
4 Germinal.	DÉCRET qui règle les formalités à obſerver pour les réclamations d'indemnités de la part des citoyens chargés d'enfans abandonnés. *Tome* XVII. *Page* 613.	*15 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET qui preſcrit les formalités à obſerver de la part des militaires qui réclament une indemnité pour leurs équipages de guerre pris par l'ennemi. XVII. 617.	*15 Germinal.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif à la refonte des papiers imprimés. XVII. 637.	*14 Germinal.*
7 Germinal.	DÉCRET qui accorde quatre millions ſix cent mille livres pour dépenſes relatives aux orphelins des hoſpices, abandonnés ou allaités par leur mère. XVII. 643.	*9 Germinal.*
7 Germinal.	DÉCRET qui accorde des ſecours aux citoyens français expulſés ou réfugiés des pays étrangers. XVIII. 48. *Supplément.*	*8 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET qui étend aux citoyens eſtropiés dans la journée du 10 août, les penſions & ſecours accordés aux militaires eſtropiés & aux veuves de ceux qui ont péri dans les combats. XVII. 672.	*19 Germinal.*
16 Germinal.	DÉCRET qui accorde aux patriotes de Marſeille une indemnité des pertes & des malheurs par eux éprouvés, & déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie. XVII. 679.	*23 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET relatif aux penſionnaires & gagiſtes de la ci-devant liſte civile. XVII. 683.	*3 Floréal.*
29 Germinal.	DÉCRET qui règle les penſions des officiers, ſous-officiers & ſoldats Suiſſes licenciés. XVII. 723.	*1.er Floréal.*
7 Floréal.	DÉCRET qui accorde des ſecours aux familles des infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions. XVII. 756.	*10 Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un *livre de la bienfaiſance nationale.* XVII. 788.	*27 Floréal.*
24 Floréal.	DÉCRET relatif aux ſecours accordés aux parens des militaires partis en remplacement. XVII. 801.	*1.er Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Secours publics, avances, indemnités, gratifications, &c.	
26 Floréal.	LOI qui ſupprime les commiſſaires prépoſés à la vérification & à l'évaluation des indemnités à accorder aux citoyens pour raiſon des pertes éprouvées par l'invaſion des ennemis ou l'incurſion des rebelles. *Tome* XVIII. *Page* 71. *Supplément.*	*12 Thermidor.*
7 Prairial.	DÉCRET relatif aux ſecours accordés aux patriotes réfugiés des communes des départemens du Nord & des Ardennes, envahies par les ennemis. XVII. 816.	*7 Prairial.*
13 Prairial.	DÉCRET qui détermine le mode de diſtribution des ſecours dus aux familles des défenſeurs de la patrie. XVII. 825.	*16 Prairial.*
	Comptabilité.	
1793. *11 Janvier.*	DÉCRET relatif à la comptabilité du tréſorier général des ci-devant états de Languedoc. XIII. 65.	1793. *14 Janvier.*
27 Janvier.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs particuliers des finances des ci-devant généralités de Bordeaux & de Moulins. XIII. 168.	*29 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les ci-devant receveurs particuliers des finances de la ville de Paris. XIII. 199.	*1.er Février.*
17 Février.	DÉCRET qui proroge les délais fixés pour la reddition des comptes des directeurs & des régiſſeurs de l'enregiſtrement, domaines & droits réunis. XIII. 339.	*23 Février.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle le mode de comptabilité des anciens receveurs de la ci-devant province de Bretagne. XIII. 493.	*7 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif au compte à rendre par les adminiſtrateurs & agens chargés de la ſurveillance du mobilier de la ci-devant liſte civile. XIII. 807.	*29 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET portant que les comptables des deniers publics ſont exceptés de la contrainte par corps, & ſeront pourſuivis, même par cette voie, pour l'exécution de leurs engagemens. XIII. 826.	*3 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Comptabilité.*	1793.
5 Mai.	DÉCRET concernant les créanciers des congrégations séculières, des confréries de l'ordre de Saint-Lazare, de Notre-Dame du Mont-carmel & autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte & des colléges. *Tome* XIV. *Page* 267.	*8 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif à la comptabilité du caissier de la recette journalière de la trésorerie nationale. XIV. 428.	*24 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers comptables supprimés par la loi du 24 novembre 1790. XIV. 528.	*8 Juin.*
4 & 6 Juin.	DÉCRETS relatifs à la compagnie Masson & d'Espagnac. XIV. 578.	*6 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à l'apposition des scellés sur les caisses & papiers de tous les ci-devant fermiers généraux, & de tous les receveurs des deniers publics qui n'ont point rendu leurs comptes, ou qui n'ont pas payé le montant de leurs débets, conformément à la loi. XIV. 593.	*5 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des créanciers de Rohan-Guémenée. XIV. 817.	*27 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET concernant la recette, la comptabilité & l'emploi des fonds provenant de la vente des bois appartenant à des communautés d'habitans. XIV. 878.	*4 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif à la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise, & de payer les rentes perpétuelles & viagères de cette succession. XV. 43.	*8 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des intérêts dus aux comptables, à raison de leurs finances. XV. 51.	*11 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la comptabilité de l'administration des subsistances militaires. XV. 58.	*14 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui charge les comités de sûreté générale & des finances, de présenter une loi pour réprimer les abus & les malversations de l'agiotage; & ordonne d'apposer les scellés sur les caisses & regîstres des compagnies financières. XV. 97.	*20 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Comptabilité.*	1793.
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict ſur les contributions & autres recettes. *Tome* XV. *Page* 98.	*20 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation des équipages deſtinés aux divers ſervices des armées de la République. XV. 250.	*28 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre à l'adminiſtration des biens nationaux & des biens des émigrés, ſitués dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République. XV. 309.	*1.er Août.*
23 Août.	DÉCRET qui établit un mode de comptabilité. XV. 506.	*27 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
24 & 27 Sept.	DÉCRETS qui ſuppriment la commiſſion de la régie générale. XVI. 29.	*30 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET portant qu'un commiſſaire nommé par le département de Paris, fera chez les anciens comptables les opérations confiées précédemment à un commiſſaire de la tréſorerie. XVI. 51.	*28 Septembre.*
AN II.		AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement proviſoire de la France eſt révolutionnaire juſqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET qui interdit aux ci-devant fermiers & régiſſeurs, la faculté de vendre ou hypothéquer leurs biens-immeubles, juſqu'au rapport du décret de quitte de leurs comptes. XVI. 352.	*8 Brumaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui deſtitue les régiſſeurs actuels des tranſports & convois militaires. XVI. 367.	*11 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les citoyens Lanchere, Choiſeau & autres entrepreneurs de charrois d'artillerie. XVI. 378.	*12 Brumaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET qui attribue à l'adminiſtration du département de Paris la liquidation des dettes de *Louis-Staniſlas-Xavier Capet*, & la vérification des comptes des ci-devant receveurs généraux de ſes domaines & bois. XVI. 426.	*29 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Comptabilité.*	AN II.
29 Brumaire.	DÉCRET qui enjoint aux entrepreneurs & régisseurs des charrois militaires, de remettre les pièces de leurs comptes dans le délai de quatre décades, sous peine d'arrestation. *Tome* XVI. *Page* 471.	*30 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 24 septembre dernier, concernant les comptes à rendre par les ci-devant fermiers & régisseurs généraux. XVI. 548.	*4 Frimaire.*
4 Frimaire.	DÉCRETS qui ordonnent l'arrestation des ci-devant fermiers généraux, intendans & receveurs généraux des finances. XVI. 549.	*4 Frimaire.*
16 Frimaire.	DÉCRET relatif aux taxes faites par des comités révolutionnaires ou des autorités incompétentes. XVI. 618.	*18 Frimaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET portant que les marchés & les comptes seront stipulés & rendus en livres, décimes & centimes. XVI. 637.	*21 Frimaire.*
24 Frimaire.	DÉCRET relatif aux déclarations à fournir par les préposés comptables de la compagnie *Masson* & d'*Espagnac*. XVI. 662.	*2 Nivôse.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif à la suppression des loteries. XVI. 701.	*2 Nivôse.*
15 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne la reddition d'un compte des taxes faites par les comités révolutionnaires, ou agens se disant délégués par les représentans du peuple ou les ministres. XVII. 76.	*25 Nivôse.*
16 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne la résiliation des traités faits avec Lenchere, Choiseau, Winter & Boursault. XVII. 77.	*24 Nivôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET relatif au service des bureaux du département des affaires étrangères, & au paiement des employés des douanes en activité. XVII. 213.	*3 Pluviôse.*
23 & 29 Niv.	DÉCRETS qui mettent les biens des ci-devant fermiers généraux sous la main de la nation. XVII. 218.	*24 Nivôse & 6 Pluviôse.*
4 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. XVII. 630.	*17 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Comptabilité.*	AN II.
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs des consignations & les commissaires aux saisies-réelles. *Tome* XVII. *Page* 676.	*22 Germinal.*
26 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret qui supprime les compagnies financières. XVII. 711.	*29 Germinal.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif à la comptabilité des douze commissions créées par décret du 12 germinal. XVII. 733.	*1.er Floréal.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les anciens receveurs de district. XVII. 736.	*1.er Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif à la reddition des comptes des agens comptables envers la nation, mis en état d'arrestation. XVII. 777.	*1.er Prairial.*
21 Floréal.	DÉCRET qui établit un nouveau mode de comptabilité à la trésorerie nationale. XVII. 780.	*1.er Prairial.*
9 Prairial.	DÉCRET relatif à la liquidation des droits appartenant à la République, sur les titres & papiers de la ci-devant compagnie des *assurances sur la vie.* XVII. 818.	*13 Prairial.*
	FONCTIONNAIRES PUBLICS ET EMPLOYÉS SALARIÉS PAR LA NATION.	
1793.		1793.
26 Janvier.	DÉCRET relatif au remplacement des fonctionnaires publics destitués par les commissaires de la Convention. XIII. 152.	*26 Janvier.*
29 Janvier.	DÉCRET relatif à la suspension de la nouvelle municipalité de Strasbourg. XIII. 181.	*30 Janvier.*
5 Février.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme exigés des receveurs de district, fonctionnaires publics non élus par le peuple, & employés payés des deniers de la République. XIII. 239.	*6 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics auxquels il a été refusé des certificats de civisme. XIII. 464.	*4 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET concernant les fonctionnaires publics qui marcheront à la défense de la patrie. XIII. 504.	*7 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *11 Mars.*	DÉCRET relatif aux citoyens salariés par la République, qui se consacreront à la défense de la patrie. *Tome* XIII. *Page* 598.	1793. *14 Mars.*
16 Avril.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme de tous les employés payés des deniers de la République. XIV. 141.	*22 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre le général Westermann, & ordonne que les fonctionnaires publics salariés, qui seront mandés ou traduits à la barre, toucheront leur traitement lorsqu'ils seront déclarés innocens ou renvoyés à leur poste. XIV. 257.	*7 Mai.*
21 Mai.	DÉCRET interprétatif des articles II & IV de celui du 5 de ce mois, concernant les pensionnaires sur les biens des colléges. XIV. 417.	*24 Mai.*
13 & 17 Juin.	DÉCRETS relatifs au département du Calvados. XIV. 717.	*17 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, à la force armée & aux citoyens du département de l'Eure, d'exécuter aucuns arrêtés signés des administrations de ce département. XIV. 747.	*18 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui suspend de leurs fonctions le procureur-général-syndic, & les membres composant le directoire du département de la Meurte. XIV. 843.	*27 Juin.*
25 Juillet.	DÉCRET portant des peines contre ceux qui empêcheraient les sociétés populaires de se réunir, ou tenteraient de les dissoudre. XV. 247.	*25 Juillet.*
5 Août.	DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics suspendus par une autorité supérieure. XV. 353.	*5 Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
20 Août.	DÉCRET qui crée une commission pour la vérification des listes fournies par les membres du conseil exécutif, des fonctionnaires publics & des chefs & employés des bureaux. XV. 485.	*20 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET portant qu'il sera délivré aux fonctionnaires publics ou commis partant pour les frontières, un quartier de leurs appointemens par avance. XV. 699.	*3 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *6 Septembre.*	DÉCRET portant que tous fonctionnaires publics & tous percepteurs de deniers publics rendront compte de leur fortune acquise depuis la révolution. *Tome* XV. *Page* 770.	1793. *8 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif à la destitution des fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple. XV. 771.	*7 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET portant que les représentans du peuple & fonctionnaires publics ne doivent pas être compris sur les rôles de contribution dans les lieux où ils sont retenus pour l'exercice de leurs fonctions. XV. 781.	*9 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET qui défend aux autorités chargées de la police à Paris, de faire arrêter les fonctionnaires publics. XV. 786.	*9 Septembre.*
12 Septembre.	DÉCRET qui enjoint à tout fonctionnaire public destitué par les commissaires de la Convention, de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières & des armées. XV. 837.	*13 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET portant que les employés mis en réquisition depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 25, seront remplacés par des pères de famille. XV. 857.	*20 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET portant que les jeunes employés en état de réquisition seront remplacés par leurs parens. XV. 891.	*18 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET relatif à ceux des fonctionnaires publics civils, ou commis qui recevront un quartier de leurs appointemens en partant pour les armées. XV. 892.	*18 Septembre.*
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET relatif aux fonds destinés à l'entretien des hôpitaux, aux salaires des fonctionnaires des municipalités & des districts, & aux secours en blé & en argent. XVI. 170.	AN II. *19 Vendémiaire.*
20, 29 Sept. (1793.) & 25 Vendém.	DÉCRETS relatifs aux employés qui partent pour aller défendre la patrie. XVI. 245.	*21 Septembre (1793.) 19 & 26 Vend.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant que les prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés, ne seront point sujets à la déportation ni à la réclusion. XVI. 449.	*30 Brumaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui prescrit la forme de procéder contre les prévenus de malversations dans la garde, régie ou vente des biens appartenant à la République. XVI. 557.	*9 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *14 Frimaire.*	DÉCRET ſur le mode de gouvernement proviſoire & révolutionnaire. *Tome* XVI. *Page* 590.	AN II. *18 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif au citoyen Boiſſard, ci-devant procureur-ſyndic du diſtrict de Pontarlier. XVI. 643.	*18 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET portant des peines contre les fonctionnaires publics, fourniſſeurs ou entrepreneurs qui auront touché deux fois leur traitement ou auront perçu des ſommes plus fortes que celles qui leur revenaient. XVI. 688.	*29 Frimaire.*
8 Ventôſe.	DÉCRET portant que les citoyens honorablement acquittés par le tribunal révolutionnaire, ſeront libres de reprendre leurs fonctions. XVII. 522.	*10 Ventôſe.*
14 Germinal.	DÉCRET relatif aux mandats d'amener qui ſeront délivrés contre les perſonnes prévenues de malverſations dans la garde ou vente des biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication ou introduction de faux aſſignats ou de fauſſe monnaie. XVII. 670.	*19 Germinal.*
4 & 5 Floréal.	DÉCRETS relatifs au divorce. XVII. 748.	*7 & 9 Floréal.*
7 Floréal.	DÉCRET qui interdit la faculté de percevoir d'autre traitement que celui attaché à la fonction qu'on exerce. XVII. 756.	*10 Floréal.*
10 Floréal.	DÉCRET portant qu'aucun fonctionnaire public ne peut renoncer à ſon traitement. XVII. 761.	*18 Floréal.*
	GARDE NATIONALE.	
1793. *3 Février.*	DÉCRET portant que la commune d'Haſnon a bien mérité de la patrie; & conſerve à ſes gardes nationaux le nom de gardes nationaux flanqueurs d'Haſnon. XIII. 225.	1793. *5 Février.*
5 Février.	DÉCRET relatif à la levée de quatre bataillons d'infanterie légère dans le département de la Corſe. XIII. 245.	*6 Février.*
9 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du pouvoir exécutif, les gardes nationales qui, ſur l'invitation des corps adminiſtratifs, ſe ſont organiſées pour ſe rendre à Paris. XIII. 287.	*13 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *18 Mars.*	DÉCRET relatif à l'attentat commis à Orléans sur la perſonne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale. *Tome* XIII. *Page* 648.	1793. *19 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui exempte de l'enrôlement les agens des adminiſtrateurs des ſubſiſtances militaires (& du ſervice dans la garde nationale). XIII. 741.	*30 Mars.*
9 Mai.	DÉCRET portant que les citoyens du département de la haute Vienne ont bien mérité de la patrie, & qui ordonne l'envoi dans les départemens & aux ſections de Paris, de l'arrêté du conſeil général de ce département. XIV. 294.	*10 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET portant que les gardes nationales en activité de ſervice, n'auront d'autre ſolde que celle décrétée pour les troupes de la République. XIV. 398.	*18 Mai.*
25 Juillet.	DÉCRET qui met les gardes nationales à cheval, en état de réquiſition dans toute l'étendue de la République. XV. 246.	*25 Juillet.*
20 Septembre.	DÉCRET qui abolit les compagnies de grenadiers & de chaſſeurs de la garde nationale. XV. 910.	*21 Septembre.*
AN II. *14 Pluviôſe.*	DÉCRET relatif aux chefs de légion & autres officiers de la garde nationale ſédentaire, qui ſeront requis par les repréſentans du peuple. XVII. 329.	AN II. *21 Pluviôſe.*
	GENDARMERIE NATIONALE, *A pied & à cheval.*	
1793. *12 Janvier.*	DÉCRET relatif aux conditions pour être admis dans les diviſions de gendarmerie. XIII. 73.	1793. *14 Janvier.*
27 Février.	DÉCRET relatif à la formation d'une 35.e diviſion de gendarmerie nationale à Paris. XIII. 437.	*28 Février.*
7 Mars.	DÉCRET relatif à la ſolde des gendarmes à moins de 20 lieues de poſte des frontières. XIII. 553.	*11 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET relatif à la gendarmerie de ſervice auprès de la Convention, du tribunal de caſſation & du miniſtre de la juſtice. XIII. 625.	*14 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*A pied & à cheval.*	1793.
20 & 24 Mars.	DÉCRETS relatifs aux gendarmes des 30.e & 35.e divisions de la gendarmerie nationale de Paris. *Tome* XIII. *Page* 688.	*25 Mars.*
28 Avril.	DÉCRET relatif à l'incorporation dans les différentes divisions de gendarmerie, des gendarmes logés à la caserne de l'ancien séminaire Saint-Nicolas de Paris. XIV. 204.	*3 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui accorde aux sous-officiers & gendarmes montés, vingt livres par mois; à ceux non montés, douze livres en sus de leur solde. XIV. 422.	*24 Mai.*
29 Mai.	DÉCRET relatif aux gendarmes qui ont fui à Perpignan & à Niort. XIV. 488.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux sous-officiers & gendarmes qui touchaient partie de leur solde en numéraire. XIV. 527.	*8 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET qui autorise la formation dans le département du Mont-terrible, d'un bataillon de gardes nationales volontaires & de deux brigades de gendarmerie nationale. XIV. 760.	*21 Juin.*
6 Juillet.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes qui serviront hors des limites de leur résidence. XV. 39.	*16 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET relatif aux appointemens des capitaines & lieutenans de la gendarmerie, faisant par *interim* les fonctions de lieutenans-colonels. XV. 171.	*23 Juillet.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne le licenciement des gendarmes de la troisième division, renvoyés par Custines. XV. 467.	*17 Août.*
AN II.		AN II.
30 Brumaire.	DÉCRET qui augmente la solde des troupes employées au service des armées de la République. XVI. 478.	*1.er Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif aux gendarmes sans emploi des 32.e & 34.e divisions. XVI. 698.	*29 Frimaire.*
18 Nivôse.	DÉCRET relatif au traitement des 30.e, 31.e, 33.e & 35.e divisions de gendarmerie nationale. XVII. 113.	*21 Nivôse.*

A pied

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*A pied & à cheval.*	AN II.
11 Pluviôſe.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes ou autres militaires qui ont été commis pour garder des ſcellés ou des particuliers, & défend de les employer à l'avenir à ce ſervice. *Tome* XVII. *Page* 308.	*19 Pluviôſe.*
8 Germinal.	DÉCRET relatif aux ſous-officiers & gendarmes licenciés à l'armée du Rhin. XVII. 644.	*12 Germinal.*
	De ſervice près la Convention.	
1793. *14 Mars.*	DÉCRET relatif à la gendarmerie de ſervice auprès de la convention, du tribunal de caſſation & du miniſtre de la juſtice. XIII. 625.	1793. *14 Mars.*
AN II. *26 Brumaire.*	DÉCRET qui accorde un ſecours proviſoire de deux cents livres à chacune des veuves de gendarmes de la convention, morts au ſervice de la République. XVI. 455.	AN II. *27 Brumaire.*
11 Nivôſe.	DÉCRET qui rappelle les grenadiers de la convention pour reprendre auprès d'elle leur ſervice habituel. XVII. 42.	*11 Nivôſe.*
	De ſervice près les Tribunaux.	
1793. *14 Mars.*	DÉCRET relatif à la gendarmerie de ſervice auprès de la convention, du tribunal de caſſation & du miniſtre de la juſtice. XIII. 625.	1793. *14 Mars.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux détachemens de gendarmerie nationale, employés pour l'exécution des jugemens des tribunaux militaires, & le maintien de la police dans les camps. XIV. 217.	*2 Mai.*
24 Juin.	DÉCRET relatif à l'organiſation du corps de la gendarmerie attaché au ſervice des tribunaux & à la garde des priſons de Paris. XIV. 821.	*28 Juin.*

GENS SUSPECTS. *Voyez* ADMINISTRATION ET POLICE GÉNÉRALE.

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.	AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. *Tome* XVI. *Page* 179.	*20 Vendémiaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
8 Nivôse.	DÉCRET qui prescrit la manière dont il sera procédé aux nominations de juges de paix pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. XVII. 34.	*14 Nivôse.*
	GRAINS ET SUBSISTANCES.	
1793. *8 Janvier.*	DÉCRET portant que la loi du 8 décembre dernier, prohibitive de l'exportation des grains, n'est point applicable au duché de Bouillon. XIII. 40.	1793. *9 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif à la proclamation du général Custines. XIII. 57.	*13 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux fermiers, rentiers & débiteurs des biens des émigrés, de l'ordre de Malte, des princes possessionnés, & généralement de tous les domaines nationaux invendus. XIII. 59.	*13 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui met vingt-cinq millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour achat de grains. XIII. 207.	*1.er Février.*
2 Février.	DÉCRET qui accorde des primes aux corsaires qui ramèneront des bâtimens ennemis chargés de subsistances. XIII. 223.	*4 Février.*
3 Février.	DÉCRET qui autorise le ministre de l'intérieur à acheter les grains venant de l'étranger, qui sont dans les trois ports francs de la République. XIII. 226.	*5 Février.*
7 Février.	DÉCRET relatif à la levée d'une contribution extraordinaire de quatre millions pour les subsistances de Paris. XIII. 266.	*9 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *11 Février.*	DÉCRET qui abolit toutes procédures criminelles pour délits commis dans les inſurrections qui ont eu lieu relativement aux ſubſiſtances, juſqu'au 21 janvier dernier. *Tome* XIII. *Page* 291.	1793. *11 Février.*
27 Février.	DÉCRETS qui accordent des ſommes à titre d'avance, aux municipalités de Paris & de Marſeille, pour les ſubſiſtances. XIII. 435.	*27 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à la répartition des grains qui ſe trouvent dans les ports de la Méditerranée, & autres lieux des départemens du Midi. XIII. 446.	*1.er Mars.*
10 Mars.	DÉCRET qui charge les commiſſaires envoyés dans les départemens pour le recrutement, de vérifier l'état des ſubſiſtances. XIII. 594.	*13 Mars.*
13 Mars.	DÉCRET relatif à la délivrance des farines néceſſaires pour la conſommation de Paris. XIII. 619.	*13 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui approuve l'arrêté des adminiſtrateurs du diſtrict de Grand-Pré, qui ordonne la vente des orges & avoines trouvés chez les émigrés. XIII. 722.	*29 Mars.*
31 Mars.	DÉCRET qui ſuſpend pendant la guerre le droit de fret impoſé ſur les navires génois & autres, employés au tranſport des grains en France. XIII. 829.	*3 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET portant qu'il ſera accordé des fonds aux ſections de la République, où le prix des grains ne ſe trouvera plus dans une juſte proportion avec le ſalaire des ouvriers. XIV. 57.	*7 Avril.*
19 Avril.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre une ſomme de 56 millions 800 mille livres, pour les ſubſiſtances, tranſports & convois militaires, & établit un comité compoſé de cinq membres, pour ſurveiller cette adminiſtration. XIV. 154.	*24 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XIV. 238.	*4 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes pour les puiſſances ennemies. XIV. 304.	*12 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *20 Mai.*	DÉCRET relatif à des vins fins de la Côte-d'Or, arrêtés ſur la frontière. *Tome* XIV. *Page* 411.	1793. *22 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui autoriſe la municipalité de Paris à percevoir 2,500,000 livres ſur les contributions de 1791 & 1792. XIV. 442.	*28 Mai.*
4 Juin.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre 52,800,000 livres pour le ſervice des adminiſtrations militaires. XIV. 584.	*6 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui met cinquante-trois millions cent ſeize mille neuf cent douze livres dix ſous à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour les ſubſiſtances & vivres des armées. XIV. 855.	*28 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET qui met dix millions à la diſpoſition du conſeil exécutif, pour des ſecours à accorder aux départemens. XIV. 864.	*1.er Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les adminiſtrateurs des départemens & des diſtricts qui éprouvent la diſette de ſubſiſtances, à en faire acheter chez les particuliers dans les départemens où elles ſont abondantes. XV. 1.	*2 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRETS concernant les grains. XV. 27.	*5 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les prépoſés à l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires à faire des achats chez les particuliers. XV. 34.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux achats de ſubſiſtances néceſſaires à l'approviſionnement des flottes & des armées. XV. 41.	*7 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui met quarante-ſix millions ſix cent quatre-vingts mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour ſubvenir aux beſoins des différentes ſections de l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires. XV. 146.	*20 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui met ſix millions à la diſpoſition du payeur de l'armée du Nord pour achat de ſubſiſtances. XV. 147.	*21 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET contre les accapareurs. XV. 264.	*28 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *27 Juillet.*	DÉCRET qui met 20 millions à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour ſubvenir aux beſoins de l'adminiſtration des vivres & des ſubſiſtances militaires. *Tome* XV. *Page* 283.	1793. *28 Juillet.*
9 Août.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement de greniers d'abondance dans chaque diſtrict. XV. 373.	*9 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui ordonne d'accélérer le battage des grains, & de les faire paſſer ſur les derrières de l'armée. XV. 425.	*14 Août.*
15 Août.	DÉCRET contenant des meſures pour aſſurer l'approviſionnement en grains de la ville de Paris. XV. 452.	*15 Août.*
15 Août.	DÉCRET relatif aux denrées & marchandiſes de première néceſſité qu'il eſt défendu de faire ſortir de l'étendue de la République. XV. 455.	*16 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui ordonne un recenſement général des grains provenant de la dernière récolte. XV. 471.	*17 Août.*
20 Août.	DÉCRET relatif à la fixation du *maximum* du prix de l'avoine. XV. 486.	*20 Août.*
23 Août.	DÉCRET portant que le prix de l'avoine ne pourra excéder la moitié du *maximum* du prix du froment. XV. 500.	*23 Août.*
25 Août.	DÉCRETS relatifs aux ſubſiſtances. XV. 645.	*26 Août.*
27 Août.	DÉCRET qui met 15 millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour le paiement des ſubſiſtances achetées chez l'étranger, & pour les ſecours à accorder à ceux qui ont ſouffert des pertes par l'invaſion de l'ennemi, ou par l'intempérie des ſaiſons. XV. 655.	*28 Août.*
30 Août.	DÉCRET qui rectifie l'erreur inſérée dans l'article premier de la loi du 4 mai dernier, relative aux ſubſiſtances. XV. 674.	*30 Août.*
30 Août.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre différentes ſommes pour ſubſiſtances militaires. XV. 676.	*30 Août.*
31 Août.	DÉCRET relatif à l'emplacement des magaſins de grains & farines pendant la guerre, & aux formalités à remplir pour leur tranſport. XV. 683.	*31 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *6 Septembre.*	DÉCRET relatif aux commiſſions données pour achats de grains, fourrages & ſubſiſtances. *Tome* XV. *Page* 761.	1793. *6 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRET relatif aux navires chargés de grains arrivant en France. XV. 766.	*7 Septembre.*
10 Septembre.	DÉCRET relatif aux avances en grains à faire aux citoyens pour leur ſubſiſtance. XV. 798.	*15 Septembre.*
10 Septembre.	DÉCRET qui interdit aux meuniers tout commerce de grains ou de farines. XV. 799.	*15 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
30 Septembre.	DÉCRET qui attribue aux directeurs du juré les fonctions d'officiers de police pour les délits relatifs aux ſubſiſtances. XVI. 74.	*1.er Octobre.*
2 Octobre.	DÉCRET relatif à l'exécution ſimultanée du décret ſur la taxe des ſubſiſtances dans toutes les parties de la République. XVI. 99.	*3 Octobre.*
2 Octobre. AN II.	DÉCRET qui comprend tous les comeſtibles dans la loi du *maximum*. XVI. 100.	*4 Octobre.* AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui met les adminiſtrations de ſubſiſtances & habillemens militaires ſous la ſurveillance des autorités conſtituées & ſociétés populaires. XVI. 169.	*23 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux fonds deſtinés à l'entretien des hôpitaux, au ſalaire des fonctionnaires des municipalités & des diſtricts, & aux ſecours en blé & en argent. XVI. 170.	*19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le département de l'Eure eſt ſoumis aux réquiſitions de grains & de vivres. XVI. 175.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement proviſoire de la France eſt révolutionnaire juſqu'à la paix, &c. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de la loi du 11 ſeptembre ſur le *maximum* du prix des grains. XVI. 185.	*20 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
20 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de la loi du 6 ſeptembre, ſur la taxe des ſubſiſtances. *Tome* XVI. *Page* 190.	*20 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui établit une commiſſion de ſubſiſtances & d'approviſionnemens. XVI. 285.	*2 Brumaire.*
2 Brumaire.	DÉCRET relatif aux ventes & achats du bétail ſur pied. XVI. 304.	*2 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET qui nomme trois commiſſaires de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens. XVI. 320.	*6 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux droits délégués aux repréſentans du peuple ſur les moyens d'approviſionner les marchés & les armées. XVI. 397.	*14 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui met le bureau du cadaſtre ſous les ordres de la commiſſion des ſubſiſtances & approviſionnemens. XVI. 399.	*14 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET relatif aux états de recenſement des grains récoltés dans l'étendue de la République. XVI. 413.	*16 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET portant que les baux des biens nationaux produiſant des grains, du foin ou des légumes à gouſſe, ſeront déſormais payés en nature. XVI. 624.	*16 Frimaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif à la circulation des grains & à l'approviſionnement des marchés. XVI. 441.	*26 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant la peine de dix années de fers contre ceux qui détourneraient de leur deſtination les ſubſiſtances & approviſionnemens deſtinés pour la marine. XVI. 451.	*26 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant que les villes & places miſes en état de guerre, ſeront approviſionnées en viande ſalée. XVI. *Ibid.*	*26 Brumaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET qui abolit les procédures & jugemens relatifs aux inſurrections populaires, occaſionnées à raiſon de l'accaparement & du ſurhauſſement du prix des denrées. XVI. 564.	*9 Frimaire.*
24 Frimaire.	DÉCRET relatif aux bons à délivrer aux poſſeſſeurs de grains qui auront acquitté leurs contributions en nature. XVI. 663.	*2 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *9 Nivôſe.*	DÉCRET qui ſupprime les rations d'avoine accordées par la loi du 23 vendémiaire, pour la nourriture des chevaux au ſervice de la République, & leur ſubſtitue un mélange de paille ou de trefle & luzerne. *Tome* XVII. *Page* 37.	AN II. *14 Nivôſe.*
14 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la circulation des denrées & marchandiſes de première néceſſité. XVII. 67.	*18 Nivôſe.*
17 Nivôſe.	DÉCRET relatif au tranſport de denrées de première néceſſité à la diſtance de deux lieues en-deçà des frontières. XVII. 94.	*19 Nivôſe.*
18 Nivôſe.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la culture de la pomme de terre. XVII. 190.	*26 Nivôſe.*
19 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux rations de viande qui ſeront délivrées aux équipages des vaiſſeaux de la République. XVII. 358.	*25 Pluviôſe.*
24 Pluviôſe.	DÉCRET qui attribue ſpécialement à la commiſſion des ſubſiſtances la fonction de mettre en réquiſition & en préhenſion les objets & matières néceſſaires aux armées & aux établiſſemens publics. XVII. 386.	*25 Pluviôſe.*
27 Pluviôſe.	DÉCRETS qui accordent douze millions pour confections de caiſſons, attelages, habillemens de charretiers; & 29 millions pour ſupplément au ſervice de la viande pendant les mois de nivôſe, pluviôſe & ventôſe. XVII. 426.	*28 Pluviôſe.*
2 Germinal.	DÉCRET qui fixe le mode de paiement des frais de tranſport des grains mis en vente. XVIII. 36. *Supplém.*	*3 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET qui ſubſtitue le bœuf ſalé & le lard au beurre ſalé & au fromage pour l'approviſionnement des villes & places fortes aſſiégées. XVII. 647.	*12 Germinal.*
12 Germinal.	DÉCRET interprétatif de la loi du 26 juillet dernier ſur les accaparemens. XVII. 659.	*13 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET relatif aux réquiſitions de la commiſſion des ſubſiſtances & des approviſionnemens. XVII. 699.	*24 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *15 Floréal.*	DÉCRET qui met en réquisition ceux qui contribuent à la manipulation, au transport & au débit des denrées & marchandises de première nécessité. *Tome* XVII. *Page* 766.	AN II. *18 Floréal.*
	GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE VIAGÈRE ET NON VIAGÈRE.	
1793. *15, 16, 17 & 24 Août.*	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	1793. *13 Septembre.*
3 Septembre.	DÉCRET qui établit un emprunt forcé, suivi d'une instruction. XV. 704.	*17 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres actuels constatant les créances non viagères sur la nation, à compter du 1.er octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait provisoire d'inscription, & autorise les porteurs des extraits provisoires d'inscription à les échanger contre un bon admissible pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille somme en assignats. XV. 804.	*12 Septembre.*
22 Septembre.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois sur la dette publique, l'emprunt forcé & la prohibition de la vente & du transport de la dette non viagère. XVI. 13.	*22 Septembre.*
25 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier sur la consolidation de la dette publique. XVI. 36.	*26 Septembre.*
5 Octobre.	DÉCRET qui supprime le tirage ordonné par l'article XXXIII de la loi du 24 août dernier, pour déterminer la valeur de 24,000 bulletins de l'édit de décembre 1785. XVI. 122.	AN II. *15 Vendémiaire.*
AN II. *15 Vendémiaire.*	DÉCRET qui autorise à payer les meubles & immeubles de la ci-devant liste civile, moitié en inscription sur le grand livre & moitié en assignats. XVI. 130.	*18 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *22 Vendémiaire.*	DÉCRET qui ſupprime la retenue de quatre deniers pour livre ſur les dépenſes de la marine & des colonies. *Tome* XVI. *Page* 206.	AN II. *23 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux époques de paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles, & aux retenues à faire ſur les rentes. XVI. 221.	*25 Vendémiaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif au transfert du montant des finances des charges des ci-devant receveurs généraux & particuliers. XVI. 456.	*28 Brumaire.*
22 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit les formalités à obſerver par les créanciers de la dette conſtituée non viagère de Commune-affranchie. XVII. 378.	*28 Pluviôſe.*
11 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux créances des marins qui ont ſervi dans la flotille de Thurot en 1759 & 1760. XVII. 535.	*14 Ventôſe.*
23 Floréal.	LOI ſur les rentes viagères déclarées dettes nationales. XVIII. 49. *Supplément.*	*8 Prairial.*
	HAUTE COUR NATIONALE.	
	Voyez TRIBUNAL *révolutionnaire.*	
	HONNEURS PUBLICS.	
1793. *21 Janvier.*	DÉCRET qui décerne les honneurs du panthéon français à *Michel Lepelletier*, repréſentant du peuple, & décrète d'accuſation *Paris*, ancien garde-du-roi, ſon aſſaſſin. XIII. 103.	1793. *21 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif aux funérailles de *Michel Lepelletier*, député à la Convention nationale. XIII. 106.	*22 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif aux villes maritimes qui offriront des bâtimens légers. XIII. 112.	*27 Janvier.*
3 Février.	DÉCRET portant que la commune d'Haſnon a bien mérité de la patrie, & conſerve à ſes gardes nationaux le nom de *gardes nationaux flanqueurs d'Haſnon.* XIII. 225.	*5 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *3 Février.*	DÉCRET qui autorise à se présenter à la barre ceux qui, ayant bien mérité de la patrie, n'auraient pas obtenu satisfaction des ministres de la guerre & de la marine. *Tome* XIII. *Page* 229.	1793. *5 Février.*
5 Mars.	DÉCRET pour donner la couronne civique au citoyen *Bretèche.* XIII. 503.	*5 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET qui porte que le conseil général de la commune de Paris, & le commandant général de la garde nationale parisienne, ont bien mérité de la patrie. XIII. 618.	*16 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET portant que *François Lavigne*, recevra de la Convention nationale une couronne civique. XIII. 687.	*22 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les habitans de la ville de Longwi n'ont pas démérité de la patrie, & met en état d'accusation Lavergne, commandant de Longwi, & plusieurs membres du directoire du district & de la municipalité. XIII. 774.	*2 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET relatif à un arrêté pris le 31 mars, par des commissaires de section, rassemblés à l'évêché. XIV. 14.	*3 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET portant que les départemens du Nord & du Pas-de-Calais, & le troisième bataillon de l'Yonne, ont bien mérité de la patrie. XIV. 59.	*7 Avril.*
6 Avril.	DÉCRET portant que le département du Jura a bien mérité de la patrie. XIV. 65.	*11 Avril.*
23 Avril.	DÉCRET portant que l'armée de la Belgique a honorablement rempli son devoir & bien mérité de la patrie. XIV. 169.	*26 Avril.*
1.er Mai.	DÉCRET portant que les citoyens de Paris ont bien mérité de la patrie. XIV. 230.	*4 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET portant que le département de la Charente a bien mérité de la patrie. XIV. 276.	*8 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET relatif aux villes & aux départemens qui ont fourni des volontaires contre les révoltés. XIV. 277.	*8 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *9 Mai.*	DÉCRET portant que les citoyens du département de la haute Vienne, ont bien mérité de la patrie; & qui ordonne l'envoi dans les départemens, & aux sections de Paris, de l'arrêté du conseil général de ce département. *Tome* XIV. *Page* 294.	1793. *10 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à la formation des huit bataillons du département de l'Isère, & à la prise de la ville de Thouars; & qui décerne les honneurs du panthéon au général *Dampierre*. XIV. 314.	*12 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. XIV. 542.	*31 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET qui change le nom de la ville de la Roche-Bernard, en celui de la *Roche-Sauveur*, &c. XIV. 667.	*14 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET portant que les administrateurs du département de la Manche ont bien mérité de la patrie. XIV. 725.	*16 Juin.*
17 Juin.	DÉCRET qui ordonne de traduire à la barre, le commissaire du département de l'Eure, chargé de l'exécution de l'arrêté dudit département. XIV. 744.	*26 Juin.*
20 Juin.	DÉCRET qui déclare que les administrations & tous les citoyens du département du Nord ont continué à bien mériter de la patrie. XIV. 763.	*24 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui accorde des gratifications aux citoyens qui ont arrêté Charrier, chef des rebelles. XIV. 838.	*28 Juin.*
3 Juillet.	DÉCRET relatif aux élèves des colléges de Paris, qui auront obtenu des prix. XV. 19.	*3 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif aux obséques de *Marat*, député à la Convention nationale, assassiné pour la cause de la liberté. XV. 89.	*15 Juillet.*
4 Août.	DÉCRET portant que la garnison qui était à Mayence, a bien mérité de la patrie. XV. 349.	*4 Août.*
26 Août.	DÉCRET qui déclare que la mémoire d'*Antoine*, représentant du peuple, est chère à la patrie. XV. 648.	*12 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *31 Août.*	DÉCRET portant que les adminiſtrateurs & les citoyens du département du Pas-de-Calais, & les corps de troupes qui ont marché contre les rebelles, ont bien mérité de la patrie. *Tome* XV. *Page* 685.	1793. *2 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET portant que le département de la Corrèze n'a pas ceſſé de mériter de la patrie, & que les forces levées dans ce département & dans les autres de la République, ſont à la diſpoſition du miniſtre de la guerre. XV. 749.	*5 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET portant que l'armée qui a rendu Marſeille à la République, & ſon général, ont bien mérité de la patrie; & que les actes & proclamations des repréſentans du peuple ſont approuvés. XV. 772.	*8 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET qui déclare que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie dans les journées mémorables de la délivrance de Bergues & de Dunkerque. XV. 891.	*18 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'élévation d'un monument pour tranſmettre à la poſtérité le trait d'héroïſme de huit républicains condamnés à mort par le tribunal prétendu populaire de Marſeille. XV. 903.	*26 Pluviôſe. (An 2.)*
2 & 4 Octobre.	DÉCRETS qui accordent à *René Deſcartes* les honneurs dus aux grands hommes, & ordonnent de tranſférer au panthéon français, ſon corps, & ſa ſtatue faite par le célèbre Pajou. XVI. 103.	*16 Vendémiaire (AN 2.) & 5 Octobre.*
4 Octobre.	DÉCRET qui ordonne l'impreſſion des pièces de l'affaire de Bretagne, & déclare que les citoyens qui ont concouru à la diſperſion des brigands dans les départemens d'Ille & Vilaine & des côtes, ont bien mérité de la patrie. XVI. 118.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET portant que *Julien de Lille* a bien mérité de la patrie. XVI. 172.	*20 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET portant que l'armée du Nord a continué de bien mériter de la patrie. XVI. 271.	*30 Vendémiaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET portant que Verſailles a bien mérité de la patrie, & que le jeu de paume ſera employé à un établiſſement d'inſtruction publique. XVI. 344.	*11 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *10 Brumaire.*	DÉCRET qui ſupprime les dénominations de ville, bourg & village, & y ſubſtitue celle de *commune*, &c. *Tome* XVI. *Page* 371.	AN II. *21 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'érection d'une ſtatue de *Jean-Jacques Rouſſeau* en bronze. XVI. 412.	*16 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET portant que la ſociété des Jacobins n'a pas ceſſé un inſtant de bien mériter de la patrie. XVI. 436.	*27 Brumaire.*
24, 26 Brum. & 5 Frimaire.	DÉCRETS qui décernent les honneurs du panthéon à *Marat;* ordonnent que ſon corps y remplacera celui de *Mirabeau*, & que le jour de ſon apothéoſe ſera une fête pour toute la République. XVI. 438.	*25 Brumaire, 7 & 12 Frim.*
4 Frimaire.	DÉCRETS qui déclarent que les ſections des Tuileries & des Champs-Élyſées de la commune de Paris, ont bien mérité de la patrie, en demandant la punition des jeunes gens de leurs bataillons qui l'ont trahie. XVI. 547.	*10 Frimaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET relatif à la priſe de Toulon. XVII. 20.	*4 Nivôſe.*
8 Nivôſe.	DÉCRET qui décerne les honneurs du Panthéon au jeune *Barra.* XVII. 36.	*14 Nivôſe.*
12 Nivôſe.	DÉCRET portant que les armées de la Moſelle & du Rhin, la garniſon & les citoyens de Landau ont bien mérité de la patrie. XVII. 48.	*14 Nivôſe.*
13 Nivôſe.	DÉCRET relatif à l'impreſſion & à l'envoi du recueil des actions héroïques & civiques des républicains français. XVII. 63.	*22 Pluviôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET qui adopte au nom de la République les ſix enfans du brave *Richer.* XVII. 192.	*26 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET qui décerne les honneurs du panthéon à *Fabre*, repréſentant du peuple. XVII. 193.	*26 Nivôſe.*
24 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'action honorable des ſoldats français priſonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragons. XVII. 385.	*25 Pluviôſe.*
24 Pluviôſe.	DÉCRET portant qu'il ſera élévé un monument à la mémoire du général Moulins. XVII. 389.	*25 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *16 Germinal.*	DÉCRET qui accorde aux patriotes de Marseille une indemnité des pertes & des malheurs par eux éprouvés, & déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie. *Tome* XVII. *Page* 679.	AN II. *23 Germinal.*
26 Germinal.	DÉCRET portant que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie. XVII. 713.	*29 Germinal.*
27 Germinal.	DÉCRET contenant rectification du décret du 26 germinal, relatif à l'armée d'Italie. XVII. 715.	*5 Floréal.*
28 Germinal.	DÉCRET portant que les noms des citoyens morts pour l'égalité, le 10 août 1792, seront gravés sur une colonne qui sera élevée dans le panthéon. XVII. 720.	*6 Floréal.*
9 Floréal.	DÉCRET relatif à l'armée des Pyrénées orientales, au général *Dagobert* & au citoyen *Baudrier*. XVII. 757.	*13 Floréal.*
11 & 13 Flor.	DÉCRETS portant que les armées des Alpes & des Ardennes, ont bien mérité de la patrie. XVII. 761.	*15 Floréal.*
12 Floréal.	DÉCRET relatif à l'armée du Nord. XVII. 762.	*13 Floréal.*
17 Floréal.	DÉCRET relatif aux armées d'Italie & des Pyrénées orientales & occidentales. XVII. 768.	*18 Floréal.*
18 Floréal.	DÉCRET qui fixe le jour où seront rendus les honneurs décernés à la mémoire de *Barra* & d'*Agricole Viala*. XVII. 772.	*29 Floréal.*
27 Floréal.	DÉCRET portant que les Jacobins & les citoyens de leurs tribunes n'ont cessé de bien mériter de la patrie. XVII. 803.	*5 Prairial.*
10 Prairial.	DÉCRET relatif à la famille des jeunes héros, *Barra* & *Viala*. XVII. 821.	*22 Prairial.*
15 Prairial.	DÉCRET portant que l'armée des Pyrénées orientales, ne cesse de bien mériter de la patrie. XVII. 836.	*16 Prairial.*
17 Prairial.	LOI relative à l'époque des honneurs du panthéon à décerner à *Barra* & *Viala;* & au costume national sur lequel il sera fait un rapport. XVIII. 77. *Supplément.*	*25 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	HOPITAUX ET AUTRES ÉTABLISSEMENS DE CE GENRE, MENDICITÉ.	1793.
9 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 1,500,000 livres pour l'entretien des enfans-trouvés. *Tome* XIII. *Page* 49.	*11 Janvier.*
12 Janvier.	DÉCRET relatif à la construction de caissons pour le service des hôpitaux de l'armée. XIII. 77.	*14 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui fixe le nombre & le traitement des officiers de santé de la marine. XIII. 159.	*30 Janvier.*
3 Février.	DÉCRET qui met quatre millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les hôpitaux. XIII. 227.	*5 Février.*
15 Février.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 1,200,000 livres pour la dépense des hôpitaux des enfans-trouvés. XIII. 329.	*16 Février.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la nouvelle organisation des secours publics. XIII. 670.	*24 Mars.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif aux biens formant la dotation des hôpitaux & maisons de charité. XIV. 228.	*4 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET qui met des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les enfans-trouvés & les dépôts de mendicité. XIV. 260.	*8 Mai.*
17 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers de santé. XIV. 393.	*22 Mai.*
5 Juin.	DÉCRET qui met un million à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses des dépôts de mendicité. XIV. 603.	*8 Juin.*
8 Juin.	DÉCRET portant qu'il sera établi dans chaque département une maison de secours destinée à recevoir les pauvres des deux sexes perclus de leurs membres. XIV. 638.	*12 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux demandes en indemnités formées par plusieurs hôpitaux & communes. XIV. 731.	*20 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfans, aux vieillards & aux indigens. XVIII. 6. *Supplément.*	*8 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *4 Juillet.*	DÉCRET portant que les enfans-trouvés porteront le nom d'*enfans naturels de la patrie. Tome* XV. *Page* 22.	1793. *5 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET portant que les enfans adoptés par la patrie, & élevés dans les maisons nationales, porteront l'habit national. XV. 31.	*11 Juillet.*
14 Juillet.	DÉCRET qui met huit millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour subvenir aux besoins des hôpitaux & maisons de charité. XV. 88.	*15 Juillet.*
15, 16, 17, & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire & consolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET relatif à l'établissement d'un hôpital de marine au Havre-de-grâce. XVI. 54.	*30 Septembre.*
3 Octobre.	DÉCRET relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations, qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi. XVI. 111.	AN II. *15 Vendémiaire.*
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET relatif aux fonds destinés à l'entretien des hôpitaux; au salaire des fonctionnaires des municipalités & des districts, & aux secours en blé & en argent. XVI. 170.	*19 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité. XVI. 230.	*27 Vendémiaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux mendians condamnés à la déportation. XVI. 375.	*12 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif au paiement des rentes & intérêts annuels dus aux hôpitaux & aux pauvres. XVI. 394.	*14 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui destine au soulagement de l'humanité souffrante & à l'instruction publique, les presbytères des communes qui auront renoncé au culte public. XVI. 445.	*26 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui autorise à employer provisoirement les bâtimens du ci-devant évêché au service du grand hospice d'humanité de la commune de Paris. XVI. 447.	*26 Brumaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET sur la remise des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
28 Nivôse.	DÉCRET relatif à l'emploi du linge provenant des égliſes. *Tome* XVII. *Page* 218.	*24 Ventôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne la répartition d'un ſecours de dix millions dans toutes les communes de la République. XVII. 312.	*14 Pluviôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux formalités à obſerver par les militaires avant leur entrée dans les hôpitaux. XVII. 316.	*17 Pluviôſe.*
3 Ventôſe.	DÉCRET relatif au ſervice de ſanté des armées & des hôpitaux militaires. XVII. 440.	*16 Ventôſe.*
16 Ventôſe.	DÉCRET qui accorde des ſecours pour les citoyens pauvres, incapables de travailler, & interdit la mendicité aux individus valides. XVII. 550.	*16 Ventôſe.*
7 Germinal.	DÉCRET qui accorde quatre millions ſix cent mille livres pour dépenſes relatives aux orphelins des hoſpices, abandonnés ou allaités par leur mère. XVII. 643.	*9 Germinal.*
7 Floréal.	DÉCRET qui accorde des ſecours aux familles des infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions. XVII. 756.	*10 Floréal.*
	IMPORTATION ET EXPORTATION.	
1793.		1793.
8 Janvier.	DÉCRET portant que la loi du 8 décembre dernier, prohibitive de l'exportation des grains, n'eſt point applicable au duché de Bouillon. XIII. 40.	*9 Janvier.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux droits à payer au bureau d'Armentières, pour les toiles venant de l'étranger. XIII. 347.	*4 Mars.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux denrées exportées ou importées par les vaiſſeaux américains dans les colonies ou en France. XIII. 348.	*21 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET qui annulle tous traités d'alliance & de commerce paſſés entre la France & les puiſſances avec leſquelles elle eſt en guerre, & défend l'introduction en France de diverſes marchandiſes étrangères. XIII. 459.	*4 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er Mars.*	DÉCRET qui défend l'exportation à l'étranger des beſtiaux, chevaux, mulets, &c. *Tome* XIII. *Page* 462.	1793. *4 Mars.*
3 Avril.	DÉCRET qui interdit la ſortie des drilles ou chiffes hors la République. XIV. 28.	*9 Avril.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET relatif à l'exportation pour la Suiſſe, par le bureau d'Héricourt, de peaux de mouton ramaillées, effleurées, paſſées en chamois. XIV. 409.	*20 Mai.*
20 Mai.	DÉCRET relatif à des vins fins de la Côte-d'Or, arrêtés ſur la frontière. XIV. 411.	*22 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET qui accorde au département du Mont-terrible le tranſit à l'étranger. XIV. 475.	*29 Mai.*
24 Juillet.	DÉCRET qui ſuſpend le tranſit de l'étranger à l'étranger par les départemens du haut & du bas Rhin, de la Meuſe & de la Moſelle, accordé par le décret du 7 ſeptembre 1792. XV. 201.	*24 Juillet.*
15 Août.	DÉCRET relatif aux denrées & marchandiſes de première néceſſité qu'il eſt défendu de faire ſortir de l'étendue de la République. XV. 455.	*16 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 15 août dernier, qui prohibe l'exportation de pluſieurs marchandiſes. XV. 700.	*3 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET relatif aux marchandiſes chargées ſur les vaiſſeaux, pour ſortir de la République. XV. 803.	*12 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET contenant l'acte de navigation. XVI. 7.	*22 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET qui fixe le *maximum* du prix des denrées & marchandiſes de première néceſſité. XVI. 62.	*29 Septembre.*
4 & 5 Octobre.	DÉCRET qui ajoute pluſieurs objets à ceux de première néceſſité compris dans l'article premier de la loi du 29 ſeptembre dernier. XVI. 117.	*5 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *15 Vendémiaire.*	DÉCRET qui ſpécifie les vaiſſeaux dont le déchargement devra avoir lieu en exécution du décret du 11 ſeptembre, & ceux qui n'y ſeront pas aſſujétis. *Tome* XVI. *Page* 125.	AN II. *16 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui proſcrit du ſol de la République toutes marchandiſes fabriquées ou manufacturées dans les pays ſoumis au gouvernement britannique. XVI. 162.	*19 Vendémiaire.*
20 Vendémiaire.	DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer ſur la main-levée ſollicitée par Bernard Plaiſance, d'une ſomme en numéraire qu'il a cherché à exporter du territoire français. XVI. 191.	*21 Vendémiaire.*
20 Vendémiaire.	DÉCRET qui défend d'exporter les cartons à l'étranger. XVI. 192.	*21 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des diſpoſitions relatives à l'acte de navigation. XVI. 262.	*1.er Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET concernant le renchériſſement du prix des plombs appoſés dans les bureaux des douanes, & l'augmentation du nombre des bureaux déſignés par la loi du 22 août 1791, pour l'introduction des toiles de coton & étoffes de ſoie. XVI. 325.	*6 Brumaire.*
16 Nivôſe.	DÉCRET qui prohibe la ſortie du tan. XVII. 82.	*24 Nivôſe.*
21 Ventôſe.	DÉCRET relatif à l'exportation des productions des arts & du luxe. XVII. 575.	*22 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. XVII. 618.	*15 Germinal.*
	INCOMPATIBILITÉ DE FONCTIONS.	
1793. *7 Mars.*	DÉCRET relatif à l'incompatibilité de l'exercice des fonctions de notaire public avec celles d'avoué, de greffier & de receveur des contributions publiques. XIII. 546.	1793. *11 Mars.*
26 Mai.	DÉCRET relatif à l'incompatibilité des fonctions de notaire avec celles d'avoué & de greffier. XIV. 476.	*1.er Juin.*
14 Juin. AN II. *1.er Brumaire.*	DÉCRET qui déclare incompatibles les fonctions de juge & d'adminiſtrateur de département. XIV. 722.	*14 Juin.* AN II. *1.er Brumaire.*
	DÉCRET portant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de notaire, & celles de juge de paix. XVI. 281.	

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	INSTRUCTION PUBLIQUE.	1793.
	Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.	
25 Janvier.	DÉCRET relatif au paiement des dépenses des écoles militaires. *Tome* XIII. *Page* 129.	*25 Janvier.*
28 Janvier.	DÉCRET relatif à la formation complète d'une division de cavalerie réunie à l'école militaire. XIII. 175.	*28 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif au concours pour l'admission aux douze places d'élèves d'artillerie de la marine. XIII. 192.	*1.er Février.*
1.er Février.	DÉCRET qui porte jusqu'à trente le nombre des élèves du corps du génie établi à Mézières. XIII. 214.	*3 Février.*
14 & 16 Fév.	DÉCRET qui autorise les corps administratifs à fixer le traitement des professeurs des colléges. XIII. 328.	*21 Février.*
23 Février.	DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin aux écoles nationales. XIII. 420.	*25 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à la vente des biens formant la dotation des colléges & autres établissemens d'instruction publique. XIII. 564.	*10 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET relatif aux bourses vacantes dans les colléges. XIII. 581.	*12 Mars.*
16 Mars.	DÉCRET qui supprime la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Versailles. XIII. 641.	*18 Mars.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent 1.° le dénombrement & la désignation des vieux châteaux d'émigrés & autres compris parmi les biens nationaux ; la rédaction d'une adresse au peuple français ; la formation d'un comité de salut public ; 2.° L'établissement dans chaque commune, d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. XIII. 651.	*23 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.*	1793.
20 & 23 Mars.	DÉCRETS qui exceptent de la loi sur le recrutement 1.° les professeurs & élèves entretenus dans les écoles vétérinaires; 2.° les évêques, curés & vicaires; 3.° les officiers de santé attachés au service des armées. *Tome* XIII. *Page* 697.	*25 Mars.*
22 Mars.	DÉCRET relatif aux professeurs & aux élèves-pensionnaires-boursiers qui se rendront aux frontières pour la défense de la patrie. XIII. 706.	*24 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les ingénieurs des ponts & chaussées resteront à la disposition du ministre de l'intérieur. XIII. 776.	*2 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET qui met 116,139 livres 2 sous 1 denier à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le paiement des pensions des élèves des écoles militaires. XIV. 152.	*24 Avril.*
5 Mai.	DÉCRET relatif à la nomination aux bourses vacantes dans les colléges. XIV. 261.	*8 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les pensions des professeurs des colléges, & le traitement de quelques membres des congrégations séculières & autres professeurs. XIV. 264.	*8 Mai.*
12 Mai.	DÉCRET relatif aux élèves des écoles militaires, dénoncés pour cause d'incivisme. XIV. 355.	*14 Mai.*
21 Mai.	DÉCRET interprétatif des articles II & IV de celui du 5 de ce mois, concernant les pensionnaires sur les biens des colléges. XIV. 417.	*24 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif à l'établissement des écoles primaires. XIV. 510.	*8 Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET qui exempte du recrutement les élèves du corps du génie. XIV. 550.	*1.er Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à l'organisation du jardin national des plantes & du cabinet d'histoire naturelle, sous le nom du *Muséum d'histoire naturelle*. XIV. 683.	*14 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.*	1793.
13 Juin.	DÉCRET relatif aux rentiers & penſionnaires de la fondation des écoles militaires. *Tome* XIV. *Page* 706.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif à l'ouverture d'un concours pour la compoſition des livres élémentaires deſtinés à l'enſeignement national. XIV. 708.	*14 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif à l'école militaire de Paris, & aux douze colléges en dépendant. XIV. 756.	*20 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui met à l'ordre du jour les projets de décrets ſur l'inſtruction & les ſecours publics, & ſur la conſolidation de la dette publique. XIV. 852.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET relatif aux aſpirans à l'école d'artillerie établie à Châlons. XIV. 859.	*3 Juillet.*
28 Juin.	DÉCRET qui détermine les fonctions des ingénieurs & officiers de travaux dans les ports, & confie le ſoin des mouvemens aux lieutenans & enſeignes de vaiſſeaux. XIV. 861.	*28 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET ſur la diſtribution des prix dans les colléges de la République. XIV. 863.	*30 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui ordonne la ſuſpenſion proviſoire des travaux commencés au collége dit *des Quatre-nations*, & défend à tous corps adminiſtratifs de diſpoſer d'aucun édifice national, ſans y être autoriſés par un décret. XIV. 869.	*30 Juin.*
3 Juillet.	DÉCRET relatif aux élèves des colléges de Paris qui auront obtenu des prix. XV. 19.	*3 Juillet.*
15 Juillet.	DÉCRET relatif aux nouvelles compagnies de canonniers à former par les ſections armées de Paris qui ont fourni la leur, & portant établiſſement dans chaque département d'une école particuliere d'inſtruction pour les canonniers. XV. 92.	*16 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui ordonne l'exécution de ceux rendus ſur la diſtribution des prix dans les colléges de la République. XV. 138.	*20 Juillet.*
7 Août.	DÉCRET relatif aux ouvrages préſentés au concours pour les prix des académies de peinture, ſculpture & architecture. XV. 362.	*7 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.*	1793.
8 Août.	DÉCRET portant ſuppreſſion de toutes les académies & ſociétés littéraires patentées ou dotées par la nation. XV. 370.	*8 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui ordonne l'appoſition des ſcellés ſur les portes des appartemens occupés par les académies ſupprimées par décret du 8 du préſent mois. XV. 385.	*12 Août.*
19 Août.	DÉCRET relatif aux jeunes élèves qui depuis la révolution ont remporté les premiers prix de peinture, ſculpture & architecture. XV. 479.	*20 Août.*
20 Août.	DÉCRET portant qu'il ſera frappé une médaille pour perpétuer le ſouvenir de la réunion républicaine du 10 août 1793, & faiſant défenſes à tout citoyen de porter cette médaille, ou celle de la fédération de 1790, en ſigne de décoration. XV. 483.	*20 Août.*
4 Septembre.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des profeſſeurs, tant des colléges que des autres établiſſemens d'inſtruction publique. XV. 742.	*4 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET qui ſupprime les écoles militaires. XV. 793.	*9 Septembre.*
16 Septembre.	DÉCRET qui conſigne à leur poſte les élèves des ponts & chauſſées. XV. 869.	*16 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 18 qui diſpenſe les élèves de la marine de la réquiſition. XV. 910.	*21 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET qui ordonne le tranſport au dépôt de la guerre, des planches & exemplaires de la carte de france, dite *de l'académie*. XVI. 2.	*2 Septembre.*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement d'une école d'hydrographie à Quillebeuf. XVI. 102.	*4 Octobre.*
3 Octobre.	DÉCRET relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations qui n'ont pas prêté le ſerment déterminé par la loi. XVI. 111.	*15 Vendémiaire. (An 2.)*
3 Octobre.	DÉCRET relatif au remplacement proviſoire des inſtituteurs publics. XVI. 112.	*4 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.	
5 Octobre. (1793.)	DÉCRET concernant l'ère des Français. *Tome* XVI. *Page* 119.	*16 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 de ce mois, qui ordonne l'arreſtation de tous les ſujets du roi de la grande Bretagne, actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 181.	*20 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux maiſons d'inſtruction. XVI. 274.	*1.er Brumaire.*
2 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des artiſtes pour la défenſe des places, & à la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie militaire. XVI. 304.	*4 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 18.e jour du 1.er mois, qui ordonne l'enlèvement des ſignes de royauté & de féodalité. XVI. 308.	*4 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première claſſe qui ont obtenu des lettres d'examen pour les écoles du génie & de l'artillerie. XVI. 334.	*8 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET portant que Verſailles a bien mérité de la patrie, & que le jeu de paume ſera employé à un établiſſement d'inſtruction publique. XVI. 344.	*11 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET qui preſcrit le mode de jugement du concours pour les prix d'architecture, de ſculpture & de peinture. XVI. 349.	*9 Brumaire.*
9 & 25 Brum.	DÉCRETS relatifs au jugement du concours pour les prix de ſculpture, peinture & architecture. XVI. 364.	*29 Brumaire & 3 Frimaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui ſupprime les dénominations de ville, bourg & village, & y ſubſtitue celle de *commune*. XVI. 371.	*21 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le rétabliſſement d'une école de trompettes à Paris. XVI. 403.	*15 Brumaire.*
14 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'organiſation des compagnies de mineurs. XVI. 407.	*19 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.*	AN II.
18 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'éducation des orphelins des défenseurs de la patrie. *Tome* XVI. *Page* 417.	*18 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un institut national de musique à Paris. XVI. 422.	*24 Brumaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'éducation des enfans dont les pères & mères auront subi un jugement emportant confiscation de biens. XVI. 424.	*20 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui destine au soulagement de l'humanité souffrante & à l'instruction publique, les presbytères des communes qui auront renoncé au culte public. XVI. 445.	*26 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRET sur l'ère, le commencement & l'organisation de l'année, & sur les noms des jours & des mois. XVI. 494.	*4 Frimaire.*
29 Frimaire.	DÉCRET sur l'organisation de l'instruction publique. XVI. 716.	*5 Nivôse.*
9 Nivôse.	DÉCRET qui assujétit au serment les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe. XVII. 40.	*14 Nivôse.*
13 Nivôse.	DÉCRET relatif à l'impression & à l'envoi du recueil des actions héroïques & civiques des républicains français. XVII. 63.	*22 Pluviôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET qui fixe le traitement des élèves de l'école vétérinaire d'Alfort. XVII. 114.	*21 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET qui fixe le traitement des divers employés de l'artillerie. XVII. 115.	*23 Nivôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne l'établissement d'instituteurs de langue française dans les campagnes de plusieurs départemens, dont les habitans parlent divers idiomes. XVII. 294.	*10 Pluviôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'établissement de bibliothèques publiques dans les districts. XVII. 298.	*24 Pluviôse.*
9 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne un concours pour des ouvrages destinés à l'instruction publique. XVII. 302.	*14 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Écoles militaires, primaires, vétérinaires, de Mars, &c.*	AN II.
15 Pluviôse.	DÉCRET additionnel à celui du 25 brumaire, contenant la liste des citoyens choisis pour composer le jury de peinture, sculpture & architecture. *Tome* XVII. *Page* 333.	*15 Pluviôse.*
16 Pluviôse.	DÉCRET qui établit un instituteur à bord des vaisseaux de la République, de vingt canons & au-dessus. XVII. 337.	*17 Pluviôse.*
27 Pluviôse.	DÉCRET portant que les bibliothèques & instrumens relatifs à la marine, resteront dans les ports où ils sont actuellement rassemblés. XVII. 425.	*27 Pluviôse.*
30 Pluviôse.	DÉCRET additionnel à la loi du 8 pluviôse, sur les idiomes étrangers & l'enseignement de la langue française. XVII. 433.	*30 Pluviôse.*
30 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'ouvrage intitulé *annuaire du cultivateur.* XVII. 434.	*7 Ventôse.*
4 Ventôse.	DÉCRET relatif au mode de paiement des instituteurs des petites écoles, & à l'organisation des écoles primaires. XVII. 502.	*6 Ventôse.*
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux jardins botaniques & aux plantes rares qui s'y trouvent. XVII. 675.	*22 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif à la confection des catalogues des bibliothèques nationales. XVII. 705.	*1.er Floréal.*
13 Prairial.	DÉCRET sur la formation de l'*école de Mars* dans la plaine des Sablons, près Paris. XVII. 833.	*18 Prairial.*
	INVALIDES ET VÉTÉRANS NATIONAUX.	
1793.		1793.
8 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de 400,000 livres pour les dépenses de l'hôtel des invalides. XIII. 44.	*9 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux invalides des compagnies détachées dans les départemens. XIII. 63.	*13 Janvier.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *12 Janvier.*	DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à admettre provisoirement à l'hôtel national des militaires invalides, les volontaires nationaux & soldats de troupes de ligne qui reviennent des armées avec des blessures ou des infirmités. *Tome* XIII. *Page* 75.	1793. *14 Janvier.*
6 Février.	DÉCRET relatif au changement de boutons des habits des militaires invalides. XIII. 258.	*12 Février.*
6 Février.	DÉCRET relatif aux militaires invalides. XIII. 261.	*12 Février.*
8 & 10 Février.	DÉCRETS qui accordent des pensions de retraite aux volontaires nationaux & soldats de troupes de ligne, que des blessures graves mettent hors d'état de continuer & de reprendre leur service. XIII. 271.	*10 Février.*
23 Février.	DÉCRET relatif aux chirurgiens & pharmaciens de l'hôtel national des invalides. XIII. 419.	*25 Février.*
3 Mars.	DÉCRET concernant les militaires invalides. XIII. 490.	*7 Mars.*
15 Mars.	DÉCRET relatif au traitement des militaires qui seront admis provisoirement à l'hôtel des invalides. XIII. 639.	*19 Mars.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux militaires invalides. XIV. 513.	*8 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif aux pensions de retraite à accorder aux généraux, volontaires & soldats que des blessures auront mis hors d'état de continuer & de reprendre leur service. XIV. 610.	*16 Juin.*
11 Juin.	DÉCRET relatif aux pensions des invalides de la marine. XIV. 695.	*19 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui porte de trois mille six cents à quatre mille le nombre des places de l'hôtel national des invalides pour l'année 1793. XIV. 856.	*29 Juin.*
4 Juillet.	DÉCRET qui établit une garde composée de 120 invalides, pour veiller à la conservation des monumens que renferment le jardin & le palais national. XV. 22.	*8 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui augmente la solde des vétérans composant les compagnies détachées à l'hôtel national des militaires invalides. XV. 74.	*13 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
18 Juillet.	DÉCRET relatif aux brevets de l'hôtel ou de la pension des invalides à accorder aux troupes & officiers de santé de la marine. *Tome* XV. *Page* 127.	*24 Juillet.*
23 Août.	DÉCRET qui établit un mode de comptabilité. XV. 506.	*27 Août.*
3 Septembre.	DÉCRET qui augmente la solde des vétérans invalides. XV. 702.	*3 Septembre.*
AN II.		AN II.
18 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne de fermer les entrées & issues pratiquées sur le palais ou jardin national. XVI. 421.	*24 Brumaire.*
30 Brumaire.	DÉCRET qui augmente la solde des troupes employées au service des armées de la République. XVI. 478.	*1.er Frimaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET qui dispense les soldats invalides, dont la pension n'excède pas 108 livres, de représenter un certificat de civisme pour la toucher. XVI. 569.	*11 Frimaire.*
	LISTE CIVILE.	
1793.		1793.
2 Janvier.	DÉCRET relatif à la vente des meubles provenant de la liste civile, des émigrés, & autres meubles nationaux. XIII. 8.	*3 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre des contributions 500,000 livres pour fournir des secours provisoires aux gagistes & pensionnaires de la liste civile. XIII. 111.	*27 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET portant création de 800 millions en assignats, & qui ordonne aux municipalités de dresser sans délai des états 1.° des biens saisis aux émigrés; 2.° des biens affectés à la liste civile. XIII. 209.	*4 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif à l'adjudication des terrains en friche & buissons dépendant de la ci-devant liste civile, & des domaines des ci-devant princes français. XIII. 440.	*28 Février.*
7 Mars.	DÉCRET concernant les gagistes & pensionnaires de la liste civile. XIII. 550.	*11 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif au compte à rendre par les administrateurs & agens chargés de la surveillance du mobilier de la ci-devant liste civile. XIII. 807.	*29 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *3 Avril.*	DÉCRET pour l'acquit des dépenſes d'exploitation & d'entretien des bâtimens & établiſſemens dépendant de la ci-devant liſte civile. *Tome* XIV. *Page* 32.	1793. *11 Avril.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent, & autres objets précieux remis par les adminiſtrateurs du département de Jemmape, ou provenant du mobilier des émigrés & des maiſons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liſte civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET qui charge le miniſtre de l'intérieur de donner dans quinzaine, l'état nominatif des citoyens auxquels on a affermé des domaines nationaux. XIV. 837.	*26 Juin.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & adminiſtration des revenus des biens nationaux, de ceux de la ci-devant liſte civile & des émigrés. XV. 54.	*14 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du comité d'aliénation pour la vente des meubles de la liſte civile. XV. 78.	*12 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET portant que les acquéreurs des meubles de la liſte civile paieront par forme de rétenue, un denier pour livre du montant de ces meubles. XV. 249.	*25 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif à la vente des meubles dépendant de la ci-devant liſte civile. XV. 311.	*1.er Août.*
14 Août.	DÉCRET relatif aux créanciers de la liſte civile & aux dettes contractées par Louis Capet. XV. 438.	*20 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif à la conſervation & à la vente des meubles & effets du ci-devant château de Marly & dépendances. XV. 458.	*16 Août.*
27 Août.	DÉCRET concernant la liquidation des offices de la maiſon du ci-devant roi, & des ſecours ou penſions à accorder aux gagiſtes ou anciens penſionnaires de la liſte civile. XV. 656.	*29 Août.*
AN II. *6 Brumaire.*	DÉCRET concernant les pouvoirs des repréſentans du peuple chargés de commiſſions relatives aux meubles de la ci-devant liſte civile. XVI. 337.	AN II. *8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *14 Brumaire.*	DÉCRET qui rappelle les représentans du peuple envoyés pour surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile & des émigrés. *Tome* XVI. *Page* 408.	AN II. *15 Brumaire.*
19 Pluviôse.	DÉCRET relatif au paiement des six premiers mois 1793, aux gagistes, pensionnaires & salariés les plus indigens de la liste civile. XVII. 359.	*25 Pluviôse.*
17 Germinal.	DÉCRET relatif aux pensionnaires & gagistes de la ci-devant liste civile. XVII. 683.	*3 Floréal.*
2 Prairial.	DÉCRET qui interprète la loi du 10 juin dernier, relative au recouvrement & à la vente du mobilier distrait de celui de la ci-devant liste civile. XVII. 808.	*8 Prairial.*
	LOTERIES.	
1793. *26 Mai.*	DÉCRET qui abroge les anciennes lois & les arrêts qui déclarent insaisissables les traitemens & gratifications des directeurs & autres préposés de l'administration des loteries. XIV. 474.	1793. *1.er Juin.*
AN II. *28 Vendémiaire.*	DÉCRET qui supprime toutes les loteries, autres que celle de France. XVI. 273.	AN II. *30 Vendémiaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui supprime toutes les loteries. XVI. 448.	*25 Brumaire.*
27 Frimaire.	DÉCRET relatif à la suppression des loteries. XVI. 701.	*2 Nivôse.*
3 Ventôse.	DÉCRET relatif aux receveurs des loteries supprimées. XVII. 437.	*5 Ventôse.*
	LOUIS CAPET ET SA FAMILLE.	
1793. *15, 17, 19 & 20 Janvier.*	DÉCRET relatif à Louis Capet, dernier roi des Français. XIII. 95.	1793. *20 Janvier.*
20 Janvier.	PROCLAMATION du conseil exécutif provisoire (relative à l'exécution du jugement de Louis Capet). XIII. 102.	
28 Février.	DÉCRET relatif à l'impression des *livres rouges* trouvés dans un cabinet secret du ci-devant roi à Versailles. XIII. 439.	*28 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Mars.*	DÉCRET qui ordonne le jugement des conſpirateurs & des frères de feu Louis Capet, par le tribunal extraordinaire. *Tome* XIII. *Page* 633.	1793. *18 Mars.*
6, 7 & 8 Avril.	DÉCRETS relatifs à tous les individus de la famille des Bourbons. XIV. 62.	*8 Avril.*
10 & 12 Avril.	DÉCRETS relatifs au citoyen d'Orléans. XIV. 101.	*12 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire des individus de la famille des Bourbons, & le ſéqueſtre des biens de celle des Bourbons-Orléans. XIV. 131.	*21 Avril.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif à la liquidation & au paiement des dettes de Louis-Philippe-Joſeph d'Orléans, & à la levée des ſcellés appoſés ſur ſes biens. XIV. 223.	*2 Mai.*
23 Juillet.	DÉCRET portant que les pièces trouvées dans l'armoire de fer, & autres pièces remiſes à la commiſſion des douze, ſeront dépoſées aux archives de la Convention. XV. 173.	*26 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes meſures de ſûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
14 Août.	DÉCRET relatif aux créanciers de la liſte civile & aux dettes contractées par Louis Capet. XV. 438.	*20 Août.*
3 Octobre.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement de la veuve Capet au tribunal révolutionnaire. XVI. 109.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui met en liberté les citoyens Tronſon-Ducoudray & Chauveau, arrêtés par meſure de ſûreté, après avoir rempli les fonctions de défenſeurs officieux de la veuve de Louis Capet. XVI. 246.	*25 Vendémiaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET qui attribue à l'adminiſtration du département de Paris, la liquidation des dettes de *Louis-Staniſlas-Xavier Capet*, & la vérification des comptes des ci-devant receveurs généraux de ſes domaines & bois. XVI. 426.	*29 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	**MARINE MILITAIRE.**	1793.
	Conſtitution, Régime, Police, &c.	
13 Janvier.	DÉCRET pour porter l'armée navale de la République à 52 vaiſſeaux de ligne & 52 frégates. *Tome* XIII. *Page* 81.	*15 Janvier.*
13 Janvier.	DÉCRET relatif à la deſtitution des officiers de marine employés aux colonies, & qui ſe ſont montrés rebelles à la loi. XIII. 85.	*15 Janvier.*
13 Janvier & 6 Février.	DÉCRET qui détermine le mode de remplacement des officiers de la marine, & l'uniforme de la marine militaire de la République. XIII. 89.	*7 Février.*
14 Janvier.	DÉCRET qui défend aux corps adminiſtratifs de faire aucune commande de canons dans les fonderies de la marine. XIII. 93.	*15 Janvier.*
22 Janvier.	DÉCRET relatif aux villes maritimes qui offriront des bâtimens légers. XIII. 112.	*27 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'armée navale de la République. XIII. 130.	*25 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'organiſation des maîtres, contre-maîtres, aides, ouvriers & autres employés attachés aux travaux qui s'exécutent dans les ports & arſenaux de marine de la République. XIII. 135.	*27 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui fixe le nombre & le traitement des officiers de ſanté de la marine. XIII. 159.	*30 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif au concours pour l'admiſſion aux douze places d'élèves d'artillerie de la marine. XIII. 192.	*1.er Février.*
31 Janvier.	DÉCRET qui autoriſe les citoyens Français à armer en courſe. XIII. 195.	*1.er Février.*
1.er Février.	DÉCRET qui déclare au nom de la nation françaiſe, que la République eſt en guerre avec le roi d'Angleterre & le Stathouder des Provinces-Unies. XIII. 203.	*1.er Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Conſtitution, Régime, Police, &c.*	1793.
2 Février.	DÉCRET concernant le modèle des lettres de marque pour l'armement en courſe. *Tome* XIII. *Page* 215.	*2 Février.*
2 Février.	DÉCRET qui accorde des primes aux corſaires qui ramèneront des bâtimens ennemis chargés de ſubſiſtances. XIII. 223.	*4 Février.*
6 Février.	DÉCRET qui accorde le brevet d'enſeigne non entretenu aux navigateurs qui ont ſubi l'examen exigé pour être admis à ce grade. XIII. 255.	*6 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration civile de la marine dans les colonies. XIII. 299.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif au jugement des conteſtations qui pourront s'élever ſur les priſes faites par les vaiſſeaux de l'état ou par les corſaires. XIII. 304.	*14 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration des vivres de la marine. XIII. 321.	*15 Février.*
17 Février.	DÉCRET additionnel à celui relatif à l'organiſation proviſoire de la marine militaire. XIII. 337.	*17 Février.*
17 Février.	DÉCRET interprétatif de l'article IV de la loi du 31 janvier, relatif à l'armement en courſe. XIII. 338.	*17 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le ſervice de la marine. XIII. 342.	*19 Février.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux priſes amenées dans les ports de la République. XIII. 352.	*21 Février.*
3 Mars.	DÉCRET concernant les citoyens non inſcrits ſur les regiſtres des claſſes maritimes, qui ſe livreront à la navigation intérieure des rivières et des canaux. XIII. 488.	*7 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui exempte de l'enrôlement pour les frontières les employés au ſervice de la marine dans les arſenaux. XIII. 610.	*16 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif à la promotion au grade de capitaine des vaiſſeaux de la République. XIII. 647.	*18 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Conſtitution, Régime, Police, &c.*	1793.
29 Mars.	DÉCRET qui abolit la courſe ſur mer à l'égard des navires de la ville de Hambourg & des villes anſéatiques; & ordonne de lever, dans le plus court délai, l'embargo mis ſur les navires de ces villes. *Tome* XIII. *Page* 805.	*30 Mars.*
9 Mai.	DÉCRET qui déclare que ſous la dénomination de navires ennemis, ſont compris les navires connus ſous le nom de *ſmogleurs* ou *fraudeurs*. XIV. 299.	*11 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes pour les puiſſances ennemies. XIV. 304.	*12 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui diſpenſe du recrutement les entrepreneurs, aſſociés, commis, contre-maîtres & ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies & manufactures d'armes deſtinées au ſervice de la marine. XIV. 368.	*15 Mai.*
9 Juin.	DÉCRET qui déclare de bonne priſe les navires des villes anſéatiques & de celle de Dantzick. XIV. 639.	*11 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET relatif à l'avancement & au rang des enſeignes entretenus & non-entretenus. XIV. 644.	*11 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET portant qu'il ſera mis un embargo ſur les corſaires & les bâtimens de commerce, juſqu'à ce que les armemens des vaiſſeaux de la République ſoient complétés. XIV. 771.	*29 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET qui détermine les fonctions des ingénieurs & officiers de travaux dans les ports, & confie le ſoin des mouvemens aux lieutenans & enſeignes de vaiſſeaux. XIV. 861.	*28 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif au meurtre commis ſur le navire américain, *the little Cherub*. XV. 2.	*2 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui excepte des diſpoſitions du décret du 9 mai 1793, les bâtimens des États-Unis de l'Amérique. XV. 3.	*2 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui accorde le biſcuit à diſcrétion aux équipages des vaiſſeaux de la République lorſqu'ils ſeront ſous voile. XV. 45.	*8 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Conſtitution, Régime, Police, &c.*	1793.
18 Juillet.	DÉCRET relatif au traitement des capitaines d'apprentis-canonniers des claſſes de la marine. *Tome* XV. *Page* 130.	*28 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui défend ſous peine de mort aux adminiſtrateurs de département, diſtrict ou autres autorités civiles des villes maritimes, de s'immiſcer dans la direction des forces navales de la République. XV. 144.	*20 Juillet.*
21 Juillet.	DÉCRET portant que les ſyndics des gens de mer continueront leurs fonctions juſqu'à la Saint-Martin 1794. XV. 149.	*21 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des officiers généraux & états-majors ſuſpendus, tant de terre que de mer. XV. 290.	*28 Juillet.*
15 Août.	DÉCRET relatif au tranſport des bois de conſtruction & autres munitions deſtinées au ſervice de la marine. XV. 454.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif aux vaiſſeaux neutres & à ceux des villes anſéatiques & des puiſſances allemandes ayant voix délibérative à la diète de Ratiſbonne, qui ont été pris par des bâtimens français. XV. 464.	*16 Août.*
25 Août.	DÉCRET qui rend commun au miniſtre de la marine le décret du 1.er de ce mois, relatif aux officiers de ſanté, médecins, chirurgiens & pharmaciens. XV. 645.	*25 Août.*
12 Septembre.	DÉCRET portant que les mouvemens des ports ne feront plus partie des fonctions attribuées aux ordonnateurs civils de la marine. XV. 836.	*13 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET interprétatif des articles V & XVIII du titre II du code pénal de la marine, du 22 août 1790. XV. 862.	*21 Septembre.* AN II.
18 Septembre.	DÉCRET relatif aux navires pris par les croiſeurs français & conduits dans les ports de Danemarck ou de Suède. 898.	*17 Vendémiaire.*
18 Septembre.	DÉCRET portant que les élèves de la marine reſteront à leur poſte & à la réquiſition du miniſtre de la marine. XV. 900.	*29 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Conſtitution, Régime, Police, &c.*	1793.
20 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 18, qui diſpenſe les élèves de la marine de la réquiſition. *Tome* XV. *Page* 910.	*21 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET relatif à la réquiſition des gens de mer & ouvriers claſſés pour le ſervice des vaiſſeaux, ports & arſenaux de la République. XVI. 3.	*22 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui ſupprime le corps & la dénomination de l'adminiſtration civile de la marine. XVI. 52.	*28 Septembre.*
1.er Octobre.	DÉCRET qui détermine le mode de répartition des priſes faites par les vaiſſeaux français ſur les ennemis de la République. XVI. 81.	*15 Vendémiaire. (An 2.)*
4 Octobre.	DÉCRET qui autoriſe à mettre en réquiſition & à taxer les flotteurs & ouvriers employés à la fabrication & à la conduite des trains de bois de conſtruction pour la marine. XVI. 116.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un état des officiers & aſpirans de la marine civile & militaire de la République. XVI. 139.	*18 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui établit un concours pour les places de maîtres ſculpteurs attachés à la marine de la République. XVI. 158.	*27 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare les bâtimens ennemis enlevés par des Français priſonniers, de bonne priſe au profit des capteurs. XVI. 165.	*20 Vendémiaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif aux conteſtations ſur la validité des priſes faites par les corſaires. XVI. 418.	*19 Brumaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET qui accorde aux chirurgiens-majors, trois parts dans les priſes. XVI. 648.	*1.er Nivôſe.*
16 Nivôſe.	DÉCRET qui approuve un arrêté pris par les repréſentans du peuple, pour le rétabliſſement de la diſcipline à bord des vaiſſeaux de la République. XVII. 84.	*26 Nivôſe.*
19 Nivôſe.	DÉCRET relatif au ſalut des vaiſſeaux de la République. XVII. 140.	*23 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Conſtitution, Régime, Police, &c.*	AN II.
28 Nivôſe.	DÉCRET qui fixe le nombre d'officiers qui ſeront embarqués ſur les navires de tranſport, & leur traitement. *Tome* XVII. *Page* 211.	*29 Nivôſe.*
2 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'entretien des phares & feux établis pour la ſûreté de la navigation. XVIII. 27. *Supplément.*	*3 Pluviôſe.*
3 Pluviôſe.	DÉCRET qui nomme le citoyen *Martin*, général en chef des forces navales de la méditerranée. XVII. 231.	*8 Pluviôſe.*
8 Pluviôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition les enſeignes non-entretenus, les capitaines au grand & petit cabotage, & tous navigateurs ayant ſervi en qualité d'officiers ſur les bâtimens de commerce. XVII. 292.	*9 Pluviôſe.*
9 Pluviôſe.	DÉCRET portant ſuppreſſion des régimens de la marine. XVII. 301.	*13 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit la conduite que doivent tenir les commandans des vaiſſeaux français devant des vaiſſeaux ennemis. XVII. 328.	*21 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET qui établit une nouvelle organiſation des différentes branches de l'adminiſtration de la marine. XVII. 330.	*21 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à la formation de novices dans la marine. XVII. 335.	*17 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET qui établit un inſtituteur à bord des vaiſſeaux de la République, de vingt canons & au-deſſus. XVII. 337.	*17 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux vêtemens des marins. XVII. 340.	*17 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET portant qu'à l'avenir aucune eſpèce d'approviſionnemens pour les vaiſſeaux, ne ſera délivrée qu'en préſence d'un enſeigne de vaiſſeau. XVII. 343.	*17 Pluviôſe.*
27 Pluviôſe.	DÉCRET portant que les bibliothèques & inſtrumens relatifs à la marine, reſteront dans les ports où ils ſont actuellement raſſemblés. XVII. 425.	*27 Pluviôſe.*
27 Pluviôſe.	DÉCRET qui ſupprime le pavillon décrété par l'aſſemblée conſtituante, & détermine les formes du pavillon national qui le remplacera. XVII. 427.	*28 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
5 Janvier.	DÉCRET qui ordonne le triage des papiers & parchemins propres au ſervice de l'artillerie de la marine. *Tome* XIII. *Page* 36.	*6 Janvier.*
8 Janvier.	DÉCRET portant que les officiers militaires de terre & de mer, ſuſpendus ou qui le ſeront, ceſſeront d'être payés de leur traitement. XIII. 43.	*9 Janvier.*
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'armée navale de la République. XIII. 130.	*25 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui fixe le nombre & le traitement des officiers de ſanté de la marine. XIII. 159.	*30 Janvier.*
28 Janvier.	DÉCRET relatif aux paiemens à faire par la tréſorerie, aux fourniſſeurs des armées. XIII. 177.	*29 Janvier.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration civile de la marine dans les colonies. XIII. 299.	*15 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration des vivres de la marine. XIII. 321.	*15 Février.*
10 Mars.	DÉCRET qui augmente la ſolde des marins. XIII. 596.	*13 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET qui met ſoixante millions à la diſpoſition du miniſtre de la marine, pour les frais d'armement. XIII. 712.	*25 Mars.*
23 Avril.	DÉCRET qui ordonne que la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de la marine, une ſomme de 5,561,375 livres, pour ſubvenir aux dépenſes de ſon département, pour l'exercice de 1792. XIV. 161.	*26 Avril.*
10 Mai.	DÉCRET qui accorde ſix ſous par lieue aux officiers-mariniers, timonniers, ouvriers, matelots, novices & mouſſes. XIV. 313.	*12 Mai.*
17 Mai.	DÉCRET qui accorde une augmentation de paye aux citoyens faiſant le ſervice de la marine, non compris dans la loi du 25 janvier dernier. XIV. 394.	*22 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenses relatives à son entretien.*	1793.
26 Mai.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des officiers de terre & de mer, suspendus de leurs fonctions. *Tome* XIV. *Page* 477.	*1.er Juin.*
11 Juin.	DÉCRET relatif aux pensions des invalides de la marine. XIV. 695.	*19 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du conseil exécutif provisoire, pour la construction de diverses jetées, & qui met huit cent quatre-vingt mille livres à la disposition du ministre de la marine, pour le paiement desdites constructions. XIV. 814.	*26 Juin.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux achats de subsistances nécessaires à l'approvisionnement des flottes & des armées. XV. 41.	*7 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui réduit le traitement accordé aux commandans de vaisseaux, frégates & autres bâtimens de la République, pour les dépenses de la table. XV. 45.	*8 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif aux brevets de l'hôtel ou de la pension des invalides à accorder aux troupes & officiers de santé de la marine. XV. 127.	*24 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif au traitement des capitaines d'apprentis-canonniers des classes de la marine. XV. 130.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire marquer & exploiter les bois propres à la construction des vaisseaux. XV. 278.	*27 Juillet.*
15 Août.	DÉCRET relatif au transport des bois de construction & autres munitions destinées au service de la marine. XV. 454.	*16 Août.*
20 Septembre.	DÉCRET qui met en réquisition tous les objets propres à la construction, armement & équipement des vaisseaux & frégates. XV. 906.	*21 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui supprime le corps & la dénomination de l'administration civile de la marine. XVI. 52.	*28 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET relatif à l'établissement d'un hôpital de marine au Havre-de-grâce. XVI. 54.	*30 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives à ſon entretien.*	1793.
29 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui par lequel avait été ſupprimée la ration en nature accordée aux officiers ſervant à bord des vaiſſeaux de la République. *Tome* XVI. *Page* 60.	*30 Septembre.*
4 Octobre.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la marine à faire marquer dans les bois des particuliers tous les arbres propres au ſervice de la marine. XVI. 115.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui met trente millions à la diſpoſition du miniſtre de la marine. XVI. 197.	*23 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui ſupprime la retenue de quatre deniers pour livre ſur les dépenſes de la marine & des colonies. XVI. 206.	*23 Vendémiaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne de raſſembler dans des dépôts, les parchemins, livres & manuſcrits qui ſeraient donnés librement pour être brûlés. XVI. 588.	*17 Pluviôſe.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui met une ſomme de ſoixante-ſeize millions huit cent ſoixante-ſeize mille quatre-vingt-ſeize livres quatorze ſous dix deniers à la diſpoſition du miniſtre de la marine, pour dépenſes de ſon département. XVII. 24.	*8 Nivôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET qui fixe le nombre des officiers qui ſeront embarqués ſur les navires de tranſport, & leur traitement. XVII. 211.	*29 Nivôſe.*
2 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'entretien des phares & feux établis pour la ſûreté de la navigation. XVIII. 27. *Supplément.*	*3 Pluviôſe.*
16 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux vêtemens des marins. XVIII. 340.	*17 Pluviôſe.*
19 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux rations de viande qui ſeront délivrées aux équipages des vaiſſeaux de la République. XVII. 358.	*25 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Dépenſes relatives aux travaux des Ports & Arsenaux.*	1793.
25 Janvier.	DÉCRET relatif à l'organiſation des maîtres, contre-maîtres, aides, ouvriers & autres employés attachés aux travaux qui s'exécutent dans les ports & arſenaux de marine de la République. *Tome* XIII. *Page* 135.	*27 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la marine à faire exploiter dans les forêts de Corſe les bois propres à la conſtruction. XIII. 208.	*1.er Février.*
14 Février.	DÉCRET qui augmente le nombre & fixe les appointemens des chefs, ſous-chefs, ſous-contrôleurs & commis de l'adminiſtration de la marine dans les ports. XIII. 313.	*15 Février.*
17 Février.	DÉCRET qui met vingt millions à la diſpoſition du miniſtre de la guerre pour les fortifications. XIII. 340.	*23 Février.*
22 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur 10,301,598 livres pour réparer les routes. XIII. 411.	*26 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif au paiement du traitement alloué aux ouvriers & employés dans les ports. XIII. 438.	*28 Février.*
5 Mars.	DÉCRET concernant le rétabliſſement, l'armement, garde & ſervice des batteries des côtes. XIII. 512.	*7 Mars.*
28 Juin.	DÉCRET qui détermine les fonctions des ingénieurs & officiers de travaux dans les ports, & confie le ſoin des mouvemens aux lieutenans & enſeignes de vaiſſeaux. XIV. 861.	*28 Juin.*
AN II.		AN II.
14 Nivôſe.	DÉCRET contenant des meſures pour accélérer la conſtruction des bâtimens de guerre au port de la Montagne & dans les ports de la Méditerranée. XVII. 64.	*16 Nivôſe.*
	Voyez MARINE, *Dépenſes relatives à ſon entretien, &* TRAVAUX *publics.*	
	MARINE MARCHANDE.	
1793.		1793.
22 Janvier.	DÉCRET relatif à la nouvelle forme des congés de bâtimens de commerce français, & des paſſeports à délivrer aux bâtimens étrangers. XIII. 113.	*27 Janvier.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *8 Avril.*	DÉCRET qui ſupprime le droit de fret dans le cas de grand cabotage par les navires étrangers. *Tome* XIV. *Page* 81.	1793. *10 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET relatif à l'embargo mis ſur les navires des ſujets des puiſſances alliées. XIV. 109.	*19 Avril.*
28 Avril.	DÉCRET qui attribue aux régiſſeurs des douanes nationales, la perception des droits de feux, phares & baliſage. XIV. 206.	*3 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET qui ſurſeoit à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de diſtrict, à raiſon des priſes de navires ſur les villes anſéatiques. XIV. 300.	*11 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes pour les puiſſances ennemies. XIV. 304.	*12 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
23 & 28 Mai.	DÉCRETS relatifs aux bâtimens des États-unis. XIV. 448.	*4 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET portant qu'il ſera mis un embargo ſur les corſaires & les bâtimens de commerce, juſqu'à ce que les armemens des vaiſſeaux de la République ſoient complétés. XIV. 771.	*29 Juin.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir ſur les thés pris ſur les ennemis de la République. XV. 33.	*6 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la pleine & entière exécution du décret du 9 mai, relatif aux navires neutres chargés de comeſtibles ou de marchandiſes appartenant aux puiſſances ennemies, & abroge toutes diſpoſitions contraires. XV. 275.	*27 Juillet.*
3 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 15 août dernier, qui prohibe l'exportation de pluſieurs marchandiſes. XV. 700.	*3 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRET relatif aux navires chargés de grains arrivant en France. XV. 766.	*7 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *11 Septembre.*	DÉCRET relatif aux marchandises chargées sur les vaisseaux pour sortir de la République. *Tome* XV. *Page* 803.	1793. *12 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET relatif aux congés des bâtimens sous pavillon français. XVI. 5.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET contenant l'acte de navigation. XVI. 7.	*22 Septembre.*
2 Octobre.	DÉCRET portant que les engagemens relatifs à la pêche ne peuvent excéder le terme d'une année. XVI. 99.	*16 Vendémiaire. (An 2.)*
3 Octobre.	DÉCRET qui met les bâtimens marchands en réquisition dans tous les ports de l'Océan. XVI. 114.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET qui spécifie les vaisseaux dont le déchargement devra avoir lieu en exécution du décret du 11 septembre, & ceux qui n'y seront pas assujétis. XVI. 125.	*16 Vendémiaire.*
15 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la pêche du maquereau & du hareng. XVI. 129.	*18 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui supprime les compagnies financières. XVI. 159.	*6 Brumaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des dispositions relatives à l'acte de navigation. XVI. 262.	*1.er Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la publication périodique d'un état de la navigation & du commerce de France, des colonies & des peuples étrangers. XVI. 342.	*11 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le déchargement de tous les bâtimens marchands. XVI. 398.	*15 Brumaire.*
12 Nivôse.	DÉCRET qui détermine la manière de calculer le tonnage des bâtimens. XVII. 47.	*12 Nivôse.*
24 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux secours accordés aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce frétés au nom de la République. XVII. 390.	*3 Ventôse.*
7 Ventôse.	DÉCRET relatif aux états de navigation, de commerce & de comptabilité ordonnés par décret des 7 brumaire & 26 frimaire. XVII. 518.	*27 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. *Tome* XVII. *Page* 618.	*15 Germinal.*
26 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret qui ſupprime les compagnies financières. XVII. 711.	*29 Germinal.*
	MAXIMUM DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	
1793.		1793.
5 Juillet.	DÉCRET concernant les grains. XV. 27.	*5 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les prépoſés à l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires à faire des achats chez les particuliers. XV. 34.	*7 Juillet.*
7 Juillet.	DÉCRET relatif aux achats de ſubſiſtances néceſſaires à l'approviſionnement des flottes & des armées. XV. 41.	*7 Juillet.*
19 Août.	DÉCRET qui autoriſe les directoires de département à fixer le *maximum* du prix des bois de chauffage, charbon, tourbe & houille. XV. 476.	*19 Août.*
20 Août.	DÉCRET relatif à la fixation du *maximum* du prix de l'avoine. XV. 486.	*20 Août.*
23 Août.	DÉCRET portant que le prix de l'avoine ne pourra excéder la moitié du *maximum* du prix du froment. XV. 500.	*23 Août.*
25 Août.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XV. 645.	*26 Août.*
6 Septembre.	DÉCRET relatif aux commiſſions données pour achat de grains, fourrages & ſubſiſtances. XV. 761.	*6 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET qui fixe le *maximum* du prix des denrées & marchandiſes de première néceſſité. XVI. 62.	*29 Septembre.*
2 Octobre.	DÉCRET relatif à l'exécution ſimultanée du décret ſur la taxe des ſubſiſtances dans toutes les parties de la République. XVI. 99.	*3 Octobre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *2 Octobre.*	DÉCRET qui comprend tous les comeſtibles dans la loi du *maximum*. *Tome* XVI. *Page* 100.	1793. *4 Octobre.*
AN II. *19 Vendémiaire.*	DÉCRET relatif à l'exécution de la loi du 11 ſeptembre, ſur le *maximum* du prix des grains. XVI. 185.	AN II. *20 Vendémiaire.*
20 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de la loi du 6 ſeptembre, ſur la taxe des ſubſiſtances. XVI. 190.	*20 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans la rédaction de l'article XVI du décret du 29 ſeptembre dernier, ſur le *maximum* du prix des denrées & marchandiſes. XVI. 258.	*27 Vendémiaire.*
2 Brumaire.	DÉCRET relatif aux ventes & achats du bétail ſur pied. XVI. 304.	*2 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif au compte à rendre de l'exécution de la loi du *maximum* pour les denrées de première néceſſité. XVI. 341.	*11 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET portant qu'il ſera formé un tarif pour le *maximum* des marchandiſes dans toute l'étendue de la République. XVI. 373.	*12 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui autoriſe un achat de draps & de tricots pour le ſervice des armées. XVI. 396.	*14 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRET qui fixe proviſoirement pour Paris la paire de ſouliers d'homme à 7 livres 10 ſous. XVI. 494.	*10 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET qui met tous les cordonniers de la République en réquiſition pour le ſervice des armées. XVI. 644.	*1.er Nivôſe.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux chevaux que fourniſſent les ſociétés populaires pour le ſervice de la République. XVII. 504.	*6 Ventôſe.*
6 Ventôſe.	DÉCRET relatif à une fixation générale des denrées & marchandiſes ſoumiſes à la loi du *maximum*. XVII. *Ibid.*	*10 Ventôſe.*
30 Ventôſe.	DÉCRET interprétatif de celui portant fixation des marchandiſes ſoumiſes à la loi du *maximum*. XVII. 610.	*30 Ventôſe.*
2 Germinal.	DÉCRET qui fixe le mode de paiement des frais de tranſport des grains mis en vente. XVIII. 36. *Supplém.*	*3 Germinal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
12 Germinal.	DÉCRET interprétatif de la loi du 26 juillet dernier ſur les accaparemens. *Tome* XVII. *Page* 659.	*13 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux & de mulets. XVII. 691.	*23 Germinal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de procéder contre les perſonnes prévenues de vente ou achat de numéraire, de propos tendant à diſcréditer les aſſignats, &c. &c. XVII. 782.	*1.er Prairial.*
	MINES.	
1793.		1793.
11 Mars.	DÉCRET concernant les approviſionnemens de ſalpêtres & poudres. XIII. 604.	*16 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET qui exempte du recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, aux grandes forges & aux mines de fer; & qui détermine le modèle, le prix & le lieu de l'épreuve & du contrôle des fuſils fabriqués à compter de la publication du préſent décret. XIV. 19.	*4 Avril.*
24 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la recherche des mines & des établiſſemens convenables à la formation d'une fonderie de mobiles de guerre de tout calibre. XV. 199.	*24 Juillet.*
21 Septembre.	DÉCRET relatif aux poudres & ſalpêtres. XVI. 10.	*24 Septembre.*
AN II. *14 Brumaire.*	DÉCRET relatif à l'organiſation des compagnies de mineurs. XVI. 407.	AN II. *19 Brumaire.*
1.er Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux ſociétés particulières établies pour conſtruction de canaux & autres établiſſemens d'utilité publique. XVII. 228.	*4 Pluviôſe.*
	MISES HORS DE LA LOI.	
1793. *3 Avril.*	DÉCRET qui déclare que *Dumouriez*, traître à la patrie, eſt mis hors de la loi; autoriſe tout citoyen à courir ſus, & aſſure une récompenſe de 300,000 livres & des couronnes civiques à ceux qui s'en ſaiſiront, & l'amèneront à Paris mort ou vif. XIV. 24.	1793. *3 Avril.*
19 Juin.	DÉCRET qui ſupprime le tribunal populaire de Marſeille, met les membres dont il eſt compoſé hors de la loi, & caſſe le comité central des ſections de la même ville. XIV. 758.	*19 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *12 Juillet.*	DÉCRET relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon. *Tome* XV. *Page* 65.	1793. *12 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui déclare *Pascal Paoli* traître à la République, le met hors de la loi; porte accusation contre plusieurs Corses, & ordonne des mesures de sûreté pour ce département. XV. 107.	*17 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
6 Août.	DÉCRET qui anéantit les actes faits par la soi-disant commission populaire de salut public de Bordeaux, en déclare les membres traîtres à la patrie, & les met hors de la loi. XV. 356.	*6 Août.*
9 Août.	DÉCRET contenant des mesures relatives à l'état actuel du département du Jura. XV. 375.	*9 Août.*
7 Septembre.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie & hors de la loi les Français qui ont accepté ou accepteraient des fonctions publiques dans les parties du territoire français, envahies par l'ennemi. XV. 780.	*22 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures relatives à la trahison par laquelle le port de Toulon a été livré aux Anglais. XV. 789.	*9 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 7 de ce mois, relatif aux Français qui auraient exercé des emplois dans les lieux envahis par les puissances étrangères. XV. 890.	*18 Septembre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'exécution des décrets par lesquels des individus ont été mis hors de la loi. XVI. 144.	*17 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou d'autres citoyens mis hors de la loi. XVI. 187.	*20 Vendémiaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET qui détermine le mode de procéder à l'égard des individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire de la République, envahies par l'ennemi. XVI. 693.	*29 Frimaire.*
8 Nivôse.	DÉCRET qui met *Duffau* hors de la loi, & contient une adresse à l'armée des Pyrénées orientales. XVII. 29.	*9 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	MONNAIES ET BILLETS-MONNAIE.	1793.
9 Janvier.	DÉCRET relatif aux billets dits *de parchemin* & *de la maiſon de ſecours*. *Tome* XIII. *Page* 45.	*10 Janvier.*
5 Février.	DÉCRET relatif à l'empreinte des monnaies d'or & d'argent de la République. XIII. 243.	*6 Février.*
21 Février.	DÉCRETS relatifs aux billets patriotiques, de confiance & autres. XIII. 406.	*28 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif aux billets de confiance & de ſecours. XIII. 563.	*9 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET relatif aux matières d'or & d'argent verſées à la monnaie de Paris. XIII. 734.	*29 Mars.*
5 Avril.	DÉCRET qui ordonne de convertir en monnaie l'argenterie provenant du pays de Liége & de la Belgique. XIV. 58.	*7 Avril.*
11 Avril.	DÉCRET qui défend la vente du numéraire, ſous peine de ſix années de fers, & déclare qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou tranſactions ne pourront déſormais contenir d'obligation autrement qu'en aſſignats. XIV. 105.	*16 Avril.*
26 Avril.	DÉCRET relatif à l'empreinte des monnaies de cuivre & de bronze. XIV. 191.	*28 Avril.*
26 Avril.	DÉCRET relatif aux monnaies néceſſaires pour le paiement des dépenſes de la République en pays étrangers. XIV. 193.	*29 Avril.*
19 Mai.	DÉCRET qui excepte du recrutement les perſonnes employées aux hôtels des monnaies. XIV. 403.	*20 Mai.*
19 Mai.	DÉCRET portant ſuppreſſion & modification de pluſieurs droits d'entrée ſur différens comeſtibles & marchandiſes. XIV. 404.	*20 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du département de Paris, à titre d'avance & de prêt, la ſomme de 636,472 livres 10 ſous, pour acquitter les billets de parchemin & ceux de la maiſon de ſecours. XIV. 431.	*28 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *30 Mai.*	DÉCRET relatif aux frais de fabrication des eſpèces monnayées. *Tome* XIV. *Page* 525.	1793. *8 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au logement des pères, mères, femmes & enfans des volontaires de la ſection des Sans-culottes, & au rembourſement des billets de ſecours. XIV. 752.	*20 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET relatif aux frais de tranſport des monnaies de cuivre. XIV. 866.	*2 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui proroge juſqu'au 1.er octobre prochain le terme de la franchiſe des ports de lettres & paquets intitulés *échanges de billets de confiance.* XV. 69.	*12 Juillet.*
30 & 31 Juill.	DÉCRETS relatifs aux aſſignats faux & à ceux à face royale. XV. 303.	*31 Juillet.*
6 Août.	DÉCRET qui anéantit les actes faits par la ſoi-diſant commiſſion populaire de ſalut public de Bordeaux, en déclare les membres traîtres à la patrie, & les met hors de la loi. XV. 356.	*6 Août.*
17 Août.	DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication faits par les directeurs des monnaies. XV. 470.	*17 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui ordonne la difformation des poinçons qui ſont au dépôt de la commiſſion générale des monnaies, pour en marquer les poids & balances. XV. 472.	*17 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui ordonne la vente des carrés difformés des poinçons & matrices qui ont ſervi à la fabrication des monnaies. XV. 474.	*17 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui enjoint aux tribunaux criminels de juger avant les autres procès, ceux relatifs à la fabrication ou à l'émiſſion de faux aſſignats & de fauſſes monnaies. XV. 500.	*23 Août.*
24 Août.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de petite monnaie. XV. 520.	*24 Août.*
27 Août.	DÉCRET qui ordonne le verſement dans les caiſſes des payeurs généraux, du numéraire qui ſe trouve dans celles des corps de troupes de la République. XV. 651.	*27 Août.*
8 Septembre.	DÉCRET qui retient à leur poſte les employés aux manufactures de Courtalin, &c. ainſi qu'à la fabrication de monnaies de billon. XV. 783.	*13 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *12 Septembre.*	DÉCRET qui ordonne la fabrication de pièces de cinq décimes en bronze. *Tome* XV. *Page* 840.	1793. *13 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET relatif à l'argenterie ouvragée qui ſera portée à la monnaie. XV. 901.	*20 Septembre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux dates des actes publics, aux vacances des adminiſtrations & des tribunaux & au milléſime des monnaies. XVI. 132.	*17 Vendémiaire.*
16 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au titre, au poids & aux empreintes des monnaies. XVI. 136.	*17 Vendémiaire.*
20 Vendémiaire.	DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer ſur la main-levée ſollicitée par Bernard Plaiſance, d'une ſomme en numéraire qu'il a cherché à exporter du territoire français. XVI. 191.	*21 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui caſſe un arrêté du département de la haute-Garonne, relatif à l'échange des eſpèces monnayées contre des aſſignats. XVI. 253.	*26 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET concernant le mode de jugement des affaires relatives aux crimes de fauſſe monnaie. XVI. 297.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que la condamnation pour crimes de fabrication de faux aſſignats & de fauſſe monnaie, emportera confiſcation des biens. XVI. 301.	*3 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET qui caſſe les arrêtés par leſquels on obligeait les poſſeſſeurs de numéraire à le dépoſer à la caiſſe de diſtrict. XVI. 339.	*17 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui accorde des récompenſes à ceux qui découvriront des matières d'or, d'argent & des diamans enfouis ſous terre ou cachés. XVI. 432.	*23 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui ſuſpend l'exécution d'un arrêté de l'un des repréſentans du peuple près l'armée du centre & de l'oueſt, tendant à obliger les citoyens à dépoſer l'or & l'argenterie qu'ils poſſèdent. XVI. 434.	*23 Brumaire.*
28 Brumaire.	DÉCRET qui détermine l'empreinte & la légende des pièces d'un décime. XVI. 470.	*29 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET portant que les fabricateurs de fauſſe monnaie étrangère, ſeront punis de la même peine que les fabricateurs de fauſſe monnaie nationale. XVI. 483.	*5 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *11 Frimaire.*	DÉCRET qui caſſe tous les arrêtés relatifs aux échanges forcés des matières & monnaies d'or & d'argent. *Tome* XVI. *Page* 586.	AN II. *15 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET relatif à la diviſion des poids au-deſſus du grave. XVI. 715.	*5 Nivôſe.*
30 Frimaire.	DÉCRET relatif à la manière de procéder dans les tribunaux criminels des départemens, ſur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration & de fabrication, diſtribution ou introduction de faux aſſignats. XVI. 722.	*30 Frimaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui déclare propriétés nationales, les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires, XVII. 22.	*8 Nivôſe.*
24 Nivôſe.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer ſur l'exception aux lois des 22 août 1791 & 15 ſeptembre 1792 (*vieux style*), demandée par le miniſtre de la juſtice, en faveur des habitans du Mont-terrible. XVII. 202.	*28 Ventôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET qui enjoint aux quartiers-maîtres-tréſoriers d'échanger contre des aſſignats le numéraire qui ſe trouve dans leurs caiſſes. XVII. 212.	*3 Pluviôſe.*
26 Pluviôſe.	DÉCRET ſur l'organiſation de l'adminiſtration des monnaies. XVII. 393.	*29 Ventôſe.*
11 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne la remiſe d'un état des billets de caiſſe en circulation au 17 avril 1790. XVII. 527.	*14 Ventôſe.*
11 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux dépôts de diamans, pierres précieuſes, perles & autres bijoux. XVII. 530.	*14 Ventôſe.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de procéder contre les perſonnes prévenues de vente ou achat de numéraire, de propos tendant à diſcréditer les aſſignats, &c. &c. XVII. 782.	*1.er Prairial.*
26 Floréal.	LOI portant que les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou aſſociations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits *de confiance*, ſeront pourſuivis, s'ils n'ont ſatisfait ſous un mois aux diſpoſitions de l'article X de la loi du 11 ventôſe. XVIII. 70. *Supplément.*	*12 Thermidor.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	MUNICIPALITÉS ET COMMUNES. *Leurs Conſtitution, Régime, Finances, &c.* Lois générales.	1793.
6 Février.	DÉCRET qui autoriſe la commune de Manoncourt à emprunter quatre cents francs barrois, & ſupprime la chambre royale des conſultations établie à Nancy. *Tome* XIII. *Page* 260.	*12 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif aux habitans de la ville de Verdun. XIII. 275.	*12 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif aux huiſſiers des juges de paix des villes diviſées en pluſieurs ſections. XIII. 278.	*12 Février.*
14 Février.	DÉCRET qui met cinq millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur pour être diſtribués entre les communes qui ont eſſuyé des dommages cauſés par l'invaſion des ennemis. XIII. 307.	*16 Février.*
26 Février.	DÉCRET qui enjoint aux propriétaires ou locataires des maiſons, de donner à leurs municipalités reſpectives la liſte nominative des perſonnes logées chez eux. XIII. 433.	*1.er Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui met en permanence les conſeils généraux de département, de diſtrict & de commune. XIII. 656.	*22 Mars.*
14 Avril.	DÉCRET concernant la marque diſtinctive des notables, membres des conſeils généraux des communes. XIV. 122.	*17 Avril.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif aux commiſſaires nommés par la municipalité de Paris, pour accompagner les troupes qui vont dans le département de la Vendée. XIV. 227.	*4 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur deux millions pour les dépenſes que l'expédition de l'intérieur néceſſite de la part des corps adminiſtratifs & municipalités où il exiſte des troubles. XIV. 418.	*22 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Leurs Conſtitution, Régime, Finances, &c.* Lois générales.	1793.
5 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des dettes exigibles contractées par les municipalités aliénataires de domaines nationaux. *Tome* XIV. *Page* 597.	*8 Juin.*
23 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne ſera laiſſé qu'une ſeule cloche dans chaque paroiſſe. XV. 173.	*24 Juillet.*
14 Août.	DÉCRET portant que chaque commune a la faculté d'établir des foires & marchés. XV. 426.	*15 Août.*
AN II.		AN II.
5 Brumaire.	DÉCRET qui ſurſeoit à l'élection des municipalités. XVI. 320.	*6 Brumaire.*
3 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux arbres de la liberté. XVII. 230.	*4 Pluviôſe.*
25 Pluviôſe.	DÉCRET qui confiſque les marchandiſes expédiées à Commune - Affranchie (ci - devant Lyon) & aux autres communes déclarées en état de rébellion. XVII. 390.	*25 Pluviôſe.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif au mode de paiement des inſtituteurs des petites écoles, & à l'organiſation des écoles primaires. XVII. 502.	*6 Ventôſe.*
	Leurs Établiſſement, Régime, finances, &c. Lois particulières.	
1793.		1793.
28 Janvier.	DÉCRET qui change le nom de Beaumont-le-Vicomte en celui de *Beaumont-ſur-Sarthe*. XIII. 174.	*29 Janvier.*
29 Janvier.	DÉCRET relatif à la ſuſpenſion de la nouvelle municipalité de Straſbourg. XIII. 181.	*30 Janvier.*
3 Février.	DÉCRET portant que la commune d'Haſnon a bien mérité de la patrie ; & conſerve à ſes gardes nationaux le nom de *Gardes nationaux flanqueurs d'Hasnon.* XIII. 225.	*5 Février.*
3 Février & 12 Mars.	DÉCRETS qui changent la dénomination des villes de Fontenai-le-Comte, de Mont-Dauphin, de Bourbon-Lancy & de Nogent-le-Roi. XIII. 230.	*15 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Leurs Établiſſement, Régime, Finances, &c.* Lois particulières.	1793.
27 Février.	DÉCRETS qui accordent des ſommes à titre d'avance aux municipalités de Paris & de Marſeille pour les ſubſiſtances. *Tome* XIII. *Page* 435.	*27 Février.*
28 Mars.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre par la municipalité de Paris, pour l'exécution du décret qui ordonne le déſarmement des perſonnes ſuſpectes. XIII. 763.	*28 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les habitans de la ville de Longwi n'ont pas démérité de la patrie; & met en état d'accuſation Lavergne, commandant de Longwi, & pluſieurs membres du directoire du diſtrict & de la municipalité. XIII. 774.	*2 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET relatif à l'organiſation proviſoire de la municipalité de Paris. XIV. 30.	*11 Avril.*
26 Avril.	DÉCRET qui déclare que la ville d'Orléans n'eſt plus en état de rébellion. XIV. 190.	*29 Avril.*
23 Mai.	DÉCRET qui ſurſeoit à prononcer ſur l'avance de 1,800,000 livres, demandée par la municipalité de Paris. XIV. 440.	*28 Mai.*
10 Juin.	DÉCRET relatif au renouvellement & à l'organiſation de la municipaſité de Paris. XIV. 663.	*14 Juin.*
8 Juillet.	DÉCRET portant que la commune de Bar-le-Duc continuera à porter le nom de *Bar-ſur-Ornain*. XV. 48.	*17 Juillet.*
13 Juillet.	DÉCRET qui approuve les meſures priſes par la municipalité de Paris, pour l'organiſation de la force armée. XV. 85.	*13 Juillet.*
17 & 18 juillet.	DÉCRETS relatifs au mariage de six filles de la ville d'Évreux, en mémoire du retour de la liberté dans cette ville. XV. 112.	*19 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET portant que dans le nombre des ſix citoyennes d'Évreux dotées par la nation, il y en aura trois dans la ville de Vernon. XV. 163.	*23 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organiſation des autorités conſtituées du département de l'Eure & de la ville d'Évreux. XV. 170.	*23 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Leurs Établiſſement, Régime, Finances, &c.* Lois particulières.	1793.
6 Août.	DÉCRET relatif au renouvellement des autoritées conſtituées du département du Calvados & de la ville de Caen, & à la démolition du donjon & du château de cette ville. *Tome* XV. *Page* 358.	*6 Août.*
9 Août.	DÉCRET contenant des meſures relatives à l'état actuel du département du Jura. XV. 375.	*9 Août.*
27 Février & 14 Août.	DÉCRETS relatifs aux indemnités accordées à tous les citoyens pour les pertes occaſionnées par l'invaſion de l'ennemi. XV. 428.	*16 Août.*
AN II.		AN II.
21 Vendémiaire.	DÉCRET portant que la ville de Lyon ſera détruite & ſon nom effacé du tableau des villes de la République. XVI. 193.	*22 Vendémiaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET portant que Verſailles a bien mérité de la patrie, & que le jeu de paume ſera employé à un établiſſement d'inſtruction publique. XVI. 344.	*11 Brumaire.*
22 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit les formalités à obſerver par les créanciers de la dette conſtituée non viagère de Commune-Affranchie. XVII. 378.	*28 Pluviôſe.*
16 Germinal.	DÉCRET qui accorde aux patriotes de Marſeille une indemnité des pertes & des malheurs par eux éprouvés; & déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie. XVII. 679.	*23 Germinal.*
	Lois qui déterminent leurs fonctions.	
1793.		1793.
1.er Février.	DÉCRET portant création de 800 millions en aſſignats; & qui ordonne aux municipalités de dreſſer ſans délai des états 1.° des biens ſaiſis aux émigrés; 2.° des biens affectés à la ci-devant liſte civile. XIII. 209.	*4 Février.*
18 Mars.	DÉCRET qui ordonne à la municipalité de Paris de remettre au comité de ſûreté générale, la liſte des hommes notés comme gens ſans aveu, ſuſpects & mal-intentionnés. XIII. 662.	*22 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET relatif aux dons volontairement faits pour les frais de la guerre. XIII. 715.	*26 Mars.*

Lois

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
25 Mars.	DÉCRET qui charge les municipalités de faire cultiver & enſemencer les terres qui étaient ci-devant cultivées par les émigrés, ou pour leur compte. *Tome* XIII. *Page* 723.	*29 Mars.*
1.er Avril.	DÉCRET qui autoriſe la municipalité de Paris à continuer la ſurveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières, & à y placer force ſuffiſante pour viſer les paſſeports, & arrêter les déſerteurs & autres gens ſuſpects. XIV. 3.	*1.er Avril.*
4 Avril.	DÉCRET portant que les pères & mères, femmes & enfans des officiers de l'armée commandée par Dumouriez, ſeront gardés à vue comme ôtages par les municipalités. XIV. 34.	*4 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont ſatisfait à l'appel pour la levée des 300,000 hommes dans une autre municipalité de la République. XIV. 144.	*19 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés & autres effets nationaux. XIV. 172.	*2 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XIV. 238.	*4 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET qui accorde des ſecours aux familles des militaires de toutes les armes & des marins employés au ſervice de la République. XIV. 244.	*5 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux lettres chargées ou non chargées dans les bureaux de poſte, à l'adreſſe des perſonnes portées dans la liſte des émigrés. XIV. 307.	*11 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET relatif à l'exécution de toutes les meſures & de toutes les diſpoſitions arrêtées ſoit par le comité de ſalut public, ſoit par le conſeil exécutif proviſoire. XIV. 386.	*16 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif au mode de réquiſition de la force publique. XIV. 499.	*4 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la fouille du ſalpêtre pendant la guerre. XIV. 595.	*5 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
10 Juin.	DÉCRET contenant le mode de partage des biens communaux. *Tome* XIV. *Page* 646.	*11 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui autorise les administrateurs des départemens & des districts qui éprouvent la disette de subsistances, à en faire acheter chez les particuliers dans les départemens où elles sont abondantes. XV. 1.	*2 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales & droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier. XV. 109.	*18 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET relatif à la distribution de 10,195,137 livres mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour indemniser les communes qui ont éprouvé des pertes par l'invasion & les ravages de l'ennemi. XV. 135.	*19 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET contenant une instruction sur la levée de 30,000 hommes de cavalerie. XV. 151.	*25 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. XV. 314.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET qui fixe la contribution foncière des départemens pour l'année 1793. XV. 343.	*5 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux états de population à dresser pour servir de base à la formation du corps législatif. XV. 379.	*11 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant que les conseils des communes sont autorisés à diriger les spectacles. XV. 439.	*20 Août.*
19 Août.	DÉCRET qui fixe le taux des indemnités à accorder aux familles ou individus qui sont demeurés chargés d'enfans abandonnés. XV. 477.	*20 Août.*
20 Août.	DÉCRET qui charge les conseils généraux des communes de dresser dans le plus bref délai l'état de leur population effective. XV. 482.	*20 Août.*
29 Août.	DÉCRET qui ordonne de faire devant les municipalités la déclaration des chevaux de luxe, de selle & de trait non employés à l'agriculture. XV. 670.	*29 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	1793.
2 Septembre.	DÉCRET qui ordonne aux corps administratifs & municipalités de détruire les portraits & effigies des rois dans le local de leurs établissemens. *Tome* XV. *Page* 698.	*2 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
15 Septembre.	DÉCRET qui charge les municipalités, chef-lieux de canton, de l'administration des secours attribués aux parens des défenseurs de la patrie. XV. 865.	*22 Septembre.*
27 Septembre. AN II.	DÉCRET qui taxe le prix des bois à brûler. XVI. 48.	*27 Septembre.* AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui maintient dans leurs arrondissemens les anciens marchés existant avant 1789, & défend provisoirement d'en établir d'autres. XVI. 164.	*20 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité. XVI. 230.	*27 Vendémiaire.*
4 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fournitures de souliers à faire pour le service des armées par tous les cordonniers de la République. XVI. 316.	*5 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif à la circulation des grains & à l'approvisionnement des marchés. XVI. 441.	*26 Brumaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET qui prescrit des formalités relatives aux pièces d'or & d'argent, provenant du culte, dont les communes ou sections feront offrande. XVI. 453.	*27 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET relatif aux fonds destinés à indemniser les familles de militaires & de marins qui y ont droit. XVI. 481.	*2 Frimaire.*
18 Nivôse.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET relatif à la culture des terres des défenseurs de la patrie. XVII. 193.	*26 Nivôse.*
24 Nivôse.	DÉCRET relatif aux prix des chevaux destinés au service de la République. XVII. 200.	*28 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Lois qui déterminent leurs fonctions.*	AN II.
7 Pluviôse.	DÉCRET qui met en réquisition pour le service de la République toutes les armes de calibre de guerre. *Tome* XVII. *Page* 274.	*7 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne la répartition d'un secours de dix millions dans toutes les communes de la République. XVII. 312.	*14 Pluviôse.*
18 Germinal.	DÉCRET qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux & de mulets. XVII. 691.	*23 Germinal.*
27 & 28 Germinal.	DÉCRETS concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germinal.*
13 Prairial.	DÉCRET qui détermine le mode de distribution des secours dûs aux familles des défenseurs de la patrie. XVII. 825.	*16 Prairial.*
	NOTAIRES PUBLICS.	
1793.		1793.
29 Janvier.	DÉCRET relatif aux certificats de civisme à donner aux notaires, avoués & hommes de loi. XIII. 179.	*30 Janvier.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics auxquels il a été refusé des certificats de civisme. XIII. 464.	*4 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET relatif à l'incompatibilité de l'exercice des fonctions de notaire public avec celles d'avoué, de greffier & de receveur des contributions publiques. XIII. 546.	*11 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui oblige les notaires de faire coter & parapher les répertoires des actes passés par eux ou leurs prédécesseurs, à compter du 1.er janvier 1753. XIII. 628.	*15 Mars.*
13 Mai.	DÉCRET portant que les députés envoyés près les armées & dans les départemens ne peuvent pourvoir au remplacement des juges, ni des notaires. XIV. 361.	*14 Mai.*
17 Mai.	DÉCRET relatif au remplacement des notaires. XIV. 395.	*22 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET relatif à l'incompatibilité des fonctions de notaire, avec celles d'avoué & de greffier. XIV. 476.	*1.er Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *17 Juillet.*	DÉCRET qui ſupprime ſans indemnité toutes redevances ci-devant ſeigneuriales & droits féodaux, même ceux conſervés par le décret du 25 août dernier. *Tome* XV. *Page* 109.	1793. *18 Juillet.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe les notaires, greffiers & huiſſiers à faire les priſées & ventes des meubles, & fixe le prix des vacations. XV. 894.	*18 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif aux paiemens des contributions & des acquiſitions ou fermages de domaines nationaux ou de biens d'émigrés. XVI. 28.	*1.er Octobre.*
25 Septembre. AN II.	DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier ſur la conſolidation de la dette publique. XVI. 36.	*26 Septembre.* AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET portant que les notaires ne ſont pas exempts de la réquiſition. XVI. 143.	*20 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers des ſommes exigibles & aux retenues à faire ſur les rentes. XVI. 221.	*25 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de notaire & celles de juge de paix. XVI. 281.	*1.er Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fonctions des notaires. XVI. 420.	*24 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif aux certificats à fournir proviſoirement aux créanciers ou parties prenantes, par les ci-devant receveurs des conſignations & tous autres dépoſitaires. XVI. 464.	*28 Brumaire.*
6 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux titres ou procédures qui ſe trouvent ſous les ſcellés. XVII. 269.	*8 Pluviôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *7 Pluviôse.*	DÉCRET qui détermine les baſes d'après leſquelles il ſera procédé à l'avenir aux liquidations d'offices. *Tome* XVII. *Page* 279.	AN II. *12 Pluviôse.*
	OFFICES.	
1793. *30 Mai.*	DÉCRET relatif aux officiers comptables ſupprimés par la loi du 24 novembre 1790. XIV. 528.	1793. *8 Juin.*
22 Août.	DÉCRET relatif aux titulaires d'offices de judicature des ci-devant juſtices ſeigneuriales d'Honfleur, Pont-l'Évêque & autres. XV. 495.	*2 Septembre.*
22 Août.	DÉCRET relatif à la liquidation des propriétaires des greffes & autres offices domaniaux. XV. 497.	*2 Septembre.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non-viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
27 Août.	DÉCRET concernant la liquidation des offices de la maiſon du ci-devant roi, & des ſecours ou penſions à accorder aux gagiſtes ou anciens penſionnaires de la liſte civile. XV. 656.	*29 Août.*
AN II. *19 Vendémiaire.*	DÉCRET portant que la liquidation des offices ſera continuée en commençant par ceux de plus petite valeur, & qu'il ſera fait une réviſion de celle des offices des cours ſupérieures. XVI. 188.	AN II. *20 Vendémiaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET ſur la remiſe des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui détermine les baſes d'après leſquelles il ſera procédé à l'avenir aux liquidations d'offices. XVII. 279.	*12 Pluviôſe.*
13 Germinal.	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance des militaires. XVII. 665.	*14 Germinal.*
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs des conſignations & les commiſſaires aux ſaiſies-réelles. XVII. 676.	*22 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET relatif aux penſionnaires & gagiſtes de la ci-devant liſte civile. XVII. 683.	*3 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES.	1793.
11 Janvier.	DÉCRET relatif aux fermiers, rentiers & débiteurs des biens des émigrés, de l'ordre de Malte, des princes poſſeſſionnés & généralement de tous les domaines nationaux invendus. *Tome* XIII. *Page* 59.	*13 Janvier.*
21 Mars.	DÉCRET relatif au paiement de la penſion des religieux qui ſe ſont rendus aux frontières. XIII. 704.	*22 Mars.*
24 Avril.	DÉCRET qui déclare biens nationaux, les biens-meubles & immeubles qui ont été poſſédés par les ci-devant chevaliers, compagnies d'arquebuſiers, archers, arbalêtriers, couleuvriniers, ou autres corporations. XIV. 182.	*2 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les penſions des profeſſeurs des colléges & le traitement de quelques membres des congrégations ſéculières, & autres profeſſeurs. XIV. 264.	*8 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les créanciers des congrégations ſéculières, des confréries, de l'ordre de Saint-Lazare, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte & des colléges. XIV. 267.	*8 Mai.*
10 Mai.	DÉCRET qui déclare nuls tous les baux paſſés par anticipation, par les membres ou agens des ci-devant ordres de chevalerie, corporations ſéculières & régulières, colléges & univerſités, poſtérieurement au 2 novembre 1789. XIV. 309.	*10 Mai.*
15 Juin.	DÉCRET qui accorde pour 1793, aux ci-devant titulaires de l'ordre de Malte, la jouiſſance des revenus des biens qu'ils poſſédaient en France. XIV. 726.	*18 Juin.*
12 Juillet.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans la loi du 15 juin 1793, relative aux biens de l'ordre de Malte. XV. 72.	*13 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & vente des biens des ci-devant Jéſuites. XV. 130.	*28 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET qui ordonne à ceux qui poſſèdent des croix dites *de Saint-Louis* & de tout autre ordre royaliſte, de les dépoſer à leur municipalité, ainſi que leurs brevets. XV. 289.	*28 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *20 Août.*	DÉCRET concernant la remiſe des croix de Saint-Louis & des brevets qui ſont relatifs à ces croix. *Tome* XV. *Page* 488.	1793. *21 Août.*
AN II.		AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui admet les ci-devant religieux & religieuſes au partage des ſucceſſions à écheoir. XVI. 175.	*20 Vendémiaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET contenant pluſieurs diſpoſitions relatives aux actes & contrats civils. XVI. 321.	*6 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET portant que les baux des biens nationaux produiſant des grains, du foin ou des légumes à gouſſe, ſeront déſormais payés en nature. XVI. 624.	*15 Frimaire.*
28 Brumaire.	DÉCRET qui enjoint aux citoyens revêtus de décorations, de les dépoſer ſous huitaine à leur municipalité. XVI. 469.	*29 Brumaire.*
9 Nivôſe.	DÉCRET qui aſſujettit au ſerment les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations de leur ſexe. XVII. 40.	*14 Nivôſe.*
17 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux donations & ſucceſſions. XVII. 96.	*21 Nivôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET portant que les biens ſitués en France provenant des Jéſuites de Trêves & des abbayes, corps & communautés étrangers, ſeront régis & vendus comme les autres domaines nationaux. XVII. 324.	*17 Pluviôſe.*
	PARIS.	
	Adminiſtration, Police, Finances, &c.	
1793. *9 Janvier.*	DÉCRET relatif aux billets dits *de parchemin* & *de la Maiſon de Secours*. XIII. 45.	1793. *10 Janvier.*
20 Janvier.	DÉCRET relatif au paiement d'une ſomme de 67,102 livres due au bureau des nourrices. XIII. 100.	*25 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif à la réparation des priſons de l'Abbaye, à l'exécution des lois concernant les maiſons de juſtice, d'arrêt & de correction, & au jugement de ceux qui ſont prévenus de délits militaires. XIII. 188.	*1.er Février.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les ci-devant receveurs particuliers des finances de la ville de Paris. XIII. 199.	*1.er Février.*

Administration,

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Police, Finances, &c.*	1793.
6 Février.	DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur six millions, pour être répartis entre les 85 départemens & être employés en travaux reconnus les plus utiles. *Tome* XIII. *Page* 256.	*12 Février.*
7 Février.	DÉCRET relatif à la levée d'une contribution extraordinaire de quatre millions pour les subsistances de Paris. XIII. 266.	*9 Février.*
15 Février.	DÉCRET qui fixe le traitement des juges, greffiers & commis-greffiers du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris. XIII. 331.	*18 Février.*
25 Février.	DÉCRET relatif au rétablissement de l'ordre dans la ville de Paris. XIII. 424.	*25 Février.*
26 Février.	DÉCRET relatif à la poursuite des auteurs & instigateurs des troubles & des pillages qui ont eu lieu à Paris le 25 de ce mois. XIII. 429.	*1.er Mars.*
2 Mars.	DÉCRET qui charge le département de Paris de la liquidation des dettes de la ci-devant généralité. XIII. 486.	*5 Mars.*
5 Mars.	DÉCRET relatif à la responsabilité des autorités constituées de la ville de Paris, pour les atteintes portées aux propriétés & à la sûreté des personnes. XIII. 508.	*7 Mars.*
11 Mars.	DÉCRET qui dispense les garçons boulangers de Paris, des enrôlemens qui se font dans les sections. XIII. 597.	*12 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET qui porte que le conseil général de la commune de Paris & le commandant général de la garde nationale parisienne ont bien mérité de la patrie. XIII. 618.	*16 Mars.*
13 Mars.	DÉCRET relatif à la délivrance des farines nécessaires pour la consommation de Paris. XIII. 619.	*13 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui ordonne à la municipalité de Paris de remettre au comité de sûreté générale, la liste des hommes notés comme gens sans aveu, suspects & mal-intentionnés. XIII. 662.	*22 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Police, Finances, &c.*	1793.
23 Mars.	DÉCRET qui détermine le mode de cotisation des négocians & marchands de Paris sujets à patente, aux rôles de la contribution additionelle de quatre millions. *Tome* XIII. *Page* 713.	*25 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre par la municipalité de Paris, pour l'exécution du décret qui ordonne le désarmement des personnes suspectes. XIII. 763.	*28 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET interprétatif de l'article III de la loi du 21 mars, relatif à la formation d'un comité de surveillance dans chaque section. XIII. 822.	*30 Mars.*
1.er Avril.	DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à continuer la surveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières, & à y placer force suffisante pour viser les passeports, & arrêter les déserteurs & autres gens suspects. XIV. 3.	*1.er Avril.*
3 Avril.	DÉCRET relatif à l'organisation provisoire de la municipalité de Paris. XIV. 30.	*11 Avril.*
10 Avril.	DÉCRETS relatifs aux passeports & laissez-passer. XIV. 100.	*10 Avril.*
20 Avril.	DÉCRET qui improuve comme calomnieuse une pétition présentée au nom de 35 sections de Paris. XIV. 157.	*25 Avril.*
24 Avril.	DÉCRET portant que le château & le jardin des Tuileries porteront le nom de *Palais* & *Jardin national.* XIV. 171.	*24 Avril.*
5 Mai.	DÉCRET qui invite les artistes à concourir pour présenter un projet de division du local, compris entre le Carrousel, la rue S. Nicaise, la rue S. Honoré, &c. XIV. 271.	*8 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui met à la disposition du département de Paris à titre d'avance & de prêt la somme de 636,472 livres 10 sous, pour acquitter les billets de parchemin & ceux de la maison de secours. XIV. 431.	*28 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET qui surseoit à prononcer sur l'avance de 1,800,000 livres demandée par la municipalité de Paris. XIV. 440.	*28 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Police, Finances, &c.*	1793.
23 Mai.	DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à percevoir 2,500,000 livres sur les contributions de 1791 & 1792. *Tome* XIV. *Page* 442.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET qui met sous la sauve-garde des bons citoyens, la fortune publique, la représentation nationale & la ville de Paris. XIV. 450.	*24 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET qui ordonne le renouvellement des comités de surveillance des étrangers des différentes sections de Paris, dans la formation desquels la loi de leur établissement a été violée, & qui leur défend de se qualifier *Comités révolutionnaires*. XIV. 471.	*29 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. XIV. 542.	*31 Mai.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les membres du conseil exécutif, du département de Paris & du conseil général de la commune, se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée. XIV. 543.	*31 Mai.*
5 Juin.	DÉCRET qui autorise l'administrateur des domaines nationaux à faire graver au trait & d'après le plan général de Paris, dressé par le citoyen Verniquet, les plans des grands établissemens nationaux existant dans ladite ville. XIV. 604.	*8 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif au renouvellement & à l'organisation de la municipalité de Paris. XIV. 663.	*14 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui approuve le programme du concours pour le plan de division du local compris entre les rues adjacentes au palais national. XIV. 873.	*1.er Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui établit une garde composée de 120 invalides, pour veiller à la conservation des momumens que renferment le jardin & le palais national. XV. 22.	*8 Juillet.*
13 Juillet.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par la municipalité de Paris, pour l'organisation de la force armée. XV. 85.	*13 Juillet.*
15 Août.	DÉCRET contenant des mesures pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris. XV. 452.	*15 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Administration, Police, Finances, &c.*	1793.
5 Septembre.	DÉCRETS relatifs à la compoſition des comités de ſalut public & à l'indemnité accordée à leurs membres. *Tome* XV. *Page* 750.	*5 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET qui défend aux autorités chargées de la police à Paris, de faire arrêter les fonctionnaires publics. XV. 786.	*9 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET qui reſtreint les ſéances des ſections de Paris à deux par ſemaine; & accorde un droit d'aſſiſtance aux citoyens qui ne vivent que de leur travail journalier. XV. 794.	*10 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET additionnel au décret du 5 ſeptembre, concernant des meſures de ſurveillance relatives à la réſidence des militaires. XV. 817.	*12 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
12 Septembre.	DÉCRET qui enjoint à tout fonctionnaire public deſtitué par les commiſſaires de la Convention, de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières & des armées. XV. 837.	*13 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET qui excepte des diſpoſitions des décrets des 5 & 11 de ce mois les militaires domiciliés à Paris depuis 1789. XV. 909.	*21 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET portant qu'un commiſſaire nommé par le département de Paris, fera chez les anciens comptables les opérations confiées précédemment à un commiſſaire de la tréſorerie. XVI. 51.	*28 Septembre.*
2 Octobre.	DÉCRET relatif à l'exécution ſimultanée de celui ſur la taxe des ſubſiſtances dans toutes les parties de la République. XVI. 99.	*3 Octobre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe les jours des aſſemblées des ſections de Paris. XVI. 133.	*17 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement proviſoire de la France eſt révolutionnaire juſqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Administration, Police, Finances, &c.*	AN II.
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes constituées sur la ville de Paris, à la remise des titres de propriété, aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inscription sur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de sommes exigibles, & aux retenues à faire sur les rentes. *Tome* XVI. *Page* 221.	*25 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance. XVI. 357.	*11 Brumaire.*
12 Brumaire.	DÉCRET qui divise en deux sections les dépôts nationaux dont la réunion a été ordonnée par décrets des 7 août 1790 & 20 février 1793. XVI. 389.	*14 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'indemnité des membres composant les comités révolutionnaires des sections de Paris. XVI. 419.	*24 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne de fermer les entrées & issues pratiquées sur le palais ou jardin national. XVI. 421.	*24 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un institut national de musique à Paris. XVI. 422.	*24 Brumaire.*
20 Brumaire.	DÉCRET portant que l'église métropolitaine de Paris, est désormais le temple de la Raison. XVI. 428.	*25 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui autorise à employer provisoirement les bâtimens du ci-devant évêché, au service du grand hospice d'humanité de la commune de Paris. XVI. 447.	*26 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRET qui fixe provisoirement pour Paris, la paire de souliers d'hommes à sept livres dix sous. XVI. 494.	*10 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la manière dont les taxes de l'emprunt forcé seront acquittées à Paris. XVI. 689.	*29 Frimaire.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne le recensement des citoyens venus à Paris de Commune-Affranchie. XVII. 228.	*12 Pluviôse.*
16 Ventôse.	DÉCRET relatif à des pamflets contre-révolutionnaires répandus dans les halles & marchés. XVII. 549.	*16 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Administration, Police, Finances, &c.	
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. *Tome* XVII. *Page* 618.	*15 Germinal.*
7 Germinal.	DÉCRET qui accorde quatre millions six cent mille livres pour dépenses relatives aux orphelins des hospices, abandonnés ou allaités par leur mère. XVII. 643.	*9 Germinal.*
10 Germinal.	DÉCRET qui suspend l'exécution de l'arrêté du département de Paris, relatif aux locations des jardins de domaines nationaux. XVII. 652.	*10 Germinal.*
24 Germinal.	DÉCRET portant qu'à compter du 1.er floréal, les rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris seront payées à bureau ouvert, par la trésorerie nationale. XVII. 707.	*6 Floréal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
29 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de l'article VIII du décret du 27 germinal sur la police générale. XVII. 728.	*1.er Floréal.*
	Tribunaux.	
1793.		1793.
6 Mars.	DÉCRET qui divise le tribunal criminel du département de Paris en deux sections. XIII. 523.	*9 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET relatif à l'organisation du tribunal criminel du département de Paris. XIII. 630.	*18 Mars.*
AN II.		AN II.
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe les appointemens des commis-greffiers du tribunal criminel du département de Paris, des greffiers, commis-greffiers & huissiers du tribunal des directeurs du juré, &c. & qui règle la manière dont seront exercées les fonctions de commissaire national près ce dernier tribunal. XVI. 256.	*27 Vendémiaire.*
23 Frimaire.	DÉCRET relatif au tribunal central des directeurs du juré du département de Paris. XVI. 661.	*29 Frimaire.*
8 Nivôse.	DÉCRET qui enjoint de mettre en activité dans le courant de nivôse le tribunal central des directeurs du juré du département de Paris. XVII. 32.	*14 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Tribunaux.*	AN II.
14 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux procès criminels pour fabrication de faux aſſignats, commencés du 1.er janvier 1792 au 2 avril ſuivant. *Tome* XVII. *Page* 69.	*19 Nivôſe.*
17 Nivôſe.	DÉCRET qui fixe le mode de remplacement des juges près les divers tribunaux du département de Paris, juſqu'à l'établiſſement de l'ordre judiciaire conſtitutionnel. XVII. 95.	*19 Nivôſe.*
27 Nivôſe.	DÉCRET relatif au mode de remplacement des préſidens & commiſſaires nationaux des tribunaux civils du département de Paris. XVII. 206.	*9 Pluviôſe.*
1793.	*Garde nationale & autres troupes employées à ſa garde.*	1793.
13 Janvier.	DÉCRET portant que les fédérés des départemens, qui ſont à Paris, feront le ſervice près la Convention conjointement avec les gardes nationales de Paris. XIII. 79.	*14 Janvier.*
9 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du pouvoir exécutif, les gardes nationales qui, ſur l'invitation des corps adminiſtratifs, ſe ſont organiſées pour ſe rendre à Paris. XIII. 287.	*13 Février.*
12 Mars.	DÉCRET qui porte que le conſeil général de la commune de Paris & le commandant général de la garde nationale pariſienne ont bien mérité de la patrie. XIII. 618.	*16 Mars.*
20 & 24 Mars.	DÉCRETS relatifs aux gendarmes des 30 & 35.e diviſions de la gendarmerie nationale de Paris. XIII. 688.	*25 Mars.*
24 Mai.	DÉCRET qui met ſous la ſauve-garde des bons citoyens la fortune publique, la repréſentation nationale & la ville de Paris. XIV. 450.	*24 Mai.*
2 Juin.	DÉCRET qui fixe à ſix mille hommes l'armée ſoldée de Paris. XIV. 551.	*2 Juin.*
28 Juin.	DÉCRET relatif à l'organiſation du corps de la gendarmerie attaché au ſervice des tribunaux & à la garde des priſons de Paris. XIV. 821.	*28 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Garde nationale, &c.*	1793.
12 Juillet.	DÉCRET qui augmente la ſolde des vétérans compoſant les compagnies détachées à l'hôtel national des militaires invalides. *Tome* XV. *Page* 74.	*13 Juillet.*
5 Septembre.	DÉCRETS relatifs à la formation d'une armée révolutionnaire. XV. 752.	*5 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET relatif à la compoſition de l'armée révolutionnaire de Paris. XV. 787.	*9 Septembre.*
AN II.		AN II.
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde la jouiſſance du rappel de leur ſolde aux ſoldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale pariſienne, qui n'ont pu ſe faire inſcrire à la municipalité de Paris. XVI. 260.	*29 Vendémiaire.*
	Voyez GENDARMERIE *nationale.*	
	École de Mars.	
13 Prairial.	DÉCRET ſur la formation de l'*Ecole de Mars* dans la plaine des Sablons près Paris. XVII. 833.	*18 Prairial.*
	Voyez INSTRUCTION *publique.*	
	PAVILLON NATIONAL, BANNIÈRES, &c.	
1793.		1793.
28 Juillet.	DÉCRET qui ordonne que les bannières de la fédération du 14 juillet 1790, ſeront brûlées & remplacées par d'autres au 10 août prochain. XV. 288.	*28 Juillet.*
AN II.		AN II.
27 Pluviôſe.	DÉCRET qui ſupprime le pavillon décrété par l'Aſſemblée conſtituante, & détermine les formes du pavillon national qui le remplacera. XVII. 427.	*28 Pluviôſe.*
	PENSIONS.	
1793.		1793.
2 Février.	DÉCRET relatif à l'attentat commis ſur la perſonne du citoyen Baſſeville, ſecrétaire de légation chargé des affaires de la République françaiſe à Rome, &c. XIII. 217.	*2 Février.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *8 & 10 Février.*	DÉCRETS qui accordent des penſions de retraite aux volontaires nationaux & ſoldats de troupes de ligne, que des bleſſures graves mettent hors d'état de continuer & de reprendre leur ſervice. *Tome* XIII. *Page* 271.	1793. *10 Février.*
21, 23, 24 & 25 Février.	DÉCRETS. 1.° Adreſſe au peuple français ; 2.° DÉCRET relatif à l'organiſation de l'armée & aux penſions de retraite & traitemens de tout militaire de quelque grade qu'il ſoit ; 3.° DÉCRET qui détermine le mode de recrutement de l'armée. XIII. 365.	*26 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif au paiement des penſions accordées aux officiers & ſoldats des armées ennemies qui ont abandonné leurs drapeaux. XIII. 465.	*4 Mars.*
16 Mars.	DÉCRET qui ſupprime la maiſon de Saint-Louis à Saint-Cyr-lès-Verſailles. XIII. 641.	*18 Mars.*
21 Mars.	DÉCRET relatif au paiement de la penſion des religieux qui ſe ſont rendus aux frontières. XIII. 704.	*22 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui proroge juſqu'au 31 décembre prochain le délai pour préſenter au bureau de liquidation les certificats de réſidence. XIII. 742.	*31 Mars.*
14 Avril.	DÉCRET relatif aux penſions des ſoldats bleſſés dans les colonies. XIV. 123.	*17 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET qui met 116,139 livres 2 ſous 1 denier à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour le paiement des penſions des élèves des écoles militaires. XIV. 152.	*24 Avril.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les penſions des profeſſeurs des colléges, & le traitement de quelques membres des congrégations ſéculières & autres profeſſeurs. XIV. 264.	*8 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les créanciers des congrégations ſéculières, des confréries, de l'ordre de Saint-Lazare, de Notre-Dame du Mont-Carmel & autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte & des colléges. XIV. 267.	*8 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *21 Mai.*	DÉCRET interprétatif des articles II & IV de celui du 5 de ce mois, concernant les pensionnaires sur les biens des colléges. *Tome* XIV. *Page* 417.	1793. *24 Mai.*
4 Juin.	DÉCRET qui accorde des pensions & des secours aux veuves des militaires décédés au service de la République. XIV. 576.	*6 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET relatif aux secours annuels & aux gratifications accordés aux femmes & filles ci-devant retirées dans la maison de refuge de la marine à Brest. XIV. 587.	*6 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif aux pensions de retraite à accorder aux généraux, volontaires & soldats que des blessures auront mis hors d'état de continuer & de reprendre leurs services. XIV. 610.	*16 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des pensions par les receveurs de district. XIV. 622.	*16 Juin.*
11 Juin.	DÉCRET relatif aux pensions des invalides de la marine. XIV. 695.	*19 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif aux rentiers & pensionnaires de la fondation des écoles militaires. XIV. 706.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui ordonne l'exécution pour 1793, des décrets rendus en faveur des ci-devant pensionnaires. XIV. 713.	*14 Juin.*
15 Juin.	DÉCRET qui accorde pour 1793, aux ci-devant titulaires de l'ordre de Malte, la jouissance des revenus des biens qu'ils possédaient en France. XIV. 726.	*18 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET portant que les pensions qui excèdent 3,000 livres, ne seront payées que jusqu'à concurrence de ladite somme, & qui exige un certificat de civisme pour les toucher. XIV. 761.	*21 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET portant qu'à l'avenir les brevets de pension seront délivrés en parchemin. XIV. 762.	*22 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET qui porte de trois mille six cents à quatre mille le nombre des places de l'hôtel national des Invalides pour l'année 1793. XIV. 856.	*29 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET sur les certificats de civisme exigés des pensionnaires de l'état. XIV. 870.	*30 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *1.er Juillet.*	DÉCRET concernant les jeunes artiſtes qui remporteront les premiers prix en peinture, ſculpture ou architecture. *Tome* XV. *Page* 12.	1793. *1.er Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET interprétatif de celui du 19 juin, concernant le paiement des penſions. XV. 26.	*5 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les adminiſtrateurs de diſtrict qui ont improuvé les arrêtés contre-révolutionnaires des adminiſtrateurs des départemens ſuſpendus, &c. à viſer les certificats de civiſme & de non émigration. XV. 29.	*6 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict ſur les contributions & autres recettes. XV. 98.	*20 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 & 1792, & autres antérieures, & à la liquidation de la dette arriérée. XV. 114.	*18 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif aux brevets de l'hôtel ou de la penſion des invalides à accorder aux troupes & officiers de ſanté de la marine. XV. 127.	*24 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſions de retraite & gratifications auxquelles ont droit de prétendre les inſpecteurs & viſiteurs des rôles ſupprimés. XV. 164.	*22 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET interprétatif de l'article IV du décret du 14 ſeptembre 1792, concernant le paiement des penſions ſupprimées & remplacées en ſecours. XV. 203.	*25 Juillet.*
24 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſions des prépoſés de la régie des douanes, & des commis ſupprimés dans les différens départemens du miniſtère. XV. 204.	*25 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET qui rectifie l'article III du décret du 4 juin dernier, concernant les penſions alimentaires des veuves des militaires. XV. 293.	*11 Août.*
29 Juillet.	DÉCRET relatif aux penſionnaires de Staniſlas I.er, ancien roi de Pologne. XV. 295.	*13 Août.*
7 Août.	DÉCRET relatif aux traitemens de retraite & appointemens conſervés. XV. 364.	*7 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *11 Août.*	DÉCRET relatif aux pensions & indemnités à accorder aux défenseurs de la patrie, à leurs veuves & à leurs enfans. *Tome* XV. *Page* 383.	1793. *12 Août.*
27 Août.	DÉCRET concernant la liquidation des offices de la maison du ci-devant roi, & des secours ou pensions à accorder aux gagistes ou anciens pensionnaires de la liste civile. XV. 656.	*29 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET portant que les veuves des militaires ne jouiront de leurs pensions alimentaires qu'à compter du 4 juin dernier. XV. 753.	*5 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET relatif aux pensions ou traitemens des évêques, des vicaires épiscopaux & des autres ecclésiastiques. XV. 897.	*20 Septembre.*
		AN II.
3 Octobre.	DÉCRET relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations, qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi. XVI. 111.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
16 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux arrérages des pensions au-dessus de 3,000 livres, échues avant le décret du 28 septembre dernier. XVI. 135.	*17 Vendémiaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET qui dispense les soldats invalides, dont la pension n'excède pas 108 livres, de représenter un certificat de civisme pour la toucher. XVI. 569.	*11 Frimaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET qui supprime les pensions accordées pour suppression de bénéfices ecclésiastiques. XVI. 650.	*5 Nivôse.*
9 Nivôse.	DÉCRET qui assujettit au serment les filles ou femmes attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe. XVII. 40.	*14 Nivôse.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui adopte au nom de la République les six enfans du brave Richer. XVII. 192.	*26 Nivôse.*
18 Pluviôse.	DÉCRET qui fixe les époques de paiement des rentes viagères & des pensions dues par la République. XVII. 349.	*24 Pluviôse.*
14 & 19 Pluv.	DÉCRETS relatifs aux certificats de résidence exigés pour être admis à la liquidation des pensions, gratifications ou secours. XVII. 352.	*20 & 23 Pluv.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *19 Pluviôse.*	DÉCRET relatif au paiement des six premiers mois 1793, aux gagistes, pensionnaires & salariés les plus indigens de la liste civile. *Tome* XVII. *Page* 359.	AN II. *25 Pluviôse.*
21 Pluviôse.	DÉCRET qui règle le mode de paiement des pensions, indemnités & secours accordés aux défenseurs de la patrie & à leurs familles. XVII. 361.	*24 Pluviôse.*
23 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux personnes qui jouissaient de pensions accordées par les ci-devant municipalités ou corps administratifs. XVII. 384.	*25 Pluviôse.*
28 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux officiers hollandais employés dans les troupes de la République. XVII. 432.	*2 Ventôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET qui supprime les pensions accordées à titre de *nouveaux convertis*, & celles établies sur les économats & le clergé. XVII. 559.	*18 Ventôse.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif au paiement des arrérages de pensions à la charge de la République, qui seront dus à l'époque du 1.er germinal. XVII. 639.	*14 Germinal.*
13 Germinal.	DÉCRET relatif à la remise des titres de créance des militaires. XVII. 665.	*14 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET qui étend aux citoyens estropiés dans la journée du 10 août, les pensions & secours accordés aux militaires estropiés & aux veuves de ceux qui ont péri dans les combats. XVII. 672.	*19 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET relatif aux pensionnaires & gagistes de la ci-devant liste civile. XVII. 683.	*3 Floréal.*
29 Germinal.	DÉCRET qui règle les pensions des officiers, sous-officiers & soldats Suisses licenciés. XVII. 723.	*1.er Floréal.*
4 Prairial.	DÉCRET relatif à l'assassinat commis par *Lamiral* sur la personne de *Collot d'Herbois*, représentant du peuple, &c. XVII. 814.	*5 Prairial.*
13 Prairial.	DÉCRET qui détermine le mode de distribution des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie. XVII. 825.	*16 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	**POIDS ET MESURES.**	1793.
31 Mars.	PROCLAMATION relative aux poids & mesures. *Tome* XIII. *Page* 832.	
1.er Août.	DÉCRET qui établit l'uniformité & le système général des poids & mesures. XV. 327.	*2 Août.*
9 Septembre.	DÉCRET qui retire l'expédition de la loi sur les poids & mesures, envoyée dans les départemens. XV. 786.	*9 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui crée une commission temporaire pour la suite des opérations relatives à l'établissement de mesures uniformes dans toute l'étendue de la République. XV. 801.	*12 Septembre.*
AN II.		AN II.
1.er Brumaire.	DÉCRET qui ordonne la fabrication d'étalons prototypes des poids & mesures pour toute la République. XVI. 293.	*2 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET relatif aux signes de royauté ou de féodalité qui peuvent se trouver sur les poids & mesures de la République. XVI. 415.	*17 Brumaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET portant que les marchés & les comptes seront stipulés & rendus en livres, décimes & centimes. XVI. 637.	*21 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET relatif à la division des poids au-dessus du grave. XVI. 715.	*5 Nivôse.*
30 Nivôse.	DÉCRET portant que la mesure appelée *pinte*, sera nommée *cadil.* XVII. 226.	*3 Pluviôse.*
21 Pluviôse.	DÉCRET qui établit un concours sur les moyens d'organiser les montres & pendules en divisions décimales. XVII. 375.	*25 Pluviôse.*
	PONTS, CHAUSSÉES ET CHEMINS.	
1793.		1793.
9 Février.	DÉCRET relatif à l'exécution de l'article XIV de la loi du 28 août dernier, concernant la propriété des arbres plantés le long des chemins. XIII. 288.	*13 Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *21 Février.*	DÉCRET relatif au prompt envoi des fonds mis à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur pour ſecours, ponts & chauſſées & ateliers de charité. *Tome* XIII. *Page* 409.	1793. *28 Février.*
22 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur 10,301,598 livres, pour réparer les routes. XIII. 411.	*26 Février.*
9 Mars.	DÉCRET qui autoriſe le miniſtre de la guerre à prendre parmi les élèves des ponts & chauſſées, ceux jugés capables d'être employés aux armées. XIII. 580.	*12 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les ingénieurs des ponts & chauſſées reſteront à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur. XIII. 776.	*2 Avril.*
16 Septembre.	DÉCRET qui conſigne à leur poſte les élèves des ponts & chauſſées. XV. 869.	*16 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET portant que les fleurs-de-lys marquées ſur les milles qui bordent les routes, ſeront remplacées par le bonnet de la liberté. XV. 913.	*4 Octobre.*
AN II.		AN II.
16 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne la réparation des routes & des ponts de la République. XVI. 620.	*20 Frimaire.*
4 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux réparations des ponts & grandes routes, & aux fonds deſtinés à ces travaux. XVII. 265.	*10 Pluviôſe.*
	POSTES ET MESSAGERIES.	
1793. *8 Janvier.*	DÉCRET qui caſſe une proclamation du 10 avril 1791 qui a réuni les bacs à la ferme générale des meſſageries. XIII. 38.	1793. *9 Janvier.*
8 Janvier.	DÉCRET relatif aux commiſſions à délivrer aux directeurs & contrôleurs des poſtes nouvellement élus. XIII. 41.	*9 Janvier.*
23 Janvier.	DÉCRET qui ſupprime dans la rédaction du décret du 8 de ce mois, le mot *contrôleurs*. XIII. 127.	*25 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à donner ſuite à la dénonciation faite contre l'adminiſtration des meſſageries nationales. XIII. 194.	*1.er Février.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *19 Février.*	DÉCRET pour accorder des indemnités aux maîtres de poste. *Tome* XIII. *Page* 350.	1793. *21 Février.*
8 Mars.	DÉCRET relatif au cautionnement à fournir par les directeurs des postes. XIII. 568.	*10 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET relatif aux commis des postes. XIII. 579.	*9 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET qui fixe le prix des chevaux de poste, à compter du 1.er avril prochain. XIII. 808.	*31 Mars.*
7 Avril.	DÉCRETS relatifs aux franchises des ports de lettres. XIV. 68.	*8 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET concernant les messageries, la poste aux lettres & la poste aux chevaux. XIV. 95.	*13 Avril.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif au service des postes & messageries. XIV. 225.	*3 Mai.*
4 Mai.	DÉCRET qui exempte les chefs, sous-chefs & principaux commis des administrations publiques & les commis employés au service des postes, des mesures civiques présentées par des citoyens du département de l'Hérault. XIV. 250.	*5 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET relatif aux lettres chargées ou non chargées dans les bureaux de poste, à l'adresse des personnes portées dans la liste des émigrés. XIV. 307.	*11 Mai.*
28 Mai.	DÉCRET qui exempte du recrutement les patrons & mariniers, cochers & postillons des coches & diligences de Châlons à Lyon, de Lyon à Châlons. XIV. 487.	*29 Mai.*
6 Juillet.	DÉCRET qui accorde la franchise & le contre-seing des lettres aux représentans du peuple près les armées & dans les départemens. XV. 40.	*16 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui proroge jusqu'au 1.er octobre prochain le terme de la franchise des ports de lettres & paquets intitulés : *échange de billets de confiance.* XV. 69.	*12 Juillet.*
23 & 24 Juillet.	DÉCRET relatif à l'organisation des postes & messageries en régie nationale. XV. 176.	*30 Juillet.*
11 Août.	DÉCRET relatif à la loi concernant les postes & messageries. XV. 383.	*11 Août.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *19 Août.*	DÉCRET qui met trois millions à la disposition du ministre des contributions publiques pour le service des postes. *Tome* XV. *Page* 481.	1793. *21 Août.*
27 Août.	DÉCRET relatif aux indemnités à payer aux maîtres de poste. XV. 666.	*27 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET portant que les chevaux des entrepreneurs particuliers des messageries & voitures publiques ne sont point en état de réquisition. XV. 748.	*5 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRETS relatifs à la nomination des membres de la nouvelle administration des postes & messageries. XV. 767.	*8 & 10 Sept.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux fonctions des nouveaux directeurs des postes à Paris. XV. 846.	*17 Septembre.*
AN II.		AN II.
17 Vendémiaire.	DÉCRET concernant le tarif pour les voitures par terre des postes & messageries nationales. XVI. 144.	*18 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux indemnités des maîtres de poste. XVI. 146.	*18 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET contenant le tarif du prix des places & des transports d'effets dans les voitures des postes & messageries nationales. XVI. 299.	*3 Brumaire.*
12 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux révocations ou arrestations qui seront ordonnées par les inspecteurs généraux des charrois militaires. XVII. 311.	*14 Pluviôse.*
3 Germinal.	DÉCRET relatif au service des postes & messageries. XVIII. 46. *Supplément.*	*7 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. XVII. 618.	*15 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET qui prescrit les formalités à remplir pour les envois de fonds en assignats ou en espèces à la trésorerie nationale. XVII. 649.	*12 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET qui fixe le prix des coches de la haute Seine, de la Saône & du Rhône. XVII. 680.	*27 Germinal.*
3 Floréal.	DÉCRET relatif aux effets d'habillement & d'équipement qui auront été distraits par des militaires, & à la visite de leurs malles & paquets. XVII. 745.	*5 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	POUDRES ET SALPÊTRES.	1793.
9 Février.	DÉCRET relatif à la vente du salpêtre. *Tome* XIII. *Page* 281.	*12 Février.*
11 Mars.	DÉCRET concernant les approvisionnemens de salpêtres & poudres. XIII. 604.	*16 Mars.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à la fouille du salpêtre pendant la guerre. XIV. 595.	*5 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui prescrit le mode de remboursement des cautionnemens fournis par les employés comptables de la régie des poudres & salpêtres. XIV. 630.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET portant règlement sur la régie des poudres & salpêtres. XIV. 689.	*25 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET concernant les salpêtriers & autres fabricans de salpêtre. XV. 11.	*1.er Juillet.*
28 & 31 Août.	DÉCRETS relatifs aux poudres & salpêtres. XV. 681.	*31 Août.*
21 Septembre.	DÉCRET relatif aux poudres & salpêtres. XVI. 10.	*24 Septembre.*
AN II.		AN II.
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux nitrières artificielles pour l'usage des arts. XVI. 401.	*5 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui prescrit des mesures pour multiplier les fabriques de salpêtre. XVI. 605.	*17 Frimaire.*
13 Pluviôse.	DÉCRET portant que ceux qui entraveront les mesures prises pour la fabrication extraordinaire du salpêtre & de la poudre, seront traités comme suspects. XVII. 315.	*17 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République. XVII. 317.	*17 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication des armes, des salpêtres & des poudres. XVII. 321.	*17 Pluviôse.*
17 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme les commissaires nationaux des armes & poudres de la République. XVII. 348.	*19 Pluviôse.*
7 Ventôse.	DÉCRET qui change le nom de la régie des poudres & salpêtres en celui d'*agence nationale*. XVII. 520.	*13 Ventôse.*
29 Germinal.	DÉCRET qui ordonne le brûlement des herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques ou ruraux. XVII. 731.	*11 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	POUVOIR LÉGISLATIF.	1793.
4 Janvier.	DÉCRET qui abroge les exceptions portées dans les décrets des 15 mars 1790 & 8 avril 1791, relatifs au droit d'aîneſſe réſervé dans les ſucceſſions *ab inteſtat*, en faveur des perſonnes mariées ou veufs ayant enfant. *Tome* XIII. *Page* 12.	*5 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif à la proclamation du général Cuſtines. XIII. 57.	*13 Janvier.*
23 Janvier.	DÉCRET qui ſupprime dans la rédaction de celui du 8 de ce mois, le mot *contrôleurs*. XIII. 127.	*25 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET interprétatif de l'article I.er, ſection I.ere, titre IV de la loi du 20 ſeptembre dernier, qui fixe la majorité à 21 ans. XIII. 190.	*1.er Février.*
2 Février.	DÉCRET portant que les ſignatures du préſident & des ſecrétaires de la Convention ſeront mentionnées dans les expéditions & les imprimés des décrets. XIII. 219.	*2 Février.*
5 Février.	DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les commiſſaires dans la Belgique. XIII. 247.	*6 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui éteint & abolit toutes procédures & jugemens relatifs à des délits commis à la ſuite d'inſurrections ayant pour cauſe les ci-devant droits féodaux. XIII. 293.	*12 Février.*
23 Février.	DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin aux écoles nationales. XIII. 420.	*25 Février.*
28 Février.	DÉCRET relatif à la propoſition de mettre ſous la ſauve-garde de la nation & des lois, toutes les propriétés. XIII. 445.	*2 Mars.*
2 Mars.	DÉCRET relatif aux excluſions faites ou à faire par des corps électoraux, adminiſtratifs, municipaux ou judiciaires, ſous prétexte de ſcrutin épuratoire ou autrement. XIII. 469.	*5 Mars.*
2 Mars.	DÉCRET qui règle la conduite des généraux français dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire dans le pays Batave. XIII. 471.	*7 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
6 Mars.	DÉCRET portant que la loi relative aux gratifications à accorder aux défenseurs de la patrie, sera lue à la tête de chaque corps. *Tome* XIII. *Page* 519.	*9 Mars.*
6 Mars.	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires nationaux, Polverel & Santhonax, dans la colonie de Saint-Domingue. XIII. 522.	*9 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire. XIII. 661.	*22 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET portant rectification de plusieurs erreurs dans les titres & contrats de rentes viagères. XIII. 675.	*24 Mars.*
23 Mars.	DÉCRETS relatifs aux décrets de la Convention nationale. XIII. 718.	*26 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui rapporte celui du 11, relatif à la masse d'économie de l'arsenal de la Fère. XIII. 730.	*29 Mars.*
26 Mars.	DÉCRET qui rétablit une omission dans l'article XIV. de la loi des 11 & 12 mars, relative à l'administration des biens des émigrés, & à la vente de leur mobilier. XIII. 740.	*30 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET qui suspend l'exécution de la loi du 2 de ce mois, relative à la suppression des barrières entre le département de Gemmappe & celui du Nord. XIII. 824.	*3 Avril.*
1.er Avril.	DÉCRET qui exige des certificats de civisme des citoyens nommés pour remplacer provisoirement les administrateurs suspendus, & annulle la nomination des citoyens Couturier & Bourgas. XIV. 1.	*1.er Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'impression de toutes les lettres & mémoires de Dumouriez. XIV. 15.	*3 Avril.*
2 Avril.	DÉCRET qui rapporte celui qui enjoint aux membres de la Convention nationale d'opter entre cette qualité & celle de feuilliste. XIV. 16.	*3 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui rapporte la disposition de celui du 1.er avril, relatif aux citoyens suspendus par les commissaires de la Convention dans le département du bas Rhin; & autorise les commissaires dans les départemens & près les armées, à faire arrêter, même déporter tous les gens suspects. XIV. 27.	*3 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *9 Avril.*	DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires de la Convention. *Tome* XIV. *Page* 92.	1793. *10 Avril.*
19 Avril.	DÉCRET qui proroge jusqu'au 1.er mai prochain l'exécution de la loi qui accorde trois sous par lieue & l'étape aux citoyens qui doivent rejoindre leurs corps. XIV. 156.	*24 Avril.*
21 Avril.	DÉCRET qui rapporte deux décrets de sursis à l'exécution de deux jugemens à mort, prononcés contre des distributeurs de faux assignats. XIV. 160.	*29 Avril.*
3 Mai.	DÉCRET qui charge le comité des pétitions & de correspondance, de l'envoi des bulletins de la Convention aux corps administratifs, municipalités, tribunaux & armées de terre & de mer. XIV. 236.	*5 Mai.*
12 Mai.	DÉCRET qui rappelle l'exécution de la loi relative à l'étape des volontaires. XIV. 356.	*20 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET qui ordonne itérativement au conseil exécutif, de procéder à l'exécution des décrets relatifs à l'impression des listes des officiers civils & militaires & agens du conseil exécutif. XIV. 369.	*16 Mai.*
16 Mai.	DÉCRET relatif à l'exécution de toutes les mesures & de toutes les dispositions arrêtées soit par le comité de salut public, soit par le conseil exécutif provisoire. XIV. 386.	*16 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET relatif à l'omission faite dans le procès-verbal du 25 novembre dernier, d'un décret concernant la vente du mobilier des émigrés. XIV. 439.	*28 Mai.*
25 Mai.	DÉCRET qui déclare nuls des arrêtés pris par les commissaires de la Convention nationale dans les départemens des Bouches-du-Rhône & du Loiret, comme attentatoires à la liberté de la presse. XIV. 458.	*26 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET qui abroge les anciennes lois & les arrêts qui déclarent insaisissables les traitemens & gratifications des directeurs & autres préposés de l'administration des loteries. XIV. 474.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui rectifie des erreurs dans des titres & contrats de rentes viagères. XIV. 530.	*10 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *10 Juin.*	DÉCRET relatif à l'impression, distribution & envoi aux départemens, municipalités & sociétés populaires du projet d'acte constitutionnel. *Tome* XIV. *Page* 668.	1793. *14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui rectifie plusieurs erreurs commises dans l'article XXI de la section de la loi sur la vente des immeubles des émigrés. XIV. 712.	*14 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des lois qui font défense aux membres des corps administratifs de quitter leur poste. XIV. 745.	*18 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, à la force armée & aux citoyens du département de l'Eure, d'exécuter aucuns arrêtés signés des administrations de ce département. XIV. 747.	*18 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET qui déclare nuls les certificats signés par une griffe, depuis la loi du 28 mars 1793. XIV. 770.	*26 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET portant qu'il sera remis à la bibliothèque nationale une collection complète des travaux passés & à venir de toutes les assemblées nationales. XIV. 779.	*29 Juin.*
23 Juin.	DÉCRET portant abolition de la loi martiale. XIV. 780.	*23 Juin.*
23 Juin.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans celui relatif à la vente des biens des émigrés. XIV. 784.	*1.er Juillet.*
2 Juillet.	DÉCRET qui rétablit une omission dans le préambule du décret à la suite de l'adresse aux français, du 26 juin. XV. 14.	*2 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois aux districts & communes restés fidèles à la République. XV. 15.	*7 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET explicatif des lois des 19 mars & 10 mai derniers, concernant ceux qui peuvent être réputés chefs des émeutes & révoltes contre-révolutionnaires. XV. 30.	*11 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans la loi du 15 juin 1793, relative aux biens de l'ordre de Malte. XV. 72.	*13 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le transport des livres de jurisprudence de la bibliothèque des ci-devant avocats, dans celle du comité de législation; & accorde des récompenses aux auteurs d'ouvrages utiles sur les lois civiles & criminelles. XV. 73.	*13 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *17 Juillet.*	DÉCRET qui casse & annulle une délibération du département de la Dordogne, & porte que nulle autorité, excepté la Convention, ne peut porter atteinte aux arrêtés des représentans du peuple. *Tome* XV. *Page* 120.	1793. *23 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret du 6 juin, relatif au paiement des appointemens des officiers & soldats blessés. XV. 136.	*19 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET qui rectifie l'art. III du décret du 4 juin dernier, concernant les pensions alimentaires des veuves des militaires. XV. 293.	*11 Août.*
5 Août.	DÉCRET portant que les lois relatives aux fonctions des juges de paix leur seront envoyées officiellement. XV. 354.	*26 Août.*
7 Août.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois aux départemens & aux juges de paix. XV. 365.	*7 Août.*
8 Août.	DÉCRET relatif à la publication du décret du 17 juillet 1793, portant abolition des rentes féodales sans indemnité. XV. 370.	*8 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif aux états de population à dresser pour servir de base à la formation du corps législatif. XV. 379.	*11 Août.*
11 Août.	DÉCRET relatif à la loi concernant les postes & messageries. XV. 383.	*11 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui, sur la demande d'un commissaire des assemblées primaires, porte que les seules exemptions du recrutement sont celles portées par la loi. XV. 463.	*16 Août.*
20 Août.	DÉCRET qui charge les conseils généraux des communes de dresser dans le plus bref délai l'état de leur population effective. XV. 482.	*20 Août.*
27 Août.	DÉCRET qui substitue au mot *indemnité* celui de *gratification*, dans la loi du 8 avril. XV. 653.	*27 Août.*
28 Août.	DÉCRET qui fait défenses, sous peine de forfaiture, aux corps administratifs, de prendre aucun arrêté sur des matières de législation, ou autres qui ne leur sont pas attribuées par la constitution. XV. 668.	*29 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
30 Août.	DÉCRET qui rectifie l'erreur insérée dans l'article I.er de la loi du 4 mai dernier, relative aux subsistances. *Tome* XV. *Page* 674.	*30 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET relatif aux visites domiciliaires. XV. 750.	*5 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif au *maximum* des récompenses à accorder aux généraux de la République. XV. 779.	*20 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET relatif au recouvrement des contributions publiques. XV. 782.	*9 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui du 7 de ce mois, à l'égard des biens appartenant en France aux étrangers autres que les Espagnols. XV. 843.	*16 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui ordonne l'envoi aux comités révolutionnaires des lois dont l'exécution leur est confiée. XV. *Ibid.*	*16 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET qui déclare les lois relatives aux émigrés applicables aux déportés. XV. 895.	*23 Vendémiaire. (An 2.)*
22 Septembre.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois sur la dette publique, l'emprunt forcé, & la prohibition de la vente & du transport de la dette non viagère. XVI. 13.	*22 Septembre.*
AN II.		AN II.
15 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la date des décrets. XVI. 125.	*18 Vendémiaire.*
16 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux arrérages des pensions au-dessus de 3,000 livres, échues avant le décret du 28 septembre dernier. XVI. 135.	*17 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. XVI. 179.	*20 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui casse un arrêté du département de la haute Garonne, relatif à l'échange des espèces monnayées contre des assignats. XVI. 253.	*26 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans la rédaction de l'article XVI du décret du 29 septembre dernier, sur le *maximum* du prix des denrées & marchandises. XVI. 258.	*27 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant qu'il ne sera jamais dérogé à la loi qui ordonne la démolition des villes qui se rendront sans avoir soutenu l'assaut. XVI. 281.	*2 Brumaire.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
1.er Brumaire.	DÉCRET qui rapporte celui du 24 septembre dernier, relatif au timbre, à l'égard du département de Rhône & Loire. *Tome* XVI. *Page* 292.	*2 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui rapporte celui du 27 du premier mois, concernant les personnes suspectes mises en état d'arrestation. XVI. 312.	*3 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'intitulé des arrêtés & actes des autorités constituées. XVI. 326.	*6 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET contenant une rectification dans celui des 29 & 30 du 1.er mois, relatif aux ecclésiastiques, & portant qu'à l'avenir les décrets & lois n'auront qu'une date. XVI. 327.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET contenant rectification d'une erreur dans celui du 23 du 1.er mois, relatif à l'envoi d'états des biens des émigrés. XVI. 332.	*6 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui suspend l'exécution d'un arrêté de l'un des représentans du peuple près l'armée du centre & de l'ouest, tendant à obliger les citoyens à déposer l'or & l'argenterie qu'ils possèdent. XVI. 434.	*23 Brumaire.*
28 Brumaire.	DÉCRET qui détermine le sujet & la légende du sceau de l'État. XVI. 469.	*29 Brumaire.*
11 Frimaire.	DÉCRET qui casse tous les arrêtés relatifs aux échanges forcés des matières & monnaies d'or & d'argent. XVI. 586.	*15 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 25 brumaire en faveur des prêtres mariés. XVI. 587.	*23 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui défend aux autorités constituées, autres que les représentans du peuple & tribunaux, d'intituler leurs actes *Au nom du peuple français.* XVI. 611.	*16 Frimaire.*
25 Nivôse.	DÉCRET relatif à la fabrication du papier destiné au bulletin des lois. XVII. 203.	*28 Nivôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET contenant une correction à celui du 20 septembre dernier, relatif aux certificats de civisme. XVII. 320.	*17 Pluviôse.*
22 Germinal.	DÉCRET qui détermine l'empreinte du sceau que portera en filigrane le papier destiné à l'impression des lois. XVII. 704.	*1.er Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *26 Germinal.*	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui qui ſupprime les compagnies financières. *Tome* XVII. *Page* 711.	AN II. *29 Germinal.*
27 Germinal.	DÉCRET contenant rectification de celui du 26 germinal, relatif à l'armée d'Italie. XVII. 715.	*5 Floréal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répreſſion des conſpirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. *Ibid.*	*27 & 28 Germ.*
3 Floréal.	DÉCRET qui nomme les membres de la commiſſion chargée de rédiger en un code ſuccinct les lois rendues juſqu'à ce jour. XVII. 747.	*8 Floréal.*
11 Prairial.	DÉCRET relatif au code complet des lois. XVII. 821.	*15 Prairial.*
	POUVOIR JUDICIAIRE.	
	Anciens Tribunaux.	
1793. *6 Février.*	DÉCRET qui autoriſe la commune de Manoncourt à emprunter quatre cents francs Barrois ; & ſupprime la chambre royale des conſultations établie à Nancy. XIII. 260.	1793. *12 Février.*
7 Mars.	DÉCRET qui ordonne aux intendans du commerce & aux maîtres des requêtes, de remettre aux miniſtres les papiers qu'ils ont en leur pouvoir. XIII. 556.	*11 Mars.*
16 Juin.	DÉCRET relatif à la déciſion des procès criminels commencés avec les anciennes formes, incidemment aux appels civils, par les ci-devant parlemens. XIV. 728.	*16 Juin.*
16 Août.	DÉCRET relatif au traitement des officiers des nouveaux tribunaux militaires; à l'organiſation d'un pareil tribunal dans l'île de Corſe, & à la ſuppreſſion des cours martiales. XV. 468.	*30 Août.*
20 Septembre.	DÉCRET qui accorde le délai de trois mois pour ſe pourvoir par la voie de l'appel, contre des condamnations en vertu des lettres-patentes, des arrêts de propre mouvement & autres du ci-devant conſeil. XV. 911.	*22 Septembre.*
AN II. *6 Brumaire.*	DÉCRET relatif aux jugemens des procès criminels élevés incidemment aux procès civils. XVI. 337.	AN II. *8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Anciens Tribunaux.*	AN II.
29 Brumaire.	DÉCRET portant que le pouvoir de ſtatuer ſur les demandes en relief de laps de temps continue d'être attribué au tribunal de caſſation. *Tome* XVI. *Page* 476.	*30 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui éteint toute conteſtation exiſtant ſur recours contre des jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. XVI. 482.	*2 Frimaire.*
4 Nivôſe.	DÉCRET qui déclare propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 22.	*8 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET qui annulle les arrêtés par leſquels les chambres diocéſaines auraient diſpoſé de fonds déjà mis à la diſpoſition de la nation. XVII. 168.	*29 Nivôſe.*
29 Nivôſe.	DÉCRET interprétatif de celui du 4 nivôſe, qui a déclaré propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 225.	*4 Pluviôſe.*
17 Germinal.	DÉCRET qui preſcrit le mode de procéder pour les actions en rabattement. XVII. 681.	*27 Germinal.*
	Nouveaux Tribunaux; leurs conſtitution, diſcipline, traitement.	
1793.		1793.
15 Février.	DÉCRET qui fixe le traitement des juges, greffiers & commis-greffiers du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris. XIII. 331.	*18 Février.*
25 Février.	DÉCRET qui autoriſe les tribunaux criminels qui remplaceront la haute-cour nationale, à ordonner toute prorogation de délai. XIII. 425.	*25 Février.*
6 Mars.	DÉCRET qui diviſe le tribunal criminel du département de Paris en deux ſections. XIII. 523.	*9 Mars.*
10 Mars.	DÉCRETS relatifs à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire. XIII. 589.	*12 Mars.*
11 & 27 Mars.	DÉCRETS relatifs au tribunal criminel extraordinaire. XIII 611.	*29 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Nouveaux Tribunaux; leurs conſtitution, diſcipline, &c.*	1793.
13 & 15 Mars.	DÉCRETS relatifs au tribunal criminel extraordinaire. *Tome* XIII. *Page* 621.	*17 & 19 Mars.*
3 Avril.	DÉCRET qui attribue aux jurés près le tribunal criminel extraordinaire le même traitement qu'aux juges. XIV. 29.	*9 Avril.*
29 Avril.	DÉCRET portant que les juges & jurés du tribunal criminel extraordinaire continueront leurs fonctions juſqu'au 1.er juin. XIV. 207.	*3 Mai.*
7 Mai.	DÉCRET relatif au tribunal criminel extraordinaire. XIV. 278.	*9 Mai.*
12 Mai.	DÉCRETS. 1.° Organiſation des tribunaux criminels militaires ; 2.° Code pénal militaire. XIV. 323.	*16 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET portant que les députés envoyés près les armées & dans les départemens ne peuvent pourvoir au remplacement des juges ni des notaires. XIV. 361.	*14 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET qui déclare nulle & comme non avenue toute création de tribunal extraordinaire, faite ſans aucune autoriſation expreſſe de la Convention nationale. XIV. 378.	*15 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET portant qu'il y aura cinq officiers de police par tribunal militaire. XIV. 478.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET qui nomme un juge & quatre ſuppléans au tribunal criminel extraordinaire. XIV. 509.	*9 Juin.*
8 Juin.	DÉCRET relatif au traitement annuel des adminiſtrateurs de diſtrict, des juges & commiſſaires des tribunaux, des juges de paix & de leurs greffiers. XIV. 636.	*12 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des greffiers de police correctionnelle. XIV. 643.	*11 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET portant qu'il y aura dans chaque département, près des tribunaux criminels, un exécuteur de leurs jugemens, & qui fixe leur traitement. XIV. 710.	*14 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Nouveaux Tribunaux; leurs conſtitution, diſcipline, &c.*	1793.
23 & 24 Juin.	DÉCRETS, 1.° qui ordonne que la commiſſion adminiſtrative proviſoire du département de l'Eure tiendra ſes ſéances à Bernay; 2.° Qui ſuſpend proviſoirement les juges du tribunal criminel du département de l'Eure, & les juges du diſtrict d'Évreux. *Tome* XIV. *Page* 781.	*24 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET portant que les juges opineront à haute voix & en public. XIV. 836.	*26 Juin.*
24 Juillet.	DÉCRET qui porte à ſept le nombre des juges du tribunal criminel extraordinaire, & fixe leur traitement & celui de l'accuſateur public. XV. 197.	*25 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation du tribunal extraordinaire & révolutionnaire. XV. 306.	*31 Juillet.*
3 Août.	DÉCRET contenant la nomination de ſept juges pour le tribunal extraordinaire. XV. 334.	*3 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif au traitement des officiers des nouveaux tribunaux militaires, à l'organiſation d'un pareil tribunal dans l'île de Corſe & à la ſuppreſſion des cours martiales. XV. 468.	*30 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui enjoint aux tribunaux criminels de juger avant les autres procès, ceux relatifs à la fabrication ou à l'émiſſion de faux aſſignats & de fauſſes monnaies. XV. 500.	*23 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET qui diviſe le tribunal criminel extraordinaire en quatre ſections. XV. 744.	*5 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET relatif au mode d'exécution de celui du 5 de ce mois, qui diviſe le tribunal criminel extraordinaire en quatre ſections. XV. 851.	*14 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET portant que les juges des tribunaux de diſtrict qui auraient pris des vacances, ſeront tenus de reprendre leurs fonctions. XV. 853.	*15 Septembre.*
26 Septembre.	DÉCRET contenant la liſte des juges & des jurés compoſant les quatre ſections du tribunal criminel extraordinaire. XVI. 43.	*27 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		AN II.
	Nouveaux Tribunaux; leurs conſtitution, diſcipline, &c.	
29 Septembre.	DÉCRET portant que dans le cas d'une alliance contractée entre deux juges d'un tribunal, après leur élection, l'excluſion doit frapper ſur celui qui a contracté l'alliance. *Tome* XVI. *Page* 69.	*20 Vendémiaire.*
30 Septembre.	DÉCRET portant que les tribunaux criminels connaîtront des crimes d'embauchage ſans recours au tribunal de caſſation. XVI. 75.	*1.er Octobre. (1793.)*
3 Octobre.	DÉCRET qui annulle deux jugemens rendus par le tribunal du diſtrict d'Amiens & le tribunal criminel du département de la Somme, relativement à Jean-Baptiſte Dailly, accuſé d'avoir demandé une cocarde blanche; & ordonne de traduire Dailly au tribunal révolutionnaire. XVI. 108.	*15 Vendémiaire.*
3 Octobre.	DÉCRET qui détermine la manière de procéder dans les tribunaux criminels en cas de partage d'opinions. XVI. 112.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe les appointemens des commis-greffiers du tribunal criminel du département de Paris, des greffiers, commis-greffiers & huiſſiers du tribunal des directeurs du juré, &c.; & qui règle la manière dont ſeront exercées les fonctions de commiſſaire national près de ce dernier tribunal. XVI. 256.	*27 Vendémiaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui détermine une nouvelle forme pour l'inſtruction des affaires devant les tribunaux, & ſupprime les fonctions d'avoués. XVI. 312.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux jugemens des procès criminels élevés incidemment aux procès civils. XVI. 337.	*8 Brumaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui défend aux autorités conſtituées, autres que les repréſentans du peuple & tribunaux d'intituler leurs actes *au nom du peuple français*. XVI. 611.	*16 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration & à la vente des biens confiſqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
2 Nivôſe.	DÉCRET contenant un nouveau mode de formation des liſtes de jurés, & de déſignation des juges de diſtrict	*5 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Nouveaux Tribunaux; leurs conſtitution, diſcipline, &c.*	AN II.
	qui devront ſiéger aux tribunaux criminels. *Tome* XVII. *Page* 9.	
3 *Nivôſe.*	DÉCRET relatif aux réquiſitions de tranſport des tribunaux criminels. XVII. 19.	7 *Nivôſe.*
22 *Nivôſe.*	DÉCRET portant que les tribunaux criminels peuvent connaître des délits contre-révolutionnaires en vertu d'attributions à eux faites par les repréſentans du peuple. XVII. 186.	27 *Nivôſe.*
27 *Nivôſe.*	DÉCRET relatif au mode de remplacement des préſidens & commiſſaires nationaux des tribunaux civils du département de Paris. XVII. 206.	9 *Pluviôſe.*
28 *Pluviôſe.*	DÉCRET portant que les tribunaux révolutionnaires ou commiſſions extraordinaires établis dans les départemens, ne peuvent juger que les prévenus de délits dont la connaiſſance leur eſt expreſſément attribuée. XVII. 431.	28 *Pluviôſe.*
19 *Floréal.*	DÉCRET qui règle la compétence du tribunal révolutionnaire de Paris, & des tribunaux criminels de la République. XVII. 772.	29 *Floréal.*
29 *Floréal.*	DÉCRET relatif à la compétence des juges de paix & des tribunaux criminels pour les délits militaires. XVII. 806.	9 *Prairial.*
	Tribunaux de Commerce.	
1793.		1793.
14 *Février.*	DÉCRET relatif au jugement des conteſtations qui pourront s'élever ſur les priſes faites par les vaiſſeaux de l'État ou par les corſaires. XIII. 304.	14 *Février.*
21 *Février.*	DÉCRET qui autoriſe les tribunaux de commerce, ſaiſis antérieurement à la loi du 14 février, de procédures relatives aux priſes, à prononcer définitivement. XIII. 404.	21 *Février.*
7 *Mars.*	DÉCRET relatif au tribunal de commerce d'Avignon. XIII. 530.	11 *Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Tribunaux de Commerce.*	1793.
9 Mai.	DÉCRET qui surseoit à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district, à raison des prises de navires sur les villes anséatiques. *Tome* XIV. *Page* 300.	*11 Mai.*
AN II.		AN II.
18 Brumaire.	DÉCRET relatif aux contestations sur la validité des prises faites par les corsaires. XVI. 418.	*19 Brumaire.*
4 Nivôse.	DÉCRET qui déclare propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux consulaires. XVII. 22.	*8 Nivôse.*
	Tribunal de Cassation.	
1793.		1793.
11 Février.	DÉCRET qui proroge de six mois le délai pour se pourvoir en cassation par les habitans du département de Corse. XIII. 292.	*13 Février.*
27 Juillet.	DÉCRET qui ordonne au tribunal de cassation d'adresser sous huit jours le tableau de toutes les affaires dont il est saisi; & de statuer dans la huitaine de l'envoi des pièces, sur toutes les affaires criminelles qui seront portées devant lui. XV. 282.	*27 Juillet.*
19 Août.	DÉCRET qui supprime la formalité d'une consultation signée d'avoués pour se pourvoir en cassation ou en requête civile. XV. 481.	*20 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif à la prompte expédition des affaires portées au tribunal de cassation. XV. 491.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif aux délais des procédures dans les départemens en état de révolte. XV. 493.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au délai accordé pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux de la Corse. XV. 494.	*22 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET qui fixe les délais accordés aux gens de mer pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en dernier ressort pendant leur absence. XV. 696.	*2 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Tribunal de Caſſation.*	1793.
20 Septembre.	DÉCRET qui accorde le délai de trois mois pour ſe pourvoir par la voie de l'appel, contre des condamnations en vertu des lettres patentes, des arrêts de propre mouvement & autres du ci-devant conſeil. *Tome* XV. *Page* 911.	*22 Septembre.*
28 Septembre.	DÉCRET qui proroge juſqu'au premier décembre prochain, en faveur des départemens en révolte ou cernés par les révoltés, le délai accordé pour ſe pourvoir en caſſation. XVI. 58.	*30 Septembre.*
		AN II.
29 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe le tribunal de caſſation à ſe diviſer en trois ſections. XVI. 70.	*19 Vendémiaire.*
AN II.		
1.er Brumaire.	DÉCRET qui détermine les nullités pour leſquelles il y a lieu à caſſation des jugemens en matière criminelle. XVI. 288.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET concernant le mode de jugement des affaires relatives aux crimes de fauſſe monnaie. XVI. 297.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que les colonies nommeront au tribunal de caſſation. XVI. 303.	*8 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET portant que le pouvoir de ſtatuer ſur les demandes en relief de laps de temps, continue d'être attribué au tribunal de caſſation. XVI. 476.	*30 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui fixe les délais pour ſe pourvoir en caſſation en matière civile. XVI. 480.	*2 Frimaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui éteint toute conteſtation exiſtant ſur recours contre des jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. XVI. 482.	*2 Frimaire.*
11 Nivôſe.	DÉCRET qui accorde aux citoyens détenus arbitrairement ou en vertu de jugemens antérieurs au 14 juillet 1789, la faculté de ſe pourvoir en caſſation dans le délai de trois mois contre tous jugemens en dernier reſſort. XVII. 43.	*15 Nivôſe.*
28 Ventôſe.	DÉCRET qui détermine de nouveaux cas pour leſquels il y a lieu à caſſation en matière criminelle. XVII. 609.	*3 Germinal.*
28 Germinal.	DÉCRET relatif aux jugemens ſur délits emportant peine afflictive ou infamante, par leſquels il aurait été déclaré n'y avoir lieu à accuſation. XVII. 721.	*6 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Juges de Paix.*	1793.
13 Janvier.	DÉCRET qui autorise le citoyen *Bosque*, juge de paix, nommé commissaire national dans la Belgique, à se faire remplacer par un assesseur. *Tome* XIII. *Page* 87.	*15 Janvier.*
9 Février.	DÉCRET relatif aux huissiers des juges de paix des villes divisées en plusieurs sections. XIII. 278.	*12 Février.*
14 Février.	DÉCRET relatif au jugement des contestations qui pourront s'élever sur les prises faites par les vaisseaux de l'État ou par les corsaires. XIII. 304.	*14 Février.*
8 Juin.	DÉCRET relatif au traitement annuel des administrateurs de district, des juges & commissaires des tribunaux, des juges de paix & de leurs greffiers. XIV. 636.	*12 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET contenant le mode de partage des biens communaux. XIV. 646.	*11 Juin.*
5 Août.	DÉCRET portant que les lois relatives aux fonctions des juges de paix leur seront envoyées officiellement. XV. 354.	*26 Août.*
7 Août.	DÉCRET relatif à l'envoi des lois aux départemens & aux juges de paix. XV. 365.	*7 Août.*
7 Août.	DÉCRET relatif au changement des cachets des juges de paix. XV. 366.	*7 Août.*
AN II.		AN II.
1.er Brumaire.	DÉCRET portant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de notaire & celles de juge de paix. XVI. 281.	*1.er Brumaire.*
8 Nivôse.	DÉCRET qui prescrit la manière dont il sera procédé aux nominations de juges de paix pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. XVII. 34.	*14 Nivôse.*
6 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux titres ou procédures qui se trouvent sous les scellés. XVII. 269.	*8 Pluviôse.*
23 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de nomination aux places de greffiers des juges de paix. XVII. 800.	*1.er Prairial.*
29 Floréal.	DÉCRET relatif à la compétence des juges de paix & des tribunaux criminels pour les délits militaires. XVII. 806.	*9 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
4 Janvier.	DÉCRET qui abroge les exceptions portées dans les décrets des 15 mars 1790 & 8 avril 1791, relatifs au droit d'aîneſſe réſervé dans les ſucceſſions *ab inteſtat*, en faveur des perſonnes mariées, ou veufs ayant enfant. *Tome* XIII. *Page* 12.	*5 Janvier.*
13 Janvier.	DÉCRET qui proroge le délai pour les déclarations à faire par les créanciers des émigrés. XIII. 80.	*14 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui exige des certificats de civiſme des avoués, hommes de loi & huiſſiers pour exercer leurs fonctions. XIII. 156.	*29 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET interprétatif de l'article I.er, ſection I.ere, titre IV de la loi du 20 ſeptembre dernier, qui fixe la majorité à 21 ans. XIII. 190.	*1.er Février.*
4 Février.	DÉCRET relatif aux fonds dont les ventes donnent lieu à la reſciſion. XIII. 236.	*7 Février.*
6 Février.	DÉCRET qui autoriſe la commune de Manoncourt à emprunter quatre cents francs Barrois; & ſupprime la chambre royale des conſultations établie à Nancy. XIII. 260.	*12 Février.*
9 Février.	DÉCRET qui preſcrit les formalités d'après leſquelles les citoyens réclameront de la commiſſion des vingt-quatre, les titres de propriété & papiers de famille qui leur appartiennent. XIII. 279.	*12 Février.*
11 Février.	DÉCRET qui proroge de ſix mois le délai pour ſe pourvoir en caſſation par les habitans du département de Corſe. XIII. 292.	*13 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui abolit le rabattement de décret uſité dans la ci-devant province de Languedoc. XIII. 295.	*13 Février.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle les formes à ſuivre pour contraindre les entrepreneurs & fourniſſeurs qui ont paſſé des marchés avec les agens de la République, à exécuter leurs engagemens. XIII. 501.	*7 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
7 Mars.	DÉCRET relatif aux créanciers des émigrés. *Tome* XIII. *Page* 527.	*11 Mars.*
7 Mars.	DÉCRET qui abolit la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre-vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe. XIII. 547.	*11 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET qui permet à tous militaires de contracter mariage sans l'agrément de leurs supérieurs. XIII. 560.	*9 Mars.*
9 Mars.	DÉCRET qui ordonne l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes, & qui abolit la contrainte par corps. XIII. 584.	*12 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET qui annulle les procès existant entre des communes & des citoyens prétendant à la noblesse. XIII. 615.	*15 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET relatif aux jugemens qui n'ont pas été signés par les juges devenus membres de la Convention nationale. XIII. 754.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui annulle tous les sursis à la vente des biens des émigrés, accordés par le ministre de l'intérieur. XIII. 756.	*30 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET portant que les comptables des deniers publics sont exceptés de la contrainte par corps, & seront poursuivis, même par cette voie, pour l'exécution de leurs engagemens. XIII. 826.	*3 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET relatif au compte à rendre par le ministre de la justice, de l'exécution de la loi qui met en liberté les prisonniers pour dettes. XIV. 112.	*13 Avril.*
9 Mai.	DÉCRET qui surseoit à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district, à raison des prises de navires sur les villes anséatiques. XIV. 300.	*11 Mai.*
10 Mai.	DÉCRET qui déclare nuls tous les baux passés par anticipation, par les membres ou agens des ci-devant ordres de chevalerie, corporations séculières & régulières, colléges & universités, postérieurement au 2 novembre 1789. XIV. 309.	*10 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
26 Mai.	DÉCRET interprétatif de celui du 17 mai 1790 sur l'abolition du retrait féodal ou censuel. *Tome* XIV. *Page* 467.	*1.er Juin.*
26 Mai.	DÉCRET qui suspend toutes suites de procédures relatives au paiement des droits censuels féodaux. XIV. 473.	*1.er Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux saisies & oppositions formées ou à former au trésor public. XIV. 512.	*8 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET portant que les enfans nés hors le mariage, succéderont à leurs père & mère. XIV. 583.	*6 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif aux taxes dues aux experts pour l'estimation des biens nationaux, & aux salaires dus pour frais relatifs à la vente desdits biens. XIV. 607.	*6 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET contenant le mode de partage des biens communaux. XIV. 646.	*11 Juin.*
4 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne sera plus fait usage du papier marqué des anciennes empreintes portant les attributs de la royauté. XV. 19.	*4 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif à l'abolition du droit exclusif de la pêche. XV. 36.	*6 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met en séquestre les fiefs réversibles, à l'extinction des possesseurs, à la ci-devant couronne de France. XV. 38.	*10 Juillet.*
8 Juillet.	DÉCRET qui dispense les indigens de la consignation de l'amende de 150 livres pour se pourvoir en cassation. XV. 49.	*17 Juillet.*
10 Juillet.	DÉCRET relatif à la liquidation des sommes dues par la régie des économats. XV. 59.	*14 Juillet.*
11 Juillet.	DÉCRET interprétatif de la loi qui accorde deux mois aux propriétaires de dixmes supprimées sans indemnité pour renoncer à leurs acquisitions de domaines nationaux. XV. 63.	*16 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET relatif à la remise des titres de propriété & de jouissance des domaines nationaux aliénés. XV. 75.	*13 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
16 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne sera fait aucun paiement en exécution de jugemens attaqués par la voie de la cassation, sans une caution préalable. *Tome* XV. *Page* 96.	*16 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales & droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier. XV. 109.	*18 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET en faveur des héritiers des religionnaires fugitifs dont les biens ont été confisqués. XV. 119.	*23 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET relatif à l'exécution du concordat passé entre Louis-Philippe-Joseph Orléans & ses créanciers, le 9 janvier 1792. XV. 134.	*19 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres & des dessinateurs. XV. 139.	*24 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET portant qu'aucune loi ne peut priver du traitement les ministres du culte catholique qui se marient. XV. 141.	*27 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la déportation des évêques qui apporteraient quelqu'obstacle au mariage des prêtres. XV. 142.	*29 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Nov. 1792, 3 Juin & 25 Juillet 1793.	DÉCRET concernant l'administration & la vente des biens des émigrés & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET qui autorise le citoyen Clavaux & société à ouvrir un canal de navigation pour joindre les rivières d'Eure & de Loir. XV. 258.	*28 Août.*
26 Juillet.	DÉCRET relatif au jugement des contestations entre les prétendans à la succession de Jean Thierry. XV. 269.	*27 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET portant que les justiciables ne peuvent être distraits de leurs juges naturels pour d'autres attributions que celles déterminées par la loi. XV. 294.	*11 Août.*
30 Juillet.	DÉCRET relatif à l'abolition des droits exclusifs de pêche & de chasse. XV. 299.	*30 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
31 Juillet.	DÉCRET portant suspension des procès pendant entre les enfans naturels & leurs parens, à raison de successions. *Tome* XV. *Page* 308.	*31 Juillet.*
8 Août.	DÉCRET interprétatif d'un article de la loi du 10 juin sur le mode de partage des biens communaux. XV. 367.	*13 Août.*
12 Août.	DÉCRET relatif aux procédures ayant pour objet les obstacles apportés au mariage des prêtres. XV. 384.	*12 Août.*
14 Août.	DÉCRET relatif aux créanciers de la liste civile & aux dettes contractées par Louis Capet. XV. 438.	*20 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne la saisie & le séquestre des biens & des propriétés que les sujets & vassaux du roi d'Espagne ont en France. XV. 460.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif aux vaisseaux neutres, & à ceux des villes anséatiques & des puissances allemandes ayant voix délibérative à la diète de Ratisbonne, qui ont été pris par des bâtimens français. XV. 464.	*16 Août.*
19 Août.	DÉCRET qui supprime la formalité d'une consultation signée d'avoués, pour se pourvoir en cassation ou en requête civile. XV. 481.	*20 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif à la prompte expédition des affaires portées au tribunal de cassation. XV. 491.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif aux délais des procédures dans les départemens en état de révolte. XV. 493.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au délai accordé pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux de la Corse. XV. 494.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif aux titulaires d'offices de judicature des ci-devant justices seigneuriales d'Honfleur, Pont-l'Évêque & autres. XV. 495.	*2 Septembre.*
22 Août.	DÉCRET portant abolition de toutes actions civiles & privées, ainsi que des jugemens qui s'en sont ensuivis relativement à la révolution. XV. 496.	*2 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
2 Septembre.	DÉCRET qui fixe les délais accordés aux gens de mer pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en dernier ressort pendant leur absence. *Tome* XV. *Page* 696.	*2 Septembre.*
2 Septembre.	DÉCRET portant que la faculté accordée au mari & à ses héritiers par l'art. CCCXXXII de la coutume de la ci-devant province de Normandie, est comprise dans l'abolition des retraits lignagers. XV. 697.	*2 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET portant que provisoirement les mineurs dont les pères & mères seraient morts, interdits ou absens pour cause légitime, sont autorisés à contracter mariage sur l'avis d'un conseil de famille. XV. 774.	*8 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET relatif aux baux des biens des émigrés comprenant des parties de forêts. XV. 784.	*13 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET qui prescrit des mesures pour accélérer la vente des biens des émigrés, & faciliter aux chefs de famille indigens & aux défenseurs de la patrie les moyens d'en acquérir. XV. 847.	*18 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET qui prescrit les formalités à observer pour être admis à se marier, lorsqu'on ne peut représenter d'acte de naissance. XV. 850.	*14 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET qui autorise les notaires, greffiers & huissiers à faire les prisées & ventes des meubles, & fixe le prix des vacations. XV. 894.	*18 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET qui accorde le délai de trois mois pour se pourvoir par la voie de l'appel, contre des condamnations en vertu des lettres patentes, des arrêts de propre mouvement & autres du ci-devant conseil. XV. 911.	*22 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET portant qu'aucun agent ou chargé d'affaires ne pourra forcer son commettant à recevoir en paiement des assignats démonétisés, à moins que le paiement n'ait été retardé par des actes d'opposition. XVI. 1.	*22 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation civile.*	1793.
23 Septembre.	DÉCRET qui ordonne de verſer dans la caiſſe de la tréſorerie nationale & dans celles des receveurs de diſtrict, les dépôts faits chez des officiers publics, &c. *Tome* XVI. *Page* 16.	*24 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET portant que dans les départemens de Rhône & Loire & du Var, on emploîra, pour les actes, du papier timbré des départemens du Puy-de-Dôme & des Bouches-du-Rhône. XVI. 27.	*1.er Octobre.*
26 Septembre.	DÉCRET qui détermine une base pour l'eſtimation de la dixme ordonnée par la loi du 22 avril 1790. XVI. 47.	*4 Octobre.*
28 Septembre.	DÉCRET qui proroge juſqu'au premier décembre prochain, en faveur des départemens en révolte ou cernés par les révoltés, le délai accordé pour ſe pourvoir en caſſation. XVI. 58.	*30 Septembre.*
30 Septembre.	DÉCRET relatif aux droits accordés aux aînés par l'article CCXCVI de la coutume de la ci-devant province de Normandie, de retirer dans l'année du décès de leur père, les immeubles échus à leurs puînés. XVI. 76.	*1.er Octobre.*
2 Octobre.	DÉCRET relatif aux actes de conceſſion à titre d'inféodation, & au brûlement des titres féodaux mixtes. XVI. 96.	*16 Vendémiaire. (An 2.)*
2 Octobre.	DÉCRET qui ordonne que les procès des communes, à raiſon des biens communaux & patrimoniaux, ſeront jugés par la voie de l'arbitrage. XVI. 97.	*2 Octobre.*
5 Octobre.	DÉCRET concernant l'ère des Français. XVI. 119.	AN II. *16 Vendémiaire.*
AN II. *17 Vendémiaire.*	DÉCRET relatif aux dates des actes publics, aux vacances des adminiſtrations & des tribunaux, & au milléſime des monnaies. XVI. 132.	*17 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET qui ſupprime les compagnies financières. XVI. 159.	*6 Brumaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au partage des ſucceſſions entre les enfans iſſus de deux mariages dans les coutumes de dévolution. XVI. 167.	*23 Vendémiaire*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation civile.*	AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui admet les ci-devant religieux & religieuses, au partage des successions à écheoir. *Tome* XVI. *Page* 175.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou d'autres citoyens mis hors de la loi. XVI. 187.	*20 Vendémiaire.*
20 Vendémiaire.	DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la main-levée sollicitée par Bernard Plaisance, d'une somme en numéraire qu'il a cherché à exporter du territoire français. XVI. 191.	*21 Vendémiaire.*
21 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la publication des articles d'appendice du code des successions. XVI. 196.	*21 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui autorise le conjoint demandeur en divorce, à faire apposer les scellés sur les effets mobiliers de la communauté. XVI. 205.	*23 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la publication & à la célébration du mariage. XVI. 247.	*26 Vendémiaire.*
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui rectifie une erreur dans la rédaction de l'article XVI du décret du 29 septembre dernier, sur le *maximum* du prix des denrées & marchandises. XVI. 258.	*27 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui défend d'exiger des colons ou métayers aucunes prestations féodales. XVI. 290.	*2 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui détermine une nouvelle forme pour l'instruction des affaires devant les tribunaux, & supprime les fonctions d'avoués. XVI. 312.	*8 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET contenant plusieurs dispositions relatives aux actes & contrats civils. XVI. 321.	*6 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux jugemens des procès criminels, élevés incidemment aux procès civils. XVI. 337.	*8 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET qui interdit aux ci-devant fermiers & régisseurs, la faculté de vendre ou hypothéquer leurs biens immeubles, jusqu'au rapport du décret de quitte de leurs comptes. XVI. 352.	*8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Législation civile.	
9 Brumaire.	DÉCRET qui déclare nuls les jugemens rendus & les poursuites faites relativement aux droits féodaux & censuels, abolis par le décret du 28 août 1792. *Tome* XVI. *Page* 356.	*2 Frimaire.*
12 Brumaire.	DÉCRET relatif aux droits des enfans nés hors du mariage. XVI. 385.	*14 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET portant que les baux des biens nationaux produisant des grains, du foin ou des légumes à gousse, seront désormais payés en nature. XVI. 624.	*15 Frimaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET relatif au mode de partage des biens communaux. XVI. 425.	*20 Brumaire.*
22 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne l'exécution des articles d'appendice du code civil. XVI. 432.	*24 Brumaire.*
24 Brumaire.	DÉCRET relatif à la faculté qu'ont tous les citoyens de se nommer comme il leur plaît, en se conformant aux formalités prescrites par la loi. XVI. 436.	*26 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif aux certificats à fournir provisoirement aux créanciers ou parties prenantes, par les ci-devant receveurs des consignations & tous autres dépositaires. XVI. 464.	*28 Brumaire.*
29 Brumaire.	DÉCRET portant que le pouvoir de statuer sur les demandes en relief de laps de temps, continue d'être attribué au tribunal de cassation. XVI. 476.	*30 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui fixe les délais pour se pourvoir en cassation en matière civile. XVI. 480.	*2 Frimaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui éteint toute contestation existant sur recours contre des jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. XVI. 482.	*2 Frimaire.*
4 Frimaire.	DÉCRETS sur l'ère, le commencement & l'organisation de l'année, & sur les noms des jours & des mois. XVI. 494.	*4 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation civile.*	AN II.
4 Frimaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 24 ſeptembre dernier, concernant les comptes à rendre par les ci-devant fermiers & régiſſeurs généraux. *Tome* XVI. *Page* 548.	*4 Frimaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET relatif aux dons, penſions & legs faits depuis le 14 juillet 1789. XVI. 553.	*7 Frimaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui fait accorder avec la nouvelle ère républicaine, l'époque de l'envoi des regiſtres deſtinés à conſtater l'état civil des citoyens. XVI. 559.	*9 Frimaire.*
9 Frimaire.	DÉCRET relatif aux actions des co-débiteurs ſolidaires de droits féodaux, vis-à-vis de leurs co-obligés. XVI. 570.	*11 Frimaire.*
10 Frimaire.	DÉCRET relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. XVI. 571.	*10 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 25 brumaire, en faveur des prêtres mariés. XVI. 587.	*23 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de réſilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques ſupprimées & du tyran, ou confiſqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
21 Frimaire.	DÉCRET ſur la remiſe des titres de créance. XVI. 651.	*5 Nivôſe.*
23 Frimaire.	DÉCRET relatif aux délais accordés aux habitans des lieux occupés par l'ennemi, pour ſe pourvoir contre les jugemens des tribunaux. XVI. 660.	*29 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration & à la vente des biens confiſqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
8 Nivôſe.	DÉCRET qui attribue aux tribunaux de famille la connaiſſance des conteſtations relatives aux droits des époux divorcés. XVII. 30.	*14 Nivôſe.*
9 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux biens nationaux dont la propriété indiviſe appartient à la République & à des citoyens. XVII. 39.	*14 Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation civile.*	AN II.
11 Nivôse.	DÉCRET qui annulle les ventes faites par les brigands de la Vendée. *Tome* XVII. *Page* 44.	*15 Nivôse.*
11 Nivôse.	DÉCRET relatif aux concessions de terrains provenant des lais & relais de la mer. XVII. 46.	*15 Nivôse.*
16 Nivôse.	DÉCRET qui fixe les jours, le lieu & les délais des criées. XVII. 83.	*25 Nivôse.*
17 Nivôse.	DÉCRET relatif aux donations & successions. XVII. 96.	*21 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET relatif aux députés qui pourraient être appelés à déposer comme témoins devant les tribunaux. XVII. 113.	*18 Nivôse.*
26 Nivôse.	DÉCRET qui proroge les délais accordés aux créanciers des émigrés, pour faire leurs déclarations & le dépôt de leurs titres. XVII. 205.	*1.er Pluviôse.*
26 Nivôse.	DÉCRET relatif au partage de la coupe des bois communaux. XVII. 206.	*1.er Pluviôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET interprétatif des lois du 25 août 1792 & du 9 brumaire dernier, relatives aux droits ci-devant féodaux. XVII. 214.	*3 Pluviôse.*
28 Nivôse.	DÉCRET interprétatif de la loi du 20 septembre 1792 sur le mode de constater l'état civil des citoyens. XVII. 217.	*3 Pluviôse.*
4 Pluviôse.	DÉCRET relatif au jugement des procès en déclaration de paternité. XVII. 267.	*10 Pluviôse.*
6 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux titres ou procédures qui se trouvent sous les scellés. XVII. 269.	*8 Pluviôse.*
6 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux délais fixés aux créanciers des émigrés pour la remise de leurs titres. XVII. 272.	*10 Pluviôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET qui maintient provisoirement les baux des bois & forêts dans la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir. XVII. 296.	*23 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation civile.*	AN II.
8 Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne un rapport sur la confection d'un grand livre des propriétés territoriales, & fait défense d'insérer dans les actes aucunes clauses ou expressions tendant à rappeler le régime féodal ou nobiliaire. *Tome* XVII. *Page* 297.	*23 Pluviôse.*
13 Pluviôse.	DÉCRET relatif à la continuation des poursuites intentées en réparation de dommage, contre le régisseur & ses préposés. XVII. 325.	*17 Pluviôse.*
26 Pluviôse.	DÉCRET qui interdit provisoirement aux créanciers particuliers la faculté de faire des saisies-arrêts ou oppositions sur les fonds destinés aux entrepreneurs de travaux pour le compte de la nation. XVII. 392.	*28 Ventôse.*
3 Ventôse.	DÉCRET relatif au service de santé des armées & des hôpitaux militaires. XVII. 440.	*16 Ventôse.*
9 Ventôse.	DÉCRET relatif aux créances sur les ennemis de la République, les émigrés, les déportés, les prêtres reclus, & les personnes mises hors de la loi ou condamnées par jugemens emportant confiscation de biens. XVII. 524.	*14 Ventôse.*
11 Ventôse.	DÉCRET relatif aux scellés apposés après le décès des citoyens dont les défenseurs de la patrie sont héritiers. XVII. 534.	*15 Ventôse.*
13 Ventôse.	DÉCRET qui prescrit l'heure des publications de criées. XVII. 539.	*16 Ventôse.*
18 Ventôse.	DÉCRET interprétatif de la loi du 19 juillet 1790, concernant l'abolition du retrait lignager. XVII. 563.	*21 Ventôse.*
19 Ventôse.	DÉCRET relatif à la faculté accordée à des acquéreurs de biens nationaux dans lesquels étaient compris des droits supprimés, de renoncer à leurs adjudications. XVII. 570.	*25 Ventôse.*
22 Ventôse.	DÉCRET qui déclare acquis à la République les biens des ecclésiastiques & frères convers ou lais qui se sont ou ont été déportés; & contient un mode d'exécution du décret du 17 septembre dernier, relatif aux déportés. XVII. 577.	*28 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation civile.*	AN II.
22 & 23 Ventôse.	DÉCRETS relatifs aux donations & successions. *Tome* XVII. *Page* 579.	*29 Ventôse & 6 Germinal.*
2 Germinal.	DÉCRET qui interdit la faculté de négocier, vendre, céder, transporter ou partager aucun titre de rente viagère sur la République. XVIII. 38. *Supplément.*	*3 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET interprétatif de celui du 10 mai dernier, sur les baux par anticipation. XVII. 612.	*15 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET qui détermine les cas où les jugemens peuvent & doivent être annullés en matière civile. XVII. 614.	*15 Germinal.*
4 Germinal.	DÉCRET relatif aux mariages que peuvent contracter les filles ou femmes d'émigrés. XVII. 616.	*15 Germinal.*
6 Germinal.	DÉCRET portant que les fonctions d'arbitres ne peuvent être remplies que par des citoyens munis d'un certificat de civisme. XVII. 642.	*19 Germinal.*
8 Germinal.	DÉCRET qui enjoint aux débiteurs des habitans de Commune-Affranchie & du Port de la Montagne, de faire le dépôt des sommes exigibles, & des autres dettes, à leur échéance. XVII. 645.	*12 Germinal.*
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs des consignations & les commissaires aux saisies-réelles. XVII. 676.	*22 Germinal.*
17 Germinal.	DÉCRET qui prescrit le mode de procéder pour les actions en rabattement. XVII. 681.	*27 Germinal.*
24 Germinal.	DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 10 frimaire en ce qui concerne les aliénations de petites portions de terrain à cens & rente. XVII. 707.	*3 Floréal.*
4 & 5 Floréal.	DÉCRETS relatifs au divorce. XVII. 748.	*7 & 9 Floréal.*
19 Floréal.	DÉCRET relatif aux déclarations sur l'état civil des enfans. XVII. 775.	*29 Floréal.*
22 Floréal.	DÉCRET portant qu'un citoyen sera détenu jusqu'à la paix pour désobéissance à la loi. XVII. 785.	*27 Floréal.*
24 Floréal.	DÉCRET relatif au domicile où le divorce peut être poursuivi. XVII. 800.	*2 Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
	Législation civile.	
26 Floréal.	LOI portant que les officiers municipaux, les prépoſés des corps, compagnies ou aſſociations qui ont émis des billets au porteur, autrement dits *de confiance*, ſeront pourſuivis, s'ils n'ont ſatisfait ſous un mois aux diſpoſitions de l'article X de la loi du 11 ventôſe. *Tome* XVIII. *Page* 70. *Supplément.*	*12 Thermidor.*
26 Floréal.	LOI qui autoriſe le bureau de comptabilité à délivrer les immatricules & certificats de non oppoſition, aux créanciers des ci-devant états de Bourgogne. XVIII. 73. *Supplément.*	*27 Prairial.*
16 Prairial.	LOI relative à l'application du ſurſis prononcé par l'article III de la loi du 16 août 1793 *(vieux ſtyle)*, en faveur des Français expulſés d'Eſpagne. XVIII. 74. *Supplément.*	*27 Prairial.*
	Législation criminelle. Jurés.	
1793.		1793.
18 Janvier.	DÉCRET relatif aux attentats commis à Saint-Affrique, département de l'Aveiron, dans le club des amis de la liberté et de l'égalité, et contre l'arbre de la liberté. XIII. 97.	*29 Janvier.*
21 Janvier.	DÉCRET qui décerne les honneurs du panthéon français à Michel le Pelletier, repréſentant du peuple; & décret d'accuſation contre Pâris, ancien garde du roi, son aſſaſſin. XIII. 103.	*21 Janvier.*
21 Janvier.	DÉCRET relatif au ſignalement de Pâris, aſſaſſin de Michel le Pelletier. XIII. 105.	*25 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET qui exige des certificats de civiſme des avoués, hommes de loi & huiſſiers pour exercer leurs fonctions. XIII. 156.	*29 Janvier.*
4 Février.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accuſation contre le citoyen Deſparbès; & qui met en liberté les citoyens Cambefort, Touſard & autres officiers députés des Colonies. XIII. 234.	*4 Février.*

Législation

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
8 Février.	DÉCRET qui suspend les procédures relatives aux événemens des premiers jours de septembre. *Tome* XIII. *Page* 270.	*9 Février.*
9 Février.	DÉCRET relatif aux habitans de la ville de Verdun. XIII. 275.	*12 Février.*
11 Février.	DÉCRET qui abolit toutes procédures criminelles pour délits commis dans les insurrections qui ont eu lieu relativement aux subsistances, jusqu'au 21 janvier dernier. XIII. 291.	*11 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui éteint & abolit toutes procédures & jugemens relatifs à des délits commis à la suite d'insurrections, ayant pour cause les ci-devant droits féodaux. XIII. 293.	*12 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui abolit tous procès criminels intentés, & jugemens rendus à l'occasion des insurrections qui se sont manifestées dans les places fortes & dans les armées. XIII. 297.	*13 Février.*
25 Février.	DÉCRETS relatifs aux émigrés & aux prêtres déportés. XIII. 426.	*27 Février.*
26 Février.	DÉCRET relatif à la poursuite des auteurs & instigateurs des troubles & des pillages qui ont eu lieu à Paris, le 25 de ce mois. XIII. 429.	*1.er Mars.*
3 Mars.	DÉCRET qui attribue au tribunal criminel du département de Seine & Oise, la connaissance des troubles & pillages qui ont eu lieu les 25 & 26 du mois dernier. XIII. 487.	*7 Mars.*
12 Mars.	DÉCRET relatif à la poursuite d'un complot attentatoire à la sûreté de la Convention nationale. XIII. 614.	*12 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET relatif à l'organisation du tribunal criminel du département de Paris. XIII. 630.	*18 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui ordonne le jugement des conspirateurs & des frères de feu Louis Capet, par le tribunal extraordinaire. XIII. 633.	*18 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
14 Mars.	DÉCRET qui prescrit la manière dont les procédures criminelles annullées devront être recommencées. *Tome* XVIII. *Page* 1. *Supplément.*	*3 Octobre.*
17 Mars.	DÉCRET portant que les prévenus d'avoir empêché le recrutement, seront jugés par le tribunal extraordinaire. XIII. 646.	*26 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif au jugement des émigrés & des prêtres déportés, arrêtés sur le territoire de la République. XIII. 657.	*22 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire. XIII. 661.	*22 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la punition de ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont eu ou auraient lieu à l'époque du recrutement. XIII. 663.	*20 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET qui ordonne de dénoncer & de livrer aux tribunaux, tout citoyen qui se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la Religion. XIII. 668.	*23 Mars.*
20 & 23 Mars.	DÉCRETS relatifs aux émigrés. XIII. 690.	*25 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET relatif aux jugemens rendus contre les prévenus de complots contre-révolutionnaires. XIII. 755.	*30 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui met hors de la loi les aristocrates & les ennemis de la révolution ; ordonne que les citoyens seront armés au moins de piques, & que le tribunal extraordinaire sera mis dans le jour en pleine activité. XIII. 761.	*30 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les corps administratifs feront passer à la Convention, les noms, surnoms & qualifications des contre-révolutionnaires qui seront arrêtés. XIII. 773.	*2 Avril.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les habitans de la ville de Longwi, n'ont pas démérité de la patrie; & met en état d'accusation, Lavergne, commandant de Longwi, & plusieurs membres du directoire du district & de la municipalité. XIII. 774.	*2 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
28 Mars.	DÉCRET contre les émigrés. *Tome* XIII. *Page 777.*	*15 Avril.*
29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux écrits tendant 1.° à provoquer le meurtre & la violation des propriétés ; 2.° la diſſolution de la repréſentation nationale & le rétabliſſement de la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la ſouveraineté du peuple. XIII. 815.	*31 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET relatif aux jurés & ſuppléans du tribunal criminel extraordinaire. XIII. 819.	*30 Mars.*
31 Mars.	DÉCRET qui annulle les jugemens rendus par le conſeil de diſcipline, tenu au Fort-Louis du Rhin, & deſtitue quelques officiers du quarantième régiment. XIII. 830.	*3 Avril.*
1.er Avril.	DÉCRET portant que les membres de la Convention contre leſquels il y aura de fortes préſomptions de complicité avec les ennemis de la République, ſeront décrétés d'accuſation. XIV. 5.	*5 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET qui punit de mort quiconque parlera de capituler avec Dumouriez, ou ſera convaincu d'avoir approuvé ſa rebellion & ſes principes anti-républicains. XIV. 44.	*5 Avril.*
4 Avril.	DÉCRET qui met en liberté les militaires détenus aux galères pour déſertion antérieure à la déclaration de guerre. XIV. 45.	*5 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET relatif à la pourſuite des crimes de conſpiration & des délits nationaux par le tribunal extraordinaire. XIV. 53.	*5 Avril.*
7 Avril.	DÉCRET relatif aux jugemens des prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires. XIV. 66.	*7 Avril.*
9 Avril.	DÉCRET relatif au jugement des prévenus de provocation au rétabliſſement de la royauté, ou d'émeutes contre-révolutionnaires. XIV. 90.	*10 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
11 Avril.	DÉCRET qui défend la vente du numéraire, ſous peine de ſix années de fer, & déclare qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou tranſactions, ne pourront déſormais contenir d'obligation, autrement qu'en aſſignats. *Tome* XIV. *Page* 105.	*16 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET relatif au refus de recevoir les aſſignats de 10 livres & de 400 livres, ſous prétexte qu'ils ne portent pas l'effigie du roi. XIV. 115.	*16 Avril.*
12 Avril.	DÉCRET relatif aux tentatives de vol non conſommé. XIV. 116.	*16 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET qui déclare que le peuple Français ne s'immiſcera en aucune manière dans le gouvernement des autres puiſſances, mais qu'il ne ſouffrira qu'aucune puiſſance s'immiſce dans le régime intérieur de la République; & prononce la peine de mort contre quiconque propoſerait de négocier ou de traiter avec les puiſſances ennemies, qui n'auraient pas reconnu ſolennellement l'indépendance & la ſouveraineté de la République françaiſe. XIV. 117.	*13 Avril.*
13 Avril.	DÉCRET qui prononce la peine de deux ans de détention contre ceux qui mutileront ou caſſeront les chef-d'œuvres de ſculpture du jardin des Tuileries & autres lieux. XIV. 120.	*17 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire des individus de la famille des Bourbons, & le ſéqueſtre des biens de celle des Bourbons-Orléans. XIV. 131.	*21 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET relatif au citoyen Ailhaud. XIV. 153.	*19 Avril.*
21 Avril.	DÉCRET qui rapporte deux décrets de ſurſis à l'exécution de deux jugemens à mort prononcés contre des diſtributeurs de faux aſſignats. XIV. 160.	*29 Avril.*
23 Avril.	DÉCRET relatif à la découverte & à la pourſuite des fabricateurs & diſtributeurs de faux aſſignats, ſoit dans l'intérieur de la République, ſoit à l'étranger. XIV. 162.	*25 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
26 Avril.	DÉCRET portant que les émigrés ne doivent en aucun cas être jugés par des jurés. *Tome* XIV. *Page* 186.	*26 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET relatif à l'incendie de la voilerie du port de l'Orient, & qui accorde une récompense à ceux qui dévoileront les complots tendant à porter atteinte aux établissemens de la République. XIV. 194.	*27 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre le général Westermann, & ordonne que les fonctionnaires publics salariés, qui seront mandés ou traduits à la barre, toucheront leur traitement lorsqu'ils seront déclarés innocens ou renvoyés à leur poste. XIV. 257.	*7 Mai.*
10 Mai.	DÉCRET portant que les chefs & instigateurs des révoltés, seront seuls sujets à la peine portée par la loi du 19 mars dernier. XIV. 312.	*11 Mai.*
12 Mai.	DÉCRETS. 1.° Organisation des tribunaux criminels militaires; 2.° Code pénal militaire. XIV. 323.	*16 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET relatif aux accusés condamnés comme auteurs du même délit, & dont les condamnations ne peuvent se concilier, & font la preuve de l'innocence de l'une ou de l'autre partie. XIV. 384.	*18 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET qui établit dans le sein de la Convention, une commission extraordinaire, chargée de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République, & contre la représentation nationale. XIV. 401.	*21 Mai.*
23 Mai.	DÉCRETS relatifs aux troubles de l'île de Corse. XIV. 443.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif à la nomination des jurés du tribunal criminel extraordinaire. XIV. 452.	*25 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET qui ordonne le renouvellement des comités de surveillance des étrangers des différentes sections de Paris, dans la formation desquels la loi de leur établissement a été violée, & qui leur défend de se qualifier *comités révolutionnaires*. XIV. 471.	*29 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
29 Mai.	DÉCRET relatif aux gendarmes qui ont fui à Perpignan & à Niort. *Tome* XIV. *Page* 488.	*8 Juin.*
31 Mai.	DÉCRET portant que les membres de la Convention, déposeront au comité de salut public, les pièces & les preuves qu'ils ont à produire contre les députés qui ont cherché à semer la division dans la République, ou à égarer l'opinion. XIV. 544.	*13 Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour le salut de la République; & aux membres de la Convention, dénoncés par les autorités constituées de Paris. XIV. 549.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET relatif aux mouvemens contre-révolutionnaires qui viennent d'éclater dans le département de la Lozère, & qui enjoint à toutes les autorités constituées de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie & d'incivisme. XIV. 553.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arrestation différens membres de la Convention nationale. XIV. 555.	*2 Juin.*
3 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens appelés à remplir les fonctions de juré d'accusation. XIV. 561.	*5 Juin.*
4 Juin.	DÉCRET qui renvoie au comité de salut public, les citoyens porteurs de pétitions relatives aux députés mis en état d'arrestation. XIV. 574.	*5 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET qui prononce la peine de deux années de fers contre, quiconque dégradera les monumens nationaux. XIV. 615.	*16 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui condamne à la peine de déportation, les convaincus de crimes ou délits non prévus par le code pénal & autres lois. XIV. 625.	*8 Juin.*
7 Juin.	DÉCRET qui ordonne une fabrication de nouveaux assignats, en remplacement de ceux précédemment créés, qui seront retirés de la circulation. XIV. 627.	*9 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
8 Juin.	DÉCRET qui nomme les jurés & les remplaçans pour le tribunal criminel extraordinaire. *Tome* XIV. *Page* 634.	*9 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET portant qu'il n'y a aucun motif d'inculpation contre Garat, ex-ministre de la justice, le directeur du juré du deuxième arrondissement & le tribunal du cinquième arrondissement de Paris, au sujet de la dénonciation faite contre eux, par les citoyens Laugier & Bontems. XIV. 666.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui proroge jusqu'au premier juillet les fonctions des jurés du tribunal extraordinaire. XIV. 702.	*13 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui met en état d'arrestation les membres du département de l'Eure, qui ont concouru aux arrêtés pris le 6 de ce mois par l'administration de ce département, & qui casse & annulle lesdits arrêtés, &c. &c. XIV. 715.	*13 Juin.*
13 & 17 Juin.	DÉCRETS relatifs au département du Calvados. XIV. 717.	*17 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif à la décision des procès criminels commencés avec les anciennes formes, incidemment aux appels civils, par les ci-devant parlemens. XIV. 728.	*16 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux jugement & punition des Français ou étrangers, convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées. XIV. 729.	*19 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux prisonniers élargis à la suite des évènemens qui ont eu lieu à Paris les 2 & 3 septembre 1792. XIV. 730.	*19 Juin.*
16 Juin.	DÉCRET qui annulle la procédure instruite par le tribunal criminel du département de Seine & Marne, contre les citoyens Lacroix & Ronsin, ci-devant commissaires du conseil exécutif provisoire, & autres dénommés au présent décret. XIV. 737.	*16 Juin.*
17 & 26 Juin.	DÉCRETS portant qu'il y a lieu à accusation contre le général Félix Wimpfen, & Charles Barbaroux député à la Convention. XIV. 742.	*26 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
17 Juin.	DÉCRET qui ordonne de traduire à la barre le commissaire du département de l'Eure, chargé de l'exécution de l'arrêté dudit département. *Tome* XIV. *Page* 744.	*26 Juin.*
19 Juin.	DÉCRET qui supprime le tribunal populaire de Marseille, met les membres dont il est composé hors de la loi, & casse le comité central des sections de la même ville. XIV. 758.	*19 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens incarcérés à Lyon à la suite des mouvemens du 29 mai dernier. XIV. 764.	*26 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à indemniser, aux frais de la République, les épiciers de Paris qui ont éprouvé des pertes dans les pillages & attroupemens du mois de février dernier. XIV. 768.	*26 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET relatif aux jurés du tribunal révolutionnaire. XIV. 827.	*27 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET contenant envoi d'une adresse aux Français, & relatif aux chefs & instigateurs de troubles tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, & à détruire l'unité & l'indivisibilité de la République. XIV. 829.	*28 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET relatif à l'exposition sur un échafaud, des condamnés à la détention & aux fers. XVIII. 4. *Supplément.*	*28 Juin.*
29 Juin.	DÉCRET portant que les condamnés aux fers ou à la réclusion, pourront se faire juger conformément aux nouvelles lois, dans les tribunaux criminels des départemens où ils sont détenus. XIV. 865.	*2 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif au meurtre commis sur le navire Américain, *The little Cherub.* XV. 2.	*2 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout falsificateur de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte constitutionnel. XV. 4.	*2 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
3 Juillet.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le procureur-général-syndic du département de Rhône & Loire, le procureur-syndic du district de Lyon & le particulier faisant les fonctions de procureur de la commune de cette ville. *Tome* XV. *Page* 16.	*3 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET portant que l'assemblée des jurés s'ouvrira le 24 de ce mois, dans tous les départemens de la République. XV. 25.	*5 Juillet.*
5 Juillet.	DÉCRET explicatif des lois des 19 mars & 10 mai derniers, concernant ceux qui peuvent être réputés chefs des émeutes & révoltes contre-révolutionnaires. XV. 30.	*11 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met le procureur-général-syndic du département de la Nièvre en état d'arrestation; & ordonne de faire poursuivre l'attentat commis sur le citoyen Damour, président du tribunal du district de Nevers. XV. 31.	*7 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de dix ans de fers contre les fourbisseurs & marchands d'armes, qui en vendront sans au préalable avoir fait leur déclaration à leur municipalité. XV. 35.	*7 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les administrateurs des départemens & des districts en état de révolte, qui feraient procéder à la vente des biens nationaux sur folle enchère; & déclare les acquéreurs traîtres à la patrie, & les ventes nulles. XV. 52.	*14 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon. XV. 65.	*12 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui déclare Pascal Paoli traître à la République, le met hors de la loi; porte accusation contre plusieurs Corses, & ordonne des mesures de sûreté pour ce département. XV. 107.	*17 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales & droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier. XV. 109.	*18 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
19 Juillet.	DÉCRET qui annulle les procédures instruites à Meaux & à Melun sur les événemens des premiers jours de septembre, & ordonne la mise en liberté des détenus. *Tome* XV. *Page* 138.	*20 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la déportation des évêques qui apporteraient quelqu'obstacle au mariage des prêtres. XV. 142.	*29 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui suspend les achats de l'administration des habillemens, à l'exception du petit équipement; & ordonne l'arrestation des administrateurs depuis le mois de mai 1792. XV. *Ibid.*	*20 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui défend sous peine de mort aux administrateurs de département, district, ou autres autorités civiles des villes maritimes, de s'immiscer dans la direction des forces navales de la République. XV. 144.	*20 Juillet.*
22 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens du département du Gard mis en état d'arrestation, le rappel de ceux qui ont abandonné leurs foyers, le rétablissement de la société populaire, & la suspension des procédures commencées. XV. 168.	*22 Juillet.*
25 Juillet.	DÉCRET portant des peines contre ceux qui empêcheraient les sociétés populaires de se réunir, ou tenteraient de les dissoudre. XV. 247.	*25 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET contre les accapareurs. XV. 264.	*28 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux membres du comité de salut public établi à Lons-le-Saunier, de se séparer; déclare les actes faits par ce comité nuls; ordonne la mise en liberté des individus détenus, & l'arrestation de deux membres du département du Jura, & de deux membres du district de Lons-le-Saunier. XV. 272.	*27 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout individu qui, dans les armées, sera convaincu d'avoir mis des mèches artificielles sous les caissons, & se sera rendu coupable de viol ou de pillage; & contre les conducteurs d'artillerie & de charrois, qui seront convaincus d'avoir abandonné leurs chevaux ou de les avoir vendus ou livrés à l'ennemi. XV. 277.	*27 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
27 Juillet.	DÉCRET qui ordonne au tribunal de cassation d'adresser sous huit jours le tableau de toutes les affaires dont il est saisi, & de statuer, dans la huitaine de l'envoi des pièces, sur toutes les affaires criminelles qui sont portées devant lui. *Tome* XV. *Page* 282.	*27 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le ci-devant général Custines, & que le général de brigade Doyré & les officiers de l'état-major de Mayence seront mis en état d'arrestation. XV. 285.	*28 Juillet.*
28 Juillet.	DÉCRET qui déclare plusieurs députés de la Convention nationale traîtres à la patrie, & porte qu'il y a lieu à accusation contre plusieurs autres. XV. 287.	*28 Juillet.*
29 Juillet.	DÉCRET portant que les jugemens en matière criminelle, quoique rendus dans les formes civiles, sont sujets à la révision. XV. 292.	*4 Août.*
30 & 31 Juillet.	DÉCRETS relatifs aux assignats faux & à ceux à face royale. XV. 303.	*31 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET portant des peines contre ceux qui refuseraient des assignats-monnaie, ou les donneraient ou recevraient à une perte quelconque. XV. 317.	*1.er Août.*
1.er Août.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie les Français qui placeraient des fonds sur les comptoirs ou banques des pays avec lesquels la République est en guerre. XV. 326.	*2 Août.*
3 & 4 Août.	DÉCRETS relatifs aux citoyens arrêtés & constitués prisonniers dans des départemens où il a été pris des délibérations liberticides. XV. 336.	*4 Août.*
6 Août.	DÉCRET qui anéantit les actes faits par la soi-disant commission populaire de salut public de Bordeaux, en déclare les membres traîtres à la patrie, & les met hors de la loi. XV. 356.	*6 Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif à l'association existant à Caen sous le nom de *Carabots*. XV. 359.	*6 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
7 Août.	DÉCRET portant que tout citoyen qui sera surpris en fausse patrouille, ou déguisé en femme sera puni de mort. *Tome* XV. *Page* 360.	*7 Août.*
9 Août.	DÉCRET qui ordonne la recherche des auteurs de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, & rend les commandans des places responsables sur leur tête des arsenaux & établissemens publics à eux confiés. XV. 378.	*9 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui ordonne la dissolution de toute force armée sous le nom de force départementale. XV. 386.	*12 Août.*
16 Août.	DÉCRET relatif à l'exécution des jugemens criminels dans les pays occupés par les ennemis de la République ou par les rebelles. XV. 461.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui casse un arrêté pris le 18 juillet dernier, par les administrateurs du département des hautes Pyrénées; & porte la peine de dix années de fers contre les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des représentans du peuple. XV. 462.	*16 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui accorde une indemnité aux jurés d'accusation, de jugement, & aux jurés adjoints. XV. 466.	*16 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif à la prompte expédition des affaires portées au tribunal de cassation. XV. 491.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif aux délais des procédures dans les départemens en état de révolte. XV. 493.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET relatif au délai accordé pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux de la Corse. XV. 494.	*22 Août.*
22 Août.	DÉCRET portant abolition de toutes actions civiles & privées, ainsi que des jugemens qui s'en sont ensuivis relativement à la révolution. XV. 496.	*2 Septembre.*
29 Août.	DÉCRET portant que les résines, les braies & les goudrons sont compris dans les denrés dont l'accaparement est défendu. XV. 672.	*29 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
29 Août.	DÉCRET relatif aux fournitures de sel qui doivent être faites aux Suisses. *Tome* XV. *Page* 672.	*29 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET qui fixe les délais accordés aux gens de mer pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en dernier ressort pendant leur absence. XV. 696.	*2 Septembre.*
3 Septembre.	DÉCRET qui détermine les formes à employer pour le jugement des traîtres, des lâches & des fuyards, en attendant que les tribunaux militaires soient en activité. XV. 703.	*11 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET relatif aux personnes prévenues d'avoir fait le commerce d'assignats, d'en avoir refusé en paiement ou d'avoir cherché à les discréditer. XV. 746.	*5 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures de sûreté, relatives aux étrangers qui se trouvent en France. XV. 757.	*7 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET relatif aux canonniers & soldats qui abandonnent leurs canons & leurs armes, & contre lesquels la loi prononce la peine de mort. XV. 778.	*20 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie & hors de la loi, les français qui ont accepté ou accepteraient des fonctions publiques dans les parties du territoire français envahies par l'ennemi. XV. 780.	*22 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures relatives à la trahison par laquelle le port de Toulon a été livré aux Anglais. XV. 789.	*9 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET portant la peine de six années de fers contre les administrateurs qui refuseraient de mettre en vente les biens immeubles des émigrés, ou les préposés des domaines nationaux qui refuseraient de les affermer. XV. 800.	*12 Septembre.*
12 Septembre.	DÉCRET portant que les dénonciations faites au comité de salut public seront signées. XV. 838.	*13 Septembre.*
13 & 16 Sept.	DÉCRETS relatifs au jugement des émigrés rentrés en France. XV. 868.	*16 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Législation criminelle. Jurés.*	1793.
17 Septembre.	DÉCRET additionnel à celui du 7 de ce mois relatif aux Français qui auraient exercé des emplois dans les lieux envahis par les puissances étrangères. *Tome* XV. *Page* 890.	*18 Septembre.*
29 Septembre.	DÉCRET qui déclare conspirateurs les agens infidèles des approvisionnemens militaires. XVI. 68.	*30 Septembre.*
30 Septembre.	DÉCRET relatif aux procès criminels dans lesquels l'envahissement du territoire français empêchera de produire les preuves nécessaires à la manifestation de la vérité. XVI. 73.	*1.er Octobre.*
30 Septembre.	DÉCRET qui attribue aux directeurs du juré les fonctions d'officiers de police pour les délits relatifs aux subsistances. XVI. 74.	*1.er Octobre.*
30 Septembre.	DÉCRET portant que les tribunaux criminels connaîtront des crimes d'embauchage sans recours au tribunal de cassation. XVI. 75.	*1.er Octobre.*
3 Octobre.	DÉCRET de la Convention nationale qui traduit plusieurs de ses membres devant le tribunal révolutionnaire, & en met d'autres en état d'arrestation. XVI. 104.	*4 Octobre.*
		AN II.
3 Octobre.	DÉCRET qui annulle deux jugemens rendus par le tribunal du district d'Amiens & le tribunal criminel du département de la Somme, relativement à Jean-Baptiste Dailly, accusé d'avoir demandé une cocarde blanche ; & ordonne de traduire Dailly au tribunal révolutionnaire. XVI. 108.	*15 Vendémiaire.*
3 Octobre.	DÉCRET portant que les dispositions de l'article X de la loi du 17 septembre dernier sur les personnes suspectes, s'étendent aux tribunaux criminels militaires. XVI. 110.	*15 Vendémiaire.*
3 Octobre.	DÉCRET qui détermine la manière de procéder dans les tribunaux criminels en cas de partage d'opinions. XVI. 112.	*15 Vendémiaire.*
AN II.		
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie les officiers & agens de la marine restés à Toulon lors de la trahison de cette ville. XVI. 134.	*17 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
26 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe les appointemens des commis-greffiers du tribunal criminel du département de Paris, des greffiers, commis-greffiers & huissiers du tribunal des directeurs du juré, &c.; & qui règle la manière dont seront exercées les fonctions de commissaire national près ce dernier tribunal. *Tome* XVI. *Page* 256.	*27 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui enjoint aux comités de surveillance de remettre aux citoyens qu'ils feront arrêter, une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. XVII. 259.	*27 Vendémiaire.*
29 Vendémiaire.	DÉCRET relatif au jugement des émigrés transférés dans leurs départemens avant le décret du 13 septembre dernier. XVI. 275.	*30 Vendémiaire.*
29 & 30 Vend.	DÉCRET relatif aux ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles. XVI. *Ibid.*	*1.er Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui détermine les nullités pour lesquelles il y a lieu à cassation des jugemens en matière criminelle. XVI. 288.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET concernant le mode de jugement des affaires relatives aux crimes de fausse monnaie. XVI. 297.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que la condamnation pour crime de fabrication de faux assignats & de fausse monnaie, emportera confiscation des biens. XVI. 301.	*3 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET relatif au jugement des généraux en chef des armées de la République. XVI. 311.	*5 Brumaire.*
5 Brumaire.	DÉCRET relatif au bureau de poursuites des fabricateurs & distributeurs de faux assignats. XVI. 328.	*8 Brumaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux jugemens des procès criminels élevés incidemment aux procès civils. XVI. 337.	*8 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET qui établit un mode pour l'accélération des jugemens du tribunal révolutionnaire. XVI. 347.	*8 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
12 Brumaire.	DÉCRET portant que les conspirateurs de Bordeaux & de Lyon seront renvoyés aux tribunaux révolutionnaires ou commissions militaires établis dans ces deux villes. *Tome* XVI. *Page* 384.	*12 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les geoliers & gardien, convaincus d'avoir favorisé l'évasion des personnes détenues. XVI. 393.	*14 Brumaire.*
15 Brumaire.	DÉCRET qui prohibe les assignats sur lesquels seraient écrits ces mots : *Au nom du roi, bon pour.....* XVI. 409.	*15 Brumaire.*
17 Brumaire.	DÉCRET relatif aux fabricateurs de formes, papiers, planches & autres objets propres à contrefaire les assignats. XVI. 415.	*18 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET concernant ceux qui s'opposeraient à l'exécution des réquisitions du comité salut public pour fabrication d'armes. XVI. 417.	*19 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET qui réhabilite la mémoire de *Labarre* & d'*Etalon* dit de *Morival.* XVI. 446.	*26 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET portant la peine de dix années de fers contre ceux qui détourneraient de leur destination les subsistances & approvisionnemens destinés pour la marine. XVI. 451.	*26 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET qui détermine l'emploi du produit des confiscations prononcées contre les accapareurs, & le mode du règlement des indemnités dues aux commissaires pour leurs recherches. XVI. 466.	*28 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET portant que les fabricateurs de fausse monnaie étrangère seront punis de la même peine que les fabricateurs de fausse monnaie nationale. XVI. 483.	*5 Frimaire.*
3 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un supplément de traitement aux exécuteurs des jugemens criminels. XVI. 492.	*5 Frimaire.*
4 Frimaire.	DÉCRETS qui ordonnent l'arrestation des ci-devant fermiers généraux, intendans & receveurs généraux des finances. XVI. 549.	*4 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
5 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne que la peine de déportation sera désormais pour la vie entière. *Tome* XVI. *Page* 551.	*7 Frimaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET qui fait concorder les dispositions des lois sur les jurés avec le calendrier de l'ère républicaine. XVI. 552.	*7 Frimaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui prescrit la forme de procéder contre les prévenus de malversations dans la garde, régie ou vente des biens appartenant à la République. XVI. 557.	*9 Frimaire.*
8 Frimaire.	DÉCRET qui abolit les procédures & jugemens relatifs aux insurrections populaires, occasionnées à raison de l'accaparement & du surhaussement du prix des denrées. XVI. 564.	*9 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de résilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation, des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques supprimées & du tyran, ou confisqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif au citoyen Boissard, ci-devant procureur-syndic du district de Pontarlier. XVI. 643.	*18 Frimaire.*
23 Frimaire.	DÉCRET relatif au tribunal central des directeurs du juré du département de Paris. XVI. 661.	*29 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'administration & à la vente des biens confisqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET qui détermine le mode de procéder à l'égard des individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire de la République, envahies par l'ennemi. XVI. 693.	*29 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
27 Frimaire.	DÉCRET relatif aux commissaires du conseil exécutif ou autres qui après la révocation de leurs pouvoirs, auraient continué leurs fonctions; & aux citoyens incorporés dans les armées soi-disant révolutionnaires, qui ne se seraient pas séparés après le licenciement prononcé par la loi du 14 de ce mois. *Tome* XVI. *Page* 700.	*28 Frimaire.*
30 Frimaire.	DÉCRET relatif à la manière de procéder dans les tribunaux criminels des départemens, sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration & de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats. XVI. 722.	*30 Frimaire.*
1.er Nivôse.	DÉCRET relatif aux militaires qui se permettraient des propos tendant à exciter du trouble & à empêcher l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres. XVII. 2.	*12 Pluviôse.*
2 Nivôse.	DÉCRET contenant un nouveau mode de formation des listes de jurés & de désignation des juges de district qui devront siéger aux tribunaux criminels. XVII. 6.	*5 Nivôse.*
5 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custines, &c. & augmente les récompenses accordées aux défenseurs de la patrie. XVII. 25.	*6 Nivôse.*
5 Nivôse.	DÉCRET qui ordonne la remise d'un état des chevaux, dont le ministre de la guerre a disposé, & de ceux livrés des différens dépôts, depuis le 1.er vendémiaire. XVII. 27.	*8 Nivôse.*
8 Nivôse.	DÉCRET portant que les dénonciateurs & les préposés de la trésorerie nationale peuvent être entendus publiquement dans les affaires relatives aux faux assignats. XVII. 35.	*14 Nivôse.*
11 Nivôse.	DÉCRET qui accorde aux citoyens détenus arbitrairement ou en vertu de jugemens antérieurs au 14 juillet 1789, la faculté de se pourvoir en cassation dans le délai de trois mois contre tous jugemens en dernier ressort. XVII. 43.	*15 Nivôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
12 Nivôse.	DÉCRET relatif au mode d'exécution de la loi du 7 frimaire, concernant les délits dans la garde, régie ou vente des biens & effets nationaux. *Tome* XVII. *Page* 50.	*28 Nivôse.*
14 Nivôse.	DÉCRET relatif aux procès criminels pour fabrication de faux assignats, commencés du 1.er janvier 1792, au 2 avril suivant. XVII. 69.	*19 Nivôse.*
16 Nivôse.	DÉCRET qui approuve un arrêté pris par les représentans du peuple, pour le rétablissement de la discipline à bord des vaisseaux de la République. XVII. 84.	*26 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET relatif aux députés qui pourraient être appelés à déposer comme témoins devant les tribunaux. XVII. 113.	*18 Nivôse.*
18 Nivôse.	DÉCRET contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, relative à la police de sûreté générale. XVII. 128.	*24 Nivôse.*
20 Nivôse.	DÉCRET contenant des dispositions relatives aux gardiens des scellés. XVII. 166.	*20 Nivôse.*
22 Nivôse.	DÉCRET portant que les tribunaux criminels peuvent connaître des délits contre-révolutionnaires en vertu d'attributions à eux faites par les représentans du peuple. XVII. 186.	*27 Nivôse.*
1.er Pluviôse.	DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les citoyens détenus par une fausse interprétation des décrets du 4 frimaire, & qui n'auraient été ni fermiers généraux, ni receveurs généraux des finances, ni intendans de province. XVII. 227.	*4 Pluviôse.*
2 Pluviôse.	DÉCRET portant que les ci-devant Savoisiens pris les armes à la main contre la République, seront jugés militairement. XVII. 229.	*15 Pluviôse.*
3 Pluviôse.	DÉCRET sur l'organisation de la justice militaire. XVII. 231.	*18 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
5 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux faux témoins. *Tome* XVII. *Page* 267.	*5 Pluviôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET relatif au jugement des complices des émigrés. XVII. 293.	*10 Pluviôse.*
24 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'action honorable des soldats français prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin - Dragons. XVII. 385.	*25 Pluviôse.*
27 Pluviôse.	DÉCRET relatif aux jugemens rendus ou à rendre contre les ecclésiastiques, en exécution de la loi du 30 vendémiaire. XVII. 428.	*2 Ventôse.*
6 Ventôse.	DÉCRET relatif au mode de procéder pour les délits connexes à ceux mentionnés dans les lois des 7 & 30 frimaire dernier. XVII. 515.	*13 Ventôse.*
7 Ventôse.	DÉCRET relatif à la remise des dénonciations & procès-verbaux des inspecteurs généraux des charrois militaires. XVII. 519.	*12 Ventôse.*
8 Ventôse.	DÉCRET relatif aux personnes incarcérées. XVII. 521.	*8 Ventôse.*
8 Ventôse.	DÉCRET portant que les citoyens honorablement acquittés par le tribunal révolutionnaire, seront libres de reprendre leurs fonctions. XVII. 522.	*10 Ventôse.*
13 Ventôse.	DÉCRET relatif à la confection d'un état des patriotes indigens, & aux renseignemens à fournir par les comités de surveillance sur la conduite des détenus depuis le mois de mai 1789. XVII. 537.	*14 Ventôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET interprétatif de la loi du 13 brumaire sur les personnes préposées à la garde des détenus évadés. XVII. 556.	*18 Ventôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET qui fixe à onze le nombre des jurés dans les affaires dont l'instruction aura lieu suivant la forme prescrite par les lois des 7 & 30 frimaire dernier. XVII. 561.	*21 Ventôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
19 Ventôse.	DÉCRET qui ordonne l'arrestation des membres de l'assemblée coloniale & de celle de Saint-Marc. *Tome* XVII. *Page* 564.	*19 Ventôse.*
22 Ventôse.	DÉCRET qui déclare acquis à la République les biens des ecclésiastiques & frères convers ou lais qui se sont ou ont été déportés; & contient un mode d'exécution du décret du 17 septembre dernier relatif aux déportés. XVII. 577.	*28 Ventôse.*
23 Ventôse.	DÉCRET contenant des mesures répressives des conjurations contre le peuple français & sa liberté. XVII. 601.	*24 Ventôse.*
28 Ventôse.	DÉCRET qui détermine de nouveaux cas pour lesquels il y a lieu à cassation en matière criminelle. XVII. 609.	*3 Germinal.*
12 Germinal.	DÉCRET interprétatif de la loi du 26 juillet dernier sur les accaparemens. XVII. 659.	*13 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET qui prescrit la manière de procéder à l'égard des faux témoins devant les tribunaux criminels militaires. XVII. 668.	*19 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET relatif aux mandats d'amener qui seront délivrés contre les personnes prévenues de malversations dans la garde ou vente des biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration, & de fabrication ou introduction de faux assignats ou de fausse monnaie. XVII. 670.	*19 Germinal.*
15 Germinal.	DÉCRET relatif aux prévenus de conspiration qui résisteraient ou insulteraient à la justice nationale. XVII. 673.	*15 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif aux recéleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation. XVII. 700.	*1.er Floréal.*
22 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution immédiate du titre I.er de la loi du 3 pluviôse, relatif à la juridiction des tribunaux militaires. XVII. 701.	*1.er Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
22 Germinal.	DÉCRET relatif au mode de jugement des prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats en pays étranger. *Tome* XVII. *Page* 702.	*1.er Floréal.*
23 Germinal.	DÉCRET portant qu'il sera surseis à l'exécution des jugemens à mort rendus contre des citoyens qui n'ont pu se faire rayer des listes d'émigrés, par un défaut de justification des formalités prescrites. XVII. 706.	*3 Floréal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
28 Germinal.	DÉCRET relatif aux jugemens sur délits emportant peine afflictive ou infamante, par lesquels il aurait été déclaré n'y avoir lieu à accusation. XVII. 721.	*6 Floréal.*
9 Floréal.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquisition qui abandonnent leur poste. XVII. 758.	*13 Floréal.*
13 Floréal.	DÉCRET qui ordonne un surseis à la vente des biens de ceux qui prétendent avoir été mal-à-propos compris dans la liste des émigrés. XVII. 763.	*15 Floréal.*
14 Floréal.	DÉCRET portant que tous les tribunaux criminels militaires seront tenus d'appeler des jurés pour prononcer sur les faits. XVII. 765.	*18 Floréal.*
15 Floréal.	DÉCRET qui met en réquisition ceux qui contribuent à la manipulation, au transport & au débit des denrées & marchandises de première nécessité. XVII. 766.	*18 Floréal.*
19 Floréal.	DÉCRET qui règle la compétence du tribunal révolutionnaire de Paris & des tribunaux criminels de la République. XVII. 772.	*29 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif au mode de procéder contre les personnes prévenues de vente ou achat de numéraire, de propos tendant à discréditer les assignats, &c. &c. XVII. 782.	*1.er Prairial.*
22 Floréal.	DÉCRET portant qu'un citoyen sera détenu jusqu'à la paix pour désobéissance à la loi. XVII. 785.	*27 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Législation criminelle. Jurés.*	AN II.
29 Floréal.	DÉCRET relatif à la manière de procéder, en cas de destruction ou enlèvement de minutes de jugemens non exécutés, ou de procédures criminelles encore indéciſes. *Tome* XVII. *Page* 803.	*9 Prairial.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au mode d'obtention des certificats de réſidence néceſſaires aux perſonnes ſorties de Paris ou des places frontières ou maritimes, en exécution de la loi du 26 germinal. XVII. 812.	*11 Prairial.*
4 Prairial.	DÉCRET relatif à l'aſſaſſinat commis par *Lamiral* ſur la perſonne de *Collot - d'Herbois*, repréſentant du peuple. XVII. 814.	*5 Prairial.*
12 Prairial.	DÉCRET relatif à la liquidation des frais de tranſport de la guillotine. XVII. 825.	*17 Prairial.*
18 Prairial.	DÉCRET relatif aux dépoſitions des militaires cités comme témoins devant les tribunaux. XVII. 837.	*19 Prairial.*
	Police municipale & correctionnelle.	
1793. *22 Janvier.*	PROCLAMATION du conſeil exécutif proviſoire, relative aux évêques & curés, &c. qui, dans l'exercice de leurs fonctions ſe ſont écartés des bornes qui leur ſont preſcrites par la loi. XIII. 115.	1793. *27 Janvier.*
9 Mars.	DÉCRET qui ordonne l'élargiſſement des priſonniers détenus pour dettes, & qui abolit la contrainte par corps. XIII. 584.	*12 Mars.*
18 & 21 Mars.	DÉCRETS qui ordonnent, 1.° le dénombrement & la déſignation des vieux châteaux d'émigrés & autres compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adreſſe au peuple français; la formation d'un comité de ſalut public; 2.° L'établiſſement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers. XIII. 651.	*23 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET relatif aux troubles de la ville d'Arles. XIII. 700.	*26 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	*Police municipale & correctionnelle.*	1793.
27 Mars.	DÉCRET qui confirme l'arrêté du département du Tarn, qui ordonne d'élever autour de l'arbre de la liberté, un autel à la patrie, aux frais de ceux qui avaient renverſé ledit arbre. *Tome* XIII. *Page* 757.	*30 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET qui enjoint à tout propriétaire ou principal locataire, de faire afficher à l'extérieur de leurs maiſons, les noms, prénoms, ſurnoms, âges & profeſſions de tous les individus réſidant dans leurs maiſons. XIII. 810.	*31 Mars.*
24 Avril.	DÉCRET relatif à la vente des meubles & immeubles provenant des émigrés & autres effets nationaux. XIV. 172.	*2 Mai.*
9 Juin.	DÉCRET relatif au paiement du traitement des greffiers de police correctionnelle. XIV. 643.	*11 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET concernant les ſalpêtriers & autres fabricans de ſalpêtre. XV. 11.	*1.er Juillet.*
		AN II.
5 Octobre.	DÉCRET relatif à la durée de la détention pour amendes prononcées par la police correctionnelle. XVI. 123.	*21 Vendémiaire.*
AN II.		
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des meſures pour l'extinction de la mendicité. XVI. 230.	*27 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET relatif aux ſignes de royauté & de féodalité qui ſe trouvent ſur les cartes. XVI. 291.	*2 Brumaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET relatif à la pourſuite des délits d'eſcroquerie & d'abus de la crédulité. XVI. 556.	*9 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de réſilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation, des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques ſupprimées & du tyran, ou confiſqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
18 Frimaire.	DÉCRET relatif aux citoyens qui ont paſſé des marchés avec l'adminiſtration centrale de la fabrication d'armes de Paris. XVI. 648.	*1.er Nivôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Police municipale & correctionnelle.*	AN II.
26 Frimaire.	DÉCRET portant des peines contre les fonctionnaires publics, fournisseurs ou entrepreneurs qui auront touché deux fois leur traitement, ou auront perçu des sommes plus fortes que celles qui leur revenaient. *Tome* XVI. *Page* 688.	*29 Frimaire.*
20 Nivôse.	DÉCRET contenant des dispositions relatives aux gardiens de scellés. XVII. 166.	*20 Nivôse.*
3 Pluviôse.	DÉCRET sur l'organisation de la justice militaire. XVII. 231.	*18 Pluviôse.*
12 Germinal.	DÉCRET interprétatif de la loi du 26 juillet dernier, sur les accaparemens. XVII. 659.	*13 Germinal.*
14 Germinal.	DÉCRET qui prescrit la manière de procéder à l'égard des faux témoins devant les tribunaux criminels militaires. XVII. 668.	*19 Germinal.*
	PRISONS.	
1793. *28 Janvier.*	DÉCRET relatif au paiement des frais de nourriture des prisonniers renfermés à l'abbaye. XIII. 178.	1793. *29 Janvier.*
31 Janvier.	DÉCRET relatif à la réparation des prisons de l'abbaye, à l'exécution des lois concernant les maisons de justice, d'arrêt & de correction, & au jugement de ceux qui sont prévenus de délits militaires. XIII. 188.	*1.er Février.*
16 Juin.	DÉCRET relatif aux prisonniers élargis à la suite des évènemens qui ont eu lieu à Paris, les 2 & 3 septembre 1792. XIV. 730.	*19 Juin.*
3 & 4 Août.	DÉCRET relatif aux citoyens arrêtés & constitués prisonniers dans des départemens où il a été pris des délibérations liberticides. XV. 336.	*4 Août.*
12 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS qui ordonnent l'arrestation des personnes suspectes. XV. 874.	*17 Septembre.*
AN II. *19 Vendémiaire.*	DÉCRET relatif aux personnes arrêtées en exécution du décret du 17 septembre dernier. XVI. 184.	AN II. *20 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui enjoint aux comités de surveillance de remettre aux citoyens qu'ils feront arrêter, une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. *Tome* XVI. *Page* 259.	*27 Vendémiaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET qui rapporte celui du 27 du premier mois, concernant les personnes suspectes mises en état d'arrestation. XVI. 312.	*3 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les géoliers & gardiens, convaincus d'avoir favorisé l'évasion des personnes détenues. XVI. 393.	*14 Brumaire.*
26 Brumaire.	DÉCRET portant que toutes les personnes détenues dans des maisons d'arrêt, auront la même nourriture. XVI. 453.	*27 Brumaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre, sur les gens suspects. XVI. 634.	*19 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui accorde un fonds de trois millions pour les réparations & améliorations des prisons. XVI. 713.	*5 Nivôse.*
2 Nivôse.	DÉCRET contenant un nouveau mode de formation des listes de jurés, & de désignation des juges de district qui devront siéger aux tribunaux criminels. XVII. 6.	*5 Nivôse.*
17 Ventôse.	DÉCRET interprétatif de la loi du 13 brumaire sur les personnes prépostées à la garde des détenus évadés. XVII. 556.	*18 Ventôse.*
23 Ventôse.	DÉCRET contenant des mesures répressives des conjurations contre le peuple français & sa liberté. XVII. 601.	*24 Ventôse.*

RECRUTEMENT.

Voyez ARMÉE, *sa constitution, &c.*

RÉGIES.

Voyez AGENCES *& Administrations publiques.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
	RELIGIONNAIRES FUGITIFS.	
17 Juillet.	DÉCRET en faveur des héritiers des religionnaires fugitifs, dont les biens ont été confisqués. *Tome* XV. *Page* 119.	*23 Juillet.*
22 Août.	DÉCRET additionnel à la loi du 9 décembre 1790, concernant la restitution des biens des religionnaires fugitifs. XV. 498.	*2 Septembre.*
	RÉPUBLIQUE.	
31 Janvier.	DÉCRET portant que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrante de la République française. XIII. 184.	*31 Janvier.*
1.er Février.	DÉCRET qui déclare au nom de la Nation française, que la République est en guerre avec le roi d'Angleterre & le stathouder des Provinces-unies. XIII. 203.	*1.er Février.*
31 Juillet. AN II.	PROCLAMATION du conseil exécutif provisoire (relative à la fête du 10 août). XV. 311.	AN II.
27 Brumaire.	DÉCRET concernant les relations de la République française avec les autres sociétés politiques. XVI. 467.	*28 Brumaire.*
23 Nivôse.	DÉCRET qui adopte au nom de la République, les six enfans du brave Richer. XVII. 192.	*26 Nivôse.*
1.er Floréal.	DÉCRET relatif à l'affermissement de la République démocratique. XVII. 743.	*1.er Floréal.*
	Ere de la République.	
1793. *2 Janvier.*	DÉCRET relatif à l'ère de la République. XIII. 6.	1793. *3 Janvier.*
5 Octobre. AN II.	DÉCRET concernant l'ère des Français. XVI. 119.	AN II. *16 Vendémiaire.*
17 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux dates des actes publics, aux vacances des administrations & des tribunaux, & au millésime des monnaies. XVI. 132.	*17 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	*Ere de la République.*	AN II.
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux époques des paiemens des arrérages, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles, & aux retenues à faire ſur les rentes. *Tome* XVI. *Page* 221.	*25 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle les opérations des différentes adminiſtrations ſeront réglées ſuivant le calendrier républicain. XVI. 283.	*2 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRETS ſur l'ère, le commencement & l'organiſation de l'année, & ſur les noms des jours & des mois. XVI. 494.	*4 Frimaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET qui fait concorder les diſpoſitions des lois ſur les jurés avec le calendrier de l'ère républicaine. XVI. 552.	*7 Frimaire.*
7 Frimaire.	DÉCRET qui fait accorder avec la nouvelle ère républicaine, l'époque de l'envoi des regiſtres deſtinés à conſtater l'état civil des citoyens. XVI. 559.	*9 Frimaire.*
	RÉQUISITIONS D'HOMMES, DE CHEVAUX, DE GRAINS, &c.	
1793. *15 Février.*	DÉCRET qui approuve l'arrêté des commiſſaires aux armées du Rhin & de la Moſelle, relatif aux bois de conſtruction deſtinés pour la Hollande. XIII. 333.	1793. *18 Février.*
5 Mars.	DÉCRET relatif aux corps armés envoyés à Paris par les départemens. XIII. 513.	*7 Mars.*
8 Mars.	DÉCRET relatif à l'envoi de commiſſaires de la Convention, pour requérir au nom de la patrie, tous les citoyens de voler au ſecours des armées françaiſes dans la Belgique. XIII. 557.	*8 Mars.*
10 Mars.	DÉCRET qui défend aux ouvriers employés à la fabrication des aſſignats, de quitter leurs ateliers. XIII. 586.	*10 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *4 Avril.*	DÉCRET portant qu'il ſera pris quatorze membres parmi les commiſſaires envoyés dans les départemens du Nord & de l'Eſt, pour faire mettre en état de défenſe, les places de guerre. *Tome* XIV. *Page* 41.	1793. *4 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'envoi aux départemens, des vues préſentées au comité de ſalut public & aux commiſſaires de la Convention, par les citoyens du département de l'Hérault & du Gard, relativement à la formation des corps armés de nouvelle levée. XVI. 196.	*28 Avril.*
4 Mai.	DÉCRET relatif aux ſubſiſtances. XIV. 238.	*4 Mai.*
6 Mai.	DÉCRET relatif au mode de recrutement adopté par les départemens de l'Hérault & de l'Aude. XIV. 273.	*6 Mai.*
11 Mai.	DÉCRET relatif à l'organiſation des bataillons deſtinés à la défenſe des départemens maritimes de l'Oueſt. XIV. 316.	*13 Mai.*
13 Mai.	DÉCRET qui approuve un arrêté du département des Landes, relatif aux moyens d'accélérer l'habillement des défenſeurs de la patrie, & d'augmenter l'artillerie de la République. XIV. 362.	*15 Mai.*
18 Mai.	DÉCRET portant que les gardes nationales en activité de ſervice, n'auront d'autre ſolde que celle décrétée pour les troupes de la République. XIV. 398.	*18 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif au mode de réquiſition de la force publique. XIV. 499.	*4 Juin.*
14 Juin.	DÉCRET qui détermine les meſures à prendre pour la défenſe de la République, & la fabrication d'armes, fuſils, canons & piques. XIV. 719.	*14 Juin.*
27 Juin.	DÉCRET relatif à la levée de trente mille hommes de cavalerie. XIV. 858.	*3 Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET qui ordonne le paiement de ce qui peut être dû aux citoyens des départemens du Nord, du Pas-de-Calais & autres, pour fournitures de chevaux, voitures & fourrages pour le ſervice des armées. XV. 13.	*5 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET qui autoriſe les prépoſés à l'adminiſtration des ſubſiſtances militaires à faire des achats chez les particuliers. XV. 34.	*7 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *25 Juillet.*	DÉCRET qui met les gardes nationales à cheval, en état de réquisition dans toute l'étendue de la République. *Tome* XV. *Page* 246.	1793. *25 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET qui met à le réquisition du ministre de la guerre, les officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens & médecins, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante. XV. 320.	*1.er Août.*
14 & 16 Août.	ADRESSE & DÉCRETS relatifs à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la République. XV. 433.	*17 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant que les principaux commis des payeurs généraux des départemens ne seront pas compris dans les réquisitions concernant les nouvelles levées. XV. 437.	*20 Août.*
15 Août.	DÉCRET contenant des mesures pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris. XV. 452.	*15 Août.*
17 Août.	DÉCRET qui ordonne un recensement général des grains provenant de la dernière récolte. XV. 471.	*17 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui détermine le mode de réquisition des citoyens français, contre les ennemis de la République. XV. 502.	*24 Août.*
25 Août.	DÉCRET qui rend commun au ministre de la marine, le décret du premier de ce mois, relatif aux officiers de santé, médecins, chirurgiens & pharmaciens. XV. 645.	*25 Août.*
25 Août.	DÉCRETS relatifs aux subsistances. XV. *Ibid.*	*26 Août.*
28 & 31 Août.	DÉCRETS relatifs aux poudres & salpêtres. XV. 681.	*31 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET portant que tous les imprimeurs de Paris, sont en état de réquisition pour le service public. XV. 695.	*2 Septembre.*
5 Septembre.	DÉCRET portant que les chevaux des entrepreneurs particuliers de messageries & voitures publiques ne sont point en état de réquisition. XV. 748.	*5 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
6 Septembre.	DÉCRET relatif aux commissions données pour achats de grains, fourrages & subsistances. *Tome* XV. *Page* 761.	*6 Septembre.*
8 Septembre.	DÉCRET qui retient à leur poste les employés aux manufactures de Courtalin, &c. ainsi qu'à la fabrication des monnaies de billon. XV. 783.	*13 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farine & fourrages, & prononce des peines contre l'exportation. XV. 819.	*15 Septembre.*
13 Septembre.	DÉCRET relatif aux employés des administrations qui se trouvent dans la première classe mise en réquisition. XV. 841.	*14 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET qui dispense les officiers des troupes levées en vertu de la loi du 23 août dernier, d'acheter des chevaux & de former des équipages de guerre. XV. 854.	*14 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET portant qne les employés mis en réquisition depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à ving-cinq, seront remplacés par des pères de famille. XV. 857.	*20 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET qui met les mulets en réquisition pour le service de la République. XV. 860.	*18 Vendémiaire. (An 2.)*
15 Septembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des mesures révolutionnaires confiées aux représentans du peuple dans les départemens. XV. 861.	*16 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET portant que les jeunes employés en état de réquisition, seront remplacés par leurs parens. XV. 891.	*18 Septembre.*
17 Septembre.	DÉCRET relatif à ceux des fonctionnaires publics, civils ou commis, qui recevront un quartier de leurs appointemens en partant pour les armées. XV. 892.	*18 Septembre.*
18 Septembre.	DÉCRET portant que les élèves de la marine resteront à leur poste & à la réquisition du ministre de la marine. XV. 900.	*29 Vendémiaire. (An 2.)*
20 Septembre.	DÉCRET qui défend d'enrôler dans les troupes de ligne & administrations militaires, les citoyens de la première réquisition. XV. 905.	*21 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
20 Septembre.	DÉCRET qui met en réquisition tous les objets propres à la construction, à l'armement & à l'équipement des vaisseaux & frégates. *Tome* XV. *Page* 906.	*21 Septembre.*
20 Septembre.	DÉCRET interprétatif de celui du 18 qui dispense les élèves de la marine de la réquisition. XV. 910.	*21 Septembre.*
21 Septembre.	DÉCRET relatif à la réquisition des gens de mer & ouvriers classés pour le service des vaisseaux, ports & arsenaux de la République. XVI. 3.	*22 Septembre.*
24 Septembre.	DÉCRET relatif aux ouvriers employés à la fabrication du papier-assignat. XVI. 25.	*25 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui taxe le prix des bois à brûler. XVI. 48.	*27 Septembre.*
27 Septembre.	DÉCRET qui met les citoyens de la première réquisition à la disposition du ministre de la guerre. XVI. 50.	*28 Septembre.*
29 Septembre	DÉCRET qui fixe le *maximum* du prix des denrées & marchandises de première nécessité. XVI. 62.	*29 Septembre.*
1.er & 2 Octob.	DÉCRET sur le mode d'exécution de la loi qui met les citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans en état de réquisition. XVI. 95.	*2 Octobre.*
3 Octobre.	DÉCRET qui met les bâtimens marchands en réquisition dans tous les ports de l'Océan. XVI. 114.	*5 Octobre.*
4 Octobre.	DÉCRET qui autorise à mettre en réquisition & à taxer les flotteurs & ouvriers employés à la fabrication & à la conduite des trains de bois de construction pour la marine. XVI. 116.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET portant que les notaires ne sont pas exempts de la réquisition. XVI. 143.	*20 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui permet d'extraire momentanément de la réquisition les jeunes citoyens des campagnes, jugés nécessaires à l'ensemencement des terres; & retient à leur poste les imprimeurs & les ouvriers nécessaires à la fabrication ou au raccommodage des armes. XVI. 173.	*19 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le département de l'Eure est soumis aux réquisitions de grains & de vivres. XVI. 175.	*20 Vendémiaire.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
19 Vendémiaire.	DÉCRET portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. *Tome* XVI. *Page* 179.	*20 Vendémiaire.*
22 Vendémiaire.	DÉCRET relatif aux citoyens qui prétendront être dispensés d'obéir à la réquisition pour cause de maladies ou d'infirmités. XVI. 198.	*22 Vendémiaire.*
25 Vendémiaire.	DÉCRET qui autorise à employer les matelas, draps & couvertures trouvés dans les maisons des émigrés, au casernement des citoyens de la première réquisition. XVI. 248.	*25 Vendémiaire.*
27 Vendémiaire.	DÉCRET qui fixe le *minimum* des chevaux en réquisition par canton. XVI. 261.	*29 Vendémiaire.*
6 Brumaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la premire classe qui ont obtenu des lettres d'examen pour les écoles du génie & de l'artillerie. XVI. 334.	*8 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux droits délégués aux représentans du peuple sur les moyens d'approvisionner les marchés & les armées. XVI. 397.	*14 Brumaire.*
18 Brumaire.	DÉCRET concernant ceux qui s'opposeraient à l'exécution des réquisitions du comité de salut public pour fabrication d'armes. XVI. 417.	*19 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif à la circulation des grains & à l'approvisionnement des marchés. XVI. 441.	*26 Brumaire.*
2 Frimaire.	DÉCRET qui établit une nouvelle organisation de l'infanterie à la solde de la République, ordonne d'y incorporer les citoyens de la première réquisition, & prononce des peines contre ceux qui ne se rendraient pas à leur destination & contre leur famille. XVI. 485.	*7 Frimaire.*
4 Frimaire.	DÉCRETS qui déclarent que les sections des Tuileries & des Champs-Élysées, de la commune de Paris, ont bien mérité de la patrie en demandant la punition des jeunes gens de leurs bataillons qui l'ont trahie. XVI. 547.	*10 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui met en réquisition les imprimeries employées dans les départemens, à la réimpression des lois. XVI. 589.	*16 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
18 Frimaire.	DÉCRET qui met tous les cordonniers de la République en réquiſition pour le ſervice des armées. *Tome* XVI. *Page* 644.	*1.er Nivôſe.*
19 Frimaire.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition détachés pour l'enſemencement des terres. XVI. 649.	*26 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui met les fondeurs de caractères d'imprimerie en réquiſition. XVI. 711.	*30 Frimaire.*
3 Nivôſe.	DÉCRET relatif au paiement des chevaux ſaiſis & employés aux remontes. XVII. 18.	*7 Nivôſe.*
23 Nivôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition les entrepreneurs & ouvriers des manufactures de papier. XVII. 195.	*27 Nivôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition pour le ſervice de la République toutes les armes de calibre de guerre. XVII. 274.	*7 Pluviôſe.*
8 Pluviôſe.	DÉCRET qui met en réquiſition les enſeignes non entretenus, les capitaines au grand & au petit cabotage, & tous navigateurs ayant ſervi en qualité d'officiers ſur les bâtimens de commerce. XVII. 292.	*9 Pluviôſe.*
12 Pluviôſe.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de la guerre les chevaux levés par la voie de la réquiſition. XVII. 312.	*14 Pluviôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République. XVII. 317.	*17 Pluviôſe.*
14 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux chefs de légion & autres officiers de la garde nationale ſédentaire, qui ſeront requis par les repréſentans du peuple. XVII. 329.	*21 Pluviôſe.*
23 Pluviôſe.	DÉCRET relatif à l'incorporation des citoyens de la première réquiſition. XVII. 383.	*25 Pluviôſe.*
24 Pluviôſe.	DÉCRET qui attribue ſpécialement à la commiſſion des ſubſiſtances la fonction de mettre en réquiſition & en préhenſion les objets & matières néceſſaires aux armées & aux établiſſemens publics. XVII. 386.	*25 Pluviôſe.*
6 Ventôſe.	DÉCRET qui autoriſe les adminiſtrations de diſtrict à mettre en réquiſition tous les bois de chêne de l'âge de vingt ans & au-deſſous. XVII. 517.	*14 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *4 Germinal.*	DÉCRET relatif au commerce maritime & aux douanes de la République. *Tome* XVII. *Page* 618.	AN II. *15 Germinal.*
18 Germinal.	DÉCRET relatif aux réquiſitions de la commiſſion des ſubſiſtances & des approviſionnemens. XVII. 699.	*24 Germinal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répreſſion des conſpirateurs, l'éloignement des nobles, la police générale de la République, &c. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
3 Floréal.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition & autres militaires réformés des troupes à cheval ou de la marine. XVII. 744.	*3 Floréal.*
9 Floréal.	DÉCRET relatif aux citoyens de la première réquiſition qui abandonnent leur poſte. XVII. 758.	*13 Floréal.*
15 Floréal.	DÉCRET qui met en réquiſition ceux qui contribuent à la manipulation, au tranſport & au débit des denrées & marchandiſes de première néceſſité. XVII. 766.	*18 Floréal.*
11 Prairial.	DÉCRET qui met en réquiſition tous les citoyens dans l'uſage de s'employer aux travaux de la récolte. XVII. 824.	*12 Prairial.*
	RÉUNIONS À LA RÉPUBLIQUE.	
	Voyez DIVISION *générale de la France, adminiſtrative.*	
	ROYAUTÉ,	
	FÉODALITÉ ET NOBLESSE.	
1793. *12 Février.*	DÉCRET qui éteint & abolit toutes procédures & jugemens relatifs à des délits commis à la ſuite d'inſurrections ayant pour cauſe les ci-devant droits féodaux. XIII. 293.	1793. *12 Février.*
2 Mars.	DÉCRET contenant proclamation aux Bataves. XIII. 480.	*11 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
12 Mars.	DÉCRET qui annulle les procès exiſtant entre des communes & des citoyens prétendant à la nobleſſe. *Tome* XIII. *Page* 615.	*15 Mars.*
26 Mai.	DÉCRET interprétatif de celui du 17 mai 1790, ſur l'abolition du retrait féodal ou cenſuel. XIV. 467.	*1.er Juin.*
26 Mai.	DÉCRET qui ſuſpend toutes ſuites de procédures relatives au paiement des droits cenſuels féodaux. XIV. 473.	*1.er Juin.*
4 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne ſera plus fait uſage du papier marqué des anciennes empreintes portant les attributs de la royauté. XV. 19.	*4 Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui ordonne d'effacer les attributs de la royauté ſculptés ou peints ſur les monumens publics à Paris. XV. 20.	*4 Juillet.*
6 Juillet.	DÉCRET relatif à l'abolition du droit excluſif de la pêche. XV. 36.	*6 Juillet.*
17 Juillet.	DÉCRET qui ſupprime ſans indemnité toutes redevances ci-devant ſeigneuriales & droits féodaux, même ceux conſervés par le décret du 25 août dernier. XV. 109.	*18 Juillet.*
30 Juillet.	DÉCRET relatif à l'abolition des droits excluſifs de pêche & de chaſſe. XV. 299.	*30 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET qui ordonne la confiſcation ſous huitaine, au profit de la nation, des maiſons & autres édifices portant des armoiries. XV. 319.	*1.er Août.*
8 Août.	DÉCRET relatif à la publication de celui du 17 juillet 1793, portant abolition des rentes féodales ſans indemnité. XV. 370.	*8 Août.*
20 Août.	DÉCRET concernant la remiſe des croix de Saint-Louis & des brevets qui ſont relatifs à ces croix. XV. 488.	*21 Août.*
2 Septembre.	DÉCRET qui ordonne aux corps adminiſtratifs & municipalités de détruire les portraits & effigies des rois dans le local de leurs établiſſemens. XV. 698.	*2 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET qui défend à tout Français de recevoir des droits féodaux & des redevances de ſervitude. XV. 780.	*20 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *14 Septembre.*	DÉCRET relatif à l'enlèvement des ſignes de royauté & de féodalité dans les égliſes & autres monumens publics. *Tome* XV. *Page* 858.	AN II. *8 Brumaire.*
20 Septembre.	DÉCRET portant que les fleurs-de-lys marquées ſur les milles qui bordent les routes ſeront remplacées par le bonnet de la liberté. XV. 913.	*4 Octobre. (1793.)*
2 Octobre.	DÉCRET relatif aux actes de conceſſion à titre d'inféodation, & au brûlement des titres féodaux mixtes. XVI. 96.	*16 Vendémiaire.*
AN II. *18 Vendémiaire.*	DÉCRET qui preſcrit un terme pour l'enlèvement des ſignes de royauté, & les formes qui devront précéder la confiſcation des terrains & édifices ſur leſquels on les aura laiſſer ſubſiſter. XVI. 176.	*20 Vendémiaire.*
21 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne de faire retourner les plaques des cheminées ou contre-feux portant des ſignes de féodalité. XVI. 196.	*21 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET qui autoriſe la démolition des châteaux-forts appartenant aux ci-devant ſeigneurs. XVI. 272.	*30 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui défend d'exiger des colons ou métayers, aucunes preſtations féodales. XVI. 290.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET relatif aux ſignes de royauté & de féodalité qui ſe trouvent ſur les cartes. XVI. 291.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET qui défend d'employer dans la fabrication des papiers, des formes ou tranſparens portant des attributs de royauté. XVI. 302.	*2 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET interprétatif de celui du 18.e jour du 1.er mois, qui ordonne l'enlèvement des ſignes de royauté & de féodalité. XVI. 308.	*4 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif aux dépenſes de l'enlèvement des ſignes de royauté dans les égliſes & autres monumens publics. XVI. 340.	*8 Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui déclare nuls les jugemens rendus & les pourſuites faites relativement aux droits féodaux & cenſuels, abolis par le décret du 28 août 1792. XVI. 356.	*2 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *9 Brumaire.*	DÉCRET relatif à la remiſe des titres de créance. *Tome* XVI. *Page* 357.	AN II. *11 Brumaire.*
10 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne l'anéantiſſement des poinçons & matrices d'aſſignats portant des emblêmes de royaliſme. XVI. 369.	*11 Brumaire.*
16 Brumaire.	DÉCRET relatif aux ſignes de royauté ou de féodalité qui peuvent ſe trouver ſur les poids & meſures de la République. XVI. 415.	*17 Brumaire.*
25 Brumaire.	DÉCRET relatif aux militaires poſſeſſeurs de brevets ou commiſſions portant des ſignes de royauté ou de féodalité. XVI. 440.	*25 Brumaire.*
1.er Frimaire.	DÉCRET qui éteint toute conteſtation exiſtant ſur recours contre des jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. XVI. 482.	*2 Frimaire.*
12 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne de raſſembler dans des dépôts les parchemins, livres & manuſcrits qui ſeraient donnés librement pour être brûlés. XVI. 588.	*17 Pluviôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET relatif aux inſcriptions des monumens publics. XVII. 169.	*29 Nivôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET interprétatif des lois du 25 août 1792 & du 9 brumaire dernier, relatives aux droits ci-devant féodaux. XVII. 214.	*3 Pluviôſe.*
8 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne un rapport ſur la confection d'un grand livre des propriétés territoriales, & fait défenſe d'inſérer dans les actes aucunes clauſes ou expreſſions tendant à rappeler le régime féodal ou nobiliaire. XVII. 297.	*23 Pluviôſe.*
13 Pluviôſe.	DÉCRET qui preſcrit le mode d'exécution de celui du 6 août, relatif à la démolition des châteaux-forts & fortereſſes de l'intérieur. XVII. 318.	*17 Pluviôſe.*
1.er Ventôſe.	DÉCRET qui déclare la loi du 10 frimaire dernier ſur les domaines aliénés, applicable aux droits d'étal à boucher & autres priviléges de marchands *ſuivant la cour.* XVII. 435.	*9 Ventôſe.*
19 Ventôſe.	DÉCRET relatif à la faculté accordée à des acquéreurs de biens nationaux dans leſquels étaient compris des droits ſupprimés, de renoncer à leurs adjudications. XVII. 570.	*25 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	SCIENCES ET ARTS.	1793.
4 Janvier.	DÉCRET relatif au bureau de conſultation des arts & métiers. *Tome* XIII. *Page* 13.	*5 Janvier.*
12 & 16 Janv.	DÉCRETS relatifs aux repréſentations des pièces de théâtre. XIII. 70.	*16 Janvier.*
14 Janvier.	PROCLAMATION contenant extrait du regiſtre des délibérations du conſeil exécutif proviſoire (relatif aux ſpectacles). XIII. 94.	
6 Février.	DÉCRET relatif au paiement des dépenſes faites pour les travaux de la commiſſion des monumens, & à l'impreſſion de l'état des gratifications & encouragemens diſtribués pour les arts & les ſciences. XIII. 262.	*12 Février.*
27 Mars.	DÉCRET qui confirme la nomination faite par le conſeil exécutif des directeurs de la fabrication des aſſignats. XIII. 758.	*31 Mars.*
29 Mars.	DÉCRET relatif au don fait par David, d'un tableau repréſentant Michel le Pelletier ſur ſon lit de mort. XIII. 814.	*31 Mars.*
31 Mars.	PROCLAMATION relative aux poids & meſures. XIII. 832.	
13 Avril.	DÉCRET qui prononce la peine de deux ans de détention contre ceux qui mutileront ou caſſeront les chef-d'œuvres de ſculpture du jardin des Tuileries & autres lieux. XIV. 120.	*17 Avril.*
5 Mai.	DÉCRET qui invite les artiſtes à concourir pour préſenter un projet de diviſion du local compris entre le Carrouſel, la rue Saint-Nicaiſe, la rue Saint-Honoré, &c. XIV. 271.	*8 Mai.*
15 Mai.	DÉCRET relatif aux moulins à bras & à manège inventés par les citoyens Durand père & fils. XIV. 382.	*18 Mai.*
17 Mai.	DÉCRET qui autoriſe l'académie des ſciences de Paris, à nommer aux places vaçantes dans ſon ſein. XIV. 397.	*22 Mai.*
4 Juin.	DÉCRET relatif à l'érection d'un atelier pour la conſtruction d'affûts-fardiers, inventés par le citoyen Grobert. XIV. 580.	*6 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *5 Juin.*	DÉCRET qui autorise l'administrateur des domaines nationaux à faire graver au trait, & d'après le plan général de Paris, dressé par le citoyen Verniquet, les plans des grands établissemens nationaux existant dans ladite ville. *Tome* XIV. *Page* 604.	1793. *8 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à l'organisation du jardin national des plantes & du cabinet d'histoire naturelle, sous le nom du *Muséum d'histoire naturelle.* XIV. 683.	*14 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET relatif à l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national. XIV. 708.	*14 Juin.*
22 Juin.	DÉCRET portant qu'il sera remis à la bibliothèque nationale une collection complète des travaux passés & à venir de toutes les assemblées nationales. XIV. 779.	*29 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET qui approuve le programme du concours pour le plan de division du local compris entre les rues adjacentes au Palais national. XIV. 873.	*1.er Juillet.*
1.er Juillet.	DÉCRET concernant les jeunes artistes qui remporteront les premiers prix en peinture, sculpture ou architecture. XV. 12.	*1.er Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui ordonne d'effacer les attributs de la royauté, sculptés ou peints sur les monumens publics à Paris. XV. 20.	*4 Juillet.*
4 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le placement d'une horloge dans le pavillon de l'Unité du Palais national, & le transport dans la salle des séances de la Convention d'une pendule horizontale du citoyen Lepaute, placée au ci-devant palais Bourbon. XV. 23.	*8 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le transport des livres de jurisprudence de la bibliothèque des ci-devant avocats dans celle du comité de législation, & accorde des récompenses aux auteurs d'ouvrages utiles sur les lois civiles & criminelles. XV. 73.	*13 Juillet.*
19 Juillet.	DÉCRET relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres & des dessinateurs. XV. 139.	*24 Juillet.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
27 Juillet.	DÉCRET qui fixe au 10 août l'ouverture du Muſée de la République. *Tome* XV. *Page* 183.	*27 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET qui met à la réquiſition du miniſtre de la guerre, les officiers de ſanté, pharmaciens, chirurgiens & médecins, depuis dix-huit ans juſqu'à quarante. XV. 320.	*1.er Août.*
1.er Août.	DÉCRET qui établit l'uniformité & le ſyſtème général des poids & meſures. XV. 327.	*2 Août.*
2 Août.	DÉCRET relatif à la repréſentation des pièces de théâtre. XV. 333.	*3 Août.*
7 Août.	DÉCRET relatif aux ouvrages préſentés au concours pour les prix des académies de peinture, ſculpture & architecture. XV. 362.	*7 Août.*
8 Août.	DÉCRET portant ſuppreſſion de toutes les académies & ſociétés littéraires patentées ou dotées par la nation. XV. 370.	*8 Août.*
12 Août.	DÉCRET qui ordonne l'appoſition des ſcellés ſur les portes des appartemens occupés par les académies ſupprimées par décret du 8 du préſent mois. XV. 385.	*12 Août.*
19 Août.	DÉCRET relatif aux jeunes élèves qui, depuis la révolution, ont remporté les premiers prix de peinture, ſculpture & architecture. XV. 479.	*20 Août.*
31 Août.	DÉCRET portant que l'obſervatoire de Paris ſera nommé *Obſervatoire de la République.* XV. 686.	*21 Septembre.*
1.er Septembre.	DÉCRET qui rapporte la loi du 30 août 1792, relative aux ouvrages dramatiques, & ordonne l'exécution de celles des 13 janvier 1791 & 19 juillet dernier. XV. 694.	*3 Septembre.*
2 Septembre.	DÉCRET portant que tous les imprimeurs de Paris ſont en état de réquiſition pour le ſervice public. XV. 695.	*2 Septembre.*
6 Septembre.	DÉCRET contenant des meſures de ſûreté relatives aux étrangers qui ſe trouvent en France. XV. 757.	*7 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET relatif aux ouvriers, artiſtes & autres citoyens utiles, originaires d'Angleterre, & vivant de leur induſtrie en France. XV. 792.	*9 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *21 Septembre.*	DÉCRET qui ordonne le transport au dépôt de la guerre, des planches & exemplaires de la carte de France, dite *de l'académie. Tome* XVI. *Page* 2.	1793. *22 Septembre.*
2 & 4 Octobre.	DÉCRETS qui accordent à René Descartes les honneurs dus aux grands hommes, & ordonnent de transférer au Panthéon français son corps & sa statue faite par le célèbre Pajou. XVI. 103.	*16 Vendémiaire (An 2.) & 5 Octobre.*
AN II. *17 Vendémiaire.*	DÉCRET qui établit un concours pour les places de maîtres sculpteurs attachés à la marine de la République. XVI. 158.	AN II. *27 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui permet d'extraire momentanément de la réquisition les jeunes citoyens des campagnes jugés nécessaires à l'ensemencement des terres; & retient à leur poste les imprimeurs & les ouvriers nécessaires à la fabrication ou au raccommodage des armes. XVI. 173.	*19 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 de ce mois, qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 181.	*20 Vendémiaire.*
21 Vendémiaire.	DÉCRET qui accorde un fonds annuel de 100,000 livres pour dépenses relatives au Musée de la République, & à d'autres objets qui intéressent & les sciences & les arts. XVI. 195.	*21 Vendémiaire.*
2 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'emploi des artistes pour la défense des places; & à la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie militaire. XVI. 304.	*4 Brumaire.*
3 Brumaire.	DÉCRET interprétatif de celui du dix-huitième jour du premier mois, qui ordonne l'enlèvement des signes de royauté & de féodalité. XVI. 308.	*4 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET qui prescrit le mode de jugement du concours pour les prix d'architecture, de sculpture & de peinture. XVI. 349.	*9 Brumaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui défend les clubs & sociétés populaires de femmes. XVI. 354.	*9 Brumaire.*
9 & 25 Brum.	DÉCRETS relatifs au jugement du concours pour les prix de sculpture, peinture & architecture. XVI. 364.	*29 Brumaire & 2 Frimaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
13 Brumaire.	DÉCRET qui excepte les médecins de la loi sur les étrangers. *Tome* XVI. *Page* 401.	*18 Brumaire.*
13 Brumaire.	DÉCRET relatif aux nitrières artificielles pour l'usage des arts. XVI. *Ibid.*	*5 Frimaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET qui consacre par un monument le triomphe du peuple français sur la tyrannie & la superstition. XVI. 461.	*28 Brumaire.*
4 Frimaire.	DÉCRET sur l'ère, le commencement & l'organisation de l'année, & sur les noms des jours & des mois. XVI. 494.	*4 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET qui met en réquisition les imprimeries employées dans les départemens, à la réimpression des lois. XVI. 589.	*16 Frimaire.*
14 Frimaire.	DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire & révolutionnaire. XVI. 590.	*18 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui met les fondeurs de caractères d'imprimerie en réquisition. XVI. 711.	*30 Frimaire.*
28 Frimaire.	DÉCRET qui supprime la commission des monumens, & la remplace par une commission temporaire des arts. XVI. 714.	*5 Nivôse.*
27 Nivôse.	DÉCRET qui établit un conservatoire pour la garde du Muséum. XVII. 207.	*28 Nivôse.*
8 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'établissement de bibliothèques publiques dans les districts. XVII. 298.	*24 Pluviôse.*
9 Pluviôse.	EXTRAIT des registres des délibérations du conseil exécutif provisoire (relatif aux brevets d'invention délivrés depuis le 2 mai 1792). XVII. 306.	
15 Pluviôse.	DÉCRET additionnel à celui du 25 brumaire, contenant la liste des citoyens choisis pour composer le jury de peinture, sculpture & architecture. XVII. 333.	*15 Pluviôse.*
18 Pluviôse.	DÉCRET qui nomme les membres de la commission temporaire des arts, & désigne les inventaires dont ils seront respectivement chargés. XVII. 350.	*14 Pluviôse.*
21 Pluviôse.	DÉCRET qui établit un concours sur les moyens d'organiser les montres & pendules en divisions décimales. XVII. 375.	*25 Pluviôse.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
30 Pluviôse.	DÉCRET relatif à l'ouvrage intitulé : *Annuaire du Cultivateur. Tome* XVII. *Page* 434.	*7 Ventôse.*
6 Ventôse.	DÉCRET contenant un règlement pour l'imprimerie des adminiſtrations nationales. XVII. 508.	*10 Ventôse.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif à la refonte des papiers imprimés. XVII. 637.	*14 Germinal.*
16 Germinal.	DÉCRET relatif aux jardins botaniques & aux plantes rares qui s'y trouvent. XVII. 675.	*22 Germinal.*
22 Germinal.	DÉCRET qui détermine l'empreinte du ſceau que portera en filigrane le papier deſtiné à l'impreſſion des lois. XVII. 704.	*1.er Floréal.*
22 Germinal.	DÉCRET relatif à la confection des catalogues des bibliothèques nationales. XVII. 705.	*1.er Floréal.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répreſſion des conſpirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
29 Germinal.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de l'article VIII du décret du 27 germinal ſur la police générale. 728.	*1.er Floréal.*
18 Floréal.	DÉCRET qui inſtitue des fêtes décadaires. XVII. 769.	*30 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif aux tableaux qui ſeront exécutés en tapiſſerie à la manufacture des Gobelins. XVII. 780.	*1.er Prairial.*
22 Floréal.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un *Livre de la bienfaiſance nationale.* XVII. 788.	*27 Floréal.*
	SÉQUESTRES ET CONFISCATIONS.	
1793.		1793.
2 Février.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des ſommes qui ſont entre les mains des receveurs, prépoſés & autres agens des princes étrangers & des gouvernemens poſſeſſionnés en France, avec leſquels la République eſt en guerre. XIII. 224.	*19 Avril.*
16 Avril.	DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire des individus de la famille des Bourbons, & le ſéqueſtre des biens de celle des Bourbons-Orléans. XIV. 131.	*21 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
9 Mai.	DÉCRET relatif au séquestre des biens possédés sur le territoire français, par les princes ou puissances avec lesquels la République est en guerre. *Tome* XIV. *Page* 302.	*11 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au séquestre des terres des princes possessionnés en France, qui n'ont point protesté contre le conclusum de la diète de Ratisbonne. XIV. 377.	*20 Mai.*
6 Juillet.	DÉCRET qui met en séquestre les fiefs réversibles à l'extinction des possesseurs, à la ci-devant couronne de France. XV. 38.	*10 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET qui ordonne la confiscation sous huitaine, au profit de la nation, des maisons & autres édifices portant des armoiries. XV. 319.	*1.er Août.*
3 Août.	DÉCRET qui ordonne la saisie, le séquestre & l'inventaire de la succession de la ci-devant princesse Lamballe, & la déclare réversible au trésor national. XV. 338.	*4 Août.*
16 Août.	DÉCRET qui ordonne la saisie & le séquestre des biens & des propriétés que les sujets & vassaux du roi d'Espagne ont en France. XV. 460.	*16 Août.*
26 Août.	DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 16 de ce mois, concernant le séquestre des biens des Espagnols, situés en France. XV. 647.	*26 Août.*
4 Septembre.	DÉCRET qui charge les représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône, de faire punir les auteurs & complices de la rebellion des contre-révolutionnaires de Marseille, & qui ordonne la confiscation de leurs biens. XVI. 741.	*4 Septembre.*
7 Septembre.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie & hors de la loi, les Français qui ont accepté ou accepteraient des fonctions publiques dans les parties du territoire français, envahies par l'ennemi. XV. 780.	*22 Septembre.*
9 Septembre.	DÉCRET contenant des mesures relatives à la trahison par laquelle le port de Toulon a été livré aux Anglais. XV. 789.	*9 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
13 Septembre.	DÉCRET qui rapporte celui du 7 de ce mois, à l'égard des biens appartenant en France aux étrangers autres que les Espagnols. *Tome* XV. *Page* 843.	*16 Septembre.*
7, 13 & 14 Sept.	DÉCRETS qui étendent aux Anglais les mesures prises contre les Espagnols & autres étrangers avec le pays desquels la République est en guerre. XV. 859.	*16 Septembre.*
AN II.		AN II.
16 Vendémiaire.	DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie, les officiers & agens de la marine restés à Toulon lors de la trahison de cette ville. XVI. 134.	*17 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 171.	*18 Vendémiaire.*
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui prescrit un terme pour l'enlèvement des signes de royauté, & les formes qui devront précéder la confiscation des terrains & édifices sur lesquels on les aura laissé subsister. XVI. 176.	*20 Vendémiaire.*
19 Vendémiaire.	DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 de ce mois, qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, actuellement dans l'étendue de la République. XVI. 181.	*20 Vendémiaire.*
28 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'administration & à la vente des biens des rebelles Lyonnais. XVI. 272.	*30 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET relatif à la séquestration & à la vente des biens des rebelles de Toulon. XVI. 284.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET portant que la condamnation pour crimes de fabrication de faux assignats & de fausse monnaie, emportera confiscation des biens. XVI. 301.	*3 Brumaire.*
7 Brumaire.	DÉCRET relatif à la confiscation des biens des introducteurs & distributeurs de faux assignats. XVI. 344.	*11 Brumaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET qui ordonne le séquestre des biens des Français sortis du territoire de la République avant le 1.er juillet 1789, & qui n'y sont pas rentrés. XVI. 383.	*26 Brumaire.*
19 Brumaire.	DÉCRET relatif à l'éducation des enfans dont les pères & mères auront subi un jugement emportant confiscation de biens. XVI. 424.	*20 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET qui accorde des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or, d'argent, & des diamans	*23 Brumaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.	enfouis ſous terre ou cachés. *Tome* XVI. *Page* 432.	AN II.
27 Brumaire.	DÉCRET qui détermine l'emploi du produit des confiſcations prononcées contre les accapareurs, & le mode du règlement des indemnités dues aux commiſſaires pour leurs recherches. XVI. 466.	*28 Brumaire.*
5 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne que la peine de déportation ſera déſormais pour la vie entière, &c. XVI. 551.	*7 Frimaire.*
15 Frimaire.	DÉCRET qui accorde la faculté de réſilier les baux aux acquéreurs des biens retirés, par la nation, des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques ſupprimées & du tyran, ou confiſqués en vertu de condamnations. XVI. 613.	*16 Frimaire.*
17 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens des pères & mères dont les enfans ſont émigrés. XVI. 635.	*20 Frimaire.*
26 Frimaire.	DÉCRET relatif à l'adminiſtration & à la vente des biens confiſqués au profit de la République. XVI. 680.	*27 Frimaire.*
23 & 29 Nivôſe.	DÉCRETS qui mettent les biens des ci-devant fermiers-généraux, ſous la main de la nation. XVII. 218.	*24 Nivôſe & 6 Pluviôſe.*
29 Nivôſe.	DÉCRET interprétatif de celui du 4 nivôſe, qui a déclaré propriétés nationales, les biens appartenant aux ci-devant tribunaux conſulaires. XVII. 225.	*4 Pluviôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens des citoyens Veymerange, Bizès, Randon dit *Latour*, Piron, Seneff, Baron & Servat. XVII. 277.	*9 Pluviôſe.*
25 Pluviôſe.	DÉCRET qui confiſque les marchandiſes expédiées à Commune-Affranchie (ci-devant Lyon), & aux autres communes déclarées en état de rébellion. XVII. 390.	*25 Pluviôſe.*
8 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux perſonnes incarcérées. XVII. 521.	*8 Ventôſe.*
9 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux créances ſur les ennemis de la République, les émigrés, les déportés, les prêtres reclus & les perſonnes miſes hors de la loi ou condamnées par jugemens emportant confiſcation de biens. XVII. 524.	*14 Ventôſe.*
13 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens de la compagnie connue ſous le nom de *Maſſon* & d'*Eſpagnac*. XVII. 538.	*13 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II. *4 Germinal.*	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. *Tome* XVII. *Page* 630.	AN II. *17 Germinal.*
8 Germinal.	DÉCRET qui enjoint aux débiteurs des habitans de Commune-Affranchie & du Port de la Montagne, de faire le dépôt des sommes exigibles, & des autres dettes à leur échéance. XVII. 645.	*12 Germinal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif à la reddition des comptes des agens comptables envers la nation, mis en état d'arrestation. XVII. 777.	*1.er Prairial.*
3 Prairial.	DÉCRET relatif au paiement des ouvriers des fabriques ou manufactures confisquées au profit de la nation. XVII. 813.	*11 Prairial.*
9 Prairial.	DÉCRET relatif à la liquidation des droits appartenant à la République, sur les titres & papiers de la ci-devant compagnie des assurances sur la vie. XVII. 818.	*13 Prairial.*
	Voyez POUVOIR JUDICIAIRE, *Législation criminelle.*	
	SOCIÉTÉS POPULAIRES.	
1793. *18 Janvier.*	DÉCRET relatif aux attentats commis à Saint-Affrique, département de l'Aveiron, dans le club des amis de la liberté & de l'égalité, & contre l'arbre de la liberté. XIII. 97.	1793. *29 Janvier.*
12 Mars.	DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin de la Convention aux sociétés patriotiques. XIII. 616.	*15 Mars.*
21 Mars.	DÉCRET qui improuve une adresse de la société de la ville de Marseille, & les adhésions des sections; & casse les arrêtés des corps administratifs. XIII. 705.	*24 Mars.*
13 Juin.	DÉCRET relatif aux comités de salut public & sociétés populaires. XIV. 703.	*13 Juin.*
22 Juillet.	DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens du département du Gard mis en état d'arrestation, le rappel de ceux qui ont abandonné leurs foyers, le rétablissement de la société populaire, & la suspension des procédures commencées. XV. 168.	*22 Juillet.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *25 Juillet.*	DÉCRET portant des peines contre ceux qui empêcheraient les ſociétés populaires de ſe réunir, ou tenteraient de les diſſoudre. *Tome* XV. *Page* 247.	1793. *25 Juillet.*
27 Juillet.	DÉCRET qui enjoint aux membres du comité de ſalut public établi à Lons-le-Saunier, de ſe ſéparer; déclare les actes faits par ce comité nuls; ordonne la miſe en liberté des individus détenus, & l'arreſtation de deux membres du département du Jura, & de deux membres du diſtrict de Lons-le-Saunier. XV. 272.	*27 Juillet.*
13 Septembre. AN II.	DÉCRET relatif aux agens infidèles, & particulièrement à ceux employés à la ſuite des armées. XV. 844.	*16 Septembre.* AN II.
18 Vendémiaire.	DÉCRET qui met les adminiſtrations de ſubſiſtances & habillemens militaires, ſous la ſurveillance des autorités conſtituées & ſociétés populaires. XVI. 169.	*23 Vendémiaire.*
24 Vendémiaire.	DÉCRET qui invite les ſociétés populaires à faire paſſer des renſeignemens ſur les arrêtés des adminiſtrations, relatifs aux émigrés & à leurs biens. XVI. 220.	*25 Vendémiaire.*
9 Brumaire.	DÉCRET qui défend les clubs & ſociétés populaires de femmes. XVI. 354.	*9 Brumaire.*
23 Brumaire.	DÉCRET portant que la ſociété des jacobins n'a pas ceſſé un inſtant de bien mériter de la patrie. XVI. 436.	*27 Brumaire.*
4 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux chevaux que fourniſſent les ſociétés populaires pour le ſervice de la République. XVII. 504.	*6 Ventôſe.*
27 Floréal.	DÉCRET portant que les jacobins & les citoyens de leurs tribunes n'ont ceſſé de bien mériter de la patrie. XVII. 803.	*5 Prairial.*
	SUPPRESSIONS *de compagnies de finances. Voyez* FINANCES, *comptabilité; &* EMPRUNTS, *effets publics, rentes.*	
	TAXES *révolutionnaires. Voyez* CONTRIBUTIONS *& dons patriotiques.*	

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	THÉATRES ET SPECTACLES.	1793.
12 & 16 Janv.	DÉCRETS relatifs aux repréſentations des pièces de théâtre. *Tome* XIII. *Page* 70.	*16 Janvier.*
14 Janvier.	PROCLAMATION contenant extrait du regiſtre des délibérations du conſeil exécutif proviſoire (relatif aux ſpectacles). XIII. 94.	
2 Août.	DÉCRET relatif à la repréſentation des pièces de théâtre. XV. 333.	*3 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant que les conſeils des communes ſont autoriſés à diriger les ſpectacles. XV. 439.	*20 Août.*
1.er Septembre.	DÉCRET qui rapporte la loi du 30 août 1792, relative aux ouvrages dramatiques, & ordonne l'exécution de celles des 13 janvier 1791 & 19 juillet dernier. XV. 694.	*3 Septembre.*
	TRAVAUX PUBLICS.	
6 Février.	DÉCRET qui met à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur ſix millions, pour être répartis entre les 85 départemens, & être employés en travaux reconnus les plus utiles. XIII. 256.	*12 Février.*
21 Février.	DÉCRET relatif au prompt envoi des fonds mis à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur pour ſecours, ponts & chauſſées, & ateliers de charité. XIII. 409.	*28 Février.*
11 Mars.	DÉCRET qui exempte de l'enrôlement pour les frontières les employés au ſervice de la marine dans les arſenaux. XIII. 610.	*16 Mars.*
19 Mars.	DÉCRET concernant la nouvelle organiſation des ſecours publics. XIII. 670.	*24 Mars.*
24 Juin.	DÉCRET qui approuve l'arrêté du conſeil exécutif proviſoire pour la conſtruction de diverſes jetées, & qui met huit cent quatre-vingt mille livres à la diſpoſition du miniſtre de la marine, pour le paiement deſdites conſtructions. XIV. 814.	*26 Juin.*
12 Septembre.	DÉCRET qui accorde huit millions pour la continuation des fortifications. XV. 839.	*13 Septembre.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
24 Vendémiaire.	DÉCRET contenant des meſures pour l'extinction de la mendicité. *Tome* XVI. *Page* 230.	*27 Vendémiaire.*
16 Frimaire.	DÉCRET qui ordonne la réparation des routes & des ponts de la République. XVI. 620.	*20 Frimaire.*
4 Pluviôſe.	DÉCRET relatif aux réparations des ponts & grandes routes, & aux fonds deſtinés à ces travaux. XVII. 265.	*10 Pluviôſe.*
26 Pluviôſe.	DÉCRET qui interdit proviſoirement aux créanciers particuliers la faculté de faire des ſaiſies-arrêts ou oppoſitions ſur les fonds deſtinés aux entrepreneurs de travaux pour le compte de la nation. XVII. 392.	*28 Ventôſe.*
21 Ventôſe.	DÉCRET portant création d'une commiſſion des travaux publics. XVII. 571.	*22 Ventôſe.*
	TRÉSOR PUBLIC,	
	CAISSE À TROIS CLÉS, RECEVEURS DE DISTRICT, PAYEURS, CAISSIERS, &c.	
1793.		1793.
1.er Janvier.	DÉCRET portant que la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, la ſomme de 1,235,000 livres, pour l'approviſionnement des chauſſettes & bracelets de laine. XIII. 2.	*2 Janvier.*
31 Déc. 1792, & 4 Janv. 1793.	DÉCRET concernant la ſuppreſſion de la caiſſe de l'extraordinaire, & ſa tranſmiſſion à la tréſorerie nationale. XIII. 14.	*7 Janvier.*
10 Janvier.	DÉCRET qui autoriſe le contrôleur général de la tréſorerie nationale, à retirer de la caiſſe à trois clés, 165,420,601 livres en aſſignats, pour être remiſes au caiſſier général. XIII. 51.	*11 Janvier.*
11 Janvier.	DÉCRET relatif à la comptabilité du tréſorier général des ci-devant états de Languedoc. XIII. 65.	*14 Janvier.*
26 Janvier.	DÉCRET portant que le produit de la vente du mobilier des émigrés, trouvé dans les pays occupés par les armées françaiſes, ſera verſé entre les mains du payeur de la guerre. XIII. 157.	*29 Janvier.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *27 Janvier.*	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs particuliers des finances des ci-devant généralités de Bordeaux & de Moulins. *Tome* XIII. *Page* 168.	1793. *29 Janvier.*
28 Janvier.	DÉCRET relatif aux paiemens à faire par la tréſorerie, aux fourniſſeurs des armées. XIII. 177.	*29 Janvier.*
2 Février.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des ſommes qui ſont entre les mains des receveurs, prépoſés & autres agens des princes étrangers & des gouvernemens poſſeſſionnés en France, avec leſquels la République eſt en guerre. XIII. 224.	*19 Avril.*
5 Février.	DÉCRET relatif aux certificats de civiſme exigés des receveurs de diſtrict, fonctionnaires publics non élus par le peuple, & employés payés des deniers de la République. XIII. 239.	*6 Février.*
18 Février.	DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le ſervice de la marine. XIII. 342.	*19 Février.*
19 Février.	DÉCRET relatif aux ſommes à retirer de la caiſſe à trois clés, pour ſubvenir aux dépenſes publiques. XIII. 355.	*21 Février.*
21 Février.	DÉCRET qui ordonne aux receveurs de diſtrict du département du Var, de faire paſſer à la tréſorerie nationale, les fonds provenant de leur recette. XIII. 410.	*28 Février.*
1.er Mars.	DÉCRET relatif à l'organiſation de l'adminiſtration des aſſignats. XIII. 453.	*4 Mars.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle le mode de comptabilité des anciens receveurs de la ci-devant province de Bretagne. XIII. 493.	*7 Mars.*
4 Mars.	DÉCRET qui règle les formes à ſuivre pour contraindre les entrepreneurs & fourniſſeurs qui ont paſſé des marchés avec les agens de la République, à exécuter leurs engagemens. XIII. 501.	*7 Mars.*
21 Mars.	DÉCRET qui excepte de la loi du 24 février, ſur le recrutement, les payeurs des guerres. XIII. 703.	*21 Mars.*
25 Mars.	DÉCRET qui rapporte celui du 11 relatif à la maſſe d'économie de l'arſénal de la Fère. XIII. 730.	*29 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *25 Mars.*	DÉCRET pour remplacer les ſommes payées ou avancées par la tréſorerie nationale, dans le courant du mois de février. *Tome* XIII. *Page* 731.	1793. *29 Mars.*
5 Avril.	DÉCRET qui ordonne de convertir en monnaie, l'argenterie provenant du pays de Liége & de la Belgique. XIV. 58.	*7 Avril.*
18 Avril.	DÉCRET pour le remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie nationale, dans le courant du mois de mars dernier. XIV. 147.	*18 Avril.*
30 Avril.	DÉCRET relatif aux repréſentans du peuple, envoyés en qualité de commiſſaires de la Convention, dans les différens départemens de la République, & auprès des armées. XIV. 208.	*1.er Mai.*
1.er Mai.	DÉCRET relatif à la liquidation & au paiement des dettes de Louis-Philippe-Joſeph d'Orléans, & à la levée des ſcellés appoſés ſur ſes biens. XIV. 223.	*2 Mai.*
5 Mai.	DÉCRET concernant les créanciers des congrégations ſéculières, des confréries, de l'ordre de Saint-Lazare, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte & des colléges. XIV. 267.	*8 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif au mode de paiement des dépenſes miſes à la charge des directoires de département & de diſtrict pendant l'année 1793. XIV. 372.	*20 Mai.*
14 Mai.	DÉCRET relatif aux chevaux, pierreries, or & argent & autres objets précieux, remis par les adminiſtrateurs du département de Jemmappe, ou provenant du mobilier des émigrés & des maiſons nationales. XIV. 375.	*20 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif au remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie nationale, dans le courant du mois d'avril dernier. XIV. 424.	*24 Mai.*
22 Mai.	DÉCRET relatif à la comptabilité du caiſſier de la recette journalière de la tréſorerie nationale. XIV. 428.	*24 Mai.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *23 Mai.*	DÉCRET qui met à la diſpoſition du département de Paris, à titre d'avance & de prêt, la ſomme de 636,472 livres 10 ſous, pour acquitter les billets de parchemin & ceux de la maiſon de ſecours. *Tome* XIV. *Page* 431.	1793. *28 Mai.*
23 Mai.	DÉCRET relatif à la diviſion en coupures des 701,800,000 livres en aſſignats de la création du 7 du préſent mois. XIV. 435.	*28 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif aux différens dépôts faits à la ci-devant caiſſe de l'extraordinaire. XIV. 455.	*29 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux ſaiſies & oppoſitions formées ou à former au tréſor public. XIV. 512.	*8 Juin.*
30 Mai.	DÉCRET relatif aux officiers comptables ſupprimés par la loi du 24 novembre 1790. XIV. 528.	*8 Juin.*
4 & 6 Juin.	DÉCRETS relatifs à la compagnie Maſſon & d'Eſpagnac. XIV. 578.	*6 Juin.*
5 Juin.	DÉCRET relatif à l'appoſition des ſcellés ſur les caiſſes & papiers de tous les ci-devant fermiers-généraux, & de tous les receveurs des deniers publics, qui n'ont point rendu leurs comptes, ou qui n'ont pas payé le montant de leurs débets, conformément à la loi. XIV. 593.	*5 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif aux taxes dues aux experts pour l'eſtimation des biens nationaux, & aux ſalaires dus pour frais relatifs à la vente deſdits biens. XIV. 607.	*6 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif à la fabrication de douze cent millions d'aſſignats. XIV. 616.	*16 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des penſions par les receveurs de diſtrict. XIV. 622.	*16 Juin.*
9 Juin.	DÉCRET relatif à l'échange des aſſignats portant l'effigie ou l'écuſſon du ci-devant roi. XIV. 640.	*11 Juin.*
10 Juin.	DÉCRET relatif à la vente du mobilier du garde-meuble national & de la ci-devant liſte civile. XIV. 669.	*14 Juin.*
11 Juin.	DÉCRET qui approuve une inſtruction de la tréſorerie aux payeurs des armées. XIV. 693.	*19 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *15 Juin.*	DÉCRET qui accorde pour 1793, aux ci-devant titulaires de l'ordre de Malte, la jouiſſance des revenus des biens qu'ils poſſédaient en France. *Tome* XIV. *Page* 726.	1793. *18 Juin.*
18 Juin.	DÉCRET relatif au remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie, dans le courant de mai dernier. XIV. 754.	*20 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET relatif au paiement des créanciers de Rohan-Guémenée. XIV. 817.	*27 Juin.*
25 Juin.	DÉCRET qui met une ſomme de 53,500 livres à la diſpoſition des commiſſaires de la tréſorerie nationale, pour être par eux diſtribuée à des dénonciateurs de fabrication de faux aſſignats. XIV. 823.	*28 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET portant que deux des repréſentans du peuple près chaque armée, ſe tiendront à la réſidence du payeur général, pour y ſurveiller l'emploi des fonds. XIV. 840.	*28 Juin.*
30 Juin.	DÉCRET concernant la recette, la comptabilité & l'emploi des fonds provenant de la vente des bois appartenant à des communautés d'habitans. XIV. 878.	*4 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui fixe le traitement des payeurs généraux reſtés en activité depuis le premier janvier 1792, & détermine le mode de leur cautionnement. XV. 81.	*25 Juillet.*
14 Juillet.	DÉCRET relatif au remplacement des ſommes payées ou avancées par la tréſorerie dans le courant de juin. XV. 86.	*21 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET qui met dix millions cent quatre-vingt-quinze mille cent trente-ſept livres à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour indemniſer pluſieurs communes des pertes qu'elles ont éprouvées par l'invaſion & les ravages de l'ennemi. XV. 90.	*15 Juillet.*
16 Juillet.	DÉCRET portant qu'il ne ſera fait aucun paiement en exécution de jugemens attaqués par la voie de la caſſation, ſans une caution préalable. XV. 96.	*16 Juillet.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *16 Juillet.*	DÉCRET qui fixe les droits & taxations à percevoir par les receveurs de diſtrict, ſur les contributions & autres recettes. *Tome* XV. *Page* 98.	1793. *20 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif aux brevets de l'hôtel ou de la penſion des invalides, à accorder aux troupes & officiers de ſanté de la marine. XV. 127.	*24 Juillet.*
18 Juillet.	DÉCRET relatif à la régie & vente des biens des ci-devant Jéſuites. XV. 130.	*28 Juillet.*
20 Juillet.	DÉCRET qui ordonne le verſement au tréſor public du montant des rôles ſupplétifs des ci-devant privilégiés. XV. 148.	*21 Juillet.*
31 Octobre, 1.er, 3, 10 & 25 Novemb. 1792, 3 Juin & 25 Juillet 1793.	DÉCRET concernant l'adminiſtration & la vente des biens des émigrés, & la liquidation de leurs dettes. XV. 205.	*31 Juillet.*
3 Août.	DÉCRET qui ordonne la ſaiſie, le ſéqueſtre & l'inventaire de la ſucceſſion de la ci-devant princeſſe Lamballe, & la déclare réverſible au tréſor national. XV. 338.	*4 Août.*
14 Août.	DÉCRET qui autoriſe les receveurs de diſtrict à payer aux commiſſaires des aſſemblées primaires, le reſtant de leur indemnité. XV. 426.	*14 Août.*
14 Août.	DÉCRET portant que les principaux commis des payeurs généraux des départemens ne ſeront pas compris dans la réquiſition concernant les nouvelles levées. XV. 437.	*20 Août.*
23 Août.	DÉCRET qui établit un mode de comptabilité. XV. 506.	*27 Août.*
15, 16, 17 & 24 Août.	DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inſcrire & conſolider la dette publique non viagère, &c. XV. 525.	*13 Septembre.*
27 Août.	DÉCRET qui ordonne le verſement dans les caiſſes des payeurs généraux, du numéraire qui ſe trouve dans celles des corps de troupes de la République. XV. 651.	*27 Août.*
30 Août.	DÉCRET qui règle la manière dont les aſſignats à face royale ſeront admis en paiement dans les caiſſes nationales, & détermine le mode de leur annullement. XV. 678.	*5 Septembre.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *6 Septembre.*	DÉCRET portant que tous fonctionnaires publics & tous percepteurs de deniers publics rendront compte de leur fortune acquiſe depuis la révolution. *Tome* XV. *Page* 770.	1793. *8 Septembre.*
11 Septembre.	DÉCRET qui défend la vente, ceſſion, négociation ou tranſport des titres actuels, conſtatant les créances non viagères ſur la nation, à compter du premier octobre prochain; qui règle l'échange de ces titres contre un extrait proviſoire d'inſcription; & autoriſe les porteurs des extraits proviſoires d'inſcription à les échanger contre un bon admiſſible, pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille ſomme en aſſignats. XV. 804.	*12 Septembre*
14 Septembre.	DÉCRET qui autoriſe à retirer de la caiſſe à trois clés, quatre cent cinq millions deux cent mille cent ſix livres, pour remplacer les avances du mois d'août. XV. 855.	*15 Septembre.*
19 Août & 17 Septembre.	DÉCRETS relatifs à l'organiſation de l'adminiſtration des charrois militaires, vivres & ambulances. XV. 877.	*18 Septembre.*
19 Septembre.	DÉCRET relatif à l'argenterie ouvragée qui ſera portée à la monnaie. XV. 901.	*20 Septembre.*
22 Septembre.	DÉCRET portant que les échanges d'aſſignats à face royale, peuvent avoir lieu dans les caiſſes des régimens, qui ſont réputées caiſſes publiques. XVI. 15.	*25 Septembre.*
23 Septembre.	DÉCRET qui ordonne de verſer dans la caiſſe de la tréſorerie nationale & dans celles des receveurs de diſtrict les dépôts faits chez des officiers publics, &c. XVI. 16.	*24 Septembre.*
28 Septembre.	DÉCRET qui ordonne la fabrication de deux milliars en aſſignats. XVI. 58.	*30 Septembre.*
AN II.		AN II.
22 Vendémiaire.	DÉCRET qui met 50 millions à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, pour les frais de la levée extraordinaire de chevaux ordonnée par le décret du 17 de ce mois. XVI. 200.	*23 Vendémiaire.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
24 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes conſtituées ſur la ville de Paris, à la remiſe des titres de propriété, aux moyens d'accélérer l'inſcription ſur le grand livre, aux époques de paiemens des arrérages, aux déclarations à fournir par les créanciers de ſommes exigibles, & aux retenues à faire ſur les rentes. *Tome* XVI. *Page* 221.	*25 Vendémiaire.*
11 Brumaire.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les citoyens Lanchère, Choiſeau & autres entrepreneurs de charrois d'artillerie. XVI. 378.	*12 Brumaire.*
27 Brumaire.	DÉCRET relatif aux certificats à fournir proviſoirement aux créanciers ou parties prenantes, par les ci-devant receveurs des conſignations & tous autres dépoſitaires. XVI. 464.	*28 Brumaire.*
24 Frimaire.	DÉCRET portant que les aſſignats démonétiſés ne ſeront plus reçus dans les caiſſes publiques après le 11 nivôſe. XVI. 666.	*2 Nivôſe.*
26 Frimaire.	DÉCRET qui fixe la manière dont les taxes de l'emprunt forcé ſeront acquittées à Paris. XVI. 689.	*29 Frimaire.*
18 Nivôſe.	DÉCRET portant que les miniſtres ne pourront puiſer dans le tréſor public, qu'en vertu d'un décret. XVII. 115.	*21 Nivôſe.*
21 Nivôſe.	DÉCRET qui autoriſe le remplacement de la ſomme de deux cent ſoixante-quinze millions deux cent ſoixante-quatre mille trois cent cinquante-trois livres, montant des avances faites par la tréſorerie nationale, pendant le mois de frimaire dernier. XVII. 170.	*29 Nivôſe.*
28 Nivôſe.	DÉCRET qui enjoint aux quartiers-maîtres-tréſoriers d'échanger contre des aſſignats le numéraire qui ſe trouve dans leurs caiſſes. XVII. 212.	*3 Pluviôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne le ſéqueſtre des biens des citoyens Veymerange, Bizès, Randon dit *Latour*, Piron, Seneff, Baron & Servat. XVII. 277.	*9 Pluviôſe.*
7 Pluviôſe.	DÉCRET qui ordonne l'établiſſement d'une garde permanente auprès des caiſſes des receveurs de diſtrict. XVII. 278.	*12 Pluviôſe.*
3 Ventôſe.	DÉCRET qui établit un nouveau mode de paiement des frais d'adminiſtration à la charge du tréſor public. XVII. 438.	*6 Ventôſe.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
11 Ventôſe.	DÉCRET qui ordonne la remiſe d'un état des billets de caiſſe en circulation au 17 avril 1790. *Tome* XVII. *Page* 527.	*14 Ventôſe.*
11 Ventôſe.	DÉCRET relatif aux dépôts de diamans, pierres précieuſes, perles & autres bijoux. XVII. 530.	*14 Ventôſe.*
4 Germinal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le décret du 23 août 1793. XVII. 630.	*17 Germinal.*
6 Germinal.	DÉCRET relatif au paiement des arrérages de penſions à la charge de la République, qui ſeront dus à l'époque du premier germinal. XVII. 639.	*14 Germinal.*
8 Germinal.	DÉCRET qui enjoint aux débiteurs des habitans de Commune-Affranchie & du Port de la Montagne, de faire le dépôt des ſommes exigibles, & des autres dettes à leur échéance. XVII. 645.	*12 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET relatif au recouvrement du montant des liquidations proviſoires induement faites par les corps adminiſtratifs. XVII. 648.	*12 Germinal.*
9 Germinal.	DÉCRET qui preſcrit les formalités à remplir pour les envois de fonds en aſſignats ou en eſpèces, à la tréſorerie nationale. XVII. 649.	*12 Germinal.*
24 Germinal.	DÉCRET portant qu'à compter du premier floréal, les rentes ſur l'hôtel-de-ville de Paris, ſeront payées à bureau ouvert, par la tréſorerie nationale. XVII. 707.	*6 Floréal.*
30 Germinal.	DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les anciens receveurs de diſtrict. XVII. 736.	*1.er Floréal.*
7 Floréal.	DÉCRET qui ordonne l'exécution de celui du 14 pluviôſe, par lequel les cautionnemens ſont ſupprimés. XVII. 755.	*10 Floréal.*
14 Floréal.	DÉCRET qui preſcrit le mode des reſtitutions pour ſur-taxe de contribution patriotique. XVII. 764.	*18 Floréal.*
21 Floréal.	DÉCRET relatif à la reddition des comptes des agens comptables envers la nation, mis en état d'arreſtation. XVII. 777.	*1.er Prairial.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
AN II.		AN II.
21 Floréal.	DÉCRET qui établit un nouveau mode de comptabilité à la tréſorerie nationale. *Tome* XVII. *Page* 780.	*1.er Prairial.*
11 Prairial.	DÉCRET portant que la tréſorerie nationale ouvrira un crédit de cent ſoixante-quatorze millions. XVII. 823.	*15 Prairial.*
	TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.	
1793.		1793.
25 Février.	DÉCRET qui autoriſe les tribunaux criminels qui remplaceront la haute cour nationale, à ordonner toute prorogation de délai. XIII. 425.	*25 Février.*
10 Mars.	DÉCRETS relatifs à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire. XIII. 589.	*12 Mars.*
11 & 27 Mars.	DÉCRETS relatifs au tribunal criminel extraordinaire. XIII. 611.	*29 Mars.*
13 & 15 Mars.	DÉCRETS relatifs au tribunal criminel extraordinaire. XIII. 621.	*17 & 19 Mars.*
14 Mars.	DÉCRET qui ordonne le jugement des conſpirateurs & des frères de feu Louis Capet, par le tribunal extraordinaire. XIII. 633.	*18 Mars.*
17 Mars.	DÉCRET portant que les prévenus d'avoir empêché le recrutement, ſeront jugés par le tribunal extraordinaire. XIII. 646.	*26 Mars.*
18 Mars.	DÉCRET relatif à l'attentat commis à Orléans ſur la perſonne de Léonard Bourdon, membre de la Convention nationale. XIII. 648.	*19 Mars.*
27 Mars.	DÉCRET qui met hors de la loi les ariſtocrates & les ennemis de la révolution, ordonne que les citoyens ſeront armés au moins de piques, & que le tribunal extraordinaire ſera mis dans le jour en pleine activité. XIII. 761.	*30 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET qui met en activité le tribunal criminel extraordinaire. XIII. 762.	*28 Mars.*
28 Mars.	DÉCRET portant que les habitans de la ville de Longwi n'ont pas démérité de la patrie, & met en état d'accuſation Lavergne, commandant de Longwi, & pluſieurs membres du directoire du diſtrict & de la municipalité. XIII. 774.	*2 Avril.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.		1793.
29 Mars.	DÉCRETS relatifs aux écrits tendant 1.° à provoquer le meurtre & la violation des propriétés; 2.° la diſſolution de la repréſentation nationale, & le rétabliſſement de la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la ſouveraineté du peuple. *Tome* XIII. *Page* 815.	*31 Mars.*
30 Mars.	DÉCRET relatif aux jurés & ſuppléans du tribunal criminel extraordinaire. XIII. 819.	*30 Mars.*
2 Avril.	DÉCRET qui ſupprime la commiſſion des ſix chargée de ſurveiller le tribunal extraordinaire. XIV. 13.	*2 Avril.*
3 Avril.	DÉCRET qui attribue aux jurés près le tribunal criminel extraordinaire, le même traitement qu'aux juges. XIV. 29.	*9 Avril.*
5 Avril.	DÉCRET relatif à la pourſuite des crimes de conſpiration & des délits nationaux, par le tribunal extraordinaire. XIV. 53.	*5 Avril.*
7 Avril.	DÉCRETS relatifs aux franchiſes des ports de lettres. XIV. 68.	*8 Avril.*
29 Avril.	DÉCRET portant que les juges & jurés du tribunal criminel extraordinaire continueront leurs fonctions juſqu'au premier juin. XIV. 207.	*3 Mai.*
7 Mai.	DÉCRET relatif au tribunal criminel extraordinaire. XIV. 278.	*9 Mai.*
24 Mai.	DÉCRET relatif à la nomination des jurés du tribunal criminel extraordinaire. XIV. 452.	*25 Mai.*
30 Mai.	DÉCRET qui nomme un juge & quatre ſuppléans au tribunal criminel extraordinaire. XIV. 509.	*9 Juin.*
6 Juin.	DÉCRET portant que les juges & jurés du tribunal criminel révolutionnaire ne pourront être parens & alliés des membres de la Convention. XIV. 623.	*16 Juin.*
8 Juin.	DÉCRET qui nomme les jurés & les remplaçans pour le tribunal criminel extraordinaire. XIV. 634.	*9 Juin.*
13 Juin.	DÉCRET qui proroge juſqu'au premier juillet les fonctions des jurés du tribunal extraordinaire. XIV. 702.	*13 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET relatif aux jurés du tribunal révolutionnaire. XIV. 827.	*27 Juin.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 Juillet.*	DÉCRET qui porte à ſept le nombre des juges du tribunal criminel extraordinaire, & fixe leur traitement & celui de l'accuſateur public. *Tome* XV. *Page* 197.	1793. *25 Juillet.*
31 Juillet.	DÉCRET relatif à une nouvelle organiſation du tribunal extraordinaire & révolutionnaire. XV. 306.	*31 Juillet.*
3 Août.	DÉCRET contenant la nomination de ſept juges pour le tribunal extraordinaire. XV. 334.	*3 Août.*
5 Septembre.	DÉCRET qui diviſe le tribunal criminel extraordinaire en quatre ſections. XV. 744.	*5 Septembre.*
14 Septembre.	DÉCRET relatif au mode d'exécution du décret du 5 de ce mois, qui diviſe le tribunal criminel extraordinaire en cinq ſections. XV. 851.	*14 Septembre.*
26 Septembre.	DÉCRET contenant la liſte des juges & des jurés compoſant les quatre ſections du tribunal criminel extraordinaire. XVI. 43.	*27 Septembre.*
AN II.		AN II.
8 Brumaire.	DÉCRET qui établit un mode pour l'accélération des jugemens du tribunal révolutionnaire. XVI. 347.	*8 Brumaire.*
8 Brumaire.	DÉCRET portant que le tribunal criminel extraordinaire portera dorénavant le nom de *Tribunal révolutionnaire.* XVI. 352.	*12 Brumaire.*
5 Nivôſe.	DÉCRET qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Cuſtines, &c. & augmente les récompenſes accordées aux défenſeurs de la patrie. XVII. 25.	*6 Nivôſe.*
17 Nivôſe.	DÉCRET qui fixe le mode de remplacement des juges près les divers tribunaux du département de Paris, juſqu'à l'établiſſement de l'ordre judiciaire conſtitutionnel. XVII. 95.	*19 Nivôſe.*
8 Ventôſe.	DÉCRET portant que les citoyens honorablement acquittés par le tribunal révolutionnaire, ſeront libres de reprendre leurs fonctions. XVII. 522.	*10 Ventôſe.*
27 & 28 Germ.	DÉCRETS concernant la répreſſion des conſpirateurs, l'éloignement des nobles & la police générale de la République. XVII. 715.	*27 & 28 Germ.*
19 Floréal.	DÉCRET qui règle la compétence du tribunal révolutionnaire de Paris, & des tribunaux criminels de la République. XVII. 772.	*29 Floréal.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793.	TROUBLES INTÉRIEURS.	1793.
20 Janvier.	DÉCRET relatif aux événemens des 2 ſeptembre & 10 août 1792. *Tome* XIII. *Page* 99.	*23 Janvier.*
8 Février.	DÉCRET qui ſuſpend les procédures relatives aux événemens des premiers jours de ſeptembre. XIII. 270.	*9 Février.*
11 Février.	DÉCRET qui abolit toutes procédures criminelles pour délit commis dans les inſurrections qui ont eu lieu relativement aux ſubſiſtances, juſqu'au 21 janvier dernier. XIII. 291.	*11 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui éteint & abolit toutes procédures & jugemens relatifs à des délits commis à la ſuite d'inſurrections ayant pour cauſe les ci-devant droits féodaux. XIII. 293.	*12 Février.*
12 Février.	DÉCRET qui abolit tous procès criminels intentés, & jugemens rendus à l'occaſion des inſurrections qui ſe ſont manifeſtées dans les places fortes & dans les armées. XIII. 297.	*13 Février.*
25 Février.	DÉCRET relatif au rétabliſſement de l'ordre dans la ville de Paris. XIII. 424.	*25 Février.*
26 Février.	DÉCRET relatif à la pourſuite des auteurs & inſtigateurs des troubles & des pillages qui ont eu lieu à Paris le 25 de ce mois. XIII. 429.	*1.er Mars.*
3 Mars.	DÉCRET qui attribue au tribunal criminel du département de Seine & Oiſe, la connaiſſance des troubles & pillages qui ont eu lieu les 25 & 26 du mois dernier. XIII. 487.	*7 Mars.*
20 Mars.	DÉCRET relatif aux troubles de la ville d'Arles. XIII. 700.	*26 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET relatif au raſſemblement de forces néceſſaires pour diſſiper les rebelles attroupés dans divers départemens. XIII. 709.	*23 Mars.*
23 Mars.	DÉCRET qui met deux millions à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour acquitter les dépenſes des meſures qui ſeront priſes pour arrêter les troubles. XIII. 711.	*23 Mars.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *24 & 27 Mars.*	DÉCRETS relatifs aux troubles de la ville d'Orléans. *Tome* XIII. *Page* 720.	1793. *27 Mars.*
26 Avril.	DÉCRET qui déclare que la ville d'Orléans n'eſt plus en état de rebellion. XIV. 190.	*29 Avril.*
27 Avril.	DÉCRET relatif à la deſtination des vingt mille hommes de forces additionnelles au recrutement. XIV. 203.	*29 Avril.*
6 Mai.	DÉCRET relatif aux citoyens qui voleront au ſecours de la Vendée & des départemens voiſins. XIV. 275.	*8 Mai.*
9 Mai.	DÉCRET portant que le contingent fourni par chaque ſection de Paris, pour aller au ſecours des départemens de l'Oueſt, ſera complété & organiſé ſous trois jours. XIV. 292.	*9 Mai.*
23 Mai.	DÉCRETS relatifs aux troubles de l'île de Corſe. XIV. 443.	*28 Mai.*
26 Mai.	DÉCRET contenant une proclamation aux citoyens des départemens troublés. XIV. 479.	*1.er Juin.*
1.er Juin.	DÉCRET relatif à l'inſurrection qui s'eſt manifeſtée à Paris le 31 mai. XIV. 545.	*2 Juin.*
2 Juin.	DÉCRET relatif aux mouvemens contre-révolutionnaires qui viennent d'éclater dans le département de la Lozère; & qui enjoint à toutes les autorités conſtituées de faire mettre en état d'arreſtation toutes les perſonnes notoirement ſuſpectes d'ariſtocratie & d'inciviſme. XIV. 553.	*2 Juin.*
21 Juin.	DÉCRET relatif aux citoyens incarcérés à Lyon, à la ſuite des mouvemens du 29 mai dernier. XIV. 764.	*26 Juin.*
24 Juin.	DÉCRET qui ordonne que les repréſentans du peuple Méaulle, Fouché, Phelippeaux & Eſnue Lavallée, ſe tranſporteront dans les départemens du centre & de l'Oueſt, pour inviter les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. XIV. 786.	*24 Juin.*
26 Juin.	DÉCRET contenant envoi d'une adreſſe aux Français, & relatif aux chefs & inſtigateurs de troubles tendant à armer les ſections du peuple les unes contre les autres & à détruire l'unité & l'indiviſibilité de la République. XIV. 829.	*28 Juin.*

DÉCRET

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *26 Juin.*	DÉCRET qui accorde des gratifications aux citoyens qui ont arrêté Charier, chef des rebelles. *Tome* XIV. *Page* 838.	1793. *28 Juin.*
1.er Juillet.	DÉCRET relatif aux troubles du département de la Corse. XV. 8.	*3 Juillet.*
9 Juillet.	DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les administrateurs des départemens & des districts en état de révolte, qui feraient procéder à la revente des biens nationaux, sur folle enchère; & déclare les acquéreurs traîtres à la patrie, & les ventes nulles. XV. 52.	*14 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon. XV. 65.	*12 Juillet.*
12 Juillet.	DÉCRET qui accorde un délai de quinze jours pour rentrer dans le devoir, aux sous-officiers & chasseurs qui participent à la sédition des départemens fédéralistes. XV. 79.	*24 Juillet.*
23 Juillet.	DÉCRET qui oblige les citoyens non domiciliés à Lyon, Bordeaux, Marseille & Caen, d'en sortir, sous peine d'être déclarés émigrés. XV. 172.	*23 Juillet.*
26 Juillet.	DÉCRET portant formation dans l'armée des côtes de la Rochelle, de vingt-quatre compagnies de pionniers & d'ouvriers, & de corps de tirailleurs & chasseurs, pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. XV. 263.	*26 Juillet.*
1.er Août.	DÉCRET relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée. XV. 322.	*1.er Août.*
6 Août.	DÉCRET relatif à l'association existant à Caen, sous le nom de *Carabots*. XV. 359.	*6 Août.*
9 Août.	DÉCRET contenant des mesures relatives à l'état actuel du département du Jura. XV. 375.	*9 Août.*
20 Août.	DÉCRET contenant des mesures de sûreté relatives au département du Mont-blanc. XV. 487.	*21 Août.*
21 Août.	DÉCRET qui adjoint trois représentans du peuple à ceux qui sont près l'armée des Alpes & dans le département de Rhône & Loire, & qui contient des mesures répressives contre les troubles du district de Montbrison. XV. 490.	*21 Août.*

DATES des DÉCRETS, &c.	*TITRES DES DÉCRETS, &c.*	DATES du SCEAU.
1793. *22 Août.*	DÉCRET relatif aux délais des procédures dans les départemens en état de révolte. *Tome* XV. *Page* 493.	1793. *22 Août.*
4 Septembre.	DÉCRET qui charge les représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône, de faire punir les auteurs & complices de la rebellion des contre-révolutionnaires de Marseille, & qui ordonne la confiscation de leurs biens. XV. 741.	*4 Septembre.*
1.er Octobre.	DÉCRET qui autorise les municipalités à arrêter les marchandises & approvisionnemens expédiés pour les villes en état de rebellion. XVI. 80.	*1.er Octobre.*
4 Octobre.	DÉCRET qui ordonne l'impression des pièces de l'affaire de Bretagne, & déclare que les citoyens qui ont concouru à la dispersion des brigands dans les départemens d'Ille & Vilaine & des Côtes, ont bien mérité de la patrie. XVI. 118.	*5 Octobre.*
AN II.		AN II.
28 Vendémiaire.	DÉCRET relatif à l'administration & à la vente des biens des rebelles lyonnais. XVI. 272.	*30 Vendémiaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET contre les villes qui se seront révoltées. XVI. 282.	*2 Brumaire.*
1.er Brumaire.	DÉCRET relatif à la séquestration & à la vente des biens des rebelles de Toulon. XVI. 284.	*2 Brumaire.*
11 Nivôse.	DÉCRET qui annulle les ventes faites par les brigands de la Vendée. XVII. 44.	*15 Nivôse.*

FIN de la Table méthodique.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.